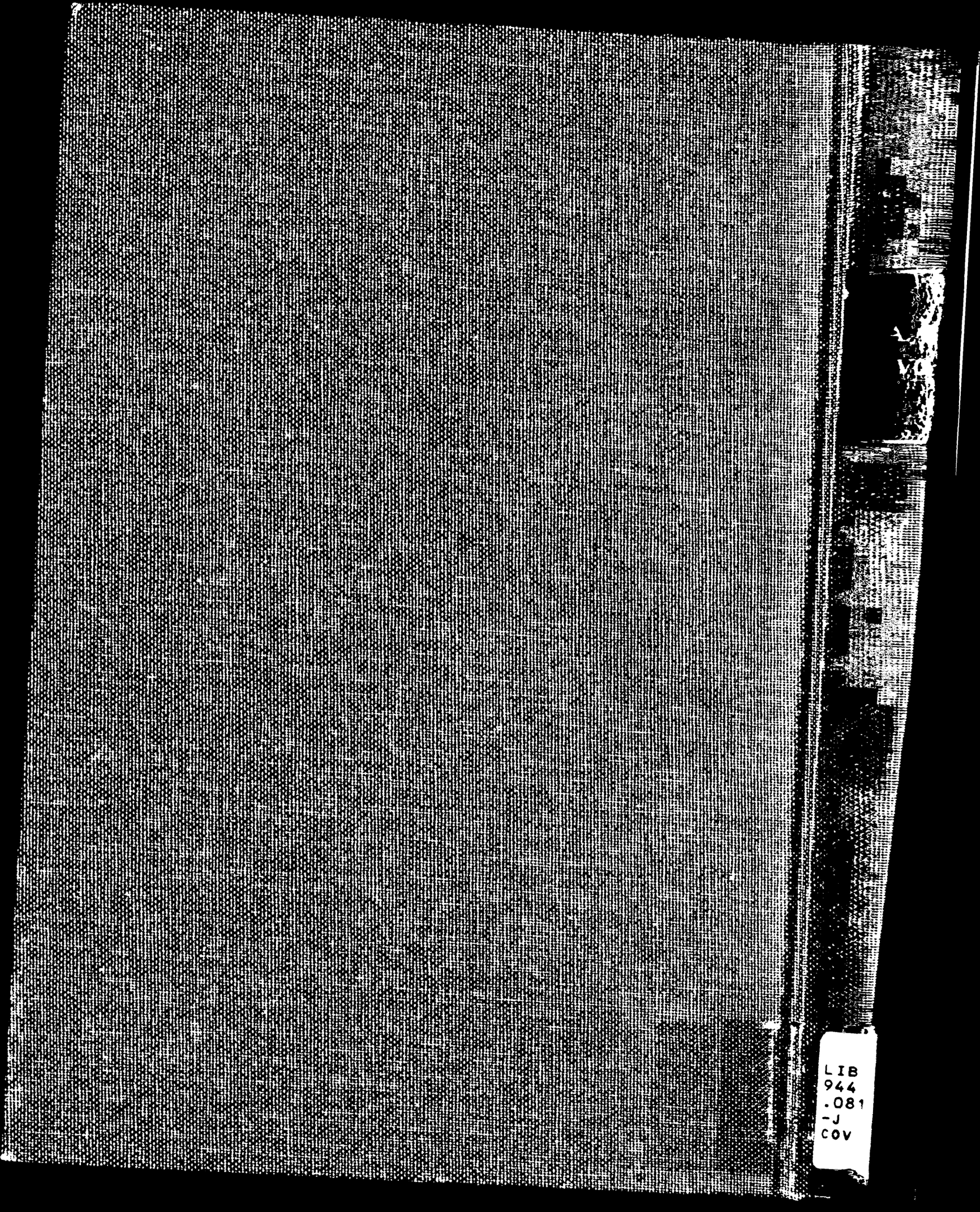
LIB
944
.081
-J
COV

61

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN

Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France 1892-1939

Volume I

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

Florence, Novembre 1994

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE
3 0001 0021 3089 8

944.081王

(61)
R0280

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPEEN

Département d'Histoire et Civilisation

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France 1892-1939

Volume I

Thèse soumise à l'appréciation du jury en vue de l'obtention du doctorat de l'Institut Universitaire Européen

Membres du jury :

Prof. Gisela Bock, Université de Bielefeld (supervisor)

Prof. Olwen Hufton, IUE

Prof. Luisa Passerrini, IUE

Prof. Michelle Perrot, Université de Paris VII

Prof. Françoise Thébaud, Université de Grenoble

Florence, Novembre 1994

LIB
944.081J
COV

Anne Cova

Droits des femmes et protection de la maternité en France

1892-1939

Remerciements

Gisela Bock, à Florence, puis à Bielefeld, n'a cessé de m'encourager et m'a consacré d'innombrables entretiens. Elle m'a beaucoup aidé en me faisant participer à son projet de recherches international intitulé «Maternity, Visions of Gender and the Rise of the Western Welfare States, 1880s-1950s», d'abord comme doctorante, ensuite comme attachée de recherches.

Michelle Perrot, a accepté de codiriger ma thèse et je lui en suis très reconnaissante ainsi que de sa disponibilité et de sa bienveillance. Elle m'a notamment aiguillonnée afin que je soutienne mon DEA, en 1988, à Paris VII.

Ce doctorat d'histoire a été réalisé dans le cadre d'un accord entre l'IUE et l'EHESS. A l'EHESS, je remercie Patrick Fridenson.

Olwen Hufton, m'a permis d'achever ma thèse dans de bonnes conditions matérielles, en me donnant son appui pour l'octroi d'une bourse fin de thèse, à l'IUE. J'ai également pu bénéficier de la part de ce dernier d'une bourse Erasmus.

Françoise Thébaud, m'a prodigué de nombreux conseils qui m'ont stimulée, et a relu la quasi-totalité de ma thèse ; si ce travail a trouvé son aboutissement, je lui en suis grandement redevable.

Rachel Fuchs, Nadine Lefaucheur et Karen Offen ont eu la gentillesse d'accepter de relire des parties de ma thèse.

Heinz-Gerhard Haupt et Daniel Roche m'ont accordé plusieurs entretiens à l'IUE.

Aux cours de ces années, j'ai trouvé une motivation au sein de divers groupes de recherches partageant des intérêts proches de mon travail, et je souhaite remercier les membres de l'Association pour la recherche sur les philanthropies et les politiques sociales en Europe du XVIII^e^ au XX^e^ siècles; du groupe international de recherche Etat et rapports sociaux de sexe ; de l'Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, et tout particulièrement Gervaise Surzur.

La recherche des sources et de la bibliographique de cette thèse, ont été facilitées grâce à l'aide de plusieurs bibliothécaires et documentalistes :

A la Bibliothèque Marguerite Durand : Annie Dizier-Metz et ses collaboratrices Marie-Madeleine Coste, Marie-Claude Chérel, Sylvie Delattre, Mari-Jo Massonnet et Françoise Roques ; au Musée Social, Françoise Blum et Colette Chambelland ; aux services des Archives de l'Assemblée nationale, Christian Eude et Brigitte Zelany ; à l'Action catholique générale féminine, Catherine Aubel ; à l'Union féminine civique et sociale, Thérèse Doneaud.

Je remercie toutes les personnes qui m'ont accordé des entretiens ou ont correspondu avec moi, et particulièrement Silvère Bernard-Koppe ainsi que Mariel Brunhes-Delamarre, qui m'ont consacré des journées entières et m'ont autorisée à travailler sur leurs archives. Francine Baroin, secrétaire générale de la Maison maternelle de la Fondation Louise Koppe, pour m'avoir toujours accueillie chaleureusement.

Véronique Antomarchi, m'a fourni des renseignements concernant certains parlementaires.

Christine Bard, pour les nombreuses après-midi passées ensembles à la BMD, dont une mémorable consacrée à l'iconographie de nos thèses respectives.

Au cours de ce long travail, à un moment ou à un autre, plusieurs autres personnes m'ont apporté leur soutien amical :

Jacqueline Brau, Hinnerk Bruhns, Sylvie Chaperon, Jean-Christophe Coffin, Bruno Dumons, Elisabeth Elgan, Christine Garcette, Delphine Gardey, Jacqueline Lalouette, Alessandra La Rosa, Susan Pedersen, Pascale Quincy-Lefevre, Sylvie Rab, Siân Reynolds, Sabine Rudischhauser, Paul Smith, Angela Taeger, Patricia Toucas et Jean-Paul Zuniga.

Enfin, ma plus grande gratitude va à mes parents et à ma sœur, Cécile, ainsi qu'à Antonio, qui ont fait preuve d'une grande patience au fil de ces années et m'ont continuellement réconfortée. Sans eux, ce travail n'aurait jamais été achevé.

SOMMAIRE

Introduction

PREMIERE PARTIE : LA MATERNITE, FIN DE SIECLE

Chapitre I : Dénatalité, dégénérescence et nationalisme

Chapitre II : Les balbutiements de la protection de la maternité

Chapitre III : Féminismes et maternité

DEUXIEME PARTIE : LES PREMICES DE LA PROTECTION DE LA MATERNITE, 1900-1918

Chapitre IV : Une logique d'assistance, 1900-1913

Chapitre V : Des voix isolées : maternité et néo-malthusianisme

Chapitre VI : Concilier maternité et travail, 1914-1918

TROISIEME PARTIE : UNE POLITIQUE DE LA MATERNITE, 1919-1939 ?

Chapitre VII : Politique de la maternité ou politique de la natalité pendant les années folles ?

Chapitre VIII : La place des mères est au foyer durant la grande dépression des années trente

Conclusion

Annexes

Sources et Bibliographie

Table des matières

En 1891, 81% des femmes mariées ou ayant été mariées sont des mères ; en 1936, ce pourcentage est de 77%[1]. Bien entendu, entre-temps des fluctuations se produisent mais pendant toute cette durée, une majorité de femmes deviennent mères, d'où l'importance d'étudier les mesures prises envers ces dernières. Néanmoins traiter les mères comme un groupe social homogène, revient à occulter la diversité des situations : mère ouvrière ou employée, mère au foyer, mère de famille nombreuse ou pas, mère dont les enfants sont décédés, mère célibataire, mariée ou veuve, mère jeune ou âgée, etc. Il importe d'avoir toujours présent à l'esprit, la variété des cas, selon le statut marital et professionnel notamment, et de spécifier quelles sont les mères visées par la législation.

Le choix de l'expression «droits des femmes et protection de la maternité» gagne à être clarifiée. Les droits font référence à ce qui est moral et juste (notions toutes relatives), à l'application de la loi ; le concept de protection évoque l'action d'assister. Accoler ces deux notions pose la question des rapports entre les droits et la protection de la maternité, qui est au centre de cette étude ; d'une part elles peuvent être considérées comme s'opposant, d'autre part l'idée de protection peut impliquer le droit à la protection. Les féministes et les groupes de femmes, durant toute la période considérée, en sont conscientes, lorsqu'elles requièrent des droits, dont la protection de la maternité ; celle-ci se transformant alors en un droit social. De même, lorsque des féministes souhaitent l'évolution de la maternité en une «fonction sociale» — bien que cette expression revêt des acceptions multiples (reconnaissance économique en particulier) — se profile la notion de droits. Ce vœu est une revendication fondamentale non seulement chez des féministes françaises, mais chez leurs homologues aux quatre coins de l'Europe : en Allemagne, en Italie et en Norvège notamment[2]. Les droits de certains, contrairement à la protection, sont pourvus d'un caractère menaçant pour les autres. Parviennent-ils à modifier les rapports hommes/femmes ou reproduisent-ils la hiérarchie entre les sexes ? Une de leurs caractéristiques est la précarité : aucun droit n'est acquis définitivement. Quels sont les liens entre les droits des mères, les droits des femmes et les droits des enfants ? Si les féministes et les associations de femmes (pas nécessairement féministes) sont très attachées aux droits, elles mentionnent également fréquemment leurs devoirs : c'est afin de mieux remplir leurs devoirs de mères qu'elles exigent des droits pour celles-ci. Elles jouent abondamment sur le subtil dosage entre droits et devoirs, lesquels pour la plupart d'entre elles, vont souvent de pair. Fragile équilibre pourtant, sans cesse modifié, que celui des droits et des devoirs ; et certaines féministes n'hésitent pas à mettre l'accent plutôt sur les droits que sur les devoirs des mères : droit à l'avortement et droit à la libre maternité,

---

[1] D'après Annuaire statistique rétrospectif 1951, Paris, INSEE, 1952, p. 31. Je remercie Jacqueline Martin qui prépare une thèse, en Economie, sur Les Politiques familiales et la division sexuelle du travail en France, 1892-1992, de m'avoir fourni ces données.

[2] «Editors' Introduction», in Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity and Gender Policies. Women and the Rise of the European Welfare States, 1880s-1950s, New York, Routledge, 1991, pp. 1-20, cf. p. 8. Cf. aussi Gisela Bock, «Pauvreté féminine, droits des mères et Etats-providence», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident, tome 5 sous la direction de Françoise Thébaud, Le XXe siècle, Paris, Plon, 1992, pp. 381-409.

autrement dit le droit de ne pas être mère sauf par choix. La protection de la maternité peut aussi être envisagée comme un devoir : le devoir de protection de l'Etat, même si l'intervention de ce dernier, à la fin du XIXe siècle, ne va pas de soi et nécessite de briser la méfiance de certains envers l'étatisme. François Ewald dans son ouvrage consacré à L'Etat providence, en France, montre l'évolution du droit libéral vers le droit social, à travers l'exemple de la loi sur les accidents du travail du 9 avril 1898[3]. A l'époque, des féministes se rebellent et dénoncent que sous couvert de protection de la maternité, on cherche à attenter aux droits des femmes. Ainsi, elles craignent qu'au nom de cette protection se manifeste, par exemple, une entrave au droit au travail des femmes, en les incitant à rester au foyer et à se consacrer exclusivement à leurs enfants. Le choix de la mise en regard des termes droits et protection laisse deviner la richesse et la complexité du sujet. Il ne s'agit aucunement d'étudier tous les droits pour les femmes que réclament les associations féministes et les groupes de femmes, mais d'analyser leurs revendications au travers du prisme de la maternité. La mère-éducatrice (expression sous-entendant que la tâche d'élever les enfants n'incombe pas de la même manière aux deux sexes), la mère travailleuse et la mère pacifiste «par nature», sont des thèmes récurrents dans les discours féministes et féminins. Par protection de la maternité, sont comprises les dispositions législatives envers les mères : mesures multiples qui vont de l'obtention de congés de maternité aux allocations familiales, en passant par les lois répressives contre l'avortement, qui touchent aux corps des femmes et les octrois honorifiques (fêtes et médailles). C'est donc la protection de la maternité dans un sens large, mêlant l'incitation à la répression, et couvrant toutes les dispositions que l'Etat a adoptées touchant les mères, et non pas uniquement le congé de maternité, même si l'émergence de ce dernier est capitale. En effet, suivre le cheminement de l'idée de protection de la maternité dans les Assemblées, participe au souhait de contribuer à une histoire intellectuelle du politique, afin de «*comprendre de l'intérieur les certitudes, les tâtonnements ou les aveuglements qui gouvernent l'action et l'imagination des hommes. L'histoire intellectuelle du politique trouve là sa spécificité par rapport à l'histoire politique traditionnelle, à l'histoire des idées ou à l'histoire des représentations*[4]», souligne Pierre Rosanvallon. Saisir, à travers l'exemple de la législation concernant la maternité, l'édification de l'Etat providence, de 1892 à 1939, sera privilégié. Cette période relativement longue, presqu'un demi siècle, facilite la perception des changements qui affectent la protection de la maternité. L'expression Etat providence est attestée, en France, dès le Second Empire ; elle est employée en particulier par le député républicain rallié à l'empire, Emile Ollivier, le 27 avril 1864, à l'Assemblée nationale, afin de désigner à la fois une méfiance vis-à-vis de l'intervention croissante de l'Etat et une critique d'un individualisme excessif : «*De là [la loi Le Chapelier] sont sortis les excès de la centralisation, l'extension démesurée des droits sociaux,*

---

[3] François Ewald, L'Etat providence, Paris, Grasset, 1986. Sur l'histoire de l'évolution du droit social, cf. Jacques Le Goff, Du silence à la parole. Droit du travail, société, Etat (1830-1985), Quimper, Ed. Calligrammes, 1985.

[4] Pierre Rosanvallon, Le Sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France, Paris, Gallimard, 1992, p. 19.

les exagérations des penseurs socialistes ; de là le procès de Babeuf, la conception de l'Etat providence, le despotisme révolutionnaire sous toutes formes. Là trouve son origine le préjugé contre l'initiative individuelle[5]». En Angleterre, le terme *welfare state*, qui signifie littéralement «Etat du bien-être», ne surgit que dans les années 1940, mais ce qu'il recouvre a débuté bien avant. Cependant, certains *scholars* préfèrent employer le terme *social policy* plutôt que *welfare state*, trop évocateur de l'après Seconde Guerre mondiale : Hugh Heclo est de ceux-là[6]. Dans son ouvrage intitulé Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance, il introduit un concept stimulant pour l'étude de toute politique sociale, qu'il nomme «*social learning*» tendant à montrer que l'édification des politiques sociales ne se construit pas sur du vide, mais bénéficie des expériences précédentes, et par touches successives cherche à améliorer ce qui existait antérieurement. Ainsi, il est présomptueux de prétendre déterminer, de manière catégorique, le début de l'émergence d'une quelconque politique sociale.

En effet, il importe de se méfier des commencements en Histoire et initialement l'expression fluctuante «fin XIXe siècle», avait été préférée à l'année 1892, car elle offrait l'avantage d'éviter de fixer une date précise, souvent arbitraire. Un tel choix permettait aussi des incursions à des dates antérieures, nécessaires pour bien comprendre les enjeux autour de la maternité. De plus, les années 1890, apparaissent comme une période faste quant aux discours sur la maternité, lesquels se multiplient au niveau international. Ce regain d'intérêt s'applique également à d'autres questions sociales et François-Xavier Merrien souligne la «*relative simultanéité de la "prise de conscience" des questions sociales*» à la fin du XIXe siècle, dans tous les Etats des grands pays développés[7]. Etudier la genèse d'une politique sociale, celle de la maternité, oblige à prendre en compte la fin du XIXe siècle, où, par exemple, des mesures comme les allocations familiales, qui ne seront votées qu'en 1932, ont déjà pris corps. Le XIXe siècle, c'est bien sûr aussi le grand siècle de la famille, dont la mère est le pivot central. Mais l'expression «fin XIXe siècle jusqu'à 1939» présentait l'inconvénient de laisser croire que toute la IIIe République serait traitée. Finalement, 1892 a été retenu pour plusieurs raisons : cette année-là, à Paris, se déroule, le premier congrès international qui se qualifie de «féministe». Date symbolique, mais importante pour cette recherche qui donne la préférence aux positions du mouvement féministe français envers la maternité. Le 2 octobre 1892, à Paris, la féministe néo-malthusienne, Marie Huot, prône «*l'abstention génésique*[8]», cet appel interprété comme une incitation à la grève des ventres connaîtra une postérité au sein du mouvement néo-malthusien

---

[5] Cité par Alain Cottereau, «Providence ou prévoyance ? Les prises en charge du malheur et la santé des ouvriers, aux XIXe siècles britanniques et français», Prévenir, 1989, vol. 2, cahier XIX, p. 25.

[6] Hugh Heclo, Modern Social Politics in Britain and Sweden. From Relief to Income Maintenance, New Haven, Yale University Press, 1974.

[7] François-Xavier Merrien, Politiques publiques et structures sociales. Etude comparative de l'édification et de l'évolution de l'Etat protecteur en France et en Grande-Bretagne, Paris, MIRE, 1990, p. 4. Cf. aussi le n° 2 de Genèses, de décembre 1990 intitulé «A la découverte du fait social, 1890-1900».

[8] Marie Huot, Le Mal de vivre, Paris, chez l'auteur, 1892.

qui revendique le droit pour les femmes à «n'être mère qu'à leur gré». Dans le domaine des événements politiques et sociaux, le 27 octobre 1892, les députés Paul Lafargue, Ernest Ferroul et Antoine Jourde déposent, au nom du Parti ouvrier français, une proposition de loi tendant à légiférer sur le travail des femmes avant et après l'accouchement et à instituer des caisses de maternité. C'est également lors des débats parlementaires qui précèdent le vote de la loi du 2 novembre 1892, réglementant le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, qu'est discuté le repos avant et après l'accouchement. 1892 est aussi la première d'une série de dates significatives : l'année suivante avec la promulgation de la loi sur l'Assistance médicale gratuite — qui inscrit dans la législation le principe du droit à l'assistance — la maternité est assimilée à une maladie et permet d'accéder à certains avantages ; 1896 est marquée par la création de Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, véritable fer de lance du mouvement nataliste, et par le deuxième congrès féministe international ayant lieu en France. A l'inverse, la clôture de cette étude en 1939 s'imposait d'elle-même puisque c'est une date clef avec un aboutissement : la promulgation du code de la famille. C'est aussi l'année d'une rupture avec le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, suivie de la période des années noires du gouvernement de Vichy, lequel met en œuvre une politique de protection de la maternité qui lui est propre, même si elle puise ses racines dans le code de la famille[9]. L'après-guerre inaugure une nouvelle ère, avec la création de la Sécurité sociale, en 1945. Si l'Etat providence français atteint sa pleine maturité, seulement après la Seconde Guerre mondiale, avec cette mise en place de la Sécurité sociale, c'est de sa naissance dont il est question ici. De plus, la Sécurité sociale s'inspire fortement de la législation sociale de l'entre-deux-guerres.

De 1892 à 1939 s'écoulent des années durant lesquelles l'idée de protection de la maternité fait son chemin, long parcours qui n'est pas nécessairement linéaire ; se heurte-t-elle à de fortes résistances ? Comment concilier la philosophie économique libérale avec l'intervention étatique ? Dans Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France, Henri Hatzfeld va même jusqu'à employer l'expression «l'objection libérale» afin de caractériser l'opposition des libéraux à l'encontre d'une législation sociale sur les accidents du travail, sur l'assurance chômage et sur les assurances sociales[10]. Qu'en est-il envers la maternité ? De quelles manières l'intervention de l'Etat devient légitime ? Quels sont les parlementaires qui affichent leur désaccord et pour quelles raisons ? S'aident-ils, maintes fois, du savoir des experts, afin d'argumenter leurs propos dans les débats parlementaires sur la

---

9 Sur la politique familiale de Vichy, cf. l'ouvrage, à paraître, de Michèle Bordeaux : La Victoire de la famille dans la France défaite, 1939-1944. Aline Coutrot, «La Politique familiale de Vichy», in René Rémond et Janine Bourdin (sous la direction de), Le Gouvernement de Vichy, 1940-1942, Paris, Presses de la FNSP, 1972, pp. 245-265.

10 Henri Hatzfeld, Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940. Essai sur les origines de la Sécurité sociale en France, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1989 (1re édition : Armand Colin, 1971 ; cf. chapitre 2 «L'objection libérale et le problème de l'obligation», pp. 33-101). Sur les libéraux, André Gueslin a montré la diversité des positions de ce courant de pensée dans L'Invention de l'économie sociale. Le XIXe siècle français, Paris, Economica, 1987 (cf. chapitre IV «Libéralisme, économie politique et économie sociale au XIXe siècle, pp. 93-113). Sabine Rudischhauser prépare une thèse de doctorat d'histoire sur Les libéraux et les grandes lois sur le travail, en France, 1890-1914.

maternité ? Quelles sont les représentations que véhiculent les législateurs des mères et des femmes lors de ces débats ? N'est-ce pas tout un discours normatif qui s'érige dans les Assemblées, opposant la bonne et la mauvaise mère ? Cette excessive simplification ne risque-t-elle pas de masquer le caractère pléthorique des discours et leurs mutations internes ? Ce modèle binaire n'est-il pas révélateur des angoisses de certains parlementaires ? Une attention particulière sera apportée au langage utilisé par les parlementaires lorsqu'ils parlent des mères. Comment les nomment-ils ? N'ont-ils pas tendance à considérer l'ensemble des femmes comme des mères ? Ne pensent-ils pas que toutes les mères ont besoin de leurs enfants et inversement ? Si l'on en croit Jane Jenson, peu de place est accordée dans «*l'univers du discours politique pour la représentation de femmes en tant que femmes, indépendamment de leur situation familiale*[11]». Ont-ils recours à des symboles ? Quelles significations revêt l'emploi du mot fille-mère — expression qui apparaît, en 1797, sous le Directoire[12] ? Cela ne veut pas dire que le langage reflète la réalité mais l'usage de certains mots mérite que l'on s'y attarde. Cette importance du langage et des discours a été mis en relief par le post-structuralisme[13]. Les parlementaires sont-ils réceptifs envers les exemples étrangers ? Allan Mitchell a analysé l'influence allemande sur la législation sociale française après la guerre de 1870 et jusqu'en 1914[14]. On a coutume de citer la législation sociale bismarckienne des assurances comme ayant inspiré nombre de ses consœurs européennes ; certes, mais Allan Mitchell montre également comment la France a résisté à ce modèle et a tenté d'imposer sa solution propre. De même, un examen attentif, effectué par E. P. Hennock, de l'empreinte allemande sur l'Angleterre dans ce domaine, met en évidence l'opposition des Anglais à l'innovation, pendant de nombreuses années ; d'où la nécessité d'insister sur la chronologie[15].

L'analyse des interventions des parlementaires encourt le reproche de donner une image fausse du vécu quotidien des mères. En effet, les parlementaires constituent une élite et les représentations qu'ils produisent des mères peuvent être biaisées par leurs préjugés, leurs jugements de valeurs, et réductrices de la réalité multiforme. Cette distorsion entre discours et pratiques oblige à la prudence et à la circonspection lorsque la condition des mères est évoquée en filigrane. De même, lorsque les féministes et les groupes de femmes, qui forment aussi une

---

[11] Jane Jenson, «Représentations des rapports sociaux de sexe dans trois domaines politiques en France», in Arlette Gautier, Jacqueline Heinen (sous la direction de), Le Sexe des politiques sociales, Paris, Côté-femmes, 1993, pp. 59-84, cf. p. 62. De Jane Jenson, cf. aussi : «Representations of Gender : Policies to "Protect" Women Workers and Infants in France and the United States before 1914», in Linda Gordon (Ed.), Women, The State, and Welfare, Madison, The University of Wisconsin Press, 1990, pp. 152-177 ; «Paradigms and Political Discourse : Protective Legislation in France and the United States Before 1914», Canadian Journal of Political Science, June 1989, vol. XXII, n° 2, pp. 235-258 ; «Gender and Reproduction : Or, Babies and the State», Studies in Political Economy, Summer 1986, vol. 20, pp. 9-45.

[12] Alain Rey (sous la direction de), Dictionnaire historique de la langue française, Paris, Le Robert, 1992, p. 797.

[13] Joan W. Scott, «Deconstructing Equality-Versus-Difference : or, the Uses of Poststructuralist Theory for Feminism», Feminist Studies, Spring 1988, vol. 14, pp. 33-50.

[14] Allan Mitchell, The Divided Path, The German Influence on Social Reform in France after 1870, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1991.

[15] E. P. Hennock, British Social Reform and German Precedents, The Case of Social Insurance 1880-1914, Oxford, Clarendon Press, 1987.

élite et ne sont pas représentatives de l'ensemble des femmes, parlent des mères, ce serait se laisser abuser que de ne pas garder une distance critique à l'égard de leurs propos. Se pose la question de la profondeur de l'abîme entre idéologies et pratiques sociales ? Comment, à partir de discours, prétendre appréhender le concret ? A moins de considérer avec Jacques Rancière : «*On fait la supposition qui se veut savante et qui me semble infiniment naïve que les images sont là pour transmettre des messages et masquer des réalités. Mais, à la vérité, les images ne disent rien, ne masquent rien et ne capturent que celui ou celle qui croit qu'il y a quelque chose à y lire*[16].» Mon ambition étant plus d'analyser l'édification des mesures législatives concernant les mères, que de dresser un tableau exhaustif des situations auxquelles ces dernières sont confrontées.

Plusieurs notions dont il faudra éclaircir les sens — évolutifs au fil des années — sont abondamment utilisées à l'époque : assistance, assurance, bienfaisance, charité, fraternité, philanthropie, prévention, prévoyance, protection sociale, risque, solidarisme. Comment ces concepts interfèrent-ils entre eux ? Qui accepte de se définir comme philanthrope et qu'est-ce que la philanthropie ? Quels sont les liens entre solidarisme et féminisme ? N'est-ce pas parce que le solidarisme met l'accent sur la réciprocité entre les droits et les devoirs que les féministes y sont sensibles ? Comment s'effectue le passage des œuvres privées à l'Etat providence et de l'assistance à l'assurance ? Qu'est-ce qui différencie l'assistance de la charité ? Est-ce que les fondatrices d'œuvres privées souhaitent une institutionnalisation ? Sans prétendre apporter des réponses catégoriques à ces questions, mais plutôt des éléments de réflexion sur leur conceptualisation, à l'aide de travaux déjà réalisés sur la première moitié du XIX^{e} siècle : sur la fraternité, l'ouvrage de Marcel David, Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes, 1830-1851 ; sur la philanthropie, les ouvrages de Catherine Duprat intitulés «Pour l'amour de l'humanité». Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet et sur l'émergence de la question sociale, liée à la question du travail et de la pauvreté, le livre de Giovanna Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848[17]. La III^{e} République ne bénéficiant pas encore, à ma connaissance, d'une attention équivalente par les historien(ne)s quant à l'évolution de ces différentes notions. Si l'étude de ces concepts sera privilégiée, il n'en demeure pas moins que le thème de la pauvreté féminine ou de la féminisation de la pauvreté — selon la formule heureuse de la sociologue Diana M. Pearce — est constamment sous-jacent, d'autant que les mouvements de femmes s'intéressent

---

[16] Jacques Rancière, «Sur L'histoire des femmes au XIX^{e} siècle», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Femmes et histoire, Paris, Plon, 1993, pp. 49-61, cf. p. 57.

[17] Marcel David, Le Printemps de la Fraternité. Genèse et vicissitudes, 1830-1851, Paris, Aubier, 1992. Du même auteur cf. Les Fondements du social. De la IIIe République à l'heure actuelle, Paris, Anthropos, 1993. Catherine Duprat, «Pour l'amour de l'humanité». Le temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet, Paris, Editions du CTHS, 1993, 2 vol. (ouvrages issus d'une thèse de doctorat d'Etat d'histoire intitulée Le Temps des philanthropes. La philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet. Pensée et action, Paris I, 1991). Sur la philanthropie et les femmes, cf. Kathleen D. McCarthy (Ed.), Lady Bountiful Revisited. Women, Philanthropy and Power, New Brunswick, Rutgers University Press, 1990. Giovanna Procacci, Gouverner la misère. La question sociale en France, 1789-1848, Paris, Seuil, 1993.

particulièrement aux conditions de vie des femmes pauvres. D'une manière générale, les femmes sont les pièces maîtresses de l'Etat providence puisqu'elles sont plus sujettes à la pauvreté que les hommes, et cela n'est pas une nouveauté des XIXe et XXe siècles : Olwen Hufton l'a montré pour le siècle des Lumières[18]. Ne pourrait-on pas même avancer l'idée de «maternisation» de la pauvreté, illustrée par la situation des mères célibataires ?

En toile de fond de toute la période étudiée figure le spectre de la «dépopulation», cette «obsession démographique» — selon l'expression d'Hervé Le Bras[19] — connaît une acuité particulière en France. Sans prétendre me hasarder dans les problématiques de la démographie, il semble inévitable de présenter d'emblée la situation démographique de la France à la fin du XIXe siècle, afin de mieux cerner les enjeux autour de la maternité. La prétendue «dépopulation» pouvant inciter à légiférer en faveur des mères ; d'autres facteurs entrant également en ligne de compte. En effet, il serait simpliste de penser que toutes les mesures prises par l'Etat providence afin d'améliorer la condition des mères soient forcément natalistes : les enjeux démographiques ne le sont pas nécessairement. Des décisions élaborées sur des principes natalistes peuvent se révéler positives pour les mères. De même, il est faux d'affirmer que l'Etat providence a comme souci exclusif l'amélioration des conditions de vie des mères lorsqu'il légifère en leur faveur ; décrypter l'argumentaire des hommes politiques afin de ne pas prendre pour argent comptant leurs analyses, est une priorité.

Il convient de différencier une politique de la population d'avec une politique sociale, «*distinction vitale*[20]» d'après Ann-Sofie Kälvemark, d'autant qu'en Europe, après la Seconde Guerre mondiale, la suspicion envers une politique de la population est devenue telle qu'on n'ose plus guère parler que de politiques sociales. Une politique de la population se caractérise par l'intervention étatique ou institutionnelle qui se propose d'affecter la dimension et/ou la qualité de la population, tandis qu'une politique sociale améliore les conditions de vie des individus[21]. Certes, des mesures sociales peuvent avoir des répercussions sur la population, mais il est indispensable d'examiner les intentions afin d'établir le distinguo entre politique de la population et politique sociale. La politique sociale englobe la protection de la famille et donc des mères. Par définition une famille comporte nécessairement une mère, un père et un ou plusieurs enfant : être mère implique donc une relation envers autrui, l'enfant en l'occurrence. L'importance de la famille où la mère est le pilier, est fondamentale, et la protection de la maternité est une partie importante d'un ensemble plus vaste qu'est celui de la politique

---

18 Olwen H. Hufton, The Poor of Eighteenth-Century France, 1750-1789, Oxford, Clarendon Press, 1974. Yvonne Knibiehler souligne que tout au long du XIXe siècle, en France, les femmes constituent en moyenne 60% de la population indigente, cf. Yvonne Knibiehler, «Caractères spécifiques de la pauvreté féminine aux XIXe et XXe siècles», in Démocratie et pauvreté. Du quatrième ordre au quart monde, Paris, Albin Michel, 1991, pp. 232-240, cf. p. 234.

19 Hervé Le Bras, Marianne et les lapins. L'obsession démographique. Epilogue original, Paris, Hachette, 1993 (1re édition : Paris, Olivier Orban, 1991).

20 Ann-Sofie Kälvemark, More Children of Better Quality ? Aspects on Swedish Population Policy in the 1930's, Uppsala, Almqvist & Wiksell, 1980, p. 22.

21 Ibid. p. 20.

familiale[22]. La famille est une véritable institution, bien qu'elle ne soit pas obligatoirement figée et qu'elle reste une entité questionnable, liée à des idéologies, à des représentations culturelles, et sujette à discussion : quelle est la norme familiale — si elle existe — souhaitée ? Et par qui ? Ce modèle évolue-t-il au fil des années ? A la fin du XIXe siècle, est inventée, par la démographie, la notion de famille dite «normale», c'est-à-dire celle qui permet le renouvellement de la population[23]. De surcroît, l'un des fondateurs de l'Alliance nationale, le Dr Emile Javal, aurait lancé l'idée que cette famille normale devrait être composée au moins de trois enfants, deux pour remplacer les parents et «*un troisième, car, sur les deux, il y en aura un, selon les probabilités, qui mourra avant de s'être reproduit*[24]». L'homme est-il toujours considéré, dans la politique sociale de la maternité, comme un travailleur pourvoyeur de fonds («*male breadwinner*») ? Dès lors, cela n'a-t-il pas contribué à façonner une certaine image de la masculinité et donc de la féminité ? Susan Pedersen dans Family, Dependence, and the Origins of the Welfare State. Britain and France, 1914-1945, propose une analyse intéressante en arguant que ce modèle du «*male breadwinner*» construit autour de l'idée que la «famille idéale» est dirigée par un homme salarié et comporte une femme dépendante et des enfants, est caractéristique de l'Angleterre, alors qu'en France, c'est le «*parental welfare state*» qui prévaut, qu'elle définit comme un modèle où n'est pas posé comme prémisse que les femmes sont nécessairement dépendantes ni que les hommes ont toujours des familles à entretenir[25]. La famille n'est pas un bloc monolithique mais la majorité des féministes ne souhaitent pas son bouleversement, à de rares exceptions près telle Madeleine Pelletier qui réclame rien de moins que sa désagrégation pure et simple. Les féministes ne sont-elles pas d'ailleurs associées par des défenseurs de la famille, aux destructrices potentielles de celle-ci ? La famille incertaine, pour reprendre la belle expression de Louis Roussel, est néanmoins très récente puisqu'elle date

---

22 La thèse en cours de Véronique Antomarchi sur La politique familiale en France, 1870-1914, sous la direction d'Adeline Daumard, à Paris I, apportera beaucoup. Une mine de renseignements est l'ouvrage de Robert Talmy, Histoire du mouvement familial en France, 1896-1939, Paris, Union nationale des caisses d'allocations familiales, 1962, 2 vol. mais cet ouvrage est à lire avec précaution car l'approche pronataliste est omniprésente ; de plus, il ne tient pas compte de la dimension sexuée de l'histoire. Sur la politique familiale française, les travaux de Rémi Lenoir portent surtout sur l'après 1945, avec, parfois des remarques incidentes sur les années trente, mais sont intéressants pour leurs problématiques : cf. La Politique familiale en France depuis 1945, Paris, Le Plan, 1985 ; «La Politique familiale en France et la femmes depuis 1945», Cahiers de l'APRE, février 1985, pp. 40-68 ; «Politique familiale et construction sociale de la famille», Revue Française de Science Politique, décembre 1991, vol. 41, n° 6, pp. 781-806 ; et sur le familialisme ses deux articles : «L'Effondrement des bases sociales du familialisme», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1985, n° 57-58, pp. 69-88 ; «Transformations du familialisme et reconversions morales», Actes de la recherche en sciences sociales, septembre 1985, n° 59, pp. 3-47. Cf. aussi sur le familialisme, Michel Chauvière, «Familialisme et régulation sociale ou aspects de la démultiplication du concept de famille», Annales de Vaucresson, 1987, n° 27, pp. 207-226. Sur la politique familiale française, cf. également Michel Messu, Les Politiques familiales. Du natalisme à la solidarité, Paris, Les Editions ouvrières, 1992 (ouvrage issu d'une thèse de doctorat en Sociologie, sous la direction d'Henri Raymond, intitulée L'Action sociale : prestations et politiques familiales, Paris X, 1980). Franz Schultheis, Sozialgeschichte der französischen Familienpolitik, Frankfurt, Campus Verlag, 1988. Didier Renard, La Famille comme catégorie de l'action socio-politique, Paris, GRMF/MIRE, 1986. Marie-Noëlle Thibault, «Politiques familiales, politiques d'emploi», Nouvelles Questions féministes, Hiver 1986, n° 14-15, pp. 147-161.

23 Paul Vincent, «La Famille normale», Population, 1950, pp. 251-268.

24 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., vol. 1, p. 70.

25 Susan Pedersen, Social Policy and the Reconstruction of the Family in Britain and France, 1900-1945, Ph. D., Harvard University, 1989, pp. 3 et 5 (cette thèse a été publiée sous le titre Family Dependence, and the Origins of the Welfare State. Britain and France, 1914-1945, Cambridge, Cambridge University Press, 1993).

des années soixante-dix, auparavant peu nombreuses sont les remises en question radicales de la cellule familiale[26]. On est en droit de s'interroger si dans la législation ayant trait aux mères, ce sont bien les intérêts des mères qui sont mis en avant ou ceux de la famille ou des enfants ou des maris, chefs de famille ?

A partir de l'étude de la protection de la maternité, j'espère donner un éclairage nouveau sur la politique familiale et par là même sur les politiques sociales et sur les politiques publiques[27]. En étant consciente que l'histoire de la maternité est un thème très vaste qui touche à plusieurs domaines : l'histoire sociale, l'histoire médicale, l'histoire culturelle, la démographie, le droit, l'ethnologie, l'anthropologie, l'histoire des mentalités et de la vie privée mais aussi la psychanalyse. Le sujet est donc de forme indécise et il n'est guère plausible de prétendre l'aborder sous tous ces angles, d'ailleurs l'histoire de la maternité n'est pas un terrain vierge et l'ouvrage pionnier de Catherine Fouquet et d'Yvonne Knibiehler, l'a déjà bien défriché. Cette étude portant sur la longue durée : L'Histoire des mères du Moyen Age à nos jours constitue un ouvrage de référence, mais étant donné la période étudiée, ce livre concis ne prétend en aucun cas se livrer à un travail en profondeur[28].

La médicalisation pendant l'entre-deux-guerres, a retenu l'attention de Françoise Thébaud dans son ouvrage Quand nos grand-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerres[29]. Ce livre met l'accent sur l'un des sens du mot maternité, lequel est, comme bien d'autres, polysémique, et recouvre quatre acceptions : c'est à la fois un état, c'est-à-dire la qualité de mère ; une fonction reproductrice, l'action de porter et de mettre au monde des enfants ; une œuvre d'art représentant la mère et l'enfant ; un établissement ou service hospitalier où s'effectuent les accouchements. Françoise Thébaud insiste sur la médicalisation de la naissance et sur l'institution maternité à savoir donc l'endroit où se déroulent les accouchements ; à noter que cette signification est spécifique à la langue française. Le projet initial de Françoise Thébaud était de prendre comme objet de recherche les maternités parisiennes entre les deux-guerres et particulièrement celle de Baudelocque, puis elle a estimé qu'une monographie hospitalière était trop réductrice et elle a souhaité aborder la maternité de manière plus large. Elle privilégie l'obstétrique et les progrès de la puériculture et décrit notamment le passage de l'accouchement à la maison à l'accouchement à l'hôpital[30]. En raison

---

26 Louis Roussel, La Famille incertaine, Paris, Odile Jacob, 1989.

27 Sur les politiques publiques, cf. Yves Meny, Jean-Claude Thoenig, Politiques publiques, Paris, PUF, 1989 ; Bruno Jobert, Pierre Muller, L'Etat en action : politiques publiques et corporatismes, Paris, PUF, 1987.

28 Catherine Fouquet, Yvonne Knibiehler, Histoire des mères du Moyen Age à nos jours, Paris, Montalba, 1977.

29 Françoise Thébaud, Quand nos grand-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'entre-deux-guerres, Lyon, PUL, 1986 (ouvrage issu d'une thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, intitulée Donner la vie : histoire de la maternité en France entre les deux guerres, Paris VII, 1982). Du même auteur, cf. «Maternité et famille entre les deux guerres : idéologies et politique familiale», in Rita Thalmann (sous la direction de), Femmes et Fascismes, Paris, Tierce, 1986, pp. 85-97.

30 Mireille Laget dans son ouvrage Naissances. L'accouchement avant l'âge de la clinique, Paris, Seuil, 1982, s'est intéressée, dans une perspective anthropologique, à la médicalisation de l'accouchement dans la France traditionnelle. Sur ce sujet cf. aussi Jacques Gélis, Mireille Laget, Marie-France Morel, Entrer dans la vie. Naissances et enfances dans la France traditionnelle, Paris, Gallimard, 1978.

de ses axes de recherches, elle n'a pas étudié les débats parlementaires ni la position des féministes et des groupes de femmes sur la maternité. C'est une histoire de la mise au monde, ses conditions, son vécu et l'élevage du tout petit que Françoise Thébaud retrace. Un autre ouvrage passionnant privilégiant l'institution maternité, mais au XIXe siècle, est celui de Rachel G. Fuchs, Poor and Pregnant in Paris. Strategies for Survival in the Nineteenth Century[31] . Cette historienne américaine a mené une étude méticuleuse sur un échantillon d'environ 1 500 femmes qui ont accouché, entre 1830 et 1900, à la Maternité de Paris. Les possibilités offertes aux femmes enceintes ou à celles qui sont déjà mères, sont aussi l'objet principal du livre d'une autre historienne américaine, Alisa Klaus, dans Every Child a Lion. The Origins of Maternal and Infant Health Policy in the United States and France, 1890-1920[32], où est effectuée dans ce domaine une comparaison entre la France et les Etats-Unis, de la fin du XIXe siècle jusqu'aux années vingt. Au cœur de cet ouvrage, figure la question de la mortalité infantile, thème également central dans le livre de Catherine Rollet, sur La Politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République[33] qui donne une analyse fine des grandes lois de protection de l'enfance et de leur application (de la loi Roussel en 1874 à celle de 1904 sur les enfants assistés notamment), ce qui me dispense de détailler ces mesures législatives propres à la petite enfance. L'application des lois ayant trait à la maternité, ne sera entrevue, dans mon étude, qu'au travers des critiques émises par les différents groupes de pression. Contribution décisive à la démographie et à l'histoire, l'ampleur donnée à ce travail n'a pas permis à Catherine Rollet d'intégrer dans ses recherches, les problématiques sur les rapports de sexes et sur le genre. Questionnements fondamentaux à mes yeux.

En effet, l'histoire des femmes possède des outils conceptuels appréciables dont le concept méthodologique de «*gender*» (genre) qui a d'abord été introduit aux Etats-Unis dans les années soixante-dix, comme une catégorie sociale, culturelle, politique et historique : «*Le genre est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les*

---

31 Rachel G. Fuchs, Poor and Pregnant in Paris. Strategies for Survival in the Nineteenth Century, New Jersey, Rutgers University Press, 1992. Cf. aussi du même auteur «Morality and Poverty : Public Welfare for Mothers in Paris, 1870-1900», French History, September 1988, vol. 2, n° 3, pp. 288-311 ; «Preserving the Future of France : Aid to the Poor and Pregnant in Nineteenth-Century Paris», in Peter Mandler (Ed.), The Uses of Charity : the Poor on Relief in the Nineteenth-Century Metropolis, Philadelphia, University of Pennsylvannia Press, 1990, pp. 92-122. Rachel G. Fuchs, Leslie Page Moch, «Pregnant, Single, and Far from Home : Migrant Women in Nineteenth-Century Paris», American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 1 007-1 031. Rachel G. Fuchs, Paul E. Knepper, «Women in the Paris Maternity Hospital : Public Policy in the Nineteenth Century», Social Science History, Summer 1989, vol. 13, n° 2, pp. 187-209. Rachel G. Fuchs, «The Right to Life : Paul Strauss and the Politics of Motherhood» ; «France in a Comparative Perspective : An Epilogue», à paraître.

32 Alisa Klaus, Every Child a Lion. The Origins of Maternal and Infant Health Policy in the United States and France, 1890-1920, Ithaca, Cornell University Press, 1993 (ouvrage issu d'une thèse de doctorat intitulée Babies all the rage. The Movement to Prevent Infant Mortality in the United States and France, 1890-1920, Ph. D., University of Pennsylvania, 1986). Cf. aussi du même auteur «Women's Organizations and the Infant Health Movement in France and the United States, 1890-1920», in Kathleen D. McCarthy (Ed.), Lady Bountiful Revisited... op. cit., pp. 157-173.

33 Catherine Rollet-Echalier, La Politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République, Paris, INED, 1990. Sur l'enfance «en danger moral», cf. Sylvia Schafer, Children in "moral danger" and the Politics of Parenthood in Third Republic France, 1870-1914, Ph. D., Berkeley University, 1992.

sexes, et le genre est une façon première de signifier des rapports de pouvoir[34]», affirme Joan W. Scott. La différence entre sexe et genre réside principalement dans le fait que le terme «genre» sonne plus neutre et plus objectif que «sexe» et implique que la différenciation hommes/femmes est sociale et culturelle et non simplement biologique. Cette approche consiste à établir une histoire des rapports entre les sexes et s'étend à toute analyse historique : «Genre, histoire des femmes et histoire sociale» est un appel lancé par Louise A. Tilly à «*écrire une histoire des femmes analytique et à relier ses problèmes à ceux des autres histoires*[35]». En effet, comme le souligne Michelle Perrot, l'histoire des femmes n'est pas un territoire séparé de la grande histoire, il s'agit bien au contraire d'écrire une «*histoire résolument relationnelle qui interroge la société tout entière et qui est, tout autant, histoire des hommes*[36]». Une conséquence immédiate est qu'on ne peut retracer l'histoire des mères sans interpeller l'histoire des pères, car Les Pères aussi ont une histoire..., titre d'un ouvrage d'Yvonne Knibiehler[37]. Thème qui a donné lieu également à une Histoire des pères et de la paternité sous la direction de Jean Delumeau et de Daniel Roche[38]. L'attention accordée à la recherche en paternité dans mon travail procède non seulement du souci de mieux cerner la condition des mères célibataires, mais également de contribuer à l'histoire de la paternité. Depuis les années soixante-dix, en France, sous l'impulsion première du mouvement des femmes, l'histoire des femmes s'est développée. Sa vitalité est attestée par de nombreuses publications et par la parution récente, en 1992, des cinq volumes de L'Histoire des femmes en Occident sous la direction de Georges Duby et de Michelle Perrot, entreprise internationale, traduite dans plusieurs langues. La richesse de l'histoire des femmes est telle qu'au stade actuel de la recherche, surgissent des interrogations sur sa méthode. Ainsi, comme l'écrit Gisela Bock, le genre est devenu une construction théorique importante, mais ce concept a été introduit sous la forme d'une dichotomie sexe/genre qui ne résout pas la vieille querelle de la nature contre la culture car il n'est pas toujours aisé de distinguer dans l'expérience des femmes et dans leurs activités ce qui est «biologique» de ce qui est «social» ou «culturel»[39]. De plus, ces dichotomies se référant à des hiérarchies, à des relations où la culture supplante la nature, où le monde du travail règne

---

[34] Joan W. Scott, «Genre : Une catégorie utile d'analyse historique», Les Cahiers du GRIF, printemps 1988, n° 37-38, pp. 125-153, cf. p. 141 (cet article est une traduction de «Gender : A Useful Category of Historical Analysis», American Historical Review, December 1986, vol. 91, pp. 1 053-1 075). Voir aussi Ann Oakley, Sex, Gender and Society, London, Temple Smith, 1972.

[35] Louise A. Tilly, «Genre, histoire des femmes et histoire sociale», Genèses, décembre 1990, vol. 2, pp. 148-167, cf. p. 148 (une version légèrement différente de ce texte a été publiée dans Social Science History, Winter 1989, vol. 13, n° 4, sous le titre «Gender, Women's History, and Social History», pp. 439-462). Cf. aussi dans ce numéro de Social Science History : Gay L. Gullickson, «Comment on Tilly : Women's History, Social History and Deconstruction», pp. 463-470 ; Judith M. Bennett, «Comment on Tilly : Who Aks the Question for Women's History ?», pp. 471-478 ; Louise A. Tilly, «Response», pp. 479-480.

[36] Georges Duby, Michelle Perrot, «Ecrire l'histoire des femmes», in Histoire des femmes en Occident.., op. cit., p. 9.

[37] Yvonne Knibiehler, Les Pères aussi ont une histoire..., Paris, Hachette, 1987.

[38] Jean Delumeau, Daniel Roche (sous la direction de), Histoire des pères et de la paternité, Paris, Larousse, 1990.

[39] Gisela Bock, «Challenging Dichotomies. Perspectives on Women's History», in Karen Offen, Ruth Roach Pierson, Jane Rendall (Eds.), Writing Women's History. International Perspectives, Bloomington, Indiana University Press, 1991, pp. 1-23, cf. p. 7-8. Voir aussi Gisela Bock, «Women's History and Gender History : Aspects of an International Debate», Gender & History, Spring 1989, vol. 1, n° 1, pp. 7-30.

sur celui de la famille et où le politique domine le privé[40]. Denise Riley émet des doutes sur la pertinence de la catégorie «femmes» tout en admettant qu'il n'est guère possible de passer outre[41]. Le besoin de nouvelles interprétations traduit l'abondance des problématiques de l'histoire des femmes et sa fécondité épistémologique[42]. En n'oubliant pas que c'est le mouvement féministe des années soixante-dix qui est à l'origine des questionnements sur l'histoire des femmes. De fait, la maternité est un thème qui revêt une place particulière dans l'histoire du mouvement des femmes de cette période, puisque les féministes ont dénoncé la maternité imposée. Mais, afin d'éviter tout anachronisme, il faut se garder de ne pas utiliser les critères féministes d'aujourd'hui pour l'examen du passé.

Se voulant une contribution à l'histoire des femmes et par là même à l'histoire tout court, ma recherche souhaite mettre en parallèle les voix d'hommes sur la maternité et les voix de femmes sur ce sujet, afin d'en dégager les similitudes, les divergences, les ambivalences et la diversité. Participer à ce que Jacques Rancière nomme une «*histoire du visible commun et du combat pour la visibilité*[43]», car c'est bien un «*combat pour la visibilité*» que mènent dans les coulisses, des femmes, puisqu'elles sont exclues de la scène politique. Croiser le social et le politique afin de «socialiser» l'histoire politique : «Une histoire sociale du politique est-elle possible ?» est l'interrogation fructueuse lancée par Gérard Noiriel[44]. Etudier la genèse de la protection de la maternité, c'est étudier la législation, le politique et bien entendu une politique sociale : celle de la maternité. C'est toujours au travers de la maternité, que seront analysés les discours des féministes et des femmes ; le «et» indiquant que toutes les femmes étudiées ne sont pas féministes. Le choix de distinguer les opinions des unes et des autres, n'est pas constamment aisé — car il faut être vigilant, une fois encore, à ne pas projeter des catégories féministes actuelles — mais il n'est guère possible d'amalgamer par exemple la Ligue patriotique des Françaises (LPDF), ligue réactionnaire, avec les groupes féministes, sous prétexte que la LPDF revendique le droit de vote. Bien entendu, il existe aussi des groupes de femmes catholiques féministes, tels Marie Maugeret avec le féminisme chrétien et Edmée de la Rochefoucauld et son Union nationale pour le vote des femmes (UNVF). Mais sous l'appellation «groupes de femmes» seront comprises essentiellement des associations de femmes catholiques non féministes, car sans minimiser l'importance des protestantes, ce sont bien les femmes catholiques qui sont les plus nombreuses, en France. De plus, on compte un nombre élevé de protestantes dans les groupes féministes. Laurence Klejman et Florence Rochefort dans leur thèse L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe en France,

---

40 Gisela Bock, «Challenging Dichotomies... art. cit.»

41 Denise Riley, «Am I that Name ?» Feminism and the Category of «Women» in History, Minneapolis, University of Minnesota, 1988.

42 Nadia Fahmy-Eid, «Histoire, objectivité et scientificité. Jalons pour une reprise du débat épistémologique», Social History, May 1991, vol. XXIV, n° 47, pp. 9-34.

43 Jacques Rancière, «Sur L'histoire des femmes... art. cit.», p. 61.

44 Gérard Noiriel, «Une histoire sociale du politique est-elle possible ?», Vingtième siècle, octobre-décembre 1989, n° 24, pp. 81-96.

1868-1914 définissent, à juste titre, le féminisme «*comme une prise de conscience individuelle ou collective de l'oppression spécifique des femmes, accompagnée de la volonté d'instaurer l'égalité des sexes dans certains ou dans tous les domaines à plus ou moins longue échéance*[45]». Ainsi la revendication de l'égalité apparaît comme un critère fondamental, et une question qui vient immédiatement à l'esprit est peut-on parler de féminisme si l'on définit celui-ci par la recherche de l'égalité, puisqu'avec la maternité, spécificité féminine s'il en est, c'est la différence qui est mise en avant ? Si la quête d'égalité constitue effectivement un objectif important, une définition complète du féminisme doit aussi prendre en compte les aspects identitaires afin de «*mettre les revendications en relation avec les conditions politiques, économiques, sociales, culturelles de leur énonciation*[46]», ajoutent Laurence Klejman et Florence Rochefort.

La maternité se situe au cœur du débat égalité/différence[47]. La théorie de l'égalité dans la différence, autrement dit le droit d'être différentes sans êtres discriminées, est souhaitée par de nombreuses féministes de l'époque, mais pas toutes, et certaines insistent plus sur l'égalité tandis que d'autres prônent surtout la différence. La question de l'égalité et de la différence est extrêmement complexe et doit être abordée prudemment, sans parti pris, en prenant soin, là aussi, de ne pas mélanger les polémiques actuelles avec les préoccupations des féministes du passé. Pourtant, il n'est guère possible de faire l'économie d'une problématique qui traverse les mouvements féministes européens et d'outre-Atlantique depuis leurs origines et concerne au premier plan la maternité. Choix impossible, selon Joan W. Scott, que d'opter pour l'égalité ou pour la différence, lorsque ces deux notions se posent en dichotomie ; elle propose de questionner et de transcender l'opposition entre l'égalité et la différence[48]. Véritable dilemme que Carole Pateman nomme le dilemme de Mary Wollstonecraft, laquelle revendiquait l'égalité et la reconnaissance de la différence[49]. Une contemporaine de Mary Wollstonecraft, Olympe de Gouges, célèbre par sa déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, insiste également sur l'égalité dans la différence[50]. Ernest Legouvé se fait aussi le chantre de cette théorie. On

---

45 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe en France, 1868-1914, thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1987, p. 11 (cette thèse a été publiée sous le titre L'Egalité en marche. Le féminisme sous la Troisième République, Paris, FNSP, Editions des femmes, 1989).

46 Ibid. p. 11.

47 Sur le thème de la différence des sexes, cf. Geneviève Fraisse et al., L'Exercice du savoir et la différence des sexes, Paris, L'Harmattan, 1991. Deborah L. Rhode (Ed.), Theoretical Perspectives on Sexual Difference, New Haven, Yale University Press, 1990 (cf. en particulier l'article de Karen Offen, «Feminism and Sexual Difference in Historical Perspective», pp. 13-20).

48 Joan Wallach Scott, Gender and the Politics of History, New York, Columbia University Press, 1988, p. 172.

49 Carole Pateman, «Equality, Difference, Subordination : the Politics of Motherhood and Women's Citizenship», in Gisela Bock, Susan James (Eds.), Beyond Equality... op. cit., pp. 17-31, cf. p. 20. Cf. aussi sur ce dilemme de Mary Wollstonecraft : Carole Pateman, «The Patriarcal Welfare State», in Amy Gutmann (Ed.), Democracy and the Welfare State, Princeton, Princeton University Press, 1988, pp. 231-260 (une version identique de cet article de Carole Pateman a été publiée dans Carole Pateman, The Disorder of Women. Democracy, Feminism and Political Theory, London, Polity Press, 1989, cf. chapitre 8 «The Patriarcal Welfare State», pp. 179-209) ; Carole Pateman, Mary Lyndon Shanley, «Introduction», in Carole Pateman, Mary Lyndon Shanley (Eds.), Feminist Interpretations and Political Theory, Oxford, Polity Press, 1991, pp. 1-10.

50 J. W. Scott, «French Feminists and the Rights of "Man" : Olympe de Gouges's Declaration», History Workshop, 1989, vol. 28, pp. 1-21.

pourrait multiplier à l'envi les exemples en France et à l'étranger, au fil des siècles, des adeptes de l'égalité dans la différence ; Eleni Varikas a montré l'importance de cette approche pour les féministes grecques au XIXe siècle[51]. Toutes ces féministes souhaitent qu'au nom de la différence sexuelle, et en premier lieu de la maternité — être enceinte et accoucher étant les marques de la différence par excellence — des droits nouveaux soient accordés aux femmes. Qu'en raison de leur spécificité, les femmes puissent accéder à la sphère publique, remettant en cause la division privé/public. Ainsi, en partant du particulier, elles espèrent que les portes de la sphère du public s'ouvriront pour les femmes. Dans cette optique, la maternité apparaît comme une valeur éminemment positive, dont les retombées profitent à toutes les femmes. Mais ces dernières ne deviennent pas toutes mères et le danger d'une telle approche réside notamment dans l'identification des besoins des mères avec ceux des femmes en général. Les tensions existantes entre les revendications des femmes pour l'égalité et un traitement de faveur sont incontournables et le choix entre particularisme ou universalisme suscite obligatoirement des controverses. A l'évidence, les concepts d'égalité et de différence peuvent tous deux être utilisés à l'encontre des femmes, par exemple la revendication d'égalité totale peut s'opposer à l'idée progressiste d'un congé de maternité, d'autre part l'accent mis sur la maternité est susceptible d'être utilisé afin d'exclure les femmes de la vie politique. Sans trancher sur le choix de la meilleure stratégie à adopter afin d'aboutir à la libération des femmes, démarche profondément ahistorique, il importe d'évoquer brièvement les débats actuels qui ne ne cessent de produire des affrontements au sein des féministes.

En effet, les oppositions entre différentialistes et universalistes font actuellement rage, particulièrement aux Etats-Unis, où existe un courant dit «*maternal thinking*» exacerbant la différence et valorisant la maternité. Parmi les très nombreux ouvrages défendant ce point de vue, figurent celui de Sara Ruddick au titre évocateur Maternal Thinking. Toward a Politics of Peace, et de Carol Gilligan In a Different Voice. Psychological Theory ans Women's Development[52]. Ces livres font écho à ceux des chercheuses féministes américaines des années soixante, telles Adrienne Rich, Of Woman Born. Motherhood as Experience and Institution et Germaine Greer Sex and Destiny[53]. Ce courant de pensée suscite des critiques comme celles formulées par Lynne Segal, Is the Future Female ? Troubled Thoughts on Contemporary

---

51 Eleni Varikas, La Révolte des Dames. Genèse d'une conscience féministe dans la Grèce au XIXe siècle (1833-1908), thèse de doctorat d'histoire, Paris VII, 1986.

52 Sara Ruddick, Maternal Thinking. Toward a Politics of Peace, Boston, Beacon Press, 1989. Sara Ruddick, «Maternal Thinking», Feminist Studies, Summer 1980, vol. 6, n° 2, pp. 342-367. Carol Gilligan, In a Different Voice. Psychological Theory and Women's Development, Cambridge, Harvard University Press, 1993 (1re édition : 1982 ; traduit en français : Une si grande différence, Paris, Flammarion, 1986). Mary Jeanne Larrabee (Ed.), An Ethic of care. Feminist and Interdisciplinary Perspectives, New York, Routledge, 1993 (cet ouvrage porte sur les débats autour du livre de Carol Gilligan In A Different Voice). Cf. aussi Jean Grimshaw, Philosophy and Feminist Thinking, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986 (ce livre comporte un chapitre sur le «Maternal thinking», pp. 227-253).

53 Adrienne Rich, Of Woman Born. Motherhood as Experience and Institution, New York, Norton, 1976 (traduit en français : Naître d'une femme. La maternité en tant qu'expérience et institution, Paris, Denoël/Gonthier, 1980). Germaine Greer Sex and Destiny, London, Martin Secker & Warburg, 1984 (traduit en français : Sexe et destinée, Paris, Grasset, 1986).

Feminism[54]. Dans le «*maternal thinking*», les interprétations psychanalytiques sur la maternité se taillent une part de choix. En France, Luce Irigaray se fait la laudatrice de la valorisation de la différence et idéalise le rapport mère-fille, dans Le Temps de la différence notamment[55]. Cet ouvrage est un recueil de conférences données en Italie, où les théories de Luce Irigaray connaissent d'ailleurs un large succès. En effet, le «*pensiero de la differenza sessuale*[56]» est très en vogue, même si les féministes italiennes mettent moins l'accent sur la psychanalyse qu'en France. Luce Irigaray en prônant un nouveau couple «mère-fille» rencontre des oppositions dont celle d'Elisabeth Badinter, qui réclame, elle, «*l'égalité fraternelle entre les sexes*[57]». Dans un numéro de 1991 de Nouvelles Questions Féministes, consacré à particularisme et universalisme, Christine Delphy et Maryse Guerlais s'affirment résolument contre les théories différentialistes et s'insurgent contre ce qu'elles appellent successivement les droits corporatistes des mères et une nouvelle idéologie du droit statutaire[58]. Une autre tendance cherche à dépasser la dichotomie égalité/différence, sans pour autant nier la richesse de la controverse et sans prétendre réussir à la surmonter[59]. Ainsi, Jane Flax préfère l'emploi du terme justice à celui d'égalité parce que ce dernier renvoie aux normes masculines[60]. Susan Moller Okin y ajoute le terme humaniste[61]. Le débat est loin d'être clos et l'interrogation de la différence sexuelle est indissociable des relations entre le public et le privé.

Apparaît ainsi la question de la maternité fonction privée ou publique et plus généralement de la dichotomie privé/public. Cette division entre le privé et le public est très idéologique et arbitraire : tel est l'un des apports de l'histoire des femmes que d'établir que les frontières sont mouvantes entre le privé et le public, qu'il n'y a pas deux sphères distinctes[62]. Dans le domaine de la philosophie politique, Albert Hirschman prône l'existence d'une alternance récurrente entre bonheur privé et action publique[63]. La maternité est au cœur de la

---

54 Lynne Segal, Is the Future Female ? Troubled Thoughts on Contemporary Feminism, London, Virago Press, 1987. Lynne Segal, «Whose Left ? Feminism and the Future», New Left Review, January-February 1991, n° 185, pp. 81-92.

55 Luce Irigaray , Le Temps de la différence. Pour une révolution pacifique, Paris, Librairie Générale française, 1989.

56 Adriana Cavarero et al., Diotima. Il pensiero della differenza sessuale, Milano, La Tartaruga, 1987.

57 Communication d'Elisabeth Badinter, lors du cycle de débats «De la différence des sexes», Beaubourg, 9 janvier 1992. Cf. aussi Elisabeth Badinder, L'Un est l'autre. Des relations entre hommes et femmes, Paris, Odile Jacob, 1986. Elisabeth Badinter, «Ne portons pas trop loin la différence des sexes...», Corpus, mai 1985, n° 1, pp. 13-15.

58 Christine Delphy, «Libération des femmes ou droits corporatistes des mères ?», Nouvelles Questions féministes, 1991, n° 16-17-18, pp. 93-118. Maryse Guerlais, «Vers une nouvelle idéologie du droit statutaire : Le Temps de la différence de Luce Irigaray», Nouvelles Questions féministes, 1991, n° 16-17-18, pp. 63-92.

59 «Introduction : Contextualizing Equality and Difference», in Gisela Bock, Susan James (Eds.), Beyond Equality and Difference. Citizenship, Feminist Politics and Female Subjectivity, London, Routledge, 1992, pp. 1-13.

60 Jane Flax, «Beyond Equality : Gender, Justice and Difference», in Gisela Bock, Susan James (Eds.), Beyond Equality and Difference... op. cit., pp. 193-210.

61 Susan Moller Okin, Justice, Gender, and the Family, USA, Basic Books, 1989 (cf. «Conclusion : Toward a Humanist Justice», pp. 170-186).

62 Anne Showstack Sassoon (Ed.), Women and the State. The Shifting Boundaries of Public and Private, London, Unwin Hyman, 1989 (1re édition : 1987).

63 Albert Hirschman, Bonheur privé, action publique, Paris, Fayard, 1983 (traduit de l'anglais : Shifting Involvements. Private Interest and Public Action, Princeton, Princeton University Press, 1982). Du même auteur, cf. Les Passions et les intérêts, Paris, PUF, 1980 (traduit de l'anglais : The Passions and the Interests. Political Arguments for Capitalism before its Triumph, Princeton, Princeton University Press, 1977).

problématique privé/public. Fonction privée par excellence s'il en est, de nombreuses femmes ont cherché à pénétrer dans le public en s'appuyant sur la maternité. En arguant par exemple que les aptitudes des mères à gérer le budget familial, leur permettrait de s'occuper des finances de l'Etat. En revendiquant la maternité fonction sociale, l'un des thèmes cruciaux qui transcendent toute la période, de la fin du XIXe siècle au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, les féministes entendent montrer que la maternité peut envahir le public et être un argument afin d'acquérir de nouveaux droits, dont le droit de vote. Une fois le droit de suffrage obtenu, les femmes se préoccuperont de la protection de la maternité et de toutes les questions relatives à l'enfance et au social. La constitution d'un champ d'action presqu'exclusivement réservé aux femmes, le social, leur permet à la fois de détenir un certain pouvoir, mais pose également la question de la nature des compétences qui leur sont ainsi réservées. Relativement nombreuses sont les femmes qui revendiquent le droit de vote non seulement comme un but en soi mais afin d'obtenir une législation en faveur des mères. Seules les mères peuvent réellement connaître les besoins des autres mères et l'idée que ce sont donc à elles de légiférer en leur faveur, est souvent mise en avant par des féministes. Argumentation montrant bien que des femmes ont tenté d'utiliser la maternité comme un atout, comme un pouvoir spécifique leur permettant de partir à la conquête d'autres droits. Y sont-elles parvenues ? L'exemple du droit de vote illustre leur échec apparent dans le domaine de l'acquisition de la citoyenneté.

Mais la question de la maternité et de son rapport à la citoyenneté est ardue et ne peut se réduire au simple constat de la défaite des femmes et des féministes en particulier. Tout comme la théorie de l'égalité et de la différence, le lien maternité/citoyenneté est à même de produire des effets paradoxaux : exclusion ou inclusion des femmes dans la vie politique. Exclusion lorsqu'au nom de la maternité, les parlementaires ne cessent de clamer que les mères doivent rester à la maison et s'occuper de leurs enfants et des tâches ménagères. Allégation à laquelle des féministes répondent astucieusement que ce n'est pas le dépôt d'un bulletin de vote dans une urne électorale qui les empêche de remplir leur fonction maternelle. Sans entrer dans le détail de toutes les raisons de la non-obtention du droit de vote des femmes en France jusqu'en 1944, sont invoqués traditionnellement l'opposition des républicains et en particulier des radicaux qui redoutent le vote clérical des femmes, ainsi que l'obstruction conservatrice du Sénat ; à ces motifs, Olwen Hufton ajoute que beaucoup de femmes, en raison de la Révolution française, se sont solidarisées avec les cléricaux et Pierre Rosanvallon impute leur accès tardif à la citoyenneté politique à l'universalisme à la française[64]. Quoi qu'il en soit, si la citoyenneté évoque, de prime abord, les droits politiques, T.H. Marshall a mentionné aussi la citoyenneté sociale dans un ouvrage classique Class, Citizenship and Social Developement[65]. Ainsi, il a défini trois composantes de la citoyenneté : les droits civils, les droits politiques et les droits

---

64 Olwen H. Hufton, Women and the Limits of Citizenship in the French Revolution, Toronto, University of Toronto Press, 1992. Pierre Rosanvallon, Le Sacre du citoyen... op. cit.

65 T. H. Marshall, Class, Citizenship, and Social Development, New York, Doubleday & Company, 1964 (cf. chapitre IV «Citizenship and Social Class», pp. 65-122).

sociaux. De plus, selon lui, ces droits ont été acquis successivement : les premiers au XVIIIe, les seconds au XIXe et les derniers au XXe siècle ; c'est donc un progrès linéaire de la citoyenneté qui s'est accompli sur trois siècles. Cette théorie appelle plusieurs remarques : elle pèche par le fait qu'elle n'est pas applicable aux femmes puisque dans la plupart des pays industrialisés, les droits civils, politiques et sociaux ont, en majorité, été obtenus, pour les femmes, seulement au XXe siècle (à la décharge de T.H. Marshall, il est vrai que l'histoire des femmes n'avait pas encore impulsé des questionnements lui permettant d'introduire la notion de genre et que son analyse porte sur l'Angleterre). Ensuite, ce schéma de pensée n'est pas généralisable à tous les pays puisqu'en Allemagne par exemple, des droits sociaux ont été acquis antérieurement au suffrage dit universel. Aux Etats-Unis également Theda Skocpol constate que des lois envers les mères sont promulguées dans de nombreux Etats, dès les années 1910, avant que les Américaines ne bénéficient du droit de vote[66]. Quant à la France, sans même mentionner le droit de vote, les femmes mariées n'ont obtenu leur capacité civile qu'en 1938, tandis que les premières lois sociales de protection de la maternité datent de 1909 et de 1913. Fort heureusement la France n'a pas attendu que les femmes acquièrent la citoyenneté politique pour leur octroyer des droits civils et sociaux. Dès la fin du XIXe siècle le combat pour le droit au suffrage des femmes est intrinsèque à celui pour leurs droits civils et sociaux. L'obtention de droits sociaux pour les mères sans les droits politiques conduit plutôt à s'interroger sur la primauté des droits sociaux sur les droits politiques ? La théorie de T.H. Marshall a suscité de nombreux commentaires critiques dont celui de David Held dans Political Theory and the Modern State qui lui reproche de ne pas tenir compte notamment des questions posées par les féministes et celui de Linda Gordon qui l'accuse d'ignorer l'histoire des relations des femmes à l'Etat et de ne pas contester la dépendance des femmes envers les salaires des hommes[67]. Une idée qu'il me semble intéressante de retenir du point de vue de T.H. Marshall est que la maternité permet d'accéder à la citoyenneté sociale. Ainsi, la protection de la maternité appartient aux droits sociaux et serait donc, si l'on opte pour la terminologie de T. H. Marshall, un moyen d'accès à une forme de citoyenneté. Exclues de la citoyenneté classique si on peut dire, les féministes ont cherché à rendre les femmes citoyennes avant la lettre. La maternité leur a permis d'être reconnues par l'Etat comme des mères citoyennes. Mais en créant cette catégorie de «mères protégées» bénéficiant de congés de maternité, l'Etat providence contribue à la construction de l'identité nationale de certaines femmes : les mères uniquement et de préférence

---

66 Theda Skocpol Protecting Soldiers and Mothers. The Political Origins of Social Policy in the United States, Cambridge, Harvard University Press, 1992.

67 David Held, Political Theory and the Modern State. Essays on State, Power and Democracy, Stanford, Stanford University Press, 1989, p. 199 (cf. «Citizenship and Autonomy», pp. 189-213). Linda Gordon, «The New feminist Scholarship on the Welfare State», in Linda Gordon (Ed.), Women... op. cit., p. 18. Sur la notion de dépendance, cf. Nancy Fraser, Linda Gordon, «A Genealogy of *Dependency* : Tracing a Keyword of the U.S. Welfare State», Signs, Winter 1994, vol. 19, n° 2, pp. 309-336. Sur la citoyenneté, l'Etat providence, les féministes, cf. Anne Phillips, Democracy and Difference, University Park, The Pennsylvania State University Press, 1993 (cf. «Citizenship and Feminist Theory», pp. 75-89). Wendy Sarvasy, «Beyond the Difference versus Equality Policy Debate : Postsuffrage Feminism, Citizenship, and the Quest for a Feminist Welfare State», Signs, Winter 1992, vol. 17, n° 2, pp. 329-362.

salariées. Ces dernières pourtant rejetées comme citoyennes, sont intégrées à la Nation en devenant les bénéficiaires de la protection sociale. C'est une forme d'accès à la citoyenneté sociale, et se pose la question de la formation, de la signification et des limites de la citoyenneté pour les femmes. La manière différente dont les hommes et les femmes deviennent citoyens et citoyennes est hautement révélatrice des conceptions de la Démocratie. Est-ce que la citoyenneté sociale s'oppose nécessairement à la citoyenneté politique ? Autrement dit l'idée progressiste d'un congé de maternité n'a-t-elle pas retardé l'accès au droit de vote des femmes ? Faut-il conclure que les droits de protection de la maternité et les droits politiques suivent un parcours inverse ? Pourtant des femmes montrèrent qu'en insistant sur la maternité elles ne limitent pas forcément leur participation politique et mettent en question le clivage entre le non-pouvoir et le pouvoir[68] ? Carole Pateman estime que dans la conception patriarcale de la citoyenneté, revendiquer simultanément la citoyenneté et la différence revient à solliciter l'impossible[69]. La France étant un Etat centralisé, la marge de manœuvre des groupes féministes et féminins, à l'identique de tous les groupes de pression, se trouve considérablement amoindrie.

L'emploi des expressions «les femmes» et «les féministes», masque une mosaïque de situations différentes, très éloignées d'un ensemble homogène, et l'apparente communauté de vues idéologiques sous la bannière du féminisme cache la variété des féminismes. Montrer la pluralité des prises de positions envers la maternité me semble être une démarche féconde, même si le risque de se perdre dans la profusion des associations évoquées et le danger de la confusion qui en découle, demeure. En effet, ne serait-ce que pour la période 1868-1914, plus d'une centaine d'associations de femmes a été recensée et pendant l'entre-deux-guerres plus de 140[70]. Cette étude ne se propose pas de produire un catalogue de tous ces groupes, mais de rechercher et d'exposer la variété des discours sur la maternité, en espérant qu'au bout du compte, le foisonnement d'idées sera générateur de plus de clarté. Au fond de tout cela réside la difficulté de formuler des théories à partir de la complexité. Mêler les voix de femmes lors des congrès qui permettent une prise de parole publique et où les résolutions adoptées apparaissent comme reflétant les grandes tendances, à celui des conceptions individuelles originales, est l'approche choisie, en partant de l'hypothèse que l'hétérogénéité des groupes féministes et féminins fait aussi sa richesse. Il ne s'agit pas de refaire l'histoire bataille et l'histoire politique du mouvement féministe, ni l'étude des groupes de femmes, qui ont déjà trouvé leurs

---

68 Sur les relations entre femmes et pouvoirs, cf. Michèle Riot-Sarcey (sous la responsabilité de), Femmes, pouvoirs, Paris, Kimé, 1993 (cf. en particulier l'article d'Yvonne Knibiehler, «Mères, pouvoirs», pp. 32-43). Yvonne Knibiehler, «Le Pouvoir des mères», in Luc Courtois, Jean Pirotte et Françoise Rosart (sous la direction de), Femmes et pouvoirs, Flux et reflux de l'émancipation féminine depuis un siècle, Bruxelles, Editions Nauwelaerts, 1992, pp. 45-54. Cécile Dauphin, Arlette Farge, Geneviève Fraisse et al., «Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie», Annales, mars-avril 1986, n° 2, pp. 271-293. Michelle Perrot, «Les Femmes, le pouvoir, l'histoire», in Michelle Perrot (sous la direction de), Une histoire des femmes est-elle possible ?, Marseille, Rivages, 1984, pp. 206-222.

69 Carole Pateman, «Equality, Difference... art. cit.», p. 20 et ses travaux déjà cités, note 49.

70 Florence Rochefort et Laurence Klejman en ont recensé plus d'une centaine pour la période 1868-1914 et dans le guide des sources documentaires de Françoise Blum, Colette Chambelland et Michel Dreyfus, intitulé «Mouvements de femmes (1919-1940)» de la revue La Vie sociale, novembre-décembre 1984, n° 11-12, on en dénombre 147 pour 1919-1940.

historien(ne)s, mais d'analyser les diverses positions au regard de la maternité. Outre la thèse, très récente, de Christine Bard, les travaux de Maïté Albistur et Daniel Armogathe, Patrick Kay Bidelman, Marilyn Jacoby Boxer, Richard J. Evans, Steven C. Hause et Anne R. Kenney, Charles Persis Hunt, Anne-Marie Käppeli, Laurence Klejman et Florence Rochefort, James F. McMillan, Claire Goldberg Moses, Karen Offen, Paul Smith, Charles Sowerwine et Marie Hélène Zylberberg-Hocquard ont montré l'importance du mouvement féministe, comme un questionnement essentiel et comme un mouvement social sous la IIIe République[71]. Des associations de femmes catholiques françaises ont été étudiées par Sylvie Fayet-Scribe et par Odile Sarti[72] ; Steven C. Hause prépare un ouvrage sur Protestantism and the Social Politics of the French Third Republic.

Indépendamment des différentes idées féministes et féminines sur la maternité, il importe d'examiner l'impact de ces mouvements de femmes et de féministes en faveur d'une législation pour les mères. Tentative ambitieuse car mesurer leur influence est d'autant plus difficile que les femmes n'ont pas, on ne le soulignera jamais assez, durant toute la période étudiée, le droit de vote. Mais de là à en déduire que les femmes sont «*pour l'essentiel un sujet politique passif*[73]» dans la genèse de l'Etat providence, comme le soutient Alisa Del Re, dans sa thèse de doctorat de Science politique intitulée Les Politiques sociales en France dans les années trente : Etat et rapports sociaux de sexe et qu'elles ont utilisé *a posteriori* le terrain du

---

71 Christine Bard, Les Féminismes en France. Vers l'intégration des femmes dans la Cité, 1914-1940, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, soutenue le 13 décembre 1993, à Paris VII. Maïté Albistur, Daniel Armogathe, Histoire du féminisme français du moyen Age à nos jours, Paris, Editions des femmes, 1977. Patrick Kay Bidelman, Pariahs Stand up ! The Founding of the Liberal Feminist Movement in France, 1858-1889, Westport, Greenwood Press, 1982 (ouvrage issu d'une thèse intitulée The Feminist Movement in France : the Formative Years, 1858-1889, Ph. D., University of Michigan, 1975). Marilyn Jacoby Boxer, Socialism faces Feminism in France : 1879-1913, Ph. D., University of California, 1975. Richard J. Evans, The Feminists. Women's Emancipation Movements in Europe, America and Australia 1840-1920, London, Croom Helm, 1977. Richard J. Evans, Comrades and Sisters : Feminism, Socialism and Pacifism in Europe, 1870-1945, New York, St Martin's Press, 1987. Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic, Princeton, Princeton University Press, 1984. Charles Persis Hunt, Revolutionary Syndicalism and Feminism among Teachers in France, 1900-1921, Ph. D., Tufts University, 1975. Anne-Marie Käppeli, «Scènes féministes», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident, tome 4 sous la direction de Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, Le XIXe siècle, Paris, Plon, 1992, pp. 495-525. Laurence Klejman et Florence Rochefort, L'Egalité en marche...op. cit. James F. McMillan, Housewife or Harlot : the Place of Women in French Society 1870-1940, Brighton, The Harvester Press, 1981. Claire Goldberg Moses, French Feminism in the Nineteenth Century, Albany, State University of New York Press, 1984. Karen Offen, «Introduction. Aspects of the Woman Question during the Third Republic» in Third Republic/Troisième République, Spring-Fall 1977, n° 3-4, pp. 1-19 (cf. aussi du même auteur : «The "Woman Question" as a Social Issue in Nineteenth-Century France», pp. 238-299), ainsi que ses ouvrages, à paraître, sur The Women Question in Modern France. Paul Smith, Women's Political and Civil Rights in France, Ph. D., Oxford, 1991. Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme. Un siècle d'histoire, Paris, FNSP, 1978. Marie Hélène Zylberberg-Hocquard, Féminisme et syndicalisme en France avant 1914, Paris, Anthropos, 1978.

72 Sylvie Fayet-Scribe, Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale, XIXe-XXe siècle, Paris, les Editions ouvrières, 1990 (ouvrage issu d'une thèse intitulée Les Associations féminines catholiques d'éducation populaire et d'action sociale de *Rerum Novarum* (1891) au Front Populaire (1936), thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1988). Odile Sarti, The Ligue Patriotique des Françaises (1902-1933) : A Feminine Response to the Secularization of French Society, Hamden, Garland, 1992 (ouvrage issu d'une thèse portant le même titre, Indiana University, 1984). Cf. aussi James F. McMillan, «Women, Religion and Politics : the Case of the Ligue Patriotique des Françaises», Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, vol. 15, 1988, pp. 355-364.

73 Alisa Del Re, Les Politiques sociales en France dans les années trente : Etat et rapports sociaux de sexe, thèse de doctorat en Science politique sous la direction de Catherine Quiminal, Paris VIII, 1992, p. 523.

welfare state, me semble être des conclusions à nuancer fortement. En effet, l'exclusion des femmes de la citoyenneté politique ne signifie pas pour autant qu'elles n'avaient aucune prise sur le politique. Certes, les femmes ne sont pas clairement visibles dans l'arène politique, mais il importe justement de les rendre visibles — pour reprendre une partie du titre de l'ouvrage Becoming Visible. Women in European History[74] — dans les instances officielles notamment (Conseil supérieur de la natalité pour ne citer qu'un exemple). On objectera que les femmes y sont toujours représentées de façon minoritaire, mais cela n'est pas une raison pour les éliminer d'emblée. En effet, il est à la fois important de s'interroger sur l'espace qu'occupent les femmes et la nature de cet espace, autrement dit quelles responsabilités leurs sont-elles confiées ? Cela ne signifie pas que tout se joue dans les instances du pouvoir, l'influence des organisations non officielles doit aussi être prise en compte, notamment le rôle que jouent les femmes dans l'administration locale, autrement dit dans la gestion de l'Etat providence sur le terrain. La place considérable qu'occupent les associations de femmes dans l'action sociale, a été mis en évidence par Evelyne Diébolt[75]. Montrer comment les femmes parviennent dans les coulisses à faire entendre leurs voix, analyser également leur exclusion délibérée de certains lieux du pouvoir (Commission extra-parlementaire de la dépopulation, Haut comité de la population par exemple), car l'absence est riche de sens, tout comme celle de la non-action. Les femmes ne sont pas seulement les récipients des aides données par l'Etat ou les victimes de l'oppression capitaliste.

Bien sûr il ne faudrait pas tomber dans l'excès inverse, en affirmant que l'édification de la protection de la maternité ou même de l'Etat providence revient en totalité aux campagnes menées par les féministes et les femmes. Néanmoins, évaluer leur contribution à la construction de l'Etat providence et leur participation dans l'émergence de la protection de la maternité est fondamentale. Cela ne signifie pas qu'il faille démontrer à tout prix que les mouvements de femmes ont tenu un rôle primordial. Les femmes sont un agent parmi d'autres, pas obligatoirement le plus important de la construction de l'Etat providence, mais il ne faut pas pour autant minimiser leur apport. Comment agissent-elles afin de tenter de faire aboutir une législation envers les mères ? Quelles sont les voies par lesquelles passent leur action ? De quelle manière ont-elles essayé de pénétrer dans les lieux du pouvoir ? Quels sont leurs liens avec les parlementaires ? Sont-elles parvenues à en rallier certains à leur cause, car il ne faut pas oublier les hommes féministes, dont les groupes féministes à la Chambre des députés constituent le vivier. Ces hommes féministes sont cependant minoritaires parmi les féministes, ce qui justifie l'emploi de «elles» afin de désigner les féministes, en prenant le risque de

---

[74] Renate Bridenthal et al., Becoming Visible. Women in European History, Boston, Houghton Mifflin, 1987 (2e édition, 1re édition : 1977). Le terme «visible» a été utilisé dans plusieurs titres d'ouvrages sur l'histoire des femmes : cf. Anne Firor Scott, Making the Invisible Woman Visible, Chicago, University of Illinois Press, 1984. Nancy A. Hewitt and Suzanne Lebsock, Visible Women. New essays on American Activism, Chicago, University of Illinois Press, 1993.

[75] Evelyne Diébolt, Les Associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle, 1900-1965, thèse de doctorat d'Etat d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1993.

transgresser les règles de la langue française. Comparer les mesures prises envers la maternité avec celles que réclament les mouvements de femmes afin d'apprécier jusqu'où la législation les satisfait-elles ? Même si ces associations ne détiennent pas le pouvoir politique afin de modeler la politique sociale envers les mères selon leur desiderata, cela ne diminue pas l'importance de leurs opinions. Leur insistance sur la maternité ne provient-elle pas justement en partie du fait du manque de pouvoir politique des femmes et serait ainsi une stratégie élaborée par elles afin de s'infiltrer subrepticement dans les lieux du pouvoir politique, où le pragmatisme est dominant et où les revendications extrémistes sont honnies ? La majorité des féministes françaises adoptent une tactique réformiste. Mais comment dissocier les convictions profondes de la stratégie adoptée ? Au sein du mouvement féministe français, Laurence Klejman et Florence Rochefort ont défini trois grands groupes : les radicales qui mettent l'accent sur l'égalité dans tous les domaines ; les réformistes qui se concentrent sur certains objectifs et adoptent l'attitude des «petits pas» et les modérées qui revendiquent le droit de vote pour les femmes tout en insistant sur la défense de la famille. Karen Offen, a suggéré, dans un premier temps, d'employer l'expression «féminisme familial» pour caractériser le féminisme français centré sur la maternité, puis elle a préféré lui substituer le terme «féminisme relationnel» car l'expression précédente évoquait l'image de l'homme dominant la famille. Sa définition du «féminisme relationnel» est qu'il s'axe sur les «*droits des femmes en tant que femmes [...] en relation avec les hommes. Il insiste sur les contributions distinctes des femmes dans ces rôles et formule des demandes sur cette base*[76]». Selon Karen Offen, le «féminisme individualiste» qui a aussi des racines historiques dans la culture européenne, minimise la différence des sexes, «*s'accentue plus sur des concepts abstraits pour les droits humains et célèbre la quête personnelle de l'indépendance (ou de l'autonomie) dans tous les aspects de la vie et déprécie les rôles définis par la société*[77]», à savoir notamment la maternité. Le terme de «féminisme social» — expression que l'on trouve déjà au début du siècle — est repris par Naomi Black dans son étude sur l'Union féminine civique et sociale[78]. Enfin, récemment, est apparue l'expression «féminisme maternaliste», employée par Seth Koven et Sonya Michel en vue de montrer que la stratégie maternaliste consiste à transformer la maternité fonction privée en une fonction publique[79]. La difficulté de répondre à la question *qui est féministe ?* et la nécessité d'établir

---

[76] Karen Offen, «Defining Feminism. A Comparative Historical Approach», Signs, Autumn 1988, vol. 14, n° 1, pp. 119-157, cf. p. 136 (traduit partiellement en français : «Définir le féminisme : approche historique comparative», BIEF, décembre 1988, n° 20-21, pp. 7-23).

[77] Karen Offen, «Defining Feminism... art. cit.», p. 136.

[78] Naomi Black, Social Feminism, Ithaca, Cornell University Press, 1989.

[79] Seth Koven, Sonya Michel (Eds.) Mothers of a New World. Maternalist Politics and the Origins of Welfare States, New York, Routledge, 1993 (sur la France, cf. dans cet ouvrage : Alisa Klaus, «Depopulation and Race Suicide : Maternalism and Pronatalist Ideologies in France and the United States», pp. 188-212 ; Susan Pedersen, «Catholicism, Feminism, and the Politics of the Family during the Late Third Republic», pp. 246-276). Seth Koven et Sonya Michel ont écrit deux articles ensembles : «Womanly Duties : Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain and the United States, 1880-1920», American Historical Review, October 1990, vol. 95, n° 4, pp. 1 076-1 108 (une partie de cet article constitue l'introduction de leur ouvrage Mothers of a New World) ; cf. aussi dans ce même numéro : Kathryn Kish Sklar, «Comment. A Call for Comparisons», pp. 1 109-1 114) ; «Gender and the Origins of the Welfare State», Radical Historical Review, 1989, vol. 43, pp. 112-119.

des comparaisons entre les féministes françaises et étrangères, ont donc amené les historien(n)es à accoler à côté du nom féminisme ces adjectifs : familial, relationnel, social, maternaliste, etc. Les diverses définitions données de ces notions ont suscité de nombreux commentaires — particulièrement aux Etats-Unis — dont il est hors sujet de retracer le contenu[80]. Le grand avantage de ces typologies est de rendre des comparaisons possibles, de tendre à une clarification conceptuelle, de disposer d'outils d'analyse, de dégager des grandes tendances, mais comme toute typologie le danger est de masquer la diversité et la richesse de chaque mouvement féministe, d'occulter les spécificités dans les différents pays, de gommer l'hétérogénéité des prises de positions à l'intérieur du mouvement féministe, d'effacer les extrêmes en ne tenant compte que de ce qui est censé être représentatif et d'inclure des groupes qui ne sont pas féministes. Classifier induit des limites, inhérentes à la loi du genre, tel le risque d'une utilisation trop dualiste des notions en jeu.

Mon idée initiale de me cantonner uniquement aux positions des féministes sur la maternité m'est vite apparue réductrice et passant à côté des discours des femmes catholiques — lesquelles ne sont pas, en majorité, féministes — beaucoup plus nombreuses que ces dernières, elles mettent la mère au centre de leurs propos et s'appuient sur la doctrine de l'Eglise, qui ne se réduit pas à la femme-mère car il y a aussi l'idéal de la virginité et la pluralité des modèles proposés : dignité de la maternité, droits et bien-être des mères. De plus, le mouvement féministe est loin d'être l'unique porte-parole des revendications en faveur de la maternité et se limiter à son étude fausserait les enjeux du débat autour de cette question de la maternité. Ainsi, cette recherche s'efforce d'être plus large et d'embrasser les discours sur la maternité non seulement dans les Hémicyles et par les femmes, mais chez les différents groupes de pression. Le risque d'une telle approche peut être le manque de profondeur, mais c'est la gageure nécessaire afin de tenter d'appréhender les multiples aspects de la maternité. Evoquer en passant les positions d'autres groupes de pression : corps médical, natalistes, familiaux, syndicalistes, sans prétendre analyser de manière détaillée leurs revendications, m'a semblé indispensable.

Comme dans l'étude de toute politique sociale, un certain nombre d'interrogations se font jour quant à la protection de la maternité. Tout d'abord, les ayant-droits : qui protéger ? Qui est en dehors ou en dedans du système de protection de la maternité ? Autrement dit, faut-il limiter la loi aux mères travailleuses dans l'industrie ou englober l'agriculture, les mères travailleuses à domicile, les domestiques, les mères non salariées ? Doit-on aussi tenir compte des femmes qui travaillent sans être payées ? Au cœur de toutes ces questions, gît celle d'une

---

[80] Nancy F. Cott , «What's in a Name ? The Limits of "Social Feminism"; or, Expanding the Vocabulary of Women's History», The Journal of American History, December 1989, vol. 76, n° 3, pp. 809-829. Dans un numéro de Signs de 1989, vol. 15, n° 1, cf. plusieurs articles : Ellen Carol Dubois, «Comment on Karen Offen's "Defining Feminism : A Comparative Historical Approach», pp. 195-197 ; Karen Offen, «Reply to Dubois», pp. 198-202 ; Nancy Cott, «Comment on Karen Offen's "Defining feminism : A Comparative Historical Approach"», pp. 203-205 ; Karen Offen, «Reply to Cott», pp. 206-209. Claire Goldberg Moses, «Debating the Present, Writing the Past : "Feminism" in French History and Historiography», Radical History Review, Winter 1992, vol. 52, pp. 79-94.

logique de protection sociale résiduelle — expression chère aux sociologues — laquelle entend octroyer la protection sociale à certaines mères uniquement. A travers ces catégories, une vraie difficulté est évoquée : celui de la nature du régime d'assistance. A la question «qui protéger ?» fait écho celle de «comment protéger ?» Un problème de fond porte sur la nature d'une telle législation ; est-ce que la protection de la maternité relève de la législation du travail, d'un programme d'assistance publique ou d'assurance, ou d'un nouveau système de législation ? Par exemple, la protection de la maternité ne peut être bien comprise sans évoquer la question du travail à l'extérieur, qui divise le mouvement des femmes et où les mesures de protection de la maternité sont parfois ressenties comme un recul, même si la grande majorité du mouvement féministe français se déclare en faveur des congés de maternité. Les effets pervers de la protection du travail des femmes ont été analysés par Mary Lynn Stewart dans Women, Work and the French State. Labour Protection and Social Patriarchy, 1879-1919[81]. La législation protectrice peut avoir comme conséquence de marginaliser les femmes de la population active et d'encourager leur exploitation par le biais du travail à domicile, telles sont les conclusions de Marilyn J. Boxer[82]. Dans cette vaste fresque des lois sociales, où se situe chronologiquement le congé de maternité ?

Etudier la protection de la maternité, c'est aussi accorder une place aux multiples propositions de lois qui n'ont jamais abouti, leur échec étant révélateur de jusqu'où le législateur accepte de s'aventurer. Sans anticiper sur les résultats, il convient de s'interroger sur la lente émergence de l'idée d'un congé de maternité. De se demander pourquoi aucune loi n'est votée avant le début du XXe siècle et donc de poser la question du retard français. D'autre part, il faut être prudent sur la pertinence de la notion de retard et cette idée est à relativiser si l'on ambitionne d'avoir une vue d'ensemble. Car, si de nombreux travaux ont souligné le retard français en matière de législation sociale — tel l'ouvrage de référence de Peter Flora et d'Arnold J. Heidenheimer The Development of Welfare States in Europe and America[83] —, il n'est pas certain qu'en matière de politique familiale cette analyse soit judicieuse. A l'instar du domaine

---

81 Mary Lynn Stewart, Women, Work and the French State. Labour Protection and Social Patriarchy, 1879-1919, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1989 (cf. en particulier le chapitre 8 intitulé «Protecting Infants ? : The Long Campaign for Maternity Leave», pp. 169-190 ; ce chapitre est sensiblement identique à un article que Mary Lynn Stewart a publié sous le nom de Mary Lynn McDougall : «Protecting Infants : The French Campaign for Maternity Leaves, 1890s-1913», French Historical Studies, vol. 13, n°1, 1983, vol. 13, n° 1, pp. 79-105). Sur la législation du travail des femmes, plusieurs études méritent d'être citées, outre l'ouvrage classique de Louise A. Tilly et de Joan W. Scott, Les Femmes, le travail et la famille, Marseille, Rivages, 1987 (traduit de l'anglais Women, Work, and Family, Holt, Rinehart and Winston, 1978) : Nathalie Chambelland-Liebault, La Durée et l'aménagement du temps de travail des femmes de 1892 à l'aube des conventions collectives thèse de droit sous la direction de Michèle Bordeaux, Nantes, 1989. Sylvie Zerner, Travail domestique et force de travail : ouvrières et employées entre la Première Guerre mondiale et la grande crise, thèse sous la direction d'André Nicolai, Paris X, 1985. La législation sur la protection du travail des femmes est souvent concomitante avec la législation sur la protection du travail des enfants, sur cette dernière cf. Lee Shai Weissbach, Child Labor Reform in Nineteenth-Century France. Assuring the Future Harvest, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1989. Colin Heywood, Childhood in Nineteenth-Century France. Work, Health and Education among the «Classes Populaires», Cambridge, Cambridge University Press, 1988.

82 Marilyn J. Boxer, «Protective Legislation and Home Industry : The Marginalization of Women Workers in Late Nineteenth-Early Twentieth Century France», Journal of Social History, Fall 1986, pp. 45-65.

83 Peter Flora, Arnold J. Heidenheimer (Eds.), The Development of Welfare States in Europe and America, New Brunswick, Transaction Books, 1981.

de la protection de la maternité, où la France apparaît tour à tour en retard puis en avance. Par exemple, avec la création de l'assurance maternité, la France fait figure de retardataire alors qu'avec les allocations familiales elle est en avance par rapport à de nombreux pays. Une étude comparative serait éclairante afin de mieux cerner la spécificité française. Mais se lancer dans une telle aventure sans bien connaître la situation des pays considérés est plus qu'aléatoire. Prétendre à des généralisations à partir de la seule connaissance de la France, n'est guère possible et c'est donc souvent à partir de travaux de seconde main que je tenterai de répondre à la question du retard français. L'intérêt de cette démarche est de permettre, outre l'utilisation des études consacrées à un seul pays[84] et aux monographies françaises[85], celle de projets comparatifs publiés récemment, parmi ceux-ci : Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity and Gender Policies. Women and the Rise of the European Welfare States, 1880s-1950s[86] et Seth Koven, Sonya Michel (Eds.) Mothers of a New World. Maternalist Politics and the Origins of Welfare States[87]. Ce dernier ouvrage soutient une théorie peu convaincante sur Etats forts/Etats faibles (la distinction entre Etats forts et Etats faibles est un paradigme classique en Science politique) et mouvements de femmes. L'idée de Seth Koven et de Sonya Michel est que dans les Etats dits forts, c'est-à-dire bénéficiant d'une forte bureaucratie et d'une tradition

---

84 Il n'est pas possible, dans le cadre étroit de cette introduction, de donner une bibliographie très complète des travaux sur l'étranger, pour une liste plus détaillée, cf. la bibliographie générale. Ne sont cités, ici, que des articles et des ouvrages publiés dans les années 1990. Sur l'Angleterre, Pat Thane, «Genre et protection sociale. La protection maternelle et infantile en Grande-Bretagne, 1860-1918», Genèses, décembre 1991, n° 6, pp. 73-97. Sur l'Allemagne : Robert G. Moeller, Protecting Motherhood. Women and the Family in the Politics of Postwar West Germany, Berkeley, University of California Press, 1993 (cet ouvrage, comme son titre l'indique, concerne essentiellement l'après Seconde Guerre mondiale). Ann Taylor Allen, Feminism and Motherhood in Germany, 1800-1914, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991. Mary Madeleine Ladd-Taylor, Mother, Work, Women, Child Welfare and the State, 1890-1930, University of Illinois Press, 1993 (ouvrage issu d'une thèse de doctorat intitulée Mother-Work : Ideology, Public Policy, and the Mothers' Movement 1890-1930, Ph. D., Yale University, 1986). Sur les Etats-Unis, Theda Skocpol, «Formation de l'Etat et politiques sociales aux Etats-Unis», Actes de la recherche en sciences sociales, mars 1993, n° 96-97, pp. 21-37.

85 Parmi les monographies françaises, cf. Jacqueline Felician, Action sociale de la municipalité de Marseille 1892-1939, thèse d'histoire sous la direction d'Yvonne Knibiehler, Aix-en-Provence, 1987 et son article «L'Action sociale de la municipalité de Marseille en faveur des mères sous la IIIe République», in Catherine Fouquet et al., Marseillaises. Les femmes et la ville. Des origines à nos jours, Paris, Côté-femmes, 1993, pp. 250-262 (cf. également dans cet ouvrage l'article d'Yvonne Knibiehler, «L'Accueil des mères pauvres, XVIII-XXe siècles», pp. 236-242) ; Mathilde Dubesset, Michelle Zancarini-Fournel, Parcours de femmes. Réalités et représentations. Saint-Etienne : 1880-1950, Lyon, PUL, 1993 (ouvrage issu d'une thèse d'histoire portant le même titre, sous la direction d'Yves Lequin, Université de Lyon II, 1988). Sandrine Kot, Des philanthropies aux politiques sociales, solutions françaises et allemandes à la question sociale en Haute-Alsace (1850-1914), thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1991. Patricia Hilden, Working Women and Socialist Politics in France, 1880-1914. A Regional Study, Oxford, Clarendon Press, 1986 (cet ouvrage porte sur Lille, Roubaix et Tourcoing ; pour un compte-rendu critique de ce livre, cf. Donald Reid, «Histoire des femmes ou histoire de la famille», Le Mouvement Social, juillet-septembre 1990, n° 152, pp. 61-76).

86 Gisela Bock, Pat Thane (Eds.), Maternity and Gender Policies... op. cit. (deux articles dans ce livre portent sur la France : Anne Cova, «French Feminism and Maternity : Theories and Policies, 1890-1918», pp. 119-137 ; Karen Offen, «Body Politics : Women, Work and the Politics of Motherhood in France, 1920-1950», pp. 138-159).

87 Parmi les autres travaux sur le *Welfare State* dans une perspective comparative, et incluant la France, cf. Miriam Cohen, Michael Hanagan, «The Politics of Gender and the Making of the Welfare State, 1900-1940 : A Comparative Perspective», Journal of Social History, vol. 24, n° 3, pp. 469-484 ; Richard Wall, Jay Winter (Eds.), The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe, 1914-1918, Cambridge, Cambridge University Press, 1988. Peter Baldwin, The Politics of Social Solidarity. Class Bases of the European Welfare State, 1875-1975, Cambridge, Cambridge University Press, 1990 (cet ouvrage se concentre surtout sur l'après Seconde Guerre mondiale) ; Peter Baldwin, «The Welfare State for Historians. A Review article», Comparative Studies in Society and History, October 1992, volume 34, n° 4, pp. 695-707.

interventionniste, les mouvements de femmes n'ont guère d'impact sur l'Etat providence, mais nombreuses sont les mesures prises par ce dernier ; tandis que dans les Etats dit faibles, ayant moins de bureaucratie et une tradition libérale, existe peu d'Etat providence alors que les mouvements de femmes sont puissants. Dans la première catégorie sont classées l'Allemagne et la France et dans la seconde l'Angleterre et les Etats-Unis. Sans même parler du cas de la France, cette explication ne tient pas compte des législations différentes dans les Etats aux USA, ni des Länder en Allemagne. De plus, cette tendance, souvent anglo-américaine, à considérer le mouvement féministe français comme faible me semble relever plus d'un présupposé idéologique que d'études fondées sur des recherches empiriques. Certes, on ne peut nier que l'Etat français est centralisé, mais cela ne signifie pas pour autant que les parlementaires qui légifèrent sont insensibles aux groupes de pression.

L'intérêt de ces études comparatives est d'introduire dans l'Etat providence les questionnements posés par l'histoire des femmes. Alisa Del Re également, dans sa thèse, insiste sur son souhait d'une analyse sexuée des politiques sociales[88]. Mon travail s'inscrit dans cette volonté de relecture des travaux sur l'Etat providence, en posant comme prémisse que les politiques sociales ne sont pas neutres (*gender-neutral*). Cette préoccupation est nouvelle en France et dans une bien moindre mesure à l'étranger, car dans la masse des travaux sur ce domaine, une minorité s'est intéressée aux rapports de sexes ; la création prochaine d'une revue intitulée Social Politics. International Studies in Gender, State & Society, dont le premier numéro paraîtra au printemps 1994, illustre bien que la question des femmes et de l'Etat est relativement récente et qu'elle reste surtout l'apanage des travaux anglo-américains et des travaux universitaires féministes. En effet, dans un bilan des travaux féministes sur le *welfare state*, que Linda Gordon dresse dans Women, The State, and Welfare, en 1993, elle ne cite aucun ouvrage, ni même aucun article français[89]. Et pour cause, car à ma connaissance, en France, seulement un livre est paru récemment, en 1993, sous la direction d'Arlette Gautier et de Jacqueline Heinen sur Le Sexe des politiques sociales[90], où est analysé le rôle dans l'Etat providence des mouvements féministes, mais contemporains, dans cinq pays (France, Grande-Bretagne, Italie, Pologne et ex-RDA). De même, un numéro spécial de la revue Les Cahiers d'Encrages porte sur «Etat et rapports sociaux de sexe», pour une période essentiellement

---

88 A cet effet, Alisa del Re utilise la notion de sujet politique sexué qu'elle définit, dans sa thèse, en ces termes : «*Le sujet politique sexué peut être défini en tant qu'acteur social qui se nomme à partir de sa propre "différence sexuelle" (le mouvement des femmes) et qui avance des demandes précises de changement quant aux rapports de pouvoir en se fondant sur cette différence. C'est également sur cette base qu'il est défini de l'extérieur comme ayant des droits spécifiques ou comme étant au contraire privé de l'accès aux droits "universels"*», pp. 33-34. Cf. aussi Alisa Del Re (a cura di), Stato e rapporti sociali di sesso, Milano, Franco Angeli, 1989.

89 Linda Gordon, «The New feminist Scholarship on the Welfare State», in Linda Gordon (Ed.), Women... op. cit., pp. 9-35. Parmi les ouvrages anglo-saxons sur les féministes et le *welfare state*, cf. Jennifer Dale, Peggy Foster, Feminists and State Welfare, London, Routledge & Kegan Paul, 1986. Irene Diamond (Ed.), Families, Politics and Public Policy. A Feminist Dialogue on Women and the State, New York, Longman, 1983. Elizabeth Wilson, Women and the Welfare State, London, Tavistock, 1977.

90 Arlette Gautier, Jacqueline Heinen (sous la direction de), Le Sexe... op. cit.

postérieure à mon sujet : 1930-1960[91]. Un autre numéro spécial de la revue Nouvelles Questions féministes a été consacré, à «Les Femmes et l'Etat», il y a dix ans, en 1984, dans lequel était déjà soulignée la nécessité d'une approche féministe de l'Etat[92]. Cette dernière peut encourir le reproche de présenter les femmes uniquement en victimes, comme dans l'analyse féministe marxiste de Mary McIntosh ou de Catharine A. MacKinnon, qui tout en ayant le mérite d'incorporer la dimension sexuée de l'histoire, montre que les femmes subissent fortement l'oppression de l'Etat capitaliste[93]. Au contraire, me semble-t-il, les mouvements de femmes, féministes ou pas, n'ont cessé de se battre et de réclamer une législation protectrice de la maternité. Considérer les femmes comme des «récepteurs» sur lesquels se déversent les politiques sociales, dont la protection de la maternité, décidées par les hommes, est une vue partisane de la réalité. Il ne s'agit pas pour autant d'idéaliser l'intervention étatique, celle-ci a souvent bien d'autres préoccupations que l'amélioration des conditions de vie des mères et des femmes en général. Croiser les discours officiels (débats parlementaires principalement sans oublier les travaux des commissions) avec les écrits féministes et féminins, m'apparaît comme un moyen d'échapper à une vision trop étroite du sujet. Mêler la prise de parole publique dans les Assemblées, aux écrits des femmes qui peuvent relever à la fois du domaine du public (presse et congrès féministes notamment) ou du privé (correspondances), participe au souhait de diversifier les sources. Outre la richesse des fonds de la BMD et des archives Bouglé de la BHVP sur l'histoire des femmes, la quête aux archives privées d'associations (telles celles de l'ACGF et de l'UFCS) ou de descendants (Silvère Bernard-Koppe et Mariel Brunhes-Delamarre en particulier) s'est révélée fructueuse. L'utilisation massive de la presse, principalement de la presse féministe et féminine, appelle quelques brèves considérations : la première, est que s'il est courant d'affirmer que la presse est à la fois le reflet de l'opinion et qu'elle contribue à la former, ce n'est pas dans cette perspective qu'elle a été utilisée ici, car cela nécessiterait une analyse approfondie des pressions qui s'exercent sur la presse ; en second lieu, la presse est très prolixe en dates et en chiffres, pas toujours fiables, et une vérification systématique s'impose ; troisièmement, l'intérêt de la presse féministe est d'être le lieu où l'on trouve «les voix des femmes», souvent inaudibles dans la presse générale, le recours à cette dernière est cependant indispensable, ne serait-ce que par sondages, lors de la promulgation des grandes lois sur la maternité ; de plus, la création d'un journal féministe est souvent jumelée avec la fondation d'une association ; enfin, une attention sera accordée aux revues spécialisées.

---

91 «Etat et rapports sociaux de sexe», Les Cahiers d'encrage, numéro hors série, 1991 (cf. dans cette revue l'article d'Alisa del Re, «Les Politiques sociales et la construction des rapports sociaux de sexe en Italie et en France dans les années 1930-1950», pp. 34-45). A noter qu'un numéro de la revue québécoise, Recherches féministes, de 1990, vol. 3, n° 1, intitulé «L'Amère patrie» est consacré au rapport des femmes à l'Etat.

92 «Les Femmes et l'Etat», Nouvelles Questions féministes, printemps 1984, vol. 6, n° 6-7.

93 Mary McIntosh, «The State and the Oppression of Women», in Annette Kuhn, AnnMarie Wolpe (Eds.), Feminism and Materialism. Women and Modes of Production, New York, Routledge and Kegan Paul, 1978, pp. 254-289. Michèle Barrett, Mary McIntosh, The Anti-social Family, New York, Verso, 1982. Catharine A. MacKinnon, Toward a Feminist Theory of the State, Cambridge, Harvard University Press, 1989. Catharine A. MacKinnon, «Feminism, Marxism, Method and the State : An Agenda for Theory», Signs, Spring 1982, vol. 7, n° 3, pp. 515-544.

Les ouvrages classiques sur l'Etat providence en France, tels ceux de François Ewald L'Etat providence et de Jacques Donzelot, L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques, tous deux disciples de Michel Foucault, mettent en évidence le contrôle social, mais n'intègrent pas les problématiques de l'histoire des femmes[94]. Même la thèse de doctorat de sociologie de François-Xavier Merrien, sur L'Edification des Etats "du bien-être". Une étude comparative France/Grande-Bretagne[95], bien au fait des publications anglo-américaines, ne s'en soucie guère. Constat analogue pour The Development of Welfare States in Europe and America, lequel voit les Etats Providence comme une réponse à l'industrialisation et au développement économique. Parfois, au mieux, un chapitre est consacré aux femmes, comme dans le livre classique de Richard M. Titmuss, Essays on «the Welfare State»[96]. De nombreux travaux ont privilégié un ou plusieurs déterminants en matière d'émergence des Etats providence : qu'il s'agisse du développement du capitalisme, de l'industrialisation, de l'urbanisation, de la Démocratie (l'Etat providence étant considéré, dans cette perspective, comme corrélatif de la Démocratie), du mouvement ouvrier, du patronat, de la bourgeoisie, des hauts fonctionnaires, des hommes d'affaires ou de la bureaucratisation[97]. Force est de constater que les travaux scientifiques sur l'Etat providence sont surtout l'œuvre de sociologues ou de politologues. Plus rares sont les historiens français qui s'y sont investis[98]. Les études désormais classiques en la matière sont plutôt florissantes à l'étranger. Innombrables sont les livres et articles anglosaxons sur le *welfare state* français[99]. Aux modèles abstraits, à la

---

94 François Ewald, L'Etat providence... op. cit. Jacques Donzelot, L'Invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques, Paris, Fayard, 1984.

95 François-Xavier Merrien, L'Edification des Etats "du bien-être". Une étude comparative France/Grande-Bretagne, thèse de doctorat, Paris I, 1991. Du même auteur, cf. aussi «Etat et politiques sociales : contribution à une théorie "néo-institutionnaliste"», Sociologie du travail, 1990, n° 3, pp. 267-294 (cet article constitue une excellente synthèse critique sur l'approche néo-institutionnaliste) ; «Etats-providence, l'empreinte des origines», Revue française des affaires sociales, juillet-septembre 1990, n° 3, pp. 43-56.

96 Richard M. Titmuss, Essays on «The Welfare State», London, Unwin University Books,1969. (4e édition, 1re édition : 1958 ; dans cet ouvrage cf. chapitre 5 : «The Position of Women. Some Vital Statistics», pp. 88-103). Hilary Rose, «Rereading Titmuss : The Sexual Division of Welfare», Journal of Social Policy, 1981, vol. 10, n°4, pp. 477-501.

97 Sur l'importance de la bureaucratie, cf. Metin Heper, «The State and Public Bureaucracies : A Comparative and Historical Perspective», Comparative Studies in Society and History, January 1985, vol. 27, n° 1, pp. 86-110. Martha L. Hildreth, Doctors, Bureaucrats, and Public Health in France, 1888-1902, New York, Garland, 1987. Sur les élites (hommes d'affaires, hauts fonctionnaires, universitaires), cf. Christophe Charle, Les Elites de la République, 1880-1900, Paris, Fayard, 1987 et du même auteur Les Hauts fonctionnaires en France au XIXe siècle, Paris, Gallimard, 1980. Sur le rôle de la bourgeoisie française cherchant à maintenir la paix sociale et à défendre son pouvoir, en créant des mesures sociales, cf. Judith F. Stone, The Search for Social Peace. Reform Legislation in France, 1890-1914, Albany, State University of New York Press, 1985.

98 Pierre Chambat, «Quelle histoire de l'Etat ?», Esprit, septembre 1990, n° 164, pp. 199-202. Cependant, on trouvera des éléments sur l'Etat providence français, dans deux excellents manuels récents, rédigés par des historiens : André Gueslin, L'Etat, l'économie et la société française, XIXe-XXe siècle, Paris, Hachette, 1992 et Pierre Guillaume, Histoire sociale de la France au XXe siècle, Paris, Masson, 1993. Cf. aussi un ouvrage sous leur direction conjointe : De la charité médiévale à la Sécurité sociale. Economie de la protection sociale du Moyen Age à l'époque contemporaine, Paris, Les Editions Ouvrières, 1992. Cf. aussi l'ouvrage de l'historien allemand Heinz-Gerhard Haupt intitulé Histoire sociale de la France depuis 1789, Paris, MSH, 1993.

99 Il est impossible, dans le cadre de cette introduction, de dresser un bilan exhaustif. Parmi les ouvrages récents : H. S. Jones, The French State in Question. Public Law and Political Argument in the Third Republic, Cambridge, Cambridge University Press, 1993. John S. Ambler (Ed.), The French Welfare State. Surviving Social and Ideological Change, New York, New York University Press, 1991 (cf. l'article de Rémi Lenoir, «Family Policy in France since 1938», pp. 144-

recherche de catégories, qui ont le mérite d'offrir des problématiques séduisantes, se heurtent souvent la réalité plus complexe et le danger de plaquer des constructions intellectuelles sans accorder une importance suffisante au contexte et aux archives — ce goût de l'archive cher aux historiens[100]. Ainsi, une analyse interdisciplinaire combinant ces approches semble davantage bénéfique en étant conscient des risques qu'elle comporte : «*Ce n'est pas tant les emprunts d'une discipline à l'autre qui font problème que la confusion et les illusions qui accompagnent souvent les utilisations superficielles de méthodes ou de concepts forgés par d'autres disciplines*[101]», met en garde Gérard Noiriel. Dans son étude sur L'Etat en France de 1789 à nos jours Pierre Rosanvallon montre que l'histoire de l'Etat est une histoire carrefour[102]. De nombreux travaux ont tendance à considérer l'Etat providence, dans les pays industriels et démocratiques, comme inéluctable ; mais l'évolution n'est pas forcément continue et l'exemple du cheminement concret de l'idée du congé de maternité l'illustre. Ces dernières années, plusieurs travaux universitaires se sont attachés à examiner la construction de l'Etat providence. La diversité des vues exprimées a, elle aussi, fait l'objet d'analyses. La crise récente de l'Etat providence a suscité également des études[103]. L'émergence des politiques sociales qui sont au cœur de l'Etat providence a été analysée dans le cadre plus vaste des politiques publiques. Il me semble important de montrer, à partir de l'étude de la législation sur la protection de la maternité, que l'Etat providence n'est pas la réalisation d'une seule idée mais l'addition de solutions pragmatiques.

Reconnaître les femmes comme un groupe de pression c'est avoir une certaine conception de l'Etat : ne pas le considérer comme une entité rigide, mais perméable à la société. Bien entendu, la modestie s'impose en abordant la question de l'Etat, car comme le souligne Pierre Bourdieu : «*Entreprendre de penser l'Etat, c'est s'exposer à reprendre à son compte une pensée d'Etat, à appliquer à l'Etat des catégories de pensées produites et garanties par l'Etat, donc à méconnaître la vérité la plus fondamentale de l'Etat*[104]». Douglas E. Ashford, dans son

---

186). Cf. aussi le numéro spécial de International Labor and Working-class History, Fall 1991, n° 40, intitulé «The Working Class and the Welfare State» et particulièrement W. Scott Haine, «Review Essays. The Making and Dynamics of the French Welfare State», pp. 81-90, où, à travers des comptes rendus d'ouvrages sur le *welfare state* français, est analysée la contribution de la classe ouvrière au *welfare state* et comment ce dernier a structuré la classe ouvrière. En ce qui concerne les articles sur le *welfare state* français : John H. Weiss, «Origins of the French Welfare State : Poor Relief in the Third Republic, 1971-1914», French Historical Studies, 1983, vol. 13, n° 1, pp. 47-78.

100 Arlette Farge, Le Goût de l'archive, Paris, Seuil, 1989.

101 Gérard Noiriel, «Une histoire sociale du politique... art. cit.», p. 83. Cf. aussi du même auteur : «Pour une approche subjectiviste du social», Annales, novembre-décembre 1989, n° 6, pp. 1 435-1 459.

102 Pierre Rosanvallon, L'Etat en France de 1789 à nos jours, Paris, Seuil, 1990 (cet ouvrage est un élargissement d'une contribution au volume L'Etat et les pouvoirs de L'Histoire de la France parue au Seuil, en 1989, sous la direction d'André Burguière et de Jacques Revel).

103 Pierre Rosanvallon, La Crise de l'Etat providence, Paris, Seuil, 1981. Alain Minc, La Machine égalitaire, Paris, Grasset, 1987. Denis Olivennes, «Etat providence : la crise est devant nous», Le Débat, mai-août 1990, n° 60, pp. 104-110. Alain Lipietz, «Crise de l'Etat Providence : idéologies, réalités et enjeux pour la France des années 80», Les Temps modernes, novembre 1983, n° 448, pp. 890-935. Gosta Esping-Andersen, The Three worlds of Welfare Capitalism, Cambridge, Polity Press, 1990 (ouvrage qui porte sur 18 pays dont la France).

104 Pierre Bourdieu, «Esprits d'Etat. Genèse et structure du champ bureaucratique», Actes de la recherche en sciences sociales, mars 1993, n° 96-97, pp. 49-62, cf. p. 49.

ouvrage, The Emergence of the Welfare States[105], centré surtout sur l'Angleterre et la France, souligne que dans ce dernier pays la législation sociale est partie intégrante de l'idée que l'on se fait de l'Etat et que l'émergence de l'Etat providence ne peut être séparé du développement de l'Etat[106]. Cela ne signifie pas que l'Etat soit exclusivement sensible aux pressions externes, il possède une autonomie propre. Autonomie que l'approche dite néo-institutionnaliste (*state-centered approach*) — à laquelle Theda Skocpol a attaché son nom avec la publication sous sa direction et celle de Peter B. Evans et de Dietrich Rueschemeyer de l'ouvrage Bringing the State Back in — met au cœur de son propos[107]. Theda Skocpol, dans un article de cet ouvrage, se fondant sur les travaux de Max Weber et d'Otto Hintze, met en évidence le rôle de l'Etat en tant qu'acteur ; elle considère d'ailleurs le cas français comme exemplaire en ce qui concerne son autonomie[108]. Dans un livre récent intitulé Protecting Soldiers and Mothers. The Political Origins of Social Policy in the United States, Theda Skocpol préfère cependant substituer à l'expression «*state-centered approach*» celle de «*polity-centered analysis*» afin de ne pas encourir le reproche d'accorder une trop grande place au déterminisme bureaucratique[109]. Les travaux de Theda Skocpol ont suscité des remarques de la part de Linda Gordon, laquelle lui reproche notamment de négliger l'activité non gouvernementale, le rôle du mouvement ouvrier et des idéologies et d'une façon générale d'exclure la société de ses explications et de ne pas intégrer, de manière satisfaisante, les problématiques sur le genre[110]. Theda Skocpol réfute ces critiques en alléguant, qu'au contraire, elle opte pour une approche relationnelle de ces

---

105 Douglas E. Ashford, The Emergence of the Welfare States, Oxford, Basil Blackwell, 1986, p. 81. Du même auteur, cf. «L'Etat providence à travers l'étude comparative des institutions», Revue française de Science Politique, juin 1989, vol. 39, n° 3, pp. 276-294.

106 Douglas E. Ashford, The Emergence... op. cit., pp. 79 et 81.

107 Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer, Theda Skocpol (Eds.), Bringing The State Back In, Cambridge, Cambridge University Press, 1990 (1re édition : 1985).

108 Theda Skocpol, «Bringing the State Back In : Strategies of Analysis in Current Research», pp. 3-37, cf. p. 9 et p. 34, note 29. Sur Otto Hintze, cf. Hinnerk Bruhns (choisis et présentés par), Otto Hintze. Féodalité. Capitalisme et Etat moderne. Essais d'histoire sociale comparée, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 1991.

109 Theda Skocpol, Protecting Soldiers... op. cit., p. 569, note 90. Dans ce livre (p. 41), Theda Skocpol définit sa «*polity-centered analysis*» à partir de quatre types de processus : «*1) la mise en place et la transformation d'organes d'Etat et de partis dans lesquels les hommes politiques poursuivent leurs initiatives politiques ; 2) les conséquences des institutions et des procédures politiques sur les identités, buts et capacités des groupes sociaux qui s'engagent dans la politique engendrant la politique sociale ; 3) l'harmonie ou l'absence de celle-ci, entre les buts et les capacités des différents groupes politiquement actifs et les points d'accès et l'influence historiquement en mutation permis par les institutions politiques d'une nation ; et 4) les manières par lesquelles les politiques sociales antérieurement établies agissent sur la politique ultérieure*» (traduction par Anne Cova).

110 Le reproche, à Theda Skocpol, de ne pas tenir compte des idéologies a été fait également par William H. Sewell à propos de son étude sur les révolutions (Theda Skocpol, States and Social Revolutions. A Comparative Analysis of France, Russia, and China, New York, Cambridge University Press, 1979, traduit en français Etats et révolutions sociales, Paris, Fayard, 1985) et notamment à l'égard de la Révolution française : cf. W. H. Sewell, «Ideologies and Social Revolutions : Reflections on the French Case», Journal of Modern History, March 1985, vol. 57, n° 1, pp. 57-85 ; Theda Skocpol, «Cultural Idioms and Political Ideologies in the Revolutionary Reconstruction of State Power : A Rejoinder to Sewell», Journal of Modern History, March 1985, vol. 57, n° 1, pp. 86-96. Cf. aussi sur ce débat, Loïc J. D. Wacquant, Craig Jackson Calhoun, «Intérêt, rationalité et culture. A propos d'un récent débat sur la théorie de l'action», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1989, n° 78, pp. 41-60, cf. p. 50. Linda Gordon, «The New Feminist Scholarship... art. cit.», p. 17. Cf. aussi surtout Linda Gordon, «Gender, State and Society : A Debate with Theda Skocpol», Contention, Spring 1993, vol. 2, n° 3, pp. 139-156. Linda Gordon, outre les travaux déjà cités, est l'auteur de plusieurs articles sur le *welfare state* américain, dont «Social Insurance and Public Assistance : The Influence of Gender in Welfare Thought in the United States, 1890-1935», American Historical Review, February 1992, vol. 97, n° 1, pp. 19-54.

questions[111]. De cette controverse, le plus intéressant est que toutes deux s'accordent sur l'importance des mouvements de femmes dans la construction de l'Etat providence. De plus, leurs problématiques ne m'apparaissent pas contradictoires, elles ne s'excluent pas mutuellement, mais bien au contraire se complètent. Combiner les prérogatives de l'intervention étatique avec l'importance du rôle des différents acteurs et actrices de la société et des réseaux me semble être fécond. Cette méthode rejoint celle de François-Xavier Merrien et d'Anne-Marie Guillemard dans leur volonté commune d'accorder une importance à la chronologie dans l'analyse de la perméabilité de l'Etat aux intérêts sociaux[112].

Ainsi, seule la chronologie permet de saisir le cheminement concret — pas pour autant évolutionniste — de la protection de la maternité. Les dix dernières années du XIXe siècle, où la «dépopulation» semble un fait acquis pour de nombreux contemporains, génèrent l'angoisse démographique et engendrent des peurs et des mouvements : on entre dans le champ des fantasmes avec celui de la dégénérescence de la race. S'y enchevêtre un patriotisme grandiloquent où «la maternité est le patriotisme des femmes». Sur le plan législatif cela se traduit-il par des mesures ? Quelles positions adoptent les associations féministes et les groupes de femmes ? En obtenant au début du XXe siècle des congés de maternité, c'est une nouvelle période qui s'annonce — fondée sur l'assistance — que viendra interrompre la Première Guerre mondiale : l'heure est alors à l'union sacrée et les femmes se convertissent dans les œuvres de guerre. La nouvelle donne de la guerre impose de concilier travail et maternité. Au sortir de la guerre, avec ses millions de morts, l'offensive «repopulatrice» trouve un terrain propice à ses idées. L'entre-deux-guerres marqué par l'idéologie du retour des mères au foyer, favorisera-t-il une politique de la maternité ?

---

111 Theda Skocpol, «Soldiers, Workers, and Mothers : Gendered Indentities in Early U.S. Social Policy», Contention, Spring 1993, vol. 2, n° 3, pp. 157-183. Linda Gordon, «Response to Theda Skocpol», Contention, Spring 1993, vol. 2, n° 3, pp. 185-189.

112 Anne-Marie Guillemard, Le Déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse, Paris, PUF, 1986. Sur la genèse de la politique sociale concernant les retraites, cf. Bruno Dumons, Gilles Pollet, L'Etat et les retraites. Genèse d'une politique, Paris, Belin, 1994.

PREMIERE PARTIE

LA MATERNITE, FIN DE SIECLE

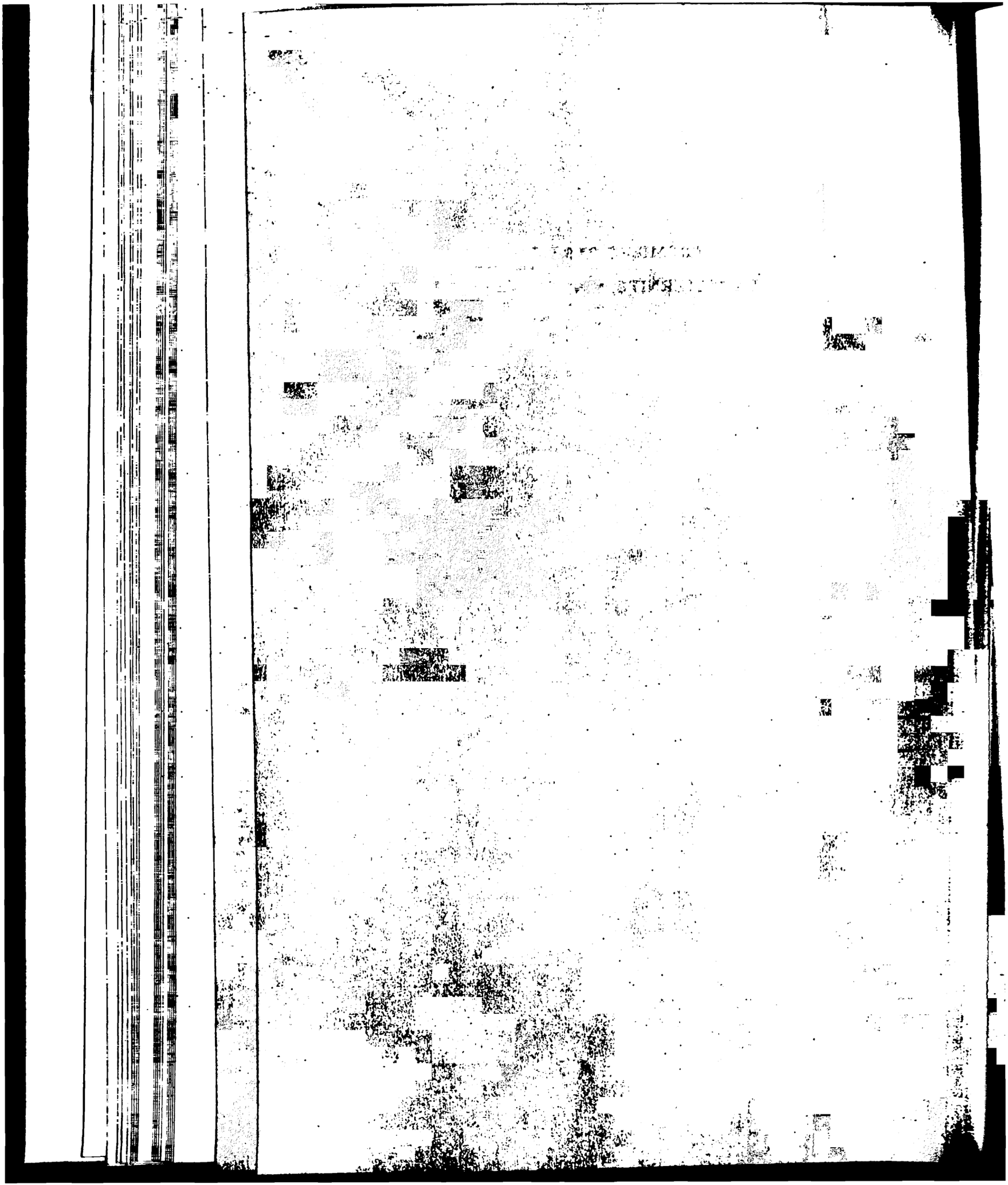

En cette fin de siècle, «faire naître» est une véritable phobie dans les Hémicycles et s'ancre comme la statue du commandeur, lors des débats parlementaires sur la maternité. En effet, la «dépopulation» est considérée comme un «péril national», avec lequel il convient d'en finir, et de multiples solutions sont envisagées. L'analyse des causes de la «dépopulation» retient que la dénatalité est la principale responsable. Ces peurs sont-elles fondées ? Seul un tableau de la situation démographique de la France fin de siècle permet d'esquisser des interprétations. En la matière rien n'est évident et les travaux des historiens démographes indiquent que des questions demeurent sans réponses. Jean-Pierre Bardet souligne, «*les incertitudes de l'explication*[1]» au regard de la fécondité et lance, avec Jacques Dupâquier, l'interrogation suivante : «Contraception : les Français les premiers, mais pourquoi[2] ?», mettant l'accent sur la singularité française. Dans ce domaine du privé par excellence, les hypothèses abondent et la richesse du débat se doit d'être évoquée, même brièvement, afin de comprendre pourquoi la maternité se transforme en une affaire d'Etat. La limitation des naissances est également fondamentale dans les rapports de sexes.

Une fois le décor planté, il importe d'examiner les discussions dans les Assemblées sur la protection de la maternité, comment l'idée de protéger les mères chemine-t-elle ? Se heurte-t-elle à des résistances ? Que contiennent les propositions de lois en faveur des mères qui restent lettre morte, leur rejet étant riche de sens ? L'Etat joue-t-il son rôle ? Et le monde des parlementaires précurseurs ? En effet, présenter les acteurs et les actrices s'impose, et analyser la position des divers groupes de pression (médecins, familiaux, natalistes, néo-malthusiens, etc.), dont plus particulièrement les féministes qui placent la maternité au cœur de leurs revendications. Féministes et parlementaires se préoccupent de la protection de la maternité, sans que pour autant leurs deux mondes coïncident, tant il est vrai que durant les discussions dans les Assemblées, les femmes, féministes ou pas, n'y assistent pas. Cette absence forcée ne signifie pas pour autant désintérêt et à la fin du XIXe siècle, le mouvement féministe ou plutôt les féminismes, tentent de se regrouper ; la multitude des groupuscules atteste de la pluralité et de la diversité des points de vue sur la maternité.

Prologue au premier acte, c'est-à-dire à une législation en faveur des mères, les différentes conceptions de la maternité, à la fin du XIXe siècle, offrent un foisonnement d'idées et de concepts, qui ne peuvent être passés sous silence.

---

[1] Jean-Pierre Bardet, «Les Incertitudes de l'explication», in Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population française, Paris, PUF, 1988, tome 3 : De 1789 à 1914, pp. 364-378.

[2] Jean-Pierre Bardet, Jacques Dupâquier, «Contraception : les Français les premiers, mais pourquoi ?», Communications, 1986, n° 44, pp. 3-33.

Chapitre I

Dénatalité, dégénérescence et nationalisme

«Messieurs, hommes politiques, économistes, philanthropes, publicistes, ne cessent, depuis longtemps, de jeter le cri d'alarme et de se lamenter sur l'abaissement croissant de la natalité en France et sur le chiffre de plus en plus insuffisant de sa population. L'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, doublent normalement leur population en cinquante ans, tandis que nous mettons deux siècles à doubler la nôtre. [...] Quel est donc le patriote, quel est le Français qui ne serait pas profondément ému par de semblables constatations ? Chacun de nous, en France, ne doit-il pas avoir l'ardent désir de connaître et de déterminer exactement, afin d'y porter remède, les causes de la décadence de notre race ?»

Proposition de loi sur la protection de la mère et de l'enfant nouveau-né et le rétablissement des tours, présentée par Constant Dulau et al., 1897.

(Journal officiel, documents parlementaires, séance du 18 mars 1897, annexe n° 2 350, p. 386).

Dénatalité et dégénérescence sont des maux récurrents cités lors des débats parlementaires sur la protection de la maternité, avec en toile de fond, le patriotisme, voire le nationalisme. A la fin du XIXe siècle, la «dépopulation» est une inquiétude nationale, surtout depuis la défaite de 1870-1871. Les métaphores fleurissent afin de qualifier la situation de la France, assimilée à un corps mutilé dans sa chair, paralysé. La crise démographique que connaît la France, par rapport à sa situation sous l'Ancien Régime, où elle était le pays le plus peuplé d'Europe, provient essentiellement de la diminution du nombre des naissances. La fécondité baisse et la France apparaît comme le premier pays malthusien d'Europe. Dès lors, mettre au monde des enfants devient une véritable gageure. Mais cette angoisse démographique est-elle justifiée ? Afin de l'apprécier, il convient de chiffrer la dénatalité. L'obsession autour de la «dépopulation» affecte-t-elle pareillement toutes les couches sociales ? N'est-elle pas uniquement un syndrome qui touche surtout les élites ? Les peurs et les mouvements qu'engendrent la «dépopulation» sont multiples ; celui de la dégénérescence et de la décadence de la race est extrêmement répandu.

I. La dénatalité

«Dépopulation» et dénatalité sont synonymes, en cette fin de siècle. C'est que la «dépopulation», pour reprendre le terme répandu à l'époque, est imputée à la baisse du taux de natalité. L'emploi du mot «dépopulation» est excessif afin de qualifier la situation de la France, laquelle, tout en affichant une augmentation limitée du nombre de ses habitants par rapport à sa situation antérieure et en comparaison aux autres pays européens, n'est pas en voie de dépeuplement.

1. La question de la «dépopulation»

Dans les années 1890, maints ouvrages sont consacrés à la «dépopulation», ils s'attachent tous à rechercher les causes de ce phénomène : de 1870 à 1914, en l'espace d'une quarantaine d'années, 250 livres auraient été publiés sur cette question[3]. Jacques Bertillon (1851-1922) — petit-fils d'Achille Guillard, inventeur du mot démographie, en 1885[4]— docteur et démographe, chef du Bureau des travaux statistiques de Paris est l'auteur de plusieurs de ces ouvrages aux titres éloquents : Calcul de la mortalité des enfants du premier âge (1887) ; De la mortalité par âge avant la naissance (1893) ; De la dépopulation de la France et des remèdes à y apporter (1896) ; Le Problème de la dépopulation (1897) ; Rapport sur les relations entre la mortalité et la natalité (1903) ; La Dépopulation de la France. Ses conséquences. Ses causes. Mesures à prendre pour la combattre (1911).

La presse n'est pas en reste et une étude des tables du journal Le Temps confirme l'importance du thème de la «dépopulation[5]» ; en 1897, Jacques Bertillon publie dans ce quotidien deux articles sur ce sujet[6]. Le Figaro, au début de 1896, fait paraître, en quatre mois, six articles sur la «dépopulation[7]». Des revues y consacrent des études telles La Revue politique et parlementaire ; La Revue philanthropique ; La Revue socialiste, etc. Les journaux féministes aussi, dont La Fronde, Le Droit des femmes et Le Journal des femmes, en traitent dans leurs colonnes.

Tout est matière à s'inquiéter de la «dépopulation» jusqu'au débat contradictoire sur la colonisation. Comment la Mère patrie sera-t-elle en mesure de peupler ses colonies, si elle ne

---

[3] E. Gaujoux, Essai critique sur la protection légale de la maternité en France, thèse pour le doctorat en droit, Université de Montpellier, Paris, L'Expansion scientifique française, 1923, p. 25, note 1. Cette estimation n'est évidemment pas très fiable, mais elle a le mérite de donner un ordre de grandeur.

[4] Jacques et Michel Dupâquier, Histoire de la démographie. La statistique de la population des origines à 1914, Paris, Perrin, 1985, cf. «La Famille Bertillon», pp. 401-406. Michel Dupâquier, «La Famille Bertillon et la naissance d'une nouvelle science sociale : la démographie», Annales de démographie historique, 1983, pp. 293-310.

[5] Institut français de presse et des sciences de l'information, section d'histoire, et Centre de documentation sciences humaines, Tables du journal Le Temps, avec une introduction de Pierre Albert, Paris, CNRS, vol. VII : 1889-1891, 1975 ; vol. VIII : 1892-1894, 1978 ; vol. IX : 1895-1897, 1980 ; vol. X : 1898-1900, 1982. Dans les tables du quotidien Le Temps, cf. la rubrique «démographie» qui comprend comme mot-clef «dépopulation».

[6] Jacques Bertillon, «Dépopulation de la France. Au directeur du Temps», Le Temps, 26 février 1897 ; Jacques Bertillon, «La Dépopulation de la France. Au directeur du Temps», Le Temps, 3 mars 1897. Cf. aussi Compte rendu sommaire des travaux scientifiques du Dr Jacques Bertillon, Paris, Imprimerie Chaix, 1892.

[7] Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité During the French Third Republic, 1890-1940, Christ's College, Cambridge, Ph. D, 1984, p. 27.

dispose pas d'une population nombreuse demandent certains, tandis que d'autres suggèrent que la colonisation avec l'émigration française et le brassage des populations permettront de remédier à la «dépopulation». «*La colonisation est donc le moyen le plus efficace [...] pour résoudre la question sociale, comme la question démographique*[8]» clame un député de La Réunion, Edouard Le Roy, en 1892.

La «dépopulation» n'est pas un sujet nouveau : elle préoccupait déjà les esprits «éclairés» à la fin du XVIIIe siècle, mais il est incontestable que suite à la défaite française de 1870-1871 et la perte de l'Alsace et de la Lorraine, les discours sur la «dépopulation» se sont intensifiés. La féministe Maria Martin, fondatrice du Journal des femmes, déclare, en 1892 : «*Nous nous révoltons à l'idée que l'Alsace-Lorraine soit devenue allemande sans avoir été consultée*[9].» Ressentie comme une humiliation nationale, la déroute est expliquée notamment par l'infériorité numérique de l'armée française, face à son homologue allemand. Point de remise en cause de la stratégie militaire ou de l'armement français, c'est le manque de soldats qui est le grand responsable. D'où l'affirmation courante que si le pays avait été suffisamment peuplé, la guerre n'aurait pas eu lieu ou aurait été remportée par la France. En réalité, au moment du déclenchement de celle-ci, la France et l'Allemagne avoisinaient, l'une et l'autre, les 40 millions d'habitants. Mais des chiffres apocalyptiques sur le déclin de la population française ne cessent d'être avancés, afin de mobiliser l'opinion publique. Vingt ans après, la guerre de 1870-1871 joue toujours un rôle de catalyseur sur la prise de conscience de la «dépopulation» et inspire tout un discours «repopulateur». La crainte que l'Allemagne envahisse de nouveau la France et que celle-ci ne soit pas à même de se défendre est un leitmotiv[10]. Le titre d'un ouvrage publié en 1881, est à cet égard révélateur : L'Invasion allemande. L'idée de la revanche est sous-entendue, voire explicite, afin que la France retrouve son rang, sa grandeur nationale, et ceci ne peut passer dans l'esprit des contemporains que par une augmentation de sa population. En 1886, paraît un livre intitulé : Au pays de la revanche par le Dr Rommel, mais en réalité rédigé par un pasteur français protestant, Alfred Pernessin. Dix ans plus tard, c'est toujours le même cri d'alarme qui est poussé avec la publication d'un autre ouvrage : Un pays de célibataires et de fils uniques de Georges Rossignol.

Qu'en est-il réellement ? Pour apprécier la situation, il faut passer par les chiffres.

2. La «dépopulation» en chiffres

En évaluant le phénomène, se dégage l'importance que revêtent les chiffres dans les discours de l'époque. Ils sont grossis et martelés afin de susciter l'effroi dans l'opinion publique. Leur fiabilité est plus que douteuse mais ils jouent un rôle important dans l'éveil des consciences. Les parlementaires, toutes tendances politiques confondues, alignent des colonnes

---

[8] Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 20 juin 1892, annexe n° 2 182, p. 1 294.

[9] Maria Martin, «Nationalité imposée», Le Journal des femmes, novembre 1892, n° 12. Maria Martin (1839-1910) fonde Le Journal des femmes avec Eugénie Potonié-Pierre, en 1891.

[10] Même si depuis le départ de Bismarck du pouvoir, en 1890, l'Allemagne semble moins menaçante.

de données numériques contradictoires. Le plus effrayant, sans doute, pour les contemporains est qu'en 1890 le nombre annuel des naissances est dépassé par celui des décès. Ce phénomène se répétera à trois reprises à la fin du siècle : 1890, 1892 et 1895 (cf. tableau 1 en annexe). De fait, la crise démographique que connaît la France, par rapport à sa situation antérieure, est due essentiellement à la baisse du taux de natalité. Celui-ci ne cesse de décroître : il passe de 25,4 pour mille en 1880 à 22,1 pour mille en 1900 (cf. tableau 2 en annexe). Contrairement à une idée reçue, la moyenne de la natalité urbaine est supérieure, jusqu'en 1901, à la natalité rurale : de 1896 à 1901, la natalité urbaine est de 22,30 pour mille et celle de la France rurale est de 21,60 pour mille, mais comme il y a plus de femmes de 20 à 39 ans dans les grandes villes, environ 20% de plus, celles-ci sont moins fécondes[11]. Les femmes catholiques ont plus d'enfants que l'ensemble de la population et plus que les protestantes[12].

Ces chiffres prennent toute leur ampleur si on les compare avec la situation des autres pays européens. D'où l'idée d'une spécificité française. Si le taux de natalité décline dans plusieurs pays européens, dès les années 1880 il est particulièrement faible en France comparé à ses voisins allemand, anglais et italien notamment (cf. tableau 2 en annexe). Les données des recensements montrent qu'en l'espace de vingt ans, de 1881 à 1901, la population française stagne (cf. tableau 3 en annexe). Mais la France avait connu bien avant les autres pays européens un déclin de la fécondité, comme en témoigne le faible accroissement de sa population entre 1789 et 1914 (cf. tableau 4 en annexe). Le poids relatif de la population française en Europe est ainsi tombé de 15% en 1800 à 9,6% en 1900[13]. La population française augmente de 45% entre 1789 et 1914, passant de 27,5 à 40 millions, tandis que la population allemande, durant la même période, progresse de 340% et atteint 68 millions (cf. tableau 4 en annexe). Grosso modo, la population française, entre 1871 et 1914, se fige aux alentours de 40 millions d'habitants[14]. De pays européen le plus peuplé, sous l'Ancien Régime, la France n'est plus que le cinquième, en 1914 (sans l'Alsace-Lorraine). Si la crainte du déclin de la population est présente dans tous les pays industrialisés à la fin du XIXe siècle, la France est la première à avoir expérimenté la dénatalité[15]. Ce phénomène débute en France au moins cinquante ans avant les autres pays européens et la France se singularise particulièrement pour la période 1800-1880[16]. A la fin du XIXe siècle, le déclin de la natalité

---

11 Maurice Garden, «Le Bilan global», in Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population française... op. cit., tome 3, pp. 120-138, cf. p. 133.

12 Jean-Pierre Bardet, «Les Incertitudes... art. cit.», p. 376. Antoinette Fauve-Chamoux, «Innovation et comportement parental en milieu urbain (XVe-XIXe siècles)», Annales, septembre-octobre 1985, n° 5, pp. 1 023-1 039, cf. p. 1 030.

13 D'un point de vue démographique, il faudrait tenir compte des modifications de frontières intervenues, mais il n'en reste pas moins que les résultats sont éloquents. J. Dupâquier et M. Lachiver, «Sur les débuts de la contraception en France ou les deux malthusianismes», Annales, novembre-décembre 1969, n° 6, pp. 1 391-1 406, cf. p. 1 391.

14 Maurice Garden, «Le Bilan global... art. cit.», pp. 127-128.

15 Michael S. Teitelbaum, Jay M. Winter, The Fear of Population Decline, New York, Academic Press, 1985.

16 Lynn Hollen Lees, «Safety in Numbers : Social Welfare Legislation and Fertility Decline in Western Europe», in John R. Gillis, Louise A. Tilly and David Levine (Eds.), The European Experience of Declining Fertility, 1850-1970, The Quiet Revolution, Oxford, Blackwell, 1992, pp. 310-325, cf. p. 318.

touche également les autres pays européens mais la France conserve toujours la palme en ce domaine.

Le taux de natalité, qui, par définition, exprime le nombre moyen d'enfants nés vivants par rapport à un groupe de 1 000 habitants, est un mauvais instrument de mesure, à lui tout seul, parce qu'il est fonction de la composition par âge et par sexe d'une population et reflète mal les attitudes devant la vie. D'autres paramètres permettent de mieux cerner l'origine de la stagnation de la population : fécondité, nuptialité et mortalité infantile. Si la nuptialité (cf. tableau 5 en annexe) n'est pas en cause dans la «dépopulation» puisqu'elle reste relativement stable et l'âge moyen au premier mariage pour les femmes se réduit même, passant de 24,9 ans, en 1860, à 23,8 ans, en 1913, la chute du taux de fécondité (cf. tableau 6 en annexe) — qui donne pour une année, le rapport des naissances totales (naissances vivantes et morts-nés) pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans — est la principale responsable de la baisse de la population française[17]. A noter qu'en mesurant la fécondabilité des femmes, laquelle bien entendu baisse au fil des années, Jean-Pierre Bardet remarque qu'il est rarement tenu compte du vieillissement des hommes, alors que les chiffres montrent, pour Rouen, que la descendance des femmes varie selon l'âge de leurs maris[18]. Cela illustre l'idée que la fécondité et la virilité sont liées. Les différentes images de la paternité et de la maternité jouant un rôle dans la fécondité. Quoi qu'il en soit, entre 1800 et 1914, la fécondité française se réduit de 40%[19]. Le nombre moyen d'enfants par femme n'assure plus le renouvellement des générations. Les familles nombreuses deviennent rares, même s'il convient de distinguer suivant les régions, l'importance de l'urbanisation, le milieu social, le degré d'alphabétisation et de la confession religieuse. Alors que la fécondité des couples dits «bourgeois» est inférieure à celle des ménages ouvriers, les bourgeoises du nord de la France, nées entre 1859 et 1868, mettent au monde, en moyenne, 5,5 enfants, entre 1889 et 1900[20]. D'autre part, les courbes de fécondité légitime et fécondité illégitime entre 1880 et 1940, en France et dans la plupart des pays européens, suivent à peu près le même rythme[21]. Edward Shorter considère que l'augmentation de la fécondité illégitime

---

17 Michel Dupâquier, «Le Mouvement saisonnier des mariages en France (1856-1968)», Annales de démographie historique, 1977, pp. 132-145. Jean-Louis Flandrin, «Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de recherche», Annales, novembre-décembre 1972, n° 6, pp. 1 351-1 378. Jack Goody, L'Evolution de la famille et du mariage en Europe, Paris, Armand Colin, 1985 (traduit de l'anglais The Development of the Family and Marriage in Europe, Cambridge, Cambridge University Press, 1983). George Alter, «New Perspectives on European Marriage in the Nineteenth Century», Family History, 1991, vol. 16, n° 1, pp. 1-5.

18 Jean-Pierre Bardet, Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les mutations d'un espace social, Paris, SEDES, 1983, 2 vol., pp. 265-266.

19 Jean-Pierre Bardet, Jacques Dupâquier, «Contraception... art. cit.», p. 6. Cf. aussi Etienne Van de Walle, The Female Population of France in the Nineteenth Century. A Reconstruction of 82 Départements, Princeton, Princeton University Press, 1974.

20 Bonnie G. Smith, Les Bourgeoises du nord, 1850-1914, Paris, Perrin, 1989 (traduit de l'anglais, Ladies of the Leisure Class. The Bourgeoises of Northern France in the Nineteenth Century, Princeton, Princeton University Press, 1981), p. 182.

21 Edward Shorter, John Knodel, Etienne Van de Walle, «The Decline of Non-Marital Fertility in Europe, 1880-1940», Population Studies, November 1971, vol. XXV, n° 3, pp. 375-393.

— laquelle représente au seuil du XXe siècle 7 à 8% des naissances en France[22] — est la preuve de l'émancipation des femmes et que s'opère un changement dans les mentalités, une véritable révolution sexuelle[23]. Selon lui, le contrôle des naissances se met au service de l'émancipation féminine et les deux forces produisent ensemble le déclin de la fécondité qui caractérise la fin du XIXe siècle. Edward Shorter met aussi l'accent sur le travail des femmes ouvrières comme moyen de leur émancipation. Cette thèse intéressante présente cependant des failles. Elle a été controversée, notamment par Joan W. Scott, Louise A. Tilly et Miriam Cohen qui estiment que le travail pour les ouvrières n'est pas un facteur d'émancipation et récusent l'idée que la montée de l'illégitimité libère les femmes[24]. Elles suggèrent que la baisse de la fécondité résulte du fait que le travail des enfants n'est plus aussi nécessaire qu'auparavant ; de l'élévation du niveau de vie des classes pauvres ; d'une meilleure éducation et surtout d'une mortalité infantile moindre.

Effectivement la mortalité infantile, proportion de décès chez les enfants nés vivants avant leur premier anniversaire, diminue considérablement avec la révolution pastorienne. Les progrès de l'hygiène pastorienne et de la médecine en général participent à la baisse de la mortalité infantile, laquelle est attestée dans la majorité des pays européens (comme le montrent les données du tableau 8 en annexe). Catherine Rollet a analysé en détail les causes du net recul de la mortalité infantile sous la IIIe République[25]. Elle souligne le rôle fondamental de l'alimentation : la mortalité des enfants nourris au biberon étant deux ou trois fois plus forte que celle des enfants allaités au sein maternel même si l'usage trop exclusif et tardif de l'allaitement maternel peut être une cause de surmortalité. L'allaitement joue également un rôle dans l'espacement des naissances puisqu'une femme qui allaite prolonge l'aménorrhée, bien que

---

22 Yvonne Knibiehler, «Corps et cœurs», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident, Paris, Plon, 1991, tome 4 : Le XIXe siècle sous la direction de Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, pp. 351-387, cf. p. 373.

23 Edward Shorter, «Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe», The Journal of Interdisciplinary History, Autumn 1971, vol. II, n° 2, pp. 237-272. Cf. du même auteur : «Sexual Change and Illegitimacy : The European Experience», in Robert J. Bezucha (Ed.), Modern European Social History, Mass., Lexington, 1972, pp. 231-269 ; «Capitalism, Culture and Sexuality : Some Competing Models», Social Science Quarterly, 1972, pp. 338-356. «Female Emancipation, Birth Control, and Fertility in European History», American Historical Review, June 1973, vol. 78, n° 3, pp. 605-640 ; «Différences de classe et sentiment depuis 1750. L'Exemple de la France», Annales, juillet-août 1974, vol. 29, n° 4, pp. 1034-1057 ; Naissance de la famille moderne, XVIIIe-XXe siècle, Paris, Seuil, 1977, (traduit de l'anglais The Making of The Modern Family, New York, Basic Books, 1975) ; «L'Age des premières règles en France, 1750-1950», Annales, mai-juin 1981, n° 3, pp. 495-511.

24 Louise A. Tilly, Joan W. Scott, and Miriam Cohen, «Women's Work and European Fertility Patterns», The Journal of Interdisciplinary History, Winter 1976, vol. VI, n° 3, pp. 447-476. Cf. aussi Joan W. Scott, Louise A. Tilly, «Women's Work and the Family in Nineteenth-Century Europe», Comparative Studies in Society and History, 1975, vol. 17, pp. 36-64. Louise A. Tilly, Joan W. Scott, Les Femmes, le travail... op. cit.

25 Catherine Rollet-Echalier, La Politique... op. cit. Cf. aussi A. Balestre et A. Gilletta de Saint-Joseph, Etude sur la mortalité de la première enfance dans la population urbaine de la France de 1892 à 1897, Paris, Octave Doin, 1901. Pierre Budin, Etude sur la mortalité de la première enfance. Rapport sur un mémoire de MM. Balestre et Gilletta de Saint-Joseph (de Nice), Melun, imprimerie administrative, 1904. Etienne Van de Walle, Samuel H. Preston, «Mortalité de l'enfance au XIXe siècle à Paris et dans le département de la Seine», Population, janvier-février 1974, n° 1, pp. 89-106. Alisa Klaus, Every Child a Lion... op. cit. Robert Nadot, «Evolution de la mortalité infantile endogène en France dans la deuxième moitié du XIXe siècle», Population, janvier-février 1970, n° 1, pp. 49-58. Marie-France Morel, «Les Soins prodigués aux enfants : influence des innovations médicales et des institutions médicalisées (1750-1914). Médecine et déclin de la mortalité infantile», Annales de démographie historique, 1989, pp. 157-181.

certains médecins soutiennent qu'une nourriture abondante favorise le retour des menstrues. Une géographie de la pratique de l'allaitement montre l'opposition entre le nord (plus industrialisé) et le sud de la France : lait animal au nord de la Loire et sein maternel dans le midi méditerranéen[26]. L'allaitement maternel peut aussi être un moyen d'espacer les naissances et pourrait expliquer, en partie, la faible fécondité des campagnes du sud-ouest de la France au XIXe siècle, où se pratique un allaitement maternel prolongé[27].

Il existe une mortalité infantile différente selon les statuts des enfants (légitimes ou illégitimes), suivant les milieux sociaux (les enfants provenant de milieux aisés ayant une mortalité plus faible que les enfants d'ouvriers) et selon le sexe des enfants. La mortalité des petites filles durant les douze premiers mois est inférieure à celle des petits garçons, tandis qu'après le sevrage, c'est-à-dire au cours de la deuxième année, le phénomène inverse se produit[28]. Ce dernier est assez général en Europe, il se prolonge tout au long du XIXe siècle et ne s'atténuera que dans les années trente[29]. Jean-Louis Flandrin a montré qu'il existe un rapport entre mortalité infantile et fécondité. Il oppose les régions septentrionales à forte fécondité et à forte mortalité infantile aux régions méridionales à faible fécondité et à faible mortalité infantile (le Sud-Ouest en particulier)[30]. Selon lui, la baisse de la fécondité expliquerait la chute de la mortalité infantile et réciproquement[31] . Lorsque celle-ci est forte, les femmes mettent au monde plus d'enfants afin de compenser le nombre d'enfants perdus. D'où l'idée qu'elles ont en tête un nombre idéal d'enfants.

La baisse de la fécondité et de la natalité sont des données indéniables en cette fin du XIXe siècle, elles alimentent une peur de la «dépopulation» que ne parviennent pas à enrayer la chute de la mortalité infantile et une nuptialité stable, mais les explications divergent sur les causes réelles de cet état de fait.

3. Pourquoi la dénatalité ?

La «dépopulation» n'est pourtant pas un sujet nouveau : elle hantait également les esprits «éclairés» à la fin du XVIIIe siècle. Le problème de savoir exactement quand et pourquoi a débuté cette crise démographique n'est pas résolu par les historien(ne)s démographes. L'idée

---

26 Catherine Rollet, «Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIXe siècle», Population, novembre-décembre 1978, n° 6, pp. 1 189-1 202.

27 Agnès Fine-Souriac, «Mortalité infantile et allaitement dans le sud-ouest de la France au XIXe siècle», Annales de démographie historique, 1978, pp. 81-103, cf. p. 99.

28 Antoinette Fauve-Chamoux, «Innovation et comportement parental... art. cit.», p. 1 026.

29 Alain Bideau, «La Surmortalité féminine. Présentation», Annales de démographie historique, 1981, pp. 23-30, cf. pp. 24-25. Cf. aussi sur la surmortalité féminine, Arthur E. Imhof, «La Surmortalité des femmes mariées en âge de procréation : un indice de la condition féminine au XIXe siècle», Annales de démographie historique, 1981, pp. 81-87. Alfred Perrenoud, «Surmortalité féminine et condition de la femme (XVIIe-XIXe siècles). Une vérification empirique», Annales de démographie historique, 1981, pp. 89-104. Dominique Tabutin, «La Surmortalité féminine en Europe avant 1940», Population, janvier-février 1978, n° 1, pp. 121-147.

30 Agnès Fine-Souriac, «Mortalité infantile... art. cit.», p. 81.

31 Jean-Louis Flandrin, «L'Attitude à l'égard du petit enfant et les conduites sexuelles dans la civilisation occidentale : structures anciennes et évolution», Annales de démographie historique, 1973, pp. 143-210, cf. p. 203.

que c'est la Révolution de 1789, qui, par la montée de l'individualisme, aurait provoqué, plus ou moins directement, une baisse relative de la population, est battue en brèche par des études monographiques qui ont permis d'établir que dans certaines régions le phénomène est antérieur. Jean-Pierre Bardet a montré qu'à Rouen la fécondité a commencé à décliner dès 1670-1699[32]. De plus, souligne-t-il, «*imputer à l'événement politique une fondamentale mutation des mœurs pose tout de même quelques problèmes* [33]».

Le terrain de la démographie est glissant et infiniment complexe, il est vain de rechercher un seul élément explicatif, et il n'entre pas dans mon propos de m'y aventurer. Parmi les travaux les plus récents, un projet mené à l'université de Princeton sur la fécondité en Europe de 1850 à 1970, a donné lieu, en 1992, à une publication : The European Experience of Declining Fertility, 1850-1970. The Quiet Revolution[34]. Une idée force de ce livre est que les contraintes culturelles prédominent dans la fécondité et que l'importance souvent accordée à l'industrialisation et à l'urbanisation n'est que secondaire. Charles Tilly dans la préface à cet ouvrage rappelle que la question des raisons du déclin de la fécondité est une question «*vexante mais peu résolue*[35]». Les causes de cette «Révolution tranquille» — pour reprendre une partie du titre de ce livre — qui a touché toute l'Europe sont bien complexes. Néanmoins, il est nécessaire de présenter succinctement la situation démographique de la France fin de siècle, d'énoncer des faits connus et les zones d'ombres qui subsistent, afin de comprendre pourquoi la maternité devient une préoccupation nationale, sur laquelle se multiplient les discours et se cristallisent les passions. Les raisons de la baisse de la natalité en France sont ardues et une multitude de facteurs, économiques, culturels, psychologiques et autres s'entremêlent. Mais sur ce terrain, on entre au cœur du privé, dans le domaine des hypothèses, devant la difficulté de pénétrer à l'intérieur des foyers, de connaître les «funestes secrets», bien gardés, qui appartiennent à l'intimité des couples. La restriction des naissances est essentielle dans la question du rapport entre les sexes et on doit s'interroger, même si on demeure dans l'incertitude, sur le rôle respectif des femmes et des hommes dans cette baisse du taux de natalité.

Les contemporains ne sont pas très prolixes sur les méthodes employées pour limiter les naissances : c'est un sujet tabou. Dans les couples mariés en milieu populaire, la priorité semble être donnée au coït interrompu, qui serait ainsi le principal responsable de la limitation des naissances. Cette pratique paraît être largement répandue dans toute l'Europe. Mais même cette hypothèse est fragile, puisqu'il n'y a pas de statistiques sur le retrait[36]. De plus, quel est en France, pays catholique, l'impact de l'Eglise, qui condamne fermement le coït interrompu et

---

32 Jean-Pierre Bardet, Rouen aux XVIIe et XVIIIe siècles... op. cit., p. 271.

33 Jean-Pierre Bardet, «Les Incertitudes de l'explication... art. cit.», p. 365.

34 John R. Gillis, Louise A. Tilly and David Levine (Eds.), The European Experience of Declining Fertility... op. cit.

35 Ibid. p. X.

36 Jean-Pierre Bardet, «Le Constat», in Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population ... op. cit., tome 3, p. 359.

d'une façon générale toutes les pratiques anticonceptionnelles dans le mariage[37]? Le coït interrompu rend l'homme maître du jeu et laisse peu d'initiative à la femme qui pouvait cependant convaincre son mari de «*faire attention*». A souligner également que cette pratique du retrait n'est guère fiable et engendre la crainte pour les femmes de tomber enceintes, entravant ainsi leurs désirs sexuels. Certaines femmes se tournent alors vers l'abstinence.

Les autres moyens de contraception, à la fin du XIX^e^ siècle, sont limités, à une époque où n'existe ni pilule, ni stérilet, où la période de l'ovulation est inconnue et le préservatif pas encore largement diffusé. De plus, celui-ci pâtit d'une mauvaise image de marque qui associe son emploi à la prostitution et aux maladies vénériennes, il est hors de question pour un couple marié d'utiliser ce procédé de maisons closes[38]. Le corps médical lui-même — hostile dans son ensemble à toute contraception — rejette les préservatifs, en les rendant responsables de maladies. Leur cherté les rend enfin peu accessibles à beaucoup : par exemple, en Allemagne, au tournant du siècle, une douzaine de préservatifs représentent financièrement l'équivalent d'une demi-journée de travail d'un ouvrier qualifié[39]. Les milieux aisés, eux, s'inspirent en France des «*méthodes anglaises ou des pratiques apprises clandestinement au bordel, lavages qui supposent l'usage de l'eau et qui feront le succès du bidet*[40].» Dans les couches populaires, les néo-malthusiens s'efforcent de diffuser les méthodes contraceptives du moment, telles les éponges, pessaires, cônes vaginaux, dont l'efficacité présente des lacunes mais reste globalement reconnue.

Angus McLaren estime pourtant que ces procédés sont peu employés par rapport à l'avortement. Celui-ci est souvent mentionné, par les contemporains, comme un véritable «*fléau*», responsable du déclin de la natalité. Les historiens proposent des estimations très divergentes qui oscillent entre 60 000 et 900 000 par an à la veille de 1914 pour 600 000 naissances vivantes[41]. Il est d'autre part impossible de savoir combien de femmes ont-elles essayé d'avorter sans parvenir à leurs fins ? Quoi qu'il en soit, au tournant du siècle, les femmes recourent à l'avortement, et ce, en milieu urbain parmi les couches populaires. Angus McLaren considère que l'avortement est utilisé comme un moyen de limitation des naissances

---

37 J. Stengers, «Les Pratiques anticonceptionnelles dans le mariage au XIX^e^ et au XX^e^ siècles : problèmes humains et attitudes religieuses», Revue belge de philologie et d'histoire, 1971, vol. XLIX, n° 2, pp. 403-481, cf. p. 407. J. Stengers, «Les Pratiques anticonceptionnelles dans le mariage au XIX^e^ et au XX^e^ siècles : problèmes humains et attitudes religieuses», Revue belge de philologie et d'histoire, 1971, vol. XLIX, n° 4, pp. 1 119-1 174. Martine Sevegrand, «Limiter les naissances. Le cas de conscience des catholiques français (1880-1939)», Vingtième siècle, avril-juin 1991, n° 30, pp. 40-54. John T. Noonan, Contraception et mariage, Paris, Editions du Cerf, 1969 (traduit de l'anglais Contraception : A History of its Treatment by the Catholic Theologians and Canonists, Cambridge, Harvard University Press, 1965).

38 Sur les prostituées, cf. Alain Corbin, Les Filles de noce, Misère sexuelle et prostitution aux 19e et 20e siècles, Paris, Aubier Montaigne, 1978.

39 Wally Seccombe, «Men's "Marital Rights" and Women's "Wifely Duties" : Changing Conjugal Relations in the Fertility Decline», in The European Experience of Declining Fertility... op. cit., pp. 66-84, cf. p. 70.

40 Michelle Perrot , «Figures et rôles», in Philippe Ariès, Georges Duby (sous la direction de), Histoire de la vie privée, volume 4 dirigé par Michelle Perrot : De la Révolution à la Grande Guerre, Paris, Seuil, 1987, pp. 121-185, cf. p. 150.

41 Jacques Dupâquier, «Combien d'avortements en France avant 1914 ?», Communications, 1986, n° 44, pp. 87-106, cf. p. 101. Roger-Henri Guerrand, «900 000 avortements en 1914 ?», L'Histoire, octobre 1979, n° 16, pp. 38-45.

chez les ouvrières et qu'il leur permet de contrôler leur fécondité[42]. Edward Shorter va plus loin encore estimant qu'en avortant, les femmes manifestent la maîtrise de leur fécondité et de leur corps[43]. Tout au moins comme le souligne Michelle Perrot, la pratique des avortements traduit «*la volonté de femmes qui refusent aussi bien une naissance non désirée que les horreurs de l'infanticide*[44]». L'avortement est aussi une marque de pauvreté et de détresse car ce n'est pas de gaieté de cœur qu'une femme avorte. La femme qui procède à l'infanticide est une personne seule, souvent une domestique[45]. Là aussi, impossible d'avancer des chiffres incontestés. La mesure dans laquelle les avortements et les infanticides, pratiques féminines, ont contribué à la dénatalité en France reste un mystère et le débat est ouvert. Les avortements témoignent aussi, dans une certaine mesure, de l'indifférence des hommes.

Il semble en tout cas que les femmes ne soient pas passives, qu'elles ne soient pas des «récipients» dans lesquelles les hommes déversent leur semence, pour reprendre une métaphore citée fréquemment. Philippe Ariès a montré pour le XVIIIe siècle, la volonté de libération des femmes ou tout au moins de modernité[46]. D'autres ont signalé que le contrôle des naissances a certainement été pratiqué sous l'insistance des Françaises. Ces dernières ont en effet plus à gagner que les hommes dans la limitation des naissances, ne serait-ce que parce qu'elles risquent de périr lors de l'accouchement. En utilisant les moyens contraceptifs de l'époque ou en avortant, les Françaises sont en avance par rapport aux autres pays européens. L'utilisation massive de la contraception et la pratique des avortements sont révélatrices d'un changement des mentalités. Faut-il voir dans le premier phénomène le symptôme d'une entente au sein du couple pour limiter les naissances ? Certains, comme Jean-Louis Flandrin le soutiennent. Rien en la matière n'est évident — les situations diffèrent d'un couple à l'autre et suivant les milieux sociaux — car l'ouvrière mariée accablée de travail et qui met au monde plusieurs enfants n'a guère le temps de se concerter avec son mari. Elle peut décider seule d'avoir recours à l'avortement. Dans d'autres cas, la communication entre la femme et l'homme est décisive. Mais le couple ne doit pas être systématiquement considéré comme une unité, la femme et l'homme pouvant avoir des avis divergents. La part respective de chacun des sexes dans le choix de concevoir l'enfant est une question importante. Mais il convient de se garder de généraliser et on a parlé de plusieurs «*cultures de la contraception*[47]» suivant les milieux et les pays. A l'échelle locale même, les pratiques peuvent varier d'un village à l'autre : Martine

---

42 Angus McLaren, «Abortion in France : Women and the Regulation of Family Size 1800-1914», French Historical Studies, Spring 1978, vol. 10, n° 3, pp. 461-485. Angus McLaren, Sexuality and Social Order. The Debate over the Fertility of Women and Workers in France, 1770-1920, New York, Holmes & Meier Publishers, 1983.

43 Edward Shorter, Le Corps des femmes, Paris, Seuil, 1984 (traduit de l'anglais A History of Women's Bodies, New York, Basic Books, 1982).

44 Michelle Perrot , «Figures et rôles... art. cit.», p. 150.

45 Theresa McBride, The Domestic Revolution and the Modernization of Household Service in England and France, 1820-1920, New York, Holmes and Meier, 1976.

46 Philippe Ariès, L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime, Paris, Seuil, 1973.

47 John R. Gillis, Louise A. Tilly and David Levine, «Introduction. The Quiet Revolution», in The European Experience of Declining Fertility... op. cit., p. 5.

Segalen montre qu'en Bretagne au XIXe siècle, les taux de natalité diffèrent considérablement de Saint-Jean-Trolimon (Pays Bigouden) à Sibiril (Pays Léonard)[48]. Dans certaines régions des croyances subsistent, telle celle que les femmes tombent enceintes plus facilement si elles atteignent l'orgasme. Les croyances et les préjugés sont tenaces, la féministe Jeanne Schmahl (1846-1916) dénonce ces derniers en publiant, en 1895, Le Préjugé de sexe.

Même si le couple, avec les moyens dont il dispose à l'époque, n'est pas en mesure de choisir quand il souhaite avoir un enfant, et l'expression populaire «*tomber enceinte*» est à cet égard révélatrice, il peut cependant limiter sa fécondité. En ce sens, les motivations personnelles des femmes et des hommes sont importantes bien qu'elles soient soumises au contexte et à des contraintes diverses. Beaucoup d'autres éléments explicatifs entrent en jeu comme la non-dispersion de l'héritage, l'élévation du niveau de vie, l'envie de vivre en couple, et surtout le désir d'assurer une éducation à l'enfant ou la prise en compte du coût de l'enfant. A cet égard, les femmes ont certainement un rôle décisif puisqu'elles tiennent souvent les cordons de la bourse et sont considérées comme de véritables «*ministres de l'Intérieur*».

En résumé, la découverte de l'enfance dont Philippe Ariès s'est fait le chantre, éclaire la compréhension de la baisse du nombre d'enfants par famille. L'intérêt grandissant envers l'enfant aurait donc pour effet de le limiter numériquement : «*Mieux soigné, choyé, aimé, l'enfant se fait plus rare*[49].» En cette fin de siècle, des lois qui protègent l'enfance, comme celle de 1889 sur la déchéance paternelle et celle de 1898 sur les mauvais traitements, témoignent, en partie, de l'attention portée à l'enfance[50] .

Quittant le terrain des chiffres, s'ouvre celui, mouvant, des fantasmes et des craintes. Quels en sont les protagonistes ?

II. «De dégénérescence en dégénérescence»

«*Ce que nous voulons, c'est qu'on ne puisse pas compromettre sa santé [à la femme], la santé de ses enfants ni compromettre la famille ainsi que la natalité dans ce pays et compromettre le recrutement militaire. Nous voulons que cette robuste race française se conserve, et pour cela il ne faut pas l'exposer à aller de dégénérescence en dégénérescence*[51]», affirme le député républicain opportuniste, André Lyonnais, au Palais-Bourbon, en 1888. Cette idée de la dégénérescence de la race est largement répandue dans les milieux politiques, c'est en termes de «*défense*» de la race, de sa «*conservation*», de sa «*sauvegarde*», de son «*développement*», de son «*relèvement*» et de son «*avenir*» que s'exprime souvent cette peur de la «dépopulation». Mais cette crainte ne règne pas que dans les Hémicycles. Le vocable

---

48 Martine Segalen, «Exploring a Case of Late French Fertility Decline : Two Contrasted Breton Examples», in The European Experience of Declining Fertility... op. cit., pp. 227-247.

49 Michelle Perrot , «Figures et rôles... art. cit.», p. 150.

50 Bernard Schnapper, «La Correction paternelle et le mouvement des idées au XIXe siècle (1789-1935)», Revue historique, 1980, t. 263, pp. 319-349. Bernard Schnapper, Voies nouvelles en histoire du droit. La justice, la famille, la répression pénale (XVIe-XXe siècles), Poitiers, 1991.

51 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 714.

dégénérescence revêt des connotations différentes suivant ses utilisateurs : impossible de le réduire à une théorie[52]. Quelles acceptions recouvre-t-il lorsqu'il est associé à la maternité ?

1. Dégénérescence et décadence de la race

C'est Bénédict-Augustin Morel, médecin aliéniste, avec la publication de son Traité des dégénérescences physiques, intellectuelles et morales de l'espèce humaine et des causes qui produisent ces variétés maladives, en 1857, qui introduit le terme dégénérescence dans le vocabulaire médical avant qu'il ne connaisse une large diffusion[53]. Le thème de la dégénérescence fait écho à celui de la décadence qui s'accentue suite à la défaite de 1870-1871 et se transforme en un discours favorable au conflit armé. Angoisse qui, en cette fin de siècle, n'est pas nouvelle : en 1849 déjà, M. Raudot publiait De la décadence de la France[54]. Dans les années 1890, ce phénomène connaît une acuité particulière[55]. Le spectre de la dégénérescence et de la décadence ne hante pas seulement la France. Il se répand en Allemagne, en Angleterre et en Italie, même s'il y revêt des caractéristiques différentes[56]. Selon William Schneider, la crainte de la dégénérescence en France était plus forte qu'ailleurs à cause de sa tradition lamarckienne[57]. Robert A. Nye, qui a analysé en détail les débats médicaux sur le déclin national, montre qu'en France existe, plus que dans les autres pays européens, une véritable obsession à rechercher la déviance et à la lier avec le déclin national[58].

Les causes énoncées par les contemporains de la décadence et de la dégénérescence de la race sont multiples : alcoolisme, maladies (syphilis, tuberculose en particulier), divorces, criminalité, délinquance, avortements, prostitution, pornographie, déchristianisation, faiblesse de la famille, déclin du patriotisme, baisse de la morale, montée de l'individualisme, féminisme, etc. Il n'entre pas dans mon propos de les énumérer exhaustivement — ainsi que les solutions préconisées — mais de souligner que la crainte de la décadence recouvre prioritairement une peur du déclin démographique et qu'elle peut être aussi liée au souci eugéniste. «*La mère fait la*

---

52 Daniel Pick, Faces of Degeneration. A European Disorder, c.1848-c.1918, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 7. Jean-Christophe Coffin, «La Théorie des dégénérescences et sa réception, 1857-1860», Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion du XIXe au XXe siècle, Paris, Paris 7 et Centre d'études et de recherches germaniques (CERG), 1992, pp. 39-58, cf. p. 40. Sur le thème de la dégénérescence, cf. Jean-Christophe Coffin, Le Corps social en accusation : le thème de la dégénérescence en France et en Italie, 1850-1900, thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1993.

53 Jean-Christophe Coffin, «La Théorie des dégénérescences... art. cit.», p. 39.

54 M. Raudot, De la décadence de la France, Paris, Amyot, 1849. Cf. aussi du même auteur : De la grandeur possible de la France faisant suite à la décadence de la France, Paris, Amyot, 1851. Sur la décadence, cf. Kœnraad W. Swart, The Source of Decadence in Nineteenth Century France, The Hague, Martinus Nijohoff, 1964. Eugen Weber, «Introduction. Decadence on a Private Income», Journal of Contemporary History, January 1982, vol. 17, n° 1, pp. 1-19.

55 Jean-Pierre Rioux, Chronique d'une fin de siècle. France, 1889-1900, Paris, Seuil, 1991, p. 22.

56 Pour une étude comparative de la dégénérescence en France, en Italie et en Angleterre, cf. Daniel Pick, Faces of Degeneration... op. cit.

57 William H. Schneider, «Toward the Improvement of the Human Race : the History of Eugenics in France», The Journal of Modern History, June 1982, vol. 54, n° 2, pp. 268-291, cf. p. 273. Cf. aussi du même auteur Quality and Quantity. The Quest for Biological Regeneration in Twentieth-Century France, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

58 Robert A. Nye, Crime, Madness, and Politics in Modern France. The Medical Concept of National Decline, Princeton, Princeton University Press, 1984, p. 330.

race. C'est elle qui donne la vigueur, l'intelligence et la base de l'instruction ; plus elle sera forte et intelligente, plus son caractère sera noble, plus la race sera puissante[59]», écrit le Dr Thulié dans le journal féministe L'Harmonie sociale, en 1893. Si les médecins insistent sur le rôle primordial des femmes qui enfantent, les féministes en profitent pour réclamer des améliorations en faveur des femmes : «*La femme, à laquelle la société demande la race [...] et à laquelle en retour elle ne donne rien*[60].» Mais l'utilisation répétée du mot «race» par les féministes et par d'autres groupes de pression mérite d'être clarifiée. Comme le souligne Gisela Bock : «*Le terme "race" fait partie du vocabulaire démographique [...]. Mais son utilisation n'implique pas toujours le racisme [...], il ne sert souvent qu'à désigner la "société", la "communauté" ou la "nation", sous l'angle de leur potentiel de procréation. Dans la terminologie féministe axée sur la maternité, c'est généralement dans ce sens qu'il apparaît.*[61].» Si le racisme ne peut être, en général, reproché aux féministes, il n'en est pas de même pour tous les eugénistes.

Eugénisme vient du grec et signifie «bien engendrer». Anne Carol propose de considérer «*comme relevant de l'eugénisme tout discours répondant au moins à deux de ces trois critères : préférence accordée à la qualité de la procréation plutôt qu'à la quantité, intervention sur les procréateurs avant et pendant la conception plutôt que sur le produit de celle-ci, projet d'amélioration plutôt collectif que privé*[62]». En France, l'introduction du mot «eugénique» dans le vocabulaire scientifique est due à l'anthropologue Georges Vacher de Lapouge (1854-1936), en 1886[63]. «L'eugénique» est en fait la traduction du mot anglais «*eugenics*», lancé en 1883, par Francis Galton (1822-1911), cousin de Darwin et dont Georges Vacher de Lapouge divulgue les recherches en France[64]. L'amélioration de l'espèce humaine nécessite de tout mettre en œuvre pour que le produit final de la grossesse soit le plus réussi possible. Tout ce qui gravite autour de la maternité : le repos avant l'accouchement, les visites médicales, l'allaitement maternel sont donc des revendications que l'on peut considérer comme eugéniques. Mais la préoccupation principale des eugénistes est plus en amont, c'est le choix des procréateurs et de la mère en particulier. On trouve des personnalités eugénistes dans des milieux les plus divers : dans le corps médical (Adolphe Pinard), parmi les natalistes (Jacques

---

59 Dr H. Thulié, «Variétés. La femme. Fonctions sociales», L'Harmonie sociale, 8 avril 1893, n° 26.

60 Aline Valette, «La Femme prolétaire», L'Harmonie sociale, 3 juin 1893, n° 34.

61 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... art. cit.», p. 407.

62 Anne Carol, Les Médecins français et l'eugénisme 1800-1942. De la mégalanthropogénésie à l'examen prénuptial, thèse de doctorat d'histoire sous la direction d'Alain Corbin, Paris I, 1993, p. 13. Cf. aussi Pierre-André Taguieff, «Sur l'eugénisme : du fantasme au débat», Pouvoirs, 1991, n° 56, pp. 23-64. Pierre-André Taguieff, «L'Introduction de l'eugénisme en France : du mot à l'idée», Mots, mars 1991, n° 26, pp. 23-44. Pour une vue générale, cf. André Béjin, «Néo-malthusianisme, populationnisme et eugénisme en France de 1870 à 1914», in Jacques Dupâquier, Histoire de la population... op. cit., tome 3, pp. 481-500.

63 Pierre-André Taguieff, «Théorie des races et biopolitique sélectionniste en France. Aspects de l'œuvre de Vacher de Lapouge (1854-1936)», in Sexe et race. Discours et formes nouvelles d'exclusion au XXeme siècle, Paris, Paris 7 et CERG, 1989, pp. 3-33. Georges Vacher de Lapouge est l'auteur d'un ouvrage intitulé Les Sélections sociales, Paris, A. Fontemoing, 1896.

64 Jacques Léonard, «Les Origines et les conséquences de l'eugénique en France», Annales de démographie historique, 1985, pp. 203-214.

Bertillon et Charles Richet), chez les néo-malthusiens (Paul Robin) et les féministes (Maria Martin, Nelly Roussel). Les eugénistes tentent de s'immiscer dans ce qui relève du privé, de l'intimité des couples et préconisent l'intervention de l'Etat tout comme les natalistes. S'ils souhaitent arrêter la «dépopulation», les eugénistes ne le veulent pas à n'importe quel prix et les femmes doivent mettre au monde de beaux enfants. Idée défendue par l'écrivain féministe Marcelle Tinayre : «*Il me semble que la qualité des citoyens vaut le nombre pour le bonheur et la grandeur d'un pays*[65].» Placés dans un contexte de dénatalité, les eugénistes ont des difficultés à diffuser sur une grande échelle leur pensée et ils ne parviennent pas à se constituer en un mouvement politique et social. Leur slogan se retourne à leur encontre et c'est plus le souci de quantité que de qualité qui prévaut en France. Mais il y a différents eugénistes : de la thèse extrémiste d'Edouard Drumont, en 1896 qui reprend à son compte la pensée eugéniste et énonce ses thèmes racistes à la thèse modérée de ceux qui réclament que les parents qui souffrent de maladies limitent leur progéniture : c'est la crainte du déclin héréditaire qui hante l'écrivain Emile Zola. Ce dernier voit dans la mère, la régénératrice possible de la race.

2. La mère : «régénératrice de la race»

La dégénérescence et la décadence de la race élèvent la mère au pinacle : c'est à elle qu'il appartient de «régénérer la race», mais pas de n'importe quelle façon : l'allaitement maternel est glorifié tandis que sont proscrits la mise en nourrice et le biberon à tube. La mère est bien au centre de toutes les sollicitudes, mais en tant que génitrice et pas en tant que femme.

2.1. La vraie mère : celle qui allaite

La mère «régénératrice», la vraie mère c'est la mère qui allaite. A la fin du XIXe siècle, les campagnes en faveur de l'allaitement maternel ne sont pas un fait nouveau[66]. Un siècle auparavant, Jean-Jacques Rousseau après d'autres s'en était fait le promoteur. Ce sont d'abord les médecins, les chantres de l'apologie de l'allaitement maternel, qui répandent dans l'opinion publique l'image de ses bienfaits : lutte contre la mortalité infantile et l'abandon des enfants. Puis la loi elle-même avait consacré, dès le 28 juin 1793, ce principe, en permettant à la mère pauvre d'obtenir une allocation si elle allaitait son enfant. Même si, dans l'application, cette disposition demeura sans effet, une idée force est bien présente : la mère est vivement encouragée à allaiter son enfant. Cette insistance sur l'allaitement maternel prend une ampleur particulière avec la baisse de la natalité. Les voix sont unanimes pour encourager ce qui devrait contribuer à diminuer la mortalité infantile et donc à freiner la «dépopulation». Le rôle central des mères dans un tel plaidoyer est évident : c'est à elles qu'incombe la charge d'allaiter et elles

---

65 Marcelle Tinayre, «Nos fils», La Fronde, 12 juin 1898.

66 Pour les siècles précédents, cf. Etienne Van de Walle et Francine Van de Walle, «Allaitement, stérilité et contraception : les opinions jusqu'au XIXe siècle», Population, juillet-octobre 1972, n° 4-5, pp. 685-700 ; Marie-France Morel, «Théories et pratiques de l'allaitement en France au XVIIIe siècle», Annales de démographie historique, 1976, pp. 393-426 ; Sara F. Matthews Grieco, Ange ou diablesse. La représentation de la femme au XVIe siècle, Paris, Flammarion, 1991, cf. «Fertilité et maternité», pp. 165-211.

doivent tout mettre en œuvre pour remplir cette «mission». La mère qui déroge à cette pratique n'est pas considérée comme une vraie mère. Toutes les mères sont incitées à allaiter, mais peut-être les mères ouvrières plus encore que les autres, car le taux de mortalité infantile est élevé dans ce milieu. Les puériculteurs indiquent aux mères la marche à suivre pour bien faire, en rédigeant des ouvrages conçus comme des guides où ils vantent les vertus de l'allaitement maternel, tel celui du Dr Henri de Rothschild, élève de Pierre Budin, intitulé Hygiène de l'allaitement. Allaitement au sein, allaitement mixte, allaitement artificiel, sevrage (1899)[67]. Ce livre est chaudement recommandé dans les colonnes de La Fronde, comme un ouvrage destiné aux mères mais devant figurer aussi dans les rayonnages des bibliothèques des maternités et des crèches[68]. «*La mère doit nourrir son enfant : telle est la règle primordiale de l'allaitement*[69]», écrit le Dr A. B. Marfan, pédiatre, en 1899, dans son Traité de l'allaitement et de l'alimentation des enfants du premier âge. Cette phrase résume bien la pensée des puériculteurs dans son ensemble. L'allaitement maternel est considéré comme un moyen d'éviter des infections utérines et de permettre à la femme de se rétablir plus vite après l'accouchement. Il a donc un effet bénéfique sur la santé de la mère, en l'améliorant même. Les journaux donnent aussi des conseils aux mères et les rubriques en la matière fleurissent : L'Annuaire-bulletin de la société de l'enfance tient une chronique intitulée «Conseils élémentaires aux mères et aux nourrices», dans laquelle il est répété presqu'invariablement que la seule nourriture du nouveau-né doit être le lait de sa mère.

La caution du corps médical est fréquemment utilisée par les féministes pour appuyer l'allaitement maternel : «*Le médecin démontrera que la fonction de l'allaitement est naturelle, c'est-à-dire indispensable à la vie*[70].» L'argumentation «naturaliste» pèse de tout son poids : «*La mère doit nourrir l'enfant qu'elle met au monde. [...] cette obligation découle de la nature des choses*[71]» peut-on lire dans La Fronde. Les féministes insistent sur l'allaitement au sein comme un «*devoir maternel*[72]», un «*salutaire exemple*[73]», et sur son enjeu : c'est une «*question vitale de notre pays, la plus importante de l'hygiène infantile et la plus difficile comme application*[74]». Encourager la mère à allaiter son enfant est bénéfique mais la société a le devoir aussi de l'y aider : «*C'est un devoir strict pour la société, [...] d'encourager et d'aider*

---

67 Sur Pierre Budin, cf. pp. Dr Henri de Rothschild, Hygiène de l'allaitement. Allaitement au sein, allaitement mixte, allaitement artificiel, sevrage, Paris, Masson et Cie, imprimerie Lahure, 1899 (traduit en italien en 1902). Le Dr Henri de Rothschild est aussi l'auteur de : Quelques observations sur l'alimentation des nouveau-nés et de l'emploi raisonné du lait stérilisé, Paris, Octave Doin, 1897 ; L'Allaitement mixte et l'allaitement artificiel, Paris, Masson, 1898. Cf. aussi Dr A. Boissard, Dr G. Barbézieux, Mères et nourrissons, Paris, G. Steinheil, 1892.

68 Madeleine, «Mutualité, assistance. Hygiène de l'allaitement», La Fronde, 13 juin 1899.

69 Cité par Dr A. B. Marfan, Traité de l'allaitement et de l'alimentation des enfants du premier âge, Paris, G. Steinheil, 1899, p. 153.

70 «Hygiène. L'allaitement», La Fronde, 14 avril 1899.

71 Ibid.

72 A.C., «Protection de l'enfance», Le Journal des femmes, février 1893, n° 15.

73 Ibid.

74 «Hygiène. L'allaitement», La Fronde, 14 avril 1899.

les mères qui veulent donner à téter à leurs petits[75].» Le mouvement féministe, dans ce domaine, attend de la législation qu'elle soit généreuse : «*Ici, la loi peut beaucoup*[76].» Les féministes établissent même des comparaisons, destinées à choquer, entre l'homme et l'animal, afin d'alerter l'opinion : «*La mère qui fait téter son "petit" n'est pas au moins aussi digne de récompense que celui de l'éleveur, dont le demi-sang a remporté le prix au dernier concours*[77].»

Un consensus semble s'établir, dans les milieux politiques, sur la nécessité de promouvoir l'allaitement maternel. A droite comme à gauche est valorisé le rôle de la mère qui allaite son enfant. Mais les divergences pointent, lorsque le député socialiste Paul Lafargue (1842-1911) considère qu'il faut venir en aide à la mère pendant toute sa période d'allaitement[78]. Raisons financières obligent, plusieurs députés ricanent d'une telle proposition.

Par contre, l'unanimité est presque totale dans la réprobation des nourrices. Pratique ancienne et répandue dans de nombreux pays, la mise en nourrice atteint en France des sommets nulle part égalés en Europe[79]. Même si les milieux favorisés sont les premiers à ne plus y recourir, ce procédé est encore largement répandu dans toutes les couches sociales et touche particulièrement les villes. On distingue les «nourrices sur lieu», celles qui se rendent dans la maison de l'enfant, des «nourrices à emporter», qui l'accueillent chez elles, souvent à la campagne. Si l'image de la nourrice est fréquemment représentée par une «nourrice au sein», paysanne qui allaite au sein un enfant, les «nourrices sèches» qui élèvent l'enfant au biberon gagnent progressivement du terrain et sont en majorité, sauf dans le midi de la France. La mise en nourrice est plus répandue chez les femmes mariées que chez les célibataires. Elle concerne tout autant les enfants des deux sexes[80]. La mise en nourrice altère l'image de la mère allaitant son enfant : «*C'est un coup trop sanglant pour la maternité*[81]*!*», peut-on lire dans Le Journal des femmes, en 1893. Y contribue la croyance que par le lait, la nourrice transmet à l'enfant son caractère, d'où la notion de «double maternité[82]». La loi Roussel, du 23 décembre 1874, du nom du député de la gauche républicaine, le docteur Théophile Roussel (1816-1903), a tenté de surveiller le placement en nourrice à la campagne en stipulant dans son article 1er : «*Tout*

---

75 A. Guilleminot, «Biberon et crèche», Le Journal des femmes, février 1896, n° 50.

76 A. C., «Protection de l'enfance», Le Journal des femmes, février 1893, n° 15.

77 Ibid.

78 Discours de P. Lafargue, Le Socialiste, 14 novembre 1892, n° 112, cité par Léon Gani, «Jules Guesde, Paul Lafargue et les problèmes de population», Population, novembre-décembre 1979, n° 6, pp. 1 023-1 043, cf. p. 1 026.

79 Christiane Klapisch-Zuber, «Parents de sang, parents de lait : la mise en nourrice à Florence (1300-1530)», Annales de démographie historique, numéro spécial «Mères et nourrissons», 1983, pp. 33-62. Valerie Fildes, Wet Nursing. A History from Antiquity to the Present, Oxford, Blackwell, 1988. Anne Martin-Fugier, «La Fin des nourrices», Le Mouvement social, octobre-décembre 1978, n° 105, pp. 11-32. George D. Sussman, Selling Mothers' milk. The Wet-Nursing Business in France, 1715-1914, Urbana, University of Illinois Press, 1982. George D. Sussman, «The End of the Wet-Nursing Business in France, 1874-1914», in Robert Wheaton, Tamara K. Harevan (Eds.), Family and Sexuality in French History, Philadelphia, 1980. Fanny Faÿ-Sallois, Les Nourrices à Paris au XIXe siècle, Paris, Payot, 1980.

80 Antoinette Fauve-Chamoux, «Innovation et comportement parental... art. cit.», p. 1 027.

81 A. C., «Protection de l'enfance», Le Journal des femmes, février 1893, n° 15.

82 Etienne et Francine Van de Walle, «Allaitement... art. cit. », p. 698.

enfant, âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique, ayant pour but de protéger sa vie et sa santé[83]». Ainsi, ce ne sont plus seulement les indigents qui préoccupent le législateur[84]. L'enjeu est grand, puisqu'au moment du vote de cette loi, ce sont environ 30% de nouveau-nés parisiens qui sont placés à la campagne[85]. La Fronde se félicite du vote de la loi Roussel, en constatant l'ampleur du phénomène de mise en nourrice pour la capitale : «*28 à 30 000 nourrissons quittent de leur côté Paris pour être emmenés à la campagne et confiés à des nourrices qui restent chez elles*[86].» A Lyon, dans les années 1890, c'est encore au moins la moitié des enfants nés dans la ville qui sont envoyés en nourrice[87]. Du vote de la loi Roussel jusqu'à la Première Guerre mondiale, on estime à 10% la proportion des enfants nés en France et placés en nourrice[88]. Ainsi, alors que partout on fait l'apologie de l'allaitement maternel, la mise en nourrice est considérable. Difficile d'influencer les comportements. Ce n'est pourtant pas faute de dénigrer de toute part les nourrices : «*Les soins mercenaires que les mères de France procurent à leurs enfants, ont plus coûté au pays qu'une guerre si meurtrière qu'elle soit*[89].» Quant aux bureaux de nourrices, ils sont décrits comme «*des officines épouvantables par lesquelles tant de pauvres petits diables qui ne demandaient qu'à vivre ont trouvé la mort*[90]». Ce tableau apocalyptique révèle un fait réel : la mise en nourrice aggrave les risques de mortalité infantile. Certains médecins, tout en dénigrant les nourrices, organisent l'industrie nourricière et en profitent financièrement. Attitude ambigüe et contradictoire qu'analyse pour Paris Fanny Faÿ-Sallois[91]. Poussée à l'extrême, dans un contexte de «dépopulation», l'argumentation qui ignore souvent les données sociales et économiques de l'industrie nourricière conduit à affirmer que la mise en nourrice met en jeu «*l'avenir de la race*[92]» et les nourrices sont rendues responsables de la «dépopulation».

Une question attenante à la mise en nourrice est celle de l'abandon des enfants. Celui-ci concerne en moyenne environ 25 000 enfants par an, en France, au XIX^{e} siècle[93]. Ce sont les

---

83 Journal officiel du 24 décembre 1874, pp. 8 540-8 541.

84 Olivier Faure, La Médicalisation de la société dans la région lyonnaise au XIX^{e} siècle (1800-1914), thèse pour le doctorat d'Etat d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1989, p. 628.

85 Antoinette Fauve-Chamoux, «Innovation et comportement parental... art. cit.», p.1 027.

86 Grace Corneau, «La Tribune. La femme-nourrice», La Fronde, 13 février 1899.

87 Catherine Rollet-Echalier, La Politique à l'égard de la petite enfance... op. cit., p. 82.

88 George D. Sussman, Selling Mothers'milk... op. cit., p. 182.

89 Grace Corneau, «La Tribune. La femme-nourrice», La Fronde, 10 février 1899.

90 Ibid.

91 Fanny Faÿ-Sallois, Les Nourrices à Paris... op. cit., cf. deuxième partie «Les contradictions du discours médical», pp. 119-189.

92 A.C., «Protection de l'enfance», Le Journal des femmes, février 1893, n° 15.

93 Angela Taeger, «L'Etat, les enfants trouvés et les allocations familiales en France, XIX^{e}-XX^{e} siècles», Francia, 1989, pp. 15-33, cf. p. 15. Rachel Ginnis Fuchs, Abandoned Children : Foundlings and Child Welfare in Nineteenth Century France, Albany, University of New York Press, 1983. Rachel G. Fuchs, «Legislation, Poverty, and Child-Abandonment in Nineteenth-Century Paris», Journal of Interdisciplinary History, Summer 1987, vol. XVIII, n° 1, pp. 55-80. Rachel G. Fuchs, Abandoned Children in Nineteenth-Century France : Institutional Care and Public Attitudes, Ph. D., Indiana University, 1980. Danielle Laplaige, Sans famille à Paris. Orphelins et enfants abandonnés de la Seine au XIXe siècle, Paris, Centurion, 1989.

mères qui résident dans des milieux urbains qui abandonnent le plus leurs enfants. Paris arrivant en tête. Rachel G. Fuchs a dressé le portrait de ces mères, souvent célibataires, âgées en moyenne de 22 ans, dans près d'un tiers des cas domestiques ; les enfants abandonnés sont pour 95% des nouveau-nés, et il n'y a pas de différence notable entre les deux sexes[94]. Abandon ne signifie pas toujours désintérêt envers l'enfant, au contraire ; des parents prennent soin d'attacher à l'enfant un signe de reconnaissance, afin qu'ils puissent le reprendre, lorsque leur situation sera meilleure. Certaines mères réussissent même à «récupérer» leur enfant en se le faisant porter à l'hospice par une complice, puis en se proposant comme nourrices rétribuées, mais cette pratique est minoritaire. Toutes les mères ne souhaitent pas préserver ce lien avec l'enfant et le système des tours — niche pivotante placé à l'entrée de l'hospice — leur garantit l'anonymat. Si le décret du 11 août 1862 marque officiellement la fin de ce système, il est souvent question à la fin du XIXe siècle, dans les débats parlementaires, de le rétablir afin de lutter contre la «dépopulation» : mieux vaut des enfants abandonnées que pas d'enfants du tout. Abandons et mises en nourrices s'amenuisent à la fin du XIXe siècle, pour devenir rares au XXe siècle[95]. Plus précisément, la mise en nourrice est une pratique qui diminue avec la loi Roussel, la pasteurisation du lait et l'augmentation des crèches, mais reste une alternative qui perdurera jusqu'au grand déclin, après 1914[96].

Pour les mères qui sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs enfants, certains conseillent, plutôt que le recours à la nourrice, l'allaitement artificiel, mais pas n'importe lequel et c'est une véritable guerre contre le biberon à tube qui est menée encore dans les années 1890.

2.2. «Ressusciter la maternité intégrale»

«*Hommes qui régnez par le talent, et orientez vers le mieux, vers le vrai, le beau, l'âme des foules, soyez des nôtres pour ressusciter la maternité intégrale!*[97]» peut-on lire dans La Fronde ; cette résurrection passe par l'interdiction du biberon à tube[98]. Dans cette lutte pour interdire ce dernier, responsable de tous les maux, La Fronde entre en campagne, dès l'année de la création du journal, en 1897. Le quotidien féministe ouvre même dans ses bureaux un registre pour recueillir des signatures et se dit prêt à user de toute son influence «*pour obtenir un décret proscrivant l'usage du biberon meurtrier*[99]». Il est donc fait appel aux législateurs : «*Il y a urgence à interdire à bref délai, par une loi, la mise en vente des biberons de ce modèle*[100].» Ou encore : «*Hâtez-vous du moins, ô législateurs, de nous voter une loi qui*

---

94 Rachel G. Fuchs, Abandoned Children in Nineteenth-Century France... op. cit., pp. 57, 67, 86 et 111.

95 Angela Taeger, «L'Etat, les enfants trouvés... art. cit.», p. 20.

96 George D. Sussman, Selling Mothers'milk... op. cit., p. 183.

97 O. Gevin-Cassal, «La Tribune. Veillons aux berceaux», La Fronde, 14 décembre 1897.

98 Le biberon à tube était formé d'une bouteille en verre reliée à la tétine par un long tube en caoutchouc, foyer de microbes. Les mères et les nourrices n'étaient pas obligées de tenir le bébé dans leurs bras lors de la tétée.

99 La Fronde, 14 décembre 1897.

100 O. Gevin-Cassal, «La Tribune. Veillons aux berceaux», La Fronde, 12 décembre 1897.

supprime à tout jamais ce maudit biberon à tube[101].» Cet «*ustensile meurtrier*[102]» est conçu comme «*la pire des causes de mortalité*[103]».

Cette «guerre» n'est pas cantonnée à Paris, et d'autres villes, Lille et Reims, sont touchées[104]. Les médecins sont formels : «*Certains médecins estiment que le crime contribue pour un quart dans la mortalité des enfants*[105]». Le corps médical ne cesse de condamner l'utilisation des biberons à tube qui propagent les microbes et La Fronde le sollicite : «*Nous n'hésitons pas à faire une véritable campagne à ce sujet. Nous demandons à tous les médecins de Paris et de province de vouloir bien nous seconder dans la tâche que nous entreprenons*[106].» Le journal ne manque pas de mentionner qu'à la fin de 1896, le conseil municipal de Paris a institué une Commission spéciale du lait, sous la pression de Pierre Budin et de Paul Strauss, composée notamment de scientifiques et d'hommes politiques, laquelle a établi qu'il ne faut utiliser que des biberons sans tube[107]. Le Comité d'hygiène publique dont fait partie Jacques Bertillon, lance aussi l'anathème contre le biberon à tube, mais invoquant la liberté du commerce et la liberté de choix des parents, déclare qu'il n'est pas possible d'en interdire l'usage[108]. Ce n'est qu'en 1910, par la loi du 6 avril, que seront prohibées la vente et l'importation des biberons à tube. Ceux qui enfreignent cette loi seront passibles d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine d'emprisonnement variant de huit jours à un mois[109].

L'expression «*Ressusciter la maternité intégrale*» peut aussi résumer les éloges que La Fronde expriment envers un roman, Fécondité, d'Emile Zola. Très succinctement, l'histoire que relate Fécondité est celle d'un couple, Marianne et Mathieu Froment, au nom prédestiné, qui vivent heureux parmi leur nombreuse progéniture. Lui est dessinateur en chef dans une usine et elle se consacre à ses enfants. Leur bonheur contraste avec la dégénérescence des familles bourgeoises parisiennes et des milieux dits intellectuels, lesquels limitent volontairement les naissances. Fécondité publié en octobre 1899, est représentatif de toute une littérature qui colporte l'image de la bonne mère : celle de la mère féconde. Rédigé pendant l'exil de Zola en Angleterre, Fécondité est traduit en anglais, une année seulement après sa parution en France et ce roman connaît un succès international[110].

---

101 O. Gevin-Cassal, «La Tribune. Veillons aux berceaux», La Fronde, 14 décembre 1897.

102 O. Gevin-Cassal, «La Tribune. Veillons aux berceaux», La Fronde, 12 décembre 1897.

103 Ibid.

104 Catherine Rollet, «Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX^{e} siècle», Population, novembre-décembre 1978, n° 6, pp. 1 189-1 202, cf. p. 1 196.

105 O. Gevin-Cassal, «La Tribune. Veillons aux berceaux», La Fronde, 14 décembre 1897.

106 La Fronde, 14 décembre 1897.

107 Sur Paul Strauss, cf. pp. Blanche Galien, «Conseils aux mères», La Fronde, 28 août 1898.

108 Jacques Bertillon, «Correspondance», L'Economiste français, 10 avril 1897, pp. 476-478.

109 Journal officiel du 9 avril 1910, pp. 3 117-3 118. Cf. aussi sur cette loi J. Goudchaux, «Au Parlement. La protection de l'enfance», Le Droit des femmes, février 1922.

110 Fécondité est traduit par Ernest Alfred Vizetelly : Fruitfulness, New York, Doubleday, Page and Co, 1900, cité par Susan Pedersen, Social Policy... op. cit., p. 74. Susan Pedersen remarque que Fécondité n'a pas été traduit intégralement et que les scènes considérées comme «sexuelles» ont été supprimées.

Si Fécondité a donné lieu à de nombreuses études depuis sa parution, l'accueil que lui réserve, à sa publication, La Fronde mérite d'être mentionné : «*Le magnifique livre du maître Zola dans lequel il fait un si éloquent et si superbe appel à la fécondité des femmes*[111].» Néanmoins, le même article considère que ce sont aux gens fortunés de mettre au monde beaucoup d'enfants et non pas aux milieux ouvriers qui sont plongés dans la misère. Dans Fécondité, le thème de la «dépopulation» est omniprésent et Zola y attache une grande importance, comme en témoigne par ailleurs, son adhésion à l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française[112]. Ce groupe recommande chaleureusement la lecture de Fécondité dès sa publication[113]. Emile Zola, dans toute son œuvre, et notamment la longue série des vingt volumes des Rougon-Macquart, est tourmenté par la dégénérescence de la race et la peur de l'atavisme.

Ce roman est non seulement un appel à procréer, mais aussi une glorification de l'allaitement maternel. Une semaine après le compte rendu dans La Fronde, Henriette Lefébure réalise une interview de Zola, pour ce journal[114]. «*Ecrivain de génie*» selon Henriette Lefébure, Zola lui déclare : «*L'allaitement maternel est une obligation si naturelle, qu'il semble inutile de la commenter . [...] Je voudrais que cette image d'une mère allaitant son enfant soit la plus haute expression de la beauté humaine.*» Zola rejette la nourrice, «*source incalculable de maux*». Pour les femmes qui ne sont pas en mesure d'allaiter et qui ont un lait «*d'une qualité inférieure*», il recommande l'emploi du biberon. Ne se souciant guère de l'état des femmes qui allaitent souvent dans des conditions déplorables, Zola poursuit : «*L'allaitement fatigue la mère mais ne l'abîme pas, bien au contraire, il est utile à la race entière.*» La fin de l'article se termine sur une exaltation de ce «*noble désir*» de l'allaitement maternel et conclut : «*Nous sommes touchées de voir le génie d'Emile Zola combattre une erreur morale dont souffre l'humanité entière !*»

L'allaitement maternel est un enjeu considérable, il touche à la démographie, à la médecine et aux mentalités. Le puériculteur, Adolphe Pinard, prône aussi l'allaitement maternel, et une expression qu'il a martelée est restée célèbre : «*Le lait de la mère appartient à l'enfant*». Phrase qu'il fera même graver sur les murs de la maternité Baudelocque.

3. Les puériculteurs et leurs alliés

Groupe de pression actif, les puériculteurs et leurs alliés se montrent très préoccupés par les questions de la «dépopulation» et de la dégénérescence de la race. Le Dr Just Sicard de Plauzoles écrit dans son ouvrage intitulé La Maternité et la défense nationale contre la

---

111 Mancel de Grandfort, «Fécondité», La Fronde, 11 novembre 1899. Sur Fécondité, cf. en particulier David Baguley, *Fécondité* d'Emile Zola, Roman à thèse, évangile, mythe, Toronto, University of Toronto Press, 1973.

112 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial.., op. cit., p. 69.

113 «Informations», Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 octobre 1899, n° 4, pp. 46-47.

114 Henriette Lefébure, «L'Opinion d'Emile Zola sur l'allaitement maternel», La Fronde, 19 novembre 1899.

dépopulation : «*Protéger efficacement la maternité est le seul moyen d'empêcher la dépopulation et la décadence de notre pays*[115]». Si ces paroles datent de 1909, elles auraient été tout à fait de mise à la fin du XIXe siècle. A cette date, les travaux scientifiques médicaux sur la maternité sont légion et parmi les plus cités dans les Hémicycles et par les féministes figurent ceux du docteur Adolphe Pinard et de ses disciples puériculteurs.

Adolphe Pinard (1844-1934) entre, à l'âge de vingt-neuf ans, dans le service d'Etienne-Stéphane Tarnier qui eut comme internes d'autres accoucheurs qui œuvreront en faveur des femmes enceintes : Pierre Budin (1846-1907) et Erasme Bonnaire (1858-1918) notamment[116]. Tous trois sont des provinciaux et ce n'est pas un hasard : à la fin du XIXe siècle la Faculté de médecine de Paris accueille beaucoup d'étudiants de province[117]. Adolphe Pinard devient docteur en médecine, en 1874, agrégé quatre années plus tard. Il lutte aux côtés de Pierre Budin pour que des services spéciaux d'accouchement soient créés dans les hôpitaux publics parisiens et qu'ils soient confiés à des accoucheurs recrutés sur concours spécial, ce qui est réalisé en 1882, malgré l'hostilité des chirurgiens des hôpitaux. Le premier concours a lieu en mai 1882 et Adolphe Pinard et Pierre Budin sont reçus et prennent respectivement la direction des services spéciaux d'accouchement nouvellement créés dans les hôpitaux de Lariboisière et de la Charité. Adolphe Pinard est nommé professeur de clinique obstétricale, en 1889, à 45 ans, et membre de l'Académie de médecine trois ans plus tard, en 1892. Il est surtout connu comme «*l'éminent accoucheur de la maternité de Baudelocque*[118]», où il est titulaire de la seconde chaire de clinique obstétricale depuis 1889. Cette chaire aurait dû revenir à Pierre Budin mais celui-ci étant tombé malade, et s'étant de ce fait, éloigné de Paris, c'est Adolphe Pinard qui est nommé et restera jusqu'en 1914 à Baudelocque. Après sa retraite, il sera élu député (de 1919 à 1928), et est représentatif de cette alliance entre le monde médical et le milieu politique. De 1877 à 1893, 57% des députés sont des docteurs, pour la plupart républicains opportunistes ou radicaux[119]. Le 9 mai 1891, il prononce, à la Sorbonne, une conférence intitulée «De l'assistance des femmes enceintes[120]», qui sera citée de nombreuses fois par la suite comme un

---

115 Dr Sicard de Plauzoles, La Maternité et la défense nationale contre la dépopulation, Paris, V. Giard et E. Brière, 1909, p. 195.

116 Adolphe Pinard est né le 4 février 1844, à Méry-sur-Seine (Aube), dans une famille de petits paysans-artisans bonnetiers. A l'âge de dix-huit ans, il part pour Paris où il travaille comme apprenti chez un pharmacien. Durant la guerre de 1870, il s'engage dans les armées de Gambetta. Après celle-ci, il est admis à 27 ans comme interne des hôpitaux de Paris. Les renseignements biographiques concernant Adolphe Pinard proviennent des écrits de Nadine Lefaucheur, cf. bibliographie p. 776. Etienne-Stéphane Tarnier (1828-1897) qui a écrit, en 1857, une thèse sur les maladies des femmes en couches est nommé dix ans plus tard, accoucheur en chef de la Maternité-Ecole. Il est resté célèbre comme le pionnier, en France, de la lutte contre la fièvre puerpérale qui décimait les femmes enceintes et son nom est également attaché à la création d'un forceps à tracteur.

117 Christophe Charle, «Le Champ universitaire parisien à la fin du XIXe siècle», Actes de la recherche en sciences sociales, juin 1983, n° 47-48, pp. 77-89, cf. p. 82.

118 G. B. , «Informations et nouvelles», Le Droit des femmes, 17 mai 1891, n° 394, p. 118.

119 Jack. D. Ellis, The Physician-legislators of France. Medicine and Politics in the early Third Republic, 1870-1914, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

120 Adolphe Pinard, De l'assistance des femmes enceintes. Conférence faite à la Sorbonne le 9 mai 1891, Paris, Paul Dupont, 1891. Le Temps estime que cette conférence est «*un très grand succès*», cf. «Faits divers», Le Temps, 11 mai 1891.

appel à la «croisade» en faveur des refuges pour les femmes enceintes. En effet, cette réunion a pour objectif de recueillir de l'argent pour faciliter l'ouverture d'un refuge-ouvroir pour les femmes enceintes pauvres, par Marie Béquet de Vienne déjà fondatrice, en 1876, de la Société de l'allaitement maternel. Celle-ci a, selon Adolphe Pinard, démontré toute son utilité, puisqu'elle a secouru, depuis sa fondation, 57 000 mères. A la suite de la création de ce refuge-ouvroir, Adolphe Pinard constate que les femmes qui s'y sont reposées avant l'accouchement mettent au monde des enfants d'un poids supérieur à celles qui ont travaillé jusqu'à la dernière limite. Il évalue la différence de poids, en moyenne, à 300 grammes et souligne l'influence du repos sur le développement du fœtus. Si cette réalisation le conduit à insister sur la condition misérable dans laquelle sont plongées beaucoup de femmes enceintes qui travaillent et sur les dangers qui en résultent pour l'enfant qu'elles portent, ce n'est pas seulement le «résultat» qui l'intéresse, à savoir l'enfant, mais aussi les conditions de vie de ces femmes. Membre du comité d'honneur du groupe féministe la Ligue française pour le droit des femmes (LFDF), il est en effet sensible au sort des femmes les plus déshéritées. Des féministes ne manquent d'ailleurs pas de le citer, afin de réclamer des mesures en faveur de la maternité, rejoignant ainsi l'alliance existante entre les hommes politiques et le monde médical, sur ce sujet. De même, les parlementaires lors des débats sur la maternité se réfèrent aux travaux d'Adolphe Pinard, qui font autorité, et mettent en avant l'idée que «*lorsque la mère se soigne et se repose l'enfant vient au monde dans les meilleures conditions de santé et de vigueur*[121]». La caution de l'Académie de médecine qu'il apporte est également prisée. Celle-ci réalise des enquêtes et émet des vœux en faveur de la protection de la maternité, qui sont toujours relatés et commentés[122]. Le Temps rend compte en détail des communications qui y sont présentées au sujet de la «dépopulation» et ce quotidien mentionne aussi à cet égard les séances de l'Académie des sciences morales et politiques[123].

Sur la question de l'influence du repos sur le développement du fœtus, Adolphe Pinard suscite des travaux parmi ses élèves, tels ceux : de François Bachimont — élu député radical-socialiste dans l'Aube, département d'origine de Pinard, en 1894 — qui montre dans sa thèse soutenue en 1898 l'influence néfaste du travail de la mère sur le développement du fœtus ; d'Alexandre Bachimont, le fils de François Bachimont, auteur d'une thèse de médecine, en 1899, intitulée De la puériculture intra utérine au cours des grossesses gémellaires ; d'H. Cury , Documents pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine, soutenue en 1898 ; de L. Letourneur, auteur d'une thèse, en 1897, sur De l'influence de la profession de la mère sur le poids de l'enfant.

---

121 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034. Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235.

122 Cf. par exemple : G. B. , «Informations et nouvelles», Le Droit des femmes, 17 mai 1891, n° 394, p. 118.

123 Cf. la rubrique «Académie de médecine» dans Le Temps aux dates suivantes : 24 juillet 1890 ; 25 septembre 1890 ; 9 octobre 1890 ; 20 novembre 1890 ; 19 mars 1891 ; 23 avril 1891 ; 30 avril 1891 ; 15 janvier 1896. Cf. la rubrique «Académie des sciences morales et politiques» dans Le Temps aux dates suivantes : 25 août 1890 ; 15 septembre 1890 ; 19 avril 1896.

Le nom d'Adolphe Pinard est resté attaché au mot puériculture, bien que ce ne soit pas lui qui en soit l'inventeur, mais le docteur Charles-Alfred Caron, dans les années 1860. Néanmoins, c'est bien Adolphe Pinard qui a le premier entrepris d'en faire une science, celle de la qualité de la reproduction humaine que représente la voix française de l'eugénisme. Il développe l'idée de la nécessité de la puériculture avant la naissance[124]. Adolphe Pinard souhaite que l'enfant naisse à terme et s'oppose ainsi à l'accouchement prématuré. Les travaux d'Adolphe Pinard ont une postérité importante : dans le Guide des jeunes ménages, distribué gratuitement aux jeunes mariés dans les mairies, il est encore mentionné, dans la vingtième édition datant de 1959, à propos de l'allaitement maternel[125].

Outre ceux d'Adolphe Pinard, d'autres études émanant de médecins, hommes ou femmes, sont aussi citées dans les débats parlementaires sur la maternité : la doctoresse Livcha Sarraute-Lourié, qui soutient sa thèse, en 1899, sur De l'influence du repos sur la durée de la gestation ; du docteur Erasme Bonnaire, etc. Tous, ont étudié l'influence bienfaisante du repos sur le développement normal de la grossesse et sur les nouveau-nés. Nombreuses sont les thèses de médecine consacrées à la maternité, et Déborah Bernson en est un exemple. Affirmant dans sa thèse intitulée Nécessité d'une loi protectrice pour la femme ouvrière avant et après ses couches. Etude d'hygiène sociale (1899) que les femmes enceintes, mariées ou non, travaillant dans les usines, manufactures ou ateliers doivent bénéficier d'un repos de deux à trois mois avant leur accouchement et de deux mois après ce dernier. Elle réclame aussi que pendant cette durée, une indemnité soit versée à la femme, provenant d'une caisse de maternité, alimentée par les industriels, les ouvrières, l'Etat et le département. Suggestion audacieuse, citée par Paul Strauss, lors de son exposé des motifs, au Sénat, en 1899, sur une proposition de loi portant sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons[126]. Pourtant, malgré ces travaux reconnus, aucune loi sur la maternité n'est votée à la fin du XIXe siècle.

Ce milieu des accoucheurs et des pédiatres, qui partage les mêmes intérêts, est un monde relativement restreint. Par exemple, le président du jury de la thèse de Livcha Sarraute-Lourié n'est autre que Pierre Budin. Elle a été élève dans le service d'accouchement d'Erasme Bonnaire, qu'elle considère comme son maître. Ce dernier, de 1894 à 1898 est médecin chef de l'Asile Michelet qui accueille les femmes enceintes nécessiteuses. L'étude de Livcha Sarraute-Lourié porte sur 3 100 femmes, dont la moitié se sont reposées quelques semaines avant leur accouchement à l'asile Michelet, et l'autre moitié ont accouché à l'hôpital Lariboisière, dans le service d'Erasme Bonnaire, sans repos préalable. Livcha Sarraute-Lourié démontre la nécessité de prolonger la durée de la grossesse par le repos. Sur les 3 100 femmes étudiées, il ressort que la différence de la durée de gestation est de 20 jours et plus. La dernière phrase de sa thèse

---

124 Adolphe Pinard, «Note pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine», Bulletin de l'Académie de médecine, 1895, XXXIV, pp. 594-597.

125 René Berni, Guide des jeunes ménages, Paris, R. Girard, 1959 (20e édition), p. 254.

126 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 450.

demande la création d'asiles analogues à celui de Michelet : «*C'est non seulement un devoir d'humanité et une mesure du plus haut intérêt national*[127].»

Soucieux également de puériculture postnatale, d'autres médecins tentent de jouer le rôle de conseillers auprès des mères en écrivant des guides à leur usage tel celui du Dr A. Haas Conseils aux jeunes mères (1899) ou en donnant des cours d'hygiène et de puériculture ou en s'intéressant aux institutions d'aide à la petite enfance. Les rares femmes médecins s'y sont particulièrement consacrées telle Madeleine Brès, première femme médecin française, en 1875, fondatrice dix ans plus tard à Paris d'une des toutes nouvelles crèches et nommée vers 1891 membre du Conseil de surveillance des crèches, puis directrice de 1883 à 1895 du journal L'Hygiène de la femme et de l'enfant. Telle Blanche Edwards-Pilliet, première femme avec Augusta Klumpke à passer le concours de l'Internat de médecine, ouvert aux femmes, en 1886, qui outre ses consultations, effectue des accouchements à domicile, des visites à l'œuvre de Marie Béquet de Vienne, à une crèche du premier arrondissement, à la Goutte de lait de Belleville, et assure aussi des visites médicales au personnel des Postes et des télégraphes[128]. Le souhait de Blanche Edwards-Pilliet est de créer une école des mères, convaincue de la nécessité impérieuse d'éduquer les mères. Enseigner aux jeunes filles à devenir mères est un «devoir[129]» pour elle. Elle parvient à créer une Ligue des mères de famille, au début du XXe siècle. Blanche Edwards-Pilliet est aussi une mère de trois enfants, une militante de la Ligue de l'enseignement et de la Ligue française pour le droit des femmes (LFDF)[130]. Elle collabore au journal La Fronde. Déléguée au Congrès international des œuvres et institutions féminines, en 1889, elle présente un rapport sur l'hygiène et évoque la nécessité pour la femme d'être mère, pour la patrie[131]. Dans toutes ces activités, Blanche Edwards-Pilliet recherche l'appui de parlementaires. Elle entretient des contacts avec René Viviani et Ferdinand Buisson[132]. Elle rencontre ce dernier à la Ligue de l'enseignement et milite avec lui à la Libre Pensée. Ferdinand Buisson lui rend plusieurs fois visite à son domicile[133]. D'après ses petites-filles, Blanche Edwards-Pilliet était très pragmatique, elle se servait de ses appuis politiques pour faire triompher ses idées, et me semble, en ce sens, représentative de la majorité du mouvement féministe. La défense de la dignité de la maternité, dignité que Blanche Edwards-Pilliet aspire à

---

127 Livcha Sarraute-Lourié, De l'influence du repos sur la durée de la gestation. Etude statistique, thèse de doctorat de médecine, Paris, Jouve et Boyer, 1899, p. 72.

128 Françoise Leguay, Claude Barbizet, Blanche Edwards-Pilliet. Femme et médecin 1858-1941, Le Mans, éditions Cénomane, 1988, p. 105. Dans son dossier, il est fait état des fréquents retards de Blanche Edwards-Pilliet lors de ses consultations. Elle persiste à dire que ses consultations sont fixées de 9 h30 à 10 h30, alors que selon l'administration, elle doit assurer son service de 9 h à 10 h ! Plusieurs avertissements lui sont donnés, cf. Archives nationales, F 90 bis 8834.

129 Entretien le 22 juin 1991 avec Claude Barbizet et Françoise Leguay.

130 Dont elle deviendra la vice-présidente de 1908 à 1914.

131 Françoise Leguay, Claude Barbizet, Blanche Edwards-Pilliet... op. cit., p. 95.

132 BHVP, fonds Bouglé, manuscrits, Ferdinand Buisson, boîte n° 1: Lettre du 21 décembre 1892 de Blanche Edwards-Pilliet à Ferdinand Buisson.

133 Entretien le 22 juin 1991 avec Claude Barbizet et Françoise Leguay.

voir triompher, implique aussi que les femmes se sentent bien dans leur corps. Ainsi, Blanche Edwards-Pilliet lance, au début du XXe siècle, une pétition contre le corset.

4. Le corps des femmes

Le corps des femmes, tout comme celui des hommes, est le produit de la culture et de l'histoire : «*Le corps des femmes est à la fois public et privé*[134].» Que de discours sur le corps des femmes, qu'on voudrait juste évoquer, ici, au regard de la maternité. L'anatomie du corps des femmes les prédestine à la maternité. Les seins, les hanches généreuses pour recevoir le fœtus, ne laissent planer aucun doute : la femme est conçue pour être mère. La «nature» en a décidé ainsi, et de là à en déduire que la femme doit se consacrer exclusivement à la maternité, il n'y a qu'un pas, que franchissent allègrement certains médecins. Le corps des femmes enceintes suscite de multiples conseils, d'hygiène notamment, de la part du milieu médical[135]. Si certains médecins tel Adolphe Pinard sont progressistes, le corps médical dans son ensemble est conservateur et le vieil adage d'Hippocrate «*tota mulier in utero*» est là comme pour le rappeler. Ce sont des médecins qui répandent l'idée que le cerveau des femmes étant plus léger que celui des hommes, elles sont moins intelligentes. Ils ne cessent de parler de la «nature féminine» et ils sont nombreux à condamner le travail féminin hors du foyer[136]. La stérilité est tant redoutée. L'utérus et les ovaires caractérisent la fonction maternelle. Le discours médical propage l'idée que le cerveau féminin est influencé par l'utérus, réduisant la femme à un sexe voué à la reproduction. La crainte masculine est forte envers l'utérus, siège des menstruations et de l'hystérie, et envers ce corps des femmes qui renferme aussi la sexualité, sujet tabou : «*La maternité tient lieu d'orgasme à la femme convenable*[137]». Le corps des femmes inspire à la fois anxiété et désir aux hommes. La peinture symboliste de la fin du XIXe siècle, où les corps des femmes se font menaçants, traduit la crise de l'identité masculine[138].

Certains arguent qu'il est inconvenant de donner le droit de vote aux femmes, celles-ci étant de constitution trop frêle[139]. Trop axer sur le corps des femmes peut donc se révéler dangereux, car le corps s'oppose à l'esprit, dans un dualisme constant, et les féministes

---

134 Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, «Introduction», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident, tome 4, p. 344, cf. aussi dans cet ouvrage l'article d'Yvonne Knibiehler, «Corps et cœurs... art. cit. Sur le corps des femmes, cf. Gisela Bock, Giuliana Nobili (a cura di), Il Corpo delle donne, Bologna, Transeuropa, 1988. Le corps des femmes n'a cessé d'être l'objet des discours médicaux, cf. Aline Rousselle, «Observation féminine et idéologie masculine : le corps de la femme d'après les médecins grecs», Annales, septembre-octobre 1980, n° 5, pp. 1 089-1 115.

135 Guy Thuillier, «Pour une histoire de l'hygiène corporelle au XIXe et XXe siècles», Annales de démographie historique, 1975, pp. 123-130. Cf. aussi Guy Thuillier, «Pour une histoire de l'hygiène corporelle, un exemple régional, le Nivernais», Revue d'histoire économique et sociale, 1968, pp. 232-253.

136 Yvonne Knibiehler, Catherine Fouquet, La Femme et les médecins. Analyse historique, Paris, Hachette, 1983, p. 227. Yvonne Knibiehler, «Les Médecins et la "nature féminine" au temps du code civil», Annales, juillet-août 1976, n° 4, pp. 824-845.

137 Communication d'Elisabeth Badinter, lors du cycle de débats «De la différence des sexes», Beaubourg, 9 janvier 1992.

138 Bram Dijkstra, Les Idoles de la perversité. Figures de la femme fatale dans la culture fin de siècle, Paris, Seuil, 1992.

139 Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 17.

adoptent la maxime «un esprit sain dans un corps sain» : «*Il ne suffit pas de soigner le corps des pauvres femmes enceintes, il faut qu'il se produise en elles une sorte de détente morale*[140].» La féministe Pauline Kergomard réclame une éducation physique et morale pour toutes les femmes : «*Pas de santé robuste sans santé morale*[141].» Elle loue l'expérience de l'orphelinat Prévost mixte de Cempuis dans l'Oise, dirigé par le néo-malthusien Paul Robin, dans lequel filles et garçons bénéficient d'un «*système d'éducation physique presque irréprochable*[142]».

A la fin du XIXe siècle, comme le montre Alain Corbin : «*On commence à identifier le sujet à son corps, alors que la tradition religieuse conduisait à penser l'être en deux parties, l'âme et le corps. La femme renouvelle le travail des apparences et porte à son corps une attention plus précise que naguère*[143].» Le corps des femmes ce sont aussi les vêtements, les dessus et les dessous[144]. Non seulement la femme doit prendre soin de son corps afin de le préserver pour les maternités futures, mais la société lui enjoint aussi de travailler son apparence par ses choix vestimentaires. Tandis que l'homme cultive son esprit, la femme s'occupe de la beauté de son corps et de son extérieur. Des féministes revendiquent, elles, la liberté dans le port des vêtements. Ainsi, Marie-Rose Astié de Valsayre écrit, en 1889, au préfet de police de Paris la lettre suivante : «*Considérant que le costume féminin n'est possible que pour les femmes qui n'ont rien à faire, je vous préviens que dorénavant je m'habillerai en homme chaque fois que mes occupations le nécessiteront*[145]». Après le fameux incendie du Bazar de la charité, en 1897, Marie-Rose Astié de Valsayre adresse un manifeste aux députés, dans lequel elle souligne que tant de femmes et de jeunes filles y ont péri car elles portaient de longues jupes qui les ont gênées dans leur fuite et ont pris feu[146]. Une Ligue pour la réforme du costume féminin est fondée, en 1891, par la doctoresse, Marie Pierre, la sœur de la féministe Eugénie Potonié-Pierre. Cette ligue réclame un costume identique pour les hommes et pour les femmes. La Ligue pour la réforme du costume féminin adhère à La Fédération française des sociétés féministes créée en novembre 1891, laquelle discute dès le 8 décembre 1891 les idées émises par la Ligue pour la réforme du costume féminin et vote un ordre du jour par lequel les déléguées s'engagent : «*à porter des jupes et des robes aussi courte que possibles, à ne plus*

---

140 Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898.

141 Archives privées d'Alain Kergomard, arrière-petit-fils de Pauline Kergomard, notes manuscrites d'une conférence intitulée L'Education de la Femme, ses devoirs et ses droits donnée certainement pour le CNFF, sans date.

142 Archives nationales, F17 14312, Rapport manuscrit sur l'orphelinat Prévost, Cempuis (Oise) de Pauline Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles, du 25 novembre 1892 à Monsieur le ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts, p. 33.

143 Alain Corbin, «Parfums de femmes», Millésime, 1991, pp. 88-90.

144 Philippe Perrot, Le Travail des apparences ou les transformations du corps féminin , XVIIIe-XIXe, Paris, Seuil, 1984. Daniel Roche, La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècle, Paris, Fayard, 1989.

145 Le Temps, 27 février 1889. Marie-Rose Astié de Valsayre est l'auteur de plusieurs ouvrages : L'Aisance par l'économie. Dédié aux ouvrières intelligentes, Epinal, Imprimerie C. Froereisen, 1892 ; La Patrie en danger, œuvre dédiée à Jeanne D'Arc, appel aux vrais français et aux vraies françaises, Paris, A. Vaton, 1893 ; Protestation femmes françaises (sic) et protestation du bon sens français contre soulèvements Zola-Dreyfus, Paris, rue de l'Abbaye, 1898 ; Une femme française à M. Zola «Hercule», Paris, chez tous les libraires, 1898.

146 Sganarelle, «Fagots», Le Temps, 19 mai 1897.

mettre de corset, à ne plus se décolleter, à ne plus se coiffer de chapeaux à larges bords et à ne plus chausser que des bottines sans talons[147]». A la fin du XIXe siècle, le pantalon et la culotte deviennent des sous-vêtements[148]. La féministe Marya Chéliga réclame le droit pour les femmes de ne pas être contraintes à porter une jupe[149]. D'autres, telle Blanche Edwards-Pilliet, dénoncent les méfaits du corset, qui compromettrait notamment les maternités futures. Une doctoresse polonaise, Mme Tylicka, publie une thèse sur le corset, en 1898, où elle accuse la nocivité et les dangers de ce dernier[150]. Edward Shorter souligne que rares sont les femmes, en dehors des aristocrates et des bourgeoises des villes, qui portent un corset et affirme que celui-ci est inoffensif[151]. Quoi qu'il en soit, libérer le corps des femmes apparaît comme une préoccupation des féministes, à la fin du XIXe siècle. Faut-il considérer, avec Edward Shorter, que «*la fin de l'infériorisation physique des femmes a été une condition sine qua non de la naissance du féminisme*[152]». Cette thèse est très controversée et prête à discussion. «Le travail des apparences» a une valeur symbolique et les féministes l'ont bien compris, de Marguerite Durand qui, par ses toilettes, souhaite offrir une image respectable du féminisme, à Madeleine Pelletier qui s'habille en homme car les vêtements représentent les «*marques extérieures de la liberté*[153]».

Parler du corps des femmes amène à évoquer le sport féminin. Mais attention dit-on, le sport peut être un danger pour la maternité, pour l'organe utérin, en déformant la musculature féminine et en compromettant sa prédestination initiale à la maternité. Quel sport est adapté aux mères ? Vaste sujet. La natation ? La brasse, assurément qui développe les cuisses, le bassin et la poitrine mais pas le crawl, jugé trop violent[154]. Les féministes tentent de développer le sport. En 1899, deux féministes françaises, Caroline Kauffmann et Paule Minck, présentent au nom du groupe féministe La Solidarité des femmes un rapport au Conseil municipal de Paris sur «L'importance de l'éducation physique scientifique combinée avec l'éducation intellectuelle morale» qui commence en ces termes : «*Si l'on pouvait ne jamais perdre de vue que la femme est en même temps la mère*[155].» Caroline Kauffmann fondera, en 1902, une Ligue féminine de

---

147 Le Temps, 9 décembre 1891.

148 Yvonne Knibiehler, «Corps et cœurs... art. cit.», p. 355.

149 Cornélia, «Echos», La Revue féministe, 1er octobre 1895, n° 1, pp. 40-46.

150 «Le Corset», La Fronde, 16 août 1899. Cf. aussi «Bachelières et doctoresses. Le procès du corset», La Femme, 15 novembre 1899, n° 20.

151 Edward Shorter, Le Corps des femmes... op. cit., p. 39.

152 Ibid . p. 10.

153 Madeleine Pelletier, «Les Demi-émancipées», La Suffragiste, janvier 1912, n° 24. Cf. aussi Madeleine Pelletier, «Les Femmes et le féminisme», La Revue socialiste, janvier 1906, pp. 37-45. Madeleine Pelletier, «De la toilette», La Suffragiste, janvier 1913, n° 34. Madeleine Pelletier, «Du costume», La Suffragiste, juillet 1919, n° 46.

154 Thierry Terret, «Natation et émancipation féminine au début du siècle», communication au colloque des sociétés savantes, à paraître. Cf. aussi Jacques Thibault, «Les Origines du sport féminin», in Pierre Arnaud (sous la direction de), Les Athlètes de la République. Gymnastique, sport et idéologie républicaine, 1870-1914, Toulouse, Privat, 1987, pp. 331-341.

155 Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck, Communarde et féministe, 1839-1901, Paris, Syros, 1981, pp. 176-181, cf. p. 176.

culture physique. Donner aux mères une bonne éducation physique est considéré par certains comme un atout pour les enfants à naître, futurs défenseurs de la patrie.

III. «La maternité est le patriotisme des femmes»

Le discours sur la «dépopulation» se construit également sur l'exaltation des valeurs de la patrie, ou plutôt du «*devoir patriotique*», comme le rappelle la phrase célèbre d'Alexandre Dumas fils : «*La maternité est le patriotisme des femmes*». Tel est l'enjeu : sur la maternité se cristallisent les passions patriotiques. La maternité c'est aussi la population, la force ou la faiblesse de l'Etat nation. Patriotisme et nationalisme forment la trame des débats parlementaires sur une législation en faveur des mères et préoccupent également le mouvement féministe. Le patriotisme et le nationalisme sont bien sûr complexes et offrent plusieurs visages mais sont largement répandus. Quelques clarifications sémantiques permettent d'en mieux saisir les contours. Maurice Agulhon a montré que le nationalisme est en français un mot récent, datant de la dernière partie du XIXe siècle[156]. Par définition, le nationalisme est une doctrine qui se fonde sur l'exaltation de l'idée de patrie ou de nation, alors que le patriotisme est simplement un sentiment : l'amour de la patrie. Tous les nationalistes sont donc patriotes alors que tous les patriotes ne sont pas obligatoirement nationalistes. De plus, existent des nuances au sein des patriotes et des nationalistes. D'une façon générale le nationalisme «*est essentiellement à droite tandis que le simple patriotisme, lorsqu'il est lié à la morale des valeurs universelles, peut être à gauche*[157]». A cet égard, Maurice Agulhon parle de «patriotisme républicain» afin de le distinguer du nationalisme. Mais, poursuit-il : «*Il y a beaucoup de républicains de gouvernement sous la Troisième République, dont le patriotisme, malgré sa rhétorique de gauche, est presque aussi énergique et aboutit aux mêmes conséquences pratiques que celui de la droite nationaliste*[158].» D'où la nécessité de ne pas amalgamer les différentes prises de positions, même si les discours peuvent se ressembler. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française est un exemple de groupe, où se côtoient des patriotes et des nationalistes.

1. Natalistes et familiaux

La date de création de l'Alliance nationale contre la dépopulation, le 29 mai 1896, peut être considérée comme le point de départ du mouvement nataliste en France[159]. L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, est fondée en 1896, l'année où sont publiés les résultats du recensement qui montrent, que, depuis 1890 et à quatre reprises, le renouvellement des générations n'a pas été assuré. Le Temps salue la création de ce groupe

---

156 Maurice Agulhon, «Aspects du nationalisme français», Raison présente, 1992, n° 103, pp. 59-68, cf. p. 59.

157 Ibid. p. 59.

158 Ibid. p. 65.

159 Sur l'Alliance nationale durant une période ultérieure, l'entre-deux-guerres, cf. Françoise Thébaud, «Le Mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres : L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française», Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1985, vol. 32, pp. 276-301.

comme une idée «*juste et patriotique*[160]» et met l'accent sur la nécessité d'encourager la maternité. Avec l'intention, sans doute, de rassembler, l'Alliance nationale contre la dépopulation change de nom, lors de son assemblée constitutive, et opte pour celui d'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. Jacques Bertillon est le fondateur de ce groupe, aux côtés d'Emile Javal (docteur, membre de l'Académie de médecine), de Charles Richet (professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine) et d'André Honnorat (publiciste, député républicain des Basses-Alpes) qui devient le secrétaire général de l'Alliance nationale. Incontestablement chauvine, patriote et nationaliste, l'Alliance nationale a pour ennemi déclaré l'Allemagne, accusée de tous les maux[161]. Les choix politiques de la plupart des membres (hommes d'affaires, industriels, avocats, médecins et d'une façon générale les professions libérales) du groupe se situent clairement à droite. L'Alliance nationale bénéficie de l'appui d'associations de familles nombreuses telle la Famille montpelliéraine, fondée en 1894, et qui regroupe les familles de cinq enfants et plus[162]. Une distinction s'opère entre les familiaux et les natalistes, dès la fin du XIX^{e} siècle, même si les divergences qui les séparent s'accentuent surtout après la Première Guerre mondiale.

S'ils partagent certains buts identiques et affichent souvent les mêmes options politiques, le rôle qu'ils accordent à la famille nombreuse dans le relèvement de la natalité n'est pas le même chez les natalistes et chez les familiaux. Des divergences se font jour sur les mesures à adopter pour combattre la «dépopulation». Les natalistes et les familiaux se préoccupent de l'augmentation du nombre moyen d'enfants par famille et cherchent à favoriser les familles nombreuses, qui représentent 35% du nombre total des familles pour celles qui comptent trois enfants et plus au recensement de 1896. Tous deux déplorent la misère dans laquelle sont souvent plongées ces dernières. Augmenter la natalité, en préconisant des avantages économiques aux jeunes mariés et en appellant à l'intervention de l'Etat, sont des choix natalistes. L'enjeu est l'avenir de la France et sa grandeur nationale, qui se mesure notamment par sa puissance militaire. Chez les familiaux par contre, l'intervention étatique est souvent redoutée. Les lois ne peuvent régir la vie familiale et ce sont les associations de familles nombreuses qui doivent être à même de résoudre les problèmes posés. La famille est le fondement de la société et la garante de la morale. Protéger les familles nombreuses afin qu'elles se multiplient est un impératif. Pour ce faire, l'accent est mis sur l'obtention d'avantages matériels et de réformes morales[163]. Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916), créateur de l'hebdomadaire L'Economiste français et professeur d'économie politique au Collège de

---

160 «A propos de la dépopulation», Le Temps, 29 mai 1896. Cf. aussi sur l'Alliance nationale : «Pour repeupler la France», Le Temps, 15 mai 1896 ; «Pour la repopulation de la France», Le Temps, 17 mai 1896 ; «Pour repeupler la France», Le Temps, 17 mai 1896 ; «Pour repeupler la France», Le Temps, 31 mai 1896.

161 La comparaison entre la France et l'Allemagne est une constante, au point de vue du nombre d'habitants et des effectifs de l'armée française. Cf. par exemple : Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 avril 1899, n° 2, pp. 10-11.

162 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 juillet 1899, n° 3, p. 36.

163 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial ... op. cit., p. 21.

France, considère que le féminisme «*est un adversaire redoutable de la fécondité*[164]». La «dépopulation» est due, selon lui, à un affaiblissement de la religion. Le facteur religieux est important chez les familiaux, et des penseurs conservateurs comme Louis de Bonald (1754-1840), Joseph de Maistre (1753-1821) et Frédéric Le Play (1806-1882) qui condamnent l'individualisme de la Révolution française inspirent de manière idéologique de nombreux familiaux. Rechristianiser la France par la famille est le moyen de combattre la «dépopulation». Un disciple de Le Play, Emile Cheysson, considère qu'il faut restaurer les valeurs chrétiennes pour remédier à la «dépopulation» : «*Il est certain que tout déclin de la religion, toute détente du frein moral, tout progrès de l'égoïsme et de la domination du capital, se traduisent par un amoindrissement de la natalité*[165].» Emile Cheysson qui est membre de l'Alliance nationale, tente en vain de convaincre Jacques Bertillon de cette nécessité, et il en résulte la séparation entre l'Alliance nationale et le mouvement familial. En 1897, Paul Leroy-Beaulieu à la Société d'économie sociale critique ouvertement Bertillon. Dans L'Economiste français, Paul Leroy-Beaulieu met en doute la fiabilité des données de Bertillon qui utilise, selon lui, des chiffres «*terriblement vieux*[166]». Parmi les familiaux, des catholiques sociaux se réfèrent à l'encyclique *Rerum novarum*.

Le 15 mai 1891, Léon XIII, par son encyclique *Rerum novarum*, pose les fondements de la doctrine sociale de l'Eglise[167]. C'est le premier document pontifical sur la question sociale. Etudier le discours social de l'Eglise de France, c'est analyser la façon dont il est conforme ou non au discours pontifical et en premier lieu à *Rerum novarum*. Cette encyclique est bien sûr le fruit d'une longue réflexion et, dès 1885, Léon XIII annonçait à La Tour du Pin, secrétaire de l'Union de Fribourg, une encyclique sur la question sociale[168]. Les catholiques ont des responsabilités sociales ; ils doivent mettre en pratique la doctrine sociale de l'Eglise. Mais cette idée ne fait pas l'unanimité chez ces derniers, déjà divisés avant *Rerum novarum* entre l'école de Liège et celle d'Angers. Ces deux écoles se sont affrontées au Congrès international de Liège, en 1890. L'Ecole de Liège qui comprend la plupart des membres de l'Union de Fribourg (Albert De Mun, Léon Harmel), disciples de Mgr de Ketteler, estime que l'Eglise doit s'adapter au monde moderne et que l'intervention de l'Etat est nécessaire. Au contraire, l'Ecole d'Angers est non interventionniste et en faveur de l'économie libérale, elle souhaite un retour au monde traditionnel. Y sont regroupés les disciples de Le Play et de La Réforme sociale qui sont eux-mêmes divisés en plusieurs tendances. Mais le point commun de ces deux écoles est que le catholicisme intransigeant demeure la matrice d'un catholicisme social

---

164 Paul Leroy-Beaulieu, «La Question de la population et la civilisation démocratique», Revue des deux mondes, 15 octobre 1897, pp. 851-889, cf. p. 872.

165 La Réforme sociale, 1er juin 1891, p. 857, cité par Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op. cit., p. 24.

166 Paul Leroy-Beaulieu, «Correspondance. De la décroissance de la population en France», L'Economiste français, 10 avril 1897, p. 475.

167 Pape de 1878 à 1903.

168 L'Union de Fribourg, créée en 1884, donne des avis au Saint Siège.

et que la famille reste la base de la société[169]. *Rerum novarum* a cette double marque de la modernité et de la tradition. Avec *Rerum novarum*, le catholicisme social tend à devenir l'enseignement même de l'Eglise : «*On désigne sous la tradition catholique sociale les écoles de pensée et les mouvements qui ont voulu résoudre la question sociale, c'est-à-dire l'ensemble des problèmes sociaux (et non pas seulement ouvrier) nés du libéralisme économique et de la révolution industrielle, à la lumière des enseignements du catholicisme*[170].» La parution de *Rerum novarum* se situe donc dans ce contexte de tensions et accentue les divisions. L'encyclique est très largement diffusée. Albert De Mun lors de différents discours dans plusieurs villes de France (à Lyon le 28 juin 1891, à Grenoble en mai 1892, à Lille en juin 1892, à Saint-Etienne en décembre 1892) insiste sur les liens entre *Rerum novarum* et le ralliement. Léon XIII par le Toast d'Alger, en 1892, adresse une demande de «ralliement» aux catholiques français en leur demandant d'accepter la République ; là encore des clivages entre ralliés et non ralliés se font jour.

Partant du constat que l'homme et la femme n'ont pas la même force physique, *Rerum novarum* énonce : «*De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, par nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille*[171].» Insistance sur la «*nature*» féminine, sur la «*fonction naturelle*» des femmes qui est de se consacrer aux ouvrages domestiques. Ce discours fondée sur la «*différence naturelle des sexes*» fait implicitement l'éloge de la différence, de la complémentarité des rôles dévolus aux femmes et aux hommes. Dans cette optique, la maternité se trouve glorifiée. La femme est «*par nature*» mère et il y a tout un discours sur la mission maternelle de la femme. Avant *Rerum novarum*, de nombreux manuels de piété destinés aux femmes chrétiennes décrivent également leurs «*missions sociales*» , leur «*devoir social*», dont la maternité[172]. Cette «nature» tend à maintenir les femmes au foyer, afin qu'elles s'occupent des tâches ménagères et de l'éducation des enfants. L'éducation est, pour l'Eglise, le fait même de la famille, dont la mère est le pivot central. L'idée est donc que l'éducation appartient à la famille et à la mère en particulier. *Rerum novarum* affirme l'antériorité de la famille sur la société civile et revendique son indépendance : «*La famille [...] il faudra, de toute nécessité, attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat*[173].» Les fondements de la famille chrétienne sont «*l'ordre et la moralité*[174]». Importance de cette question de la morale, des mœurs que l'Eglise entend

---

169 Jean-Marie Mayeur, «Catholicisme intransigeant, catholicisme social, démocratie chrétienne», Annales, mars-avril 1972, n° 2, pp. 483-499, cf. p. 487.

170 Jean-Marie Mayeur, Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises, Paris, Les éditions du Cerf, 1986, p. 19.

171 Léon XIII, *Rerum novarum* sur la condition des ouvriers (15 mai 1891), Saint-Céneré, Editions Saint-Michel, s.d., p. 32.

172 Marie-Françoise Lévy, De mères en filles. L'éducation des françaises, 1850-1880, Paris, Calmann-Lévy, 1984.

173 Léon XIII, *Rerum novarum* ..., op. cit., p. 12.

174 Ibid. p. 25.

«*régler*[175]». La mère doit former ses enfants pour qu'ils deviennent de bons chrétiens. Pour ce faire, elle doit elle-même être éduquée et la demande d'accès à un bon niveau éducatif des mères est une constante chez les catholiques. A cet égard, Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, est cité à maintes reprises par les catholiques. Il est l'auteur d'un ouvrage, La Femme studieuse, réédité plusieurs fois, où il demande que la femme cultive son esprit[176]. Mais c'est seulement après que la femme aura rempli ses «*devoirs sacrés*[177]» et «*imprescriptibles*[178]» qu'elle pourra se cultiver, selon Mgr Dupanloup. Ce dernier énumère, ainsi, les devoirs, outre ceux envers Dieu, qui incombent aux femmes : «*1° Les devoirs envers leur mari ; 2° ceux envers leurs enfants ; 3° le soin de la maison [...] le soin des pauvres*[179].» Dans l'esprit de Mgr Dupanloup, les femmes doivent avoir accès à la recherche intellectuelle afin d'être dignes de leur «*mission maternelle*[180]» dont les fils pourront tirer profit. Un enseignement ménager est souvent recommandé aux femmes par les catholiques, et l'une d'entres elles, la comtesse Jeanne de Diebasch, fonde une école ménagère[181]. Les vertus de la ménagère sont exaltées par Le Play. Ainsi, les catholiques sociaux, composante importante des familiaux au sein de l'Alliance nationale, émettent des idées qui sont reprises par le groupe tout entier.

Parmi les principales revendications de l'Alliance nationale, figure tout ce qui est en mesure de favoriser les familles nombreuses : impôt sur les célibataires, dégrèvements d'impôts directs pour les familles de plus de trois enfants, impôts de succession suivant une échelle décroissante en raison du nombre d'enfants, diminution du service militaire pour les hommes mariés, pour les pères de famille, pour les fils aînés des familles de cinq enfants vivants (en 1889, la durée du service militaire a été fixée à 3 ans), création de postes et allocations spéciales réservés aux chefs de familles nombreuses, modifications de la législation sur l'héritage ; allocations familiales[182]. Le but de l'Alliance nationale est «*d'attirer l'attention de tous sur le danger que la dépopulation fait courir à la nation française et de provoquer les mesures fiscales ou autres propres à augmenter la natalité*[183]». Les écrits de Jacques Bertillon sont cités à maintes reprises lors des débats parlementaires sur la maternité, comme une caution scientifique, et ce malgré son engagement dans le mouvement «repopulateur». Jacques Bertillon est souvent présenté comme le «*maître de la statistique*[184]», comme un «*homme absolument*

---

175 Ibid. p. 15.

176 Mgr Dupanloup, La Femme studieuse, Paris, Pierre Téqui, 1895, p. 8 (6e édition). La première édition date de 1869. Jacques Gadille, Françoise Mayeur (sous la direction de), Education et images de la femme chrétienne en France au début du XXe siècle, Lyon, L'Hermès, 1980.

177 Mgr Dupanloup, La Femme studieuse... op. cit., p. 7.

178 Ibid. p. 7.

179 Ibid. p. 7.

180 Ibid. p. 26.

181 Jeanne de Diebasch est née de Beaurepaire-Louvagny et se marie, en 1871, avec le comte Romain de Diebasch (1842-1878). Je remercie Ghislain de Diebasch de m'avoir fourni ces renseignements.

182 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 janvier 1899, n° 1, p. 2.

183 Ibid. p. 1.

184 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034, p. 293.

compétent et probe[185]». Mais si ses travaux sont reconnus scientifiquement, les solutions qu'il préconise ne font pas toujours l'unanimité parmi les parlementaires : «*Ce système donne lieu à plusieurs critiques. D'abord, est-il juste que les ménages dont la stérilité est involontaire soient atteints ? Puis les familles infécondes, même volontairement, sont riches pour la plupart ; elles payeront la surtaxe mais n'auront pas plus d'enfants que par le passé*[186].» Alors que l'Alliance nationale ne cesse de vanter les familles nombreuses, Jacques Bertillon ne donne guère l'exemple puisqu'il n'a que deux filles ! La tactique de l'Alliance nationale est de s'infiltrer dans les milieux parlementaires, par des lettres, des pétitions, des tracts et des délégations. Tous les moyens sont bons pour gagner les parlementaires à la cause. L'Alliance nationale parvient à toucher des sénateurs et des députés qui adhèrent au groupe, tels les sénateurs Gustave de Lamarzelle (1852-1929), leader de la droite religieuse et monarchiste, successeur du Père-la-pudeur, René Bérenger et Edmé Piot (1828-1909), sénateur de la Côte-d'Or de la gauche démocratique ou encore le député Louis Klotz (1868-1930) qui entre à l'Alliance nationale, en 1899[187]. Lanessan, ministre de la Marine, est aussi membre de l'Alliance nationale[188]. Dans le Bulletin que l'Alliance nationale publie trimestriellement, à partir de 1899, figurent les noms des personnalités adhérentes. Ces appuis politiques permettent à l'Alliance nationale de propager ses idées au sein des Hémicycles. Par exemple, Gustave de Lamarzelle prononce le 27 février 1897, au Sénat, un discours sur le danger que la «dépopulation» représente pour la France[189]. Un mois à peine, après la fondation du groupe, en juin 1896, une brochure sur l'Alliance nationale est tirée à 10 000 exemplaires et distribuée, entre autres, à chaque député et à chaque sénateur[190]. Se disant politiquement neutre dans ses statuts, l'Alliance nationale s'engage pourtant dans les élections législatives de 1898 et lance un appel aux électeurs, en mai 1898, reproduit dans de nombreux journaux. C'est un groupe de pression important auprès du Parlement, même si elle n'a que peu de membres : 352, en mai 1897[191]. Organisatrice de nombreuses conférences, afin d'attirer l'attention de l'opinion publique à sa cause, elle symbolise le mouvement nataliste français qui par comparaison aves les autres pays européens est «*le plus fort, dans la classe politique comme dans la culture populaire traditionnelle*[192]». L'Alliance nationale réclame, elle aussi, le versement d'un sursalaire familial aux familles qui ont de nombreux enfants.

---

185 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 714.

186 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034, p. 293.

187 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 avril 1899, n° 2, p. 16.

188 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 juillet 1899, n° 3, p. 36.

189 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 janvier 1899, n° 1, p. 4.

190 Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op. cit., p. 37.

191 Jean-Pierre Rioux, Chronique d'une fin de siècle... op. cit., p. 168.

192 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... art. cit.», p. 404. André Honnorat notamment donne plusieurs conférences dans les différents arrondissements de Paris : sur l'œuvre de l'Alliance nationale, le 29 décembre 1896 dans la Mairie du 2e arrondissement ; sur «Dépopulation de la France», le 19 février 1897 devant le Comité républicain du 1er arrondissement ; le 17 avril 1897 dans la salle de la bibliothèque de la rue de Miromesnil.

La revendication d'un complément de salaire, versé au travailleur père de famille, n'est pas inventée par l'Alliance nationale mais celle-ci contribue à propager cette requête auprès des parlementaires[193]. *Rerum novarum* avait développé le thème d'un «juste salaire» — idée fort ancienne et saint Thomas d'Aquin au XIIIe siècle en parle dans ses écrits — en énonçant que dans le «*sanctuaire de la famille*[194]» trône le père qui en est le seul «*chef*[195]» et que c'est à lui qu'incombe le devoir de nourrir et d'entretenir ses enfants. D'où la notion d'un «juste salaire», proportionné aux besoins de l'ouvrier qui doit pourvoir aux nécessités de sa famille. La toute-puissance du père n'est pas remise en question dans l'encyclique : «*L'autorité paternelle ne saurait être abolie, ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne*[196].» Le terme «d'allocations familiales» est peu employé, en cette fin de XIXe siècle ; on lui préfère plutôt de façon interchangeable «*indemnités de famille*», «*allocations pour charges de famille*», «*salaire familial*», «*sursalaire familial*», etc. Le but est d'accorder une somme supplémentaire au travailleur parce qu'il a des enfants. Le nom de Léon Harmel est resté attaché à la mise en application de cette idée. En 1891, dans son usine de textile du Val-des-bois, près de Reims, il met en place un système de bonification pour ceux qui ont des enfants, appliquant ainsi les principes que vient de poser le pape dans *Rerum novarum*[197]. Léon Harmel est un catholique, membre du tiers-ordre franciscain, ami personnel de Léon XIII et disciple de Le Play[198]. Estimant qu'un minimum de 4,20 francs par jour et par personne est nécessaire pour vivre, Léon Harmel verse aux familles qui n'atteignent pas cette somme la différence qui constitue un «supplément familial au salaire». A cet effet, il crée une Caisse de famille dont les fonds proviennent des patrons et qui est gérée par une Commission ouvrière[199]. Cette expérience sera suivie de semblables, dans la région du nord de la France notamment. Mais si Léon Harmel est considéré comme un précurseur en la matière, d'autres avant lui ont mis en place un tel système. Ainsi, les établissements Klein à Vizille (Isère), en 1884. Une question fondamentale pour mon propos est celle du bénéficiaire du versement de ces indemnités : le père ou la mère ? Seule une étude rigoureuse des 40 entreprises qui verse des allocations familiales que recense Jean Pinte dans son ouvrage permettrait d'y répondre[200].

Avant que ces initiatives personnelles soient effectives, le ministère de la Marine par une circulaire, en 1860, accorde une allocation quotidienne de dix centimes par enfant de moins de dix ans, aux marins jusqu'au grade de quartier maître ; certaines compagnies de chemins de fer,

---

193 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., p. 92.

194 Léon XIII, *Rerum novarum*... op. cit., p. 13.

195 Ibid. p. 12.

196 Ibid. p. 13.

197 Jean-Pierre Trimouille, Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val des Bois (1800-1914), fécondité d'une expérience sociale, Lyon, centre d'histoire du catholicisme de Lyon, 1974.

198 André Gueslin, «Le Paternalisme revisité en Europe occidentale (seconde moitié du XIXe, début XXe siècle)», Genèses, mars 1992, n° 7, pp. 201-211, cf. p. 203.

199 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., p. 91.

200 Il recense ces 40 entreprises pour la période 1900 à 1916, cf. Jean Pinte, Les Allocations familiales, Paris, Sirey, 1935, p. 72.

dont celle d'Orléans, versent à leurs employés «*dont le salaire annuel ne dépasse pas 650 francs, une indemnité mensuelle de 2,50 par personne à charge*[201]», en 1867 et en 1873. A partir de 1890, cette pratique devient régulière à la Compagnie d'Orléans et le montant de la somme est doublé, en 1898. Plusieurs grandes compagnies de chemins de fer suivent cet exemple et d'autres secteurs également, tels la métallurgie, le textile et les mines. Dans toutes ces expériences, l'indemnité est donc une pure libéralité et varie par conséquent d'une entreprise à l'autre. Certaines usines se montrent plus exigeantes que d'autres pour le versement : les enfants des parents ne peuvent pas travailler en dehors de l'usine ; les bénéficiaires doivent être présents à la fin du mois ; pas de versement en cas d'absence injustifiée ou même en cas de maladie ; les enfants naturels sont exclus[202].

Initiatives collectives provenant de grandes entreprises, ou décisions privées, relevant souvent de catholiques sociaux, dès la fin du XIX^{e} siècle, en France, on assiste à la naissance des futures allocations familiales, qui prennent corps sous des formes diverses. En la matière, la France fait figure de pionnier, peut-être à cause du déclin précoce de sa fécondité. Une autre question, à laquelle on ne peut qu'apporter des réponses qui varient suivant les cas, est celle concernant les motivations des patrons : crise démographique ; application des principes de *Rerum novarum* ; philanthropie ; paternalisme ; volonté de stabiliser la main- d'œuvre afin de la contrôler ; désir de recruter des travailleurs ; tentative de diminuer les salaires, de garantir la paix sociale ou même de moraliser la main-d'œuvre. Aux raisons idéologiques se mêlent des considérations économiques qui sont inextricables les unes des autres. Un effet pervers du système est que certains employeurs pratiquent une discrimination à l'embauche au détriment des pères de famille : employer un célibataire coûte moins cher. La création de ce sursalaire familial rencontre l'hostilité de la classe ouvrière, des bourses du travail et de la CGT, qui considèrent que c'est un obstacle à l'augmentation des salaires et un moyen de diviser les travailleurs, contribuant ainsi à briser les grèves dont l'origine principale est salariale[203].

A la Chambre des députés, l'abbé Jules Lemire (1853-1928) dépose un amendement lors de la discussion du budget, le 15 mars 1895, où il réclame l'augmentation du crédit alloué à l'administration des douanes, afin «*de donner des secours aux agents des douanes qui ont des familles de plus de 4 et 5 enfants*[204]». Cette modification est repoussée mais le 17 janvier 1898, il demande pour le personnel des Postes et télégraphes une allocation pour charges de famille[205]. Dans son discours, il déclare qu'il s'inspire des démarches qu'a effectuées entre-temps l'Alliance nationale auprès du président du Conseil, Méline. L'abbé Lemire obtient

---

201 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., 91.

202 Michel Messu, Les Politiques familiales... op. cit., pp. 29, 30 et 31.

203 Michelle Perrot, Les Ouvriers en grève, France 1871-1890, Paris, Mouton, 1974, 2 vol. Pour une version abrégée cf. Jeunesse de la grève, France 1871-1890, Paris, Seuil, 1984.

204 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 mars 1895, p. 933. Sur l'abbé Lemire, cf. Jean-Marie Mayeur, Un prêtre démocrate : l'abbé Lemire (1853-1928), Paris, Casterman, 1968.

205 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 15 mars 1895, p. 93. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 17 janvier 1898, p. 68.

satisfaction et, le 16 mars 1899, le personnel des Postes et télégraphes reçoit une allocation de 50 francs à partir du quatrième enfant si le salaire du père ne dépasse pas 2 000 francs[206]. Obtenues pour les agents des Postes et télégraphes, les allocations familiales ne tardent pas à être progressivement versées aux autres catégories de fonctionnaires. Un décret du 10 août 1899 oblige les entreprises adjudicataires de travaux publics à verser des allocations familiales à leur personnel[207]. En 1900, l'Alliance nationale évalue à 84 000 le nombre de fonctionnaires qui bénéficient des allocations familiales[208]. L'Alliance nationale, dès sa création, cherche à faire pression auprès des parlementaires pour obtenir ce sursalaire familial, dans le secteur public. Mais le groupe se préoccupe aussi des initiatives privées et en novembre 1899, une lettre est envoyée *«à tous les directeurs des grands établissements de crédit, de commerce et d'industrie, pour les inviter à entrer dans la voie des réformes sociales*[209]».

Si l'Alliance nationale est nationaliste, elle n'a pas le monopole de ce sentiment, les discours des parlementaires sur la maternité sont souvent empreints de nationalisme et teintés parfois d'antisémitisme[210].

2. Patriotisme, nationalisme et féminisme

Nombreux sont les patriotes qui n'évoluent pas vers le nationalisme, et les féministes dans leur ensemble en sont une illustration, avec la notable exception du féminisme chrétien de Marie Maugeret qui s'engage du côté antidreyfusard.

La «dépopulation» est tour à tour présentée à l'Assemblée comme un *«péril national»*, puis comme le reflet d'une *«crise nationale»* contre laquelle un *«combat»* doit être mené. C'est accomplir une *«œuvre nationale»* que de *«sauver la santé de tant d'enfants qui, un jour, seront chargés de défendre nos frontières*[211]». Avant même d'être nés, les enfants sont considérés comme de *«futurs soldats»*, garants de la grandeur de la France, qui *«perdra son rang en Europe si un accroissement de population ne se produit pas*[212]».

Le sentiment nationaliste exacerbé porte la mère aux nues comme «responsable de la Nation». A travers l'adhésion du mouvement féministe aux valeurs patriotiques, au problème de la «dépopulation», se manifeste la volonté d'obtenir des droits pour les mères. Un groupe féministe tel l'Union de pensée féminine traite de sujets comme la femme et l'idée de patrie. Si les féministes font preuve de patriotisme, il ne faut pas mettre en parallèle leurs idées et celles développées par des nationalistes comme Maurice Barrès, Paul Deroulède, Charles Maurras, Edouard Drumont, etc. Ce serait frôler le contresens. Bien que les mots employés soient parfois

---

206 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., p. 93.

207 Henri Hatzfeld, Du paupérisme... op. cit., p. 174.

208 Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit., p. 95.

209 Ibid. p. 92.

210 Pierre Birnbaum montre qu'à la fin du XIX[e] siècle naît un antisémitisme spécifique : l'antisémitisme politique. Cf. Pierre Birnbaum. Un mythe politique : la «République juive». De Léon Blum à Pierre Mendès France, Paris, Fayard, 1988.

211 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 232 (déclaration d'Emile Brousse).

212 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 mars 1899, annexe n° 829, p. 977.

les mêmes, ils ont des connotations différentes et l'on pourrait citer à volonté des passages, sans en reconnaître la provenance. Mais les idées reposent sur des conceptions philosophiques diamétralement opposées. Le mouvement féministe défend les droits des femmes mais, étant profondément républicain, il est perméable au patriotisme, à l'époque véritable ciment national qui touche même les socialistes et La Revue socialiste clame haut et fort : le patriotisme n'est pas «*une vertu inférieure mais une vertu sociale dans son acceptation la plus large*[213]».

Le mouvement féministe s'efforce de s'identifier à la communauté nationale : on assiste à la «*nationalisation du féminisme français*[214]», pour reprendre les termes de Karen Offen. Dans ce processus, il y a un effet de vase communicant, et on aboutit à la «*féminisation du nationalisme français*[215]», avec au cœur la question de la «dépopulation». Cette osmose a des effets visibles dans l'appellation des groupes féministes. Sans attacher une importance excessive au langage, force est de constater que l'emploi du mot «français» est fréquent, comme en témoignent la LFDF et le Groupe français d'études féministes (GFEF). Ce dernier est fondé par Jeanne Oddo-Deflou, en 1898. Le GFEF précise dans ses statuts que le mot français permet d'«*affirmer ainsi ses sentiments d'affection et de fidélité à l'égard de la patrie*[216]». Ce groupe ne prend pas parti dans l'affaire Dreyfus. L'absence de prise de position du GFEF lors de l'affaire Dreyfus et le fait que Jeanne Oddo-Deflou participe à l'Union nationaliste des femmes françaises, groupe antidreyfusard, ne doivent pas occulter l'attitude générale du mouvement féministe, à savoir son combat dreyfusard. L'Union nationaliste des femmes françaises est fondée, en 1898, par deux féministes chrétiennes, Marie Maugeret et Marie Duclos. Cette date marque la rupture entre le mouvement féministe dans son ensemble et le féminisme chrétien. Marie Maugeret et Marie Duclos ont créé deux ans auparavant, en 1896, une revue intitulée Le Féminisme chrétien..

Si l'affaire Dreyfus coupe effectivement la France en deux, des nuances sont à établir entre ceux qui comme Marguerite Durand, laquelle vient de fonder son journal La Fronde, s'engagent activement dans le camp dreyfusard et ceux qui le rejoignent plus tardivement. Ainsi, parmi les féministes, toutes ne sont pas des dreyfusardes de la première heure et les frères Margueritte en sont un bon exemple qui se rangent tardivement du côté des dreyfusards, étant d'abord abstentionnistes voire antirévisionnistes. Ils sont avant tout préoccupés de leur succès littéraire et leur série patriotique intitulée Une époque reçoit un bon accueil dans les milieux antidreyfusards[217]. La féministe néo-malthusienne Nelly Roussel réclame, elle, la révision du procès qui a condamné Dreyfus. A cette occasion, elle s'interroge sur ce qu'est le

---

213 Gustave Rouanet, «La Dépopulation de la France. Causes et remèdes», La Revue socialiste, 1889, pp. 385-400.

214 Karen Offen,«Exploring the Sexual Politics of Republican Nationalism», in Robert Tombs (Ed.), Nationhood and Nationalism in France. From Boulangism to the Great War, 1889-1918, London, HarperCollins, 1991, pp. 195-209, cf. p. 196.

215 Ibid. p. 198.

216 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe...op. cit., p. 506.

217 Patrick de Villepin, Victor Margueritte. La Vie scandaleuse de l'auteur de La Garçonne, Paris, François Bourin, 1991, p. 90.

véritable patriotisme et fustige les «*fameux "patriotes"*[218]», les antidreyfusards qui prédisent une guerre comme conséquence inévitable de la révision du procès et en «*tremblent de peur*[219]». Outre Marguerite Durand, d'autres collaboratrices de La Fronde sont résolument dreyfusardes. Le 14 janvier 1898, La Fronde publie le «j'accuse» de Zola. La journaliste Séverine (1855-1929), pseudonyme de Caroline Remy, tient une rubrique «Notes d'une frondeuse», où elle défraie régulièrement la chronique en faveur de Dreyfus. Son premier article en faveur du capitaine date du 11 janvier 1898[220]. Clotilde Dissard, Maria Pognon, Clémence Royer joignent aussi leurs voix dans les colonnes de La Fronde pour proclamer l'innocence de Dreyfus[221]. L'opposition entre Le Féminisme chrétien qui accuse le défenseur de Dreyfus, Zola, de tous les maux et La Fronde qui consacre beaucoup d'articles, en février 1898, au procès de Zola, est grande. Maria Pognon (1844-1925), républicaine, libre penseuse, franc-maçonne, pacifiste et socialiste, déclare à l'encontre du féminisme chrétien : «*Vous vous êtes plaintes, aussi, paraît-il, du temps consacré à l'affaire Dreyfus et qui serait plus utilement employé à la discussion des revendications féministes. [...] Celles qui acceptent l'injustice pour autrui n'ont pas le droit de s'en plaindre pour elles-mêmes*[222].» Pendant les années 1898 et 1899, La Fronde consacre une rubrique spéciale aux informations sur l'Affaire. L'affaire Dreyfus marque bien la cassure entre La Fronde et Le Féminisme chrétien qui préalablement entretenaient des relations courtoises. Deux jours après la parution du premier numéro de La Fronde, le 11 décembre 1897, un long article de Marie Maugeret exposait les revendications du féminisme chrétien et La Fronde présentait cet article en indiquant que : «*La Fronde, journal absolument éclectique, porte-parole de tous les partis féministes, publie aujourd'hui les revendications du féminisme chrétien*[223].» Mais cette estime allait être de courte durée. Marie-Anne de Bovet, une catholique, qui collaborait au début à La Fronde, quitte le journal suite à l'affaire Dreyfus. Selon Julie Sabiani : «*La plupart des frondeuses [...] s'identifient volontiers au Juif comme à la figure par excellence du paria, du proscrit dans laquelle elles se reconnaissent*[224].»

---

218 BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, Patriotisme.Causerie, s.d.

219 Ibid.

220 Irène Jami, La Fronde, quotidien féministe (1897-1903) et son rôle dans la défense des femmes salariées, mémoire de Maîtrise sous la direction de Maurice Agulhon, Paris I, 1981, p. 175. Sur La Fronde, cf. aussi Odile Welfele, La Fronde (1897-1905). Féminisme et journalisme. Essai sur une entreprise de presse, thèse sous la direction de Bruno Delmas, Ecole nationale des Chartres, 1982 ; Sylvie Cesbron, Un journal féministe en 1900 : La Fronde, 1897-1903, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1976.

221 Sur Clémence Royer (1830-1902) qui est philosophe, anthropologue, féministe et traductrice de Darwin, cf. Geneviève Fraisse, Clémence Royer, Philosophe et femme de sciences, Paris, La Découverte, 1984 ; Geneviève Fraisse, «Comment republier une femme auteur : Clémence Royer, née à Nantes, philosophe et femme de sciences», Rencontres Floresca Guépin, 1991, pp. 2-12. Cf. aussi aux Archives nationales le dossier de Légion d'honneur de Clémence Royer, LH 2419-17 : Clémence Royer est nommée chevalier de la légion d'honneur, en 1900, en qualité de femme de lettres et écrivain scientifique.

222 Maria Pognon, «Au féminisme chrétien», La Fronde, 24 janvier 1899.

223 Marie Maugeret, «Le Féminisme chrétien», La Fronde, 11 décembre 1897.

224 Julie Sabiani, «Féminisme et dreyfusisme», in Géraldi Leroy (textes réunis par), Les Ecrivains et l'affaire Dreyfus. Actes du Colloque organisé par le centre Charles Péguy et l'université d'Orléans, Paris, PUF, 1983, pp. 199-206.

L'antisémitisme atteint son summum avec l'affaire Dreyfus et est largement répandu dans la France fin de siècle, alors que les juifs ne représentent que 0,2% de la population totale des années 1890[225]. Envers les femmes juives, l'antisémitisme semble revêtir la crainte de la sexualité. Les images de la «belle juive» et de la «mère juive» sont fortement ancrées dans les mentalités. Edouard Drumont (1844-1917) pousse à son paroxysme l'antisémitisme en publiant, en 1886, La France juive, qui obtient rapidement un grand succès. Il divulgue aussi ses idées antisémites dans son journal La Libre parole, dont le premier numéro paraît le 20 avril 1892. Tiré à 200 000 exemplaires, ce journal connaît une diffusion importante. Est-ce pour cette raison que la féministe Hubertine Auclert y collabore pendant six mois[226] ? Cette participation, même si elle est de courte durée, est évidemment troublante mais elle peut s'expliquer en partie par le fait qu'Hubertine Auclert est à la recherche d'une tribune pour exposer ses idées, à une période où elle est isolée au sein du mouvement féministe. De plus, elle est très patriote, mais il ne faut pas en déduire qu'elle épouse tous les points de vue de Drumont. Le patriotisme est une valeur largement partagée par les féministes et la féministe néo-mathulsienne et libre penseuse Nelly Roussel se déclare, elle aussi, patriote. Si les féministes n'hésitent pas à employer le terme patriotisme ou nationalisme, elles en précisent souvent le sens. Ainsi, Maria Martin, dans un article intitulé «L'amour de la patrie» qu'elle publie, en 1893, dans Le Journal des femmes écrit : «*Le patriotisme c'est l'amour. Le chauvinisme c'est la haine*[227].» Elle établit une comparaison faite fréquemment entre la mère et la patrie : «*Le patriote aime sa patrie comme la bonne mère aime son enfant* [228].»

Le patriotisme est monnaie courante en cette fin de siècle, même s'il ne faut pas omettre ceux qui s'affichent résolument contre, comme des anarchistes, des syndicalistes et des bourses du travail (la Fédération des bourses du travail est créée en février 1892 et est animée à partir de 1895 par Fernand Pelloutier). En cette fin de siècle, les ligues nationalistes et antisémites se multiplient : Ligue de la patrie française créée fin décembre 1898 ; Ligue nationale antisémitique de France, fondée en septembre 1889 par Edouard Drumont entre autres ; La Ligue antisémitique française de Jules Guérin (1897)[229]. Mais c'est aussi à cette époque, en 1898, qu'est fondée La Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH).

*

* *

---

225 Stephen Wilson, Ideology and Experience. Antisemitism in France at the Time of the Dreyfus Affair, Toronto, Associated University Presses, 1982, p. 739.

226 La collaboration Drumont/Auclert est courte : de mars 1894 à septembre 1894, cité par Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 778.

227 Maria Martin, «L'Amour de la patrie», Le Journal des femmes, novembre 1893, n° 24.

228 Ibid.

229 Jean-Pierre Rioux, Nationalisme et conservatisme. La Ligue de la patrie française 1899-1904, Paris, Beauchesne, 1977. Stephen Wilson, Ideology and Experience... op. cit., p. 171 et p. 734.

Du tableau, brossé à grands traits, de la France fin de siècle se détache la chute des naissances, phénomène ancien qui distingue la France des autres pays européens. Cette baisse de la fécondité montre la volonté des Français(e)s d'agir pour limiter leur descendance. Une telle analyse globale masque les disparités régionales, l'opposition ville/campagne, une fécondité différentielle suivant les milieux sociaux et l'impact de la religion. Les effets de la dénatalité sont multiples et le recours à une forte immigration ne parvient pas à enrayer le phénomène. En se bornant à l'étude de quelques paramètres tels que la dénatalité, la dégénérescence et le sentiment nationaliste, il apparaît mieux comment la maternité devient un enjeu démographique et social, entre dans l'arène politique et suscite de multiples prises de position, dans les Hémicycles, en particulier. Mais, c'est gommer un peu vite des traits saillants de la France fin de siècle. Sur le plan économique, les années 1890 sont marquées par une dépression qu'illustrent un taux de chômage élevé et des faillites industrielles dont Yves Lequin a montré l'ampleur pour la région lyonnaise[230]. Cette présentation de la France fin de siècle a occulté aussi des traits permanents : la France demeure un pays rural et sa population agricole est supérieure à celle des autres pays industriels et le restera jusqu'aux années 1950. Il convient de souligner la différence entre la situation des femmes à la ville et celle des femmes à la campagne. En cette fin de siècle, l'importance accordée à la famille et par suite à la mère, dont on a pu écrire que le XIXe siècle était le siècle, est capitale. Cette valorisation de la maternité se traduit-elle par des mesures sur le plan législatif ?

230 Yves Lequin, Les Ouvriers de la région lyonnaise, 1848-1914, Lyon, PUL, 1977, 2 vol.

Chapitre II

Les balbutiements de la protection de la maternité

«Jadis, dans un empire qui n'a cessé de décroître depuis le jour où on a fait d'aussi belles lois jusqu'au jour où il a été conquis — je parle de l'empire romain de Constantinople — on légiférait sur toutes les matières : il y avait des lois réglementant les soins et le costume que les mères devaient donner à leurs enfants, les dépenses que les citoyens devaient faire dans leur intérieur. Malgré toutes ces lois très bien faites au point de vue de la lettre, admirablement charpentées, cet empire a décru au point de ne plus trouver un nombre de défenseurs suffisant pour résister à une poignée de Turcs.»

Armand Després, 1891.

(Journal Officiel, Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 230).

A la fin du XIXe siècle, il n'existe aucune loi sur la protection de la maternité en France. Sur ce terrain vierge, des parlementaires tentent de légiférer. Quelle est leur appartenance politique ? Comment procèdent-ils ? Est-ce une évolution linéaire ? L'approche chronologique permet d'esquisser des réponses, mais c'est aussi un débat d'idées et de personnes. Prendre le parti d'édicter des lois sur la maternité, revient à s'immiscer dans le privé, et provoque de vives réticences. La maternité doit-elle rester une fonction privée à part entière ? De quelle manière se tisse le lien entre «dépopulation» et protection de la maternité ?

Les débats parlementaires sur la «dépopulation» ne datent pas de la fin du XIXe siècle : dès 1868, une pétition de Pierre Lenong réclame pour «*remédier au décroissement de la population*» un impôt sur le célibat, des primes pour les familles nombreuses et une surveillance active des nourrices[1]. Dix ans plus tard, en 1878, un député bonapartiste de la Charente, Edgar Laroche-Joubert (1843-1913) présente une proposition de loi ayant pour objet «*de provoquer l'accroissement des naissances et la diminution des décès des enfants en bas âge*» en dispensant du service militaire les pères de quatre enfants et plus[2]. Cette proposition de loi n'aboutit pas et Edgar Laroche-Joubert réitère sa demande, quatre ans plus tard, en 1882[3]. Il revendique, cette fois, qu'un père d'un enfant légitime, et la précision est lourde de sens, soit dispensé d'accomplir son service actif. Trois autres propositions de lois ayant pour but affiché d'arrêter ou de remédier à la «dépopulation», lui succèdent en février et mars 1883 et en juin 1892. La première d'Adolphe Pieyre (1848-1909), député du Gard, présentée le 22 février 1883, dénonce pêle-mêle «*l'absence de sens moral*», «*l'égoïsme*», «*les progrès du matérialisme*», «*l'indifférence religieuse*» et la disparition du patriotisme comme les causes de la «dépopulation[4]». Il cite, afin d'appuyer son argumentation, un long extrait de l'ouvrage de Raoul Frary, Le Péril national. Le député propose comme solution des dégrèvements d'impôt pour «*tout chef de famille ayant plus de quatre enfants*[5]» et, en plus, des primes pour ceux qui ont des bas revenus. Adolphe Pieyre est aussi à l'origine d'une proposition de loi ayant pour objet l'organisation par l'Etat d'une caisse maternelle pour l'enfance, en 1884, afin de «*donner aide à la mère et protection à l'enfant*[6]». Partant toujours de l'idée que la France se dépeuple et qu'il faut conjurer ce «*péril national*[7]», il propose la nomination d'une commission chargée d'étudier ce projet d'organisation d'une caisse maternelle. Mais la commission d'initiative parlementaire qui examine la proposition de Pieyre donne un avis négatif[8]. Moins d'un mois

---

1 Sénat, rapport par le comte de Salignac-Fénelon, 3 janvier 1868, p. 577.

2 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 avril 1878, annexe n° 617, cité par Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op. cit., p. 16.

3 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 13 mai 1882, annexe n° 820, p. 1 332.

4 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 février 1883, annexe n° 1 723, pp. 273-275. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 29 janvier 1884, annexe n° 2 588, pp. 25-28.

5 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 février 1883, annexe n° 1 723, p. 275.

6 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 23 mai 1884, annexe n° 2 809, p. 802.

7 Ibid. p. 802. Cf. aussi Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 2 février 1885, annexe n° 3 498, p. 148.

8 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 juillet 1884, annexe n° 3 003, pp. 1 323-1 324. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 février 1885, annexe n° 3 546, p. 246.

plus tard, le 13 mars 1883, une autre proposition émanant notamment d'un député radical-socialiste de la Corrèze, Léon Vacher (1832-1903) réclame que tout père ayant six enfants vivants puisse en faire élever un aux frais de l'Etat et qu'une médaille soit délivrée, chaque année, aux familles les plus nombreuses[9]. Léon Vacher s'en prend aussi au célibat des prêtres et propose que la loi condamne toute entrave au mariage des religieux. L'idée de faire élever un enfant aux frais de l'Etat est reprise, en 1885, par le député radical du Doubs, Jean Bernard (1836-1907), et d'autres (dont Paul Bert), qui proposent que pour tout père de famille ayant sept enfants vivants, l'un de ses enfants, âgé d'au moins dix ans, soit pris en charge par l'Etat[10]. La baisse de la population est là encore évoquée. Celle-ci est l'objet exclusif d'une proposition de loi destinée «*à combattre la dépopulation*», par Edouard Le Roy, le 20 juin 1892[11].Toutes ces propositions de lois pour remédier à la «dépopulation» n'aboutissent pas.

Ce qui est nouveau en cette fin de siècle, c'est le lien causal établi entre la «dépopulation» et la demande formulée, en 1886, par Albert De Mun, d'obtention de congés de maternité. Dès lors, des débats vont se succéder, avec plus ou moins d'intensité, jusqu'à la fin du XIXe siècle. En effet, c'est en 1899, que le député Paul Strauss dépose à l'Assemblée nationale, une proposition de loi qui deviendra, au début du XXe siècle, en 1913, la première loi française rendant obligatoire le repos après l'accouchement. Le principe du repos après l'accouchement entre ainsi, à une date bien tardive, dans la législation française. Retracer ces multiples débats parlementaires du XIXe siècle finissant revient donc à exposer des échecs successifs, mais éclaire la genèse de la construction de la politique sociale de la maternité.

---

9 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 13 mars 1883, annexe n° 1 789, pp. 464-466.

10 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 avril 1885, annexe n° 3 687, pp. 448-449. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 6 juin 1885, annexe n° 3 801, p. 718.

11 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 20 juin 1892, annexe n° 2 182, pp. 1284-1296. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 5 juillet 1892, annexe n° 2 249, pp. 1 485-1 486. Sur la proposition d'Edouard Le Roy cf. aussi «Il n'y a plus d'enfants !...», Le Temps, 9 juillet 1892.

I. Du repos après et avant l'accouchement à l'indemnité

Le repos après et avant l'accouchement et le versement d'une indemnité sont des idées qui mûrissent lentement chez les parlementaires. C'est d'abord la discussion autour du repos après l'accouchement qui retient l'attention. Puis, bien plus tard, l'indemnité entre en scène, avant même que ne soit prise en considération la nécessité d'un repos avant l'accouchement. La question du repos avant et après l'accouchement est loin de rencontrer l'unanimité. En dehors des députés qui s'y opposent, des clivages existent entre ceux favorables à un repos uniquement après l'accouchement, et d'autres qui réclament le repos avant et après ce dernier. Une difficulté supplémentaire est de déterminer à partir de quelle période avant l'accouchement doit commencer le repos. Long parcours, discontinu et semé d'embûches.

1. Pour le repos après l'accouchement : Albert De Mun

Albert De Mun (1841-1914), catholique social notoire, dépose avec d'autres députés une proposition de loi, le 20 février 1886, à la Chambre des députés, sur la protection des ouvriers pour la réglementation du travail[12]. Cette proposition de loi contenait un article 6 qui stipulait : «*Les femmes en couches ne pourront être employées dans les usines, chantiers et manufactures, à aucun travail industriel, pendant quatre semaines après l'accouchement*[13].» Le but recherché par Albert De Mun est de permettre ainsi à la vie familiale d'être valorisée, en allégeant le travail des femmes. Sa proposition de loi, n'en est pas moins novatrice. En effet, si le bien-fondé du repos après l'accouchement avait fait l'objet de plusieurs travaux scientifiques de médecins et de démographes, Albert De Mun joue un rôle de précurseur, auprès des politiques, en introduisant cette question au sein de l'Assemblée.

Même si, dès 1881, un autre catholique, Emile Keller (1828-1909), député du Haut-Rhin, avait proposé que les femmes bénéficient d'un mois de repos après leur accouchement[14]. La proposition d'Emile Keller s'inscrivait dans un débat portant sur la réglementation concernant les heures de travail dans les manufactures et le député suggérait que le travail y soit interdit aux femmes, de 19 heures à cinq heures du matin. Son argument pour le repos après l'accouchement reposait sur le fait qu'une telle législation avait déjà été adoptée dans d'autres pays. Quant au repos avant l'accouchement, sous prétexte qu'il était difficile d'évaluer avec précision la date de la naissance de l'enfant, il convenait, pour faciliter l'application de la loi, de se cantonner au repos d'un mois après l'accouchement : «*A ce moment, le repos est aussi utile à la santé de la mère qu'à celle de l'enfant, et si on la fait travailler trop tôt, on peut porter une atteinte irrémédiable à ses forces et à sa santé pour le reste de ses jours*[15].» Mais la proposition

---

12 Sur Albert De Mun, cf. Philippe Levillain, Albert De Mun, Catholicisme français et catholicisme romain. Du Syllabus au ralliement, Rome, Ecole Française de Rome, 1983 ; Benjamin F. Martin, Count Albert de Mun, Paladin of the Third Republic, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1978.

13 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 20 février 1886, annexe n° 465, p. 273.

14 Chambre des députés, débats et documents parlementaires, 30 mars 1881, pp. 676-680.

15 Ibid. p. 679.

d'Emile Keller tomba dans les oubliettes et ce fut celle d'Albert De Mun qui fut discutée plusieurs fois durant les années qui suivent la discussion initiale de 1886.

Le 13 décembre 1887, Richard Waddington (1838-1913), député centre-gauche de la Seine-Inférieure, dans un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet et les proposition de lois sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels — future loi du 2 novembre 1892 — rappelle que la commission a emprunté au projet de loi d'Albert De Mun un article interdisant pendant quatre semaines après l'accouchement tout travail industriel aux femmes en couches[16]. Il mentionne qu'une disposition analogue existe dans les législations allemande, autrichienne et suisse et qu'en conséquence «*malgré quelques difficultés d'application, nous n'hésitons pas à adopter une mesure que justifie amplement l'intérêt de la santé de la mère et de l'enfant, et qui est, d'ailleurs, conforme aux règlements de beaucoup d'établissements industriels*[17]».

Albert De Mun, le 7 décembre 1889, avec d'autres députés, présente une proposition de loi sur la réglementation du travail industriel et dans laquelle il réclame à nouveau que les femmes en couches bénéficient d'un repos de quatre semaines après l'accouchement (article 5 de la proposition de loi). Il rappelle que selon lui «*la famille est le fondement de la patrie*[18]». A chaque échange de vues sur la proposition initiale d'Albert De Mun, les libéraux vont défendre la liberté du droit des femmes au travail et le fait que l'Etat n'a pas à s'immiscer dans ce qui relève, selon eux, du privé. Le 18 juin 1888, à la Chambre des députés, lors de la discussion du projet et de la proposition de loi sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels qui comporte un article 9 énonçant : «*Les femmes en couches ne pourront être employées dans les usines, manufactures, chantiers, ateliers et magasins pendant les quatre semaines qui suivront l'accouchement. Elles justifieront de ce délai par la production d'un certificat délivré par un médecin ou par une sage-femme*», un amendement réclame la suppression de la dernière phrase, invoquant le fait que la délivrance d'un tel certificat médical reviendrait à faire «*subir un interrogatoire outrageant, et d'une suprême inconvenance*[19]». L'hostilité des libéraux à la réglementation légale en matière de travail est une constante. Richard Waddington argue que l'article 9 n'est pas un des points les plus importants du projet de loi et l'article, mis aux voix, n'est pas adopté[20].

Une question de fond porte sur la nature d'une telle législation ; est-ce que la protection de la maternité relève de la législation sur le travail, d'un programme d'assistance publique ou

---

16 Chambre des députés, projets de loi et rapports, séance du 13 décembre 1887, session extraordinaire, annexe n° 2 204, p. 656 et p. 662. Sur la loi du 2 novembre 1892, cf. aux Achives nationales, C 5515. Nathalie Chambelland-Liebault, La Durée... op. cit. ; Delphine Martin, La Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants : élaboration et application, Mémoire de maîtrise sous la direction de Mr Huard, Université Paul Valéry, Montpellier III, 1992. Mary Lynn Stewart, Women, Work... op. cit.

17 Chambre des députés, projets de loi et rapports, séance du 13 décembre 1887, session extraordinaire, annexe n° 2 204, p. 662.

18 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 décembre 1889, session extraordinaire, annexe n° 144, p. 270.

19 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 18 juin 1888, p. 1 807 (amendement de Rondeleux).

20 Ibid. p. 1 808.

d'un nouveau système d'assurances[21] ? En 1886, la question des congés de maternité est mise en avant dans une discussion portant sur la réglementation du travail des ouvriers puis est discutée dans un débat sur le travail des femmes. Introduire la notion de protection de la maternité dans un débat plus large portant sur la protection du travail des femmes a pour effet de compliquer la discussion en multipliant les clivages. En effet, on peut être contre la réglementation du travail des femmes et pour ou contre la protection de la maternité. Ce qui amène à s'interroger sur ces différentes positions. S'agissant de la protection de la maternité, on ne saurait la comprendre en la séparant de la protection du travail des femmes.

2. Protection du travail des femmes-protection de la maternité

Le lien établi entre la protection du travail des femmes et la protection de la maternité est complexe, et part souvent du présupposé que toutes les femmes sont des mères ou des mères potentielles. Sans entrer dans le détail des idées invoquées pour ou contre la protection du travail des femmes, détail qui dépasse mon propos, la lecture des débats parlementaires précédant le vote de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des femmes et des enfants révèle la manière dont l'image de la mère est utilisée par les parlementaires, pour parvenir à leurs fins ; elle éclaire du même coup, les discussions sur l'article 9 proprement dit, concernant la maternité.

Les partisans de la réglementation du travail des femmes utilisent une multitude d'arguments allant de celui de la faiblesse physique et intellectuelle des femmes — «êtres faibles» ayant besoin d'être protégés — à celui de la «dépopulation». Ils opèrent souvent un lien entre protection du travail des femmes, protection des mères et protection des enfants. Ce dernier maillon de la chaîne est au centre de leurs propos : l'intérêt de l'enfant est que sa mère reste au foyer le plus possible afin de s'occuper de lui, d'où la nécessité de réglementer le travail des femmes hors de leur foyer, afin qu'elles puissent consacrer un maximum de temps à leurs enfants et éviter le pire : *«Il est dangereux pour la sécurité et la vie de ces enfants de laisser ainsi la mère déserter son foyer pendant douze, quatorze et quelquefois quinze heures...*[22]» Le débat portant sur le travail des femmes débute souvent par l'assimilation de celles-ci à des mères, ou à des mères virtuelles, et André Lyonnais, partisan de la protection du travail des femmes, déclare espérer que la Chambre *«accordera une protection bienveillante à la femme, à la mère de famille*[23]». Dans l'esprit des parlementaires partisans de la réglementation du travail des femmes, il ne fait aucun doute que «*la femme a été créée pour être mère ; son devoir l'appelle au foyer domestique. Les travaux qui l'en éloignent et qui par leur caractère s'opposent à son développement doivent lui être interdits*[24]». L'équation femme=mère peut se

---

21 C'est le 4 novembre 1886 qu'est créée la direction de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur. Deux ans après, est fondé le Conseil supérieur de l'Assistance publique, le 14 avril 1888. En 1889, se déroule, à Paris, dans le cadre de l'Exposition universelle, le premier congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée.

22 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 711 (déclaration d'André Lyonnais).

23 Ibid. p. 1 711.

24 Ibid. p. 1 710 (déclaration d'André Lyonnais citant les propos du docteur Kuborn).

révéler dangereuse dans un débat portant sur la réglementation du travail lorsqu'elle est utilisée par les parlementaires comme un argument pour empêcher les femmes de travailler et de «*protéger la femme française, afin de la rendre à son foyer*[25]». De plus, cette vision totalisante ne prend pas en compte les diverses aspirations des femmes. La tentation d'interdire complètement aux femmes mariées de travailler hors de leurs foyers serait, pour certains parlementaires, la solution rêvée ; elle n'est guère discutée, dans un pays où la population active féminine atteint 34,6% (agriculture non comprise), en 1896[26].

Albert De Mun déclare pourtant : «*Si je désire, comme vous aussi, qu'un jour arrive où la femme mariée ne travaille plus à la fabrique, c'est qu'à nos yeux la désorganisation de la famille est la plaie la plus douloureuse de notre état social, et le mal le plus profond dont souffre la classe ouvrière*[27].» Le salaire de l'homme ne suffit pas dans la majorité des cas à faire vivre le foyer. Le fameux «salaire d'appoint» de la femme se révèle souvent vital pour la famille. Edgar Laroche-Joubert qui est contre la réglementation du travail des femmes souligne que c'est un appoint précieux[28]. André Lyonnais déclare : «*Est-ce que nous nous proposons d'empêcher les femmes de travailler ? Jamais ! [...] Nous voulons, au contraire, que la femme travaille : il est très honorable pour elle de savoir s'occuper ; mais nous voulons qu'elle travaille dans des conditions qui ne compromettent ni sa santé ni sa moralité à elle, ni celle de sa famille et de ses enfants. Nous voulons que la femme soit dans son milieu naturel, qu'elle soit chez elle, dans son foyer. Nous voulons honorer en elle la travailleuse*[29].» Encourager les femmes à ne pas s'épuiser au travail en dehors du foyer, afin qu'elles mettent au monde de beaux enfants et servent ainsi «*la reproduction de l'espèce*[30]» tout entière est un leitmotiv. Mais lorsqu'on se souvient que le débat porte sur le fait de limiter à 11 heures le travail par jour des femmes, on ne peut s'empêcher de penser que la concession serait tout à fait relative.

Le corps des femmes étant particulièrement fragile, il convient de le ménager pour les grossesses futures car le travail a des effets négatifs sur l'organisme des femmes et engendre la dénatalité : «*Comment pourriez-vous nier les effets désastreux du travail prolongé sur un organisme aussi délicat que l'organisme féminin*[31]*?*» Même écho : «*Les conditions physiologiques spéciales à l'organisme féminin ont doté ce dernier d'une fragilité et d'une délicatesse particulières*[32].» Le travail de nuit devient la cible de prédilection des partisans de son interdiction : «*Si la femme est chétive, si elle est épuisée, anémiée par le travail de nuit, vous n'aurez jamais les enfants forts que vous désirez*[33].»

---

25 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 714 (déclaration d'André Lyonnais).
26 Madeleine Guilbert, Les Femmes et l'organisation syndicale avant 1914, Paris, CNRS, 1966, p. 14.
27 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 7 juillet 1890, pp. 1 355-1 356.
28 Ibid. p. 1 343.
29 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 714.
30 Ibid. p. 1 711 (déclaration d'André Lyonnais).
31 Ibid. p. 1 714 (déclaration d'André Lyonnais).
32 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 7 juillet 1890, p. 1 347 (déclaration de Gustave Dron).
33 Ibid. p. 1 350 (déclaration de Dumay).

Ceux qui sont contre la protection du travail des femmes, tel le député libéral de la gauche radicale, Yves Guyot, rétorquent que la famille n'est pas désorganisée parce que la femme travaille. Yves Guyot (1843-1928), membre de la LDH, député de la Seine et ministre des Travaux publics est connu pour son combat contre la prostitution et contre la police des mœurs et est un habitué des réunions féministes : il a fait partie du comité de patronage du congrès des Œuvres et institutions féminines, en 1889, et a participé à une conférence, en 1888, organisée par la Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits (SASFRD), présidée par Maria Deraismes[34]. Logique avec lui-même, il se prononce aussi contre la protection des femmes en couches. Le discours sur la liberté du travail des femmes peut conduire à refuser l'idée, progressiste, d'un congé de maternité. Yves Guyot s'oppose, par conséquent, à la proposition d'Albert De Mun. L'enjeu est social : il s'agit selon Yves Guyot d'une atteinte à la liberté de l'individu. Les libéraux en général axent leur argumentation sur la défense de la liberté de choix de la femme ; au nom de l'égalité, elle ne doit pas être placée dans ce qu'ils considèrent comme une situation d'infériorité par une réglementation qui n'affecterait pas les deux sexes. Se pose la question de la contradiction entre la protection de la femme et son égalité au travail. Frédéric Passy (1822-1912), député républicain opportuniste de la Seine, cite même le code civil — dont l'influence dépasse les frontières françaises et s'étend dans toute l'Europe — qui a dépouillé la femme de ses droits. Mais André Lyonnais lui rétorque que l'argumentation de la liberté de la femme n'a pas de sens dans la mesure où la femme mariée n'est pas libre et ne peut même pas disposer librement de son salaire : «*Tant que la femme n'est pas mariée, elle est libre ; mais à partir du moment où elle est mariée, cette liberté [...] disparaît ; elle tombe sous l'application d'un article du code, [...] la femme doit obéissance à son mari [...]. Cette liberté dont on parle tant pour la femme, n'existe pas en droit.[...]. La femme française n'a pas même le droit de toucher son salaire*[35].» Ce que souhaitent bien entendu avant tout les libéraux, c'est évidemment la non-intervention de l'Etat. La crainte de pénétrer dans ce qui relève du privé est présente : «*Ne faites pas intervenir outre mesure la main de l'Etat, cette main qui prétend tout peser, qui pèsera la nourriture, qui pèsera le repos, qui pèsera le travail, [...] par cette réglementation sans limite et sans merci, vous allez à la suppression de la personnalité humaine, et par-là, à la servitude et à l'abâtardissement*[36].»

La diminution de la mortalité infantile sert d'argumentation dans tous les cas. André Lyonnais s'oppose à Yves Guyot en lui montrant, statistiques de Jacques Bertillon à l'appui, que le travail des femmes dans l'industrie a des effets négatifs sur la mortalité infantile. Yves Guyot lui rétorque, chiffres de Jacques Bertillon en main également, qu'au contraire, ce sont

---

[34] SASFRD, Conférence du 14 mars 1888 sous la présidence de Maria Deraismes. Discours de M. Yves Guyot. Paris, Impr. Typographique Mayer et Cie, 1888. Yves Guyot est député radical de la Seine de 1885 à 1893 et ministre des Travaux publics du 22 février 1889 au 18 février 1892. Il prend la direction du journal Le Siècle, en 1892 et la conserve jusqu'en 1903. Ce journal lors de l'affaire Dreyfus est dreyfusard. Jean-Marc Berlière, La Police des mœurs sous la IIIe République, Paris, Seuil, 1992.

[35] Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 710. Ce n'est qu'en 1907 qu'une loi autorisera la femme mariée à disposer librement de son salaire.

[36] Ibid. p. 1 716 (déclaration de Frédéric Passy).

dans les départements où il n'y a presque pas d'industries et où par conséquent les femmes travaillent peu hors de leur foyer que la mortalité infantile est la plus grande.

Les travaux de l'Académie de médecine et les vœux qu'elle exprime offrent une caution scientifique et sont cités à maintes reprises. Limiter le travail des femmes et l'interdire la nuit sont pour ses partisans un remède pour «*arrêter l'inquiétante dépopulation qui nous frappe*[37]». Le «*travail excessif*[38]» est accusé d'avoir une «*influence désastreuse sur la population*[39]». L'idée que la femme doit être protégée afin d'être rendue à son foyer fait des émules. A fortiori, le travail de nuit est décrit par ses adversaires dans des termes encore plus excessifs car «*il désorganise la famille*[40]» et entraîne des «*habitudes d'immoralité*[41]».

Le vif débat sur la réglementation du travail cesse lorsque tous se rejoignent dans la défense de la morale et sur un certain nombre d'autres points : «*Il ne s'agit pas de dire non plus qu'il est éminemment désirable, dans l'intérêt de ce que vous avez appelé la reproduction de la race et la valeur de cette race, ou dans l'intérêt de la moralité, que la femme ne soit ni épuisée par un travail excessif dans l'atelier, ni exposée à voir plus ou moins sa moralité compromise dans la promiscuité de certains ateliers : sur tous ces points-là nous sommes absolument d'accord*[42].» L'enjeu est l'intérêt de la famille, idée chère aux catholiques sociaux. Consolider l'édifice de la famille par l'intermédiaire de la mère qui en apparaît comme le véritable ciment. La «*défense de la patrie*[43]» est un argument fréquent : «*Ce que nous voulons, c'est qu'on ne puisse pas compromettre sa santé, la santé de ses enfants ni compromettre la famille ainsi que la natalité dans ce pays, et compromettre par suite le recrutement militaire*[44].» L'Etat se doit donc d'intervenir, et là on sent poindre la crainte de trop prôner son interventionnisme ; on rassure en déclarant qu'après tout l'Etat n'est que la réunion de plusieurs familles, légitimant ainsi son intervention : «*Est-ce que l'Etat n'est pas la réunion de toutes les familles qui composent la nation*[45]*?*»

André Lyonnais est soutenu dans ses propos par Martin Nadaud (1815-1898), député démocrate-socialiste de la Creuse, auteur d'un livre de souvenirs Léonard, maçon de la Creuse, publié en 1895[46]. Craignant la concurrence que les femmes feraient aux hommes, le mouvement ouvrier est opposé au travail des femmes, mariées surtout[47] comme le montre

---

37 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 7 juillet 1890, p. 1 351 (déclaration de Dumay).
38 Ibid. p. 1 344 (déclaration de Richard Waddington).
39 Ibid. p. 1344 (déclaration de Richard Waddington).
40 Ibid. p. 1 347 (déclaration de Gustave Dron).
41 Ibid. p. 1 347 (déclaration de Gustave Dron).
42 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 715 (déclaration de Frédéric Passy).
43 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 7 juillet 1890, p. 1 344 (déclaration de Richard Waddington).
44 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 714 (déclaration d'André Lyonnais).
45 Ibid. p. 1 711 (déclaration d'André Lyonnais).
46 Jean-Pierre Rioux (Introduction), Martin Nadaud, Léonard, maçon de la Creuse, Paris, Maspéro, 1982 (1re édition, Paris, Maspéro, 1976).
47 Michelle Perrot, «L'Eloge de la ménagère dans le discours des ouvriers français au XIXe siècle», Romantisme, 1976, n° 13-14, pp. 105-121. Michelle Perrot, «Les Ménagères dans l'espace parisien au XIXe siècle», Annales de la recherche urbaine, automne 1980, n° 9, pp. 3-21. Michelle Perrot, «Les Ménagères et la classe ouvrière en France au XIXe siècle», in Philographies. Mélanges offerts à Michel Verret, Saint-Sébastien, ACL, 1987, pp. 77-85.

l'argument évoqué par un député d'extrême gauche, Georges Brialou : «*L'extension exagérée du travail des femmes est non seulement un danger pour l'avenir des familles, mais devient aussi une véritable concurrence opposée au travail des ouvriers*[48].» Il défend aussi le fait que la femme ne doit pas être exploitée par le patronat et souhaite la réglementation du travail des femmes.

Pour ou contre le travail des femmes, l'impression reste que les parlementaires ne se soucient guère des conditions de vie des femmes, à telle enseigne que l'idée d'une indemnité compensatoire, versée en contrepartie du repos après l'accouchement, n'est discutée que cinq années après la proposition d'Albert De Mun.

3. Vers la maternité fonction sociale : l'indemnité

Le 5 février 1891, le débat est relancé à la Chambre des députés sur l'article 9, qui prévoit que les femmes accouchées doivent se reposer quatre semaines après leur accouchement. Jusqu'à cette date, l'article 9 était présenté sans le faire suivre d'une proposition d'indemnité, et, pour la première fois, cette question est évoquée par Emile Brousse.

3.1. Rémunérer ce chômage imposé : Emile Brousse

Celui-ci dépose un amendement qui réclame un repos, d'une durée variable, après l'accouchement. Ce repos étant fixé à quatre semaines maximum et pouvant être abaissé à deux ou trois semaines, suivant la pénibilité du travail effectué par les ouvrières. Ainsi, Emile Brousse (1850-1914), député des Pyrénées-Orientales, siégeant à l'extrême gauche radicale, souhaite que le temps de repos soit modulable et d'une durée moindre dans certains cas[49]. S'il semble limiter ses prétentions, c'est afin de faire accepter la revendication, jusqu'alors jamais émise, d'une indemnité accompagnant le repos. Emile Brousse soutient que si les femmes ne reçoivent pas d'indemnité, elles essayeront d'éviter d'être enceintes et augmenteront le nombre d'avortements et d'infanticides. Il suggère que l'indemnité s'élève à un franc par jour et soit versée pendant toute la période de repos après l'accouchement et une semaine avant celui-ci, si la femme a cessé de travailler. Emile Brousse réclame la création de caisses de la maternité dans chaque département, financées moitié par ce dernier et moitié par l'Etat et qui seraient ouvertes aux dons.

Etablissant des comparaisons avec l'étranger, il remarque que la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique et la Hollande ont déjà voté des congés de maternité. La France, à son tour, doit suivre ces exemples, dans un triple intérêt : celui du pays, celui de la mère et celui de l'enfant. Employant des expressions bibliques telles que «l'enfant sorti des entrailles», Emile Brousse, dans un discours grandiloquent, argue que c'est faire acte d'humanité envers la mère

---

[48] Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, cité par Nathalie Chambelland-Liebault, La Durée... op. cit., p. 5.

[49] Emile Brousse est originaire de Perpignan, où il devient avocat et entre au barreau. Il est élu député de la 2e circonscription de Perpignan, en 1881. Il est l'un des fondateurs de la Fédération des travailleurs socialistes.

et de prévoyance envers les enfants, qui seront plus tard «*les défenseurs de la France*[50]» et «*seront utiles à la nation entière*[51]». L'intérêt de la Nation est clairement mis en avant et l'enfant n'appartient donc pas seulement à ses parents. Cette idée n'est pas nouvelle car les révolutionnaires valorisaient aussi l'image des mères, mais «*mères de [futurs] républicains et combattants révolutionnaires*[52]». Pour justifier l'obligation du repos, gage des «*enfantements futurs*[53]» et la nécessité d'une indemnité, Emile Brousse analyse successivement la situation des filles mères et celle des femmes mariées. Démarche habile, car dans un contexte où domine la morale, il convient de séparer la situation de celles, sur lesquelles pèse une opprobre, des autres dont la respectabilité n'est pas mise en doute. Pour les premières, qu'il définit comme «*fille recherchée, mère abandonnée*», se pose le problème de leur survie. Il dénonce leurs amants qui ne leur sont d'aucun secours puisque ce «*serait une reconnaissance de la paternité et l'on sait combien cet aveu est difficile à arracher*». Les conséquences de cette situation peuvent être graves et conduire à l'avortement. Quant à la situation de la femme mariée, elle n'est guère enviable non plus, selon Emile Brousse, dans la mesure où celle-ci est souvent accaparée par ses autres enfants. De plus, la perte de son salaire peut se révéler désastreuse pour les ressources familiales, et la femme mariée serait contrainte de limiter sa progéniture. Emile Brousse, pour réclamer une indemnité, touche ainsi aux points qui tiennent à cœur à beaucoup de députés : les avortements, les infanticides et la «dépopulation». Le recours à l'indemnité lui semble donc indispensable dans les deux cas de figures, afin aussi que la maternité ne soit pas «*un objet de crainte*», que son but soit de concourir au «*développement de la race*», en augmentant la natalité. Considérant les diverses initiatives privées, il affirme que la charité humilie. Quant à la mutualité, il constate qu'elle est souvent fermée aux femmes : «*La plupart des sociétés de secours mutuels en France refusent d'admettre les femmes, parce que c'est une charge trop lourde pour la caisse commune.*» D'où la nécessité encore plus impérieuse de l'intervention de l'Etat, «*le représentant indiscutable, neutre et impersonnel, de la grande collectivité*». C'est à lui qu'incombe l'obligation d'assurer l'indemnité. Les enjeux sont importants : «*conserver la race*», faire une «*œuvre nationale*» et rendre justice. Le repos obligatoire des femmes enceintes est qualifié de chômage imposé qui doit par conséquent être pris en charge par l'Etat, mais Emile Brousse ne demande pas que le salaire supprimé soit remboursé dans son intégralité. Il se limite à demander «*une subvention raisonnable représentant une part de ce salaire*». Devant être un «*complément équitable*», il suggère que le montant journalier s'élève à un franc. Lorsqu'on sait que le salaire moyen d'une ouvrière est d'environ deux francs, on comprend que cette aide n'est pas négligeable. Chiffrant les

---

50 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 232.

51 Ibid. p. 232.

52 Dominique Godineau, «Fonction maternelle et engagement révolutionnaire féminin», in Marie-Françoise Lévy (sous la direction de), L'Enfant, la famille et la Révolution française, Paris, Olivier Orban, 1990, pp. 85-95, cf. p. 89. Cf. aussi Dominique Godineau, Citoyennes tricoteuses. Les femmes du peuple à Paris pendant la Révolution Française, Aix-en-Provence, Alinéa, 1988, pp. 40-44.

53 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 232. Les citations qui suivent, sauf indications, se trouvent à la page 232.

dépenses, il considère qu'elles s'élèveraient de 300 000 à 400 000 francs par an[54]. Emile Brousse reconnaît qu'une telle mesure serait onéreuse mais achève son discours sur un argument nationaliste : «*Qu'est-ce que cela pour sauver la santé de tant d'enfants qui, un jour, seront chargés de défendre nos frontières ?*» Ajoutant enfin que cette charge serait susceptible de diminuer grâce aux dons et aux legs.

Le fossé se creuse entre l'amendement d'Emile Brousse et la position d'Armand Després, lequel, refusant d'entrer dans le débat sur l'indemnité, propose la suppression pure et simple de l'article 9.

3.2. La crainte de légiférer dans le privé : Armand Després

Le député républicain libéral de la Seine, Armand Després (1834-1896) est médecin et réclame la suppression de l'article 9, sous prétexte que 80% des mères n'ont pas besoin de repos après l'accouchement et que légiférer pour les 20% des mères restantes aurait une portée trop limitée. Il aurait souhaité un article ainsi formulé : «*Les filles mineures et les femmes en convalescence ne pourront rentrer à l'atelier que munies d'un certificat d'aptitude au travail, délivré par le médecin*[55].» S'appuyant aussi sur des statistiques, dont il ne cite pas les sources, il affirme que les femmes sont rétablies trois jours après leur accouchement et sans que cela occasionne de dangers pour elles ou pour leurs enfants.

Une fois encore, apparaît la difficulté à légiférer sur ce qui relève du privé : «*On ne règle pas la vie domestique par des lois*[56]» déclare-t-il. Il demande la suppression de l'article 9 sous prétexte que : « *C'est le seul article de votre loi qui touche à la vie intime de la femme, et je vous supplie de ne pas l'inscrire, car en définitive c'est par le progrès des mœurs que doit être établi le régime des femmes en couches, et non par des prescriptions légales*[57].»

Un député libéral des Basses-Alpes, inscrit à la gauche démocratique, François Deloncle (1856-1922), intervient peu après, en demandant au nom de la liberté, que les femmes puissent travailler sans aucune réglementation :

«Vous voulez interdire à une femme de travailler parce qu'elle a eu le malheur d'être mère !... (Rumeurs). Mais oui, à vos yeux, c'est un malheur ! C'est un acte d'infirmité, c'est une déchéance puisque, immédiatement vous prenez l'accouchée, vous la torturez, vous la protégez, suivant votre expression, c'est-à-dire vous lui enlever le droit de travailler et de vivre, vous la réduisez à la misère, et vous faites d'elle la cliente des asiles de nuit et de la charité publique ou chrétienne[58]*!»*

Il réclame ironiquement d'ajouter si l'article 9 est adopté l'interdiction pour les femmes enceintes de danser pendant les deux premiers mois de leur grossesse...

---

[54] En tenant compte «de la réduction du délai pour les ouvrières travaillant assises ou pouvant retourner à l'atelier deux semaines après la naissance de l'enfant».

[55] Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 230.

[56] Ibid. p. 230.

[57] Ibid. p. 231.

[58] Ibid.p. 231. François Deloncle prend la direction du Siècle, en 1890.

Armand Després considère que la durée de la convalescence d'une femme en couches est impossible à déterminer légalement (alors que lui-même vient d'affirmer que trois jours suffisent). Citant les exemples étrangers, il déclare que ce ne sont que les «*petits pays qui ont des mœurs spéciales*[59]» qui adoptent une réglementation de protection de la maternité ! Son but est de démontrer que l'article 9 ne vise qu'une infime minorité de femmes qui travaillent.

Mais le rapporteur de la proposition de loi, reprenant l'argument comparatif, relève, qu'au contraire, la plupart des législations étrangères (Allemagne, Autriche, Suisse, Belgique, Pays-Bas) accordent des congés de maternité et cite en exemple la résolution de la conférence de Berlin.

3.3. La résolution de la conférence de Berlin

La conférence de Berlin, convoquée par l'empereur d'Allemagne, Guillaume II, se réunit, le 15 mars 1890, sur le thème du «règlement du travail aux établissements industriels et dans les mines». Une section est consacrée au règlement du travail des femmes. Quatorze pays y sont représentés, dont la France[60]. Les représentants français sont au nombre de huit, dont Jules Simon[61]. C'est à l'unanimité que les pays participants ont adopté le texte suivant : «*Il est désirable que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leur accouchement*[62].»

Pas question encore de congé prénatal ni d'indemnité. Comme suite à cette résolution, plusieurs pays s'efforcent de mettre leur législation en harmonie mais la France malgré ses engagements ne le fait pas. Jules Simon, deux mois après la conférence, le 12 mai 1890, effectue pour le ministre des Affaires étrangères un rapport sur les travaux de la conférence de Berlin. Ainsi, il écrit à propos du vœu tendant à interdire durant quatre semaines le travail aux accouchées : «*Assurément il empiète sur la liberté des adultes, mais il le fait au nom de l'intérêt supérieur et évident de la race humaine ; on ne doit pas d'ailleurs se dissimuler que cette interdiction, le jour où elle sera inscrite dans la loi, pourra créer à l'Etat une nouvelle obligation d'assistance publique*[63].» Selon Jules Simon, l'interdiction implique nécessairement une obligation d'assistance publique[64]. De toutes parts, on déplore que la France n'adopte pas le vœu de la conférence de Berlin[65].

---

59 Ibid. p. 230.

60 Allemagne ; Autriche-Hongrie ; Belgique ; Danemark ; Espagne ; France ; Grande-Bretagne ; Italie ; Luxembourg ; Pays-Bas ; Portugal ; Suède ; Norvège ; Suisse.

61 Outre Jules Simon étaient présents : Tolain (sénateur) ; Burdeau (député) ; Linder (vice-président du conseil supérieur des mines) ; Victor Delahaye (ouvrier mécanicien) ; Jacquot (consul général de France à Leipzig) ; Laporte (inspecteur divisionnaire du travail des enfants dans les manufactures) ; Pellé (ingénieur des mines).

62 Conférence internationale concernant le règlement du travail aux établissements industriels et dans les mines, Leipzig, Duncker & Humblot, 1890, p. 82.

63 Ministère des Affaires étrangères, Conférence internationale de Berlin, 15-29 mars 1890, Paris, Imprimerie nationale, 1890, p. 21. Cf. aussi Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 novembre 1892, session extraordinaire, p. 1 390.

64 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 450.

65 Cf. par exemple, «Séance générale annuelle», Annuaire-Bulletin de la société protectrice de l'enfance, 1890, pp. 44-51.

3.4. Disjonction entre le repos et l'indemnité

Un autre amendement à l'article 9 est celui déposé par Georges Trouillot (1851-1916), député du Jura de la gauche radicale, qui considère qu'un arrêt de travail de quatre semaines après l'accouchement est nécessaire, sauf si une attestation médicale constate que la femme peut travailler sans danger. Mais le président de séance souhaite que ce nouvel amendement ne soit pas formulé car il est préférable de se prononcer sur la demande de renvoi en commission, formulée par Emile Brousse. Aimé Lavy (1850-1921), député socialiste de la Seine, l'un des fondateurs du Parti ouvrier, réclame aussi, à la fin de la discussion de la séance du 5 février 1891, qu'un certificat médical soit établi, mais son amendement est rejeté.

Le député socialiste, Antide Boyer (1850-1918), déclare que l'article 9 est étranger à la question de la limitation du travail des femmes et des enfants et à l'interdiction du travail de nuit ; le ministre demande alors de reporter la discussion, sous prétexte que cet article soulève de «*graves difficultés*[66]». Albert De Mun se range à l'avis du ministre, pour éviter de compliquer la proposition de loi et afin d'obtenir «*un prompt succès*[67]». Dès lors, le rapporteur annonce que puisque Albert De Mun «*père de l'article [...], renie son enfant*[68]», la commission ne s'oppose donc pas au retrait de l'article 9, mais la disparition de cet article fait tomber tous les amendements. Albert De Mun affirme ne pas renier cet article mais l'article 9 est retiré. Ainsi le retrait de l'article 9 a pour conséquence qu'il sera examiné à part, avec les amendements dont il a été l'objet.

Emile Brousse, deux jours plus tard, le 7 février 1891, présente sa proposition de loi ayant pour but de réglementer le travail des femmes en couches et d'instituer des caisses de maternité, et demande que celle-ci soit adoptée par patriotisme et humanité. Cette proposition de loi est renvoyée à la commission du Travail dans les usines. Le même jour, le député du Nord, le docteur Gustave Dron (1856-1930), franc-maçon inscrit au groupe de la gauche radicale, citant les décisions de la conférence de Berlin, dépose une proposition de loi réclamant le repos obligatoire pour les femmes enceintes pendant quatre semaines après leur accouchement (article 1)[69]. Il requiert une indemnité pendant cette période de repos, qui varie entre 50 centimes et 2 francs par jour (article 2). Le financement serait partagé entre l'Etat et les communes. Le débat sur les propositions Brousse et Dron, qui préconisent toutes les deux — avec des variantes de détail — le versement d'une indemnité mise à la charge des caisses de maternité, reprend, le 29 mars 1892, à la Chambre des députés. En 1892, la crise démographique atteint son paroxysme puisque les décès excèdent les naissances. Les propositions de Brousse et Dron font l'objet d'âpres discussions, le 29 octobre et le 3 novembre 1892, à la Chambre. Afin de faciliter le débat, Gustave Dron, le rapporteur, tient à dissocier les deux paragraphes que comporte l'article

---

66 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 février 1891, p. 235.
67 Ibid. p. 235.
68 Ibid. p. 235.
69 Gustave Dron est chirurgien des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris.

1er. Le premier touche au repos de quatre semaines pour les femmes employées dans l'industrie et le deuxième paragraphe à l'indemnité. En effet, certains députés, tels Albert De Mun, sont en faveur du repos obligatoire mais contre l'indemnité et réclament la division de l'article premier. La discussion sur le principe de l'indemnité introduit donc un nouveau clivage. Paul Doumer (1857-1932) se prononce en faveur de l'indemnité, qu'il considère comme nécessaire pour augmenter la natalité, et c'est une «*œuvre de protection, de solidarité nationale*[70]». Armand Després réitère ses objections en insistant à nouveau sur le fait qu'«*on ne légifère pas sur de pareilles matières*[71]». Mais les propositions de Brousse et de Dron, adoptées en première délibération, ne passent pas en seconde délibération et tombent ainsi dans les oubliettes.

Une autre question se pose : faut-il étendre aux femmes autres que celles qui sont employées dans l'industrie le repos obligatoire ? Et si tel est le cas, doit-on garder le principe de l'indemnité ? Le député Deniau évoque le problème des ouvrières agricoles, et il dépose, avec le député Castelin, un amendement, qui est voté à une large majorité par 465 voix contre 44, pour que soient incluses dans la proposition de loi «*les employées aux travaux agricoles*[72]». La France est un pays très rural et cet appui politique massif le montre. De plus, les trois quart des femmes au moins sont des paysannes.

Sur l'indemnité, les débats sont houleux. Paul Lafargue intervient pour redire que la maternité est «*un travail sacré*[73]», «*une fonction sociale*[74]», «*un devoir social*[75]», et déplore le montant de compensation, qu'il qualifie de «*ridicule [...] et même inhumaine*[76]». Ce parlementaire du Nord considère aussi que la période durant laquelle cette indemnité est accordée est trop courte et que c'est pendant toute la durée de l'allaitement que la société doit venir en aide à la mère. Ce n'est qu'à ce prix que la natalité augmentera en France. Son idée est que les employeurs qui exploitent les femmes doivent au moins leur assurer un soutien financier, et toutes les travailleuses doivent bénéficier des mêmes avantages, celles à la maison comprises.

3.5. La maternité est un «travail sacré» : Paul Lafargue

Quelques mois auparavant, le 27 octobre 1892, les députés Paul Lafargue, Ernest Ferroul et Antoine Jourde avaient déposé au nom du Parti ouvrier français une proposition de loi tendant à réglementer le travail des femmes avant et après l'accouchement et à instituer des caisses de maternité. Paul Lafargue, le fondateur avec Jules Guesde du Parti ouvrier français, Ernest Ferroul (1853-1921), député socialiste de l'Aude, franc-maçon, médecin, maire de Narbonne depuis 1891 et Antoine Jourde (1848-1923), député socialiste d'obédience guesdiste

---

70 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 29 octobre 1892, p. 1 381.
71 Ibid. p. 1 382.
72 Ibid. p. 1 382.
73 Chambre des députés, Débats parlementaires, séance du 3 novembre 1892, session extraordinaire, p. 1 389.
74 Ibid. p. 1 389.
75 Ibid. p. 1 389.
76 Ibid. p. 1 389.

de la Gironde, s'étaient ainsi ralliés à l'idée d'une caisse de maternité. Idée également défendue par Brousse et Dron avec la différence que Lafargue, Ferroul et Jourde la préconisaient dans chaque arrondissement et financée par un impôt spécial prélevé sur les industriels et les commerçants[77]. L'Etat et la commune complétant, par tiers, la somme supplémentaire nécessaire. Pour ces députés, la maternité est considérée comme une «*fonction sociale*[78]». Elle *est «la plus importante et la plus sacrée .[...] Elle reproduit l'humanité*[79]». A ce titre, un repos après mais aussi avant l'accouchement est réclamé. Jusqu'alors, le repos avant l'accouchement avait été évoqué dans les débats parlementaires mais n'avait pas fait l'objet d'une proposition de loi. L'idée de la maternité, fonction sociale, est loin de rencontrer l'unanimité, et ce sont les rires que Paul Lafargue déclenche sur les divers bancs de l'Assemblée lorsqu'il déclare, assimilant la maternité à un travail qui doit être dûment rétribué par l'Etat : «*Toute citoyenne, mariée ou non, qui met au monde un enfant et qui l'allaite accomplit un travail sacré et remplit une fonction sociale*[80].» L'indemnité demandée s'élèverait de «*3 et de 6 francs par jour, selon le prix des vivres de la localité où la citoyenne demeure (article 2)*[81]». Cette forte indemnité serait due à toute femme salariée, mariée ou non, pendant dix-huit mois au total, «*à partir du quatrième mois de sa grossesse jusqu'au douzième mois après son accouchement* (article 1)[82]». Cette proposition de loi, renvoyée à la Commission du travail dans les usines et les manufactures, ne revint plus en discussion.

Très ambitieuse, cette initiative contraste avec les revendications d'Albert De Mun qui s'insurge, d'ailleurs, contre le principe de l'indemnité payée par l'Etat, sous prétexte que cette proposition est «*nettement socialiste*[83]» et que c'est une erreur. Selon lui, ce sont les patrons ou la mutualité qui sont en mesure de supporter l'indemnité, et il met en garde la Chambre des députés contre un élargissement de la proposition de loi, qui la rendrait «*impraticable*[84]». Pour Albert De Mun, le rôle de l'Etat, en matière d'Assistance publique, doit se borner à encourager les associations, en leur accordant des subventions, et il cite comme exemple la Mutualité maternelle. Mais Gustave Dron affirme que les mutualités ne suffisent pas pour résoudre tous les besoins et que c'est à l'Etat qu'incombe ce qu'il qualifie de «*charge d'assistance publique*[85]». Le débat change de tournure pour se concentrer sur le financement de l'indemnité. Le ministre des Finances, Maurice Rouvier, considère que les communes doivent y contribuer puisqu'elles sont «*une extension de la famille*[86]». Finalement, l'amendement de Deniau et

---

77 De 30 francs par enfant des deux sexes et de 60 francs par femme employée, p. 1 394.

78 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 octobre 1892, session extraordinaire, annexe n° 2 369, p. 2 218.

79 Ibid. p. 2 218.

80 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 novembre 1892, session extraordinaire, p. 1 389.

81 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 octobre 1892, session extraordinaire, annexe n° 2 369, p. 2 219.

82 Ibid. p. 2 219. Jusqu'au deuxième mois si l'enfant venait à mourir.

83 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 novembre 1892, session extraordinaire, p. 1 390.

84 Ibid. p. 1 390.

85 Ibid. p. 1 391.

86 Ibid. p. 1 391.

Castelin, sur l'indemnité de 1 franc par journée d'interdiction de travail, est accepté ainsi que la totalité de l'article 1er et l'article 2 mais l'ensemble de la proposition de loi n'est pas votée. Paul Lafargue intervient de nouveau, en évoquant le problème de la concurrence dans le travail entre les hommes et les femmes. Il déclare : «*On n'emploie plus les hommes, on n'emploie que les femmes, parce qu'on les paye meilleur marché*[87].»

L'année 1892 marque la fin du premier «cycle» de débats de six années depuis la proposition d'Albert De Mun. L'idée de congés de maternité obligatoires émerge donc dans un débat qui porte sur la protection du travail. Dès 1892, certains problèmes sont posés : qui protéger ? Doit-on limiter la loi aux mères salariées de l'industrie ou englober toutes celles qui ont un emploi ? Ces questions importantes cachent en réalité la difficulté majeure du choix de la nature du régime d'assistance sur lequel les avis divergent. Une réponse est donnée avec le vote de la loi sur l'assurance médicale gratuite en 1893.

4. L'AMG : La maternité est assimilée à une maladie

La loi sur l'Assistance médicale gratuite (AMG), du 15 juillet 1893 — dont il n'y a pas lieu ici de retracer les débats — assimile dans son article 1er, les femmes en couches à des malades ayants droit ainsi à l'assistance médicale gratuite et par conséquent à une prise en charge publique des frais médicaux et pharmaceutiques : «*Article 1er. Tout Français malade, privé de ressources, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'Etat, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier. Les femmes en couches sont assimilées à des malades*[88].» L'emploi du terme «assimiler» introduit une nuance : le législateur se garde bien d'affirmer catégoriquement que la maternité est une maladie, il préfère jouer avec la subtilité de la langue française. A noter que cette assimilation de la maternité à une maladie, a d'abord été réalisée, en Allemagne, dans le modèle bismarckien de l'assurance.

Mais cette aide est réservée, en France, aux femmes privées de ressources (article 4) et son application laisse à désirer, faute d'un service organisé[89]. La loi concerne deux millions de personnes[90]. En instaurant ce principe de l'obligation de l'assistance médicale, cette loi représente une charge financière importante, répartie entre l'Etat, les départements et les communes. Cette assimilation maternité/maladie ne semble pas préoccuper les députés ni le journal Le Temps qui considère également lorsqu'est débattue la future loi dans les Assemblées que c'est un «*acte de justice*[91]». Par contre, certains hommes féministes s'insurgent : «*C'est humilier la plus noble fonction humaine, c'est inférioriser la maternité que d'assimiler la*

---

87 Ibid. p. 1 394.

88 Journal officiel du 18 juillet 1893, p. 3 681.

89 Danielle Lacour-Girard, Communes, assistance et médicalisation. Approche d'une forme de prise en charge. Premières décennies de l'application de la loi sur l'assistance médicale gratuite du 15 juillet 1893, dans le département de la Loire, mémoire de Maîtrise sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1987.

90 Olivier Faure, «La Médecine gratuite au XIXe siècle», Histoire, Economie et société, 1984, vol. 4, pp. 593-608.

91 Le Temps, 4 janvier 1892.

femmes en couches à une simple malade[92].» Quarante-cinq années après sa promulgation, l'AMG suscitera toujours des critiques de la part des féministes (Maria Vérone en particulier) sur cette assimilation de la maternité à une maladie[93].

Le Journal des femmes présente un compte rendu élogieux d'un livre intitulé L'Assurance maternelle , où Louis Frank, l'un de ses auteurs, de nationalité belge, docteur en droit et féministe considère que : «*L'accouchement, en effet, est un acte pathologique normal, naturel, et non un accident ni une maladie*[94].» Dans cet ouvrage est réclamé un repos de deux semaines avant l'accouchement, de six semaines après l'accouchement — le délai de six semaines étant le temps nécessaire afin que les menstrues reprennent — et le versement d'une indemnité compensatoire, qui compense la perte du salaire[95]. La maternité y est considérée comme une fonction sociale.

La loi du 15 juillet 1893 pose le problème des ayants-droit, qui est primordial dans l'étude de toute politique sociale. Qui est en dedans et en dehors du système ? Sont concernées uniquement par la loi de 1893 les femmes pauvres. Cette loi met ainsi en application le principe de la Révolution qui reconnaissait le secours aux indigents comme une «dette nationale». Le législateur crée une catégorie de «mères protégées», celles qui sont sans ressources, et les «incorpore» à la Nation, avec ce statut particulier.

Quant aux étrangères privées de ressources, elles ne sont assimilées aux Françaises que «*toutes les fois que le Gouvernement aura passé un traité d'assistance réciproque avec leur nation d'origine*[96]». Dans la mise en place des lois sociales, il faut souvent être Français(e). Ces lois concrétisent la forme nationale de l'Etat[97].

Le débat sur la protection de la maternité n'est pas clos pour autant et reprend de plus belle.

5. Constant Dulau et la protection de la mère

Le député des Landes, Constant Dulau (1857-1911), inscrit au groupe de la gauche démocratique, émet deux propositions de loi, à deux années d'intervalle, en 1897 et 1899, et qui concernent la protection des mères. Si la première s'intitule «protection de la mère et de l'enfant nouveau-né et le rétablissement des tours», la seconde ne conserve que le premier membre de la phrase. Pourtant les différents articles des deux propositions de loi sont identiques et seuls les discours liminaires varient. Ces deux propositions reprennent en fait un

---

92 Louis Frank, Dr Keiffer, Louis Maingie, L'Assurance maternelle, Paris, G. Carré et N. Naud, 1897, p. 59.

93 L. Joset, «Réunions et conférences. Réunion mensuelle du 22 décembre. La maternité et le travail féminin, par Mme Hagnauer», Le Droit des femmes, janvier 1938.

94 Louis Frank, Dr Keiffer, Louis Maingie, L'Assurance maternelle... op. cit., p. 59. «Bibliographie», Le Journal des femmes, novembre 1897, n° 69. Louis Frank est l'auteur d'une thèse de droit intitulée Essai sur la condition politique de la femme. Etude de sociologie et de législation, Paris, Arthur Rousseau, 1892.

95 Louis Frank, Dr Keiffer, Louis Maingie, L'Assurance maternelle... op. cit., pp. 11, 22, 30, 62-63, 68 et 104.

96 Journal officiel du 18 juillet 1893, p. 3 681.

97 Gérard Noiriel, La Tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe 1793-1993, Paris, Calmann-Lévy, 1991.

projet d'assistance maternelle élaboré en 1892, par Gustave Drouineau, membre du Conseil de l'Assistance publique.

Le 18 mars 1897, Constant Dulau et deux autres députés, Pierre-Henri De Lacretelle (1815-1899), député radical de Saône-et-Loire, et Daniel De Folleville De Bimorel (1842-1916), député de la gauche démocratique de la Seine-inférieure, commencent en ces termes leur exposé des motifs : «*Messieurs, hommes politiques, économistes, philanthropes, publicistes, ne cessent, depuis longtemps, de jeter le cri d'alarme et de se lamenter sur l'abaissement croissant de la natalité en France et sur le chiffre de plus en plus insuffisant de sa population*[98].» La commission chargée d'examiner la proposition insiste sur le fait que c'est afin de remédier à la baisse de la population qu'a été déposée cette proposition, tout en émettant des réserves sur les solutions préconisées, notamment le rétablissement des tours comme remède aux avortements et aux infanticides. De fait, lorsque Constant Dulau, le 7 mars 1899, soumet sa deuxième proposition de loi, le rétablissement des tours n'apparaît plus dans le titre. A cette date, c'est un cri d'alarme encore plus incisif que pousse Constant Dulau : «*Il ne naît pas en France assez d'enfants*[99].» Selon lui, l'enjeu est conséquent, puisque : «*Du développement numérique de cette population dépendent sa sécurité et parfois son existence*[100].» Constant Dulau cite l'Angleterre comme un modèle à suivre. Il évoque le retard français par rapport à ses voisins tels l'Allemagne, la Russie, l'Italie dont la population augmente deux fois plus vite qu'en France. D'après lui la «dépopulation» est due à plusieurs facteurs : le faible nombre de naissances, la mortalité infantile, les infanticides et les avortements. Constant Dulau insiste sur cette dernière cause qui lui semble être la plus sérieuse, et se rallie ainsi à une idée largement partagée par ses contemporains. Le but de sa proposition de loi est «*l'assistance à la mère pour sauver l'enfant* [101]». Il comprend 19 articles traitant notamment de l'organisation de l'assistance maternelle, de l'assistance médicale, des secours aux mères, de l'hospitalisation des femmes enceintes, des maternités hospitalières et des asiles ouvroirs.

Dans le chapitre intitulé «organisation de l'assistance maternelle», Constant Dulau réclame l'agencement, dans chaque département, sous l'autorité du préfet, d'un service d'assistance maternelle gratuite pour les femmes enceintes dénuées de ressources (article 1). Ce sont donc uniquement les femmes enceintes indigentes que Constant Dulau veut privilégier ; pour ce faire, il les assimile à des malades, les faisant ainsi bénéficier de l'AMG. Il est révélateur que Constant Dulau considère qu'il faille aider la femme à son domicile, en précisant qu'il vise les femmes légitimes et non pas les filles mères. Comme l'a montré Françoise

---

98 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 mars 1897, annexe n° 2 350, p. 386. Cf. aussi Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 avril 1897, annexe n° 2 409, p. 940.

99 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 mars 1899, annexe n° 789, p. 862.

100 Ibid. p. 862.

101 Ibid. p. 863. Cf. aussi Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034, pp. 291-300.

Thébaud, les accouchements se déroulent à domicile jusqu'à l'entre-deux-guerres[102]. Outre cette assistance à domicile, les autres modes d'assistance sont la maternité hospitalière, l'asile-ouvroir et la maternité secrète. Constant Dulau cherche donc à multiplier les structures d'accueil. La maternité hospitalière est un «*asile humanitaire où la femme enceinte vient se délivrer*[103]». L'asile-ouvroir, où le travail serait obligatoire, est considéré comme «*l'abri par excellence préventif du crime, qui détournera la fille mère de l'idée de détruire l'être dont l'existence apparente la préoccupe, la déshonore aux yeux du public*[104]», et donc un moyen d'éviter l'avortement. La maternité secrète a pour fonction de cacher la grossesse. Pour savoir à partir de quel moment doit intervenir l'assistance, Constant Dulau conseille de s'en remettre aux médecins, qui effectueront une expertise médicale. Le financement d'un tel projet devant être réparti entre la famille, la commune, le département et l'Etat. Deux semaines plus tard, le 21 mars 1899, Emile Cère (1863-1932), député radical du Jura, le rapporteur de la commission d'initiative parlementaire chargée d'examiner la proposition de loi de Constant Dulau, souligne le fait que la «dépopulation» est une «*question vitale*[105]» pour la France. C'est une question «*d'ordre national*», la France, dit-il «*perdra son rang en Europe si un accroissement de population ne se produit pas*[106]». Deux mois s'écoulent et, le 19 juin 1899, Constant Dulau insiste aussi sur les arguments nationalistes en s'appuyant sur des statistiques. «*La dépopulation de la France constitue un péril national*[107]» déclare-t-il.

L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population est sceptique sur l'efficacité de la proposition de Constant Dulau pour combattre la «dépopulation» : «*Elle peut y contribuer sans doute, mais à notre avis, dans une faible mesure*[108].» De toute façon, cette proposition de loi, comme toutes les précédentes, reste lettre morte. Celle de Paul Strauss, par contre, connaîtra un aboutissement, mais seulement au début du XXe siècle.

6. 14 novembre 1899 : la proposition de Paul Strauss

Contrairement à la proposition Dulau, celle que le sénateur de la Seine Paul Strauss dépose au Sénat, le 14 novembre 1899, sur la protection et l'assistance des mères et des nourrissons, pose, dans son article 1er, le principe du repos obligatoire pendant six semaines dont deux semaines avant l'accouchement pour les femmes employées dans les usines, manufactures, chantiers et ateliers . L'article 2 stipule que durant ces six semaines : «*A défaut de ressources personnelles ou de l'aide qui pourra leur être donnée par des mutualités maternelles et toutes organisations analogues, les femmes en couches, qui réclament le bénéfice de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, devront être efficacement*

---

102 Françoise Thébaud, Quand nos grand-mères donnaient la vie... op. cit.

103 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 mars 1899, annexe n° 789, p. 863.

104 Ibid. p. 863.

105 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 mars 1899, annexe n° 829, p. 977.

106 Ibid. p. 977.

107 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034, p. 291.

108 Bulletin de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, 15 avril 1899, n° 2, p. 14.

secourues par les bureaux d'assistance médicale[109].» Paul Strauss (1852-1942) est une personnalité marquante dans le domaine de la philanthropie et en particulier dans celui de la protection des mères[110]. C'est lui qui impulse la création de l'asile Michelet, en 1893, par le Conseil municipal de Paris[111]. Il est également membre fondateur de la Société de l'allaitement maternel de Marie Béquet de Vienne et le créateur, en 1897, de La Revue philanthropique, à laquelle il consacre beaucoup de temps. Politiquement, c'est un radical inscrit au groupe de la gauche démocratique, il est élu conseiller municipal dans le nord de Paris de 1883 à 1897, date à laquelle il devient sénateur[112]. Paul Strauss est aussi membre de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française.

Confiant dans les progrès de la science, — Paul Strauss est un ami du docteur Pierre Budin — il estime que celle-ci peut remédier à la «dépopulation» de la France, à condition qu'elle soit aidée par une législation adéquate. Sa proposition se présente en quelque sorte comme une synthèse de ce qui a été débattu jusqu'alors. Paul Strauss débute son exposé des motifs en dénonçant, à son tour, le «*péril national*[113]» de la «dépopulation». Selon lui, un véritable consensus doit s'opérer sur un tel problème et la protection des mères est un moyen de «*fermer les fissures de dépopulation*[114]». Sur la durée du repos prénatal, Paul Strauss, prenant pour exemple la législation suisse, considère que quinze jours sont suffisants. Quant aux quatre semaines après l'accouchement, il se fonde sur la résolution de la conférence de Berlin. Citant les propos du rapport de Jules Simon après la conférence de Berlin, au ministère des Affaires étrangères, et dans lequel celui-ci considérait l'obligation d'assistance publique, Paul Strauss insiste sur la nécessité que l'obligation du repos ait pour corollaire le versement d'une indemnité compensatoire, qu'il qualifie de «*légitime*[115]». Rappelant la liste des pays qui ont accordé des congés de maternité (Belgique, Portugal, Luxembourg, Hollande, Suisse, Allemagne, Autriche-Hongrie, Norvège), il distingue ceux qui l'assortissent du versement d'une indemnité (Luxembourg, Allemagne, Suisse et Autriche). Ce sont sur ces derniers que la France doit prendre modèle car selon lui :«*L'expérience des autres nations tend même à prouver que, partout où la prohibition n'est pas compensée par un procédé quelconque d'indemnité, la loi est mollement obéie*». Cela l'amène à s'interroger sur la nature du régime de la protection de la maternité. Il constate que les pays qui ont opté pour l'indemnité ont tous adopté des régimes d'assurance obligatoire contre tous les risques. Puisqu'en France, tel n'est pas le cas, il propose dans une période qu'il qualifie de «*transitoire*», de faire appel à l'Assistance publique.

---

109 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 452.

110 Paul Strauss est né à Ronchamp (Haute-Saône), son père était un marchand drapier originaire d'Alsace. Paul Strauss effectue ses études secondaires à Paris et à l'âge de dix-huit ans s'engage lors du conflit de 1870. Durant la crise du 16 mai 1877, il encourt une condamnation de presse et se réfugie en Belgique. De retour en France, en 1881, il défend la politique de Gambetta dans plusieurs journaux et est élu vice-président de l'Association des journalistes républicains. Sur Paul Strauss, cf. Rachel G. Fuchs, «The Right to Life : Paul Strauss and the Politics of Motherhood», à paraître.

111 «L'Asile Michelet», Le Temps, 23 décembre 1893.

112 Il est sénateur de 1897 à 1936.

113 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 449.

114 Ibid. p. 449.

115 Ibid. p. 450. Les citations qui suivent, sauf indications, se trouvent à la page 450.

L'AMG étant comme «*un acheminement vers l'assurance obligatoire contre la maladie*». C'est donc vers l'aide de l'Etat pour toutes les mères que Paul Strauss souhaite s'acheminer. Mais il se garde bien d'expliciter le financement d'une telle mesure et se contente de signaler que les dépenses seraient partagées, de manière égale, entre l'Etat et les départements. Ce dernier point laissait sans doute à sa proposition peu de chances d'aboutir, malgré la force de persuasion des arguments qu'il développe tout au long de son exposé. Ainsi, Paul Strauss ne manque pas de citer les travaux scientifiques de l'école Baudelocque (Pinard, Letourneur, Bachimont, Sarraute-Lourié) qui mettent en évidence l'influence bénéfique sur la grossesse et sur les nouveau-nés du repos avant et après l'accouchement. Il invoque aussi le fait que les motifs qu'il expose sont «*d'ordre moral de la plus haute importance*». Rejoignant l'opinion de ses contemporains, il préconise l'allaitement maternel et la diminution de «*l'exode en nourrice*». Mais malgré toutes ses idées consensuelles et le triple intérêt qu'il met en avant : celui de la mère, celui de l'enfant et celui de la société, il ne parvient pas à convaincre les parlementaires.

Paul Strauss n'oublie pas dans son discours les diverses initiatives privées, telle celle de l'Association des femmes en couches, fondée par Jean Dollfus en 1866, ou celle de la Mutualité maternelle, comme étant des palliatifs à sa requête de versement d'une indemnité maternelle[116]. En l'absence de volonté politique pour faire aboutir une législation en faveur de la maternité, l'initiative privée tente en effet de combler cette lacune. Avant d'examiner quelques initiatives privées, il importe de s'interroger sur les raisons de la non-intervention de l'Etat en matière de protection des femmes enceintes et des mères.

II. La maternité : fonction privée ?

Mettre au monde des enfants, est une fonction privée par excellence, s'il en est. Cependant tout ce qui entoure la grossesse et l'accouchement se situent dans les frontières indicibles entre le privé et le public. Aux raisons multiples de la circonspection de l'Etat en matière de législation de protection de la maternité, émerge la crainte de pénétrer dans le privé. De telles appréhensions facilitent l'éclosion d'initatives privées en faveur des mères et de leurs enfants, mais ces œuvres sont souvent tributaires de subventions de l'Etat. Fausse interrogation donc que celle limitant la maternité à une fonction privée.

1. La non-intervention de l'Etat

Dans un contexte où la «dépopulation», la crainte de la dégénérescence de la race et le nationalisme occupent une place de choix, la maternité devient une préoccupation nationale, un remède à tous ces fléaux. Elle entre dans les Hémicycles et est l'objet d'âpres discussions. Pourtant, en cette fin de siècle, aucune loi n'est votée qui instaurerait un congé de maternité. Simple décalage entre les discours et la loi ? Les parlementaires en faveur de la protection de la

---

116 Sur les insuffisances de l'initiative privée selon Paul Strauss, cf. son ouvrage L'Enfance malheureuse, Paris, Charpentier, 1896, p. 154.

maternité ne cessent de citer les législations étrangères comme des modèles à suivre. La France est-elle effectivement en retard par rapport à ses voisins ? Retard avec un point d'interrogation car si les parlementaires en faveur de la protection de la maternité établissent constamment des comparaisons entre la France et d'autres pays, afin de montrer combien il est urgent de rattraper la distance qui nous sépare de nos voisins, les chiffres et les dates qu'ils avancent sont à considérer avec précaution. Tous les moyens sont bons pour gagner leurs collègues à leur cause et l'exaltation du patriotisme et de l'honneur sont constamment utilisés.

Une étude comparative serait éclairante pour cerner la spécificité française. Mais se lancer dans une telle aventure sans bien connaître la situation des pays considérés serait plus qu'aléatoire. C'est donc souvent à partir de travaux d'historien(ne)s que ce paragraphe tente de répondre à la question du retard français. En étant consciente de la difficulté de produire de «*l'intelligibilité comparative*[117]».

Lors des débats parlementaires de la fin du XIXe siècle sur la maternité, est souvent évoquée la législation suisse, comme un exemple à suivre. L'article 15 de la loi fédérale suisse du 23 mars 1877 énonce : «*Après et avant leurs couches, il est réservé un espace de temps de huit semaines en tout, pendant lequel les femmes ne peuvent être admises au travail dans les fabriques. Elles ne sont reçues dans la fabrique qu'après qu'elles ont fourni la preuve qu'il s'est écoulé six semaines au moins depuis le moment de leurs couches. Le Conseil fédéral désignera les branches d'industrie dans lesquelles les femmes enceintes ne peuvent être admises à travailler*[118].» Avec une telle loi, la Suisse fait figure de pionnière en Europe. Les féministes, en France, souhaiteraient particulièrement que leur pays suive cet exemple : «*La Suisse est un petit pays, mais elle nous donne plus d'un exemple excellent à suivre*[119].» Un an après, en 1878, l'Allemagne institue pour les ouvrières d'usine l'obligation d'un congé de trois semaines après l'accouchement[120]. La Conférence de Berlin (1890), dont on a vu que les quatorze pays présents avaient signé la résolution demandant un repos de quatre semaines après l'accouchement, est aussi fréquemment citée par les parlementaires comme un catalyseur ayant permis le vote, dans de nombreux pays, d'une législation établissant des congés de maternité.

Dans la réalité, plusieurs pays avaient, avant cette conférence, déjà inscrit dans leur législation le repos après l'accouchement avec parfois même une incitation pécunière. Ainsi, l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, dès 1883 assuraient pendant trois semaines après l'accouchement le versement d'une indemnité. Mais le montant de cette dernière était peu élevé et son versement était laissé à la merci des caisses d'assurances maladie[121]. Les Pays-Bas et la Belgique interdisaient le travail pendant quatre semaines après l'accouchement, en 1889 ;

---

117 Pierre Rosanvallon, L'Etat en France... op. cit., p. 13.

118 Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, La Protection légale des femmes avant et après l'accouchement. Rapport présenté par M. Le Dr Fauquet à l'Association dans sa séance du 29 janvier 1903, Paris, Félix Alcan, 1904, p. 1.

119 Maria Martin, «Le Droit matrimonial», La Fronde, janvier 1895, n° 37.

120 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... art. cit.», p. 387.

121 Ibid. p. 387.

d'autres, peut-être influencés par l'engagement pris à Berlin, comme la Grande Bretagne et le Portugal prescrivent en 1891 un repos de quatre semaines après l'accouchement ; la Norvège, elle, accorde, en 1892, six semaines après l'accouchement, mais tous ne donnent aucune indemnité. Cette énumération succincte montre qu'effectivement la France fait figure de retardataire, avec à ses côtés l'Espagne, l'Italie, le Danemark et la Russie. Cette dernière est souvent citée dans les débats parlementaires lorsqu'il est question du retard français. Néanmoins, l'idée d'un repos avant l'accouchement n'est pas encore acceptée, sauf en Suisse. De plus, le vote de ces lois ne doit pas faire illusion sur leur application et les inspecteurs du travail se plaignent, dans ces pays, que la loi est mal observée. En Suisse, le Dr Shuler, dans un rapport pour les années 1896 et 1897, constate que la plupart des ouvrières essaient de retravailler immédiatement après l'accouchement[122]. Des situations analogues existent en Belgique, en Angleterre et en Allemagne : le repos n'étant pas ou mal indemnisé les femmes cherchent à reprendre leur travail au plus vite. Les exemples des pays voisins ne suffisent pas à convaincre les parlementaires de la nécessité de légiférer, c'est que l'argument du financement pèse de tout son poids.

Le ministre des Finances est souvent la cible des attaques dans les débats parlementaires. Les députés qui défendent les propositions de lois en faveur de la maternité rivalisent d'adresse et se livrent à de savants calculs pour montrer qu'un peu plus de générosité serait loin d'entraîner un «vide» budgétaire. La traditionnelle comparaison avec les dépenses énormes consacrées à la défense nationale est fréquemment utilisée. Les arguments des commissions des finances et des ministres eux-mêmes s'appliquent à réfuter les chiffres avancés, et c'est bien d'un dialogue de sourds qu'il s'agit. Le problème financier est évidemment délicat et, en jonglant avec les chiffres, le ministre des Finances et les parlementaires qui défendent l'idée d'un congé de maternité rétribué, arrivent à des résultats tout à fait contradictoires.

Les partisans de l'indemnité ne sont d'ailleurs pas toujours très clairs sur l'évaluation de la dépense ; ainsi Paul Strauss se garde bien d'être trop précis, pensant certainement parer aux attaques. Tactique qui peut se révéler dangereuse et aboutir au refus de la proposition considérée comme non réalisable. Un autre raisonnement s'appuie sur l'idée qu'une aide étatique affaiblirait les initiatives privées. Certains parlementaires tombent parfois dans l'excès, lorsqu'ils vont jusqu'à affirmer que des projets d'une trop grande ampleur détruiraient la charité chrétienne.

La discussion sur le principe du financement rend la situation encore plus confuse. En premier lieu beaucoup de parlementaires favorables au congé maternité sont totalement opposés à toute indemnité ; Albert De Mun, en tête. L'acceptation d'une incitation pécuniaire émerge lentement et rencontre de fortes oppositions. Mais parmi ceux qui sont pour, les divergences portent sur le financement et sa répartition entre l'Etat, les départements, les communes, les

---

122 Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, La Protection légale... op. cit., p. 15.

employeurs et les employées. Par exemple, Paul Lafargue suggère que les caisses de maternité qu'il préconise soient alimentées principalement par les employeurs, Emile Brousse, lui, propose que l'Etat et les départements se partagent les frais.

En cette fin de siècle, l'accord sur l'indemnité et son financement est loin d'être réalisé. Est-ce un obstacle insurmontable dans un pays où l'impôt sur le revenu n'existe pas encore, n'assurant pas ainsi toutes les rentrées d'argent possibles[123] ? Certes, l'argument financier est fondamental, néanmoins la lecture des débats parlementaires laisse à penser qu'il est souvent utilisé comme une excuse, et ne peut, à lui seul, justifier de l'absence de mesures en faveur des mères. De plus, d'autres lois sont votées en matière sociale, à la fin du XIXe siècle, qui attestent la volonté du législateur de parvenir à ses fins : loi Roussel de 1874 et loi de 1892 sur la protection du travail des femmes et des enfants, même s'il est vrai qu'elles ne représentent pas une aussi importante charge financière. Il apparaît logique d'en conclure que le vote d'une loi sur la protection de la maternité est subordonnée à d'autres facteurs plus subtils.

Il y a une volonté implicite et même parfois explicite (Armand Després) de nombreux parlementaires de ne pas s'aventurer dans ce qui est considéré comme le domaine du privé. C'est la coupure classique entre la sphère du privé/féminin et du public/masculin. Légiférer sur la maternité revient à pénétrer dans cette sphère du privé, celle de la famille, dont la mère est la figure centrale. L'Etat n'a pas à régenter les rôles à l'intérieur de la famille, à s'infiltrer dans les secrets d'alcôves. La fécondité reste du domaine de l'intime. Les rapports masculin/ féminin sont d'ailleurs complexes car il ne s'agit pas seulement des relations entres les hommes et les femmes, mais des hommes entre eux et des femmes entre elles.

Cette vision de la mère occupant la totalité de l'espace au sein de la famille est simplificatrice car le père détient, par le code civil et dans la réalité, le pouvoir principal :«*Sphères et sexes s'enchevêtrent et se chevauchent autour de frontières indécises et fluctuantes. Tout le public n'est pas masculin, tout le privé n'est pas féminin. Les femmes circulent dans l'espace public [...]. Les hommes ne sont pas davantage absents du privé, et les pouvoirs du père pèsent sur la famille [...]. Il importe à cet égard de déjouer les pièges du discours et de déconstruire les stéréotypes traditionnels*[124].» La question est donc surtout pour les parlementaires de s'immiscer dans les pouvoirs du père de famille. Et puis, ce sont les familles les plus aisées qui ont le moins d'enfants, comment convaincre celles-là de ne pas adopter un comportement malthusien ?

Si la volonté de certains parlementaires peut être de maintenir une coupure entre le public/ masculin et le privé/féminin, dans les faits, les frontières sont fluides : «*Entre le public et le privé, l'équilibre est précaire et sans cesse reformulé par la théorie politique*[125].» Un apport de l'histoire des femmes est la remise en cause de la dichotomie public/privé et

---

123 Le principe de l'impôt général sur le revenu sera introduit dans la loi de finances du 15 juillet 1914, cité par Gabriel Ardant, Histoire de l'impôt, Paris, Fayard, 1972, Livre II : XVIIIe et XXe siècles, p. 406.

124 Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, «Introduction», in Histoire des femmes... op. cit., t. 4, p. 344.

125 Michelle Perrot, «Conclusion», in Histoire de la vie privée... op. cit., t. 4, p. 612.

l'interrogation sur la complexité des frontières entre le privé et le public. L'exemple des médecins, souvent des parlementaires, qui s'introduisent au sein des foyers en prodiguant des conseils aux mères, illustre bien l'ambiguïté de distinguer le privé du public et vice versa.

La non-intervention de l'Etat pour légiférer sur la maternité provient aussi du fait que le consensus sur la nécessité du repos avant et après l'accouchement n'est pas encore acquis, en cette fin de siècle ; ni d'ailleurs la nécessité de l'indemnité. La lecture des débats parlementaires illustre les divergences qui persistent sur la nécessité d'octroyer un repos aux mères, avant et après l'accouchement, et de l'assortir d'une indemnité. Comment parvenir à concilier l'intervention étatique avec les principes libéraux ?

Pourtant, tout le monde s'accorde à reconnaître l'urgence d'œuvrer contre la dénatalité, mais un compromis n'est pas encore réalisé sur les moyens pour y aboutir. Le problème est que les opinions divergent sur l'analyse des causes de la «dépopulation». Certains même considèrent que c'est l'affaiblissement religieux qui en est la raison principale, et cet argument ne peut que rencontrer l'opposition du discours républicain.

L'appartenance à des groupes de pression divers est importante, telle l'Alliance nationale. L'étude des différents groupes de pression en faveur d'une législation de la maternité s'impose pour comprendre les décisions des parlementaires. Si la «dépopulation» rencontre toutes les sollicitudes, le processus qui nécessite l'intervention de l'Etat n'est pas encore déclenché.

La discussion de savoir quelles sont les mères concernées est une source intarissable de conflits entres les députés, les sénateurs, les rapporteurs des différentes propositions et les ministres des Finances. Faut-il seulement aider les mères nécessiteuses qui travaillent en dehors de leurs foyers ? Les rurales entrent-elles dans cette catégorie ?

Le cri d'alarme lancé de toute part sur la «dépopulation», s'il transcende les clivages politiques, ne suffit pas à faire adopter des mesures, et le champs est libre pour les initiatives privées.

2. Multiplication des initiatives privées

Il serait intéressant de suivre les parcours des femmes juste avant et après leur accouchement, suivant le milieu social auquel elles appartiennent et les moyens dont elles disposent. Sur les possibilités offertes aux femmes sur le point d'accoucher à Paris au XIXe siècle, Rachel G. Fuchs s'est intéressée aux femmes qui ont séjourné à la Maternité de Paris[126]. Dépassant le cadre de cette étude, ce n'est pas une liste exhaustive des différents établissements et de leur mode de fonctionnement qu'on trouvera ici. Il s'agit plutôt de montrer comment, à travers quelques exemples, l'initiative privée a relayé l'Etat défaillant. Après les discours politiques, tenter d'appréhender une réalité, par quelques exemples concrets.

---

126 Rachel G. Fuchs, Poor and Pregnant in Paris...op. cit.

A la fin du XIXe siècle et bien avant, puisque la Société de charité maternelle remonte à 1784, de multiples associations privées sont apparues en faveur des mères et de leurs enfants. Elles peuvent être classées en deux groupes : les initiatives privées qui aident les mères en s'occupant de leurs enfants (crèches ; consultations de nourrissons ; Gouttes de lait) de celles qui leur offrent une assistance avant et après leur accouchement (Société de charité maternelle ; Association des femmes en couches ; Mutualités maternelles ; refuge-ouvroir pour les femmes enceintes).

La plus ancienne institution privée pour les mères est la Société de la charité maternelle, fondée quelques années avant la Révolution, par Mme Fougeret, née d'Outremont, en 1784[127]. Elle avait bénéficié du soutien de la reine, Marie Antoinette. Son but était d'encourager l'allaitement maternel en venant en aide aux mères pauvres avant et après l'accouchement, mais ne pouvaient en bénéficier que celles mariées religieusement et ayant plus de trois enfants. Ainsi, les aides sont octroyées sous conditions. En 1897, on compte 83 sociétés de charité maternelle en France, dont 31 reconnues d'utilité publique[128]. Les crèches, elles, atteignent un nombre bien plus élevé.

La première crèche française, est fondée, à Paris, en 1844, par Firmin Marbeau (1798-1875)[129]. Son objectif est d'accueillir les enfants des mères ouvrières. En principe, les enfants des filles mères et des femmes qui restent au foyer sont refusés. En 1862, un décret impérial institue officiellement les crèches. Le financement des crèches provient de sources différentes : ressources privées, patronage de l'Eglise catholique, aides des municipalités et de l'Etat. A la fin du XIXe siècle, les crèches apparaissent comme un moyen de lutter contre la «dépopulation». En 1898, une circulaire ministérielle encourage les préfets à créer des crèches. A cette date, on compte environ 350 crèches en France dont 92 dans la région parisienne[130]. Mais dans les années 1890, seulement les deux tiers des places sont remplies, car les crèches ne jouissent pas d'une bonne réputation[131]. Est déplorée la mauvaise hygiène qui y règne, la mortalité élevée, malgré les visites des inspecteurs et la campagne active que mène l'inspecteur général de l'Assistance publique Henri Napias (1842-1901) pour promouvoir une politique en faveur de l'hygiène des crèches[132]. La suspicion à l'égard des crèches est grande : «*Les dangers que risque d'offrir une crèche mal tenue, insuffisamment surveillée*[133]», s'inquiète Paul Strauss. Il exprime ouvertement sa méfiance : «*Une mauvaise crèche peut à coup sûr faire*

---

127 1785 selon Louis Frank, Dr Keiffer, Louis Maingie, L'Assurance maternelle... op. cit., p. 34. En fait, la date de création de la Société de la charité maternelle varie selon les sources : 1784, 1785, 1786, 1788. Sur la Société de la charité maternelle, cf. Catherine Duprat, «Pour l'amour de l'humanité»... op. cit., pp. 75-80. Cf. aussi Rachel G. Fuchs, Poor and Pregnant in Paris... op. cit., pp. 127-130 ; Jean-Pierre Chaline, «Sociabilité et "maternalisme"», communication au colloque Les femmes dans la Cité (1815-1871), Paris, 26-27 novembre 1992.

128 Louis Frank, Dr Keiffer, Louis Maingie, L'Assurance maternelle... op. cit., p. 34.

129 Catherine Rollet-Echalier, La Politique à l'égard de la petite enfance... op. cit., pp. 87-93 et pp. 218-222.

130 Alisa Carolyn Klaus, Babies all the Rage... op. cit., p. 264.

131 Ibid. p. 264.

132 Marie-Louise Néron,«Le docteur Napias», La Fronde, 29 avril 1901.

133 «Bulletin. De M. Paul Strauss dans la "Revue philanthropique"», La Fronde, 14 février 1899.

plus de mal que de bien[134].» Mais, citant les propos d'un docteur, il considère qu'elles sont importantes comme moyen éducatif : «*La crèche peut et doit être pour le peuple la véritable école d'hygiène infantile*[135].» Dans sa proposition de loi, en novembre 1899, il demande que les crèches soient annexées aux écoles normales d'institutrices. Louise Debor, qui écrit régulièrement sur la protection de la maternité dans La Fronde, réclame, elle aussi, que cette mesure soit adoptée[136]. Les crèches bénéficient du soutien des dames d'œuvres, dames de charité ou dames patronnesses qui, dans leur majorité, sont des femmes d'âge mûr, mariées dans la plupart des cas, souvent mères de famille nombreuse (plus de trois enfants). Toutes clament la supériorité de l'allaitement maternel. Côtoyant souvent des aumôniers ou des religieuses, elles ont un statut ambigu entre la vie laïque et la vie religieuse. Leur action pose la question du lien entre engagement charitable et maternité. Catherine Pellissier, dans son étude portant sur les dames d'œuvres dans la région lyonnaise à la fin du XIXe siècle, montre la place importante de la maternité dans la charité car elle engendre des œuvres spécifiques mais peut être aussi un obstacle aux activités caritatives[137]. Des initiatives pour aider les femmes en couches proviennent aussi des industriels, tel Jean Dollfus.

Jean Dollfus (1800-1887), frère du fondateur de la Société industrielle de Mülhouse, crée, en 1866, à Mulhouse, l'Association des femmes en couches. Cette association, au sein de laquelle sont regroupées plusieurs entreprises de la ville, demande une cotisation à ses ouvrières et, en retour, les autorise à prendre un congé de maternité, rétribué, pendant six semaines après leur accouchement. Pour bénéficier de cette mesure, les ouvrières doivent avoir travaillé pendant au moins six mois sans interruption dans les établissements signataires de l'accord. De plus, il est stipulé dans l'article 9 : «*Toute ouvrière recevant des secours sera dans l'obligation de cesser tout travail pendant le temps que ces secours lui seront accordés, afin de pouvoir donner à son enfant tous les soins nécessaires*[138].» C'est sur le même principe de cotisations qu'est constituée la Mutualité maternelle.

Le petit-fils de Jean Dollfus, Mathieu Brylinski fonde, avec Félix Poussineau, en 1891, à Paris, la Mutualité maternelle. C'est en assistant à une réunion, en 1891, où Jules Simon parlait de la Conférence de Berlin, que Félix Poussineau, grand couturier, décide de réaliser avec Mathieu Brylinski, pour les ouvrières de la couture, de la passementerie, de la broderie, de la mercerie et de l'industrie de la dentelle, de Paris, la Mutualité maternelle[139]. La présidence d'honneur est confiée à Jules Simon. Les adhérentes, en principe, doivent travailler depuis au minimum neuf mois dans la société et être âgées d'au moins seize ans pour bénéficier d'une

---

134 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 451.
135 Ibid. p. 451.
136 Louise Debor, «Sauvons l'enfant», La Fronde, 20 décembre 1899.
137 Catherine Martin Pellissier, Les Dames d'œuvres lyonnaises à la fin du XIXe siècle, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction d'Yves Lequin, Lyon II, 1985, pp. I, 185, 187, 195, 206-207.
138 Dr Déborah Bernson, Nécessité d'une loi protectrice... op. cit., p. 126.
139 Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, La Protection légale... op. cit., p. 22. «La Mutualité maternelle», Le Temps, 25 février 1892. «Au jour le jour. La Mutualité maternelle», Le Temps, 13 février 1894.

indemnité fixée à 12 francs par semaine pendant quatre semaines après leur accouchement, plus une prime de 10 francs pour l'allaitement, moyennant une cotisation annuelle fixée à 3 francs[140]. La Mutualité maternelle s'étend progressivement à toutes les femmes ouvrières et employées du département de la Seine. Des subventions publiques et des membres honoraires assurent son fonctionnement et l'on compte, à Paris, en 1892, 103 femmes qui sont indemnisées pour 607 membres et huit ans plus tard, 1 337 membres[141]. Elle permet ainsi aux mères qui travaillent hors de leur foyer de rester chez elles pendant quatre semaines, et «*de consacrer ce temps, sans préoccupations, à se soigner et à soigner leur enfant*[142]». Le Temps considère que la Mutualité maternelle revêt un caractère patriotique puisqu'elle «*contribue à enrayer par les soins de la mère donnés aux nouveaux nés la dépopulation de la France*[143]».

Les crèches, l'Association des femmes en couches et la Mutualité maternelle, se proposent donc d'aider les mères qui travaillent. Elles ne sont pas le fruit d'initiatives populaires mais proviennent de l'idée de quelques patrons. On doit s'interroger — tout comme dans la mise en place des ancêtres des allocations familiales — sur leurs motivations : désir de stabiliser la main-d'œuvre, paternalisme, souci du bien-être de leurs employées, etc. Outre les cotisations des ouvrières, ces œuvres fonctionnent avec des subventions publiques, des dons et des patronages.

Combattre la mortalité infantile est donc l'un des buts recherchés par ces organisations ; c'est aussi celui du docteur Pierre Budin, à qui revient la création de la première consultation de nourrissons, en 1892, à Paris, à l'hôpital de la Charité[144]. Pierre Budin est reçu à la fin de son internat, en 1876, docteur en médecine. Entre-temps, en 1874, il donne avec Adolphe Pinard un cours libre d'accouchement dans le 5e arrondissement à Paris. Professeur agrégé à la Faculté de médecine depuis 1880, Pierre Budin, premier au concours d'accoucheur des hôpitaux deux ans plus tard, prend la direction du service des accouchements de l'hôpital de la Charité jusqu'en 1895. Depuis 1889, il est membre de l'Académie de médecine. A la tête du service d'accouchements de l'hôpital de la Charité, Pierre Budin, constatant que beaucoup d'enfants en bonne santé après l'accouchement mouraient chez eux par la suite, demande à l'Assistance publique l'autorisation que les enfants nés dans son service puissent y revenir, afin de subir un contrôle hebdomadaire. La consultation de nourrissons surveille donc l'augmentation du poids de l'enfant, c'est une véritable «*Ecole des mères*» d'après Henri de Rothschild. Encourager l'allaitement maternel est, selon Pierre Budin, un remède à la mortalité infantile[145]. Multiplier

---

140 L'allocation est versée même si l'enfant meurt et aussi dans le cas d'une fausse couche, cité par Association nationale Française pour la protection légale des travailleurs, La Protection légale... op. cit., p. 22.

141 Catherine Rollet-Echalier, La Politique à l'égard de la petite enfance... op. cit., p. 233.

142 «Revue des œuvres d'assistance et de mutualité», La Fronde, 18 avril 1899.

143 «La Mutualité maternelle», Le Temps, 25 février 1892.

144 Pierre Budin est né le 9 novembre 1846 à Enancourt-le-Sec (Oise). Il se rend à Paris à l'âge de 21 ans pour débuter des études de médecine.

145 Pierre Budin, Femmes en couches et nouveau-nés, Paris, Doin, 1897.

les consultations de nourrissons est, pour lui, un moyen de lutter contre la «dépopulation[146]». Onze années après la fondation de cette première consultation de nourrissons, on en recense 25 à Paris, dont 13 dépendent de l'Assistance publique et 12 sont privées[147]. L'exemple de Pierre Budin suscite des émules à l'étranger et la Belgique fonde, en 1897, sa première consultation de nourrissons. Pierre Budin est nommé professeur accoucheur en chef à la Maternité-Ecole en 1895 avant d'être professeur à la Clinique Tarnier après le décès de celui-ci, en 1898. La glorification de l'allaitement maternel peut entraîner une méfiance à l'égard des consultations de nourrissons dont certaines s'attachent principalement à contrôler la qualité du lait qu'elles distribuent. Ainsi, Adolphe Pinard est défavorable aux consultations de nourrissons car elles encouragent, selon lui, l'allaitement artificiel. Les Gouttes de lait sont considérées parfois, en cette fin de siècle, comme les rivales des consultations de nourrissons.

La première Goutte de lait est fondée, le 16 juin 1894, à Fécamp, par le docteur Léon Dufour (1856-1928)[148]. Elle sera suivie de nombreuses autres en France et à l'étranger. Un «*milk depot*» est établi en Angleterre, en 1899[149]. Dans les statuts de cette œuvre, l'allaitement maternel est toutefois considéré comme la meilleure solution et est vivement encouragé ; mais si la mère se trouve dans «*l'incapacité physique ou sociale de nourrir son enfant*», l'œuvre se charge d'y remédier en préparant le lait, afin qu'il soit de «*bonne qualité*». L'œuvre de la Goutte de lait est administrée par un comité de direction comprenant le docteur Dufour et quatre femmes[150]. Malgré ces précautions, les détracteurs des Gouttes de lait sont nombreux, et le milieu médical, dans son ensemble, leur est hostile, mettant en cause la qualité du lait distribué. Par contre, chez les catholiques qui en financent certaines, elles sont perçues comme un moyen de régulariser les mariages et d'obtenir des baptêmes. L'allaitement est aussi la préoccupation de Marie Béquet de Vienne.

Encourager l'allaitement maternel est ce que propose Marie Béquet de Vienne (1854-1913), lorsqu'elle fonde, en 1876, à l'âge de 22 ans, la Société de l'allaitement maternel, située à Paris, 9 rue Jean-Baptiste-Dumas dans le 17e arrondissement. Son idée est d'encourager les mères pauvres à allaiter et, pour ce faire, de leur procurer une aide matérielle (nourriture,

---

146 Pierre Budin, Les Consultations de nourrissons, Paris, Félix Alcan, 1899, p. 20.

147 Charles Maygrier, «Les Consultations de nourrissons», L'Œuvre médico-chirurgicale, octobre 1903, n° 35, pp. 1 605-1 648, cité par Nadine Lefaucheur, Les Accoucheurs des hôpitaux de l'Assistance publique de Paris : de l'art des accouchements à la protection maternelle et infantile, Groupe de recherche et d'analyse du social et de la sociabilité, IRESCO-CNRS, 1989, p. 96.

148 Manuelle Sautereau, L'Œuvre de «la Goutte de lait» du docteur Dufour, Fécamp 1894-1928, DEA sous la direction d'Etienne Fouilloux, Université de Caen, 1989. Du même auteur, cf. «Aux origines de la pédiatrie moderne : le docteur Léon Dufour et l'œuvre de la "Goutte de lait" (1894-1928)», Annales de Normandie, juillet 1991, n° 3, pp. 217-233. Manuelle Sautereau, Bernard Le Luyer, «Débats médicaux et socio-politiques dans la lutte contre la mortalité infantile : l'exemple des Gouttes de lait (fin XIXe-début XXe siècle)», Recueil de l'Association des Amis du Vieux Havre, 1990, n° 49, pp. 105-112. Voir aussi Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, pp. 1 460-1 461. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, p. 1 051.

149 Carol Dyhouse, «Working-class Mothers and Infant Mortality in England, 1895-1914», Journal of Social History, Winter 1978, vol. 12, n° 2, pp. 248-267, cf. p. 249. Cf. aussi sur femmes et philanthropie en Angleterre au XIXe siècle : F. K. Prochaska, Women and Philanthropy in Nineteenth-Century England, Oxford, Clarendon Press, 1980.

150 Catherine Rollet-Echalier, La Politique à l'égard de la petite enfance... op. cit., p. 361.

layettes, langes, couches, brassières). La Société de l'allaitement maternel est reconnue d'utilité publique en 1880. Blanche Edwards-Pilliet y est médecin consultant[151]. «*Le lait de sa mère auquel il [l'enfant] a droit*[152]» s'exclame Marie Béquet de Vienne. Les éloges sur cette œuvre pleuvent de toute part dès sa mise en place et plus de vingt ans après sa fondation. Les féministes ne manquent pas de soutenir Marie Béquet de Vienne, qui fait d'ailleurs partie des leurs, puisque son œuvre adhère, en 1898, à la Fédération française des sociétés féministes, fondée par Eugénie Potonié-Pierre[153]. Marie Béquet de Vienne est une féministe devenue franc-maçonne : elle est initiée à la franc-maçonnerie dès l'ouverture, en 1893, de la loge mixte le Droit humain par Maria Deraismes et Georges Martin. Clotilde Dissard écrit dans La Fronde que la Société de l'allaitement maternel est une «*œuvre admirable*[154]», qui a secouru plus de 40 000 bébés en vingt ans. Le Journal des femmes cite, lui, le chiffre de 60 000 enfants assistés, entre 1877 et 1895[155]. Marie Béquet de Vienne déclare, en 1898, que depuis sa création, 34 472 enfants ont été secourus[156]. Quoi qu'il en soit le nom de Marie Béquet de Vienne est aussi attaché à la création d'un refuge-ouvroir, en mars 1892, à Paris, 203, avenue du Maine dans le 14e arrondissement[157]. Le 8 juillet de cette année là, l'œuvre de Marie Béquet de Vienne prend le nom de Société de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs pour les femmes enceintes. Le but du refuge-ouvroir est d'offrir aux femmes pauvres et enceintes un endroit où elles puissent se reposer avant leur accouchement. Paul Strauss et Adolphe Pinard participent à l'inauguration de ce refuge-ouvroir. Le Journal des femmes, dans le compte rendu de l'inauguration, rappelle, sous la plume de la féministe radicale Eugénie Potonié-Pierre, que : «*Le meilleur moyen de protéger l'enfant c'est de soigner la mère avant la naissance du baby*[158].» Socialiste, Eugénie Potonié-Pierre ajoute : «*Ce ne sont pas des soldats qu'on sauve à la patrie, ce sont des travailleurs qu'on donne à l'humanité*[159].» Dans sa rubrique «Echos», le journal considère que cette œuvre est utile au point de vue «*féminin et humanitaire*[160]». Ce sont près de 700 femmes qui sont hospitalisées par an et la moyenne du séjour est d'un mois. Le refuge-ouvroir est donc destiné aux femmes pauvres et enceintes, qu'elles soient mariées ou qu'elles soient célibataires. Comme son nom l'indique, un ouvroir est annexé au refuge mais le travail y est facultatif et l'argent gagné est remis aux femmes. En 1895, sur 705 femmes

---

151 Bulletin de l'œuvre de l'allaitement maternel, 1933, n° 203, p. 12.

152 Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898.

153 «La Fédération française des sociétés féministes», Le Journal des femmes, février 1892, n° 3.

154 Clotilde Dissard, «Chronique féministe. La Société de l'allaitement maternel», La Fronde, 13 mai 1899. Cf. aussi Madeleine, «Mutualité, assistance», La Fronde, 31 janvier 1899.

155 A. Guilleminot, «Allaitement maternel», Le Journal des femmes, janvier 1896, n° 49.

156 Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898.

157 Potonié-Pierre, « Un Refuge-ouvroir modèle pour les femmes enceintes», Le Journal des femmes, mars 1892, n° 4. «Informations diverses», Le Temps, 8 mars 1892. Potonié-Pierre, «Inauguration du refuge-ouvroir de la rue du Maine», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5.

158 Potonié-Pierre, «Inauguration du refuge-ouvroir de la rue du Maine», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5.

159 Ibid.

160 «Echos», Le Journal des femmes, avril 1895, n° 40.

hospitalisées, on dénombre 360 femmes mariées, 330 célibataires et 15 femmes veuves[161]. Les femmes n'accouchent pas au refuge mais elle sont suivies par un service médical, à la tête duquel se trouve l'incontournable docteur Adolphe Pinard. Aider toutes les mères pauvres est l'idée phare de Marie Béquet de Vienne : «*Il me semble que la grande majorité des femmes ignore la situation faite de nos jours aux mères pauvres [...] Sauver la mère pauvre, la faire respecter, quelle que soit sa condition, c'est, au premier chef, servir l'humanité*[162].» Le refuge-ouvroir tente de remplir plusieurs objectifs : «*Le refuge-ouvroir, lui, veut arrêter le désespoir de la fille mère, empêcher l'abandon de l'enfant, faciliter l'allaitement du petit*[163].» D'après le témoignage de Raymonde Girard, dont la mère adoptive, Eve Cabanon (1879-1958) a travaillé à l'œuvre de Marie Béquet de Vienne à partir de 1907, le but était bien d'aider les mères célibataires, afin d'éviter l'abandon et parmi celles-ci se trouvaient beaucoup de Bretonnes[164]. Marie Béquet de Vienne est mariée à un conseiller d'Etat, Léon Béquet qui collabore, en 1885, à la rédaction d'un ouvrage intitulé Régime et législation de l'assistance publique et privée en France. Ne pouvant certainement pas avoir elle-même d'enfant, elle adopte une fille, après le décès de son mari et accueille dans son œuvre toutes les femmes sans tenir compte de leur confession religieuse ; elle-même n'étant pas croyante.

Isabelle Bogelot (1838-1923), féministe, philanthrope protestante qui dirige L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (œuvre qui vient en aide aux prisonnières de la prison de femmes de Saint-Lazare) considère que la création du refuge-ouvroir est un acte de justice qui aura pour conséquence de simplifier la recherche en paternité, interdite en cette fin de siècle[165].

Se mettant aussi au parfum du jour, Marie Béquet de Vienne déclare : «*On parle de dépopulation, mais c'est nous qui la tuons cette France de demain*[166].» «De la dépopulation» est le titre d'une conférence organisée par l'œuvre de Marie Béquet de Vienne et donnée par Maria Deraismes, le 30 novembre 1892, au Palais des sociétés savantes[167]. Des conférences y sont organisées régulièrement et on relève celle intitulée «Le droit d'être mère», par le Dr Léon Petit[168] . Lors du congrès féministe de 1892, Marie Béquet de Vienne dans une allocution sur

---

161 «La Société de l'allaitement maternel», Le Journal des femmes, mai 1895, n° 41.

162 Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898. Cf. aussi Marie Béquet de Vienne, «Assistance aux mères», La Revue philanthropique, 1888, pp. 560-561.

163 Potonié-Pierre, «Inauguration du refuge-ouvroir de la rue du Maine», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5.

164 Entretien avec Raymonde Girard, le 25 juillet 1992.

165 Isabelle Bogelot, «Correspondance», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5. Isabelle-Amélie est née le 11 mai 1838, à Paris. Son père, Antoine André Cottiaux est un marchand de coton. Elle se marie avec Gustave Bogelot. En 1894, Isabelle Bogelot est nommée chevalier de la Légion d'honneur en qualité de directrice générale de L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare. Elle appartient à cette œuvre depuis 1876, en est la directrice-adjointe deux ans plus tard et devient directrice générale, en 1887. Cf. son dossier de Légion d'honneur LH 2670-15 et LH 2670-16, aux Archives nationales. Aline Valette, Œuvre des libérées de Saint-Lazare, fondée en 1870, reconnue d'utilité publique par décret du 26 janvier 1885, Alençon, Imprimerie typographique F. Guy, 1889. Sur l'œuvre des libérées de Saint-Lazare, cf. Le Temps, 12 février 1889.

166 Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898.

167 «Echos», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

168 L'Harmonie sociale rend régulièrement compte des activités de l'œuvre de Marie Béquet de Vienne, cf. les articles suivants : «Echos», 10 décembre 1892, n° 9 ; «Communications. A Belleville. Fête de l'enfance sous la présidence de Mme Léon Béquet de Vienne», 31 décembre 1892, n° 12 ; «Echos», 7 janvier 1893, n° 13 ; «Echos», 4 février 1893,

la «Dépopulation de la France» considère que le remède à la «dépopulation» passe par la protection de la maternité : «*Favorisez l'allaitement maternel ; empêchez les abandons par tous les moyens possibles et, avant tout cela, protégez la femme enceinte, car c'est trop tard de vous occuper de l'enfant quand il est né : il vous faut le protéger dès qu'il est conçu ; c'est par conséquent de la femme enceinte qu'il faut vous inquiéter*[169].» Pas de condamnation de la femme enceinte célibataire qui avorte car elle est méprisée. Marie Béquet de Vienne affirme même la supériorité féminine à chances égales avec les hommes. Elle propose que les refuges-ouvroirs se multiplient et qu'il en soit créé non seulement à Paris, mais dans toute la France. Quelques années plus tard, elle souhaite que les refuges-ouvroirs demeurent des structures ne dépassant pas 40 lits et que le nombre de femmes dans les œuvres d'assistance privée augmente[170]. Outre les dons, le refuge-ouvroir reçoit une subvention du conseil municipal de Paris. Il bénéficie aussi du soutien d'hommes d'Etat tel Henri Monod — directeur de l'Assistance publique durant dix-huit ans, de 1887 à 1905 — qui assiste parfois aux assemblées générales de l'œuvre[171].

Dans ce panorama où des femmes et des féministes jouent un rôle de premier plan, une place particulière doit être faite à Louise Koppe qui fonde, en 1891, une Maison maternelle.

3. L'exemple de la Maison maternelle de Louise Koppe

Née à Paris, le 22 mai 1846, Louise Koppe est issue d'une famille modeste[172]. Son père, Jean-Pierre Koppe, est tailleur. Sa mère meurt alors que Louise n'a que huit ans et elle est élevée dans un pensionnat de jeunes filles à Villiers-le-Bel, dans l'Oise. C'est à l'âge de 19 ans que Louise Koppe se marie avec Armand Rétoux, de dix ans son aîné, tailleur associé à son père. Ils ont cinq enfants, trois filles (Angèle, Mathilde et Hélène) et deux garçons (Victor et Eugène). Rien dans son éducation ni dans sa rencontre avec Armand Rétoux, qui souhaite qu'elle se consacre au commerce, ne semble la prédisposer à être féministe. Son mari ne

---

n° 16 et 17 ; «Echos», 11 février 1893, n° 18 ; Aline Valette, «Au Palais des sociétés savantes. Le droit d'être mère. Conférence par M. le docteur Léon Petit, secrétaire général de l'Œuvre des enfants tuberculeux», 18 février 1893, n° 19 ; «Communications», 23 avril 1893, n° 28 ; «Echos», 1er juillet 1893, n° 38. Aline Valette, «Rayonnement», 8 juillet 1893, n° 39. Léon Petit est l'auteur d'une thèse intitulée Le Droit de l'enfant à sa mère, Paris, 1895.

[169] Marie Béquet de Vienne, Dépopulation de la France. Allocution prononcée au congrès général des institutions féministes tenu à la mairie du VI arrondissement, le 14 mai 1892, Paris, Imprimerie Paul Dupont, 1892, p. 1.

[170] Marie Béquet de Vienne, «Droits et devoirs», La Revue de France, novembre 1897, pp. 761-762, dans dossier Marie Béquet de Vienne à la BMD.

[171] Sur Henri Monod, cf. Rachel G. Fuchs, «From the Private to the Public Devoir : Henri Monod and Public Assistance», Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, 1990, vol. 17, pp. 373-382.

[172] Sur Louise Koppe, outre les archives privées de Silvère Bernard-Koppe, lui même auteur d'un texte dactylographié intitulé Brève histoire de la vie de Louise Koppe et des débuts de «La Maison maternelle» en 1983 et Hilaire Cuny, Au service des petits, Louise Koppe et ses sœurs, Un siècle de dévouement, La Maison maternelle Koppe, texte dactylographié, s.d., cf. à la BMD le dossier «Koppe (Angèle et Louise)» et le dossier «Maisons maternelles» ; Léon Thévenin, Louise Koppe, Paris, Société typographique de Châteaudun, 1908 ; «Femmes d'action sociale : Louise Koppe (1846-1900) et ses filles, Angèle, Mathilde et Hélène, Fondatrices des Maisons Maternelles, Rue Manin, XIXe (1901), 41, avenue du Parc-de-Montsouris, XIVe (1908)», Revue d'Histoire du quatorzième arrondissement de Paris, 1980-81, n° 25, pp. 67-70. Pour une version plus détaillée de ce qui suit, cf. Anne Cova, «Louise Koppe (1846-1900) et sa Maison maternelle», Actes du 115e congrès national des sociétés savantes, Paris, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1991, pp. 49-78.

l'encourage pas dans ce choix et peut-être est-ce la raison pour laquelle Louise Koppe signe tous ses écrits sous son nom de jeune fille.

Deux événements semblent expliquer son adhésion au féminisme : la Commune (elle a 25 ans lorsque se déroulent ces événements dramatiques[173]) et sa rencontre avec Victor Hugo qui la marquent profondément. La lecture du roman Les Misérables de Victor Hugo l'émeut beaucoup et elle décide d'écrire à celui qu'elle ne cessera d'appeler son «*Maître*». Victor Hugo lui répond et l'invite chez lui, entretien qui eut certainement une influence déterminante. Victor Hugo, de son côté, semble témoigner une estime certaine pour Louise Koppe, il la reçoit plusieurs fois et devient même le parrain de sa dernière fille, Hélène-Victoria[174].

En 1878, Louise Koppe participe au congrès international du droit des femmes à Paris et se prononce en faveur de la présence des femmes au foyer. Se révèle ici un thème auquel Louise Koppe est très sensible : la glorification de la fonction maternelle, omniprésente dans tous ses écrits. Ces derniers sont nombreux car Louise Koppe aime écrire et sous sa plume paraissent d'innombrables articles et éditoriaux dans les différents journaux qu'elle a créés, poèmes et pièces de théâtre. En 1879, elle fonde le journal La Femme de France, remplacé, le 18 avril 1880, après onze numéros par La Femme dans la famille et dans la société dont le titre, significatif, devient en 1882 La Femme et l'enfant.

L'exaltation de la fonction maternelle est au centre de la pensée de Louise Koppe. Elle présente la maternité comme l'apogée pour la femme : «*La femme a reçu le sceau du fini, elle est complète: elle est mère*[175]*!*». Etre mère, c'est un «*rôle sublime*[176]» dont la femme doit faire sa «*devise*[177]». Il est d'autant plus facile à la femme d'accomplir cette vocation qu'elle possède de nombreuses qualités dites «naturelles» parmi lesquelles le cœur, le besoin d'aimer et de se dévouer. Ce thème de l'innéité de la douceur des femmes, de leur intuitivité est très répandu, et l'instinct maternel en est un fondement[178]. A cet égard, Louise Koppe établit une distinction entre instinct et amour maternel, le premier étant inconscient et partagé par tous les êtres de la création alors que le second est raisonné. Louise Koppe fait partie de ces féministes qui, par l'exaltation de la fonction maternelle, confortent la séparation entre la sphère du privé/féminin et celle du public/masculin. Elle ne remet pas en cause l'existence de ces deux sphères et souhaite que la femme s'accomplisse pleinement dans la maternité. Cette position amène Louise Koppe à

---

173 Louise Koppe,«Prisons et Berceaux», La Femme et l'Enfant, 1er août 1886, n° 15.

174 Louise Koppe, «Hélène-Marie-Madeleine-Victoria», La Femme dans la Famille et dans la Société, 11-18 septembre 1881, n° 83 ; Louise Koppe, «Souvenirs«, La Femme et l'Enfant, 23 mai 1885.

175 Louise Koppe, «La Question féminine: la femme mère», La Femme dans la Famille et dans la Société, 25 juillet-1er août 1880, n° 15.

176 Louise Koppe,«Les Petites Mères adoptives», La Femme dans la Famille et dans la Société, 19-26 décembre 1880, n° 45.

177 Louise Koppe, «La Question féminine : la jeune fille», La Femme dans la Famille et dans la Société, 15-21 mai 1880, n° 5.

178 Elisabeth Badinter, L'Amour en plus. Histoire de l'amour maternel (XVIIe-XXe siècle), Paris, Flammarion, 1980.

réclamer «l'égalité dans la différence». Cette formule a été énoncée par Ernest Legouvé[179], professeur au Collège de France, dans un cours sur l'histoire morale des femmes, en 1848[180]. Louise Koppe fait de la maternité un atout pour la femme : «*Elever la maternité c'est relever la femme* [181]».

L'idée de créer une Maison maternelle a mûri progressivement chez Louise Koppe et son expérience dans un refuge-ouvroir a sans doute été décisive. En 1890, lorsqu'est créé le premier refuge-ouvroir municipal à Paris au 37, rue Fessart, dans le 19e arrondissement, c'est à Louise Koppe que le préfet de la Seine fait appel pour l'organiser et le diriger[182]. Le but étant de venir en aide aux femmes défavorisées et de leur offrir un asile temporaire. Bien qu'il ne soit pas prévu d'y recevoir les mères avec leurs enfants, durant les quatorze mois où Louise Koppe est à sa tête, beaucoup d'enfants ont été admis avec les 1600 femmes assistées : «*C'est qu'au-dessus de la question du règlement je plaçais la question de la maternité*[183]», écrit-elle dans une lettre adressée aux conseillers municipaux de Paris. Louise Koppe y explique aussi les raisons de son départ du refuge-ouvroir, estimant qu'elle a rempli la mission qui lui a été assignée et elle demande un local et une subvention pour fonder la première Maison maternelle car «*On reconnaît maintenant que l'aide à la femme c'est l'aide à l'enfant, c'est-à-dire le point de départ d'une véritable solidarité basée sur plus de fraternité et de justice, et le souci de ses intérêts s'impose*[184].» La majorité des femmes reçues au refuge-ouvroir étaient en effet des célibataires âgées de 18 à 30 ans et dont beaucoup se trouvaient dans un état de grossesse avancée. Louise Koppe, au contact de ces mères, réalisa que nombre d'entre elles étaient confrontées à un dilemme : placer les enfants à l'Assistance publique ou ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins, et elle constata que leur souhait était de rester avec leur enfant. Elle a déjà lancé l'idée d'une Maison nationale des nouveau-nés et dans le même esprit elle envisage de créer une institution qui vienne au secours des enfants sans qu'ils soient séparés de leurs mères. Son but est de s'élever contre ce qu'elle appelle «*l'abandon forcé*[185]».

Grâce à l'appui de Léon Bourgeois et à de nombreux dons, Louise Koppe réussit à ouvrir sa première Maison maternelle, le 20 novembre 1891, au 188, rue de Belleville, dans le

---

179 Sur le féminisme d'Ernest Legouvé (1807-1903), cf. Karen Offen, «Ernest Legouvé and the Doctrine of "Equality in Difference" for Women : a Case Study of Male Feminism in Nineteenth-Century French Thought», Journal of Modern History, June 1986, vol. 58, n° 2, pp. 452-484.

180 Histoire morale des femmes d'Ernest Legouvé est traduit en Espagnol : Ernesto Legouvé, Historia moral de las mujeres, Barcelone, Luis Tasso, 1860.

181 Louise Koppe, «Prisons et Berceaux», La Femme et l'Enfant, 1er août 1886, n° 15.

182 Louise Koppe, «L'Asile-ouvroir du conseil municipal», La Femme et l'Enfant, 5 juin 1890, n° 11. «Inauguration du refuge-ouvroir de la rue Fessart», Le Temps, 11 juillet 1890. Louise Koppe, «Le Refuge-ouvroir municipal», La Femme et l'Enfant, 20 décembre 1890, n° 17. Louise Koppe, «Le Refuge-ouvroir municipal», Le Droit des femmes, 18 janvier 1891, n° 386, pp. 17-18. Ce refuge-ouvroir est devenu aujourd'hui l'établissement du Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Paris, dénommé «Résidence Pauline Roland».

183 Louise Koppe, «La Maison maternelle», La Femme et l'Enfant, 15 novembre 1891.

184 Ibid.

185 La Maison maternelle, historique, but de l'Œuvre, Extraits des discours prononcés par M. Léon Bourgeois aux assemblées générales des 16 décembre 1894, 7 novembre 1897, 29 janvier 1899 et 17 décembre 1899, Levallois-Perret, imprimerie Schneider frères et F. Mary, 1900, p. 6.

19e arrondissement[186]. Cette maison lui est prêtée pour trois mois, mais elle y reste six mois, jusqu'à ce que la démolition de la maison l'oblige à partir. Elle parvient alors à louer une autre maison et, en juin 1892, la Maison maternelle et ses 70 enfants sont transférés et installés, après bien des péripéties, au 41, rue Fessart, dans le 19e arrondissement.

Dans les statuts de la Maison maternelle, l'article 1er énonce que l'association «*recueille pendant un temps qui peut varier de un à trois mois les enfants des travailleurs qui, par suite de maladie ou de chômage, se trouvent momentanément aux prises avec la misère. Son but est de prévenir l'étiolement de l'enfant et parfois même son abandon. Elle reçoit les garçons âgés de 3 à 6 ans et les filles âgées de 3 à 12 ans, et les abrite et nourrit gratuitement*[187]». Le règlement mentionne que la durée du séjour peut être prolongée si la situation des parents ne s'est pas améliorée et montre ainsi le caractère souple de l'institution et la prise en compte des cas particuliers. La préoccupation de conserver le lien parents/enfants est fortement ressentie, puisque les parents sont obligés de rendre visite à leur enfant au moins une fois tous les 15 jours, sinon ils doivent le reprendre, et si les parents ne se manifestent pas, une déclaration d'abandon est alors remplie et l'enfant est envoyé à l'Assistance publique.

Une étude des comptes rendus des assemblées générales de la Maison maternelle depuis sa création jusqu'à la Première Guerre mondiale montre que le nombre d'enfants qui sont admis annuellement a constamment progressé, de 300 à 1350, grâce à l'ouverture d'autres Maisons maternelles. En moyenne, la Maison maternelle a entre 60 et 70 enfants, en permanence, dans ses locaux. Par ailleurs, ces enfants ont dans 30% des cas leurs père et mère, seulement leur père dans 15% ; sont orphelins de père et mère une infime minorité : 1% et sont pour la plupart, plus de 50%, des enfants n'ayant plus que leur mère. Le but de Louise Koppe d'aider les femmes, et notamment les filles mères, est pleinement réalisé.

En ce qui concerne le fonctionnement interne de l'institution, les comptes rendus financiers montrent trois sources de revenus : les subventions, les dons en espèces et les dons en nature. L'évolution du pourcentage des montants versés révèle qu'à la création de la Maison maternelle et durant les premières années plus du tiers des recettes émanent des subventions, un autre tiers des dons en espèces, le reste des dons en nature. La tendance au fil des exercices est une diminution des subventions et une augmentation importante des donateurs privés grâce au travail incessant de Louise Koppe pour faire connaître son œuvre. Par ailleurs, les subventions proviennent essentiellement du Conseil général, du Conseil municipal, du ministère de l'Instruction publique et du ministère de l'Intérieur. La participation de ces deux ministères étant probablement due à l'action personnelle de Léon Bourgeois.

---

186 Sur l'inauguration de la Maison maternelle, cf. J. M., «Maison maternelle», Le Droit des femmes, 6 décembre 1891, n° 407, p. 269.

187 La Maison maternelle, historique, but de l'Œuvre..., op. cit., p. 4. Dans l'article 2, il est précisé qu'il y a des membres adhérents, fondateurs et d'honneur suivant la somme qu'ils versent. Dans le règlement, p. 5, il est écrit qu'aucun enfant malade n'est gardé à la Maison maternelle.

Fondée sous le patronage de Léon Bourgeois, la Maison maternelle bénéficie de son appui constant et Louise Koppe l'en remercie dans son journal à maintes reprises et particulièrement lors de l'assemblée constitutive de la Maison maternelle, en 1894[188]. Léon Bourgeois (1851-1925), homme politique célèbre, est préfet de police de la Seine en 1887 et député radical de la Marne l'année suivante. Homme d'Etat, ministre plusieurs fois, notamment de l'Intérieur et de l'Instruction publique (1890-1892), président du Conseil (1895-1896), il est aussi le philosophe inventeur du solidarisme. Le solidarisme est la première philosophie sociale officielle de la Troisième République[189] et fait de Léon Bourgeois un des théoriciens du radicalisme. Dans Solidarité[190], Léon Bourgeois élabore, en 1896, cette nouvelle philosophie sociale s'appuyant sur les découvertes de la révolution pastorienne. Mais, comme le souligne Marcel David, il est difficile de déterminer à qui revient la paternité du solidarisme[191]. Les sociologues considèrent que c'est Emile Durkheim, avec sa thèse intitulée De la division du travail social soutenue en 1893, et qui paraît l'année suivante, qui donne au solidarisme ses «*lettres de noblesse théorique*[192]». Pourtant Alfred J. Fouillée estime avoir été le premier, dès 1880[193]. Charles Gide, Charles Secrétan et Charles Renouvier en parlent respectivement en 1893, 1849 et 1848. Célestin Bouglé relativise l'apport de Durkheim[194]. Parmi les solidaristes, existent des clivages et Marcel David les divise en trois sous-groupes : les francs-maçons et libres penseurs rationalistes avec Léon Bourgeois comme chef de file ; ceux qui se réclament du protestantisme ou sont influencés par lui (Charles Gide, Ferdinand Buisson) ; Alfred Fouillée, sociologue et moraliste qui se situe dans le sillage du néo-criticisme kantien[195]. Les solidaristes appartiennent à des horizons politiques différents. Leur doctrine cherche une troisième voie entre le capitalisme et le socialisme. Léon Bourgeois, dans Solidarité (1896) définit ainsi le solidarisme : «*Au devoir moral de la charité qu'a formulé le christianisme et à la notion déjà plus précise mais encore abstraite et dépourvue de sanction de la fraternité républicaine, elle* [la doctrine solidariste] *substitue une obligation quasi contractuelle ayant, comme on dit en droit, une cause et pouvant être soumise à certaines sanctions : celle de la dette*

---

188 La Maison maternelle, compte rendu de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 décembre 1894 sous la présidence de M. Léon Bourgeois, Albi, imprimerie Pezous, 1895, p. 21.

189 J. E. S. Hayward, «The Official Social Philosophy of the French Third Republic : Léon Bourgeois and Solidarism», International Review of Social History, 1961, vol. VI, pp. 19-48. J. E. S. Hayward, «Solidarity : the Social History of an Idea in Nineteenth Century France», International Review of Social History, 1959, vol. IV, pp. 261-284. Cf. aussi sur le solidarisme, Pierre Rosanvallon, L'Etat en France... op. cit., pp. 171-174.

190 Léon Bourgeois expose les fondements de la doctrine du solidarisme notamment dans Solidarité (1896) ; Essai d'une philosophie de la solidarité (1902) et La Politique de prévoyance sociale (1914-1919, 2 vol.).

191 Marcel David, «Christianisme et solidarisme. Concurrence ou convergence, 1890-1910», communication au colloque Cent ans de christianisme social, Nantes, 14-18 mai 1991.

192 Jacques Donzelot, L'Invention du social... op. cit., p. 75 ; cf. aussi chapitre II : l'invention de la solidarité pp. 73-120 et sur Léon Bourgeois p. 103 et s.

193 Alfred J. Fouillée est l'auteur d'un article intitulé «La Psychologie des sexes et ses fondements physiologiques», La Revue des deux mondes, 15 septembre 1893, pp. 397-429.

194 De Célestin Bouglé, cf. Le Solidarisme, Paris, Giard et Brière, 1907 ; Chez les prophètes socialistes, saint-simoniens et ouvriers. Le féminisme saint-simonien, Paris, Alcan, 1918 ; De la sociologie à l'action sociale : pacifisme, féminisme, coopération, Paris, PUF, 1923.

195 Marcel David, «Christianisme et solidarisme... art. cit.», p. 23.

de l'homme envers les hommes, source et mesure du devoir rigoureux de la solidarité sociale[196].» Avant de faire valoir ses droits, il faut payer ses dettes et l'Etat doit prendre en compte «*les intérêts des groupes, ceux de la famille notamment, que comme instrument de liberté et d'égalité en droits des individus*[197]». Dans le débat sur la «dépopulation», le solidarisme apparaît comme une doctrine qui propose des solutions. S'opposant à la charité, le solidarisme met l'accent sur l'obligation réciproque des divers groupes sociaux.

Plus que le terme solidarisme, les féministes emploient celui de solidarité. Pour Clotilde Dissard, il est nécessaire qu'une véritable solidarité féminine s'établisse pour changer les choses[198]. Léon Bourgeois qualifie la Maison maternelle de Louise Koppe d'œuvre de solidarité. Marie Béquet de Vienne déclare, au congrès féministe de 1892 : «*Les refuges pour les femmes enceintes sont une œuvre de solidarité sociale d'un caractère élevé*[199]». Il s'agit, selon elle, d'une «*œuvre de solidarité sociale*[200]». C'est un appel à la solidarité, que lance la féministe Aline Valette à propos des grèves : «*Derrière la grève, [...] nous retrouvons l'idéal de solidarité appelée à devenir la base de la morale à venir*[201].» Pourtant, comme le montre Michelle Perrot, il y a, lors des grèves, un manque de solidarité entre les travailleurs. Les femmes représentent, entre 1870 et 1890, «*4% des grévistes alors qu'elles forment 30% de la main-d'œuvre*[202]». Les liens entre féminisme et solidarisme sont importants et restent à étudier. Karen Offen a montré comment les féministes, à la fin du XIXe siècle, recherchent des appuis auprès des solidaristes[203]. Le mouvement féministe dans son ensemble et les solidaristes partagent l'idée de la nécessité de solutions concrètes et d'une coopération entre les sexes. Leur pierre de touche est la revendication de l'égalité dans la différence. C'est au nom de la solidarité que Louise Koppe lance, en 1880, un appel dans son journal pour créer la société des «*petites mères adoptives*[204]», qui consiste à donner des secours en argent et en nature aux nouveau-nés des mères pauvres et elle demande particulièrement aux petites filles de partager leurs cadeaux avec ces enfants pauvres. Elle évoque toujours l'idée de solidarité lorsqu'elle soumet, en 1881, à ses lectrices et lecteurs son projet de créer avec une autre femme un magasin d'approvisionnement pour les ouvrières, afin de supprimer les intermédiaires et de mettre

---

196 Léon Bourgeois, Solidarité, pp. 155-56.

197 Marcel David, «Christianisme et solidarisme... art.cit.», pp. 19-20.

198 Clotilde Dissard, «Questions générales. Féminisme et solidarité», La Revue féministe, 5 novembre 1895, n° 3, pp. 97-101.

199 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, septembre 1892, n° 10.

200 Marie Béquet de Vienne, Dépopulation de la France... op. cit., p. 4.

201 Aline Valette, «Derrière la grève», L'Harmonie sociale, 8 avril 1893, n° 26.

202 Michelle Perrot, «Sortir», in Histoire des femmes... op. cit., tome 4, p. 476.

203 Karen Offen, «Depopulation, Nationalism, and Feminism in Fin-de-Siècle France», American Historical Review, June 1984, vol. 89, n° 3, pp. 648-676, cf. pp. 664-666.

204 Sur la société des «petites mères adoptives» cf. les articles suivants de Louise Koppe intitulés «Les petites Mères adoptives» dans La Femme dans la Famille et dans la Société : 19-26 décembre 1880, n° 45 ; 26 décembre 1880-2 janvier 1881, n° 46 ; 2-9 janvier 1881, n° 47 ; 9-16 janvier 1881, n° 48 ; 20-27 février 1881, n° 54. Cf. aussi Louise Koppe, «Causerie», La Femme dans la Famille et dans la Société, 25 décembre 1881-1er janvier 1882, n° 98.

directement en rapport producteurs et consommateurs[205]. Elle reprend cette idée en 1888 et fonde l'Union du travail des femmes[206] dont les locaux comprennent un magasin d'exposition et de vente des produits réalisés par des femmes et une salle de couture pour celles qui sont au chômage, l'ensemble fonctionnant avec des dons et des subventions.

Léon Bourgeois participe activement à toutes les assemblées générales de la Maison maternelle et décrit en ces termes la personnalité de Louise Koppe : «*Rien ne la lasse, rien ne la rebute. Elle répand si naturellement autour d'elle ce don, ce génie de la bienfaisance et de la générosité*[207].» Il loue son œuvre, qui engendrera chez l'enfant la reconnaissance et «*l'esprit de paix et de solidarité*[208]». A propos de l'action de Louise Koppe, il considère que «*c'est une école de maternité*[209]» qu'elle a créée et que ce n'est pas seulement un acte de charité, mais qu'il y a une «*prescription sociale*[210]». Léon Bourgeois souhaite que dans chaque arrondissement de Paris et en province se multiplient les Maisons maternelles.

Parmi les nombreux soutiens politiques membres du conseil d'administration de la Maison maternelle figurent Gustave Mesureur (1847-1925), député radical-socialiste (de 1887 à 1902), ministre du Commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (1895-1896), puis directeur de l'Assistance publique (de 1902 à 1917), et Théophile Roussel.

En 1899, Louise Koppe ouvre une seconde Maison maternelle en province, en Eure-et-Loir, à la Férandière près d'Authon-la-Perche, qu'elle nomme le Nid-des-Bois.

Cette année-là, la Maison maternelle est reconnue d'utilité publique, par décret du 27 janvier, et Léon Bourgeois se félicite de cette reconnaissance qu'il est rare, selon lui, d'obtenir après seulement quelques années, preuve du beau succès d'une œuvre qui incarne la solidarité. Il réclame la même année de l'aide, car «*si la Maison maternelle faisait faillite, ce serait la faillite de la solidarité à Paris, et cette faillite n'est pas possible*[211]». Mais Louise Koppe meurt, le 30 mai 1900, d'une embolie cardiaque, à l'âge de 54 ans et c'est sa fille, Angèle, qui prend le relais de son œuvre. Lorsqu'a lieu le congrès général des sociétés féministes, en 1892, Louise

---

205 Sur ce projet et sa réalisation cf. les articles suivants de Louise Koppe intitulés «L'Indépendance, société économique ayant pour but d'augmenter le bien-être de l'ouvrière» dans La Femme dans la Famille et dans la Société : 1er-8 mai 1881, n° 64 ; 8-15 mai 1881, n° 65 ; 15-22 mai 1881, n° 66 ; 22-29 mai 1881, n° 67.

206 Sur l'Union du travail des Femmes cf. les articles suivants de Louise Koppe en 1888 dans La Femme et l'Enfant intitulés «L'Union du travail des Femmes» : 10 février, n° 4 ; 20 février, n° 5 ; 10 mars, n° 7 ; 1er avril, n° 9 ; 10 avril, n° 10 ; 20 avril, n° 11 ; 1er mai, n° 12 ; 10 mai, n° 13 ; 1er juillet, n° 17 ; 20 août 1888, n° 20 ; 1er novembre 1888, n° 24, 1er décembre, n° 26; cf. aussi Louise Koppe, «L'Idée féconde», La Femme et l'Enfant, 1er juin 1888, n° 15 ; Louise Koppe, «L'Exposition de l'Union du travail des Femmes», La Femme et l'Enfant, 20 juillet 1888, n° 18 ; en 1889 cf. les articles suivants de Louise Koppe dans La Femme et l'Enfant intitulés «Union du travail des Femmes», 1er janvier, n° 1 ; 10 octobre 1889, n° 17 ; 1er novembre 1889, n° 18 ; 1er décembre, n° 20 ; en 1890 cf. les articles suivants de Louise Koppe dans La Femme et l'Enfant intitulés «Union du travail des Femmes»: 1er janvier 1890, n° 1 ; 20 janvier 1890, n° 2 ; 20 février 1890, n° 4 ; Louise Koppe, «Assemblée générale de l'Union du travail des femmes», La Femme et l'Enfant, 10 mars 1890, n° 5. Cf. aussi le discours de Louise Koppe au Congrès français et international du droit des femmes de 1889, pp. 12-13.

207 La Maison maternelle, compte rendu de l'assemblée générale tenue le 7 novembre 1897 sous la présidence de M. Léon Bourgeois, Albi, imprimerie Pezous, 1898, p. 28.

208 La Maison maternelle, historique, but de l'Œuvre... op. cit., p. 8.

209 Ibid. p. 11.

210 Ibid. p. 13.

211 Ibid. p. 23.

Koppe y participe et le congrès adopte son vœu que l'initiative individuelle et les pouvoirs publics aident au développement des Maisons maternelles[212].

Parmi les solidaristes, se trouvent de nombreux francs-maçons, dont le plus connu est Léon Bourgeois. Louise Koppe et Marie Béquet de Vienne sont deux féministes qui œuvrent pour la maternité et sont également franc maçonnes. C'est le 4 avril 1893 que Maria Deraismes et Georges Martin fondent une loge mixte franc-maçonne : le Droit humain, nouvelle obédience du rite écossais, indépendante du Grand Orient. Maria Deraismes, féministe notoire, avait été, en 1882, initiée à la loge les Libres penseurs de l'Orient au Pecq, en Seine-et-Oise[213]. Maria Deraismes est la première femme française à avoir été initiée dans une loge d'hommes[214]. Parmi les féministes initiées au Droit humain figurent : Marie Béquet de Vienne, Marie Bonnevial, Louise Barberousse, Louise Koppe, Marie Georges Martin, Maria Martin, Julie Pasquier, Eliska Vincent, Maria Pognon. Mais la création du Droit humain ne doit pas masquer la fermeture de la franc-maçonnerie aux femmes. A la fin du XIXe siècle, seule une loge, outre le Droit humain et les Libres penseurs de l'Orient, est ouverte aux femmes : la grande loge symbolique écossaise. L'attitude des féministes vis-à-vis de la franc-maçonnerie est souvent empreinte de méfiance : «*Nous pensons que l'effort qui tend à y faire entrer les femmes, pour être inspiré par une intention généreuse, n'en doit pas moins être considéré comme un effort perdu*[215]». Néanmoins, les féministes cherchent à établir des liens avec ce groupe de pression important, nombre de députés et de sénateurs étant francs-maçons. Cette attitude du mouvement féministe fait partie de sa tactique d'entrisme. Même si cela ne débouche pas systématiquement sur des résultats concrets, la portée symbolique est importante.

*

* *

La lecture des débats parlementaires sur la maternité montre que l'idée d'un congé de maternité ne s'impose pas sans difficultés. Le cadre choisi pour légiférer, d'abord au sein d'une discussion portant sur la protection du travail des femmes, pose déjà le problème de la nature de l'intervention. De plus, des divisions sur la nécessité d'un repos obligatoire se font jour parmi les parlementaires. C'est un catholique social, Albert De Mun, qui pose le principe d'un repos après l'accouchement mais il reste fermement opposé à l'idée d'une indemnité accompagnant ce repos, que défend Emile Brousse, député de l'extrême gauche radicale. L'un des fondateurs du Parti ouvrier français, Paul Lafargue, réclame, en vain, le repos après mais aussi avant l'accouchement et le versement d'une indemnité. Et finalement le sénateur radical, Paul Strauss, à l'extrême fin du XIXe siècle, en 1899, revendique un repos avant et après l'accouchement

---

212 Elle renouvelera ce vœu au congrès féministe international de 1896.

213 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 347.

214 Ibid. p. 347.

215 Aline Valette, «Œuvre vive, œuvre morte», L'Harmonie sociale, 25 mars 1893, n° 24. Cf. aussi Marie-Georges Martin, «Etudes sur la franc-maçonnerie», Le Journal des femmes, octobre 1893, n° 23. Marie-Georges Martin, «Etudes sur la franc-maçonnerie», Le Journal des femmes, novembre 1893, n° 24. Sur la franc-maçonnerie cf. Eliane Brault, La Franc-maçonnerie et l'émancipation des femmes, Paris, Dervy, 1953. Eliane Brault est militante au parti radical.

assorti d'une indemnité, que le Sénat ne votera qu'au début du XXe siècle. Un tel cheminement est bien loin d'être linéaire et alors qu'on discute le principe de l'indemnité qui suppose que le droit au repos est déjà acquis, un libéral, Armand Després, manifeste le souhait qu'on arrête toute discussion sur le repos après l'accouchement, par crainte de légiférer dans ce qui relève, selon lui, du privé. Cette peur est bien présente dans les Hémicycles et explique, en partie, l'absence de loi en faveur de la maternité. En partie seulement, car d'autres lois sociales sont votées durant cette période sur l'enfance, sujet relevant aussi du privé, s'il en est. Sur les raisons de la non-intervention de l'Etat, plusieurs facteurs jouent : les considérations budgétaires dans un pays où n'existe pas encore l'impôt sur le revenu ; mais on ne peut pas y attacher une importance excessive car elles ne servent le plus souvent que de prétexte pour refuser toute nouvelle proposition de loi. Il semble étonnant que dans un tel contexte où la crainte de la «dépopulation» prévaut, aucune mesure directement en faveur de la maternité ne soit prise. C'est oublier que d'autres problèmes sont à l'ordre du jour, grèves de Carmaux, attentats anarchistes et scandale de Panama intéressent plus l'opinion publique. Les journaux ne peuvent faire la une avec un débat sur la maternité. Même l'argument du retard français par rapport aux législations étrangères qui interpelle ainsi le nationalisme ne fait guère avancer les choses. Ce réel retard français vis-à-vis de ses voisins est d'ailleurs général en matière de législation du travail. L'Allemagne a déjà instauré depuis longtemps plusieurs lois : sur les accidents du travail, sur les retraites ouvrières, sur la prévoyance médicale et sur le logement social. En l'absence d'intervention étatique en France, l'initiative privée prend le relais, et un foisonnement d'œuvres privées se met en place pour venir en aide aux mères. Des féministes (Marie Béquet de Vienne, Louise Koppe) y participent activement. Le mouvement féministe tente également de faire entrer la maternité dans le public en impulsant une législation en faveur des mères.

Chapitre III

Féminismes et maternité

«De toutes les maternités, la maternité humaine est la moins protégée, la moins défendue, la moins soutenue, la plus exploitée.»

Dr M. Maubrun, 1892.

(Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6).

«Il faut que l'assistance se répande sur toutes les mères qui font appel à elle. Que la maternité ne soit plus une appréhension, que la mère puisse en paix veiller sur les jours vacillants de son petit, qu'elle puisse accomplir son devoir sacré.»

Marie Béquet de Vienne, 1898.

(Marie Béquet de Vienne, «Les Mères !», La Fronde, 6 février 1898).

La Belle Epoque du féminisme s'étend de 1889 à 1914[1]. En effet, les dix dernières années du XIXe siècle sont, en particulier, une période riche en apparition de nouvelles recrues, en création de journaux et en congrès. C'est également une époque faste au regard des différentes conceptions féministes de la maternité[2]. Ainsi, considérer le mouvement féministe sous l'angle de la maternité, met en évidence l'hétérogénéité des prises de positions. Parmi la multitude de groupes qui coexistent, les idées sur la maternité sont plurielles et évoluent au sein même de chaque association. De plus, groupes et individus peuvent être amenés à modifier leurs positions : la LFDF et Hubertine Auclert se prononcent d'abord en faveur puis contre la recherche en paternité. Difficile donc de dégager parmi la pléiade de groupuscules une synthèse des idées défendues par toutes sans les appauvrir. A cet égard, les résolutions votées aux congrès permettent de mieux cerner la position de chaque mouvement, même si les vœux exprimés restent souvent lettre morte. La grande revendication sur la maternité est qu'elle devienne une fonction sociale, mais l'expression ne revêt pas le même sens pour toutes celles qui la défendent. L'établissement d'une caisse maternelle ou d'un budget de la maternité en découlent, alimentés par divers fonds. Ce sont aussi le respect et la dignité des mères qui sont revendiqués par les féministes. L'attention accordée au langage s'inscrit en ce sens, et les féministes demandent la suppression du terme fille mère. En même temps que les féministes revendiquent des droits pour les mères, le mouvement doit faire face aux attaques des «repopulateurs» et, sur la défensive, il leur oppose des images diverses de la maternité. Des féministes mettent la maternité au centre le leur engagement telle Hubertine Auclert qui réclame un Etat-mère et Aline Valette qui défend sa théorie sexualiste. La libre maternité est revendiquée dès la fin du XIXe siècle par la féministe néo-malthusienne Marie Huot, qui prône «*l'abstention génésique*», et lance ainsi l'idée de la grève des ventres, slogan repris par le mouvement néo-malthusien qui lui donnera une postérité.

---

[1] Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 439. Sur le mouvement féministe français au XIXe siècle, cf. aussi Patrick Kay Bidelman, Pariahs Stand up !... op. cit., Claire Goldberg Moses, French Feminism... op. cit. et Third Republic... op. cit.

[2] Anne Cova, «French Feminism and Maternity... art. cit.»

I. Hétérogénéité du mouvement féministe

L'hétérogénéité du mouvement féministe français est ce qui le caractérise en cette fin de siècle, malgré la création d'une Fédération française des sociétés féministes. Difficile de parler de mouvement lorsque coexistent, à la fin du XIXe siècle, un foisonnement de groupuscules n'excédant pas, la plupart du temps, une centaine de membres. Plus qu'un inventaire, la présentation succincte des quatre groupes (Ligue française pour le droit des femmes, Solidarité des femmes, Fédération française des sociétés féministes, Union universelle des femmes) organisateurs des congrès féministes de 1892 et de 1896 s'impose, en insistant sur leurs positions envers la maternité. Mais le mouvement féministe est composé d'individus, et il importe de privilégier l'étude des féministes qui ont mis la maternité au cœur de leurs propos.

1. Pour la recherche en paternité : la Ligue française pour le droit des femmes

La LFDF est fondée, en novembre 1882, à Paris, par Léon Richer (1824-1911), anticlérical, pacifiste, républicain et radical, afin d'obtenir l'égalité civile entre les deux sexes[3]. En mars 1884, la LFDF qui est mixte regroupe 196 membres (la LFDF a des sections en province, celle de Nantes est particulièrement dynamique jusqu'en 1885, date de son retrait de la LFDF)[4]. Parmi ses revendications la recherche en paternité est une question fondamentale, comme en témoignent les innombrables articles de Léon Richer, sur ce sujet, dans sa revue Le Droit des femmes[5] où il demande l'abrogation de l'article 340 du code civil, qui interdit la recherche en paternité rédigé comme suit : «*La recherche de la paternité est interdite. Dans le cas d'enlèvement, lorsque l'époque de cet enlèvement se rapportera à celle de la conception, le ravisseur pourra être, sur la demande des parties intéressées, déclaré père de l'enfant.*»

La stratégie de Léon Richer est de nouer des liens avec des parlementaires pour faire avancer ses revendications. Dans le comité d'honneur de la LFDF, figurent notamment René Viviani, Adolphe Pinard et Charles Richet. Les hommes politiques représentent plus de 10% des effectifs de la LFDF, dans les années 1880[6]. Afin d'inciter les femmes à intervenir auprès des hommes politiques, Léon Richer lance un appel aux Françaises, en 1891 : «*Allons ! Femmes de France ! déployez donc un peu d'énergie ! Montrez-vous enfin ! Parlez, écrivez, agissez, pétitionnez*[7] *!*»

---

[3] Léon Richer, «La Question des femmes. Où nous en sommes. Ce qui reste à faire», Le Droit des femmes, 15 novembre 1891, n° 406, pp. 253-254. Léon Richer est l'auteur d'un livre Le Code des femmes, Paris, E. Dentu, 1883. Léon Richer utilise deux pseudonymes : Georges Bath et Jeanne Mercœur.

[4] Dont 98 femmes et 98 hommes, cité par Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 398. Patrick Kay Bidelman, «The Politics of French Feminism : Léon Richer and the Ligue Française pour Le Droit des femmes, 1882-1891», Historical Reflections, 1976, vol. 3, pp. 93-120, cf. p. 97 et p. 100.

[5] Le Droit des femmes est fondé en 1869. En 1871, il prend le titre L'Avenir des femmes, puis reprend son titre initial en 1879 pour cesser de paraître fin 1891.

[6] Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage...op. cit., p. 12.

[7] Léon Richer, «Aux femmes de France», Le Droit des femmes, 6 septembre 1891, n° 401, p. 193.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime la recherche en paternité était admise par les magistrats. Comme le montre Véronique Demars-Sion, qui a dépouillé les archives de l'Officialité de Cambrai, dans le nord de la France, jusqu'en 1789, les mères illégitimes bénéficiaient de l'indulgence des juges et la jurisprudence était favorable à la mère et à l'enfant illégitimes. Les tribunaux permettaient donc aux mères d'obtenir une créance alimentaire mais il n'y avait pas de «*volonté d'introduire le bâtard dans la famille légitime*[8]». L'idéal révolutionnaire de liberté et d'égalité des individus s'insurge contre l'idée que l'enfant illégitime soit ainsi exclu de la famille et, par une loi du 2 novembre 1793, l'enfant illégitime obtient les mêmes droits que l'enfant légitime, à condition que le père ait reconnu l'enfant : «*Donc l'enfant naturel obtient des droits étendus mais il perd le moyen de les faire valoir*[9].» Le code civil, lui, interdit non seulement la recherche en paternité mais diminue les droits de l'enfant naturel notamment au sujet de l'héritage. Néanmoins, la jurisprudence qui, dans un premier temps, applique l'article 340 dans toute sa rigueur, va changer d'attitude et, dès 1845, selon Véronique Demars-Sion, les juges octroient à la fille mère une aide alimentaire. En effet, dans le code existe un autre article, l'article 1382, qui énonce : «*Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le faire réparer*» et en vertu de cet article, les magistrats parviennent dans la majorité des cas à assurer des aliments à l'enfant sans pour autant prononcer une paternité. Patrick Nicoleau a étudié quatre-vingt-quinze arrêts d'application de l'article 340, entre 1804 et 1912, et il montre que des dommages et intérêts ou des aliments sont refusés dans six cas seulement[10]. Le décalage entre le droit et la pratique des tribunaux et flagrante, et le président Magnaud (1848-1926) est resté célèbre comme le défenseur des mères célibataires. Mais si la jurisprudence se montre favorable envers la mère célibataire et envers l'enfant illégitime, en contraignant le père prétendu à assumer la charge de l'enfant, des critiques s'élèvent vis-à-vis d'une telle pratique et de la «*tendance de la jurisprudence à contourner et à éluder l'article 340 . [...] Ce n'est pas aux tribunaux à corriger la loi*[11]». Dans les années 1860 un courant réclame la révision du code. Une cinquantaine de thèses de droit à la fin du XIX^{e} siècle prennent position pour ou contre la recherche en paternité[12]. Le 25 mars 1896, l'enfant naturel obtient la qualité d'héritier réservataire c'est-à-dire que lorsque le père ou la mère meurent sans testament, la part des enfants naturels augmente. Le combat pour obtenir la recherche en paternité sera long[13].

---

8 Véronique Demars-Sion, Femmes séduites et abandonnées au XVIIIe siècle. L'exemple du Cambrésis, Lille, Ester, 1991, p. 443.

9 Ibid. p. 443.

10 Patrick Nicoleau, De la preuve judiciaire de la paternité naturelle. La fille mère, l'enfant abandonné et le séducteur au XIXe siècle en France, thèse de 3^{e} cycle, Bordeaux , 1984, p. 144.

11 Paul Coulet, Albert Vaunois, Etude sur la recherche de la paternité, Paris, librairie A. Marescq Ainé, 1880, pp. 84 et 88.

12 Patrick Nicoleau, De la preuve judiciaire... op. cit..p. 9. Cf. aussi la bibliographie de Patrick Nicoleau qui recense plusieurs thèses de droit.

13 Ce n'est qu'en 1912 qu'une loi l'autorise et sous certaines conditions, cf. chapitre IV.

Ce difficile cheminement débute dans les débats parlementaires, le 16 février 1878, lorsque René Bérenger dépose au Sénat une proposition de loi qui réclame que la recherche en paternité soit autorisée en cas de viol[14]. Cette proposition de loi est repoussée par le Sénat, le 10 décembre 1883, par 174 voix contre 60. Cette année-là, un député de l'Isère de la gauche radicale, Gustave Rivet (1848-1936), soumet une proposition de loi, le 26 mai 1883, bien plus large puisqu'elle stipule dans son article 1er : «*La recherche de la paternité est admise, pourvu qu'il y ait preuves écrites, ou faits constants, ou témoignages suffisants*[15].» Dans son exposé des motifs, il évoque les préoccupations de l'époque : baisse de la population, augmentation du nombre des avortements, des infanticides et des abandons. Mais cette proposition de loi, prise en compte par la commission, ne fut pas discutée. C'est le début d'un long combat pour Gustave Rivet, qui confiera plus tard, dans une lettre, avoir consacré sa vie à l'obtention de la recherche en paternité[16]. En effet, il dépose plusieurs propositions de lois, et d'autres députés le font également, qui restent toutes lettre morte en cette fin de siècle.

La proposition de loi de 1883 de Gustave Rivet suscite des critiques de la part de l'auteur du livre Les Femmes qui tuent, les femmes qui votent, Alexandre Dumas fils, qui lui rétorque qu'il n'a pas envisagé le cas où le père n'a pas laissé de preuves écrites ou ne sait pas écrire[17]. Alexandre Dumas fils est un précurseur en employant l'adjectif féministe dans L'Homme-femme (1872), car comme l'ont montré Geneviève Fraisse et Karen Offen, c'est à tort que l'on attribue à Fourier le mot féminisme. Alexandre Dumas fils l'a emprunté au langage médical : en 1871 paraît une thèse de médecine Du Féminisme et de l'infantilisme chez les tuberculeux, rédigée par un étudiant, Ferdinand-Valère Faneau de la Cour. En médecine, le féminisme caractérise «*un arrêt de développement chez un sujet masculin malade*[18]»...

Léon Richer fait grief à Gustave Rivet de ne pas distinguer les trois catégories d'enfants naturels : les enfants naturels simples, les enfants naturels adultérins et les enfants naturels incestueux[19]. Ce reproche avait été formulé par une commission dans son rapport sur la proposition de 1883[20]. Léon Richer blâme Gustave Rivet d'avoir rédigé sa proposition «*un peu trop à la légère*[21]» et de ne pas dire clairement qu'elle s'applique à tous les «*bâtards*[22]».

---

14 Sénat, Documents parlementaires, séance du 16 février 1878, annexe n° 1 878, p. 4 723.

15 Gustave Rivet, La Recherche de la paternité, Paris, Maurice Dreyfous, 1890 (3e édition), p. XIII. Gustave Rivet est élu à la Chambre des députés, le 18 février 1883, sous l'étiquette républicain radical dans la première circonscription de Grenoble.

16 Lorsque Gustave Rivet présente une proposition de loi allant en ce sens, en 1890, Léon Richer ne manque pas de la mentionner dans son journal, cf. Léon Richer, «La Recherche de la paternité», Le Droit des femmes, 6 juillet 1890, n° 373, p. 146. Jules Simon dans Le Temps se fait également le défenseur de la proposition de Rivet, cf. Jules Simon, «Mon Petit journal», Le Temps, 8 mars 1890 ; Jules Simon, «Mon Petit journal», Le Temps, 14 août 1890.

17 Gustave Rivet, La Recherche de la paternité... op. cit., p. XIII. Cf. aussi Léon Richer, «La Recherche de la paternité par Alexandre Dumas fils», Le Droit des femmes, 21 septembre 1890, n° 378, pp. 205-207.

18 Geneviève Fraisse, Muse de la raison. La démocratie exclusive et la différence des sexes, Aix-en-Provence, Alinéa, 1989, p. 198. Cf. aussi Karen Offen, «Sur l'origine des mots "féminisme" et "féministe", Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1987, vol. 36, n° 3, pp. 492-496.

19 Léon Richer, «La Recherche de la paternité», Le Droit des femmes, 7 septembre 1890, n° 377, pp. 194-195.

20 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 janvier 1884, annexe n° 2 574, pp. 60-61.

21 Léon Richer, «La Recherche de la paternité», Le Droit des femmes, 7 septembre 1890, n° 377, p. 194.

De plus, Léon Richer s'en prend au code civil, qui énonce que la recherche de la maternité est permise et il montre qu'elle n'est pas toujours certaine[23].

Gustave Rivet considère que toutes les femmes ne doivent pas être à même de pouvoir demander la recherche en paternité. Il les divise en deux catégories, les «*recevables*» et les «*non recevables*[24]». Parmi ces dernières figurent les prostituées. Il classe par contre l'union libre et le concubinage dans la première catégorie. C'est au magistrat qu'incombe «*d'établir la dignité ou l'indignité de la mère*[25]».

Si Léon Richer voit dans l'autorisation de la recherche en paternité comme un moyen de limiter le nombre des avortements, qui, selon lui, ne cessent de s'accroître chaque jour davantage, il estime que les «*pauvres filles*» enceintes ont recours à l'avortement, conscientes du fait que le père ne reconnaîtra pas l'enfant. Pour diminuer le nombre des avortements, il propose de «*réhabiliter la maternité [...]. Et, comme conséquence de cette grande réforme, rayer de nos codes le mot infamant de bâtard*[26]*!* », afin d'opérer un «*relèvement moral de la maternité*[27]». Un collaborateur du Droit des femmes, R. Davenne, rédige aussi plusieurs articles réclamant l'autorisation de la recherche en paternité et l'abrogation de l'article 340[28]. Il suggère que la recherche en paternité devrait être faite d'office par le ministère public[29]. Beaucoup de féministes considèrent la proposition de loi de Rivet comme très critiquable mais l'opinion des frères Margueritte résume bien le sentiment général : «*Si la loi qu'il [Rivet] préconisait n'est pas parfaite, [...] c'était au moins une loi généreuse*[30].»

La position de la LFDF sur la recherche en paternité va changer au fil des années. Elle ira jusqu'à dire que la recherche en paternité ne doit plus être réclamée car c'est faire trop d'honneur à l'homme, exprimant ainsi son «*mépris profond [...] pour les hommes qui se dérobent à leurs devoirs*[31]». Ce revirement d'opinion ne modifie en rien son combat pour les filles mères et en faveur du droit des mères.

---

22 Léon Richer, «La Recherche de la paternité par Alexandre Dumas fils», Le Droit des femmes, 21 septembre 1890, n° 378, pp. 205-207.

23 Léon Richer, «Recherche de la paternité. A Monsieur Alexandre Dumas fils», Le Droit des femmes, 17 août 1890, n° 376, pp. 181-182. Léon Richer, «Une fausse mère», Le Droit des femmes, 7 septembre 1890, n° 377, pp. 195-196.

24 Gustave Rivet, La Recherche de la paternité... op. cit., pp. 29-30.

25 Ibid. p. 31.

26 Léon Richer, «Les Avortements», Le Droit des femmes, 18 octobre 1891, n° 404, p. 229.

27 Ibid. p. 230. Cf. aussi sur l'avortement : Léon Richer, «Les Avortements», Le Droit des femmes, 1er novembre 1891, n° 405, p. 242.

28 Cf. les articles suivants de R. Davenne dans Le Droit des femmes : «Recherche de la paternité», 2 mars 1890, n° 365, pp. 51-53 ; «Enfants naturels. La proposition Rivet», 20 juillet 1890, n° 374, pp. 157-159 ; «Toujours la recherche de la paternité», 17 mai 1891, n° 394, pp. 109-110. Cf. aussi René Viviani, «L'Auteur de la grossesse», Le Droit des femmes, 19 janvier 1890, n° 362, pp. 14-15.

29 R. Davenne, «La Recherche de la paternité par le ministère public», Le Droit des femmes, 1er février 1891, pp. 25-26.

30 Paul et Victor Margueritte, «Questions féministes. La recherche de la paternité», coupure de presse du 19 novembre 1898, dossier Paternité à la BMD.

31 Savioz, «Responsabilité paternelle», Le Relèvement social, 1er juillet 1899, dossier Paternité à la BMD.

Parmi ses revendications, la LFDF réclame pour la mère des droits égaux à ceux du père, et l'admission des femmes à tous les emplois de l'Assistance publique[32]. Lorsque sont débattues en 1892 les propositions des députés Brousse et Dron, Le Droit des femmes ne manque pas d'en reproduire des extraits et de faire un bref commentaire, en s'interrogeant sur le fait qu'après avoir été renvoyées à la commission du Travail dans les usines, ces deux propositions ne sont plus revenues à l'ordre du jour[33]. Une délégation est nommée par la LFDF, en 1892, afin de se rendre au Sénat pour réclamer que l'allocation quotidienne d'un franc accordée aux femmes en couche, soit triplée[34]. Envers la maternité, la LFDF considère que : «*La maternité est ou devrait être pour la femme une source de gloire et d'honneur, son plus haut titre au respect des hommes lorsqu'elle remplit vraiment et dignement tous ses devoirs maternels*[35].» A cet égard, la LFDF revendique la création d'une caisse maternelle alimentée par un impôt payé par tous les hommes et dont toutes les mères bénéficieraient, quelle que soit leur situation. En effet, le groupe considère que les mères fortunées, qui n'auraient pas besoin de cette somme d'argent, pourraient «*abandonner leur part à leurs sœurs moins heureuses*[36]».

La «dépopulation» est un sujet que Le Droit des femmes évoque abondamment et la caution de l'Académie de médecine est une fois encore prisée. En 1890, il est fait état d'un rapport, qualifié d'important, sur les causes de la «dépopulation» et rédigé par un membre de l'Académie de médecine[37]. Blanche Edwards-Pilliet, adhérente de la LFDF, réalise une étude pour la Société d'anthropologie, sur les causes de la «dépopulation», dans laquelle elle tend à montrer que la crise démographique est due à la forte mortalité des nouveau-nés et non pas au déclin de la natalité. Les raisons sont l'alcoolisme et les maladies transmises par les parents[38]. Lorsque l'Alliance des savants et des philanthropes organise un congrès, en 1897, pour protéger et accroître la population, la LFDF prépare une réunion afin de mettre à l'étude le programme de ce congrès.

En 1894, Maria Pognon, prend la direction du groupe, direction qu'elle conservera jusqu'en 1903. Dès 1892, elle était nommée vice-présidente de la LFDF. Marie Bonnevial est secrétaire générale de la LFDF, depuis 1893, et Maria Martin, secrétaire. Cette dernière qui réclame l'abrogation de l'article 340 et l'autorisation de la recherche en paternité, comme un «*acte de justice*[39]», est une des fondatrices d'un autre groupe féministe radical, la Solidarité des femmes.

---

32 Tract sur les statuts de la LFDF et son programme de revendications, dossier LFDF à la BMD.

33 «Deux propositions de lois», Le Droit des femmes, 21 juin 1891, n° 396, pp. 136-137.

34 «Au jour le jour. Le mouvement féministe», Le Temps, 10 décembre 1892, dossier LFDF à la BMD.

35 Marie Bonnevial, «Ligue française pour Le Droit des femmes. Séance du 2 mai», coupure de presse datée du 4 mai 1899, dossier LFDF à la BMD.

36 Ibid.

37 R. P., «La Dépopulation», Le Droit des femmes, 17 août 1890, n° 376, pp. 185-186.

38 «Informations et nouvelles», Le Droit des femmes, 21 décembre 1890, n° 384, p. 283. Fernand Rambaud, «Des causes de la dépopulation», Le Droit des femmes, 4 janvier 1891, n° 385, pp. 4-5.

39 Maria Martin, «Un acte de justice», Le Journal des femmes, mars 1892, n° 4. Maria Martin, «Hypocrisie masculine», Le Journal des femmes, juillet 1895, n° 43.

2. «Faut-il un budget de la maternité ?» : la Solidarité des femmes

«Ce que nous demandons, c'est le budget de la maternité, c'est l'aide pour la fille mère, pour la veuve mère, pour toutes celles qui remplissent une fonction sociale en portant dans leurs bras avec sollicitude l'enfant qu'elles ont mis au monde. On a bien le budget de la guerre ! On a bien celui des sinécures[40].»

Eugénie Potonié-Pierre, 1897.

«La maternité lui donne droit à une subvention nationale, parce que la maternité est une fonction sociale. Si la maternité ne repeuplait pas les nations, ce ne serait pas les hommes qui les repeupleraient, et le genre humain finirait. Quand l'homme fait des travaux, il veut justement être payé pour ces travaux. Eh bien! si l'homme construit les bâtiments, les usines, les fabriques et les machines qui serviront à la Société, la femme, elle, construit les êtres qui seront dans cette société, et c'est pour former cette chair humaine et cette intelligence humaine qui se pétrit en ses flancs qu'il lui faut : bien-être, repos, hygiène, distraction ; l'Etat doit donc lui assurer tout cela[41].»

Léonie Rouzade, 1904 (4e édition).

«Si vous voulez des enfants, apprenez à honorer les mères. Que ce titre seul donne droit à tous les droits, accès à toutes les fonctions. Qu'elle ait sur son enfant une autorité égale à celle du père. Que l'aide de l'Etat lui soit assurée, si elle manque de moyens pour l'élever, et nous verrons les femmes porter, avec plus de courage, ce fardeau de la maternité, dont les hommes ne sauront jamais apprécier le poids. Les enfants deviendront encore la joie de la maison quand les mères seront respectées par les mœurs et par les lois. Jusqu'à ce jour, les femmes, nous le craignons bien, ne seront pas assez patriotes pour faire des enfants à la patrie, qui les récompense si mal[42].»

Maria Martin, 1896.

Rémunérer la maternité comme une fonction sociale et créer un budget de la maternité, analogue à celui de l'armée, sont des idées que la Solidarité des femmes se targue d'avoir exprimées la première[43]. Ce groupe est créé en juin 1891, par Eugénie Potonié-Pierre et par Maria Martin, une anglaise militante féministe et franc-maçonne fondatrice en décembre 1891 du Journal des femmes qui remplace La Citoyenne d'Hubertine Auclert. Eugénie Potonié-Pierre est à la tête de la Solidarité des femmes jusqu'à son décès, puis est remplacée par Caroline Kauffmann qui sera présidente du groupe jusqu'en 1906[44]. Léonie Rouzade, socialiste

---

[40] Eugénie Potonié-Pierre, «Notre interview du Gil Blas. Sur la recherche de la paternité», Le Journal des femmes, mai 1897, n° 64.

[41] Léonie Rouzade, Petit catéchisme de morale laïque et socialiste, Meudon, Chez l'auteur, 1904 (4e édition).

[42] Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des femmes, juin 1896, n° 54.

[43] Eugénie Potonié-Pierre, «Groupe de la solidarité des femmes», Le Journal des femmes, août 1897, n° 67. Eugénie Potonié-Pierre, «Question légale», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5.

[44] A la date de la fondation de la Solidarité des femmes, Eugénie Potonié-Pierre (1844-1898) est mariée depuis dix ans à un historien pacifiste, Edmond Potonié. Ce dernier est le fondateur de la Ligue du bien public, vers 1879, dont Eugénie est membre. Eugénie Potonié-Pierre a comme titre, à la Solidarité des femmes, celui de secrétaire générale mais est en fait la présidente. L'idée de ce groupe étant de ne pas montrer la hiérarchie. Eugénie Potonié-Pierre meurt le 12 juin 1898 d'une embolie cérébrale. Maria Martin (1839-1910) est mariée avec un Français, avec lequel elle a trois filles. Elle est une militante féministe dès les années 1880 (au Suffrage des femmes puis à la LFDF).

utopiste, libre penseuse et pacifiste en est membre[45]. Officiellement mixte mais se présentant comme une société de femmes, la Solidarité des femmes est un groupe féministe radical qui s'intéresse à la question sociale et est proche des socialistes. Son objectif est d'apporter une réponse féministe à la question sociale. La Solidarité des femmes revendique les droits économiques, civils et politiques pour les femmes. Ce groupe totalise peu de membres, environ une cinquantaine, mais est très actif et fait parler de lui. Le Temps dans ses colonnes donne régulièrement des comptes rendus des réunions de la Solidarité des femmes[46]. Ce journal mentionne aussi la création du groupe parlementaire féministe, à la Chambre des députés, en 1894, avec à sa tête le député socialiste du Doubs, Charles Beauquier (1833-1916) ; Maria Martin encourage une telle initiative[47].

«Faut-il un budget de la maternité ?[48]» est le titre d'un article d'Eugénie Potonié-Pierre publié en 1896 dans Le Journal des femmes, dans lequel celle-ci écrit de nombreux comptes rendus des réunions de la Solidarité des femmes et des congrès féministes. Sa réponse est affirmative et elle se fait la porte-parole de cette revendication, pour son groupe. Selon Eugénie Potonié-Pierre, payer la mère au foyer, c'est défendre «*la dignité de la femme*[49]», et lui garantir son indépendance ; c'est «*le respect de la maternité*[50]». Eugénie Potonié-Pierre relate souvent dans ses articles des faits divers, afin de montrer notamment la misère dans laquelle sont plongées de nombreuses femmes enceintes. Mais cela ne signifie pas que le groupe considère les femmes uniquement comme des mères et des épouses, elles sont «*membres de la société et de l'humanité*[51]». Léonie Rouzade défendra, jusqu'à la fin de sa vie, l'idée de la maternité comme une fonction sociale qui doit être subventionnée par l'Etat : «*Il faut décréter que la maternité est la première des fonctions sociales et que, pour former l'enfant et l'élever, l'Etat doit assurer à la femme tout ce que produisent le travail et la civilisation*[52].» En tant que mères, les femmes ont un droit de contrôle dans la société car la maternité est «*source de la race*[53]». Une fois l'enfant sevré, Léonie Rouzade préconise de l'envoyer en pouponnière[54].

---

45 Louise-Léonie Camusat est née, à Paris, le 5 septembre 1839. Elle est la petite-fille d'un député du Tiers Etat de 1789, Nicolas Jacques Camusat de Belombre. Mariée à 22 ans avec Auguste Rouzade, c'est lui qui l'incite «*à écrire et à parler dans les réunions publiques*», cf. «Léonie Rouzade», L'Equité, 1er mai 1914 ; dossier Léonie Rouzade à la BMD. Elle écrit de nombreux romans. Dans un roman utopique, publié en 1872, intitulé Le Monde renversé, elle retourne ce qui est écrit dans le code civil à l'avantage de la femme en déclarant : «*L'homme doit obéissance à sa femme*», *cf.* Léonie Rouzade, Le Monde renversé, Paris, Lachaud, 1872, cf. chapitre III qui s'intitule «Gouvernement de Célestine. Premier décret : l'homme doit obéissance à sa femme», pp. 33-47. En 1878, elle adhère au Droit des femmes d'Hubertine Auclert et deux ans plus tard fonde, à l'âge de 41 ans, avec Eugénie Potonié-Pierre notamment, l'Union des femmes, premier groupe féministe socialiste et non mixte.

46 Cf. pour la seule année 1892 : 9 octobre 1892 ; 23 octobre 1892 ; 4 décembre 1892.

47 «Le Groupe féministe», Le Temps, 12 octobre 1894. Maria Martin, «Le Groupe féministe à la Chambre», Le Journal des femmes, novembre 1894, n° 35 .

48 Eugénie Potonié-Pierre, «Faut-il un budget de la maternité ?», Le Journal des femmes, novembre 1896, n° 58.

49 Eugénie Potonié-Pierre, «Question légale», Le Journal des femmes, avril 1892, n° 5.

50 Eugénie Potonié-Pierre, «Notre interview du Gil Blas. Sur la recherche de la paternité», Le Journal des femmes, mai 1897, n° 64.

51 Eugénie Potonié-Pierre, «Groupe de la solidarité des femmes», Le Journal des femmes, novembre 1897, n° 69.

52 Léonie Rouzade, «Idées», Revue de France, 1897, pp. 872-873, dossier Léonie Rouzade à la BMD.

53 Ibid.

54 Léonie Rouzade, La Femme et le peuple. Organisation sociale de demain, Meudon, chez l'auteur, 1896, p. 21.

Dans une brochure intitulée Petit catéchisme de morale laïque et socialiste, qui connaît cinq éditions entre 1895 et 1906[55], Léonie Rouzade considère que la femme ne doit pas travailler en dehors du foyer lorsqu'elle est mère. Par contre, la femme «*doit exercer une profession tant qu'elle n'est pas mère*[56]». C'est l'Etat qui doit assurer à la mère les moyens d'élever son enfant ; il doit rétribuer la mère pendant sa grossesse et après son accouchement. Elle ne précise pas pendant combien de temps après l'accouchement, mais indique «*pendant le temps nécessaire à l'élevage de l'enfant*[57]». Lorsque les députés discutent sur la protection de la maternité, Maria Martin déclare qu'il ne suffit pas de vouloir accorder un congé de maternité de quatre semaines à la femme enceinte, il faut l'accompagner d'une indemnité, sinon les lois de protection se transforment en lois d'oppression[58].

La Solidarité des femmes se prononce contre les lois de protection du travail et Eugénie Potonié-Pierre défend le slogan «*A travail égal, salaire égal* [59]» ; Maria Martin s'oppose à la loi du 2 novembre 1892. L'idée force d'Eugénie Potonié-Pierre est l'harmonie entre les sexes. Dès 1868, Paule Minck a prononcé un discours à la réunion publique du Vaux-Hall, où elle a défendu la complémentarité des sexes, en louant Ernest Legouvé — le chantre de la doctrine de «l'égalité dans la différence» — et le droit au travail des femmes[60]. Militante depuis 1882 au Parti ouvrier de Jules Guesde, Paule Minck adhère à la Solidarité des femmes dès sa fondation et se présente comme candidate du groupe aux élections municipales de 1893[61]. Dans une lettre à la Solidarité des femmes où elle accepte cette candidature, elle écrit : «*Les femmes sont, avant tout les mères, les éducatrices*[62]» et poursuit : «*C'est donc comme femme, comme mère et comme socialiste et républicaine que je pose ma candidature.*» Cette insistance sur la mère-éducatrice comporte aussi la nécessité d'instruire les mères, thème que défend Eugénie Potonié-Pierre. Très préoccupée par la situation des ouvrières, Paule Minck fonde, en 1869, une société, L'Ouvrière et dénonce la mortalité élevée des mères ouvrières dans les usines[63]. La maternité, elle la considère comme une «*mission*» pour la femme, comme un «*piédestal*», un

---

55 Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit., p. 39.

56 Léonie Rouzade, Petit catéchisme de morale laïque et socialiste, Meudon, Chez l'auteur, 1904 (4e édition), dossier Léonie Rouzade à la BMD.

57 Ibid.

58 Maria Martin, «Le Droit au travail», Le Journal des femmes, juillet 1896, n° 55.

59 Potonié-Pierre, «Le Travail des femmes», Le Droit des femmes, 18 janvier 1891, n° 386, pp. 16-17. Cf. aussi Maria Martin, «A travail égal, salaire égal», Le Journal des femmes, mai 1895, n° 41. Maria Martin, «La Loi de 1892», Le Journal des femmes, mars 1899, n° 85.

60 Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck... op. cit., pp. 114-139.

61 Paule Minck (1839-1901) est le pseudonyme de Paulina Mékarska. Elle est née à Clermont-Ferrand mais est d'origine polonaise. Elle se marie jeune avec un Polonais prince ingénieur, avec lequel elle a deux filles puis ils se séparent. Après la Commune, elle s'exile en Suisse. Dans les années 1880, revenue en France, elle épouse un ouvrier mécanicien avec lequel elle a deux fils. Paule Minck cesse de militer à La Solidarité des femmes quand Caroline Kauffmann en prend la direction. Cf. E. Museux, «Paule Minck», Almanach de la question sociale, 1902, pp. 137-138 ; Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck... op. cit., p. 13 et p. 25 ; Edith Thomas, Les Pétroleuses, Paris, Gallimard, 1963, p. 230.

62 Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck... op. cit., pp. 162-163.

63 Paule Minck, «Mortalité ouvrière», Almanach de la question sociale, 1894, pp. 164-165. Sur sa Société L'Ouvrière, cf. Paule Minck, «Correspondance», La Revue socialiste, 1891, p. 341.

«*triomphe*», une «*rédemption*[64]», employant ainsi un langage biblique. La glorification de la maternité ne l'empêche pas de revendiquer les droits politiques pour les femmes : «*En accomplissant ses devoirs d'épouse et de mère, la femme peut aussi pratiquer ses devoirs sociaux et même politiques*[65].» Elle souhaite que la maternité soit respectée, cela empêcherait la multiplication des avortements et réprouve l'acte de l'avortement, «*crime contre la nature*», «*atteinte à la race*», mais ne condamne pas les femmes qui y ont recours car elles sont souvent plongées dans la misère. Socialiste, elle culpabilise le régime bourgeois. Eugénie Potonié-Pierre a également des positions tranchées sur l'avortement, elle considère que commettre un avortement équivaut à un «*assassinat*[66]», quel que soit le moment où l'avortement est pratiqué. Si les avortements sont souvent rendus responsables de la «dépopulation» par les contemporains, la Solidarité des femmes prend position sur la «dépopulation», et Maria Martin écrit à ce sujet plusieurs articles dans son Journal des femmes[67]. Elle rappelle qu'il est normal de se préoccuper de la «dépopulation» et critique le code de Napoléon, ce «*misogyne enragé*[68]» qui condamne les femmes à une «*minorité perpétuelle*[69]». On ne peut pas imposer des devoirs à la femme puisqu'elle n'a pas de droits[70]. La mère est, selon elle, encore considérée comme une paria ; et c'est cela qu'il faut changer.

Maria Martin ne conteste pas l'argument naturaliste, au contraire : «*Le dévouement est dans la nature de la femme*[71]». Elle affirme aussi que les femmes sont pacifistes par nature, qu'elles devraient être les «*gardiennes naturelles de la paix*[72]» — cette idée est d'ailleurs largement partagée par le mouvement féministe[73]. Elle se réjouit lorsque les femmes sont admises aux fonctions d'administratrices dans les bureaux de bienfaisance et elle considère même que certaines professions d'assistance, d'hygiène, d'éducation, d'économie et de prévoyance sont parfaitement adaptées aux femmes car celles-ci connaissent mieux que les hommes les frais qu'occasionnent les enfants[74]. Cette perspective que les femmes sont plus aptes que les hommes dans certains emplois est défendue par Paule Minck, laquelle réclame que les postes dans les administrations, les industries et les magasins soient occupés par des

---

64 Paule Minck, «Le Droit à l'avortement», Almanach de la question sociale, 1893, pp. 63-69, cf. p. 68.

65 Ibid. p. 135.

66 Potonié-Pierre, «L'Inviolabilité de la vie humaine», Le Droit des femmes, 1er novembre 1891, n° 405, pp. 242-243.

67 Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des femmes, août 1892, n° 9. Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des femmes, juin 1896, n° 54.

68 Maria Martin, «La Condition légale de la femme au commencement et à la fin du XIXe siècle», Le Journal des femmes, novembre 1899, n° 92.

69 Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des femmes, août 1892, n° 9.

70 Maria Martin, «Liberté», Le Journal des femmes, mars 1893, n° 16 .

71 Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des femmes, août 1892, n° 9.

72 Maria Martin, «La Paix», Le Journal des femmes, septembre 1892, n° 10.

73 Cf. par exemple La Revue féministe, 1895, p. 187.

74 Cf. les articles suivants de Maria Martin dans Le Journal des femmes : «Le Bilan de l'année», janvier 1893, n° 14 ; «Révolution & évolution», février 1893, n° 15 ; «L'Argent des enfants», janvier 1898, n° 71 ; «Les Femmes dans les administrations», novembre 1898, n° 81.

femmes. Ces dernières possédant, selon elle, des aptitudes particulières telles la délicatesse, la grâce et la finesse.

La Solidarité des femmes demande aussi la réforme du langage et en particulier la suppression du mot «fille mère» et son remplacement par «*femme mère*[75]». Les féministes ont conscience de l'importance du langage et des valeurs qu'il colporte.

Malgré son activisme, la Solidarité des femmes «*ne peut à lui seul représenter une force suffisante pour établir le droit des femmes*[76]», d'où l'idée de la création d'une Fédération.

3. Maternité, bienfaisance et féminisme : la Fédération française des sociétés féministes

Fondée en novembre 1891, à l'initiative de la Solidarité des femmes, la Fédération française des sociétés féministes se déclare ouvertement féministe et ses statuts affichent sa modération en laissant la porte ouverte à tous les groupes de bienfaisance féminins : «*La Fédération française des sociétés féministes a pour but de grouper toutes les sociétés françaises féminines et féministes [...]. Peuvent faire partie de la Fédération les groupes poursuivant l'amélioration du sort de la femme, au point de vue économique, éducatif, philanthropique et politique*[77].»

Initialement , outre la Solidarité des femmes, huit groupes adhèrent à la Fédération et y envoient des représentants : l'Allaitement maternel et le refuge-ouvroir pour les femmes enceintes (Marie Béquet de Vienne, Mme Cremnitz), la Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits, SASFRD (Maria Deraismes), la Fédération de la libre-pensée (M. Schacre et Julie Pasquier), la LFDF (Léon Richer), la Ligue du bien public (Edmond Potonié-Pierre, Myrtile Rengnet, sœur de Maria Pognon), la Ligue pour la réforme du costume féminin et la liberté du costume (Doctoresse Marie Pierre), le Patronage du 6e arrondissement (Mlle Thioust ; Mme Cogeon-Ollier et sa sœur Mlle Ollier), l'Union universelle des femmes (Marya Chéliga)[78]. D'autres associations rejoignent plus tardivement la Fédération, dont le groupe féministe l'Egalité et des syndicats tels le syndicat de l'enseignement et celui des couturières, lingères et ouvrières de l'aiguille, montrant que les travailleuses ne s'en désintéressent pas. Des personnes adhèrent aussi individuellement telle Céline Renooz et Renée Marcil. Céline Renooz (1840-1928), féministe radicale, propose dans ses nombreux écrits[79] une nouvelle théorie de l'évolution qui réfute, par l'anatomie, celle de Darwin. Elle considère que les hommes sont les descendants du haricot et non pas du singe. La preuve en est, selon

---

[75] Eugénie Potonié-Pierre, «Groupe de la solidarité des femmes», Le Journal des femmes, octobre 1897, n° 68.

[76] Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 471.

[77] «Fédération française des sociétés féministes. Statuts», Bulletin de la SASFRD, janvier-février-mars 1896, n° 8, p. 371.

[78] Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., pp. 473-474.

[79] Cf. notamment : L'Origine des animaux, histoire du développement primitif , Paris, Baillère et fils, 1883 ; L'Evolution de l'homme et des animaux, histoire positive du développement primitif démontré par le développement embryonnaire, Paris, Bouillon et Vieweg, 1888. Sur Céline Renooz, cf. les archives Marie-Louise Bouglé, à la BHVP.

elle, dans la forme du haricot qui rappelle celle du fœtus. Céline Renooz expose ses théories originales dans La Revue scientifique des femmes, qu'elle fonde, en 1888. Deux ans plus tard, elle créée la Société néosophique, dont le but est de permettre aux femmes de s'intéresser aux questions scientifiques. René Marcil est la créatrice du journal L'Esprit de la femme (1889-1894), hebdomadaire littéraire, satirique et politique. Lors de la fondation de L'Esprit de la femme, un article très virulent paraît contre ce journal dans Le Temps : «*L'Esprit de la femme grossit le nombre de publications obscures où des femmes combattent pour la conquête de leurs droits politiques et civils*[80]». Le Temps qui estime, en janvier 1893, à 4 000 au moins le nombre des membres de la Fédération[81]. Parmi les groupes influents, citons La Société pour l'amélioration du sort de la femme et la revendication de ses droits (SASFRD) à l'appellation bien significative.

Constituée, à Paris, en décembre 1886, la SASFRD est la fusion de la Société pour l'amélioration du sort de la femme (SASF) — elle même issue de l'Association pour le droit des femmes créée, en 1870, par Maria Deraismes et Léon Richer — et de la Société pour la revendication des droits civils de la femme (fondée par André Léo, en 1869). En 1894, le groupe qui comprend 113 membres se donne comme objectif : «*La revendication pacifique des droits de la femme, afin de la faire sortir, par tous les moyens légaux, de la condition d'infériorité où l'ont placée les codes de tous les temps, infériorité contraire au droit, à la justice, au progrès de l'humanité*[82].» S'il s'interdit de discuter sur des sujets politiques ou religieux (article 8), il se propose par contre d'encourager la fondation de crèches (article 2) et milite pour la fondation d'un Asile pour les femmes enceintes et nomme à cet effet une commission (de neuf de ses membres) chargée d'étudier cette question. Cet Asile permettrait aux femmes particulièrement aux «*jeunes filles séduites ou abandonnées*[83]» de s'y reposer quinze jours avant et quinze jours après l'accouchement et serait un moyen de faire adopter le principe de la recherche en paternité. A cet effet, une pétition, datée du 6 mai 1894, est remise à la Chambre des députés pour demander l'autorisation de la recherche en paternité[84]. Mixte, administrée par un conseil de trente membres, forte de l'appui de plusieurs parlementaires (de nombreux députés figurent parmi les membres fondateurs), la SASFRD adopte une stratégie de groupe de pression auprès du Parlement, tandis que d'autres associations cherchent à se renforcer en nouant des liens avec des mouvements féministes étrangers.

L'Union universelle des femmes (UUF) créée à Paris en 1889 par une réfugiée polonaise Marya Chéliga se propose ainsi de «*renseigner la femme, dans un but essentiellement*

---

[80] Hughes Le Roux, «La Vie à Paris», Le Temps, 14 novembre 1889.

[81] Le Temps, 7 janvier 1893.

[82] «SASFRD. Statuts», Bulletin de la SASFRD, avril-mai-juin 1894, n° 1, pp. 23-28, cf. p. 23.

[83] Sur ce projet de création d'un Asile des femmes enceintes, cf. Bulletin de la SASFRD, octobre-novembre-décembre 1894, n° 3. Jules Allix, «Commission pour l'asile des femmes enceintes. Réunion du 20 octobre 1894», Bulletin de la SASFRD, octobre-novembre-décembre 1894, n° 3, pp. 96- 100.

[84] Bulletin de la SASFRD, avril-mai-juin 1894, n° 1, p. 35, pp. 38-39. Cf. aussi La rédaction, «La Recherche de la paternité», Bulletin de la SASFRD, juin-juillet 1897, n° 2, pp. 39-56. «Bibliographie», Bulletin de la SASFRD, décembre 1897-janvier 1898, n° 5.

utilitaire, sur sa situation actuelle dans la société, en établissant une comparaison instructive par elle-même[85]». Intervenant dans le débat sur le travail des femmes, Marya Chéliga approuve la position d'Yves Guyot et se prononce donc contre la loi du 2 novembre 1892[86] ; d'autre part elle considère qu'il ne peut y avoir d'antagonisme entre les sexes dans la mesure où les mères mettent au monde les fils[87]. Si la maternité n'est pas un sujet qui retient particulièrement l'attention du Bulletin de l'Union universelle des femmes, il exprime à plusieurs reprises le vœu que des femmes soient employées par leurs prédispositions «naturelles» à l'Assistance publique[88]. En 1895, le Journal officiel publie un décret remaniant l'organisation de l'Assistance publique et qui stipule que les femmes peuvent être administratrices dans les bureaux de bienfaisance ; ce décret réjouit la SASFRD[89].

C'est la Fédération française des sociétés féministes qui se charge d'organiser le congrès féministe de 1892[90].

II. Congrès et presse féministes

L'ère des grands congrès féministes s'est ouverte en 1878, puis onze années se sont écoulées avant que deux autres congrès aient lieu, en 1889 ; mais ce n'est véritablement qu'à la fin du XIXe siècle que se déroulent nombre de congrès féministes : 1892 et 1896 en France ; 1897 en Belgique. Les congrès montrent que le discours s'internationalise. De plus, le Conseil international des femmes (CIF), fondé en mars 1888, à Washington, dont la France n'est pas encore membre à la fin du XIXe siècle, organise plusieurs congrès : Washington (1888), Chicago (1893), Berlin (1896), Londres (1899). Des féministes françaises y sont présentes : Isabelle Bogelot participe aux deux premiers ; Eliska Vincent au troisième et Jeanne Oddo-Deflou au quatrième.

L'étude des congrès est importante dans la mesure où ils permettent d'appréhender la position du mouvement en général, si tant est que cela soit possible, étant donné son hétérogénéité, déjà soulignée. Ressurgissent lors des congrès des thèmes déjà évoqués tel celui

---

85 La rédaction, «Notre programme», Bulletin de l'Union universelle des femmes, 15 janvier 1890, n° 1, pp. 2-3.

86 Marya Chéliga, «France», Bulletin de l'Union universelle des femmes, 15 mars 1890, n° 3, pp. 8-11. Marya Chéliga, «France. L'interdiction du travail de nuit pour les femmes«, Bulletin de l'Union universelle des femmes, 15 mai 1890, n° 5, pp. 7-11. Marya Chéliga, «France», Bulletin de l'Union universelle des femmes, 15 septembre 1890, n° 9, pp. 8-9. Les positions d'Yves Guyot font souvent l'objet de commentaires dans les journaux féministes, cf. par exemple Arthur Desjardins, «Questions générales. Les ennemis des femmes», La Revue féministe, 20 décembre 1895, n° 6, pp. 241-256.

87 Marya Chéliga, «Craintes puériles», La Revue féministe, 1er octobre 1895, n° 1, pp. 8-9.

88 Marya Chéliga, «France», Bulletin de l'Union universelle des femmes, 15 août 1890, n° 8, pp. 6-7.

89 «Rapport de Mme Marie-Georges Martin sur la réorganisation des bureaux de bienfaisance de Paris», Bulletin de la SASFRD, octobre-novembre-décembre 1895, n° 7, pp. 348-350. La Revue féministe, 20 novembre 1895, p. 236. Sur les bureaux de bienfaisance, cf. L'étude portant sur celui de Nancy de Pascale Quincy-Lefevre, De la bienfaisance à l'aide sociale : le bureau de bienfaisance de Nancy, 1850-1914, mémoire de Maîtrise sous la direction d'André Gueslin, Nancy II, 1986 ; dans l'orbite du bureau de bienfaisance de Nancy est créée en 1899 une œuvre de bon lait, citée par Pascale Quincy-Lefevre, «Naissance et affirmation d'un service public dans le monde de la charité : l'exemple du bureau de bienfaisance de Nancy, 1850-1914», in André Gueslin, Pierre Guillaume (sous la direction de), De la charité médiévale... op. cit., p. 95.

90 La trace de cette Fédération disparaît à partir de 1897.

de la maternité fonction sociale et cette insistance sur cette revendication est importante. De même, les congrès peuvent choisir d'éviter de discuter de certains sujets tabous. Les femmes étant exclues de la sphère politique, les congrès apparaissent comme un endroit où on peut entendre directement leurs «voix». Chose rare et précieuse, car c'est trop souvent au travers des discours masculins que les femmes sont audibles. La présence éventuelle de membres du gouvernement signifie une reconnaissance officielle du mouvement féministe. Les intitulés des congrès (féministe, féminin, international, etc.) sont révélateurs. Ces congrès permettent aussi de faire une mise au point de l'état actuel des progrès et des échecs : «*Un congrès n'est pas le travail, c'est l'inventaire du travail passé, c'est une consultation sur les meilleurs moyens d'accomplir le travail à venir*[91].» Les questions débattues en assemblée générale sont l'occasion de cerner les grandes préoccupations du moment. Mais il ne faut pas s'illusionner sur l'impact des congrès car souvent les vœux restent lettre morte et sont «*sans grande importance stratégique ou théorique*[92]». Les féministes de l'époque d'ailleurs ne se leurrent pas sur leurs effets. A l'issu de celui de 1892, Maria Martin peut écrire : «*Un congrès n'est qu'un Parlement éphémère et sans autorité. Il ne peut émettre que des vœux*[93].»

Les congrès peuvent susciter des vocations de militantisme : c'est en assistant au congrès féministe de 1896 que Marguerite Durand, envoyée par Le Figaro, pour écrire un compte rendu (qu'elle ne rédigea jamais), devient une active militante féministe. Marie Maugeret fonde après ce même congrès son groupe le Féminisme chrétien, dérangée peut-être par la participation prépondérante des socialistes et des libres penseurs[94].

Enfin, des réseaux peuvent se constituer lors des congrès. Ceux-ci étant avant tout des lieux de rencontres et peut-être n'est-il pas exagéré d'affirmer que l'essentiel des congrès réside dans les discussions non officielles.

1. «Protection sociale à toutes les mères» : Le congrès général des sociétés féministes de 1892

En 1892, le mouvement féministe organise un congrès qui, pour la première fois, se qualifie de féministe[95]. International, le congrès général des sociétés féministes, sous l'égide de la Fédération française des sociétés féministes et de l'Union universelle des femmes, se tient à Paris sous la direction d'Eugénie Potonié-Pierre. Il a lieu du 13 au 15 mai, dans la mairie du 6e arrondissement. Dans le comité d'organisation du congrès figurent notamment Paul Strauss, Isabelle Bogelot et Louise Koppe et on peut noter dans le comité central la présence de Marie Béquet de Vienne.

---

91 Maria Martin, «Congrès et progrès», Le Journal des femmes, février 1899, n° 84.

92 Laurence Klejman, «Les Congrès féministes internationaux», Mil neuf cent, 1989, n° 7, pp. 71-86.

93 Maria Martin, «Après la victoire», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

94 Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 65.

95 N'ayant pas eu de subventions le congrès ne put éditer les communications. Le Journal des femmes publie le compte rendu des séances de mai à septembre 1892. Dossier Congrès 1892 à la BMD.

Parmi les vœux qui touchent à la maternité, on relève celui émis par un délégué de la Fédération de la libre pensée «*en faveur de la protection sociale à toutes les mères*[96]». Vaste programme, alors que l'on sait qu'aucune loi n'existe sur la protection de la maternité.

Marie Béquet de Vienne clame l'indulgence envers les filles mères : «*On ne peut, dit-elle, qu'excuser la fille mère, si l'on considère les malheureuses conditions sociales où elle est placée la plupart du temps et l'éducation défectueuse qu'elle reçoit*[97].» Elle demande que des refuges soient créés dans toutes les grandes villes et le vœu est adopté «*que des refuges ouvroirs soient partout ouverts aux femmes en état de grossesse, et engage les sociétés et groupes adhérents à mettre cette question à l'étude*[98]». Toujours à propos des filles mères, une discussion «*assez vive*[99]» s'engage entre les partisans et les adversaires de la recherche en paternité. Le Temps estime que cette question est débattue pendant deux heures et que c'est de justesse que la discussion ne dégénère pas en bagarres[100]. Mme Sain émet le souhait que la recherche en paternité soit adoptée en France et elle cite l'exemple de l'Italie, qui vient de voter une loi en ce sens, en février 1892. Léon Richer considère «*que tout enfant a droit à son père comme il a droit à sa mère, émet le vœu que la recherche de la paternité soit permise comme est permise la recherche de la maternité*[101]». Finalement, la proposition de M. du Bellay que le droit à la recherche en paternité soit inscrit dans les différentes législations est adoptée. Il insiste dans son discours sur la misère à laquelle sont confrontées les ouvrières, les femmes pauvres et surtout les filles mères. La situation de détresse des mères ouvrières est évoquée par Nelly Lieutier ; elles sont mal rémunérées et condamnées «*à voir souffrir dès le berceau les enfants qu'elles mettent au monde*[102]». Nelly Lieutier recommande que des études et des enquêtes soient réalisées afin d'améliorer la situation de l'ouvrière.

Sur le travail des femmes, Léonie Rouzade prononce un discours où elle réclame le droit au travail pour les mères de famille, alors que dans sa brochure Petit catéchisme de morale laïque et socialiste publiée trois ans plus tard, elle se contredira en estimant que la femme ne doit pas travailler en dehors du foyer lorsqu'elle est mère. Selon Le Journal des femmes ce plaidoyer au congrès est «*accueilli et interrompu par des applaudissements enthousiastes*[103]». Le Temps considère également que Léonie Rouzade a remporté l'un des principaux succès de la journée[104]. Mais la question de la protection du travail des femmes divise le mouvement féministe : la socialiste Aline Valette souhaite que le travail de nuit soit supprimé sans exception

---

96 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

97 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, septembre 1892, n° 10.

98 Marie Béquet de Vienne, Dépopulation de la France... op. cit., p. 4.

99 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

100 «Au jour le jour. La fin du congrès des sociétés féministes», Le Temps, 17 mai 1892.

101 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

102 Ibid.

103 Ibid.

104 «Au jour le jour. Le congrès des sociétés féministes», Le Temps, 15 mai 1892.

tandis que cette idée rencontre des oppositions et va «*à l'encontre de la tradition libérale d'une grande partie du mouvement féministe*[105]».

S'engage aussi une vive discussion sur l'avortement, lorsque Blanche Edwards-Pilliet demande qu'il soit considéré comme «*un crime anti-humanitaire*[106]», ce à quoi le congrès s'oppose. Pour Blanche Edwards-Pilliet, l'avortement équivaut à un infanticide, quel que soit le moment où il est commis.

Une idée fort répandue est que les femmes sont les plus à même de s'occuper des professions qui ont trait à la maternité. Partageant cette opinion, Eliska Vincent réclame que les emplois «*d'enquêteurs, visiteurs près des filles mères, des nourrices, des femmes, mères de familles qui sollicitent des secours seront remplis exclusivement par des femmes*[107]».

A la fin du congrès un vœu est adopté à l'unanimité ; il charge le Comité central de la Fédération française des sociétés féministes de rédiger un cahier de doléances où seront inscrites ses délibérations et de présenter ce cahier à la Chambre des députés et au Sénat et d'en envoyer un exemplaire à tous les pouvoirs publics. Cette initiative illustre le souci des féministes d'intervenir auprès des parlementaires et de légitimer ainsi leurs revendications.

Les journaux n'ont pas manqué de relater les débats du congrès[108]. Les organisatrices sont satisfaites de ce congrès qui, selon Maria Martin, est un «*brillant succès*[109]». Elle rédige un article intitulé «Après la victoire». Eugénie Potonié-Pierre déclare que ce congrès «*a dépassé notre attente*[110]» et que la presse a été unanime sauf, relève-t-elle, «*deux ou trois notes railleuses*». Le congrès féministe a bénéficié aussi d'un «*assez bon soutien socialiste*[111]», mais Maria Martin souligne le fait que le «*parti féministe*» ne doit pas chercher à s'affilier à des partis politiques : «*Soyons d'abord et surtout féministes*[112].»

Sur la maternité, le congrès s'est donc préoccupé de la situation des mères célibataires et des mères ouvrières. Il a aussi été débattu de sujets plus tabous, tels l'avortement et la recherche en paternité. Sur ce dernier point, le groupe de la Solidarité des femmes, quelques jours après le congrès, continue de discuter de la recherche en paternité, le 27 mai, lors de l'une de ses réunions. Le débat porte sur «Argumentation pour et contre la recherche de la paternité». Le groupe demande aux législateurs d'inscrire à l'ordre du jour du mois de juillet 1892 le projet de loi du député Gustave Rivet qui réclame l'autorisation de la recherche en paternité. Les arguments du groupe sont les suivants : la recherche de la maternité étant légale, par conséquent

---

105 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 476. «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

106 Eugénie Potonié-Pierre, «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juin 1892, n°7.

107 «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

108 Le Temps en particulier couvre bien le congrès : «Au jour le jour. Le congrès des sociétés féministes», Le Temps, 14 mai 1892 ; 15 mai 1892 ; 16 mai 1892 ; «Au jour le jour. La fin du congrès des sociétés féministes», Le Temps, 17 mai 1892.

109 Maria Martin, «Groupement féminin», Le Journal des femmes, juin 1892, n° 7.

110 Eugénie Potonié-Pierre, «Congrès général des sociétés féministes», Le Journal des femmes, juin 1892, n° 7.

111 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 478.

112 Maria Martin, «Après la victoire», Le Journal des femmes, juillet 1892, n° 8.

la recherche en paternité doit l'être aussi «*puisque l'enfant est le produit d'une action commune*[113]». De plus, dans le contexte de «dépopulation», «*il importe de préserver les malheureuses de la tentation de l'infanticide*[114]». Le raisonnement est sans faille et une demande formulée de la sorte ne peut que remporter un quasi-consensus. Dans cette revendication, il n'est pas question de droits des femmes ni de détresse des filles mères mais de questions qui préoccupent tout le monde : la «dépopulation», et d'une lapalissade : l'enfant est le produit du couple. Le groupe de la Solidarité ne se veut pas moins ferme et estime qu'en cas de refus «*la législature suivante sera saisie de la question de la recherche de la paternité par les cahiers de doléances décrétés au congrès féministe de 1892*[115]».

A la fin de l'année 1892, on peut lire dans les colonnes du Temps que le mouvement féministe s'accentue[116]. Quatre ans plus tard, en 1896, un deuxième congrès féministe international est organisé.

2. La maternité, rôle social : le congrès féministe international de 1896

Du 8 au 12 avril 1896 a lieu le congrès féministe international, à l'hôtel des sociétés savantes, à Paris, sous la présidence d'honneur d'Anna Féresse-Deraismes, la sœur de Maria Deraismes[117]. Cette rencontre est ouverte au public, qui n'a néanmoins pas le droit de prendre part au vote des résolutions. Organisé par Maria Pognon de la LFDF et par Eugénie Potonié-Pierre de la Solidarité des femmes, ce congrès bénéficie d'une subvention du Conseil municipal. Il rassemble environ 200 participants. Dans le discours qu'elle prononce, Maria Pognon s'efforce de combattre le «*préjugé qui fait de la femme éclairée, instruite et consciente de ses droits, une mère, une épouse et une âme moins tendres*[118]». Ce congrès féministe est le premier à discuter de la question du vote des femmes.

Eliska Vincent propose l'interdiction du travail aux femmes enceintes, deux mois avant et deux mois après leur accouchement et souhaite que le congrès fasse appel aux législateurs pour le vote d'une loi de secours destinée à subvenir aux besoins de la femme pendant cette période. Réclamer quatre mois de congé de maternité est beaucoup, même si c'est moins que la proposition de Paul Lafargue, en 1892. L'argumentation d'Eliska Vincent repose sur l'idée qu'il y a une «*tendance à substituer les femmes aux hommes, tendance qui [...] écarte les mères de leur foyer, produit l'abaissement du salaire*[119]». Cette idée que les femmes font concurrence

---

113 «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, juin 1892, n° 7.

114 Ibid.

115 Ibid.

116 «Au jour le jour. Le mouvement féministe», Le Temps, 10 décembre 1892.

117 Cf. les comptes rendus du congrès dans Le Journal des femmes, d'avril à juillet 1896. Pour les vœux du congrès, cf. dossier Congrès 1896 à la BMD et dossier Congrès à la BHVP. Wynona H. Wilkins, «The Paris International Feminist Congress of 1896 and its French Antecedents», North Dakota Quarterly, 1975, vol. 43, pp. 5-28.

118 «Congrès féministe international. Séance du 8 avril», Le Journal des femmes, avril 1896, n° 52.

119 «Congrès féministe international. Séance du 9 avril», Le Journal des femmes, mai 1896, n° 53.

aux hommes dans le travail est celle, on l'a déjà dit, que le mouvement ouvrier ne cesse de proclamer.

Un des thèmes chers aux féministes est la présentation de la maternité comme une obligation sociale. Léonie Rouzade déclare au congrès que la maternité est une «*fonction sociale*», et qu'elle mérite d'être subventionnée par l'Etat. Elle rappelle que la Solidarité des femmes a adressé aux Chambres une pétition pour demander la création d'un budget de la maternité : «*Il y a des budgets pour les riches, des budgets pour les races de chevaux, pas de budget pour la maternité*[120].»

Le débat sur le travail des femmes provoque des discussions animées entre les adversaires de la protection du travail des femmes (Maria Martin, Paule Minck, Maria Pognon) et ses partisanes (Eliska Vincent). Le congrès se range du côté de Maria Pognon et vote un vœu sur la liberté totale du travail. Maria Martin qui écrit un compte rendu du congrès dans Le Journal des femmes se déclare surprise «*d'entendre des féministes demander des lois pour régler le travail des femmes, là où le travail de l'homme reste libre, et parler de la concurrence qui est faite à l'homme par la femme*[121]».

Un autre vœu réclame l'évaluation du travail ménager, reconnaissance que la ménagère effectue un véritable travail. A noter que cette idée est répandue et défendue notamment par une féministe allemande, Käthe Schirmacher (1865-1930), laquelle vit en France dans les années 1890 et publie en français[122].

Paul Robin intervient au congrès pour prôner l'amour libre et est soutenu par Paule Minck[123]. Celle-ci avait dès 1868 critiqué l'institution du mariage tout en déclarant que l'union libre n'était pas encore praticable[124]. D'après un rapport de police du 11 avril 1896, Paul Robin aurait déclaré : «*Le remède n'est pas dans l'esclavage du mariage, il est dans l'amour libre et dans la liberté complète de la maternité*[125].» Le journal Les Débats rapporte l'apostrophe d'une déléguée envers Robin : «*Vous êtes indigne de parler à des mères. Sortez*[126].» Paul Robin estime «*que c'est un crime de mettre dans la société actuelle un enfant au monde sans avoir pris toutes les précautions possibles pour lui assurer l'existence dans le milieu où il doit vivre*[127]».

La défense de l'enfance est faite par Louise Koppe, qui critique la politique de l'Assistance publique. Cambillard prend la parole, après Louise Koppe, et démontre la nécessité «*d'instaurer la protection sociale à tous les berceaux*[128]». Cambillard en profite pour

---

120 Ibid.

121 Maria Martin, «Le Congrès», Le Journal des femmes, avril 1896, n° 52.

122 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... art. cit.», p. 385.

123 Archives de la préfecture de police, Ba 1244, rapport de police du 9 avril 1896.

124 Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck... op. cit., p. 142.

125 Archives de la préfecture de police, Ba 1244. Cf. aussi «Le Congrès féministe», Le Temps, 10 avril 1896.

126 «Le Congrès féministe», Les Débats, 13 avril 1896, Archives de la préfecture de police, Ba 1244.

127 Archives de la préfecture de police, Ba 1244, rapport de police du 20 avril 1896.

128 «Congrès féministe international. Séance du 8 avril», Le Journal des femmes, avril 1896, n° 52.

faire l'éloge de l'œuvre de Marie Béquet de Vienne et qualifie son action «*d'éminemment humanitaire*[129]». Il souhaite que toutes les mères puissent allaiter leurs enfants et pour celles qui ne le peuvent pas, réclame le perfectionnement de l'allaitement artificiel.

La presse, en général, rend compte des débats et fait l'éloge de Maria Pognon mais certains journaux n'hésitent pas à relater les incidents. Le Temps qui publie plusieurs articles sur le congrès[130] fait preuve d'hostilité dans sa description des féministes : de Paule Minck qui est représentée comme «*noire, sèche et courte, elle ressemble à ces ratatinements de petites vieilles*[131]» à Eliska Vincent, «*une brune et opulente personne à la lèvre ombragée d'un duvet abondant*[132]» en passant par Käthe Schirmacher, «*jeune femme élégante*[133]».

Ce congrès est le «*plus électrique*[134]» de tous les congrès féministes qui suivront. Il marque le triomphe «*de la LFDF qui l'emporte sur la Solidarité et apparaît comme le groupe leader de l'aile radicale*[135]». Cela ne plaît guère à la féministe modérée Clotilde Dissard, qui constate amèrement : «*Si cependant le féminisme qui a triomphé au congrès était le seul possible en France, l'œuvre tentée par la Revue serait inutile, cet organe n'aurait qu'à disparaître*[136]». Clotilde Dissard considère que ce congrès est antireligieux et sectaire. C'est, selon elle, une véritable réunion socialiste et elle relève la présence de féministes socialistes telles Eugénie Potonié-Pierre ; Maria Pognon ; Marya Chéliga ; Léonie Rouzade ; Paule Minck. Cette dernière s'étonne de l'absence dans ce congrès de membres appartenant au groupe féministe parlementaire ; pourtant ce congrès se caractérise par sa volonté d'établir des liens avec les parlementaires. La stratégie à suivre étant, selon elle, pour obtenir des réformes, d'investir les lieux de pouvoir. Même si elle exprime une certaine méfiance à l'égard des lois, car ce sont les mœurs qu'il faut d'abord changer[137].

Paul Acker, dix années après le congrès, le calomnie encore : «*Le congrès de 1896 , entre autres, est resté célèbre par les exagérations ridicules de ses orateurs. On y vit soutenir sérieusement que la femme est à l'homme ce que l'homme est au gorille*[138].» Cependant, le congrès de 1896 eut un impact sur le mouvement féministe hors de l'Hexagone, au Québec[139].

---

129 «Le Droit de l'enfant», Le Journal des femmes, avril 1896, n° 52.

130 Cf. sous le titre «Le Congrès féministe», les articles publiés dans Le Temps des 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 avril 1896.

131 «Le Congrès féministe», Le Temps, 10 avril 1896.

132 Ibid.

133 «Le Congrès féministe», Le Temps, 11 avril 1896.

134 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 497.

135 Ibid. p. 493.

136 Clotilde Dissard, «Questions générales. Impressions sur le congrès féministe», La Revue féministe, 1896, pp. 241-246.

137 Clotilde Dissard, «Le Féminisme modéré», La Revue féministe, 1897, pp. 129-133, cf. p. 132. Clotilde Dissard, «Questions générales. Le devoir féministe. Tous nos droits, tous nos devoirs», La Revue féministe, 1896, pp. 71-74, cf. p. 72.

138 Paul Acker, Œuvres sociales des femmes, Paris, Plon, 1908 (2e édition), pp. 5-6.

139 Marie-Aimée Cliche, «Droits égaux ou influence accrue ? Nature et rôle de la femme d'après les féministes chrétiennes et les antiféministes au Québec 1896-1930», Recherches féministes, vol. 2, n° 2, 1989, pp. 101-119.

Un autre congrès féministe international qui se déroule, en Belgique, l'année suivante est, lui, beaucoup plus discret.

Organisé par les féministes belges, ce congrès qui se tient à Bruxelles du 4 au 7 août fait l'objet en France de critiques à peine voilées, de la part du mouvement féministe français, qui se veut pourtant impartial. Le parallèle est inévitable avec le congrès de 1896 : «*Le congrès de 1896 était populaire, un congrès de propagande : l'autre fermé : un congrès d'études*[140].» Contrairement au congrès de 1896, celui de Bruxelles n'est pas ouvert au public mais est «*privé*[141]» et «*les chefs de l'armée féministe seuls se trouvaient sur les bancs*[142]». Paule Minck, déléguée de la Solidarité des femmes au congrès, dans un compte rendu sur le congrès pour La Revue socialiste relate que seulement 120-130 personnes sont présentes et qu'un «*règlement draconien*[143]» est imposé aux congressistes. Dans le Bulletin de la SASFRD, il est reproché au congrès le manque de discussions[144].

La recherche en paternité est à nouveau l'objet de débats mouvementés. Maria Martin présente un rapport de Camille Bélilon, sur ce sujet, qui se prononce en sa faveur alors qu'Anita Augspurg (1857-1943), une féministe radicale allemande, juriste et institutrice, se déclare contre[145]. Des allemandes demandent qu'un budget de la maternité soit créé[146]. Finalement, la résolution qui est acclamée par le congrès, sans être votée, réclame la recherche en paternité, tout en précisant qu'elle n'est pas seulement un moyen d'assurer matériellement une sécurité à la fille mère pour élever son enfant, mais qu'elle est aussi une façon d'engager la responsabilité de l'homme : «*Le congrès international [...] émet le vœu que les Parlements qui accepteront dans leur loi la recherche de la paternité ne se contenteront pas d'obliger le père ou la mère de donner à leurs enfants ce qui leur est strictement nécessaire, mais qu'ils forceront les parents de donner à leurs enfants naturels une éducation équivalente à celle des enfants nés en mariage*[147].»

Anna Féresse-Deraismes, Camille Bélilon, l'italienne Paolina Schiff et Marie Maugeret sont en faveur de ce vœu. Mais Marie Maugeret insiste pour que les droits de l'enfant naturel et ceux de l'enfant «*né d'une union sanctionnée par la loi et la religion*[148]», ne soient pas

---

140 «Congrès féministe international de Bruxelles de 1897», Le Journal des femmes, août 1897, n° 67.

141 Ibid.

142 Ibid.

143 Paule Minck, «Le Congrès féministe de Bruxelles», La Revue socialiste, 1897, pp. 339-349.

144 Jules Allix, «Au congrès féministe international de Bruxelles, les 4, 5, 6 et 7 août 1897», Bulletin de la SASFRD, août, septembre 1897, n° 3, pp. 70-78. Cf. aussi «Congrès féministe international de Bruxelles à tenir au mois d'août 1897», Supplément au Bulletin de la SASFRD, avril, mai 1897, n°1, p. 33. Féresse Deraismes, «Congrès féministe international de Bruxelles, les 4, 5, 6 et 7 août 1897. Mémoire au congrès», Bulletin de la SASFRD, août, septembre 1897, n° 3, pp. 78-84.

145 Jules Allix, «Au congrès féministe international de Bruxelles, les 4, 5, 6 et 7 août 1897», Bulletin de la SASFRD, août, septembre 1897, n° 3, p. 75.

146 Marie Popelin (publié par), Actes du congrès féministe de Bruxelles du 4 au 7 août 1897, Bruxelles, 1898, p. II.

147 «Congrès féministe international de Bruxelles de 1897», Le Journal des femmes, août 1897, n° 67.

148 Paule Minck, «Le Congrès féministe de Bruxelles», La Revue socialiste, 1897, p. 346.

identiques. Après le congrès, Anita Augspurg crée une Ligue internationale contre la recherche en paternité, ligue demandant que l'Etat entretienne les enfants légitimes ou illégitimes, et la Solidarité des femmes s'en félicite :«*Nous jugeons; quant à nous, impossible, insuffisante et dégradante pour la femme et l'enfant la recherche de la paternité*[149].» Ainsi la position de la LFDF a changé, elle s'affiche maintenant résolument contre la recherche en paternité. Lors de ce congrès, il est réclamé que l'appellation fille mère disparaisse de l'Assistance publique et soit remplacée par femme mère[150].

Faisant à nouveau l'apologie de la liberté du travail des femmes, Maria Martin évoque le fait que toutes les femmes ne sont pas mères. Paule Minck lui prête main-forte, en affirmant que de toute façon la situation économique ne permet pas que la femme reste au foyer. Pauline Kergomard, elle, souhaite que les femmes exercent des professions qui ne les éloignent pas du foyer, ce à quoi Paule Minck lui rétorque que c'est le capitalisme qui arrache les femmes de leur foyer. Marya Chéliga et Eugénie Potonié-Pierre s'affichent contre la réglementation du travail des femmes.

Marie Georges-Martin envoie au congrès une étude sur la place que devraient occuper les femmes dans l'Assistance publique et demande l'admission des femmes dans tous les services. Elle déplore qu'il n'y ait pas de femmes dans le Conseil supérieur de l'Assistance publique ni dans le Conseil de surveillance de l'Assistance publique de Paris. Anna Féresse-Deraismes qui représente la SASFRD au congrès, considère que la bienfaisance incombe aux femmes et que droits et devoirs sont corrélatifs[151].

L'œuvre de Louise Koppe est mentionnée par Pauline Kergomard qui cite aussi celle des Libérées de Saint-Lazare d'Isabelle Bogelot et celle qu'elle a fondée avec Caroline de Barreau[152]. Le jugement que porte Paule Minck sur ce congrès est sévère : «*Nous avons assisté à un défilé d'opinions féministes et non pas à un congrès*[153]» et considère qu'on ne peut guère espérer de résultats d'un tel congrès.

De la lecture des rapports de ces congrès féministes ressort l'importance accordée à la question de la maternité et aux thèmes adjacents (avortement, recherche de paternité, union libre). Il est souvent demandé aux parlementaires d'intervenir en sa faveur. Les féministes ne manquent pas de louer les actions des parlementaires quand elles vont dans ce sens et les relatent dans leurs journaux. Mais les féministes n'utilisent pas que leurs congrès pour propager leurs idées, prenant activement part à d'autres congrès sur des sujets les plus divers. Par exemple, lorsque l'Alliance des savants et des philanthropes de tous les pays — fondée en

---

149 Eugénie Potonié-Pierre, «Groupe de la solidarité des femmes», Le Journal des femmes, août 1897, n° 67.

150 «Congrès féministe international de Bruxelles de 1897», Le Journal des femmes, août 1897, n° 67.

151 Féresse-Deraismes, «Congrès féministe international de Bruxelles, les 4, 5, 6 et 7 août 1897. Mémoire au congrès», Bulletin de la SASFRD, août, septembre 1897, n° 3, pp. 80-81.

152 Jules Allix, «Au congrès féministe international de Bruxelles, les 4, 5, 6 et 7 août 1897», Bulletin de la SASFRD, août, septembre 1897, n° 3, p. 77.

153 Paule Minck, «Le Congrès féministe de Bruxelles», La Revue socialiste, 1897, p. 349.

1892 et qui comprend parmi ses membres Théophile Roussel et Charles Richet — organise, en 1896, à Paris, à la mairie du 9e arrondissement, un congrès pour protéger et accroître la population, plusieurs féministes y participent et exposent leurs idées à la tribune : Maria Pognon, Pauline Kergomard, Louise Koppe, Paul Robin, Eliska Vincent, Jeanne Oddo-Deflou et Camille Bélilon. Ces féministes émettent plusieurs vœux : celui d'Eliska Vincent demande que la recherche en paternité soit admise, afin de remédier à la «dépopulation» alors que Maria Pognon s'y oppose ; Paul Robin réclame la liberté de la maternité, ce qui «*soulève quelques rumeurs*[154]» ; Pauline Kergomard souhaite que des crèches soient créées à proximité des usines et que la direction de ces crèches soit confiée à des femmes compétentes ; Jeanne Oddo Deflou revendique la création d'un budget de la maternité qui aide les «*mères nécessiteuses*», deux mois avant et dix mois après leur accouchement (afin que les femmes puissent allaiter leur enfant), dont le financement serait assuré par les successions de ceux qui n'ont pas d'héritiers direct ou par un impôt sur les hommes sans enfant, ou par les deux à la fois ; Louise Koppe requiert la fondation de Maisons maternelles par Paris ou par des initiatives privées[155]. Toutes souhaitent «*réhabiliter la maternité et de donner aux femmes les moyens de gagner leur vie par le travail*[156]». Il est injuste de demander aux femmes «*le plus grand des dévouements*[157]», à savoir la maternité, sans rien leur accorder en échange. Jeanne Oddo-Deflou considère que les droits de la mère doivent être complètement égaux à ceux du père. Pas de devoirs sans droits, cette idée est une constante chez les féministes. C'est aussi un moyen de se défendre face aux attaques, qui se multiplient, contre le mouvement féministe, dans le contexte de la «dépopulation».

La presse est aussi une tribune pour faire valoir et connaître ses idées, et les féministes l'utilisent abondamment.

3. «La femme est créée pour être mère» : Le Féminisme chrétien

Suite au congrès féministe de 1896, deux journaux sont lancés à 21 mois d'intervalle : Le Féminisme chrétien et La Fronde. D'opinions différentes voire opposées, ces deux expériences journalistiques, même si elles ne mettent pas au centre de leurs propos la maternité, en débattent dans leurs colonnes.

Avant de fonder Le Féminisme chrétien, Marie Maugeret a créé, en 1883, une revue L'Echo littéraire de l'Ouest. Sciences, arts, littérature[158]. Dans deux articles datant de 1884 et

---

154 «Le Congrès pour la repopulation», Le Temps, 15 décembre 1896. Sur ce congrès, cf. aussi «Le Congrès pour la repopulation», Le Temps, 18 décembre 1896.

155 «Chroniques et nouvelles féministes», La Revue féministe, 1897, pp. 57-63.

156 Maria Martin, «Savants et philanthropes», Le Journal des femmes, janvier 1897, n° 60.

157 Ibid.

158 Qui change de titre, en 1885, et devient L'Echo littéraire de France. Sciences, arts, littérature. Marie Maugeret est née le 25 juillet 1844 au Lude, dans la Sarthe. Son père, Charles-Auguste Maugeret, était médecin de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans. Archives départementales de la Sarthe, 13 F 128 : son père décède en 1886, il était chevalier de la Légion d'honneur. L'Echo littéraire de France. Sciences, arts, littérature amène probablement Marie Maugeret à avoir des contacts avec l'intelligentsia catholique et les idées parisiennes. Elle s'établit à Paris, à l'âge de 40 ans, en 1884, et travaille dans l'imprimerie. Elle fonde une école professionnelle d'imprimerie pour jeunes filles. Outre son activité

intitulés «Conseils à une jeune femme», Marie Maugeret considère que la mère de famille doit chercher à s'instruire tout en s'occupant du bon fonctionnement du foyer, et elle doit s'aménager «*un petit coin bien tranquille*[159]» dans sa maison, où elle puisse lire à son aise. Mais Marie Maugeret ne remet pas en cause la division des tâches : à «*chacun son rôle*» écrit-elle. Ou encore : «*Si l'homme a généralement la supériorité de l'intelligence, la femme a toujours le sentiment des nuances*[160].» Elle fonde avec Marie Duclos Le Féminisme chrétien, dont le premier numéro paraît le 25 février 1896. Le Féminisme chrétien comme son nom l'indique se donne pour but de «*faire pénétrer les idées féministes dans les milieux chrétiens, et les idées chrétiennes dans les milieux féministes*[161]». Selon Marie Maugeret, le féminisme est «*un mouvement d'opinion qui tend à modifier les conditions d'existence de la femme, à améliorer son sort individuel, à augmenter son action dans la famille et dans la société*[162]». Une rubrique de la revue s'intitule «A travers le féminisme» et réclame la liberté pour les femmes de travailler, des droits pour les femmes mariées et des réformes du code civil — dont la recherche en paternité. Marie Maugeret est contre l'interdiction du travail de nuit des femmes. En arrière-plan de ces revendications, se dessine la critique de la tradition individualiste héritée de la Révolution française. Le Féminisme chrétien souhaite que les droits et les devoirs des femmes soient corrélatifs : «*Il n'y a pas de devoir sans droit*[163].» Le programme de Marie Maugeret, montrer que féminisme et christianisme sont indissociables, est d'autant plus difficile à réaliser que si dans un premier temps sa participation est relativement bien acceptée au sein du mouvement féministe, comme en témoigne par exemple sa présence en 1897 au congrès féministe international de Bruxelles[164], la rupture avec le mouvement féministe se produit avec l'affaire Dreyfus. En effet, Le Féminisme chrétien affiche ouvertement son antisémitisme par un langage très virulent : «*Nous ne haïssons que l'instinct pillard de la race juive, sa rapacité, la tenace persévérance de ses louches agissements*[165].»

Concrètement, la revue se félicite que des magasins israélites soient mis en quarantaine dans certaines villes par des «*bons patriotes*[166]». D'une façon générale, Le Féminisme chrétien

---

journalistique, Marie Maugeret écrit de nombreux livres, notamment sur les plantes et la flore, cf. Marie Maugeret, La Science à travers champs, Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1875. Sur Marie Maugeret, cf. R. de Frémenville, «Une grande travailleuse», Questions féminines et questions féministes, juillet-août 1929, pp. 100-101.

159 Marie Maugeret, «Conseils à une jeune femme», L'Echo littéraire de l'Ouest. Sciences, arts, littérature, 1er août 1884, n° 3, pp. 49-52. Cf. aussi Marie Maugeret, «Conseils à une jeune femme», L'Echo littéraire de l'Ouest. Sciences, arts, littérature, 1er juillet 1884, n° 2, pp. 31-35.

160 Marie Maugeret, «Conseils à une jeune femme», L'Echo littéraire de l'Ouest. Sciences, arts, littérature, 1er août 1884, n° 3, p. 49.

161 «Discours de Mlle Maugeret», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 52. Cf. aussi Marie Maugeret, «Société du Féminisme chrétien, rapport présenté à l'assemblée générale du 30 mai 1899», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 5 juin 1899, n° 10, p. 386. Marie Maugeret, «Le féminisme chrétien, notre programme», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 25 février 1896, p. 2.

162 «Discours de Mlle Maugeret», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 51.

163 «A travers le féminisme», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 396.

164 M. Maugeret y fait un rapport sur le féminisme chrétien en France, cf. «Le Féminisme chrétien de France. Rapport de Mlle Marie Maugeret au congrès féministe de Bruxelles«, Le Féminisme chrétien, 25 août 1897, n° 8, pp. 117-125.

165 «Discours de Mme Duclos», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 61.

166 Ibid. p. 66.

est contre «*l'envahissement de l'élément étranger, d'où qu'il vienne*[167]» et contre le cosmopolitisme[168]. En 1898, Marie Maugeret et Marie Duclos prennent l'initiative de créer un groupe patriotique l'Union nationaliste des femmes françaises contre le «*péril juif*[169]», qui s'engage, on l'a vu, du côté des antidreyfusards. L'article 1er des statuts de cette Union énonce que son but est «*de réveiller dans l'âme française les sentiments patriotiques par tous les moyens moraux au pouvoir des femmes*[170]». L'idée de la patrie est souvent exaltée dans Le Féminisme chrétien.

Le discours sur la morale est également important dans la revue, et c'est d'abord par un changement des mœurs qu'un changement des lois pourra s'effectuer.

Ce faisant, si Marie Maugeret se rapproche de certains groupes féminins catholiques du fait de son antisémitisme, ceux-ci considèrent ses idées sur les droits des femmes comme trop avancées, elle est marginalisée. Si la majorité des groupes de femmes catholiques s'engagent du côté antidreyfusard quelques-uns, tels la Ligue sociale d'acheteurs d'Henriette Brunhes, sont dreyfusards. Les femmes catholiques sont loin de former un bloc homogène et les dissensions sont fortes. Le spectre politique s'étend de gauche à droite avec différentes conceptions du féminisme pour les groupes qui en discutent ou s'affichent, ce qui est rare, comme tels. Marie Maugeret, elle, ne cache pas ses tendances monarchistes, se situant ainsi nettement à droite[171]. Elle est une figure atypique aussi bien parmi les féministes que parmi les femmes catholiques, et elle doit combattre sur les deux fronts : «*Nous dûmes lutter contre deux adversaires différents : les féministes libres-penseurs, anarchiques, maçonniques qui ne nous pardonnaient pas d'avoir mis le pied sur un terrain qu'ils s'étaient exclusivement réservé et les catholiques qui ne nous pardonnaient pas de nous embarquer dans un tel mouvement*[172].» Néanmoins, la notoriété de Marie Maugeret dépasse les frontières françaises, et parvient au Québec notamment.

La maternité n'est pas un sujet dominant dans la revue, qui ne lui consacre pas de rubrique spécifique ; elle fait de la divulgation médicale par des articles de docteurs qui conseillent les mères sur les diverses maladies. La fonction maternelle est une évidence : «*La femme est créée pour être mère*[173]» et la place de la femme est au foyer. Plus nombreux sont

---

167 «Discours de Mlle Maugeret», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 54.

168 Mot qui revient souvent dans la revue. «Discours de Mme Duclos», Le Féminisme chrétien, 20 janvier 1899, n° 2, p. 57, p. 59, p. 64. Marie Duclos, «Cosmopolitisme et Patrie», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 juin 1899, n° 10, pp. 391-396.

169 «Discours de Mlle Maugeret», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 54.

170 «Statuts de l'Union nationaliste des femmes françaises», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 68.

171 Cf. Marie Maugeret, Vieilles gens, vieilles choses (1923) qui est un recueil de ses souvenirs d'enfance, où elle explique sa loyauté à la monarchie. Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 15 avril 1898, n° 4, p. 61. Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 375.

172 Léontine Zanta, «Le Féminisme. Son évolution. Ses tendances actuelles», Revue des jeunes, 10-25 décembre 1927, n° 20.

173 «Discours de Mme Duclos», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 20 janvier 1899, n° 2, p. 56. Marie Duclos, Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, pp. 383-84. Mme des Prez

les articles de Marie Duclos que ceux de Marie Maugeret sur la maternité. Les femmes étant mères sont «par nature» pacifistes : «*Etant les génératrices de la race, nous sommes forcément ses conservatrices*[174].» La femme est tour à tour présentée comme «*la génératrice, la gardienne et la prêtresse*[175]» de la race et de la morale mais surtout comme une «*pétrisseuse d'âmes*[176]». Les femmes doivent être non seulement des mères charnelles mais aussi des mères spirituelles afin de «*forger des hommes nouveaux*[177]». Dans cette optique, les mauvaises lectures sont condamnées et est revendiquée une instruction pour les femmes.

Le groupe de Marie Maugeret se déclare en conformité de vues avec le pape et invite à le respecter.

Revue littéraire, Le Féminisme chrétien publie des poèmes (dont certains de Marie Maugeret) et des comptes rendus critiques sont rédigés, qui éclairent sur les opinions de la revue. Il est fait l'éloge de L'Eve Nouvelle de Jules Bois, qui selon Marie Maugeret a «*rendu hommage au christianisme et a demandé pour les femmes des droits politiques*[178]». Le Péril protestant dont parle Ernest Renaud est considéré comme réel, mais Le Féminisme chrétien ne s'alarme pas outre mesure : «*Le protestantisme, cependant, ne s'allie pas au caractère français*[179]». Le Féminisme chrétien assiste même à la conférence de Versailles organisée annuellement par des protestantes et dont la première a lieu, en 1891, sous la conduite de Sarah Monod (1836-1912)[180]. C'est le rendez-vous des œuvres philanthropiques auxquelles participent également des féministes. Sarah Monod appartient au comité de rédaction du journal La Femme, fondée par Mlle Delpech, en 1879. La Femme en cette fin de siècle proclame son

---

de La Ville-Tual, «La Charité dans l'évolution sociale», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 384.

174 «Discours de Mme Duclos», Le Féminisme chrétien, 20 janvier 1899, n° 2, p. 56.

175 Marie Duclos, «Réponse à Gliacin», Le Féminisme chrétien, 15 avril 1898, n° 4, p. 63. Marie Duclos, Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 15 avril 1898, n° 4. Marie Duclos, «Questions d'actualité. L'alcoolisme», Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 358. Marie Duclos, Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 5 mars 1899, n° 4, p. 145

176 Marie Duclos, «Questions d'actualité. L'alcoolisme», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 358. Marie Duclos, Le Féminisme chrétien et l'Echo littéraire de France, 5 mars 1899, n° 4, p. 145.

177 Marie Duclos, «Questions d'actualité. L'alcoolisme», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 357.

178 «A travers le féminisme», Le Féminisme chrétien, 15 avril 1898, n° 4.

179 Anne-Marie Depierre, «Le Péril protestant par Ernest Renauld», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 20 avril 1899, n° 7, p. 319.

180 Sarah Alexandrine Elisabeth Monod est née le 24 juin 1836, à Lyon. Elle est la fille d'un pasteur célèbre, Adolphe Monod, et est parente avec Henri Monod. Pendant la guerre de 1870-71, elle est inspectrice d'une société de secours aux blessés. Après la guerre, elle collabore à la direction de l'Institution des diaconesses, à Paris. Elle participe également à l'Œuvre des libérées de Saint Lazare, d'Isabelle Bogelot. En 1896, Sarah Monod milite à l'Avant-courrière. Pour les renseignements biographiques concernant Sarah Monod, cf. aux Archives nationales son dossier de légion d'honneur, LH 1911-27 ; dossier Sarah Monod à BMD ; Savioz, «Congrès des œuvres et institutions féminines», La Fronde, 24 juillet 1899 ; «Les Disparus. Mlle Sarah Monod, présidente du Conseil national des femmes Françaises», La Française, 21 décembre 1912, n° 260.

«*caractère franchement chrétien*[181]» et se préoccupe «*des questions relatives à l'activité charitable de la femme*[182]», particulièrement à travers sa rubrique «Chronique du bien».

Marie Maugeret fait le dithyrambe de personnalités les plus diverses dont Maurice Barrès, assure l'impression de La Fronde jusqu'au moment où le journal prend parti pour l'affaire Dreyfus, se lie d'amitié avec Maria Deraismes, fait l'éloge de la revue Le Pain de Paule Vigneron. D'une manière générale Marie Maugeret est considérée par les femmes catholiques comme quelqu'un connaissant bien le milieu féministe[183]. Marie Maugeret collabore d'ailleurs occasionnellement au journal la Fronde.

4. La Fronde et les droits des mères

Marguerite Durand fonde La Fronde dix-huit mois après le congrès de 1896[184]. Elle y avait, on l'a vu, assisté avec l'idée de publier un article satirique pour Le Figaro et se «convertit» au féminisme. C'est influencée par Maria Pognon que Marguerite Durand décide de fonder un quotidien féministe. Ayant les moyens de le financer, Marguerite Durand tire à 200 000 exemplaires La Fronde, le 9 décembre 1897, le premier journal entièrement dirigé, administré et composé par des femmes[185]. Ce qui lui occasionne d'ailleurs des démêlés avec la justice car la loi du 2 novembre 1892 interdit le travail de nuit aux femmes. Finalement, La Fronde obtient gain de cause et le journal parvient à rester quotidien durant six années consécutives, jusqu'en 1903[186]. La Fronde fustige la législation de protection du travail des femmes et notamment la loi du 2 novembre 1892 ; Maria Pognon rédige plusieurs articles dénonçant l'inéquité de cette loi[187].

---

181 Le Comité de rédaction, «Programme», La Femme, 1er janvier 1892, n° 1. La Femme est un journal bi-mensuel qui publie des comptes-rendus des conférences de Versailles.

182 Ibid.

183 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Lettre manuscrite du 1er décembre 1902 de Anna Labruyer à Henriette Brunhes.

184 Marguerite-Charlotte Durand est née le 24 janvier 1864, à Paris, dans une famille aisée. Sa mère, Anna-Caroline, était née à Francfort et avait été élevée en Russie, au Palais impérial où elle était lectrice de la Grande duchesse Hélène. Anna-Caroline avait écrit un Dictionnaire des femmes célèbres, non publié. Le père de Marguerite était un général royaliste. Il ne l'a pas reconnue et, enfant naturelle, elle reçut une éducation religieuse au Couvent des Dames trinitaires dans le 9e arrondissement. En 1881, Marguerite entre à la Comédie-Française où elle reste jusqu'à son mariage, en 1888, à l'âge de 22 ans, avec un avocat, Georges Laguerre. Celui-ci, de huit ans son aîné, est alors député du Vaucluse (depuis 1883), membre de la Ligue des patriotes, et fidèle au général Boulanger jusqu'à la mort de ce dernier, en 1891. Cette année-là marque aussi la rupture du couple, qui divorce plus tard, en 1895. Marguerite Durand qui jusqu'alors s'était occupée du journal que publiait son mari, La Presse, se lance dans une autre collaboration avec Le Figaro, où elle tient une rubrique intitulée «le courrier du Figaro». Marguerite Durand a un enfant avec le directeur littéraire du Figaro, Antonin Périvier, le 14 août 1896, prénommé Jacques. Sur Marguerite Durand, cf. Sue Helder Goliber, The Life and Times of Marguerite Durand : A study in French Feminism, Ph.D., Kent State University, 1975 ; Annie Dizier-Metz, La Bibliothèque Marguerite Durand. Histoire d'une femme, mémoire des femmes, Paris, BMD, 1992.

185 Le journal adopte comme définition : «journal quotidien, politique, littéraire, est dirigé administré, rédigé et composé par des femmes».

186 Du 1er octobre 1903 au 1er mars 1905, La Fronde devient mensuel. Puis un numéro paraît en juillet 1914. Le journal reparaît ensuite de mai 1926 à avril 1929. Au total, ce sont 2 092 numéros qui sont publiés, cité par Irène Jami, La Fronde., op. cit., p. 68.

187 Maria Pognon, «Loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans l'industrie», La Fronde, 12 décembre 1897.

Le Temps, avant même la parution du premier numéro, accueille en ces termes son confrère : «*Non que nous manquions jusqu'ici de publications féministes ; mais celles-ci, faites dans un esprit parfois étroit, de polémique pure, ou bien lancées avec des ressources insuffisantes, n'étaient jamais allées jusqu'au grand public. La Fronde, au contraire, se propose d'être l'agent, non d'une secte féministe, non d'un parti, mais d'un sexe*[188].» Après la parution des quinze premiers numéros de La Fronde, Le Temps dresse un bilan dans lequel il déplore l'absence d'une «*doctrine parfaitement définie*[189]» et considère que c'est un journal «*extrêmement peu féminin*[190]». C'est que La Fronde se veut un journal d'information, celle-ci occupe le quart du journal[191]. La Fronde est vite surnommée «Le Temps en jupons». Le féminisme, lui, n'occupe que 8% de la surface écrite ; car le but premier de La Fronde est avant tout de montrer que les femmes sont compétentes pour relater et commenter l'actualité et la vie politique. Marguerite Durand a des liens avec des parlementaires, dont René Viviani.

Les femmes qui composent l'équipe de rédaction sont des libres penseuses, des républicaines et des laïques, en majorité issues de familles bourgeoises, il n'y a pas d'ouvrière ou d'employée[192]. Elles occupent des professions libérales : médecins, avocates, sauf quelques institutrices. Ces dernières sont un public que La Fronde recherche. Le journal propose un abonnement gratuit aux institutrices qui parviennent à faire souscrire trois abonnements par an. La Fronde souhaite aussi toucher les ouvrières, soutient leurs grèves et les invite à se syndiquer. Marguerite Durand aide ainsi à la fondation du syndicat des fleuristes-plumassières (1896), des femmes sténodactylographes (1899), des femmes typographes (1899).

Dans une rubrique que tient Hélène Sée, dont le titre change au fil des années : «Au parlement» ; «La Chambre» ; «Le Sénat» ; «Informations parlementaires», et qui retrace les débats parlementaires sans commentaire, ceux concernant la maternité ne retiennent pas particulièrement l'attention. Une fois par semaine, le mardi, et ce depuis 1899, un supplément est consacré aux questions de mutualité et d'assistance. Le journal, tout en exprimant des points de vue différents, ne fait pas une glorification excessive de la maternité. On a déjà cité sa campagne contre le biberon à tube, sur les nourrices et pour la défense des filles mères. A cet égard, une des grandes revendications de La Fronde est la recherche en paternité. Comme pour appuyer son point de vue, le journal publie sous forme de feuilletons, un roman à thèse, qui condamne l'article 340[193]. Maria Pognon est contre le projet de Gustave Rivet mais la majorité des rédactrices de La Fronde l'approuve. Toutes réclamant aussi le développement des crèches.

---

188 «La Fronde», Le Temps, 7 décembre 1897. Cf. aussi Le Temps, 9 décembre 1897.

189 «Ce que pensent les hommes», Le Temps, 25 décembre 1897.

190 Ibid.

191 Irène Jami, La Fronde... op. cit., p. 4 et p. 110.

192 Ibid. p. 42.

193 «L'article 340. Grand roman parisien par Anna D'Auray», La Fronde, 25 juillet 1899. Anne d'Auray, «L'article 340. Feuilleton», cf. les numéros du 2 au 7, 9 au 12, 14, 16 et 21 août 1899 ; du 12 au 30 septembre 1899 ; 1er, du 4 au 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19 octobre 1899, soit au total 47 épisodes.

Nombreuses sont les féministes qui collaborent régulièrement à La Fronde : Isabelle Bogelot, Séverine, Camille Bélilon, Marcelle Tinayre, Aline Valette et d'autres de façon occasionnelle telles Hubertine Auclert, Eugénie Potonié-Pierre, Marie Maugeret, Paule Minck, etc. Ainsi, côte à côte, se retrouvent des personalités aussi diverses que ces deux dernières. Aline Valette publie, du 24 décembre 1897 au 12 septembre 1898, 24 articles sur les conditions de travail des femmes dans tous les secteurs de l'industrie. Clémence Royer constate que le coût de la vie trop élevé n'incite pas à mettre au monde des enfants[194]. Parmi les collaboratrices régulières, certaines accordent à la maternité une place de choix : Clotilde Dissard, Louise Debor et Pauline Kergomard.

Clotilde Dissard, adhérente à la SASFRD, en 1899, membre de la Société de sociologie de Paris participe dès sa création à La Fronde. Elle y écrit des articles sur des sujets les plus divers : sur la condition de la femme au temps d'Auguste Comte et de Stuart Mill ou sur l'exploitation du travail à domicile[195]. Dans un article intitulé «Le Droit des mères», en 1899, elle déclare : *« Qui donc oserait soutenir qu'au point de vue des droits naturels, ceux de la mère ne sont point cent fois, mille fois plus légitimes que ceux du père*[196].» C'est la mère qui porte l'enfant et qui l'allaite : «*L'enfant est la chair de sa chair, le sang de son sang. Elle l'a porté dans son sein, il a eu besoin de son lait et de ses soins, il grandit et doit grandir à côté d'elle, dans la chaude atmosphère de tendresse qu'elle lui crée par des préoccupations de tous les instants*[197].» La maternité, selon elle, confère à la femme des qualités particulières telles la générosité et la bonté. Elle se prononce d'une façon générale contre les lois de protection et s'insurge contre celle du 2 novembre 1892, laquelle a eu pour effet, selon elle, de discriminer les femmes à l'embauche[198]. Clotilde Dissard est aussi la fondatrice de La Revue féministe, le 1er octobre 1895, qui est la première revue à adopter l'adjectif féministe[199]. Elle déclare choisir pour la revue la devise «*Tous nos droits, tous nos devoirs*[200]». Y collaborent des militantes radicales et modérées, montrant bien l'hétérogénéité du mouvement féministe. Clotilde Dissard considère que sa revue a pour objectif de défendre le «*féminisme familial*[201]», qui repose sur une «*coopération plus harmonieuse de l'homme et de la femme à l'œuvre commune*[202]». Elle valorise le couple et entend montrer que le féminisme ne s'inscrit pas

---

194 Clémence Royer, «Nos plaies sociales», La Fronde, 19 décembre 1897.

195 Clotilde Dissard, «La condition de la femme. Auguste Comte et Stuart Mill», La Fronde, 13 mai 1899. Clotilde Dissard, «La condition de la femme. Auguste Comte et Stuart Mill», La Fronde, 14 mai 1899. Clotilde Dissard, «La condition de la femme. Auguste Comte et Stuart Mill», La Fronde, 15 mai 1899. Clotilde Dissard, «Chronique féministe. Le *sweating system* sous la protection de l'Etat», La Fronde, 12 mai 1899.

196 Clotilde Dissard, «Chronique féministe. Le droit des mères», La Fronde, 10 janvier 1899.

197 Ibid.

198 Clotilde Dissard, «Le Travail des femmes. La protection des ouvrières en Suisse», La Fronde, 3 décembre 1898. Clotilde Dissard, «Le Droit de l'ouvrière au repos légal», La Fronde, 12 avril 1898.

199 La Revue féministe est bimensuelle et de mai 1896 à avril 1897, elle paraît avec La Revue des femmes russes.

200 Clotilde Dissard, «Questions générales. Le devoir féministe. Tous nos droits, tous nos devoirs», La Revue féministe, 1896, pp. 71-74.

201 Clotilde Dissard, «Questions générales. Impressions sur le congrès féministe», La Revue féministe, 1896, pp.241-246, p. 245.

202 Ibid. p. 246.

contre la maternité : «*Si quelques importantes fonctions comme celle de la vie maternelle ne peuvent s'accomplir intégralement, si le féminisme va contre la maternité, contre le mariage, contre la fécondité de la race, un tel système ne doit-il pas être définitivement condamné par tous les esprits sérieux, ou simplement soucieux de l'avenir*[203].» Ce que réclame le féminisme de Clotilde Dissard est que la femme ait au sein du foyer les mêmes droits et les mêmes devoirs que l'homme[204].

Sous la plume de Louise Debor, plusieurs articles sont consacrés à la maternité. Elle considère que les femmes doivent être éduquées, afin de devenir de bonnes mères. Il convient de «*parfaire l'instinct maternel*[205]». Elle fait l'éloge de certains passages du livre d'Anna Lampérière, Le Rôle social de la femme (1898), ayant trait à la valorisation du mariage[206]. Louise Debor se classe elle-même du côté des «*féministes sages*» et réclame la «*stabilité du mariage*». Elle s'interroge : pourquoi ne pas évaluer le travail domestique ? Louise Debor souhaite qu'un enseignement ménager soit organisé et propose qu'on inculque aux filles la science maternelle afin de former «*des mères très cultivées, imbues de la grandeur de leur rôle social*[207]». La Fronde se targue d'avoir inventé le mot puériculture, alors que c'est au docteur Caron, déjà cité, qu'en revient la paternité et à Adolphe Pinard de l'avoir popularisé ; mais c'est grâce notamment à Pauline Kergomard que le journal a certainement contribué à sa diffusion.

Pauline Kergomard[208] est, en 1879, la première inspectrice générale des salles d'asile[209] — ancêtres des écoles maternelles— et la première femme admise au Conseil

---

203 Clotilde Dissard, «Questions générales. Pour le féminisme individualiste», La Revue féministe, 1896, pp. 6-10.

204 Clotilde Dissard «La Femme et la question sociale. Féminisme et natalité», La Revue féministe, 1895, pp. 174-81.

205 Louise Debor, «Aux mères», La Fronde, 1er juin 1898. Cf. aussi Louise Debor, «A propos d'éducation physique et morale», La Fronde, 28 juin 1899.

206 Louise Debor, «Féministes et féminines. Situation de la femme dans le mariage», La Fronde, 15 février 1899.

207 Louise Debor, «Seconde lettre ouverte à Madame Maria Pognon», La Fronde, 28 novembre 1899. Cf. aussi Louise Debor, «Ecoles ménagères», La Fronde, 1er février 1899.

208 Pauline Kergomard (1838-1925) est née Pauline Jeanne Marie Reclus, à Bordeaux, le 24 avril 1838. Elle est la cadette d'une famille protestante de huit enfants. Sa mère décède alors qu'elle n'a que dix ans et son père se remarie. Son père, Jean Reclus, est inspecteur des écoles primaires de la Gironde. Pauline est une cousine germaine des frères Reclus. C'est chez eux qu'elle rencontre son futur mari, Jules Plessis Kergomard, de 16 ans son aîné. Ils se marient, en 1863, et ont trois fils, en l'espace de cinq ans : un en 1865 qui meurt ; deux autres, Georges en 1866 et Jean (1870-1954). L'entente avec son mari n'est pas bonne et ils se séparent à l'amiable (cf. Lettre du 3 septembre 1894 de Pauline Kergomard à son fils Jean, in 105 lettres de Pauline Kergomard et de quelques autres). Je remercie beaucoup Alain Kergomard, arrière-petit-fils de Pauline Kergomard, qui m'a fait parvenir un texte dactylographié intitulé 105 lettres de Pauline Kergomard et de quelques autres et un texte intitulé Souvenirs de Pauline Kergomard, rédigé par Pierre Kergomard, petit-fils de Pauline Kergomard. Sur Pauline Kergomard, cf. Françoise Rosenzweig «Pauline Kergomard née Reclus (1838-1925) ou comment devient-on républicaine...», communication au colloque Les Femmes dans la Cité (1815-1871), Paris, 26-27 novembre 1992. Françoise Rosenzweig prépare une thèse d'histoire sur Pauline Kergomard sous la direction de Michelle Perrot.

209 Les salles d'asiles sont remplacées par les écoles maternelles en 1881, sur ce sujet cf. les écrits suivants de Jean-Noël Luc qui prépare une thèse d'histoire sur L'Invention de l'enfance : la salle d'asile (1826-1881) sous la direction d'Antoine Prost : La Petite enfance à l'école, XIXe-XXe siècles, Paris, Economica-INRP, 1982 ; «L'Héritage des Lumières dans l'éducation publique des jeunes enfants au XIXe siècle», in Marie-Françoise Lévy (sous la direction de), L'Enfant, la famille et la Révolution Française, Paris, Olivier Orban, 1990, pp. 387-399 ; «Les Municipalités au secours des philanthropes : le financement des salles d'asile françaises au XIXe siècle», communication au colloque Philanthropies et politiques sociales en Europe, XVIIIe-XXe siècles, Paris, 27-28 mars 1992 ; «Les Inspectrices générales des salles d'asile ou les prémices de la haute fonction publique féminine (1837-1881)», communication au colloque Les Femmes dans la Cité (1815-1871), Paris, 26-27 novembre 1992 ; «Nouvelle économie de l'assistance et

supérieur de l'instruction publique, en 1886. A La Fronde, elle écrit des articles sur son expérience dans le domaine de l'éducation, sur la puériculture et fait de la pédagogie pour des mères de famille. Elle collabore aussi à La Dépêche de Toulouse[210]. Pauline Kergomard voue une grande admiration à Ferdinand Buisson et publie quelques articles dans son Dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique[211]. C'est lui qui la pousse à passer, à quarante ans, l'examen pour les salles d'asiles. Elle bénéfice de lettres de recommandations, notamment de Gabriel Monod et de Paul Bert. De 1881 à 1896, Pauline Kergomard dirige une revue bi-mensuelle, L'Ami de l'enfance[212], et collabore, à partir de 1897, sur la demande de Paul Strauss à La Revue philanthropique[213]. Dans une lettre, elle déclare qu'elle accepte de collaborer à cette revue car Théophile Roussel est le président du Comité de patronage[214]. Elle se lie d'amitié vers 1871, avec Caroline de Barreau, présidente de l'œuvre des Libérées de Saint-Lazare. C'est sans doute Caroline de Barreau qui la pousse à se présenter au Conseil supérieur de l'instruction publique, où elle est élue, en 1886. Caroline de Barreau et Pauline fondent ensembles L'Union Française pour le sauvetage de l'enfance, en 1886-87[215]. Le premier président de cette œuvre est Jules Simon et le secrétaire général, Henri Rollet. Toujours dans le même souci de venir en aide à l'enfance défavorisée, Pauline Kergomard s'occupe de la Société contre la mendicité des enfants dans les rues dans le 13e arrondissement. C'est en qualité d'inspectrice générale des écoles maternelles et de vice présidente fondatrice de L'Union Française pour le sauvetage de l'enfance, que Pauline Kergomard est nommée, grâce à Ferdinand Buisson, chevalier de la légion d'honneur, en 1895[216]. Avec le mouvement féministe, elle signe dès 1868, le manifeste du Vaux-Hall qui dénonce le code civil et milite en 1869 à la SRD. Au congrès des Œuvres et institutions féminines, en 1889, elle présente un rapport sur L'Union Française pour le sauvetage de l'enfance et y fait la connaissance d'une autre collaboratrice de La Fronde, Adrienne Avril de Sainte-Croix qui signe sous le pseudonyme de Savioz[217]. L'utilisation des pseudonymes par les féministes est courante, ses mobiles sont variés : elle montre le souhait de laisser libre cours à sa plume, elle peut aussi

---

garde publique du jeune enfant. La création de la salle d'asile et de la crèche dans la première moitié du XIXe siècle», in André Gueslin, Pierre Guillaume (sous la direction de), De la charité médiévale... op. cit., pp. 167-174.

210 Pierre Kergomard, Souvenirs sur Pauline Kergomard... op. cit., p. 14.

211 Sur le Dictionnaire de pédagogie et d'instruction publique de Ferdinand Buisson, cf. Pierre Nora, «Le Dictionnaire de pédagogie de Ferdinand Buisson», in Pierre Nora (sous la direction de), Les Lieux de mémoire, Paris, Gallimard, t. I. La République, 1984, pp. 353-378.

212 Des nombreux articles qu'elle y écrivit elle tira les deux volumes de L'Education maternelle à l'école.

213 Lettre du 5 avril 1897 (timbre de la poste) de Pauline Kergomard à son fils Jean et à sa femme, in 105 lettres de Pauline Kergomard et de quelques autres.

214 Ibid.

215 Pauline Kergomard, «Chronique du bien. L'Union Française pour le sauvetage de l'enfance», La Femme, 15 avril 1892, n° 8.

216 Archives nationales, dossier de légion d'honneur, LH 1397-45.

217 Pierre Kergomard, Souvenirs sur Pauline Kergomard, p.17. Adrienne Avril de Sainte-Croix (1855-1939), née Glaisette, est mariée à un magistrat. Celle-ci est une femme de lettres et journaliste qui devient féministe après le congrès de 1896, comme Marguerite Durand. Adrienne Avril de Sainte-Croix est présidente de la section Unité de la morale du CIF. Je remercie Christine Bard qui m'a indiqué qu'Adrienne Avril de Sainte-Croix est née Glaisette et que son prénom est Adrienne et non pas Ghénia.

exprimer la crainte de ternir l'entourage car l'étiquette féministe est peu appréciée dans de nombreux milieux. Ainsi, les «populationnistes» s'acharne sur le mouvement féministe, lequel ne se laisse pas attaquer sans réagir. De quelle manière ?

III. Les images de la maternité

Désignées par les «repopulateurs» comme responsables de la baisse de la natalité, les féministes rendent coup pour coup, en retournant tous les arguments avancés et en proposant des images à multiples facettes de la maternité.

1. La maternité aux prises avec l'individualisme et avec l'intellectuelle

Le féminisme apparaît aux yeux de ses adversaires, comme profondément individualiste. Ce qui est dénoncé aussi, c'est l'héritage de la Révolution de 1789. De nombreux auteurs, catholiques sociaux pour la plupart, se plaisent à comparer l'action féministe, qualifiée d'individualiste, et l'action féminine qui, elle, est sociale «*dans le sens le plus large et le plus beau du mot*[218]». Ce distinguo a pour but de combattre l'individualisme, ennemi juré de la famille. Selon Clotilde Dissard, c'est justement l'individualisme qui permettra aux femmes de s'émanciper et elle prône une «*culture individualiste, qui par la conquête du respect aboutit à l'action sociale et par l'action sociale à la liberté*[219]».

Par leur «*intellectualisation*», les féministes sont considérées comme voulant détruire la famille. Question hypocrite, selon Clotilde Dissard, que de demander si une intellectuelle peut être mère[220]. Le mouvement féministe montre que beaucoup de ses membres sont des femmes mariées et mères de famille. A cet égard, la lecture des notices nécrologiques qui paraissent dans les journaux féministes sur les grandes figures du mouvement, est instructive. L'image qui est valorisée c'est souvent celle de la femme qui a réussi à concilier son militantisme féministe avec la maternité. Lorsqu'au congrès féministe international de 1896, la nomination de Maria Pognon comme présidente de séance suscite des remous et Léonie Rouzade repousse cette candidature car il est de notoriété publique que Maria Pognon gère un hôtel meublé sur les Champs-Elysées et comme de telles installations sont souvent des lieux de rendez-vous galants, le soupçon d'immoralité pèse sur Maria Pognon. Le Temps relate cet incident en estimant que Léonie Rouzade est «*bien connue dans le monde féministe pour ses habitudes d'opposition*[221]». Cette anecdote est intéressante car à l'opposition de Léonie Rouzade, Marie Bonnevial rétorque que Maria Pognon a été choisie car c'est une «*mère de famille dévouée*

---

218 Paul Acker, Œuvres sociales des femmes... op. cit., p. 15.

219 Clotilde Dissard, «Questions générales. Le devoir féministe. Tous nos droits, tous nos devoirs», La Revue féministe, 1896, pp.71-74, in p. 72. Cf. aussi Clotilde Dissard, «Pour le féminisme individualiste», La Revue féministe, 1896, pp. 6-10.

220 Clotilde Dissard, «Questions générales. Féminisme et solidarité», La Revue féministe, 5 novembre 1895, n° 3, pp. 97-101, cf. p. 97.

221 «Le Congrès féministe», Le Temps, 9 avril 1896.

[...], restée veuve, pour élever ses enfants[222]». La maternité comme moyen d'accéder à la respectabilité est répandue chez les féministes, peut-être aussi parce que les images véhiculées à leur égard sont souvent celles de femmes aigries et célibataires contre leur gré. Le mouvement féministe souhaite donner une image de respectabilité, afin de montrer à ses détracteurs que les féministes ne correspondent pas au cliché de la femme ne sachant pas bien tenir son foyer : «*Quand une des nôtres [...] leur dit que parmi nous se trouvent des mères de famille qui n'ont nullement abandonné leur foyer, des femmes dont l'intérieur est plus agréable que celui de beaucoup de femmes du monde, leur surprise est mêlée d'un peu d'incrédulité*[223].» Marya Chéliga souligne qu'aux réunions de la Fédération française des sociétés féministes, les mères sont en majorité.

Les «repopulateurs» accusent «*le relèvement progressif de la condition des femmes*[224]» d'être une cause de la «dépopulation». Les féministes prennent acte de ces accusations envers «*les femmes émancipées, les femmes savantes*[225]» et répondent ironiquement que le problème ne se pose pas, puisque ce «*relèvement*» n'a pas eu lieu. A l'idée que c'est «*l'intellectualisation*» de la femme qui est la cause directe de la dénatalité, et que sa soif de connaissance la détourne de son «devoir» maternel, une réponse souvent donnée est «*ce ne sont ni les plus intelligentes, ni les plus émancipées qui ne procréent plus*», mais c'est «*l'égoïsme*» qui est le grand responsable, et le mot revient comme un leitmotiv, au sein du mouvement féministe. Egoïsme de l'homme surtout, qui refuse le mariage alors que la femme, elle, reste célibataire contre son gré. Cette idée est défendue par Clotilde Dissard qui accuse les hommes d'être responsables de la baisse de la nuptialité : «*L'homme ne se marie pas, parce qu'il ne veut pas, la femme parcequ'elle ne trouve pas, telle est ma conclusion*[226].» A la fin du XIXe siècle, à la campagne «*le taux de célibat augmente, tandis que le nombre des femmes jeunes (de vingt à trente-neuf ans) est supérieur de 20% à celui des hommes dans les grandes villes*[227]». La condition misérable des filles mères prouve, selon les féministes, l'égoïsme effréné des hommes.

2. En marge : les filles mères, «martyres du devoir maternel»

Les filles mères sont souvent décrites par les féministes comme les «*martyres du devoir maternel* [228]». Elle se situent socialement en bas de l'échelle, bonnes à tout faire ou ouvrières, et sont l'objet d'une réprobation permanente, au nom de la préservation morale. Ce qui leur

---

222 «Congrès féministe international. Séance du 8 avril», Le Journal des femmes, avril 1896, n° 52.

223 Maria Martin, «En province», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1896, n° 57.

224 Louise De Marnes, «La Condition de la femme et la dépopulation de la France», La Fronde, 21 janvier 1901.

225 Madeleine, «Mutualité, assistance», La Fronde, 31 janvier 1899.

226 Clotilde Dissard «La Femme et la question sociale. Féminisme et natalité», La Revue féministe, 20 novembre 1895, n° 4, pp. 174-81, cf. p. 181.

227 Michelle Perrot, «Sortir», in Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4, p. 480.

228 O. Gévin-Cassal, «La Tribune. Filles mères», La Fronde, 28 janvier 1898. Marianne Rauze, «Les Martyres. La force ignore le droit», in Fonds Bouglé, articles de journaux (thèmes), dossier filles mères.

incombe : le déshonneur, le mépris et la solitude. L'opprobre jeté envers les filles mères n'est guère surprenant, lorsqu'on sait le dédain dont souffre déjà la «vieille fille[229]». L'emploi du terme «vieille fille» est lui-même éclairant, puisqu'il n'est pas question, à l'époque, pour une femme d'être qualifiée de célibataire : «*Le célibataire est toujours un mâle*[230]» .

A fortiori, être «fille mère» c'est cumuler le déshonneur et le célibat. L'appellation aussi est sans équivoque et les féministes, on l'a souligné, ne cessent de demander que le «*terme insultant de "fille mère", qui est une grossièreté et un non-sens*[231]» soit supprimé. Les féministes défendent les filles mères en clamant qu'elles sont «*honnêtes*[232]». La Fronde leur ouvre, en 1898, sa rubrique «Tribune» et expose la situation qui leur est faite. Le journal suggère même à ses lectrices de les embaucher : «*Employons-les, nous, mères, qui comprenons leurs transes ; qui savons combien est dure déjà par elle-même, même pour celles qui ne manquent de rien, la gestation ; et ce qu'est la crise de l'enfantement... employons-les de préférence aux autres*[233].» Ce sont aux mères que La Fronde s'adresse, elles qui connaissent l'expérience de la maternité. Le journal recommande aussi la multiplication des refuges-ouvroirs, comme celui de Marie Béquet de Vienne.

Rendues responsables de la «dépopulation» par les natalistes, les filles mères sont accusées de pratiquer les avortements, les infanticides et l'abandon de leurs enfants. Ces trois «fléaux», auxquels les «repopulateurs» lient la baisse de la population. Le mouvement féministe ne cherche pas à réfuter ces hypothèses, mais souhaite en imputer la responsabilité à l'homme qui refuse la paternité et aux législateurs qui laissent les filles mères dans leur détresse. L'homme est donc le grand responsable de la situation dramatique des filles mères. Le terme «lâche» est souvent employé par les féministes, pour qualifier son attitude. Les faits divers sordides abondent dans les journaux féministes pour dénoncer l'égoïsme de l'homme qui abandonne la femme sans ressource. Réclamée par les congrès féministes, l'autorisation de la recherche en paternité fait l'objet de nombreux articles dans les journaux. Même si, à ce sujet, il faut nuancer car la LFDF, comme on l'a vu, change d'avis sur cette question. Mais ce retournement de position, qu'effectue le groupe, ne modifie pas son idée initiale de défense des filles mères. Au contraire, la LFDF souligne qu'elle est contre la recherche en paternité, parce que l'homme qui ne reconnaît pas son enfant est jugé trop lâche et indigne d'assumer la paternité. Aider les filles mères par tous les moyens permettrait notamment, selon beaucoup de

---

229 Arlette Farge, Christiane Klapisch-Zuber, Madame ou Mademoiselle ? Itinéraires de la solitude féminine XVIIIe-XXe siècles, Arthaud-Montalban, 1984. Numéro sur «La solitudine», Memoria, n° 10, 1984. Michelle Perrot, «De la vieille fille à la garçonne : la femme célibataire au XIXe siècle», Autrement, mai 1981, n° 32, pp. 222-231.

230 Michelle Perrot, «En marge : célibataires et solitaires», in Philippe Ariès, Georges Duby (sous la direction de), Histoire de la vie privée... op. cit., t. 4 p. 293.

231 Daniel Lesueur, «Les Mères«, La Fronde, 17 juin 1898.

232 O. Gévin-Cassal, «La Tribune. Filles mères», La Fronde, 28 janvier 1898.

233 O. Gévin-Cassal, «La Tribune. Filles mères», La Fronde, 29 janvier 1898.

féministes, de remédier à la «dépopulation»[234]. S'il se répand partout, le spectre de la dénatalité est pour les féministes, surtout l'apanage des classes riches ; là le discours se politise et les mondaines sont en première ligne.

3. Les mondaines

Les chiffres démontrent que familles nombreuses et richesse ne riment pas ensemble. Egoïsme de l'homme qui craint le morcellement de sa fortune et la dispersion de son héritage. Sur ce sujet, les parlementaires sont très discrets, élections obligent, et ne se permettent pas d'attaquer de front la question de l'unité de l'héritage, qu'ils assimilent souvent à un «*sentiment indéracinable du cœur français*[235]». Jacques Bertillon et Edmé Piot qui symbolisent bien le mouvement des «repopulateurs», lorsqu'ils suggèrent de taxer les célibataires se heurtent aux féministes qui leur reprochent, en l'occurrence, d'imposer de la même façon les célibataires des deux sexes.

Les féministes accusent les mondaines de mener une vie de jouissance, exempte de maternité. La dénonciation de leur mode de vie corrompu est mis en parallèle avec celui d'abnégation et de souffrances, mené par les femmes du peuple, mères d'une nombreuse progéniture. Par ce terme «mondaines», ce sont bien sûr les bourgeoises qui sont avant tout visées mais l'emploi du mot mondaines, met en relief la frivolité de ces femmes qui s'adonnent aux divertissements et qui ont le goût du luxe[236]. Les bourgeoises ont le moins d'enfants, c'est un fait connu que soulignent les féministes : «*Les quartiers les plus opulents sont ceux qui contiennent le moins d'enfants*[237].» Ce sont dans ces quartiers que «*l'on sacrifie les devoirs de la maternité au luxe et aux plaisirs*[238]». Souhaitant limiter sa progéniture, la bourgeoise ne se soucie guère d'allaiter. Cette image de la bourgeoise est une caricature, la réalité est plus complexe et dans son étude sur les bourgeoises du nord de la France, Bonnie Smith montre que ces dernières, exclues dans la seconde moitié du XIXe siècle de la participation à la gestion des affaires des entreprises, alors qu'auparavant elle y prenaient part activement, se retirent dans leurs foyers et édifient une «culture féminine». Selon Bonnie Smith «*la bourgeoise acquiert un certain pouvoir par ses fonctions de reproductrice*[239]». De plus, les féministes sont elles aussi souvent par leurs origines sociales des bourgeoises.

---

234 A noter que cet avis n'est pas partagé par La Revue socialiste qui considère que cette question est très secondaire pour résoudre la question de la dénatalité, Gustave Rouanet, «La Dépopulation de la France. Causes et remèdes», La Revue socialiste, 1889, pp. 385-400, cf. p. 399.

235 Chambre des Députés, documents parlementaires, séance du 19 juin 1899, annexe n° 1 034, p. 293 (déclaration de Constant Dulau).

236 Sur la bourgeoisie, cf. Jean Paul Aron, R. Kempf, La Bourgeoisie, le sexe et l'honneur, Bruxelles, Edition Complexe, 1984. Adeline Daumard, Les Bourgeois et la bourgeoisie en France depuis 1815, Paris, Aubier-Montaigne, 1987. Anne-Martin Fugier, La Bourgeoise, Femme au temps de Paul Bourget, Paris, Grasset, 1983. Marguerite Perrot, Le Mode de vie des familles bourgeoises, 1873-1953, Paris, FNSP, 1982.

237 Marie-Louise Néron, «Grèves de mères», La Fronde, 15 janvier 1899.

238 Ibid.

239 Bonnie Smith, Les Bourgeoises... op. cit., p. 60.

Une image que les féministes mettent en avant, afin de montrer notamment qu'elles sont aptes à être des mères parfaites, est celle de la mère-éducatrice.

4. La mère-éducatrice

Mettre au monde des enfants, n'est que le premier acte d'une pièce où la mère est l'actrice principale et où elle se doit d'être présente au second acte, en se chargeant de l'éducation de la prime enfance, pour ensuite disparaître de la scène. Point capital, la mère-éducatrice doit s'éclipser, à peine l'enfant est-il âgé de quelques années, environ sept ans. La relation mère/enfant est furtive, elle ne concerne que la petite enfance. Elle peut l'être encore plus si l'enfant est confié à une crèche, comme le recommande Clotilde Dissard aux mères ouvrières : «*Que tous nos efforts tendent à décider les mères, même les meilleures parmi le peuple, à donner leurs enfants aux crèches, aux écoles maternelles à toutes ces œuvres qui sont réellement le sauvetage de l'enfance, le plus sûr garant de la moralité du fils de l'ouvrière*[240].»

Mais pour celles qui sont «destinées» à être mères-éducatrices, il s'agit tout d'abord de leur faire prendre conscience de l'importance de leur rôle, de la «*mission*» qui leur est dévolue : «*Les hommes sont ce que les ont fait leurs mères et que c'est sur le sein maternel que reposent l'esprit des peuples, leurs mœurs, leurs préjugés, leurs vertus ; en d'autres termes, la civilisation du genre humain*[241].» Les féministes se chargent de montrer aux femmes que «*cette éducation par la femme est des plus importantes*[242]». Le terme «éducation» est employée plus fréquemment que celui «d'instruction», montrant ainsi le sens plus large de la «mission» conférée à la mère. De plus : «*L'éducation étant plus stable parce que amarrée aux tâches et aux devoirs d'épouse, de mère, de ménagère, [...] l'instruction étant plus changeante, parce que fonction d'un niveau général, auquel il convient de s'adapter, et d'options politiques variables*[243]». Cette éducation des enfants par leur mère n'est en rien une corvée, au contraire, elle est source de satisfaction : «*Que peut-il y avoir de plus doux pour le cœur d'une mère que d'entendre acclamer son enfant* [244]?» Elle s'effectue dans l'abnégation : «*Voilà le vrai, le bon féminisme. Elever des enfants pour eux-mêmes et non pour soi*[245].» Les mères sont considérées comme les premières institutrices de leurs enfants. Sans entrer dans le dédale des conseils pratiques sur le contenu de cette éducation, le patriotisme y transparaît souvent : «*Pour donner des citoyens à la Patrie, il faut donner des mères à nos enfants*[246].» Les filles restent plus longtemps auprès de leurs mères que les garçons, à cause du retard de leur scolarisation.

---

240 Clotilde Dissard, «Chronique féministe. La femme du peuple», La Fronde, 27 mai 1899.

241 Raymond Gendre, «De la situation des femmes dans notre société», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1896, n° 57.

242 Jane Saunier, «La Tribune. La maternité consciente», La Fronde, 29 mai 1898.

243 Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, «Introduction», in Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4, p. 120.

244 Jeanne Brémontier, «Maternité triomphante», La Fronde, 28 octobre 1898.

245 Ibid.

246 Raymond Gendre, «De la situation des femmes dans notre société», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1896, n° 57.

Ainsi pour que les femmes aient pleinement conscience de l'importance de leur tâche, elles doivent elles-mêmes être éduquées. Selon Paule Minck : «*Nulle instruction, nulle éducation n'est superflue pour celle qui doit être la mère*[247].» Etre mère-éducatrice ne s'improvise pas, Louise Debor le constate : «*Il faut apprendre, ai-je dit, le métier de mère*[248].» Etre éduquée soi-même afin de pouvoir transmettre cette éducation est une condition *sine qua non* de réussite, et la mère apparaît comme la courroie de transmission du savoir : «*Mais, pour que la mère soit apte à remplir cette noble et auguste mission de donner des citoyens et des hommes à la Patrie, il est nécessaire qu'elle-même ait d'abord reçu une éducation qui lui permette de jouer ce rôle, ainsi que les moyens matériels et moraux d'accomplir cette grande œuvre*[249].» Des livres font office de manuels. Pour aider les mères à se former, la méthode Jacotot leur enseigne la lecture. La demande de création d'un enseignement ménager est revendiquée. Louise Debor dans La Fronde le réclame : «*L'urgence d'un enseignement ménager strictement organisé. [...] Cet enseignement n'est point donné dans nos établissements officiels*[250].» C'est ce que réalise l'initiative privée d'Augusta Moll Weiss, le 6 novembre 1897, à Bordeaux, en créant une Ecole des mères où les filles de 16 ans et plus sont admises et, à la fin de leurs cours, reçoivent un diplôme. Cette Ecole a pour objectif : «*1° de préparer les jeunes filles et les jeunes femmes à leurs futures fonctions de maîtresses de maisons et de ménagères ; 2° de leur faire connaître l'enfant et les soins qu'il réclame ; 3° de les initier aux questions sociales et aux œuvres qu'elles comportent et même de les y préparer à y remplir les fonctions de directrices, de secrétaires, de déléguées, de professeurs d'enseignement ménager etc*[251].» Mais dans ce concert de recommandations pour façonner la mère-éducatrice, des voix s'élèvent. Maria Martin s'insurge contre le fait que ce modèle qu'on s'acharne à reproduire fonctionne à sens unique, autrement dit qu'il n'est jamais question de père-éducateur, enjoignant celui-ci à prendre des responsabilités : «*Pourquoi parler continuellement à la jeune fille de mariage et de maternité ? Pourquoi lui recommander sans cesse de se préparer à son rôle d'épouse et de mère et ne jamais dire au jeune homme qu'il sera aussi époux et père et que cette position lui impose à son tour des devoirs auxquels il doit se préparer ?*[252].»

Le grand débat qui mobilise les féministes est l'égalité d'instruction, et cela n'est pas nouveau : Christine de Pizan au XVe siècle la réclamait déjà. L'éducation est conçue comme un moyen d'affranchissement des femmes. La loi Camille Sée, du 21 décembre 1880, fonde un enseignement secondaire pour les filles mais qui comporte des limites : programme différent de celui des lycées des garçons, pas de baccalauréat permettant l'accès à l'université ou à un emploi. Hubertine Auclert écrit à propos de cette loi , un article intitulé «Une loi stérile», où elle

---

247 Alain Dalotel (préface, notes et commentaires), Paule Minck... op. cit., p. 176.

248 Louise Debor, «Aux mères», La Fronde, 1er juin 1898.

249 Raymond Gendre, «De la situation des femmes dans notre société», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1896, n° 57.

250 Louise Debor, «Ecoles ménagères», La Fronde, 1er février 1899.

251 Tract de l'Ecole des mères, sans date, dossier Ecole des mères à la BMD.

252 Maria Martin, «Les Prix», Le Journal des femmes, août 1898, n° 78.

déclare qu'un enseignement qui n'est pas sanctionné par un diplôme reconnu, est vain. Lors de la discussion précédant le vote de la loi, les législateurs insistent sur le rôle des femmes en tant que mères-éducatrices. Le député Camille Sée adopte comme devise pour une médaille commémorative de sa loi : «*La République instruit les jeunes filles qui seront les mères des hommes*[253]». Les féministes dans leur ensemble ne cessent de critiquer les insuffisances de cette loi et Louise Koppe qui la défend, est bien isolée. Ce n'est qu'en 1924, que l'instruction secondaire des filles et des garçons sera semblable et conduira au baccalauréat.

L'accent mis sur la mère-éducatrice ne doit pas occulter que la mère est aussi l'épouse et la ménagère du foyer et tous ces «titres» l'élèvent au rang de «*reine du logis*[254]» : «*Par la direction et les soins du ménage, l'éducation des enfants et l'influence morale dont elle dispose*[255]».

Beaucoup de féministes insistent sur les qualités particulières des femmes pour accomplir leur rôle de mères-éducatrices. Selon Pauline Kergomard, les femmes ont des affinités spécifiques avec l'enfant. Ces qualités «naturelles» les prédisposent à la profession d'institutrice : « *La femme pour être institutrice n'a pas besoin de sortir de ses attributions naturelles, il lui suffit de les étendre*[256]». L'institutrice prend ensuite le relais de cette transmission du savoir et le mouvement féministe s'intéresse particulièrement à la condition des institutrices. Ces dernières qui consacrent à la société leurs vertus maternelles et acceptent d'échanger le rôle de mère-éducatrice pour celui d'éducatrice-mère. Les écoles normales d'institutrices ont été fondées par la loi du 9 août 1879 et la puériculture figure à leur programme mais ne semble pas avoir été enseignée très assidûment[257]. C'est à l'institutrice qu'incombe la tâche de modeler de «*braves femmes et de bonnes mères*[258]».

C'est souvent au nom de la «crise morale» qui sévit que les féministes réclament l'éducation des jeunes filles à leur rôle de futures mères.

5. Primauté de la morale

La question de la morale est au centre de tous les débats relatifs à la maternité et aux femmes en général. Aux yeux de la société, les filles mères incarnent l'immoralité et la prostituée «*l'ordure morale*[259]». Rehausser les valeurs morales par l'accomplissement du

---

253 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 297.

254 Raymond Gendre, «Au foyer», Le Journal des femmes, mai 1897, n° 64.

255 Ibid.

256 Pauline Kergomard, «Etudes sur les questions formant le programme du congrès international de 1889. Les femmes dans l'enseignement primaire», Revue pédagogique, 15 mai 1889, tomes XIV et XI, n° 5, pp. 417-427, cf. p. 419.

257 Yvonne Knibiehler, Catherine Fouquet, La Femme et les médecins... op. cit., p. 230. Le livre de Jo Burr Margadant, Madame le Professeur. Women Educators in the Third Republic, Princeton, Princeton University Press, 1990 raconte l'histoire de la première génération de femmes (les Sévriennes) qui ont suivi les cours de l'Ecole Normale de Sèvres créée en 1881.

258 Maria Martin, «Les Prix», Le Journal des femmes, août 1898, n° 78.

259 Alain Corbin, «La Prostituée», in Jean-Paul Aron (présenté par), Misérable et glorieuse. La femme du XIXe siècle, Bruxelles, Complexe, 1984, (1re édition Paris, Fayard, 1980) pp. 41-58, cf. p. 43. Cf. aussi Alain Corbin, Les Filles de noce... op. cit.

devoir maternel est le but avoué de bon nombre de parlementaires qui souhaitent une législation en faveur des mères[260]. Selon eux, c'est bien à travers la maternité que la femme s'élève moralement. Le député André Lyonnais déclare, en 1888 : «*La femme est l'élément essentiellement moralisateur, non pas seulement vis-à-vis de ses enfants, mais vis-à-vis du mari. [...] cette influence moralisatrice que la femme exerce avec ce tact et ce charme qui est dans sa nature*[261].» La majorité des féministes n'échappent pas à cette valorisation de la morale à outrance et en font le centre de leurs propos. Le moralisme est partie intégrante du féminisme en France. Dans le domaine de l'éducation, certaines féministes se félicitent de l'expérience de coéducation mise en place par Paul Robin, à l'orphelinat Prévost mixte de Cempuis dans l'Oise : «*La coéducation exerce sur tous une influence moralisatrice*[262]». Pauline Kergomard, dans un rapport qu'elle effectue en tant qu'inspectrice générale des écoles maternelles, le 25 novembre 1892, considère que Paul Robin est un «*esprit original, novateur et propagandiste, servi par une instruction quasi-universelle, animé par une foi profonde et active, par cette foi qui "soulève les montagnes"*[263]». Mais Paul Robin qui dirige l'orphelinat depuis 1880 où Ferdinand Buisson l'a nommé, est amené à démissionner de ce poste, en 1894, suite à une campagne de presse calomnieuse, au nom justement de la préservation de la morale[264]. Pauline Kergomard dans son rapport de 1892 avait pourtant blanchi Paul Robin : «*S'il se passe à Cempuis des choses immorales où se passent-elles ? Quand se passent-elles ?*[265].» Néanmoins le journal L'Autorité écrit : «*Il se passerait à l'orphelinat de Cempuis des faits d'immoralité tout à fait abominables*[266].» Dès 1892, La Libre Parole avait multiplié les attaques contre l'orphelinat de Cempuis ; L'Autorité et Le Matin mettent même en doute l'impartialité de Pauline Kergomard en invoquant sa parenté avec Elisée Reclus[267]. La morale est accommodée à «toutes les sauces» et la garantie de la moralité est un véritable label de respectabilité. Louise Debor pour défendre la création d'un enseignement ménager déclare : «*La moralité est assurément intéressée au bon ordre et au charme domestique*[268].» «*La maison est le fondement de la morale et de l'ordre social*[269]» et la mère y joue, assurément, un rôle capital : «*Il faut qu'elle règne moralement*»[270]. C'est par le règne moral de la mère que la société se régénèrera.

---

260 Cf. par exemple Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 mars 1899, annexe n° 789, p. 864.

261 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 712.

262 A. G., «Session normale de pédagogie pratique à Cempuis», Le Journal des femmes, juillet 1894, n° 32.

263 Archives nationales, F17 14 312, Rapport manuscrit sur l'orphelinat Prévost, Cempuis (Oise) de Pauline Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles, du 25 novembre 1892 à Monsieur le ministre de l'Instruction publique et des Beaux arts, p. 14. Cf. aussi Mary Léopold-Lacour, «M. Paul Robin», La Fronde, 14 septembre 1898.

264 Paul Robin collabore aussi au Dictionnaire pédagogique de Ferdinand Buisson en 1878.

265 Archives nationales, F17 14 312, Rapport manuscrit sur l'orphelinat Prévost... op. cit., p. 33.

266 «L'Ecole de Cempuis», L'Autorité, 16 juin 1894, Archives de la préfecture de police, Ba 1244.

267 Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin (1837-1912). «Bonne naissance, Bonne éducation, Bonne organisation sociale», thèse sous la direction d'Antoine Prost, Paris I, 1991, p. 280.

268 Louise Debor, «Ecoles ménagères», La Fronde, 1er février 1899.

269 Michelle Perrot, «La Famille triomphante», in Histoire de la vie privée... op. cit., t. 4, p. 95.

270 Raymond Gendre, «Au foyer», Le Journal des femmes, mai 1897, n° 64.

Mais si la morale est partout, la moralisation du peuple est conçue comme une priorité nationale, qui concerne particulièrement les ouvrières dans les usines, dont la moralité est selon la déclaration déjà citée du député, Frédéric Passy, en 1888 «*plus ou moins [...] compromise dans la promiscuité de certains ateliers*[271]». L'image de la femme travaillant en usine est très mal perçue et porteuse de connotations négatives. Dès lors le travail de nuit est encore plus dangereux, il entraîne, on l'a vu, des «*habitudes d'immoralité*». La ville est aussi appréhendée comme un facteur amplificateur de l'immoralité.

Annie Stora-Lamarre a montré les tentatives pour maintenir l'équilibre moral des classes populaires avec la montée des écrits pornographiques[272]. Elle met en évidence ce que la société ne tolère pas et comment elle réagit. Le poids de la morale y est capital. La «*mauvaise littérature*» colporte l'immoralité, et les féministes chrétiennes ainsi que les groupements de femmes chrétiennes, en général, ont comme cible l'écrit et redoutent que «*la licence déborde jusqu'au foyer par la littérature et par l'image*[273]». A contrario la «*bonne littérature*» ou, à tout le moins, celle qui est souvent citée par les féministes, privilégie certains auteurs, lesquels ?

6. Maternité et littérature : le regard des féministes sur Rousseau, Michelet et Ibsen

Impossible d'évoquer les images de la maternité sans se référer aux représentations littéraires qui véhiculent nombre de stéréotypes. Corpus insaisissable dans sa totalité, la littérature sur la maternité est prolixe en cette fin de siècle. Choisir quelques auteurs et des titres, revient à négliger des œuvres majeures et à laisser dans l'ombre des ouvrages riches en idéologies. Démarche purement arbitraire et c'est à titre illustratif qu'est utilisée ici la littérature, afin de montrer que le débat sur la maternité ne se cantonne pas seulement aux journaux et aux Assemblées. Romans, essais, drames, épopées, poèmes, pièces de théâtre sont autant de genres différents utilisés pour narrer la maternité. La littérature dans son ensemble est comme un instantané, reflétant les préjugés ambiants ou à l'inverse, s'affichant résolument contre. S'y lit l'antiféminisme qu'Annelise Maugue analyse comme une crise de l'identité masculine entre 1871 et 1914[274]. Dans les titres retenus, peu d'auteurs féminins, reflétant la disproportion des sources au détriment des femmes. La parole féminine est étouffée. Parmi les écrivains, les féministes se réfèrent souvent à certains d'entre eux comme à des figures emblématiques, porteuses de l'émancipation des femmes. Ils appartiennent souvent aux siècles passés mais transcendent les époques, tel Victor Hugo auquel certaines féministes (Louise Koppe) vouent une admiration sans borne ou Jean-Jacques Rousseau.

---

271 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 juin 1888, p. 1 715.

272 Annie Stora Lamarre, L'Enfer de la IIIe République, censeurs et pornographes (1881-1914), Paris, Imago, 1990.

273 Marie Duclos, «Questions d'actualité. L'alcoolisme», Le Féminisme chrétien et l'écho littéraire de France, 5 novembre 1898, n° 9, p. 362.

274 Annelise Maugue, L'Identité masculine en crise au tournant du siècle, 1871-1914, Marseille, Rivages, 1987.

Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), homme du XVIIIe siècle mais dont l'influence dépasse son époque, est connu pour ses idées sur l'éducation des enfants, même si son comportement personnel en la matière laisse à désirer. L'Emile paru en 1762 et traduit en plusieurs langues, est un ouvrage clef pour comprendre l'importance qu'il accordait à l'éducation. L'éducation des filles occupe un peu plus de 10% du livre et ce sont aux mères qu'incombe cette première éducation ; il leur dédie son livre[275]. Mais les mères ne sont pas toutes de bonnes mères, elles doivent être guidées pour mener à bien cette éducation qui doit conduire les filles au mariage. Pour que les soins maternels soient pleinement efficaces, des notifications écrites sont adressées aux mères. Sur la maternité, Rousseau considère que l'instinct maternel est naturel. Il craint la «dépopulation», non seulement de la France mais de l'Europe, d'où la nécessité que les femmes enfantent. Le domaine de la politique est le territoire réservé des hommes, à juste titre selon lui, puisque ce sont eux qui combattent lors des guerres[276]. Rousseau attaque les «*mères dénaturées*» qui mettent leurs enfants en nourrices et critique particulièrement les mondaines. Comme le souligne Isabelle Brouard-Arends, Rousseau confine les femmes dans leurs rôles de mères et «*demande à la mère de s'inscrire exclusivement dans la cellule familiale qui doit fonctionner comme un lieu fœtal réservé et préservé*[277]». Rousseau est un personnage ambivalent sur beaucoup de sujets. Par exemple, il célèbre et condamne la sexualité. Il a eu une «*influence majeure et tout à fait ambigüe*[278]» sur les femmes de la petite et moyenne bourgeoisie. Ce succès auprès des femmes peut s'expliquer en partie par le fait qu'il réclame le droit pour les femmes de se marier selon leur souhait. La philosophie rousseauiste a eu un impact considérable dans le fondement de l'idéologie républicaine. L'approbation des thèses rousseauistes se rencontre aussi chez certains féministes, alors que d'autres le fustigent. En témoigne, ce réquisitoire publié dans La Fronde, en 1898 :

> «*L'antiféminisme de Rousseau n'était pas une boutade [...]. Pour lui, en dehors de la satisfaction qu'elle doit donner aux désirs de l'homme, la femme n'a pas d'autre destination, car la maternité dont il paraît faire tant de cas, dont il fit l'éloge et qu'il réhabilita pour ainsi dire dans l'esprit des femmes de son temps [...], cette destination naturelle, certes, de la femme, mais non exclusive, n'était pour lui qu'une suite obligée en quelque sorte, de sa soumission aux désirs de l'homme [...]. Il n'admet même pas que la femme puisse subvenir seule à ses besoins [...]. Que la femme élève ses enfants, qu'elle soigne son mari et le console, certes, rien de mieux et je dirai volontiers que c'est là une partie du grand devoir social de la femme. Mais que toute sa mission se borne là ; qu'elle ne puisse avoir en dehors aucun devoir, aucune occupation, l'idée seule en est absurde*[279].»

---

275 Claude Habib, «La Part des femmes dans "L'Emile"», Esprit, août-septembre 1987, n° 8-9, pp. 7-22, cf. p. 7. Cf. aussi Elisabeth de Fontenay, «Par Emile et pour Emile : Sophie ou l'invention du ménage», Les Temps modernes, mai 1976, n° 358, pp. 1 774-1 828.

276 Joel Schwartz, The Sexual Politics of Jean-Jacques Rousseau, Chicago, University of Chicago Press, 1984, pp. 22, 42 et 159.

277 Isabelle Brouard-Arends, Vies et images maternelles dans la littérature française du XVIIIe siècle, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991, p. 279.

278 Elisabeth Badinter (présentées par), Paroles d'hommes (1790-1793), Paris, POL, 1989, p. 28 et p. 30.

279 Henriette Marchal, «La Tribune. L'antiféminisme», La Fronde, 12 décembre 1898.

Par contre, dans les débats parlementaires sur la maternité, c'est la clairvoyance de Rousseau qui est mise à l'honneur : «*De tout temps, les médecins, les accoucheurs et les hygiénistes ont insisté sur les ménagements que réclame la grossesse ; cette vérité de sens commun n'a pas échappé à J. J. Rousseau*[280].» Figure aux mille facettes que celle de Rousseau, servant de repoussoir ou citée en exemple. Michelet offre aussi une image controversée.

Un auteur qui marque le XIXe également est l'historien romantique, Jules Michelet (1798-1874) qui met au centre de son œuvre le rapport hommes/femmes et a une vision sexuée de l'Histoire. Mais il reste profondément ancré à l'idée traditionnelle que les femmes se situent du côté de la «nature» et les hommes du côté de la culture. La maternité est primordiale pour la femme, c'est un devoir impérieux et Michelet est fasciné par le ventre originel[281]. Il idéalise la fonction maternelle qui s'empare de la femme, selon lui, dès son plus jeune âge : «*Dès le berceau, la femme est mère, folle de maternité*[282].» Aucun doute, les hommes supérieurs sont tous les fils de leurs mères et celles-ci, outre l'enfantement, ont un rôle d'éducatrices à remplir. Mais la maternité peut se révéler aussi dangereuse et la bonne mère se transformer en «*marâtre, celle qui frustre et affame*[283]». La sexualité féminine est gommée par la maternité ; seule importe la fonction maternelle qui tout entière représente la femme. Celle-ci ne vit qu'en fonction de l'homme, elle «*ne fait son salut qu'en faisant le bonheur de l'homme*[284]». L'antiféminisme de Michelet, qui refuse toute valeur à la femme en tant qu'individu à part entière, est critiquée par certaines féministes. Aline Valette remarque que l'auteur de la célèbre phrase «*La femme meurt si elle n'a ni foyer ni protection*» s'inscrit à contre-courant en demandant que la femme reste au foyer. Pourtant, lors du centenaire de la naissance de Michelet, en 1898, se déroule une célébration officielle que les féministes ne manquent pas de relater dans leurs journaux. La Fronde considère qu'il fut «*un des premiers à réclamer l'émancipation féminine*[285]». Une interview de la femme de Michelet, dans ce même journal, révèle qu'il y avait dans l'amour qu'elle éprouvait pour son mari «*beaucoup de maternité. L'homme a besoin de retrouver dans l'épouse un peu de la mère*[286]».

Au théâtre, Henrik Ibsen et sa pièce Maison de poupée suscite de nombreux commentaires. Henrik Ibsen (1828-1906), écrivain norvégien, met en scène, dans une pièce intitulée Madame Inger d'Osträt (1855), une femme déchirée entre l'amour maternel et le patriotisme. Madame Inger, par son action patriotique, est responsable de la mort de son fils unique. Mais la pièce la plus célèbre d'Ibsen est sans conteste Maison de poupée (1879) où il

---

280 Sénat, documents parlementaires, séance du 14 novembre 1899, session extraordinaire, annexe n° 235, p. 450.

281 Claude Mettra, «Le Ventre et son royaume», L'Arc, 1973, n° 52 sur Michelet, pp. 36-39.

282 Jeanne Calo, La Création de la femme chez Michelet, Paris, Nizet, 1975, p. 261.

283 Thérèse Moreau, Le Sang de l'Histoire, Michelet, l'Histoire et l'idée de la femme au XIXe siècle, Paris, Flammarion, 1982, p. 180.

284 Jeanne Calo, La Création de la femme ... op. cit., p. 265.

285 La Fronde, 6 février 1898. «Le Centenaire de Michelet», La Fronde, 21 mai 1898.

286 Marie-Louise Néron, «Madame Michelet», La Fronde, 12 avril 1898.

dénonce le mariage et l'inégalité entre les époux[287]. Le mari de Nora ne la considère pas comme son égal et Nora qui, au départ, est une bonne épouse-mère s'en rend compte et se révolte. Ibsen reprend cette dénonciation du mariage conventionnel dans Revenants (1881), où une mère essaie de trouver un sens à sa vie. Maison de poupée inaugure un nouveau genre littéraire, né en Angleterre, la littérature de la «New Woman», qui fleurit dans les années 1890. La «femme nouvelle» est représentée comme une femme émancipée professionnellement et qui a bénéficié d'une bonne éducation. Maison de poupée provoque de nombreuses discussions. Tour à tour considéré comme féministe puis comme opposant à l'émancipation des femmes, Ibsen ne laisse pas indifférent. En 1898, Louise Debor porte un regard critique sur Ibsen : *«Il faut aujourd'hui renoncer à compter Ibsen parmi les apôtres du féminisme*[288].» Selon elle, Ibsen considère que : *«Les femmes, comme mères et seulement comme telles, peuvent et doivent résoudre le problème humain*[289].» Au XXe siècle, Madeleine Pelletier portera un jugement sévère sur Nora.

Mais ces multiples images sur la maternité, qui insistent souvent sur les devoirs des femmes à remplir leur fonction maternelle, ne doivent pas occulter des prises de position individuelles plus radicales au sein du mouvement féministe.

III. Pleins feux sur la maternité

Après l'évocation des représentations que les féministes souhaitent offrir de la maternité et leurs positions sur ce thème lorsqu'elles se réunissent en congrès, les projecteurs se braquent sur trois féministes hors pair : Hubertine Auclert, Aline Valette et Marie Huot. Toutes ont en commun d'attacher une importance sans égale à la maternité, qu'elles la glorifient à outrance ou la rejettent. Quelles sont les originalités de leurs points de vue sur ce sujet ? Introduisent-elles de nouveaux concepts ? On pourrait les qualifier de «femmes exceptionnelles», bien que cette expression soit sujette à caution car l'histoire des femmes a montré les dangers de la notion d'exceptionnalité : risque d'hagiographie, de cantonner les femmes à des exceptions confirmant la règle, etc[290].

---

287 Maison de Poupée d'Henrik Ibsen est représentée pour la première fois en France, le 28 avril 1894, au Vaudeville.

288 Louise Debor, «Ibsen et le féminisme», La Fronde, 16 juin 1898. Cf. aussi «Les Héroïnes d'Ibsen», Le Droit des femmes, septembre-octobre 1912, pp. 5-7.

289 Louise Debor, «Ibsen et le féminisme», La Fronde, 16 juin 1898.

290 Michèle Riot-Sarcey, Eleni Varikas, «Réflexions sur la notion d'exceptionnalité», Les Cahiers du Grif, printemps 1988, n° 37-38, pp. 77-89 ; Christine Planté, «Femmes exceptionnelles : Des exceptions pour quelle règle ?», Les Cahiers du Grif, printemps 1988, n° 37-38, pp. 91-111.

1. Hubertine Auclert et l'Etat-mère

La féministe qui est connue comme étant la première «suffragette», est née, ironie du sort, l'année de la création du suffrage universel masculin, en France[291]. En 1876, Hubertine Auclert créée son propre groupe féministe qu'elle appelle le Droit des femmes, reprenant ainsi le nom de l'association de Maria Deraismes et de Léon Richer qui entre-temps change d'appellation et adopte un titre moins offensif : la Société pour l'amélioration du sort des femmes. Le groupe d'Hubertine Auclert est mixte. Au début des années 1880, le Droit des femmes totalise, au niveau national, plus de 150 personnes, soit un quart des militants féministes de l'époque. Afin d'être encore plus explicite quant à la stratégie suivie, le Droit des femmes dont la devise est «*Pas de devoirs sans droits. Pas de droits sans devoirs*», adopte, en 1883, une nouvelle appellation : le Suffrage des femmes. La tactique préconisée est celle de l'assaut alors que jusque-là, la stratégie de la brèche était de mise[292].

L'obtention du droit de vote des femmes est considérée par Hubertine Auclert comme «*la clef de voûte*[293]» qui permettra aux femmes d'obtenir «*tous les autres droits*». Ce n'est donc pas un but en soi, mais le moyen pour les femmes de bénéficier de l'intégralité de leurs droits. Le journal, La Citoyenne, qu'Hubertine Auclert fonde en février 1881, porte en épigraphe «*Est citoyenne la femme qui jouit de l'intégralité de ses droits*[294]». Réfutant tous les arguments qui s'opposent au vote des femmes, La Citoyenne est le «porte-parole du suffragisme», pendant dix ans, de 1881 à 1891. L'idée souvent avancée par les adversaires du vote des femmes est que celles-ci ne peuvent être électrices parce que la maternité les accapare. Hubertine Auclert s'insurge : «*Est-ce que la paternité entraîne moins d'obligation que la maternité ? Est-ce que le soin d'élever l'enfant n'incombe pas solidairement aux deux auteurs de la naissance ?* [295].» La tactique d'Hubertine Auclert est souvent de partir des préjugés et de les renverser. Sa réponse est catégorique, sans ambiguïté : «*Non ! les femmes peuvent à la fois jouir de l'intégralité de leurs droits et être irréprochables dans l'accomplissement de leurs devoirs*[296].» Consciente de l'immense difficulté d'obtenir pour les femmes le droit de vote, alors que les législateurs ne consentent même pas à leur accorder des droits civils, Hubertine

---

291 Marie-Anne-Hubertine Auclert voit le jour, le 10 avril 1848, dans un village de l'Allier, à Tilly. Elle est la cinquième enfant d'une famille qui en compte sept. Ses parents sont propriétaires terriens. Son père meurt alors qu'elle n'a que 13 ans et Hubertine Auclert se retrouve orpheline. Après le décès de sa mère, lorsqu'elle a 18 ans, elle est placée dans un couvent. L'héritage de ses parents lui permet d'être rentière et indépendante financièrement. Elle s'installe à Paris dans les années 1870 et, dès 1874, elle adhère à l'Association pour le droit des femmes, nouvellement fondée par Maria Deraismes et Léon Richer. Dans son engagement féministe, Hubertine Auclert considérera plus tard que sa mère a joué un rôle important. Sur Hubertine Auclert, cf. Steven C. Hause, Hubertine Auclert. The French Suffragette, New Haven, London, Yale University Press, 1987. Edith Taïeb (préface, notes et commentaires), Hubertine Auclert, La Citoyenne, 1848-1914, Paris, Syros, 1982. Edith Taïeb, Le Discours d'Hubertine Auclert dans La Citoyenne, mémoire de Maîtrise sous la direction de Béatrice Slama, Paris VIII, 1979.

292 Sur la stratégie de l'assaut et de la brèche cf. Patrick Kay Bidelman, Pariahs Stand up !... op. cit.

293 La Citoyenne, 13 février 1887.

294 La Citoyenne, Journal des droits de la femme, 13 février 1881-15 novembre 1891. D'abord hebdomadaire, La Citoyenne devint mensuel, en avril 1882, puis bimensuel à partir de décembre 1890.

295 Hubertine Auclert, «Les Mères peuvent voter», La Citoyenne, 13 mars 1881.

296 Hubertine Auclert, «Une objection banale», La Citoyenne, 6 mars 1881.

Auclert limite ses ambitions en réclamant, par une pétition, en 1886, le droit de vote uniquement pour les célibataires et les veuves.

La pétition est un moyen privilégié pour Hubertine Auclert de faire valoir ses revendications ; elle en rédige entre 1881 et 1885, au moins seize et vingt-neuf entre 1898 et 1912[297]. Ainsi, en l'espace de dix-huit ans, Hubertine Auclert soumet aux parlementaires plus de quarante pétitions. D'une manière générale, les pétitions qui ne sont pas spécialement féminines permettent néanmoins aux femmes d'exercer une forme de pression politique, — puisqu'elles ne votent pas — de participer indirectement à la vie politique et d'inciter les hommes politiques à agir. C'est d'ailleurs par une pétition, en 1879, qu'Hubertine Auclert commence son long combat pour la recherche en paternité. Dans cette pétition, elle demande que cette dernière soit autorisée. La position d'Hubertine Auclert sur ce sujet, évolue au fil des années. En 1881, elle écrit que la recherche en paternité serait pour «*chaque femme jusqu'à un certain point une garantie de la fidélité de son mari*[298]». Déjà, émergent des réserves. Doutes qui se confirment quelques années plus tard, en 1884, sur la probabilité même d'obtenir un tel changement : «*La recherche de la paternité sera repoussée par la Chambre, comme elle l'a été par le Sénat. Il est puéril d'espérer que les hommes se frapperont volontairement eux mêmes dans leurs vices*[299].» En 1897, Hubertine Auclert s'affiche contre la recherche en paternité : «*Alors que je n'avais pas encore eu le temps de réfléchir ni d'observer dans la vie, j'ai réclamé moi aussi, la recherche de la paternité ; maintenant je vois que ce n'est pas là pour la femme la meilleure solution*[300].» Comme la LFDF, elle analyse les effets pervers de la recherche en paternité, laquelle dans l'état actuel de la législation, reviendrait à conférer à l'homme tous les pouvoirs envers l'enfant, puisqu'il est le chef de famille. Mais cette prise de position, ne l'empêche pas de condamner l'article 340 qui «*permet aux hommes de faire aux femmes les plus grands torts*[301]». La législation est capitale selon Hubertine, c'est par elle que les mœurs changent, que les mentalités évoluent : «*Les mœurs ne sont que la résultante des lois*[302].» D'où la nécessité impérative pour les femmes d'investir les Hémicycles, afin de faire entendre leurs voix. Hubertine Auclert répond ainsi à la grande question qui traverse tout le XIXe siècle à savoir celle de la prépondérance des mœurs ou de la loi.

Insistant sur les douleurs de la maternité, «*tortures morales, excès de fatigues physiques, dénuement, voilà ce que la maternité représente pour beaucoup de femmes*[303]», Hubertine Auclert propose même de l'assimiler à un accident lorsqu'est discutée la loi sur les

---

297 Steven C. Hause, Hubertine Auclert... op. cit., p. 108 et p. 173.

298 Hubertine Auclert,«La Question n'est pas mûre», La Citoyenne, 16 mai 1881, n° 14. Cf. aussi sur la recherche de la paternité : Jeanne Voitout (Hubertine Auclert), «La recherche de la paternité», La Citoyenne, 2 juillet 1883. Jeanne Voitout (Hubertine Auclert), «La recherche de la paternité admise», La Citoyenne, février 1886.

299 Hubertine Auclert, «Les Députés sont aussi les élus du suffrage restreint», La Citoyenne, février 1884.

300 Hubertine Auclert, «Matriarcat», Le Radical, 6 juillet 1897.

301 Hubertine Auclert, «Une chaise pour trois», Le Radical, 2 août 1899.

302 Hubertine Auclert, «La Femme bouc émissaire», La Citoyenne, février 1885.

303 Hubertine Auclert, «Indemnité maternelle», Le Radical, 13 décembre 1896.

accidents du travail, votée en 1898[304]. Ce qu'elle souhaite, c'est que les mères puissent assurer elles-mêmes leur existence. Selon elle, il ne fait aucun doute que si les femmes obtenaient le droit de vote, elles se préoccuperaient en premier lieu de rendre la maternité, pour celles qui la désirent, vivable : «*Quand la Française aura conquis avec le bulletin de vote, le pouvoir de légiférer, son premier soin sera d'assurer son indépendance en faisant reconnaître comme fonction publique, la maternité*[305].» Hubertine Auclert est même persuadée que si la maternité était payée, les hommes «*trouveraient le moyen d'accaparer l'emploi*[306]». Et de citer les professions qui ont trait à l'enfance et dans lesquelles les hommes se taillent une place de choix, au détriment des femmes : les préfets qui inspectent le service des nourrices ; les hommes à l'Assistance publique : «*Comment les femmes n'ont-elles pas pris part ni à l'administration des bureaux de bienfaisance ni à l'organisation des sociétés de secours mutuels, ni à la direction des hôpitaux ni à la tutelle légale des enfants trouvés*[307].» Les femmes, selon Hubertine Auclert, doivent «*organiser maternellement l'Assistance publique*[308]». Ne contestant pas les arguments de «nature» qui confèrent à la femme des qualités dites féminines, telles la douceur, la compréhension, la compassion, Hubertine Auclert ne se préoccupe guère de savoir si ces caractéristiques relèvent de la «nature» ou de l'éducation, elle en prend acte, et reprend à son compte ces pseudo qualités féminines pour les utiliser en faveur des femmes. Considèrant ainsi que la femme qui dirige à merveille sa famille doit être, par cette expérience, en mesure d'occuper des fonctions publiques, puisque l'Etat n'est qu'un conglomérat de familles[309]. Astucieusement, elle abolit les frontières entre la sphère du privé et celle du public, faisant pénétrer les femmes dans un domaine qui leur est interdit. L'Etat devient ainsi «*un grand ménage à administrer*[310]» et nul autre que la femme n'est plus apte à le gérer, de par son expérience acquise à la maison : «*On vante l'esprit d'ordre et de détail des femmes. On dit que personne mieux qu'elles ne sait équilibrer les recettes et les dépenses du ménage [...] Il faut que les femmes apportent dans le grand ménage national leur savoir méticuleux. Elles y feront entrer l'ordre, l'économie; elles veilleront à ce que le superflu n'ait pas le pas sur le nécessaire. Avec elles le bien pénétrera dans l'Etat, comme il pénètre dans la maison*[311].»

La femme est souvent qualifiée de «*ministre de l'Intérieur*» et Hubertine Auclert considère que cette expérience de gérer le budget du foyer serait un atout pour administrer celui

---

304 Hubertine Auclert, «Les Risques de la maternité», Le Radical, 10 mai 1899.

305 Hubertine Auclert, «L'Union libre», Le Radical, 12 juin 1898.

306 Hubertine Auclert, «Les Hommes mères de famille», La Citoyenne, 7 mai 1883.

307 Ernest Legouvé, «Ce n'est pas un homme, c'est une femme qu'il faut pour diriger l'Assistance publique», La Citoyenne, octobre 1884. Hubertine Auclert, «Les Hommes mères de famille», La Citoyenne, 7 mai 1883. Hubertine Auclert, «Nourrices et préfets», Le Radical, 28 novembre 1899.

308 Hubertine Auclert, «La Femme et la législation. Paris et les femmes (frappante analogie)», La Revue féministe, 20 novembre 1895, n° 4, pp. 171-173, in p. 171.

309 Hubertine Auclert, «Malheur aux absentes», La Citoyenne, 8 mai 1881.

310 Hubertine Auclert, «Pourquoi les femmes veulent contrôler les budgets», La Citoyenne, 5 juin 1881.

311 Ibid.

de l'Etat et que les femmes au pouvoir seraient plus capables que les hommes[312]. Elle passe aisément d'une analyse micro-économique à une situation macro-économique ! Sa pensée est avant-gardiste, si on se rappelle qu'elle s'exprime ainsi, en 1881.

Cette intrusion bénéfique des femmes dans l'Etat aurait pour aboutissement une nouvelle conception de l'Etat : l'Etat-mère. Elle en pose les principes dans son programme électoral de 1885 : «*L'Etat minotaure qui ne se manifeste que pour percevoir des dîmes d'argent et de sang, est remplacé par l'Etat-mère de famille chargé d'assurer, par sa prévoyante sollicitude, sécurité et travail aux Français valides, assistance aux enfants, vieillards, malades et infirmes*[313].» C'est par opposition qu'Hubertine Auclert définit son nouvel Etat. Sa pensée est souvent dualiste et ce court article l'illustre bien. L'Etat-mère de famille est caractérisé par sa «*prévoyante sollicitude*», autrement dit une des qualités pseudo maternelles. Telle une mère de famille s'occupe avec dévouement de ses enfants, l'Etat-mère assistera tous ceux qui sont dans le besoin. Cette idée, elle l'a déjà exprimée quelques années auparavant : «*La femme apportant dans la gestion des affaires publiques ses aptitudes maternelles, elle aurait pour les infortunés dans l'Etat, de même qu'elle a pour les enfants débiles dans la famille, tous les soins, toutes les attentions*[314].» Dans la nouvelle organisation de l'Etat, les «faibles» : enfants, vieillards, malades et infirmes n'ont pas à redouter d'être délaissés. A noter qu'Hubertine Auclert se garde bien de ranger les femmes parmi ces personnes. Là encore, dualisme : les valides et ceux qui ne le sont pas. Pour les premiers, l'Etat-mère se devra de leur garantir un emploi, en cette période de chômage. Il ne faut pas oublier que c'est un programme électoral et qu'Hubertine Auclert se doit de rejoindre les préoccupations de ses concitoyens. L'Etat-minotaure est comme dans le mythe grec un monstre qui se nourrit de chair humaine et de sang. Allusion à peine voilée à la chair à canon déversée inutilement dans les guerres. L'opposition entre la guerre et la mère est courante. Le féminin donnant la vie s'oppose à la mort donc à la guerre symbole du masculin. Le lien entre maternité et pacifisme est souvent mis en avant par les féministes. L'idée est que les femmes sont pacifistes «*par nature*» car elles connaissent le prix de la vie, puisqu'elles mettent au monde des enfants. Lors du 6e congrès international de la paix à Anvers, en 1894, plusieurs déléguées de la SASFRD font adopter le vœu suivant : «*Considérant que dans la société, les traditions et les affections maternelles, constituent un élément de conservation sociale ; ainsi qu'une intervention des femmes, dans la gestion des intérêts publics, aurait pour effet de fortifier les probabilités de la paix. Le congrès émet le voeu de voir les partisans de la cause pacifique travailler à l'amélioration du sort des femmes*[315].» En 1899, lors de la

---

312 Hubertine Auclert, «La Femme et la législation. Paris et les femmes (frappante analogie)», La Revue féministe, 20 novembre 1895, n° 4, pp. 171-173, cf. p. 172.

313 Article 5 du programme. Cf. aussi Karen Offen, «Minotaur or Mother ? The Gendering of the State in Early Third Republic France», in the mimeographed proceedings of the conference on Gender and the Origins of the Welfare State, Center for European Studies, Harvard University, 1987.

314 Hubertine Auclert, «Pourquoi les femmes veulent contrôler les budgets», La Citoyenne, 5 juin 1881.

315 V. Vincent, «Extrait du rapport de Mesdames Griess-Traut et Vincent, déléguées par la Société au 6e congrès international de la paix à Anvers le 23 septembre 1894», Bulletin de la SASFRD, octobre, novembre, décembre 1894, n° 3, pp. 88-91.

première manifestation pacifiste internationale des femmes, il est déclaré que «*la question de la femme et la question de la paix sont solidaires*[316]».

Hubertine Auclert parle des dîmes, autrement dit les impôts, qui grèvent les finances de l'Etat et prend ainsi en compte deux préoccupations populaires : les impôts et la guerre. L'impôt est souvent mentionné par Hubertine Auclert. Elle souhaiterait que les hommes paient un impôt qui serait versé aux femmes pendant leur grossesse. Faisant office d'indemnité maternelle, cet impôt paternel permettrait à la mère de vivre sereinement la maternité. Il contribuerait à assurer l'existence des enfants, à augmenter la natalité et, invoquant un argument patriotique, «*éviterait une nouvelle guerre avec l'Allemagne*[317]».

Les deux seules manifestations qui caractérisent l'Etat-minotaure sont donc les impôts et la guerre. Connoté négativement, l'Etat-minotaure est en dichotomie complète avec l'Etat-mère, qui ne présente que des aspects positifs. Cette nouvelle organisation de l'Etat donne lieu à un vif débat dans la presse de l'époque et Hubertine Auclert peut s'en féliciter.

L'idée que les femmes accomplissent le service de la maternité en équivalence avec le service militaire est avancée par beaucoup de féministes. Hubertine Auclert, si elle établit aussi un parallèle entre l'impôt du sang versé sur les champs de bataille et la maternité, considère dans son programme électoral, que les femmes doivent faire un service humanitaire obligatoire qui ferait pendant au service militaire des hommes[318]. Pas de bouleversement des rôles pour Hubertine Auclert, qui confie la défense du territoire aux hommes et l'Assistance publique aux femmes.

Liant le problème des filles mères à l'avortement et faisant porter la faute à la société : «*A ceux qui soutiennent que la mère infanticide a été impitoyable, on peut demander si elle a été aussi impitoyable et féroce que la société envers elle et envers toutes les pauvres filles*[319]», Hubertine Auclert fonde, en 1894, une société, les Tuteurs du pauvre, afin d'«*assister moralement les désespérés et de les soustraire au suicide*», ayant certainement en tête d'aider les filles mères. Elle réclame aussi, en 1899, que l'avortement soit autorisé[320]. Pour que l'avortement disparaisse, il faut rehausser la maternité.

Si Hubertine Auclert reconnaît le rôle de la mère-éducatrice, car la «*mère façonne l'esprit de l'enfant, comme elle façonne son corps, elle en fait un miroir dans lequel se réfléchit*

---

316 Anne-Marie Käppeli, «Scènes féministes», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4, p. 506.

317 Hubertine Auclert, «L'Impôt paternel», La Citoyenne, décembre 1890. Hubertine Auclert, «Terrifiante fécondité», Le Radical, 7 février 1899. Hubertine Auclert, «L'Union libre», Le Radical, 12 juin 1898. Hubertine Auclert, «L'Impôt paternel», La Citoyenne, décembre 1890. Hubertine Auclert est très patriote, et son patriotisme s'exprime à travers sa crainte de voir l'Allemagne envahir de nouveau la France. Elle a dû être marquée par la guerre de 1870-1871 ; elle était alors âgée d'une vingtaine d'années. Est-ce pour cause de patriotisme qu'elle collabore à La Libre parole d'Edouard Drumont ? Plusieurs raisons sans doute, sur lesquelles on ne peut qu'émettre des hypothèses, la conduisent vers ce choix, pour le moins surprenant. On a déjà évoqué le fait qu'elle a des difficultés à trouver une tribune pour ses articles. Sa collaboration qui ne dure que six mois se serait-elle prolongée si Séverine n'était pas venue occuper sa place ?

318 Article 9 du programme. Hubertine Auclert, «Le Service militaire des femmes», La Citoyenne, 3 octobre 1881.

319 «La Femme en état de légitime défense», Le Radical , 8 juin 1897. Hubertine Auclert, «L'Inquisition contre les filles-mères», Le Radical, 10 novembre 1899.

320 Hubertine Auclert, «Terrifiante fécondité», Le Radical, 7 février 1899.

sa propre image[321]», elle reproche aux mères en éduquant leurs enfants, de perpétuer la «*tradition de servilité*[322]» qui enchaîne les femmes. Elle souhaite que filles et garçons reçoivent une éducation qui leur permettent plus tard de partager équitablement les tâches ménagères. Pour ce faire, les mères doivent être instruites, plus même que les hommes : «*A cause de la mission même qui lui est assignée par la nature, la femme devrait s'il était possible, être plus instruite que l'homme ; parce qu'elle a la faculté d'être mère, elle devrait être plus apte que l'homme à lire dans le livre de la science et dans le livre de la nature*[323].» Elle retourne donc, une fois de plus, l'argumentation traditionnelle, qui veut que les garçons reçoivent une éducation plus approfondie.

Tout en privilégiant l'obtention du droit de vote, Hubertine Auclert met la maternité au centre de ses propos. Glorifier la maternité est l'attitude qu'adopte également Aline Valette, qui appartient à la même génération de féministes qu'Hubertine Auclert.

2. Aline Valette : «sexualisme» et glorification de la maternité

Dès l'âge de 20 ans, dans les années 1870, Aline Valette milite à l'Association pour le droit des femmes[324]. Parallèlement, elle est une syndicaliste convaincue ; elle considère le syndicat comme indispensable car il défend les intérêts des individus, de la collectivité et des professions ; c'est «*la franc-maçonnerie de l'avenir*[325]». Elle participe au congrès ouvrier de 1876, le premier après la Commune. Ce congrès adopte une résolution qui déclare que l'homme doit entretenir la femme qui n'est à sa place qu'au sein du foyer[326]. Deux ans plus tard, en 1878, Aline Valette fonde avec une féministe, Marie Bonnevial, et Gustave Colin, un des premiers syndicat d'enseignants. Elle est élue secrétaire au congrès du Syndicat de l'enseignement, poste dont elle démissionne neuf ans plus tard, pour devenir, en 1887, inspectrice suppléante du travail des enfants et des femmes de la Seine. Elle est une des premières femmes inspectrices et est chargée par cette fonction de surveiller les conditions de travail des femmes. Les femmes inspectrices acquièrent un pouvoir dans l'Etat mais pas dans n'importe quelles conditions, puisque ces femmes inspectent d'autres femmes et pas des hommes[327]. Dès la création du Parti ouvrier français (POF), Aline Valette, qui a alors 40 ans, adhère à un groupe d'études guesdistes. Jules Guesde la considère comme «*la seule femme qui*

---

321 Edith Taïeb, Le discours d'Hubertine Auclert dans La Citoyenne, p. 63.

322 «La Journée de vingt heures», La Citoyenne, 15 mai 1891.

323 Edith Taïeb, Le Discours d'Hubertine Auclert... op. cit., p. 64.

324 Aline Valette est née à Lille, le 4 octobre 1850. Son père était employé des chemins de fer. Après ses études, elle enseigne, à Paris, comme professeur dans des cours municipaux et privés, ainsi qu'à domicile. Elle se marie, se sépare, devient veuve et élève seule ses deux enfants

325 Aline Valette, «Œuvre vive, œuvre morte», L'Harmonie sociale, 25 mars 1893, n° 24.

326 Evelyne Diebolt, Marie-Hélène Zylberberg-Hocquard (présentation et commentaires de), Marcelle Capy, Aline Valette, Femmes et travail au XIXe siècle, Paris, Syros, 1984, p. 8.

327 Sur le rôle des femmes inspectrices, il n'y a pas, à ma connaissance, d'études réalisées pour la France, hormis le papier de Linda L. Clark, «Les Carrières des inspectrices du travail, 1892-1939», in colloque sur Inspecteurs et inspection du travail, XIXe-XXe siècles, Paris, 4-5 décembre 1992. Sur l'Angleterre cf. Mary Drake McFeely, Lady Inspectors, The Campaign for a Better Workplace 1893-1921, London, Blackwell, 1988.

ait compris le socialisme». Elle participe comme déléguée de ce groupe au congrès international de Paris, en 1889. Quatre ans plus tard, en 1893, elle est nommée membre du Conseil national du parti et secrétaire permanente appointée, en 1896, et reste la seule femme qui entra au Conseil national du POF. Lorsqu'elle atteint cette haute fonction, elle est déjà une militante féministe confirmée. De l'Association pour le droit des femmes, elle adhère à L'Union universelle des femmes, en 1891, et la LFDF la nomme secrétaire générale, en 1892. Cette année-là, elle prend la succession d'Eugénie Potonié-Pierre qui démissionne de la Fédération française des sociétés féministes. Aline Valette compare la Fédération avec un syndicat, puisque c'est également une forme d'union, mais il s'agit d'une union de défense des intérêts féminins, qu'elle souhaite ne pas «*séparer des intérêts de tous les travailleurs en général*[328].»

Le 16 mars 1893, Aline Valette présente à la Fédération, réunie pour la première et unique fois en assemblée générale, un Cahier des doléances féminines qui figure en appendice de sa brochure Socialisme et sexualisme. Ce Cahier a été rédigé conformément à la résolution du congrès féministe de 1892 et approuvé à l'unanimité par la Fédération française des sociétés féministes. Ces doléances comprennent notamment le droit à l'instruction, l'accès à toutes les professions, l'abolition de certains articles du code civil[329]. Ce dernier par lequel les hommes ont tous les droits sur les enfants est vivement condamné : «*La femme [...] est infériorisée par le code et, le plus souvent, sacrifiée dans la famille et dans la société*[330].» Si elle ne réclame rien de particulier pour la maternité, elle demande le «*droit à la vie : la femme génératrice a ce droit autant et plus que l'homme*[331]». Etablissant un bilan depuis les dix mois qu'elle se trouve à la tête de la Fédération, Aline Valette se targue de regrouper 35 000 membres, chiffre très optimiste selon Charles Sowerwine[332].

Parmi les écrits d'Aline Valette, la postérité a retenu sa brochure Socialisme et Sexualisme. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'elle en soit la rédactrice. Elle s'est sûrement inspirée des écrits du docteur Pierre Bonnier. Celui-ci semble être le mystérieux «docteur Z», qui signe de nombreux articles dans L'Harmonie sociale, où il tente d'expliquer la doctrine du sexualisme. L'hebdomadaire L'Harmonie sociale est fondé par Aline Valette, le 15 octobre 1892. Des féministes y collaborent telles Marya Chéliga et Eliska Vincent. Le journal se propose d'aider les femmes à choisir leur situation, de manière à retrouver l'harmonie perdue de leur vie familiale. Dans L'Harmonie sociale, des définitions plus ou moins confuses, s'égrènent au fil des articles sur le sexualisme : «*Le sexualisme, c'est-à-dire la conscience prise par les individus socialisés des intérêts de l'évolution de l'espèce dans le temps, dans la*

---

328 Aline Valette, «Œuvre vive, œuvre morte», L'Harmonie sociale, 25 mars 1893, n° 24. Aline Valette, «La Fédération française des sociétés féministes», L'Harmonie sociale, 25 mars 1893, n° 24.

329 «Cahier des doléances féminines. Considérations générales», L'Harmonie sociale, 1er avril 1893, n° 25. «Cahier des doléances féminines. Considérations générales», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

330 «Cahier des doléances féminines. Considérations générales», L'Harmonie sociale, 1er avril 1893, n° 25.

331 Ibid.

332 Aline Valette, «La Fédération française des sociétés féministes» L'Harmonie sociale, 25 mars 1893, n° 24. Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit., p. 58.

continuité des formes acquises et dans l'acquisition d'une adaptation toujours supérieure[333].» La théorie du sexualisme cherche à combiner féminisme et socialisme et à concilier les intérêts des femmes avec ceux de la classe ouvrière : «*Avec la question sociale, la question "sexuelle", avec la lutte des classes, la lutte des "sexes", avec le socialisme, le "sexualisme"*[334].» Entreprise ardue, Aline Valette s'empêtre souvent dans des contradictions.

Justifiant la création de cette nouvelle doctrine sexualiste par le fait que le sexualisme plus que le socialisme «*met les intérêts de l'Espèce au-dessus des intérêts des individus*[335]», d'où un certain patriotisme envisagé comme une vertu, reprochant aux socialistes d'enfermer la femme dans son rôle d'ouvrière, de productrice, et d'ignorer sa fonction sociale «*infiniment plus importante, de productrice de l'humanité elle-même*[336]», elle oppose ainsi la femme «*productrice d'humanité ou productrice de la chose inerte*[337]». Ce qui l'amène a insister sur l'argument de la «nature». La maternité est selon elle «*la plus naturelle des lois*[338]» et dans un dualisme constant, elle place face au «*rôle naturel de reproductrice de l'humanité*[339]» celui de «*rôle artificiel de producteur*[340]» que la femme est contrainte d'adopter en travaillant à l'extérieur de la maison.

Ce passage s'est opéré, selon elle, à cause de l'introduction du machinisme, de l'industrialisation et c'est donc dans une transformation des conditions économiques qu'Aline Valette voit la solution[341]. Elle ne cesse d'insister sur l'importance de la question économique : «*Tout en faisant à la question des droits civils, ainsi qu'à celle des droits politiques, la part qui convient, nous accordons et toujours nous accorderons à la question économique la part la plus large*[342].» Sur le droit de vote, Aline Valette ne se mobilise pas réellement même si elle réclame, le 4 février 1893, son inscription sur les listes électorales à la mairie d'Asnières. Cette priorité donnée aux conditions économiques se traduit par la défense du droit des femmes au travail.

Reconnaissant une valeur émancipatrice au travail qui garantit «*la dignité et l'indépendance*[343]» aux femmes comme aux hommes, Aline Valette se livre cependant à une critique féroce envers le travail qui empêche la femme de remplir sa fonction la plus noble, celle

---

333 Dr Z, «L'Ecole des femmes», L'Harmonie sociale, 31 décembre 1892, n° 12

334 Dr Z, «Sexualisme», L'Harmonie sociale, 5 novembre 1892, n° 4. Cf. aussi «Socialisme et sexualisme», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

335 Dr Z, «Sexualisme», L'Harmonie sociale, 5 novembre 1892, n° 4. Cf. aussi «Exposé biologique. Les formes de l'évolution», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

336 Dr Z, «Mise au point», L'Harmonie sociale, 11 février 1893, n° 18.

337 Aline Valette, «Socialisme et sexualisme. Programme du parti socialiste féminin. Fête du travail. Fête des femmes», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

338 Aline Valette, «A nos lecteurs», L'Harmonie sociale, 15 octobre 1892, n° 1.

339 Ibid.

340 Ibid.

341 Aline Valette, «La Femme et la question sociale. De la situation économique des femmes en France», La Revue féministe, 20 octobre 1895, n° 2, pp. 62-66, cf. p. 62.

342 Aline Valette, «La Femme et les municipalités», L'Harmonie sociale, 11 février 1893, n° 18.

343 Aline Valette, «A nos lecteurs», L'Harmonie sociale, 15 octobre 1892, n° 1.

que lui a assignée la «nature» : la maternité. D'où, l'idée que la femme en s'émancipant perd son identité : «*Elle ne s'émancipe qu'en cessant d'être elle-même*[344]». Par le travail, la femme est dépossédée comme mère du produit de sa chair. Aline Valette considère le travail des femmes comme un «*état transitoire fatalement appelé à précéder l'ère bienheureuse où la femme sera rendue à son rôle biologique de créatrice et d'éducatrice de l'espèce*[345]». Le travail est une sorte de passage obligé vers une société où la femme pourra s'accomplir pleinement dans la maternité : «*Si la femme semble s'écarter aujourd'hui de sa fin première, la maternité, c'est soyons- en sûre pour y revenir plus sûrement, dans l'indépendance et la sérénité de sa dignité sauvegardée*[346].» Dans l'attente de la réalisation de cette société nouvelle, Aline Valette s'attache à étudier les conditions de travail des femmes (son métier d'inspectrice l'y prédispose) afin d'organiser au mieux leur travail. Les conditions de travail des femmes, particulièrement dans les usines, où «*la femme ne recueille que [...] la dégénérescence pour l'enfant, c'est-à-dire pour la race*[347]» sont la cible de ses critiques. C'est l'industrialisation qui est responsable de la destruction du foyer. Elle dénonce la seconde journée de travail des femmes : «*Le travail au-dehors étant doublé [..], du travail à la maison*[348]» et leur double exploitation : «*La femme est, aujourd'hui, deux fois prolétaire : elle l'est de par son sexe comme productrice d'humanité ; elle l'est et le devient tous les jours davantage de par sa qualité de producteur*[349].» En conséquence la femme a une lutte à mener sur deux fronts «*lutte pour l'affranchissement du travail avec ses frères de labeur, les prolétaires, la lutte pour l'affranchissement de son sexe, avec ses sœurs opprimées, ces autres prolétaires*[350]». Cette idée se trouve résumée dans la formule qui figure en épigraphe de son journal : «*L'affranchissement de la femme est dans le travail affranchi*». Selon Aline Valette, seul le travail affranchi est «*moralisateur*[351]».

Mais elle échoue à tenter de concilier ces deux approches, tant les antagonismes sont forts entre les féministes et le mouvement ouvrier. Par exemple, Aline Valette se place du côté de ce dernier lorsqu'elle considère que le travail des femmes fait concurrence à celui des hommes. Cet échec se traduit par le retentissement limité de la théorie sexualiste, faible portée dont les promoteurs ont d'ailleurs conscience : le sexualisme «*est une forme totalement inconnue actuellement*[352]». Des critiques proviennent d'Eugénie Potonié-Pierre, pour des

---

344 Dr Z, «L'Ecole des femmes», L'Harmonie sociale, 31 décembre 1892, n° 12. Cf. aussi «Exposé sociologique. Valeur individuelle, sociale et sexuelle de la femme«, L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

345 Aline Valette, «A nos lecteurs», L'Harmonie sociale, 15 octobre 1892, n° 1.

346 Aline Valette, «Point d'arrêt», L'Harmonie sociale, 4 mars 1893, n° 21.

347 Aline Valette, «A nos lecteurs», L'Harmonie sociale, 15 octobre 1892. Cf. aussi Aline Valette,«Le Rôle de la femme et de l'enfant dans l'industrie», La Revue socialiste, 1891, pp. 241-243 .

348 Aline Valette, «Socialisme et sexualisme. Programme du parti socialiste féminin. Fête du travail. Fête des femmes», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

349 Aline Valette, «La Femme prolétaire», L'Harmonie sociale, 3 juin 1893, n° 34.

350 Ibid.

351 Aline Valette, «Socialisme et sexualisme. Programme du parti socialiste féminin. Fête du travail. Fête des femmes», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

352 Dr Z, «L'école des femmes», L'Harmonie sociale, 31 décembre 1892, n° 12.

raisons personnelles, puisqu'elle garde rancœur à Aline Valette de lui avoir succédé à la tête de la Fédération française des sociétés féministes.

L'originalité de la pensée d'Aline Valette est la glorification à outrance qu'elle accorde à la maternité. Elle la place en une position supérieure, un stade ultime, l'essence même de la femme. Contrairement à la majorité de ses camarades socialistes (mis à part la notable exception de Paul Lafargue) qui se contentent de réclamer le retour de la femme au foyer, Aline Valette loue au plus haut point la fonction maternelle, elle l'érige même en une sorte de «*religion*[353]». Cette sublimation de la maternité est une constante dans les articles de L'Harmonie sociale. La maternité est tour à tour «*la fonction sociale la plus noble et la plus utile*[354]», un «*devoir*[355]» ; une «*gloire*[356]», une «*sublime fonction*[357]», «*la première des productions*[358]». Aline Valette fonde son discours sur la «nature» et fait l'apologie de la différence : «*Pour être "quelqu'un", il faut que la femme soit elle-même sans réserve [...] qu'elle reste particularisée en son sexe*[359].» La maternité est donc portée aux nues, puisqu'elle incarne la spécificité féminine irréfutable par excellence. Mais ce discours sur la différence ne se contente pas de proclamer haut et fort que la femme et l'homme sont différents, il conclut à la supériorité féminine : «*Son individualité est toute différente de celle de l'homme ; elle est plus spécifique que personnelle, d'une formule supérieure*[360].» Supériorité à la fois physique et morale, sociale et individuelle. Ce brillant éloge trouve sa caution scientifique dans les articles du Dr Z et ceux du Dr Thulié. Ce dernier est conseiller municipal et futur Grand Maître du Grand Orient de France. Prenant le contre-pied des thèses qui énoncent que la femme est moins intelligente que l'homme car son cerveau est moins lourd, le Dr Z déclare qu'il faut considérer que «*la supériorité du poids relatif de l'encéphale par rapport aux poids du corps appartient cette fois, non pas à l'homme, mais à la femme*[361]». Les travaux cités sont ceux de Léonce Manouvrier avec lequel Madeleine Pelletier élaborera, plus tard, une hypothèse analogue. Le Dr Thulié qui tient régulièrement une rubrique dans L'Harmonie sociale a une théorie assez particulière sur la modification du corps des femmes en fonction de leur intelligence : «*Et plus la race s'élèvera en intelligence et par*

---

353 Parisine, «Société républicaine de conférences populaires. La femme et le verbe nouveau par Aline Valette», L'Harmonie sociale, 4 février 1893, n° 16 et 17. Cf. aussi «Exposé sociologique. Valeur individuelle, sociale et sexuelle de la femme», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

354 «Exposé sociologique. Valeur individuelle, sociale et sexuelle de la femme», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

355 Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6. Dr H. Thulié, «Variétés. La femme. Théorie sentimentale (Egalité)», L'Harmonie sociale, 25 février 1893, n° 20.

356 Dr Z, «Esprit masculin«, L'Harmonie sociale, 21 janvier 1893, n° 15.

357 Dr H. Thulié, «Variétés. La femme. Théorie sentimentale (Egalité)», L'Harmonie sociale, 25 février 1893, n° 20.

358 «Exposé sociologique. Valeur individuelle, sociale et sexuelle de la femme», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

359 Aline Valette, «Etre ou ne pas être», L'Harmonie sociale, 10 décembre 1892, n° 9.

360 Dr Z, «L'Enfant», L'Harmonie sociale, 10 décembre 1892, n° 9.

361 Dr Z, «Le Cerveau féminin», L'Harmonie sociale, 26 novembre 1892, n° 7.

conséquent en développement cérébral, plus cette différence entre le bassin de la femme et celui de l'homme devra s'accentuer[362].»

Cette glorification de la maternité conduit à considérer la femme non pas dans son entité individuelle mais maternelle, d'où la priorité donnée à l'enfant par rapport à la femme. Dans la doctrine sexualiste, les individus par ordre décroissant d'importance se classent de la manière suivante : l'enfant, la femme, l'homme. Ainsi, la glorification de la maternité a pour but la sublimation de l'enfant, «*ce vrai capital de l'humanité*[363]». La mère est reléguée au second plan : «*Une mère ne vaut que par la valeur sociale que l'on peut reconnaître à l'enfant*[364].» Ainsi les droits de l'enfant sont prioritaires par rapport à ceux des mères, même si ceux-ci sont étroitement liés.

Lorsque les parlementaires discutent sur la question d'accorder un repos aux femmes en couches, en 1892, L'Harmonie sociale ne manque pas de citer la proposition de loi de Lafargue, Ferroul et Jourde, qui propose l'établissement de caisses de maternité[365]. Le journal se félicite de cette proposition qui «*sauvegardait non seulement la mère, mais aussi l'enfant*[366]», même si elle n'a pas aboutie. L'Harmonie sociale réfute les arguments du ministre des Finances qui ne cesse de répéter : «*On ne peut créer des dépenses nouvelles sans créer en même temps les ressources correspondantes*[367].» Elle qualifie cette assertion de «*phrase stéréotypée*[368]» et de «*jérémiade*[369]». Le journal propose que ce soit les célibataires, hommes et femmes, qui assurent le financement de cette caisse de maternité. L'Harmonie sociale cite les pays étrangers qui ont instauré des congés de maternité comme des exemples à suivre, tels l'Allemagne, l'Autriche, la Norvège et la Suisse[370].

Puisque c'est l'enfant qui est mis en avant, il importe peu que la femme soit mariée ou pas : «*Une femme, mariée ou non, dès qu'elle devient mère, est par ce fait sacrée pour la société*[371]». Néanmoins, la défense de la condition des filles mères est une constante, et le journal combat l'interdiction de recherche en paternité : «*L'organisation de la recherche de la paternité, voilà la préface indispensable de toute loi*[372].»

---

362 Dr H. Thulié, «Variétés. La femme. Théorie de tradition. (Infériorité)», L'Harmonie sociale, 21 janvier 1893, n° 15.

363 Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

364 Dr Z, «Esprit masculin», L'Harmonie sociale, 21 janvier 1893, n° 15.

365 «Autour du code. Proposition de loi», L'Harmonie sociale, 12 novembre 1892, n° 5. A. Veber, «Chronique politique», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6. Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

366 Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

367 A. Veber, «Chronique politique», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

368 Ibid.

369 Ibid.

370 Aline Valette, «Etranger. En Suède et Norvège», L'Harmonie sociale, 22 octobre 1892, n° 2. Cf. aussi A. Veber, «Chronique politique», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6. «Etranger. Mouvement sexualiste, en Allemagne, en Suède, en Suisse, en Italie», L'Harmonie sociale, 21 janvier 1893, n° 15.

371 Dr M. Maubrun, «Travail et hygiène», L'Harmonie sociale, 19 novembre 1892, n° 6.

372 A.Veber, «Chronique politique», L'Harmonie sociale, 27 mai 1893, n° 33.

L'allaitement maternel, rarement mentionné, est une évidence que personne ne conteste d'autant que sont donnés des chiffres éloquents : «*La mortalité pour 1 000 enfants est : 7,6 avec lait de mère ; 23,6 avec moitié lait de mère et moitié lait de vache; 45,8 avec lait de vache, 74,8 avec lait concentré, fécules, etc.*[373]» Par contre, la Société de l'allaitement maternel et du refuge-ouvroir pour les femmes enceintes de Marie Béquet de Vienne est abondamment citée. L'Harmonie sociale rend régulièrement compte des conférences qui sont données par cette œuvre.

La maternité est un instinct certes, mais il n'empêche qu'une bonne préparation à ce rôle de mère et de ménagère soit nécessaire. Aline Valette publie, en 1883, un livre intitulé La Journée de la petite ménagère, qui connaît de nombreuses rééditions[374]. Elle y écrit : «*En même temps qu'elle devient mère, la femme devient éducatrice*[375].» Cet ouvrage est divisé en trois parties : la matinée, l'après-midi et la soirée. Conçu comme un guide, il se propose de répartir les activités féminines durant la journée : le matin est consacré aux soins du ménage, au marché et à la cuisine ; l'après-midi au nettoyage et aux activités manuelles (couture, broderie, tricot, filet, crochet, tapisserie et coupe) et la soirée à l'hygiène.

L'éducation des enfants est considérée comme «*l'accompagnement obligé de la maternité*[376]». Le rôle de la femme est double, celle-ci est à la fois «*créatrice et éducatrice*[377]». Il faut canaliser cet instinct maternel, faire prendre conscience à la mère qu'il lui appartient «*de faire l'esprit et le cœur de l'homme*[378]». Ainsi le Dr Thulié réclame la création dans l'enseignement secondaire des filles de cours sur les fonctions maternelles. Le but étant de «*diriger toute l'éducation de la femme dans le sens de son organisme*[379]». L'Harmonie sociale encourage les cours publics et gratuits organisés annuellement par l'Union des femmes de France et qui enseignent aux femmes «*la science d'être mère*[380]» comme étant d'une «*incontestable utilité*[381]». Aux antipodes de cette glorification de la maternité, se trouve le point de vue défendu par Marie Huot.

---

373 «Echos», L'Harmonie sociale, 31 décembre 1892, n° 12.

374 Aline Valette, La Journée de la petite ménagère, Paris, Eugène Weill et Georges Maurice, 1883. Dans L'Harmonie sociale du 25 février 1893, n° 20, est annoncée la 34e édition de cet ouvrage et il est signalé que cet ouvrage a été couronné par la Société pour l'instruction élémentaire. La 13e édition date de 1884.

375 Aline Valette, La journée de la petite ménagère... op. cit., p. 3.

376 Claire Jemme, «Le Travail. Nos institutrices dans les lycées», L'Harmonie sociale, 31 décembre 1892, n° 12.

377 «Exposé biologique. Les formes de l'évolution», L'Harmonie sociale, 29 avril 1893, n° 29.

378 Aline Valette, «La Joie de vivre», L'Harmonie sociale, 11 mars 1893, n° 22.

379 Dr H. Thulié, «Variétés. La femme. Education normale», L'Harmonie sociale, 24 juin 1893, n° 37.

380 «Echos», L'Harmonie sociale, 7 janvier 1893, n° 13.

381 Ibid.

3. De «l'abstention génésique», de Marie Huot, à la libre maternité du néo-malthusianisme

Le 2 octobre 1892, dans la salle de la Société de géographie, à Paris, Marie Huot prône «*l'abstention génésique*[382]», devant deux mille personnes, en citant le cas d'Annie Besant — «*l'intrépide socialiste Anglaise*» — accusée d'avoir exposé, en Angleterre, une telle idée. L'abstention est, selon Marie Huot, nécessaire «*car qui donne la vie donne la mort*». Elle qualifie les parents de malfaiteurs et de meurtriers. La surpopulation — «*l'encombrement*» selon ses termes — engendre la misère et Marie Huot s'insurge contre les «*dirigeants hypocrites*» qui adoptent des pratiques malthusiennes et se gardent bien de faire profiter de «*cette prévoyante conduite*» les prolétaires. A tous ceux qui «*gémissent sur la dépopulation de la France*», Marie Huot les traite d'exaltés et d'idiots car même si elle reconnaît que la natalité française est moindre qu'autrefois, la mortalité ayant diminuée, se produit une augmentation de la population. Quant à l'avortement, comme tous les néo-malthusiens, elle considère que c'est un pis-aller. C'est un cri d'alarme, à tous les peuples, qu'elle lance : «*Sauvons les races du guet-apens de la conception!*» et fustige les «*mères gigognes*». Cette révolte peut être interprétée comme un appel à la grève des ventres, bien qu'elle n'emploie à aucun moment dans sa conférence cette expression[383].

La presse de l'époque se fait l'écho de la provocation. Le Temps titre : «Une conférence extravagante[384]». Suite à cette conférence, Paul Robin écrit à Marie Huot en lui exprimant son souhait d'entrer en contact avec elle.

Marie Huot est une féministe animatrice de la Ligue populaire contre la vivisection. Elle est surnommée «*la mère aux chats*». Les féministes en général sont très sensibles à la condition animale. Ce phénomène n'est pas spécifiquement français, et, en Angleterre, Annie Besant est convertie par Maria Kingsford à l'antivivisection[385]. Marie Huot voue à ces deux femmes une grande admiration. L'idée de grève des ventres fera recette chez les néo-malthusiens même si Marie Huot tout en approuvant le néo-malthusianisme, n'y prend pas «*une part véritablement active*[386]». Par contre, une autre féministe qui consacre beaucoup d'énergie au mouvement néo-malthusien, est Nelly Roussel[387].

---

382 Marie Huot, Le Mal de vivre, Paris, chez l'auteur, 1892. Les citations suivantes, sauf indications, proviennent de cette brochure.

383 Sur le mouvement néo-malthusien, cf. Francis Ronsin, La Grève des ventres, propagande néo-malthusienne et baisse de la natalité française (XIXe-XXe siècles), Paris, Aubier Montaigne, 1980. Du même auteur, cf. «La Classe ouvrière et le néo-malthusianisme : l'exemple français avant 1914», Le Mouvement social, janvier-mars 1979, n° 106, pp. 85-105 ; «Liberté-natalité. Réaction et répression antimalthusiennes avant 1920», Recherches, décembre 1977, n° 29, pp. 365-393 ; «La Grève des ventres, propagande malthusienne et baisse de la natalité en France, XIXe-XXe siècles», Population, janvier-février 1981, n° 1.

384 «Une conférence extravagante», Le Temps, 4 octobre 1892. Pierre de Rumilly, «Variétés. Notes vraies sur la conférence de Mme Marie Huot», L'Encyclopédie contemporaine illustrée, 9 octobre 1892, p. 280. Paul Robin, «Coup d'œil rétrospectif», Régénération, janvier 1903, n° 20. «Réunions publiques», Régénération, janvier 1904, n° 32.

385 Angus McLaren, Sexuality and Social Order... op. cit., p.161.

386 Ibid. p. 44.

387 Anne Cova, «Féminisme et Natalité : Nelly Roussel (1878-1922)», History of European Ideas, August 1992, vol. 15, n° 4-6, pp. 663-672.

Nelly Roussel ne cessera de réclamer la libre maternité. En cette fin de siècle, elle donne des conférences dans les universités populaires, ce mouvement qui connaît alors un plein essor a été fondé en 1896-1897. L'ouvrier anarchiste Georges Deherme (1870-1937) anime la première université populaire située au faubourg Saint-Antoine, à Paris. Les universités populaires ont pour objectif d'élever, par des conférences et la création de bibliothèques, le niveau intellectuel du prolétariat. Si les féministes néo-malthusiennes sont rares, à la fois au sein du mouvement féministe et dans le mouvement néo-malthusien, l'énergie déployée est considérable. Le centre de leur propos est la libre maternité. Ce thème devient un des axes principaux de la propagande néo-malthusienne dont Paul Robin est en France l'introducteur.

Paul Robin après un séjour prolongé en Angleterre dans les années 1870, lors duquel il rencontre Karl Marx, et l'auteur du Manifeste le fait nommer membre au Conseil général de l'Association internationale des travailleurs (AIT), en 1870, est aussi en contact avec le philosophe et économiste anglais John Stuart Mill (1806-1873), l'auteur du célèbre ouvrage The Subjection of Women, publié en 1867 et traduit en français deux ans plus tard[388]. Réclamant le droit de vote des femmes, Stuart Mill est souvent cité par les féministes telle Julie-Victoire Daubié. Première bachelière de France, en 1861, la vosgienne Julie-Victoire Daubié (1824-1874) obtient son baccalauréat à Lyon[389]. Elle est l'auteur de La Femme pauvre au XIXe siècle (1858) et milite pour la recherche en paternité. Reprenant la conception individualiste de la Révolution de 1789, Julie-Victoire Daubié revendique l'obtention du droit de vote pour les veuves et les filles majeures.

Paul Robin a été influencé par les idées du pasteur anglican Thomas Robert Malthus (1766-1834). Ce dernier a montré dans son célèbre Essai sur le principe de population (1798), que la population tend à s'accroître selon une progression géométrique, alors que les subsistances augmentent selon une progression arithmétique, donc moins rapide (loi de

---

388 Paul Robin est né le 3 avril 1837, à Toulon, dans une famille bourgeoise catholique et patriote. En 1858, il est reçu à l'Ecole normale supérieure. Il demande un congé, en 1865, et se rend en Belgique, où il adhère, en 1867, à la section belge de l'Internationale. Il se marie l'année suivante avec une Belge, fille d'un de ses camarades de l'Internationale. Expulsé, en 1869, de la Belgique pour avoir signé une protestation de l'Association internationale des travailleurs (AIT) contre la répression d'une grève, il se réfugie d'abord en France puis en Suisse chez Michel Bakounine. Il retourne en France, en 1870, et, à la fin de cette année-là, effectue un long séjour de neuf ans en Angleterre. Paul Robin est initié à la franc-maçonnerie, en 1896. Sur Paul Robin, cf. Nathalie Bremand, Cempuis. Une expérience d'éducation libertaire à l'époque de Jules Ferry, 1880-1894, Paris, Editions du Monde Libertaire, 1992, p. 9 (ouvrage issu d'un mémoire de Maîtrise qui a obtenu le prix Jean Maitron intitulé Paul Robin. De l'éducation intégrale à l'orphelinat de Cempuis 1880-1894, mémoire de Maîtrise sous la direction de Jean Estèbe, Toulouse-le-Mirail, 1988). Madeleine Rebérioux, «Présentation du mémoire de Nathalie Brémand», Bulletin du CRHMSS, 1990, n° 13, pp. 101-104. Cf. aussi Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin... op. cit.

389 Sur Julie-Victoire Daubié, cf. Agnès Thiercé, Julie-Victoire Daubié, «femme savante». De la condition économique, morale et politique de la femme sous le Second-Empire, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1990. Du même auteur : Julie-Victoire Daubié, La Femme pauvre au dix-neuvième siècle, Paris, Côté-femmes, 1993. Raymonde Albertine Bulger, Lettres à Julie-Victoire Daubié (1824-1874), La première bachelière de France et de son temps, New York, Peter Lang, 1992 ; Raymonde Albertine Bulger, «Julie-Victoire Daubié, 1824-1874. Ses modes particuliers d'occupation de l'espace public et d'action sur lui. Une controverse», Communication au colloque Les femmes dans la Cité (1815-1871), Paris, 25-26 novembre 1992. Cf. aussi la table ronde sur Julie-Victoire Daubié, organisée par Françoise Bayard et Françoise Thébaud et qui s'est tenue au Centre Pierre Léon, à Lyon, le 18 novembre 1992.

Malthus). Les solutions qu'il préconise sont la «limitation morale» (*moral restreint*) c'est-à-dire le mariage tardif, la diminution de la fréquence des relations sexuelles dans le mariage et l'abstinence hors-mariage. Un disciple anglais de Malthus, Francis Place, publie en 1822 un ouvrage intitulé Illustrations et preuves du principe de population, dans lequel il réclame le droit à l'utilisation de moyens contraceptifs[390]. Un autre anglais, George Drysdale, qui est médecin écrit en 1855 un livre réédité de nombreuses fois Eléments de science sociale ou religion physique, sexuelle et naturelle publié en français en 1869 où il considère que la question sociale a pour origine la question sexuelle. Cet ouvrage est l'objet d'éloges par Paul Robin qui partant de cette loi de Malthus, y adjoint des perspectives différentes, telle la diffusion des moyens contraceptifs, d'où le terme de néo-malthusianisme[391]. Les néo-malthusiens reprennent également les idées d'Havelock Ellis qui estime notamment que la baisse de la population est une marque de civilisation. Paul Robin est en contact avec le frère de George Drysdale, Charles R. Drysdale, médecin et président de la Ligue néo-malthusienne anglaise, dont Paul Robin est le vice-président[392]. Le néo-malthusianisme français est donc d'origine anglo-saxonne, et c'est en 1877, qu'est fondée, en Angleterre, la première organisation néo-malthusienne : *The Malthusian League* par Annie Besant qui publie un journal The Malthusian. Puis le phénomène se répand en Hollande, où Aletta Jacobs et son mari fondent une ligue, en 1881, en Suède dans les années 1880 avec l'économiste Knut Wicksell, et en Allemagne (1893). L'Italie suit tardivement le mouvement, en créant en 1913, une *Lega italiana neomalthusiana*. Mais la caractéristique du mouvement néo-malthusien français est que «*la version française est, de toutes, la plus libertaire, et la plus active*[393]». Francis Ronsin montre que c'est en France que le néo-malthusianisme trouve «*les circonstances les plus favorables à son développement. Tout d'abord une popularité ancienne et toujours croissante de la contraception, mais aussi un incontestable déclin des sentiments religieux accompagné de l'existence d'une frange importante de révolutionnaires désorientés après l'échec de la Commune et prêts à adhérer aux théories sociales les plus radicales*[394]».

Les néo-malthusiens français se félicitent de la faible natalité française, soutenant ainsi l'idée inverse des repopulateurs[395]. Ces derniers les accusent d'être responsables de la dénatalité : «*Une des causes aussi de la décroissance de la population en France vient de la diffusion des doctrines malthusiennes*[396].» Lors d'une conférence privée, en 1896, quelques

---

390 «Procréation non désirée», Régénération, février 1903, n° 21.

391 Paul Robin, «Il y a 25 ans !», Régénération, septembre 1904, n° 40. Paul Robin, «La Vraie morale sexuelle», Régénération, octobre 1902, n° 17. Dans les débats parlementaires sur la maternité, il est souvent fait référence au malthusianisme, mais c'est en fait le néo-malthusianisme qui est visé.

392 «Ligue de la régénération humaine constituée à Paris, le 30 août 1896. Bonne naissance. Education intégrale», Régénération, décembre 1896, numéro programme. Nathalie Bremand, Cempuis... op. cit., p. 21.

393 Michelle Perrot, «Malthusianisme et Socialisme», in Antoinette Fauve-Chamoux (édité par), Malthus hier et aujourd'hui. Congrès international de démographie historique. CNRS, mai 1980, Paris, CNRS, 1984, pp. 357-370, cf. p. 363.

394 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 41.

395 «La Ligue française et les Ligues étrangères», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

396 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 22 février 1883, annexe n ° 1723, p. 275.

mois après la fondation de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, Paul Robin aurait déclaré, d'après un rapport de police, que la repopulation amoindrit la race humaine et conduit à la dégénérescence[397]. C'est également en 1896 qu'il fonde, peu de temps après l'Alliance nationale, la Ligue de la régénération humaine, à Paris, le 30 août 1896[398]. La présidence d'honneur de la Ligue revient à Charles Drysdale. Ayant été révoqué depuis 1894 de la direction de l'orphelinat de Cempuis, Paul Robin se consacre au néo-malthusianisme. Dans son numéro programme, la ligue déclare que son objectif est de «*faire conquérir à la femme la liberté de la maternité*[399]» dans un but humanitaire. La ligue recommande la prudence procréatrice et se propose de «*répandre les notions exactes de science physiologique et sociale permettant aux parents d'apprécier les cas où ils devront se montrer prudents quant au nombre de leurs enfants, et assurant, sous ce rapport, leur liberté et surtout celle de la femme*[400]». Ses moyens d'action sont les suivants : «*1° distribution et vente de feuillets, brochures et livres. 2° conférences. 3° consultations données par les praticiens dont les adresses seront fournies aux personnes intéressées*[401].» Concrètement, les néo-malthusiens mettent aussi à la disposition des femmes des contraceptifs, qui doivent permettre notamment d'éviter les avortements. Le financement de la Ligue de la régénération humaine est assuré principalement par la vente des contraceptifs et des brochures de propagande. Pour les néo-malthusiens, l'avortement est considéré comme un droit, mais il doit être pratiqué en dernier recours. Est-ce que la diffusion de ces moyens contraceptifs a eu une influence sur la baisse de la natalité ? D'une manière très limitée, puisque le phénomène est bien antérieur.

Un tel programme suscite des inquiétudes, et les ligues morales, avec à leur tête le sénateur René Bérenger, surnommé le Père la pudeur, s'efforcent d'associer la propagande néo-malthusienne à de la pornographie, afin de les faire tomber sous le coup de la loi. Ainsi, le docteur Brennus, à la suite de la publication, en 1895, de son livre intitulé Amour et Sécurité, est le premier néo-malthusien français à être poursuivi en justice pour pornographie[402]. La ligue de la régénération humaine réfute une telle assimilation : «*Entre la propagande de la ligue [...] et la pornographie de l'autre, il n'y a aucun point de contact*[403].» Le 16 mars 1898, est promulguée une loi que les néo-malthusiens qualifient de scélérate et qui tend à les assimiler à des pornographes[404].

---

397 APP, Ba 1244, rapport de police du 27 décembre 1896.

398 Christiane Demeulenaere-Douyere remarque que le nom choisit pour la Ligue révèle le désir de se ménager l'appui des médecins eugénistes ; avait été proposé aussi : Ligue pour l'amélioration de la race humaine ; Ligue pour le méliorisme ; Ligue pour la restriction des naissances; cité par Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin... op. cit., p. 358.

399 «Notre programme», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

400 «Ligue de la régénération humaine constituée à Paris, le 30 août 1896. Bonne naissance. Educations intégrale», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

401 Ibid.

402 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 137.

403 «A propos des pornographes», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

404 «La Loi Darlan-Bérenger», Régénération, août-septembre 1900, n° 2. «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2. Paul

Outre ces calomnies, le néo-malthusianisme est l'objet de poursuites policières dans le contexte des attentats anarchistes de 1892-1894. Le mouvement est également mal accepté par la gauche française[405]. La devise de la ligue est que la qualité prime la quantité : «*La préoccupation de la qualité devra toujours précéder celle de la quantité*[406].» Eugéniste, la ligue réclame que seuls les «meilleurs» procréent : «*Or notre faible natalité moyenne, à nous, Français, est due non à l'abstention des inférieurs, mais au contraire à celle des meilleurs [...]. Ce qu'il nous faut à nous, c'est avant tout, que notre faible moyenne soit due à l'abstention des mauvais et non à celle des bons*[407].» Sur l'eugénisme, la ligue reconnaît rejoindre les arguments de l'Alliance nationale : «*C'est un point sur lequel nous avons l'avantage d'être d'accord avec plusieurs des membres éminents de l'Alliance nationale contre la dépopulation de la France*[408].» Jacques Donzelot, dans La Police des familles, a montré la proximité des arguments des néo-malthusiens et des «repopulateurs», mais il me semble faux d'en déduire que leurs idées étaient semblables[409]. Les deux groupes, s'ils sont sensibles à l'eugénisme, n'en poursuivent pas moins des buts différents. En cette fin de siècle, le néo-malthusianisme a un impact idéologique important qui perdurera jusqu'au vote de la loi de 1920.

*

* *

La valorisation de la maternité par le mouvement féministe ne doit pas laisser croire qu'il cherche à cantonner les femmes dans leur fonction maternelle, ce serait un contresens. Jacques Donzelot estime que s'est opérée une «*alliance décisive entre le féminisme promotionnel et la philanthropie moralisatrice*[410]» et est très critique envers les féministes qui font l'apologie de la maternité. Au contraire, comme le souligne à juste titre Geneviève Fraisse : «*Il serait trop rapide de penser que revendiquer la maternité de la femme contredise sa libération*[411]». Le mouvement féministe, qui est en plein essor, propose à plusieurs reprises que la maternité devienne une fonction sociale, dûment rétribuée par l'Etat et réclame à son congrès de 1892, la protection sociale de toutes les mères. Il convient pourtant de se méfier des généralisations hâtives car l'hétérogénéité du mouvement — la complexité de ses discours et de ses pratiques — ne le permet pas. Divers sont donc les points de vue sur la maternité mais ce qui apparaît déjà en cette fin de siècle, est le souhait d'utiliser la maternité comme un moyen pour obtenir des avantages. Les féministes cherchent ainsi par le biais de la maternité à pénétrer dans la

---

Robin, «Les Prix Nobel«, Régénération, février 1902, n° 9. «La Loi du 16 mars 1898», Régénération, avril 1904, n° 35. Avant cette loi de 1898 existait celle du 2 août 1882 puis sera votée celle du 7 avril 1908.

405 Angus McLaren, «Sex and Socialism : the Opposition of the French Left to Birth Control in the Nineteenth Century», Journal of the History of Ideas, July-September 1976, vol. XXXVII, n° 3, pp. 475-492.

406 «Ligue de la régénération humaine constituée à Paris, le 30 août 1896. Bonne naissance. Educations intégrale», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

407 «La Ligue française et les Ligues étrangères», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

408 Ibid.

409 Jacques Donzelot, La Police des familles, Editions de Minuit, 1977, p. 168.

410 Ibid. p. 38.

411 Geneviève Fraisse, La Raison des femmes, Paris, Plon, 1992, p. 240.

sphère du public, d'où on les exclut. Nouer des liens avec les parlementaires, avec les francs-maçons, bref agir dans les coulisses du pouvoir, telle est la stratégie adoptée par la majorité du mouvement. Stratégie sans retour en cette fin de siècle mais investissement qui sur le long terme pourrait se révéler fructueux.

*

* *

Les dix dernières années du XIXe siècle sont marquées par l'angoisse de la «dépopulation». Crainte alimentée par une baisse réelle du taux de natalité et par un excédent des décès sur les naissances durant trois années consécutives, à partir de 1890 ; le renouvellement des générations n'est alors plus assuré. Cette situation démographique est d'autant plus préoccupante pour les contemporains, que la France est la première à l'expérimenter en Europe. La défaite de 1870-1871 accentue ce climat d'anxiété qui se double de la crainte de la dégénérescence et de la décadence de la race. La mère apparaît comme la «régénératrice» possible, comme la garante de la race. Le patriotisme voire le nationalisme, entretient cette crainte diffuse. Le désarroi prévaut chez les natalistes et les familiaux, et est présent aussi dans les discours politiques, médicaux, juridiques et littéraires. Pourtant, il ne semble guère affecter la population dans son ensemble, puisque celle-ci adopte un comportement malthusien, limitant volontairement les naissances par les moyens contraceptifs de l'époque. Il convient de s'interroger sur la part de chacun des sexes dans cette restriction des naissances. La question du rapport entre les hommes et les femmes est un élément explicatif mais se heurte à l'impossibilité de pénétrer dans les secrets d'alcôves. Parmi l'entrelacs des hypothèses, pointe la volonté des femmes de limiter leur descendance. Dans ce contexte de dénatalité, protéger les mères par une législation adéquate pourrait être une solution à la question démographique. Raisonnement que tiennent bon nombre de parlementaires qui déposent des propositions de lois en ce sens. Les diverses aspirations des femmes ne sont guère prises en compte dans ces débats ; les femmes apparaissent avant tout comme des reproductrices de l'espèce. La mère et l'enfant forment un tout indissociable que le code civil qualifie encore tous deux de mineurs. Si les parlementaires s'accordent à reconnaître le danger et l'urgence de remédier à cette situation, ils ne sont pas d'accord sur les modalités. Le décalage entre le discours et l'action politiques mène au résultat qu'aucune proposition de loi en faveur des mères n'aboutit en cette fin de siècle. Depuis 1893, la maternité est assimilée à une maladie, donnant droit à l'AMG.

Le mouvement féministe, en plein essor comme l'atteste la multiplication des congrès, journaux et associations, participe autant qu'il le peut, car exclu des lieux du pouvoir, à ce débat. Parmi la multitude des points de vue dans ce mouvement, on peut dégager de manière un peu artificielle deux grandes tendances, avec des variantes : rares sont les féministes revendiquant l'égalité totale qui refusent une protection spécifique pour les mères et nombreuses sont les féministes souhaitant l'égalité dans la différence et réclamant la protection

des mères. Pour cette deuxième tendance, les arguments reposent sur le rôle social des mères : la maternité considérée comme une fonction sociale mais aussi sur la logique des droits naturels : c'est la «nature» qui a prédisposé la femme à la maternité. Les féministes réclamant une législation en faveur des mères transforment la maternité, question privée par excellence, en une question publique.

En cette fin de siècle, le combat juridique mobilise les énergies féministes et le code civil qui symbolise le pouvoir du père est la cible de toutes les attaques (la recherche en paternité en particulier). Sont revendiquées également pour investir la scène politique la création d'un budget de la maternité et celle d'un salaire maternel. Pour ce faire, le mouvement féministe glorifie souvent la maternité, afin de l'utiliser comme un atout dans la conquête d'autres pouvoirs. Par les vœux émis aux congrès, par les pétitions, le mouvement apparaît comme un groupe de pression. Les féministes jouent le rôle d'intermédiaires entre les parlementaires et l'ensemble des femmes. Lien fragile, sans cesse remis en question et qui pose la question de la stratégie à adopter. Réponse que tentera de donner le Conseil national des femmes françaises, qui se créera en 1901.

DEUXIEME PARTIE

LES PREMICES DE LA PROTECTION DE LA MATERNITE, 1900-1918

DEUXIÈME PARTIE

LES PRÉMICE[illegible] LA PROTECTION DE LA MAT[illegible]

Avec l'exposition universelle, le XXe siècle s'ouvre triomphalement, à Paris, en 1900. Occasion à ne pas manquer pour les féministes de se faire entendre. A cet effet, elles organisent deux congrès, qui sont reconnus officiellement. Marque de respectabilité et aussi aboutissement des efforts menés par le mouvement féministe, depuis l'organisation du premier congrès qui s'était proclamé féministe, dans la capitale, en 1892. L'heure est à l'optimisme : il convient de se regrouper pour concentrer les efforts et obtenir plus de poids : tel est le but du Conseil national des femmes françaises (CNFF), créé à l'issue de ces congrès de 1900, et qui fédère la majorité — mais pas tous — les groupes féministes et féminins de l'époque. A l'image des deux congrès de 1900, dont l'un est imbu de philanthropie et l'autre est plus nettement féministe, le CNFF accueille les groupes féministes et les œuvres philanthropiques de femmes. Mais les femmes catholiques qui devaient initialement y participer en sont finalement absentes. Pour quelles raisons ? Cela ne les empêche pas de s'organiser de leur côté et elles fondent plusieurs groupes dont les plus importants sont la Ligue des femmes françaises (LFF) et la Ligue patriotique des Françaises (LPDF). Sur le plan du nombre des adhésions, le CNFF ne fait-il pas pâle figure vis-à-vis de la supériorité numérique de la LPDF ? Mais le succès du recrutement n'est pas suffisant pour faire parler de soi et quelques coups d'éclats de certaines féministes sont souvent plus efficaces. Briser les vitres d'une salle de vote, renverser une urne éloctorale, procéder à l'autodafé du code civil, sont autant d'actes qui répondent plus au goût du sensationnel des journaux et permettent au mouvement féministe d'atteindre l'opinion publique. Ce sont les féministes radicales qui mènent ces actions d'éclat, sans commune mesure cependant avec celles de leurs homologues anglo-saxonnes. La majorité réformiste du mouvement féministe français préfère, elle, agir de façon modérée et sa tactique est de procéder par étapes et sans heurts. En témoigne la création de l'hebdomadaire La Française, en 1906, et trois années plus tard, celle de l'Union française pour le suffrage des femmes, qui revendiquent d'abord l'obtention du droit de vote municipal puis l'intégralité des droits politiques. La protection de la maternité ne cesse d'être réclamée et les féministes se félicitent du vote des deux premières lois françaises sur ce sujet, à quatre années d'intervalle : la loi Engerand — du nom du député de droite Fernand Engerand — en 1909, et la loi Strauss — du nom du sénateur radical Paul Strauss — en 1913. Toujours attentives, les féministes ne manquent pas d'en relever les points faibles, quels sont-ils ? Néanmoins, les premiers jalons de la protection de la maternité ne sont-ils pas finalement posés ? Quelles sont les caractérisques de ces lois ? Lois d'assistance ou d'hygiène, ou les deux ? Est-on toujours loin du modèle de l'assurance maternelle, auquel les promoteurs de ces lois souhaitent pourtant parvenir graduellement ? L'attitude modérée de ces derniers est partagée par le mouvement féministe dans son ensemble, car l'heure est au pragmatisme. Paul Strauss va même jusqu'à prêter plus d'attention à l'effectivité de sa loi qu'à son contenu général, preuve d'un sens aigu des réalités du moment. Cette volonté de s'adapter aux préoccupations de l'époque, conduit la majorité du mouvement féministe, lorsqu'est déclarée la mobilisation générale en août 1914, à participer à l'Union

sacrée en se convertissant aux œuvres de guerre. Reconversion qui s'opère tout naturellement même si la revendication suffragiste atteignait son apogée à la veille du conflit. Mais les féministes, si elle se mobilisent pour participer à l'effort de guerre, n'abandonnent pas pour autant leurs revendications. Elles sont rapidemment convaincues qu'après la guerre elles obtiendront gain de cause, pour leur action menée durant celle-ci. Seule une minorité de féministes radicales se soucient peu d'être dans l'air du temps et s'adonnent à des discussions sur le matriarcat notamment. En marge aussi, des féministes pacifistes déploient leur énergie pour «faire la guerre à la guerre». Egalement minoritaires, sont les féministes néo-malthusiennes qui défendent à tous crins la libre maternité : le droit de n'être mère qu'à son gré et la libre disposition de son corps. Leurs propos choquent mais cela n'entame pas leur verve et leur ardeur. L'une d'entre elles, Nelly Roussel, est une infatigable conférencière, qui parcourt la France entière et même l'étranger pour revendiquer la liberté de la maternité : «*Le droit de disposer librement de nos flancs.*» Une autre, Madeleine Pelletier sera victime de la mise en pratique de l'une de ses idées : le droit à l'avortement. Mais les Nelly Roussel et les Madeleine Pelletier sont rares et la majorité du mouvement féministe adopte une tout autre attitude.

Chapitre IV

Une logique d'assistance, 1900-1913

«Messieurs, la loi sur l'assistance des femmes en couches dont l'élaboration a été si lente et a rencontré tant d'obstacles, avait principalement pour but, soit de faciliter, soit d'imposer le repos avant et après les couches ; elle a été, par la volonté unanime du Parlement étendue au delà de cet objectif initial d'hygiène sociale. Il entrait dans la pensée de ses promoteurs qu'un régime d'assistance maternelle devait logiquement se superposer à la législation sur le repos des femmes en couches.»

Paul Strauss, 1917.

(Journal officiel, documents parlementaires, séance du 5 juin 1917, annexe n° 189, rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 17 juin 1913 sur les femmes en couches, p. 308).

L'exposition universelle de 1900 n'est pas comme toutes les expositions de ce genre ; elle est exceptionnelle en ce qu'elle inaugure l'entrée dans le XXe siècle. Le début s'annonce prometteur puisqu'à l'occasion de l'exposition universelle trois congrès — dont deux sont féministes — se consacrent aux femmes. Les nombreux vœux qu'ils émettent en faveur de la maternité attestent de leur intérêt grandissant pour ce sujet. Suite aux congrès de 1900, le mouvement féministe est en pleine ébullition comme en témoigne, en 1901, la création du CNFF — tentative de regroupement des féministes afin d'obtenir plus de poids — mais il ne perd pas pour autant sa diversité puisque chaque groupe conserve son autonomie et sa liberté d'action. Ainsi, plusieurs groupes s'organisent pour manifester, en 1904, contre la célébration du centenaire du code civil, ce «*roc immuable*». Quatre années plus tard a lieu le premier congrès féministe ayant pour but, proclamé dans son titre, de revendiquer le droit de vote des femmes. Ce congrès est un prélude à la création de l'Union française pour le suffrage des femmes, l'année suivante, en 1909. Si les dix premières années de ce XXe siècle sont riches pour les féministes, c'est aussi une période florissante pour les femmes catholiques, lesquelles, appliquant les principes de *Rerum novarum* et afin de rechristianiser la France, fondent deux grandes ligues : la LFF, en 1901, et, une année plus tard, la LPDF. C'est que le patriotisme est toujours à l'ordre du jour, nourri par la crainte de la «dépopulation». D'autres groupes de femmes catholiques moins importants en nombre sont également créés dans la mouvance de l'encyclique de Léon XIII : Action sociale de la femme (1900), Devoir des femmes françaises (1901), Ligue sociale d'acheteurs (1902), Ecole normale sociale (1911). A ce moment d'intense activité féminine catholique et féministe, sont votées, en 1909 et en 1913, les lois Engerand et Strauss — du nom des députés qui en sont à l'origine — premières lois sur la protection de la maternité. Faut-il y voir un lien direct ? Nul doute que les féministes s'efforcent de faire obtenir des mesures en faveur des mères et fonctionnent à ce titre comme un groupe de pression. Pourtant leur attribuer l'exclusive du vote des lois Engerand et Strauss serait simpliste. Quant aux femmes catholiques, elles se soucient de la maternité avant tout dans leurs œuvres philanthropiques. Il n'y a pas de facteur unique dans la promulgation d'une loi, et le contexte a son importance. L'exemple de l'étranger qui a déjà promulgué plusieurs lois en faveur des mères joue un rôle d'accélérateur. L'Etat patron voulant donner l'exemple a pris, avant le vote de ces lois, des mesures en faveur des mères fonctionnaires. Les droits accordés à ces dernières contrastent avec la situation de la majorité des mères célibataires, situation misérable à laquelle le mouvement féministe est particulièrement sensible. En 1912, lorsqu'est autorisée la recherche en paternité, interdite auparavant, les féministes n'en sont pas pour autant complètement satisfaites.

Ces treize premières années du XXe siècle, qui voient le vote des deux premières lois françaises sur la protection de la maternité sont favorables à la consolidation du mouvement féministe et au développement des groupes féminins catholiques, que seul le déclenchement de la guerre viendra perturber.

I. Effervescence des groupements féminins et des féministes

Le première décennie du XXe siècle est riche pour les féministes et pour les femmes catholiques, riche par l'organisation de congrès, par la création de nouveaux groupes et par la parution de nouvelles publications. Mais ce sont chacune de leur côté que les féministes et les femmes catholiques s'activent, car le CNFF ne parvient pas à les réunir. Le CNFF marque pourtant une ouverture vers les groupes philanthropiques où les femmes catholiques sont nombreuses. Mais les deux grandes ligues de femmes catholiques qui sont fondées ultérieurement, la LFF et la LPDF, sont avant tout préoccupées par la rechristianisation de la France et suivent les directives de l'Eglise. Les féministes, quant à elles, se mobilisent contre la célébration du centenaire du code civil et revendiquent l'obtention du droit de vote des femmes (congrès national des droits civils et du suffrage des femmes de 1908, création de l'Union française pour le suffrage des femmes, en 1909). La création du journal La Française, en 1906, est représentative de la majorité des féministes qui s'efforcent de nouer des liens avec les parlementaires pour faire aboutir leurs revendications et notamment celles en faveur des mères.

1. Devoirs et droits des mères

Trois congrès internationaux de femmes se déroulent en 1900, à l'occasion de l'exposition universelle. Deux de ces congrès sont féministes : le congrès des Œuvres et institutions féminines et celui de la Condition et des droits des femmes. La précédente exposition universelle de 1889 avait elle aussi donné lieu à deux congrès féministes, mais ce qui est nouveau, en 1900, c'est la reconnaissance officielle qu'obtiennent ces deux congrès. Le congrès catholique des œuvres de dames, lui, n'a pas ce privilège et il ne parvient pas à faire éditer ces actes[1]. Les deux congrès féministes émettent des résolutions en faveur de la maternité et ne cessent d'insister sur les devoirs et les droits des mères.

1.1. La mère, «pivot» de la famille : le congrès international des Œuvres et institutions féminines

Il a lieu au Palais des congrès, à Paris, du 18 au 23 juin 1900, sous la présidence de Sarah Monod, avec parmi les quatres vice-présidentes, Julie Siegfried[2]. Toutes deux sont des

---

[1] Ce congrès a pour secrétaire générale la baronne de Bully et pour présidente la comtesse de Biron. A ma connaissance, les actes du congrès international des œuvres catholiques, section des œuvres de dames, n'ont pas été édités. Par contre, la section des œuvres d'hommes a fait l'objet d'une publication.

[2] Sur ce congrès, cf. Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres et institutions féminines tenu au Palais des congrès de l'exposition universelle de 1900, Paris, Charles Blot, 4 vol., 1902. Dossier Congrès des Œuvres et institutions féminines à la BMD. Les vœux du congrès se trouvent aussi dans Comtesse Pierre Lecointre, Etat de la question féministe en France en 1907, Paris, Ecole professionnelle d'imprimerie, 1907, pp. 20-24. «Congrès des Œuvres et institutions féminines», La Fronde, 24 juillet 1899. Savioz, «Congrès international des Œuvres et institutions féminines», Le Journal des femmes, juin 1900, n° 99. «Congrès féministe», Le Journal des femmes, juin 1900, n° 100. La Fronde, 12 septembre 1900.

protestantes[3]. Ce congrès est le deuxième congrès international des Œuvres et institutions féminines, le premier du genre avait eu lieu à Paris, en 1889, à l'occasion également de l'exposition universelle. Le comité d'initiative du congrès de 1900 se compose des membres du bureau de la conférence de Versailles. Etant exclusivement féminin, ce comité, dans l'introduction aux travaux du congrès, spécifie que c'est là une marque de «*féminisme intégral*[4]». Léon Bourgeois est le président d'honneur mais n'est pas présent à la séance d'inauguration et c'est le directeur du Musée social, Léopold Mabilleau, qui le remplace. 1077 personnes se sont inscrites à ce congrès, qui se veut l'expression d'un «*féminisme pacifique*[5]». Eliska Vincent, présidente du groupe l'Egalité, considère que l'objectif du congrès est «*d'améliorer la condition de la femme, mais aussi celle de l'homme et celle de la famille*[6]». Dans une circulaire de la commission d'organisation du congrès, il est écrit : «*Le mouvement féminin sera non seulement incomplet mais désastreux, partout où sa première préoccupation et son premier effet ne seront pas d'affirmer ou de relever le principe de la famille, et en accordant à la femme certains droits rationnels et indiscutables de la rendre plus digne et plus forte pour l'accomplissement de ses devoirs*[7].» La défense de la famille est la priorité du congrès. Droits et devoirs sont corrélatifs, idée défendue par Isabelle Bogelot[8]. Le congrès est divisé en cinq sections qui se réunissent séparément le matin et en séance plénière l'après-midi, lors desquelles des vœux sont émis. Ces sections ont chacune leurs présidentes : philanthropie et économie sociale (Mme Henri Mallet) ; législation et morale (Marie d'Abbadie d'Arrast[9]) ; éducation individuelle, éducation sociale, pédagogie (Pauline Kergomard) ; travail (Adrienne Avril de Sainte-Croix) ; arts, lettres, sciences (Mme la Comtesse de Maupeou). Les appellations des sections sont révélatrices des préoccupations du congrès axé sur la philanthropie et la morale. A noter que pour la première fois dans un congrès féministe, une section consacrée au travail apparaît.

Lors de la séance d'inauguration, Sarah Monod plaide en faveur de la famille et de la complémentarité de l'homme et de la femme. Elle défend «*la vraie charité*[10]», comme forme de prévoyance. Ce n'est pas un hasard si Sarah Monod qui est croyante, parle de charité et non pas de philanthropie, puisque la charité évoque Dieu contrairement à la philanthropie. Isabelle

---

3 Julie Siegfried (1848-1922), née Puaux, est la fille d'un pasteur, ardéchois. Elle se marie, en 1869, avec Jules Siegfried, homme d'affaires Alsacien, maire du Havre de 1878 à 1885 et député de 1885 à 1897, ministre du Commerce en 1892, puis sénateur de 1897 à 1900. Ils ont quatre enfants. A ce congrès de 1900, participent le couple Siegfried et deux de leurs enfants.

4 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., vol. 1, p. 9.

5 Ibid. p. 8.

6 Ibid. p. 511.

7 Ibid. p. 17.

8 Isabelle Bogelot est l'auteur de Complément de trente ans de Solidarité 1908-1915, Paris, Tuleu, s.d.

9 Marie d'Abbadie d'Arrast (1837-1913), née Coulomb, est mariée à Charles Jean d'Abbadie (1821-1901) qui est rentier et conseiller général dans les Basses-Pyrénées (Pyrénées Atlantiques), avec lequel elle a quatre enfants. Sur Marie d'Abbadie d'Arrast, cf. La Femme, juillet-août 1913, septembre 1913, décembre 1932, janvier-avril 1933 ; L'Action féminine, août 1913 ; La Française, 6 septembre 1913. Archives privées d'Elisabeth Mallet née en 1907, arbre généalogique de la famille Coulomb.

10 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., tome 1, p. 38.

Bogelot remémore le souvenir d'Emilie de Morsier (1843-1896), laquelle avait organisé le premier congrès des œuvres, en soulignant que c'était une «*mère dévouée*[11]», marque de respectabilité. Le décès de Louise Koppe, moins d'un mois avant que le congrès ne débute est mentionné et un hommage est rendue à sa Maison maternelle, œuvre que poursuit sa fille Angèle, qui est inscrite au congrès. Les journaux féministes, en ce début du XXe siècle, continuent de consacrer des articles dans leurs colonnes à la Maison maternelle fondée par Louise Koppe[12].

Dans la première section, philanthropie et économie sociale, le créateur de la Mutualité maternelle, Félix Poussineau, émet un vœu, adopté par le congrès, qui demande que le parlement français vote une loi interdisant le travail aux accouchées, pendant un mois au moins, et que ce repos soit accompagné d'une indemnité. Il réclame aussi, sans préciser à partir de quand et par quels moyens, que les «*soins médicaux et les mesures d'assistance leur soient assurés avant et après la période de l'accouchement*[13]». Un amendement est adopté qui propose «*que les secours de chômage, en cas d'accouchement, soient inscrits, par un article additionnel, dans les statuts des sociétés de secours mutuels et de retraites pour les femmes*[14]». Dans une autre section, le vœu est voté que toutes les sociétés de secours mutuels admettent les femmes et qu'un enseignement sur la mutualité soit donné dans les écoles de jeunes filles. Une proposition, adoptée par le congrès, que des crèches soient annexées aux écoles normales primaires et dans les écoles élémentaires et supérieures est émise par Louise Debor[15]. Cette dernière dont le combat en faveur des crèches est connu et qui défend aussi l'utilité des pouponnières, déplorera ultérieurement au congrès, la perte de temps occasionnée à la mère ouvrière lorsqu'elle accompagne son enfant à la crèche[16]. La sœur d'Eliska Vincent, Florestine Mauriceau, administratrice d'un bureau de bienfaisance à Paris, fait adopter la demande que les femmes soient admises dans toutes les «*institutions revêtant un caractère de solidarité nationale et humanitaire*[17]», tels les bureaux de bienfaisance, ceux de l'Assistance publique, etc. Ce vœu manifeste le désir que les femmes investissent le social.

La législation et la morale, objet de la deuxième section, discute âprement de la recherche en paternité. Maria Pognon expose la position de la LFDF qui est contre la recherche en paternité, qu'elle considère comme une atteinte à la «*dignité de la mère*[18]». Elle réclame qu'une caisse de la maternité soit fondée dans chaque pays afin de permettre d'éduquer l'enfant

---

11 Ibid. p. 41.

12 «La Maison maternelle», La Fronde, 17 octobre 1900. «La Maison maternelle», La Fronde, 4 janvier 1901. «Maison maternelle», La Fronde, 30 mars 1903. «Echos», La Française, 24 mars 1907, n° 23.

13 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., vol. 1, p. 62.

14 Ibid. p. 62.

15 Ibid. p. 65, p. 204 et pp. 206-210. Sur cette idée d'annexer des crèches aux écoles, cf. aussi Andrée Téry, «Les Congrès. Hygiène et démographie. L'enseignement de l'hygiène», La Fronde, 15 août 1900.

16 Louise Debor, «La Question de l'enfant», La Fronde, 30 mai 1901. Louise Debor, «Les Difficultés de la vie ouvrière», La Fronde, 3 avril 1902.

17 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., vol. 1, p. 136.

18 Ibid. p. 264.

jusqu'à l'âge de seize ans. Mais la section repousse son vœu. Plusieurs féministes sont pour la recherche en paternité, telles Marya Chéliga et Jeanne Chauvin (1866-1926), la première avocate française qui remarque que la jurisprudence corrige l'effet de l'article 340 par son article 1382[19]. Ainsi, ce dernier donne la possibilité d'accorder un dédommagement à l'enfant et à la mère, payé par le père de l'enfant. Ce que Jeanne Chauvin souhaite est que l'enfant reçoive une indemnité pour son éducation mais que la mère aussi en obtienne une pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant. Elle tient à établir une distinction entre recherche en paternité et action en indemnité, alimentaire ; la première lie l'enfant à son père, contrairement à la seconde. Le vœu de Jeanne Chauvin qu'une action en recherche de paternité puisse être intentée afin que l'enfant soit entretenu jusqu'à sa majorité est adopté ainsi que celui réclamant une indemnité pour la mère pendant les six premiers mois après la naissance de l'enfant. Eliska Vincent intervient en soulignant le retard de la France dans ce domaine. Hyacinthe Bélilon, la sœur de Camille Bélilon, considère que la maternité par les souffrances qu'elle fait subir aux mères, leur donne quant aux droits une prérogative bien supérieure à celle des pères. Dans un article dans La Femme retraçant les débats sur la recherche en paternité lors du congrès, Marie d'Abbadie d'Arrast approuve le vœu voté : «*Nous espérons être arrivés à un résultat pratique, avoir obtenu une revendication de justice modérée dans son expression qui puisse être accueillie, sans méfiance et sans délai, par les pouvoirs législatifs*[20].» La modération et le pragmatisme sont deux préoccupations de ce congrès.

La troisième section, éducation individuelle, éducation sociale, pédagogie, se concentre sur l'éducation de la femme en tant que mère de famille et maîtresse de maison. Est défendue l'idée que la femme, tout en étant l'égale de l'homme, possède une «*nature particulière, un rôle spécial. Faites surtout pour la vie d'intérieur, éducatrices par excellence*[21]». Ainsi, la femme a droit à une instruction «*essentiellement morale et pratique*». Le rôle de la mère comme éducatrice nécessiterait la création d'une Union des mères de famille en France, laquelle aurait pour objet de favoriser l'éducation familiale ; un vœu en ce sens est adopté. Cette Union devrait être suivie par d'autres associations de ce genre à l'étranger. Est votée une proposition sur l'introduction de l'enseignement ménager (économie domestique et cuisine ménagère) dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures ou professionnelles de jeunes filles et une proposition qu'une école spéciale d'économie domestique et ménagère soit fondée. Une autre demande, également approuvée, réclame que des cours d'enseignement ménager soient donnés aux domestiques. La préoccupation d'instruire les mères de famille est aussi présente à la section arts, lettres, sciences qui vote un vœu émis par une Anglaise, sur la nécessité

---

19 Jeanne Chauvin est une militante à l'Avant-Courrière et à la SASFRD. Elle est licenciée en Droit et est connue pour le combat qu'elle mène en faveur du droit des femmes d'être avocates. Elle obtiendra satisfaction, en décembre 1900.

20 Mme D'Abbadie d'Arrast, «IIe Congrès international officiel des œuvres et institutions féminines. 2e section. Législation et morale», La Femme, 15 août 1900, n° 14.

21 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., vol. 1, p. 111.

d'organiser des cours pour les mères de famille, dans lesquels on leur enseigne le développement normal de l'enfant.

Céline Renooz présente un rapport sur le rôle éducateur de la femme dans la famille et conclut qu'elle doit être l'éducatrice au point de vue de la discipline et de la morale. Elle fait voter un vœu qui comporte «*qu'une part plus grande soit donnée à la femme dans l'éducation des garçons*[22]». Une autre proposition insiste également sur le rôle des mères dans la formation des fils : «*Que toutes les mères prennent envers elles-mêmes le solennel engagement de regarder en face leurs devoirs de mère et de prévenir leurs fils des tentations qui les attendent*[23].» Le rôle des femmes, mères-éducatrices, est toujours mis à l'honneur.

La section travail connaît des débats mouvementés entre les positions libérales et protectionnistes, lorsqu'elle met à son ordre du jour le thème «liberté du travail de la femme». Les féministes radicales Maria Martin et Maria Pognon défendent avec constance le premier point de vue. Alors que Stéphanie Bouvard, ouvrière socialiste fleuriste-plumassière et Eliska Vincent réclament une protection en faveur des femmes. Adrienne Avril de Sainte-Croix déclare que le travail doit être libre afin que les femmes puissent élever leurs enfants[24]. Dans un article paru dans La Fronde, Adrienne Avril de Sainte-Croix, avait anticipé l'orientation du congrès, en ces termes : «*Le congrès cherchera toujours à sauvegarder avec l'intérêt et le droit de la femme sa vraie dignité, inséparable de la dignité et de l'intégrité du foyer*[25].» Finalement, le vœu adopté par la section travail se prononce en faveur de la liberté du travail des femmes. Mais même voté, il suscite des oppositions et Anna Lampérière considère, elle, que «*le vrai rôle de la femme est d'élever ses enfants*[26]» et que c'est à l'homme seul de travailler pour pourvoir aux besoins de sa famille. Paule Vigneron estime également que la fonction la plus «*noble*[27]» pour la femme est d'élever ses enfants. La secrétaire générale du congrès, Marie Pégard, remarque qu'il n'est pas possible de remettre en délibération le vœu puisqu'il a été voté, et elle-même se déclare en faveur de la liberté du travail pour tous, attitude originale car la plupart des philanthropes sont pour la protection du travail féminin.

D'autres thèmes sont abordés lors du congrès, tel celui de la «dépopulation» qui est évoqué par un docteur, qui recommande afin d'y remédier de taxer les hommes célibataires. La question de la réforme du costume féminin est traitée par une allemande, Mme Pochhammer, qui propose de remplacer le corset par un «*corset sanitaire*», les jupes par une «*sorte de pantalon*», au nom de la santé et de l'esthétique. Son vœu qui énonce «*qu'il y a lieu d'améliorer*

---

22 Ibid. p. 142.

23 Ibid. p. 142.

24 Ibid. pp. 90-91. Adrienne Avril de Sainte-Croix fonde, en 1900, l'Œuvre libératrice, qui vient en aide aux prostituées.

25 Savioz, «Congrès des Œuvres et institutions féminines», La Fronde, 24 juillet 1899.

26 Marie Pégard (compte-rendu des travaux par), Deuxième congrès international des Œuvres... op. cit., vol. 1, p. 114.

27 Ibid. p. 115.

le costume féminin au point de vue hygiénique, esthétique, pratique et économique[28]» est adopté, montrant le souci des congressistes d'allier hygiène et apparence.

Le nombre de vœux émis lors de ce congrès ne doit pas occulter le fait que les féministes sont conscientes que leurs desiderata ne sont pas près d'être réalisés. Jeanne Schmahl déclare «*entre l'émission d'un vœu et la mise en pratique d'une réforme, il y a un abîme*[29]». Ce congrès remplit bien son objectif de défense de la famille, en se centrant notamment sur la mère qui doit se consacrer à élever ses enfants. Argument qui est repris pour réclamer même la liberté du travail des femmes. Le congrès s'affiche contre les lois de protection du travail des femmes et pour la protection de la maternité. Il ne réclame pas l'abrogation de l'article 340 mais exprime la nécessité d'indemniser l'enfant et la mère. A cette occasion, le congrès, qui dans son ensemble fait preuve d'un féminisme modéré, est marqué par l'intervention de féministes radicales. Ce congrès demande aux bureaux du congrès catholique et à celui du droit des femmes de nommer chacun trois membres qui formerait ainsi le comité d'initiative d'un futur Conseil national des femmes françaises qui s'affilierait au Conseil international des femmes.

Sur la question du droit de vote, la secrétaire générale du congrès déclare que ne figurant pas à l'ordre du jour, cette question ne doit pas être discutée et qu'il appartient au congrès international de la Condition et des droits des femmes de la traiter. C'est dans le même endroit, au Palais des congrès, que se déroule le congrès international de la Condition et des droits des femmes, à peine trois mois plus tard.

1.2. Créer une «caisse de la maternité» : le congrès international de la Condition et des droits des femmes

Les principales organisatrices de ce congrès qui se déroule du 5 au 8 septembre 1900, sont Maria Pognon, la présidente, et Marguerite Durand, la secrétaire générale[30]. Parmi les quatres vice-présidents du congrès, on relève les noms de Marie Bonnevial, secrétaire du syndicat de l'enseignement, Eliska Vincent, présidente de l'Egalité et du député René Viviani. Au sein de la commission d'organisation figure un ancien ministre, Ferdinand Buisson et «*tout l'état major féministe*[31]», sauf Jeanne Schmahl et les organisatrices du congrès des œuvres et

---

[28] Ibid. p. 161.

[29] Ibid. p. 181.

[30] Congrès international de la Condition et des droits des femmes tenu les 5, 6, 7 et 8 septembre 1900 à l'exposition universelle au Palais de l'économie sociale et des congrès, Paris, imprimerie des Arts et Manufactures, 1901. Pour les comptes-rendus de ce congrès, cf. dans La Fronde, les n° des 5 et 7 septembre 1900 ainsi que les deux articles suivants : Andrée Téry, «Congrès international de la Condition et des droits des femmes», La Fronde, 8 septembre 1900 ; Marguerite Durand, «Après le congrès», La Fronde, 14 septembre 1900. «Congrès international de la Condition et des droits des femmes», Le Journal des femmes, avril 1900, n° 97. «Congrès féministe», Le Journal des femmes, juin 1900, n° 100. «Congrès international de la Condition et des droits des femmes, 5, 6, 7 et 8 septembre», Le Journal des femmes, juillet-août 1900, n° 101. «Congrès international de la Condition et des droits des femmes», Le Journal des femmes, septembre 1900, n° 102. «Congrès international de la Condition et des droits des femmes. Section de législation», Le Journal des femmes, octobre 1900, n° 103. Marie Bonnevial, «Le Congrès de la condition et des droits des femmes», Le Mouvement socialiste, 15 octobre-1er novembre 1900.

[31] Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 578.

institutions féminines, est présent. Le congrès bénéficie de la reconnaissance officielle du gouvernement et d'une subvention du conseil municipal de Paris[32]. Les discussions s'organisent dans trois sections : questions économiques, morales et sociales ; éducation ; législation et droit privé, avec pour présidentes respectives Maria Pognon, Marie Bonnevial et Marguerite Durand. Dans chaque section, des rapporteurs présentent les conclusions des travaux des commissions, puis la discussion s'agence autour des vœux proposés. Le but du congrès est, selon Maria Pognon, *«de revendiquer les droits économiques, civils et politiques des femmes*[33]». Immense programme, au sein duquel l'obtention du droit de vote des femmes est fondamentale. A l'idée qu'avancent les adversaires du suffrage des femmes, que la maternité empêcherait les femmes de voter, Maria Pognon rétorque ironiquement : «*Qui se douterait que le dépôt d'un bulletin, dans une urne, tous les trois ou quatre ans, pût être absorbant au point de détourner la femme de son devoir familial* [34]?» Marguerite Durand, dans sa préface aux actes du congrès, insiste sur la nécessité de revendiquer le droit de vote pour les femmes et souligne que celles-ci doivent être à même de remplir leur «*grand rôle*[35]» de mères. Maria Pognon s'insurge aussi contre ceux qui reprochent aux féministes de ne pas vouloir d'enfant et déclare qu'il ne faut pas confondre les féministes avec les «*oisives*», les «*mondaines*», lesquelles ne se consacrent guère aux enfants, alors qu'au contraire parmi les féministes il y a «*beaucoup de mères et de très bonnes mères de famille*[36]». Elle donne aussi le ton du congrès : il ne s'agit pas de charité ni de philanthropie, mais de solidarité, le distinguant ainsi implicitement du congrès des Œuvres et institutions féminines.

Dans la section questions économiques, morales et sociales, Marie Bonnevial présente un rapport, dans lequel elle considère que l'indépendance économique de la femme est «*la base de sa totale libération*[37]», et pour conquérir cette indépendance, il faut défendre le droit au travail. Elle déplore la misère (durée de travail excessive et bas salaires) dans laquelle sont plongés les travailleurs des deux sexes, qui conduit à la «*dégénérescence de la race*[38]». La section se prononce contre la réglementation du travail des femmes et soutient la maxime «A travail égal, salaire égal». Marguerite Durand souligne que la protection du travail des femmes provoque l'abaissement des salaires. Marie Bonnevial prend soin de préciser, pour rassurer les «*partisans de la femme au foyer*[39]», que ce droit au travail n'empêchera pas la femme de se consacrer à son foyer. La maternité n'est qu'un épisode pour celles qui l'ont choisie : «*On oublie toujours que la période de la maternité n'absorbe pas toute la vie d'une femme. Il y a des*

---

[32] Congrès international de la Condition... op. cit., p. 12. Marie Bonnevial, «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, décembre 1899, n° 93.

[33] Congrès international de la Condition... op. cit., p. 12.

[34] Ibid. p. 17.

[35] Ibid. p. II.

[36] Ibid. p. 19.

[37] Ibid. p. 28.

[38] Ibid. p. 31.

[39] Ibid. p. 37.

*célibataires, il y a des veuves, il y a des femmes dont les maris sont malades, impotents, ou chômen*t[40].» Blanche Edwards-Pilliet, elle, dans le rapport qu'elle présente, s'attache à considérer la situation de la travailleuse qui est mère, et remplit ainsi sa «*fonction physiologique : la fonction maternelle*[41]». La mère deviendra un jour, selon elle, «*fonctionnaire social*», mais en attendant, il convient de prendre des mesures qui facilitent la condition des mères :

«*L'époque viendra où la femme sera considérée dans la période de gestation et d'allaitement comme un véritable fonctionnaire social ; pendant cette période, elle est le débiteur de la société qui lui doit, en échange de l'énorme effort de la maternité : la nourriture, l'habitation, le repos, indispensables pour faire un être de beauté, aussi parfait qu'elle en est capable mais, en attendant cette époque, il faut faire quelque chose pour la mère*[42].»

Dans l'attente de ce moment, Blanche Edwards-Pilliet fondera, en 1901, une Ligue des mères de famille qui vient en aide aux mères et aux enfants malades en les faisant soigner à domicile par des infirmières laïques diplômées. Son but principal est d'éviter aux mères de se rendre à l'hôpital afin d'empêcher «*la dispersion de la famille*[43]». Se pose ainsi la question de l'assistance maternelle — «*œuvre utile bienfaisante entre toutes*[44]» — chère à plusieurs féministes. Au congrès d'assistance familiale qui se déroule en 1901 au Musée social sous la présidence de Léon Bourgeois, Blanche Edwards-Pilliet présente une étude sur la solidarité maternelle et demande que les mères puissent accoucher chez elles[45]. Donner aussi des conseils d'hygiène aux mères est un des souhaits de Blanche Edwards-Pilliet[46]. Sa Ligue des mères de famille obtient des subventions du ministère de l'Intérieur et est amenée à pratiquer environ 3 700 assistances à domicile en 1909 — elle compte alors environ 700 membres — et 3 500 l'année précédente[47]. Blanche Edwards-Pilliet réclame au congrès de 1900 la création de refuges et, s'appuyant sur ce que suggère René Viviani, elle revendique la création d'une «*caisse de la maternité*», qui assimilerait et indemniserait la femme, enceinte et nourrice, aux hommes qui reçoivent des secours pour infirmités. Ce, «*dans l'intérêt de la protection de l'espèce*[48]». Le vœu formulé est le suivant :

«*Le congrès émet le vœu que, soit dans les administrations ou manufactures de l'Etat, soit dans les établissements industriels, soit dans les maisons de commerce et en général dans*

---

[40] Ibid. p. 37.

[41] Ibid. p. 66.

[42] Ibid. p. 67. Blanche Edwards-Pilliet emploiera cette expression de «fonctionnaire social» également dans les années vingt et se targuera d'avoir été la première à l'utiliser, cf. «La Protection de la maternité dans les administrations publiques», Le Droit des femmes, janvier 1924.

[43] «Elections au Conseil national des femmes», La Française, 7 janvier 1912, n° 222.

[44] «Assistance maternelle», Le Journal des femmes, mars 1903, n° 130. Cf. aussi «Assistance maternelle», Le Journal des femmes, avril 1903, n° 131.

[45] Marie-Louise Néron, «Le Congrès de l'assistance familiale», La Fronde, 30 octobre 1901 Marie-Louise Néron, «Le Congrès d'assistance familiale», La Fronde, 1er novembre 1901.

[46] Andrée Téry, «Les Congrès. Hygiène et démographie. L'enseignement de l'hygiène», La Fronde, 15 août 1900.

[47] «Action féminine», La Française, 14 février 1909, n° 109. Emma Lacheny, «Action féminine», La Française, 24 mars 1907, n° 23. «Elections au Conseil national des femmes», La Française, 7 janvier 1912, n° 222. Cf. aussi «Action féminine», La Française, 14 mars 1909, n° 113.

[48] Congrès international de la Condition... op. cit., p. 67.

toutes entreprises civiles ou autres, les femmes aient la faculté de prendre un repos de quinze jours avant l'époque présumée de leurs couches ; que les établissements employeurs soient tenus de leur accorder un congé de quatre semaines après leur accouchement ; que pendant la durée de ce congé la femme ait droit à une indemnité quotidienne de deux francs, au minimum, à la charge de l'Etat ; que l'Etat emploie à cette caisse de la maternité divers revenus à déterminer, notamment ceux que pourraient produire les bureaux de tabac directement exploités par lui[49].»

Sans le mentionner, ce vœu s'inspire de la proposition de Strauss du 14 novembre 1899, qui réclamait quinze jours de repos avant l'accouchement et quatre semaines après, ainsi qu'une indemnité. Ce qui est nouveau est de solliciter que l'Etat finance par ses établissements une telle «*caisse de la maternité*». Blanche Edwards-Pilliet fait remarquer que l'Etat dans les manufactures et tabacs, aux postes et télégraphes et tout récemment dans les ateliers de la Marine, accorde déjà aux femmes enceintes une indemnité[50]. Mais cette seconde partie de la proposition sur le financement ne remporte pas l'unanimité et Eliska Vincent considère que ce n'est pas au congrès de s'occuper du financement, mais aux gouvernants. Ainsi, la première partie du vœu est adoptée mais pas la seconde.

Une autre proposition, émanant de Mme Wiggishoff, souhaite que soit obligatoire un repos d'un mois après l'accouchement dans un hôpital spécial ou dans une maison de convalescence pour les mères pauvres afin de « *supprimer tous les secours d'argent distribués par l'Assistance publique qui profitent trop rarement à la mère et à l'enfant*[51]». Là aussi, des oppositions se font jour sur ce principe du repos obligatoire. Le mot «imposer», utilisé dans le vœu, suscite la défiance de la représentante du Groupe féministe socialiste, Elisabeth Renaud, laquelle considère que si une telle mesure convient à la fille mère, elle ne peut satisfaire l'ouvrière qui a un mari et un enfant : «*Une femme ouvrière, qui a souci de son mari, de ses enfants, ne pourrait pas jouir tranquillement de l'air pur de la campagne que vous lui imposez ; elle s'en irait, par la porte ou par la fenêtre, rejoindre les malheureux qu'elle aurait laissés*[52].» En conséquence, elle propose que ce repos soit «*facultatif*[53]». Cette prise de position montre bien les divergences entre les revendications féministes et socialistes. Le mouvement féministe souhaite d'abord venir en aide aux mères ouvrières, alors que nombre de féministes socialistes se préoccupent en priorité de la situation des travailleurs masculins. En réponse à Elisabeth Renaud, Mme Wiggishoff souligne que son vœu concerne les mères pauvres et qu'à travers celles-ci, c'est l'enfant qu'il est important de protéger et que les premiers quinze jours sont cruciaux, puisque c'est durant cette période que la mortalité infantile atteint des sommets. Dans un tel plaidoyer, l'enfant prime sur la mère. Marguerite Durand considère aussi que c'est avant tout l'enfant qu'il convient de sauver. Consciente de la difficulté de faire voter un vœu qui pénètre au sein du privé, Marguerite Durand, déclare que l'Etat s'occupe de l'instruction de

---

49 Ibid. pp. 67-68 et pp. 85-86.

50 Ibid. pp. 67-68. Cf. aussi Bulletin de l'Office du Travail , septembre 1900, n° 9, p. 922.

51 Congrès international de la Condition... op. cit., p. 70, 86 et 92.

52 Ibid. p. 87.

53 Ibid. p. 87.

l'enfant puis envoie les jeunes hommes au service militaire : il a donc le devoir de le protéger dès sa naissance. Un congressiste intervient pour faire voter ce vœu et fait preuve de patriotisme en disant qu'il s'agit de donner des «*enfants sains, des défenseurs pour la patrie*[54]» et que : «*L'enfant n'appartient pas seulement à la mère, mais à la société*[55].» La discussion se prolonge et d'autres arguent qu'il faut supprimer le mot «imposer» pour de multiples raisons : selon Florestine Mauriceau, il existe déjà des asiles à Paris où les femmes enceintes peuvent se reposer après leur accouchement ; une autre personne estime que beaucoup de mesures ont déjà été prises en faveur des enfants et des mères, telle l'AMG et rappelle qu'un projet ayant trait à l'assistance maternelle, a été élaboré depuis 1892, par le Conseil supérieur de l'Assistance publique. Eliska Vincent, Florestine Mauriceau et Elisabeth Renaud proposent que des asiles pour les femmes en couches soient créés pour toutes les femmes en province et à l'étranger et que des secours facultatifs soient donnés à la mère, à son domicile. Plusieurs amendements sont déposés, l'un revendique que des maisons de convalescence soient instituées par l'Etat, afin d'y recevoir les femmes enceintes et les enfants, un mois avant et un mois après l'accouchement et un autre amendement suggère qu'un séjour d'un mois soit offert à la mère qui après son accouchement ne pourra justifier de moyens d'existence pour elle et son enfant. Mais malgré ces oppositions, le vœu de Mme Wiggishoff est adopté, qui énonce : «*Qu'un séjour d'un mois au minimum dans les hôpitaux spéciaux ou les maisons de convalescence soit imposé à la mère qui, après son accouchement, ne pourra justifier de moyens d'existence pour elle et son enfant. Cette mesure ayant pour but de supprimer tous les secours d'argent distribués par l'Assistance publique qui profitent trop rarement à la mère et à l'enfant*[56].» Le souhait du congrès est donc que l'argent revienne à la mère et ne soit pas dilapidé — crainte très souvent présente mais non exprimée ici — en boisson par le père. Mais Eliska Vincent et Florestine Mauriceau, après le vote du vœu, persistent à demander que les secours à domicile soient facultativement donnés à celles qui les demanderaient, ce qui est repoussé car en contradiction avec le vœu voté. Par contre, elles font adopter une résolution qui réclame l'extension des maternités à toute la France et à l'étranger. La discussion n'est pas pour autant close et une congressiste revient sur la question du financement et propose que l'argent soit prélevé sur le budget des cultes, lequel n'est, selon elle, destiné qu'à «*des célibataires dont la mission n'est que d'empêcher l'évolution de l'esprit humain*[57]». Mais Maria Pognon rappelle une fois de plus que le congrès n'a pas à indiquer à l'Etat la marche à suivre pour le financement et cette proposition est rejetée.

D'autres désaccords se font jour entre les féministes et les féministes socialistes lors de la discussion portant sur l'évaluation du travail ménager. Elisabeth Renaud s'y oppose, c'est, selon elle, une question de morale et «*le travail de la femme dans son ménage, quand elle*

---

54 Ibid. p. 87.
55 Ibid. p. 88.
56 Ibid. p. 92.
57 Ibid. p. 94.

remplit fidèlement ses devoirs d'épouse et de mère, ne doit pas être évalué, parce que c'est un travail qui n'a pas de prix[58]». Ce qu'il faut est que la femme prenne «*conscience d'elle-même*[59]» et que les hommes comprennent qu'elle est «*le pilier de la maison*[60]». Le mari de Louise Debor émet aussi des réserves sur l'évaluation du travail ménager, en soulignant la difficulté d'établir des critères pour une telle estimation. Il propose un vœu avec sa femme, Pauline Kergomard et O. Gevin-Cassal (inspectrice générale des services de l'enfance au ministère de l'Intérieur) que le travail de la femme soit évalué et qu'une commission se charge de rechercher les moyens de l'apprécier et qu'un rapport soit présenté au prochain congrès ; le congrès vote la nomination d'une telle commission.

Les conclusions de Louise Debor sur l'éducation de la jeune fille comme mère et comme ménagère inspirent la section éducation, où Harlor (1871-1970), femmes de lettres et membre de la LFDF, présente le rapport de la section. Harlor est aussi collaboratrice à La Fronde et elle écrira un article quelques mois après le congrès intitulé «Maternité totale» dans lequel elle prône l'allaitement maternel, en citant la pièce de Brieux Les Remplaçantes et Zola qui dénoncent tous deux l'industrie des nourrices[61]. Le vœu de Louise Debor qu'un enseignement maternel et domestique permette à la femme de remplir ses devoirs de mère et d'épouse est adopté : «*L'éducation des femmes devra comprendre dans son programme l'enseignement général de l'économie sociale en général et en particulier l'initiation pratique aux œuvres et institutions de mutualité, d'assistance, de prévoyance et à toutes autres œuvres propres à développer chez elle l'esprit civique et le sens de la solidarité*[62].» Toujours dans l'idée d'inculquer aux jeunes filles leur futur rôle de mères éducatrices, il est voté un vœu réclamant que des crèches soient annexées à toutes les écoles et lycées de filles. Mais la crainte du manque d'hygiène dans les crèches est présente et Pauline Kergomard suggère que les crèches aient une «*directrice spéciale et responsable*[63]», ce qui est adopté. Cette valorisation de la mère-éducatrice n'empêche pas la section de se prononcer contre l'idée de créer des Associations de mères de famille, car se serait encourager l'initiative privée. De même, la section rejette la proposition qui lui a été soumise de fonder une école ménagère pour de futures «*domestiques pour les maisons bourgeoises*[64]», considérant injuste qu'une personne soit formée afin d'être au service d'autrui. Ces refus successifs indiquent le désir du congrès de faire preuve d'une justice sociale. La section repousse la fondation d'universités populaires spéciales pour les femmes, montrant ainsi son souci d'égalité entre les hommes et les femmes. L'expérience de coéducation de Paul Robin à l'orphelinat de Cempuis est d'ailleurs louée.

---

58 Ibid. p. 83.
59 Ibid. p. 83.
60 Ibid. p. 83.
61 Harlor, «Maternité totale», La Fronde, 20 février 1901. Pour une éloge de Zola, cf. aussi «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, novembre 1902, n° 126.
62 Congrès international de la Condition... op. cit., p. 129.
63 Ibid. p. 147.
64 Ibid. p. 122.

La section législation a pour rapporteur René Viviani qui réclame avec force le droit de vote pour les femmes en prononçant une phrase citée par la suite à de nombreuses reprises par les féministes : «*Les législateurs font les lois pour ceux qui font les législateurs*[65].» Son discours remporte selon La Fronde, un «*éclatant succès*[66]». Envers la maternité, René Viviani revendique que la mère soit l'égale du père. Pour répondre aux objections de ceux qui disent que les femmes ne font pas de service militaire, René Viviani déclare que les femmes accomplissent la «*mission spéciale de la maternité*[67]». Le congrès adopte le vœu que toutes les lois imposant à la femme obéissance à son mari soient supprimées (est visé ainsi l'article 213 du code civil qui énonce que le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari).

La recherche en paternité suscite, comme à l'accoutumée, des débats animés entre partisans et adversaires. René Viviani constate que dans les pays où elle est permise, elle a une influence bénéfique. La commission souhaite que la recherche en paternité soit autorisée dans certains cas de figure : en cas de possession d'états, de preuves directes ou indirectes, de présomptions ou d'aveux. Est souligné le fait que la publicité des débats et du jugement devrait être interdite. Cette précision ne satisfait pas Elisabeth Renaud qui considère que «*puisque nous sommes une société de femmes où l'on admet que la maternité ne peut jamais être une tare il me semble que les débats sur la paternité ne peuvent pas avoir lieu à huis clos*[68]». Maria Pognon expose inlassablement ses arguments contre la recherche en paternité en affirmant qu'il est impossible d'obliger un homme qui n'a pas reconnu un enfant, à payer pour lui. De plus, il est humiliant pour une femme de devoir témoigner devant un tribunal en de pareilles circonstances. Pour aider la femme pauvre qui vient d'accoucher, elle préconise la création, dans tous les «*pays civilisés*[69]», d'une caisse de la maternité, qui viendrait en aide à toutes les mères, qu'elles soient mariées ou non et sans considération de fortune. Seule la déclaration de naissance suffirait pour donner à la mère le droit d'obtenir chaque mois, la pension de son enfant. Cette proposition ne rencontre pas l'unanimité, car étendre ainsi la protection à toutes les mères et pas seulement à celles qui sont pauvres est une idée avant-gardiste. De plus, Maria Pognon préconise donc de se passer du père, en faisant intervenir l'Etat. Anna Féresse-Deraismes est pour la fondation d'une caisse de la maternité mais uniquement réservée aux femmes pauvres. Elisabeth Renaud se déclare en faveur de l'établissement d'une telle caisse de la maternité, afin de responsabiliser l'homme, alors que Pauline Kergomard soutient le contraire. La question de la responsabilité de l'homme peut donc conduire à des positions opposées : contre et pour la recherche en paternité. René Viviani parvient à un compromis, en déclarant que la recherche en paternité est nécessaire pour que les hommes soient impliqués et pour que l'enfant puisse bénéficier également de secours par l'établissement d'une caisse de la

---

65 Ibid. p. 201. Maria Martin, «Droits et Devoirs», Le Journal des femmes, juillet 1910, n° 208.

66 Andrée Téry, «Congrès international de la condition et des droits des femmes», La Fronde, 8 septembre 1900.

67 Congrès international de la Condition... op. cit., p. 202.

68 Ibid. p. 261.

69 Ibid. p. 264.

maternité. Le congrès, plutôt favorable dans son ensemble à la recherche en paternité, vote le vœu émis par Eliska Vincent «*que la recherche de la paternité soit autorisée ; dans tous les cas les tribunaux seront appelés à se prononcer*[70]».

Hubertine Auclert suggère, sans succès, que cette caisse de la maternité soit alimentée uniquement par un «impôt paternel», prélevé sur tous les hommes, reprenant ainsi une idée qu'elle avait déjà suggérée, dix ans auparavant, dans ses écrits. Elle émet un vœu, qui est par contre adopté, à savoir que la femme conserve lorsqu'elle se marie son nom patronymique. Finalement, le vœu est approuvé qu'une caisse de la maternité soit fondée dans tous les pays civilisés et que «*toute femme, mariée ou non, qui réclamera la part de son enfant ait droit à cette part, quelle que soit sa situation et sans qu'aucune enquête puisse être faite à ce sujet*[71]». Maria Pognon a ainsi remplacé les mots ayant trait à la «fortune» par celui de «situation», suite à l'intervention de Pauline Kergomard qui objecte qu'une femme fortunée n'a pas à réclamer de l'argent. Dans un souci d'égalité, le congrès adopte le vœu que les enfants dits «naturels» reconnus par le père et la mère aient les mêmes droits civils que les enfants dits légitimes. Il réclame aussi que la puissance paternelle soit remplacée par la protection paternelle.

Ce congrès est représentatif de la richesse des positions du mouvement féministe envers la maternité. Malgré les divergences, les féministes parviennent à se mettre d'accord sur le principe d'un repos avant et après l'accouchement. Repos de quinze jours facultatif avant l'accouchement et obligatoire après, durant quatre semaines. Se pose aussi le problème de savoir qui est concerné par ce repos. La réponse pour le repos facultatif avant l'accouchement est que ce sont toutes les travailleuses en dehors du foyer. Quant au repos d'un mois après l'accouchement, il est requis uniquement pour les femmes pauvres. Le financement de telles mesures ne rencontre pas l'unanimité et la question est ajournée. L'évaluation du travail ménager est aussi un sujet délicat sur lequel les féministes ne réussissent pas à se mettre d'accord et la question est reportée au prochain congrès avec la nomination d'une commission chargée de l'étudier. Sur la recherche en paternité, si les débats sont houleux, l'idée dominante est dans tous les cas d'aider les mères célibataires. Protéger toutes les mères, mariées ou non, est aussi le souhait du congrès comme en témoigne l'adoption du vœu concernant la création d'une caisse de la maternité.

Comme le congrès des Œuvres et institutions féminines, celui de la Condition et des droits des femmes, dont Maria Pognon se fait le porte-parole dans son discours de clôture, réclame qu'un Conseil national soit formé par les trois congrès de 1900. Mais des réticences pointent et Eliska Vincent déclare qu'une telle question n'est pas à l'ordre du jour et que de plus les Américaines ont traité les Françaises qui n'approuveraient pas la création d'un Conseil, de nationalistes. Maria Pognon considère qu'un tel Conseil serait notamment un moyen de répandre l'idée que «*les Françaises sont de bonnes épouses et d'excellentes mères de*

---

[70] Ibid. pp. 268-269.
[71] Ibid. p. 272.

famille[72]». Le congrès adopte finalement le souhait de Maria Pognon qu'une commission d'organisation de ce congrès nomme trois déléguées. La marche vers la création d'un Conseil national des femmes françaises est amorcée, reste à la réaliser.

2. Du côté des féministes

Plusieurs initiatives vont prendre forme après ces trois congrès de 1900 aussi bien du côté des féministes que du côté des femmes catholiques. La plus importante pour le mouvement féministe est la création d'un Conseil national des femmes françaises.

2.1. Féminismes et philanthropie : le Conseil national des femmes françaises

Le souhait de créer un Conseil national des femmes françaises (CNFF) est donc clairement exprimé aux congrès des Œuvres et institutions féminines et à celui de la Condition et des droits des femmes. Ce CNFF serait la section française du Conseil international des femmes (CIF), fondé à Washington, en mars 1888. La France est en retard par rapport à ses voisins pour la fondation d'un conseil affilié au CIF : l'Allemagne a adhéré au CIF depuis 1897, l'Angleterre et la Suède en 1898, le Danemark et la Hollande en 1899, l'Italie en 1900.

Initialement, trois déléguées de chacun des trois congrès de 1900, devaient être nommées dans le comité d'initiative chargé de constituer le CNFF, qui aurait été ainsi composé de neuf déléguées au total. Pour le congrès des Œuvres et institutions féminines sont choisies Adrienne Avril de Sainte-Croix, Sarah Monod et Julie Siegfried et pour celui de la Condition et des droits des femmes : Marie Bonnevial, Maria Pognon et Mme Wiggishoff. Mais aucune représentante du congrès catholique international des Œuvres de femmes ne fait partie du comité d'initiative qui se constitue sous la direction d'Isabelle Bogelot. Cependant, selon Adèle Moreau, une catholique, un accord verbal entre Sarah Monod et elle, aurait été convenu pour que trois femmes catholiques soient présentes[73]. Toujours d'après Adèle Moreau, Sarah Monod aurait fait savoir au CNFF, alors en formation, que les femmes catholiques refusaient d'y participer, ce qui selon Adèle Moreau serait faux car Sarah Monod ne lui aurait pas écrit comme prévu[74]. Ce seraient Marie Maugeret et Marie Duclos qui auraient fait part à Sarah Monod, du refus des femmes catholiques de s'allier au CIF, comme le leur proposait la présidente de cette organisation, May Wright-Sewal. Cet épisode est révélateur des dissensions au sein des femmes catholiques. Mais on peut s'interroger, en ce début du XXe siècle, sur les chances de réussite d'une telle alliance entre les femmes catholiques et les groupements féministes. L'affaire Dreyfus ayant déjà provoqué des ruptures. Au sein de chaque groupe existent des conflits, et entre les diverses associations les oppositions sont quelquefois insurmontables. Se dressent des obstacles comme la question du divorce, acquis en 1884, à la

---

72 Ibid. p. 288.

73 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre d'Adèle Moreau du 20 août 1900 à Henriette Brunhes.

74 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre d'Adèle Moreau du 9 octobre 1900 à Henriette Brunhes.

satisfaction des féministes, alors que les femmes catholiques clament l'indissolubilité du mariage. De plus, le CIF est une organisation étrangère et l'on se souvient de l'opposition du Féminisme chrétien à tout cosmopolitisme. Le CIF est aussi majoritairement protestant, ce qui ne plaît guère aux femmes catholiques : Adèle Moreau le désigne comme une «*grosse machine protestante*[75]». Un antisémitisme plus ou moins virulent de la part des groupes de femmes catholiques (l'Union nationaliste des femmes françaises) empêcherait une éventuelle alliance avec des femmes juives, dont le nombre est important au sein du mouvement féministe. La revendication fondamentale de l'égalité entre les femmes et les hommes, essentielle pour les féministes, diffère chez les femmes catholiques qui lui préfèrent souvent la notion de complémentarité des sexes. Le mari est pour ces dernières le chef incontesté de la famille, cellule de base, principe même admis par Marie Maugeret. Avec la création du CNFF, la rupture entre les femmes catholiques et le mouvement féministe semble consommée mais aussi entre les féministes catholiques et le mouvement féministe dans son ensemble.

Le 18 avril 1901, le comité d'initiative se réunit en une assemblée constitutive et le CNFF est fondé[76]. Il comprend Isabelle Bogelot comme présidente d'honneur ; Sarah Monod est présidente ; Julie Siegfried et Maria Pognon sont vice-présidentes et Adrienne Avril de Sainte-Croix est secrétaire générale. A la tête du CNFF se trouvent donc trois protestantes : Isabelle Bogelot, Sarah Monod et Julie Siegfried. Un conseil de 17 membres est élu pour trois années et incontestablement, là aussi, l'élément protestant est dominant[77].

Le CNFF parvient à fédérer la majorité des groupes féministes français et des œuvres féminines, et atteint, dès sa fondation, 28 000 membres. Chaque groupe conserve son autonomie et sa méthode d'action. Son but est «*l'amélioration du sort de la femme au point de vue éducatif, économique, social, philanthropique ou politique*[78]» et il se fixe pour objectif de réunir tous les groupes «*s'occupant du sort de la femme et de l'enfant*[79]», afin de susciter un «*lien de solidarité*[80]» entre les diverses associations. La stratégie qu'adopte le CNFF est d'associer étroitement à son action des parlementaires, sans distinction de parti politique, afin de faire aboutir ses revendications. Il affiche ainsi son pragmatisme. Maria Martin s'interroge sur la manière de procéder : «*Faudrait-il demander beaucoup pour obtenir peu ? Faudrait-il ne demander que très peu à la fois de peur d'effaroucher les donateurs*[81] *?*»

Le CNFF souhaite montrer que le mouvement féministe est respectable et fait preuve d'un féminisme modéré, comme en témoigne le titre du Bulletin officiel du CNFF : L'Action féminine — et non pas féministe — dont la parution débute en 1902. C'est que l'antiféminisme bat son plein, à tout le moins dans le domaine littéraire, ainsi que l'illustre le succès de

---

75 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre d'Adèle Moreau du 20 août 1900 à Henriette Brunhes.

76 «Le Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, mai 1901, n° 110.

77 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Le féminisme ... op. cit., p. 151.

78 Maria Martin, «Le 18 avril 1901», Le Journal des femmes, mai 1901, n° 110.

79 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 593.

80 «Les Réunions aujourd'hui. Le CNFF», Le Temps, 18 mai 1903.

81 Maria Martin, «Le 18 avril 1901», Le Journal des femmes, mai 1901, n° 110.

Théodore Joran, lequel voit son pamphlet intitulé Le Mensonge du féminisme (1905) primé par l'Académie Française[82]. Les sociétés philanthropiques sont également les bienvenues au sein du CNFF[83]. Ce dernier réclame l'obtention des droits civils pour les femmes et le droit de vote n'est pas sa préoccupation initiale : ce n'est qu'en 1906 qu'est créée une section suffrage dont la présidente est Hubertine Auclert, celle-ci donnant d'ailleurs sa démission dès 1907[84]. Quatre sections sont organisées au sein du CNFF avec chacune une présidente : assistance (Eugénie Weill) ; éducation (Gabrielle Alphen-Salvador[85]); législation (Marie d'Abbadie d'Arrast) ; travail (Mme Oster). Il n'y a donc pas de section spécifique sur la maternité mais en réalité le sujet peut être discuté dans chacune des sections. Ainsi, en 1905, Gabrielle Alphen-Salvador (1856-1920) fait savoir que le vœu en faveur de la puériculture émis par sa section éducation a été présenté à la Ligue de l'enseignement[86]. La section législation préconise aussi la puériculture et l'évaluation du travail ménager[87]. Pauline Kergomard qui succède à Gabrielle Alphen-Salvador en 1906 à la tête de la section éducation désire que l'instruction des petites filles et des jeunes filles soit l'exclusive de leurs mères. Cette année-là, la section assistance d'Eugénie Weill étudie la représentation des femmes au Conseil supérieur de l'Assistance publique en souhaitant qu'elles y soient plus nombreuses et transmet un vœu en ce sens au ministre de l'Intérieur. Cette section se préoccupe aussi de la situation des crèches, qu'elle juge souvent défectueuses sur le plan de l'hygiène et déplore que le personnel y soit mal rétribué[88]. La section travail étudie notamment les mesures à prendre pour le travail des femmes enceintes. Mme Oster, à la fin 1906, présente un rapport sur la santé des mères dans lequel elle exige que les salariées ne travaillent pas un mois avant et six semaines après leur accouchement[89]. Eliska Vincent intervient pour réclamer que toutes les femmes reçoivent des secours. Finalement, un vœu est adopté qui octroie à toutes les travailleuses non hospitalisées une indemnité de 1,5 franc par jour durant le dernier mois de leur grossesse et six semaines après. Pendant toute cette période, le repos serait obligatoire et c'est l'Etat qui prendrait à sa charge la totalité de la dépense. L'allaitement est vivement recommandé par le CNFF ainsi que la création de crèches.

---

82 Théodore Joran est un auteur prolifique : Autour du féminisme, Paris, bibliothèque des annales politiques et littéraire, 1906 ; Au cœur du féminisme, Paris, Savaète, 1908 ; La Trouée féministe, Paris, Savaète, 1909 ; Le Suffrage des femmes, Paris, Savaète, 1913 ; Les Féministes avant le féminisme, Paris, Beauchesne, 1925 (2e édition ; 1re édition : Savaète, 1910).

83 Jeanne Deflou, «Conseil national et international», Le Journal des femmes, novembre 1900, n° 104.

84 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, avril 1907, n° 173.

85 Gabrielle Alphen-Salvador (1856-1920) est la fondatrice de la première école privée laïque d'infirmières, à Paris, en 1900. Elle sera admise, en 1914, au Musée social. «Figures d'autrefois et d'aujourd'hui. Mme Alphen-Salvador», La Française, 8 septembre 1907, n° 46.

86 «Conseil national des femmes françaises. Assemblée statutaire du 11 mai 1905», Le Journal des femmes, juin 1905, n° 155.

87 «Le Conseil national des femmes françaises», La Française, 11 juin 1909, n° 128. «Assemblée générale du Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, mars 1910, n° 204.

88 J. Martin-Vialla, «Conseil national des femmes françaises. Réunion du 14 janvier 1909», Le Journal des femmes, février 1909, n° 192. Cf. aussi sur les crèches, P., «Conseil national des femmes françaises», La Française, 21 mars 1909, n° 114.

89 «Conseil national des femmes françaises. Réunion du 18 novembre 1906», Le Journal des femmes, janvier 1907, n° 170.

En 1905-1906, plusieurs œuvres s'occupant de la protection maternelle adhèrent au CNFF tels La Pouponnière de Porchefontaine fondée par Mme Georges Carpentier et l'Ecole des mères d'Augusta Moll Weiss[90]. L'Ecole des mères depuis sa fondation à Bordeaux, en 1897, connaît un succès grandissant et elle s'implante, en 1904, à Paris, toujours afin de donner un enseignement ménager aux jeunes filles pour les préparer à «*leurs futures fonctions de maîtresses de maison et leurs futurs devoirs de mères de famille*[91]». Le Journal des femmes souligne le «*caractère démocratique*[92]» de l'œuvre qui s'adresse à toutes les jeunes filles, quel que que soit le milieu d'où elles proviennent. Pourtant l'Ecole est payante, même si des bourses sur concours sont attribuées[93]. L'Ecole des mères organise des conférences où elle fait appel notamment à des députés féministes tels Yves Guyot et Louis Marin, député centre droit de Nice, à des catholiques tels Frédéric Passy, etc. Le journal féministe La Française donne régulièrement des nouvelles de l'Ecole des mères dans ses colonnes[94].

Le CNFF parvient donc à fédérer la plupart des groupes féministes et incarne l'alliance entre les féministes réformistes et la philanthropie féminine. Par sa stratégie modérée, le CNFF se pose comme l'interlocuteur privilégié des instances officielles. Il offre, en s'affiliant au CIF, la possibilité de représenter les Françaises dans les congrès internationaux féministes. Mais le CNFF est loin de remporter l'adhésion de toutes les féministes françaises et parmi les grands noms du mouvement, plusieurs féministes radicales le rejettent. Madeleine Pelletier dénonce les querelles de pouvoir au sein du CNFF[95] ; elle reproche aux féministes modérées leurs préjugés sur la respectabilité féminine, qui empêchent toute action ou qui sont la cause de sa timidité. Elle rejette la stratégie des petits pas préconisée par le CNFF et dénonce le «*féminisme en décolleté*[96]» que les hommes utilisent selon elle pour «*dauber entre eux le féminisme*[97]». D'autres féministes se montrent également réticentes à l'égard du CNFF, telles Hubertine Auclert, Eliska Vincent et Marguerite Durand. Cette dernière se trouve à la tête de la manifestation contre la célébration du centenaire du code civil.

2.2. «A bas le code !»

La féministe néo-malthusienne, Nelly Roussel, écrit un article, le 27 octobre 1904, dans le journal L'Action intitulé «A bas le code !», dans lequel elle dénonce la «*société férocement*

---

90 «Rapport de Mme Avril de Sainte-Croix sur les travaux du Conseil national des femmes françaises pendant l'année 1905-1906», Le Journal des femmes, juin 1906, n° 166.

91 A. Guilleminot, «L'Ecole des mères», Le Journal des femmes, novembre 1904, n° 148. Cf. aussi «Expositions à travers Paris social», La Française, 21 décembre 1912, n° 260. «Excursions à travers Paris social. L'Ecole des mères», La Française, 18 janvier 1913, n° 263.

92 A. Guilleminot, «L'Ecole des mères», Le Journal des femmes, novembre 1904, n° 148.

93 «Enseignement. Bourse à l'Ecole des mères», La Française, 22 octobre 1911, n° 212.

94 Outre les articles cités ci-dessus, cf. Parrhisia, «Œuvres et institutions. L'Ecole des mères», La Française, 5 mai 1907, n° 29. «Action féminine», La Française, 13 octobre 1907, n° 51 . «Action féminine», La Française, 10 octobre 1909, n°132.

95 Lettre de M. Pelletier du 24 janvier 1931 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

96 Lettre de M. Pelletier du 2 novembre 1911 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

97 Ibid.

masculiniste[98]». Deux jours plus tard, Nelly Roussel avec d'autres féministes : Marguerite Durand, Odette Laguerre et Gabrielle Petit organisent une réunion de protestation dans la salle des Sociétés savantes, au moment de la célébration du centenaire du code civil. Selon La Fronde, plus de 800 personnes participent à cette manifestation. Marguerite Durand préside et ouvre la séance en fustigeant le code, qui place les femmes au rang des mineurs, des repris de justice et des fous. Nelly Roussel parle des mères opprimées. Odette Laguerre réclame l'abrogation de l'article 213 et considère que si l'idée de la maternité fonction sociale, c'est-à-dire rétribuée par l'Etat, est généreuse, elle représente une lourde charge sur le budget de l'Etat et elle encourage, selon elle, l'égoïsme de l'homme. La parole est donnée à Alexandra Myrial — bien qu'elle ne soit pas inscrite au programme — qui déclare que les hommes n'ont pas compris l'utilité sociale de la femme comme mère de famille et comme ménagère. Dans cette réunion, est voté un vœu qui réclame que tous les articles du code «*consacrant l'infériorité et l'incapacité légales de la femme soient abolis et que tous les citoyens français, sans distinction de sexe, soient déclarés égaux devant la loi*[99]». Marguerite Durand demande une ovation pour Caroline Kauffmann, la présidente du groupe la Solidarité des femmes, laquelle durant l'après midi s'est fait remarquer à la Sorbonne. En effet, des groupes féministes (la Solidarité des femmes, le Suffrage des femmes, l'Egalité et le GFEF) ont manifesté dans la rue, se sont réunis devant la Chambre des députés et ont procédé à un autodafé du code. Cette manifestation avait été organisée, quinze jours auparavant, lors d'une réunion du Suffrage des femmes, à la mairie du VIe arrondissement[100]. C'est Caroline Kauffmann qui avait suggéré de brûler le code devant le Palais-Bourbon. Une cinquantaine de féministes ont participé à cette manifestation puis Caroline Kauffmann décida d'intervenir auprès du banquet du centenaire, qui se déroulait à la Sorbonne. Des ballons slogans furent lancés contre le code. Il s'ensuivit l'arrestation et la comparution de Caroline Kauffmann devant un tribunal de police. Celui-ci finalement l'acquitta[101]. Cet épisode fut relaté au-delà des frontières de l'Hexagone.

Lorsque le gouvernement nomme, quelques semaines après les manifestations féministes, en décembre 1904, toujours à l'occasion du centenaire du code, une commission chargée d'en réviser certains articles, La Fronde, dans un premier temps, enregistre cette décision comme une victoire féministe : «*Ceci est pour nous une grande victoire... Presque au lendemain de la belle manifestation qui réunissait tant de femmes et même beaucoup d'hommes gagnés à notre cause, voici que M. le garde des sceaux publie l'arrêté suivant qui est comme une réponse à nos réclamations [...] Jamais victoire féministe ne fut plus manifeste, plus*

---

98 «A bas le code!», L'Action, 27 octobre 1904.

99 «Protestation féministe contre la célébration du centenaire du code civil», La Fronde, 1er novembre 1904.

100 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport de Foureur du 15 octobre 1904. D'après ce rapport de police 65 personnes (61 femmes et 4 hommes) participaient à cette réunion préparatoire. Est joint au rapport de police un tract intitulé «Le Code écrase la femme. Nous protestons contre sa glorification», signé par la Solidarité des femmes, le Suffrage des femmes, l'Egalité et le GFEF.

101 «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150.

éloquente, plus grave que celle-là. C'est la première attaque au Monument de Servitude[102].» Mais l'euphorie est de courte durée et Marguerite Durand dénonce un mois plus tard, jour pour jour, le fait qu'aucune femme ne soit présente dans cette commission qui comprend soixante membres et est divisée en six sous-commissions : «*Comment ne pas admettre des femmes à défendre les intérêts des femmes ? [...] J'espère que la commission instituée par le garde des sceaux pour la révision du code civil n'est pas définitivement constituée*[103].» Marguerite Durand rappelle qu'elle a elle-même réclamé que des femmes y participent. De fait, les féministes, à l'annonce de la constitution d'une telle commission, se sont empressées de choisir des membres pour les représenter et elles sont unanimes pour dénoncer l'absence des femmes : «*Exclues de son sein, exclues toujours, nous fûmes réduites à agir au dehors en implorant nos amis, députés et sénateurs*[104].» Le CNFF envoie, en vain, une lettre de protestation. L'Union fraternelle des femmes écrit également une lettre au ministre de la Justice, en décembre 1904, où elle lui fait part de ses regrets qu'aucune femme ne collabore à la commission[105]. Ce même groupe adresse au député féministe socialiste Marcel Sembat (1862-1922) une lettre de remerciement car il a protesté contre la non-admission des femmes dans la commission[106]. La Société féministe de Lyon, fondée par Odette Laguerre, manifeste également contre cette exclusion et décide d'envoyer une pétition[107]. Caroline Kauffmann considère que cette exclusion est un véritable «*outrage*[108]». Les féministes ne cachent pas leur amertume : «*Quand on eut pompeusement glorifié le code à l'occasion de son centenaire, on jugea qu'il devait avoir besoin de quelques retouches. Une commission fut nommée entre hommes bien entendu*[109].» Les féministes parviennent néanmoins — piètre consolation — à être autorisées à envoyer des rapports aux sous-commissions[110]. La Solidarité des femmes adresse une lettre à la commission de révision du code dans laquelle le groupe s'accorde que : «*La fonction maternelle peut sans aucune équivoque compenser largement, au point de vue de l'utilité sociale, l'obligation du service militaire dont l'homme est chargé. En effet, la maternité constitue pour toute femme une mission sacrée : pendant une période de temps d'environ deux années la mère doit se consacrer jour et nuit au bien-être et à la sécurité de l'enfant*[111].» Néanmoins, force est

---

102 «La Révision du code», La Fronde , 1er décembre 1904.

103 Marguerite Durand, «Les Femmes et la révision du code», La Fronde, 1er janvier 1905. Cf. aussi «Rapport de la France pour l'année 1904 au comité de législation du Conseil international», Le Journal des femmes, juillet 1905, n° 156.

104 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des droits civils et du suffrage des femmes tenu en l'hôtel des sociétés savantes à Paris les 26, 27 et 28 juin 1908, Paris, imprimerie spéciale du congrès, 1909, p. 11. Maria Martin, «La Révision du Code», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150.

105 «Union fraternelle des femmes», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150. Cf. aussi Parrhisia, «Union fraternelle des femmes», Le Journal des femmes, juin 1905, n° 155.

106 «Union fraternelle des femmes», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150.

107 Lettre d' Odette Laguerre à Nelly Roussel, 8 décembre 1904, dossier Odette Laguerre à BMD.

108 Caroline Kauffmann, «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, juillet 1905, n° 156.

109 Jeanne Longfier-Chartier, «Le Droit de la mère», Le Journal des femmes, mai 1905, n° 154.

110 «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, mars 1905, n° 152. «Rapport de la France pour l'année 1904 au comité de législation du Conseil international», Le Journal des femmes, juillet 1905, n° 156.

111 Caroline Kauffmann, «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, juin 1905, n° 155.

de constater que les femmes sont absentes officiellement des processus de décisions et les féministes n'ont cessé de déplorer leur exclusion à tous les niveaux. La commission extraparlementaire de la dépopulation n'avait pas daigné non plus faire appel à une seule femme. Celle-ci est fondée le 18 janvier 1902, par un arrêté de Pierre Waldeck-Rousseau (1846-1904), ministre de l'Intérieur et des cultes et président du Conseil[112]. L'initiative de la mise en place de cette commission revient à Jean Bernard, lequel avait déposé, le 5 juillet 1900, un projet de résolution invitant le gouvernement à instituer une commission extraparlementaire sur la dépopulation afin de «*rechercher les moyens les plus pratiques de la combattre*[113]». Cette commission est composée de soixante-sept membres dont la majorité sont parlementaires, hauts fonctionnaires ou médecins. Ce sont pour beaucoup des hommes âgés. 22% de ses membres sont adhérents à l'Alliance nationale[114]. La commission est divisée en deux sous commissions : natalité (quarante-cinq personnes) et mortalité (trente-deux). Pour cette dernière, Pierre Budin qui en est membre effectue, en 1903, un rapport sur la mortalité infantile[115]. Les travaux de cette commission sont l'objet de critiques de toute part. Le néo-malthusien Paul Robin, qui avait demandé en vain de faire partie de cette commission, déclare dans son journal Régénération que les membres de la commission sont tous «*des gens très cossus et très peu prolifiques*[116]». Le Néo-malthusien, quatorze années après la création de la commission remarque ironiquement : «*Nous attendons toujours le résultat de ses travaux, si travaux il y eut, sur un dépeuplement imaginaire*[117].» Une autre commission extraparlementaire sur le régime des mœurs, fondée en 1903, avait pourtant accueilli dans ses rangs — parmi ses soixante-six membres — la féministe Adrienne Avril de Sainte-Croix[118].

Par ces diverses manifestations, les féministes ont montré publiquement leur désaveu envers ce code qui traite les femmes en mineures. Désapprobation qui n'est pas nouvelle, puisque dès la fin du XIX^{e} siècle, et depuis la naissance du mouvement, les féministes, demandent la refonte du code. Le mouvement féministe s'étant d'abord concentré sur l'aspect juridique de la condition des femmes avant de réclamer le droit de vote. Maria Martin souhaite que la femme «*ait sur son enfant une autorité égale à celle du père*[119]». Nelly Roussel demande que tous les articles établissant l'infériorité de la femme soient abrogés. Le code est

---

112 Alain Becchia, «Les Milieux parlementaires et la dépopulation de 1900 à 1914», Communications, 1986, n° 44, pp. 201-246, cf. p. 202.

113 Sénat, débats parlementaires, séance du 5 juillet 1900, p. 753.

114 Alain Becchia, «Les Milieux parlementaires...art. cit.», p. 202 et p. 204.

115 Pierre Budin, Commission de la dépopulation, sous-commission de la mortalité, Rapport sur la mortalité infantile de 0 à 1 an, Melun, Imprimerie administrative, 1903.

116 Paul Robin, «La Commission de repopulation», Régénération, mars 1902, n° 10. Un autre néo-malthusien, Manuel Devaldès, critique aussi la commission extraparlementaire : «Pour les élections», Régénération, mai 1906, n° 16.

117 «Enquête anglaise sur la natalité», Le Néo-malthusien, novembre 1916, n° 1. E. P., «Revue de la presse», Régénération, avril 1902, n° 11. «Les Faits et la presse», Régénération, décembre 1902, n° 19. «Lettre du sénateur Bernard et réponse», Régénération, décembre 1903, n° 31. «Les Faits et la presse», Régénération, décembre 1903, n° 31.

118 «Comité international des lois», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150.

119 Maria Martin, «Dépopulation», Le Journal des Femmes, juin 1896.

particulièrement misogyne à l'égard des femmes mariées qui sont non seulement dépendantes envers leurs maris, mais aussi envers leur famille. Maria Martin remarque : «*Dans tous les pays la femme mariée est infériorisée à côté de la célibataire*[120]». Pourtant, par le code : «*La fille [...] se voit considérée comme l'égale du fils puisque le droit d'aînesse disparaît au profit d'une égalité face à l'héritage*[121].» L'importance du code est primordiale puisqu'il dépasse nos frontières et inspire notamment le code civil italien. Dans l'Hexagone, il est le centre de nombreuses discussions au congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes qui se déroule à Paris, en 1908.

2.3. La recherche en paternité : le congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes

Il a lieu du 26 au 28 juin 1908, à l'hôtel des Sociétés savantes, dans la même salle où avait eu lieu le congrès féministe de 1896[122]. Celui de 1908 est le premier congrès féministe depuis 1900 et le sixième congrès féministe français. Huit années se sont donc écoulées depuis l'exposition universelle et il est temps que «*le travail des divers groupements se synthétise en un mouvement d'ensemble qui lui donne plus de poids devant l'opinion publique et aux yeux du Parlement*[123]». Se révèle toujours le souci d'efficacité des féministes afin de faire aboutir leurs revendications. A cet effet, les féministes nomment dans le comité d'honneur du congrès, des députés et des sénateurs : René Viviani, Charles Beauquier, Justin Godart et Antonin Gourju (sénateur du Rhône, de la gauche républicaine). Eliska Vincent dans son discours d'ouverture ne manque pas de rappeler que beaucoup de parlementaires ont donné, par lettre, leur adhésion au congrès et en déduit : «*Nous pouvons compter sur leur appui, pour soutenir nos revendications*[124].»

Eliska Vincent, Marguerite Durand et Jeanne Oddo-Deflou sont les organisatrices de ce congrès. Parmi les groupes féministes adhérents au congrès figurent : la SASFRD ; la LFDF ; le GFEF ; la Société néosophique ; l'Office du travail féminin (créé par Marguerite Durand en 1907 afin d'aider les femmes à trouver un emploi) et le Jury féminin. Ce dernier est un groupe qui s'est fondé, en 1905, sous l'impulsion de Camille et de Hyacinthe Bélilon. Le but du Jury féminin est de «*porter un point de vue féminin au jugement sur les causes concernant les*

---

120 Maria Martin, «Célibat forcé», Le Journal des femmes, mars 1905, n° 152.

121 Geneviève Fraisse, Michelle Perrot, «Introduction», in Histoire des femmes en Occident... op. cit., tome 4 : Le XIXe siècle sous la direction de Geneviève Fraisse et Michelle Perrot, p. 23.

122 Sur ce congrès cf. Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes tenu en l'hôtel des sociétés savantes à Paris les 26, 27 et 28 juin 1908. Archives Bouglé, manuscrits, Ferdinand Buisson, boîte n° 1, tract du congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes, 1908. «Congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes, Paris, 1908», Le Journal des femmes, avril 1908, n° 184. «Congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes. Les 26, 27 et 28 juin, hôtel des Sociétés savantes, 8, rue Danton», Le Journal des femmes, juin 1908, n° 186. «Congrès national des Droits civils et du suffrage des femmes», La Française, 28 juin 1908, n° 86.

123 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. V.

124 Ibid. p. 6.

femmes[125]», en jugeant les affaires passées aux assises, et d'imposer l'admission des femmes dans les jurys. Ce groupe de femmes se réunit mensuellement dans les locaux du Journal des femmes. Ce dernier publie régulièrement dans ses colonnes les comptes-rendus des séances. Il en ressort qu'en ce qui concerne les affaires d'avortement, le Jury féminin se montre indulgent envers la femme avortée et l'avorteuse et réclame que les pères remplissent leurs devoirs, ce qui diminuerait le nombre d'avortements et d'infanticides[126]. Le groupe souhaite que le gouvernement prenne des mesures en faveur des mères avant et après leur accouchement, afin de diminuer la mortalité infantile.

Le congrès est aussi soutenu par les journaux suivants : Le Journal des femmes , La Française et L'Entente. Ce dernier est fondé, en 1905, par Jeanne Oddo-Deflou et Héra Mirtel (1868-1931) et se définit comme l'«*organe des intérêts du mouvement et des groupes féminins et en particulier du Groupe français d'études féministes*[127]». Héra Mirtel est une journaliste qui tient aussi un salon littéraire et écrit des poèmes. Des féministes telles Caroline Kauffmann, Odette Laguerre et Nelly Roussel collaborent à L'Entente.

Parmi les adhérents au congrès, le CNFF ne figure donc pas mais sa présidente, Isabelle Bogelot — laquelle a démissionné depuis 1906 de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare et a été nommée cette année-là au Conseil supérieur d'assistance et d'hygiène publique — partage la présidence d'honneur avec Anna Féresse-Deraismes[128]. Nelly Roussel n'est pas présente au congrès pour des raisons de santé.

Ne bénéficiant que d'une subvention du Conseil municipal de Paris dont le montant n'est pas très élevé, le congrès offre un programme plus restreint que les autres congrès. 250 personnes environ, d'après les rapports de police, participent au congrès[129]. Comme son nom l'indique le congrès est axé sur l'obtention des droits civils et du vote des femmes. C'est plus la première revendication que la seconde qui retient l'attention, même si deux mois auparavant, lors des élections municipales, Madeleine Pelletier a brisé les vitres d'une salle de vote et avec l'aide d'Hubertine Auclert et de Caroline Kauffmann ont renversé une urne électorale. Ce sont les deux seules actions «violentes» des féministes, en France, sous la IIIe République[130].

Très juridique, ce congrès discute en détails les articles du code civil, qu'il entend faire modifier. Il évoque les travaux de la Société d'études législatives (SEL), laquelle est fondée en 1902 afin de célébrer le centenaire du code et de préparer sa révision. Y participent des juristes

---

125 Maria Martin, «Un jury féminin», Le Journal des femmes, mai 1905, n° 154.

126 «Jury féminin», Le Journal des femmes, juillet 1905, n° 156. «Jury féminin», Le Journal des femmes, novembre 1907, n° 179. Maria Martin, «Admission des femmes dans le jury», Le Journal des femmes, février 1908, n° 182. H. Bélilon, «Jury féminin», Le Journal des femmes, avril 1909, n° 194. Hyacinthe Bélilon, «Jury féminin», Le Journal des femmes, septembre 1906, n° 169.

127 Le Journal des femmes annonce la parution de ce nouveau journal féministe, cf. Le Journal des femmes, mai 1905, n° 154. Parrhisia, «Union fraternelle des femmes», Le Journal des femmes, juin 1905, n° 155.

128 «Assemblée générale de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare», Le Journal des femmes, mars 1906, n° 163. «Conseil supérieur d'assistance et d'hygiène publique», Le Journal des femmes, juillet-août 1906, n° 167-168.

129 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapports du 27 et 29 juin 1908.

130 Hubertine Auclert mentionne ce fait au congrès, cf. p. 216.

qui discutent des propositions de lois émises dans les deux assemblées. La SEL publie le résultat de ce projet de réforme du code dans un ouvrage intitulé Le Code civil (1804-1904). Livre du centenaire. Jeanne Oddo-Deflou considère que les membres de la SEL sont «*relativement libéraux*[131]» puisqu'ils ont adopté le projet du CNFF de 1905 de révision de certains articles, dont elle est l'auteur. Mais l'étude par la SEL extrêmement détaillée de chaque article, tout en garantissant une méthode rigoureuse, pose le problème de la lenteur de ses travaux.

Jeanne Oddo-Deflou, la secrétaire générale du congrès, dans la séance inaugurale, dresse un bilan des «lents progrès du féminisme dans la législation française (1900-1908)». Y figurent : loi des sièges (1901[132]) ; éligibilité des femmes au Conseil supérieur du travail (14 mars 1903[133]) ; admission des femmes dans les commissions communales d'assistance (27 juin 1905) ; loi qui accorde à la femme mariée le droit de disposer de son salaire (13 juillet 1907[134]). Mais elle ne manque pas de dénoncer aussi les lacunes de ces lois ; ainsi elle déclare que celle de 1907 «*laisse encore fort à désirer*[135]». Elle souligne aussi que les droits et les devoirs sont corrélatifs.

Une congressiste examine «le droit de la mère relatif aux secours accordés aux mères pour empêcher les abandons d'enfants» et considère que c'est un devoir absolu pour la société de protéger les mères qui mettent au monde les «*défenseurs*» de la patrie. Le but selon elle est de protéger la mère afin de sauver l'enfant. Augusta Moll-Weiss considère que la maternité glorifie la femme.

---

131 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. 31.

132 La loi des sièges est interprétée par La Fronde comme un succès féministe dû en partie à René Viviani. cf. «La Loi des sièges. Succès féministe», La Fronde, 9 février 1900. Cf. aussi «La Loi des sièges», La Fronde, 18 décembre 1900. «A propos de la loi dite des sièges», Le Journal des femmes, juin 1900, n° 99. Jeanne Deflou, «Conférence internationale de Bruxelles», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1902, n° 125.

133 «Comité international des lois», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150. Cf. aussi «Nos campagnes. Les femmes au Conseil supérieur du travail», La Française, 7 août 1909, n° 129. «Les Femmes au Conseil supérieur du travail», La Française, 3 octobre 1909, n° 131. «Actualité. Les femmes au Conseil supérieur du travail», La Française, 10 octobre 1909, n° 132.

134 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. 14. «Loi du 13 juillet 1907», Le Journal des femmes, novembre 1907, n° 179. J. Vialla-Martin, «La Loi du 13 juillet 1907», Le Journal des femmes, mai 1908, n° 185. La Française avant le vote de cette loi a mené campagne pour : cf. Henri Hayem, «Les Lois. Le droit de la femme au produit de son travail», La Française, 11 novembre 1906, n° 4. La Française, «Le Salaire de la femme mariée», La Française, 2 décembre 1906, n° 7. Paul Bureau, «Nos campagnes. Le salaire de la femme mariée», La Française, 9 décembre 1906, n° 8. Paul Bureau, «Nos campagnes. Le salaire de la femme mariée», La Française, 23 décembre 1906, n° 10. J. Lacomme, «Le salaire de la femme mariée. Au pays des suffragettes», La Française, 23 décembre 1906, n° 10. J. Lacomme, «Le salaire de la femme mariée. Sous le spectre des tsars», La Française, 3 février 1907, n° 16. J. de Lapommeraye, «Le salaire de la femme mariée», La Française, 10 février 1907, n° 17. «Le Salaire de la femme mariée», La Française, 17 février 1907, n° 18. J. Lacomme, «Le Salaire de la femme mariée», La Française, 3 mars 1907, n° 20. Emma Lacheny, «Action féminine», La Française, 24 mars 1907, n° 23. J. Lacomme, «Nos campagnes. Le salaire de la femme mariée. Comme en Autriche...», La Française, 31 mars 1907, n° 24. «Les Lois», La Française, 28 juillet 1907, n° 41. Alfred Valensi, «Les Lois. L'abandon de famille», La Française, 11 octobre 1908, n° 92.

135 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. 14. Cf. aussi «Action féminine», La Française, 30 juin 1907, n° 37.

Le grand débat qui occupe le congrès est la recherche en paternité. Un député, Maurice Bokanowski, docteur en droit, souligne le «*triste sort*[136]» auquel sont vouées les filles mères. Il insiste pourtant dans son discours sur le fait que la jurisprudence notamment par l'article 1382 a atténué les effets de l'article 340. En conséquence, les juges ont tendance à réclamer pour la fille mère réparation et à obtenir ainsi des aliments pour l'enfant. Tenant compte de cette jurisprudence et cherchant à la faire entrer dans la loi, le GFEF et le CNFF ont élaboré un projet qui réclame «*l'assistance obligatoire pour le père présumé à la mère naturelle*[137]». La LFDF, durant l'hiver 1907-1908, a nommé une commission d'études chargée de préparer un projet de loi devant être soumis au Parlement. Ce travail distingue deux grands cas de figure : lorsque les preuves sont convaincantes, il préconise une recherche en paternité qui permettrait à l'enfant d'hériter de son père, et si les preuves sont insuffisantes il recommande d'assurer uniquement le versement d'une pension alimentaire. Marie-Louise Compain, une journaliste, demande qu'une commission soit chargée d'étudier cette question et son vœu est adopté. Mais le débat se poursuit, et un journaliste de L'Action réclame que tout soit mis en œuvre pour améliorer le sort des filles mères, ce qui serait selon lui logique dans le contexte de «dépopulation». Louis Marin déclare que si la femme avait le droit de vote, elle saurait faire valoir ses droits en ce qui concerne la recherche en paternité[138]. Finalement un vœu est voté à l'unanimité, qui énonce :

«*Considérant que la prohibition de la recherche de la paternité consacre un principe inique préjudiciable à l'intérêt social et contraire à la moralité publique ; Que le législateur français devrait avoir à cœur de rayer de notre code une disposition déjà disparue de la presque totalité des législations étrangères ; Emet le vœu que la recherche de la paternité soit organisée d'après un double système et dans un double but, à savoir : 1° Etablir, pour un nombre de cas limité, un lien de filiation naturelle entre le père et l'enfant avec, pour celui-ci, les droits attachés à la condition d'enfant naturel, notamment les droits de succession. 2° Faire condamner le père présumé au seul paiement d'une pension alimentaire pour l'enfant, sans qu'il en résulte pour celui-là aucun droit pour celui-ci aucun devoir. Tous les enfants, même adultérins et incestueux, seront admis à exercer cette seconde action*[139].»

Ce vœu s'inspire donc de la solution préconisée par la LFDF. Se manifeste le souci que le père ne retrouve pas son autorité paternelle.

Sur le travail des femmes, Marguerite Durand, la vice-présidente du congrès, prononce un long discours. Elle commence par déplorer que les féministes se battent pour des futilités en faisant campagne contre la suppression des jupes longues et du corset. Puis, entrant dans le vif du sujet, elle s'en prend notamment à la philanthropie, «*adversaire du progrès féminin*[140]». C'est un véritable réquisitoire qu'elle livre contre la philanthropie :

«*C'est par philanthropie que les hommes, voulant enrayer ce qu'ils appellent un danger social — je parle de la diminution de la natalité et de la mortalité infantiles — c'est par philanthropie que le législateur cherche à jeter comme une aumône insultante, l'obole des*

---

136 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 27 juin 1908.

137 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. 63.

138 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 29 juin 1908.

139 Jeanne Oddo-Deflou (compte-rendu par), Congrès national des Droits civils... op. cit., p. 75.

140 Ibid. p. 143.

indigents à la femme qu'ils prétendent honorer, glorifier dans sa maternité. [...] C'est la philanthropie qui prêche à la femme le travail au foyer, qui l'isole, de façon à bien avilir son travail [...] C'est la philanthropie, enfin, qui fait voter ces lois dites de protection — que nous appelons lois d'oppression — [141].»

Marguerite Durand se prononce pour la liberté du travail des femmes et aborde aussi la question des congés de maternité pour conclure que les propositions de lois déposées au Parlement sont «*mal étudiées et souvent inapplicables*[142]». Elle cite comme exemple celles qui proposent qu'un repos obligatoire avant l'accouchement de quatre, trois ou deux mois soit établi, alors que, selon elle, il n'est pas toujours possible de fixer la date de l'accouchement. Ce qu'elle reproche surtout à ces suggestions est que la loi ne prévoit pas d'indemnité compensatoire suffisante. Se référant à la proposition Dron, sans la mentionner, elle considère que le versement d'une indemnité de 50 centimes par jour est dérisoire. En fait, la proposition Dron prévoyait que l'indemnité varie entre 50 centimes et deux francs. Considérer la maternité comme «*la plus haute fonction sociale*[143]» est, selon Marguerite Durand, une «*phrase pompeuse*[144]», lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'un financement conséquent. Elle qualifie le projet qu'a déposé Paul Strauss, en 1899, et qu'il ne cesse de défendre depuis lors, de «*plus acceptable et plus honorable*[145]» ; louant aussi celui d'Engerand, qui est parvenu à faire adopter par la Chambre une proposition de loi tendant à garantir leur emploi ou leur travail aux femmes enceintes et aux nouvelles accouchées, et augmentant de 400 000 francs le crédit affecté par le ministère de l'Intérieur à la subvention d'œuvres ayant pour but d'allouer des secours aux femmes en couches. Marguerite Durand établit un parallèle entre les propositions Strauss et Engerand, lesquelles permettent toutes deux à la femme enceinte «*de quitter son travail sans délai congé et édicte que le contrat de louage de services ne peut être rompu à raison de la suspension du travail par la femme, soit pendant le mois qui précède le terme présumé de sa grossesse, soit pendant le mois qui suit l'accouchement, ce qui veut dire que l'employeur devra conserver sa place à l'employée quittant son service pour cause de grossesse*[146]». Mais elle émet aussi des critiques : l'article 2 de la proposition de loi de Strauss qui concerne le montant à verser aux femmes enceintes est trop réduit car il ne compense pas la perte de salaire. Il convient de généraliser ce qui est déjà mis en œuvre dans les administrations et dans certaines industries, à savoir que les femmes enceintes reçoivent l'intégralité de leurs salaires. Aussi longtemps qu'une telle mesure ne sera pas prise partout, la loi serait pour Marguerite Durand «*une loi mauvaise*[147]» qui aurait des conséquences fâcheuses en pratiquant une discrimination à l'embauche au détriment des femmes susceptibles de devenir mères. Ce qu'elle préconise c'est un système d'assurance maternité obligatoire et elle se targue d'avoir été la première à en

141 Ibid. pp. 143-144.
142 Ibid. p. 147.
143 Ibid. p. 147.
144 Ibid. p. 147.
145 Ibid. p. 147.
146 Ibid. p. 147.
147 Ibid. p. 147.

exposer l'idée. Elle se félicite que ce projet soit à l'étude de la direction de la statistique au ministère du Travail à la demande d'Arthur Fontaine qui en est le directeur. Après une longue discussion sur le travail des femmes, Marguerite Durand propose de reprendre les vœux émis au congrès de 1900, afin de «*leur donner une nouvelle sanction*[148]» dont «À travail égal, salaire égal» et que le travail de la femme dans la famille soit évalué. Rien sur la maternité. Cette dernière n'est évoquée que dans les rapports qui figurent en appendice du congrès, lesquels n'ont pas pu être discutés car leurs auteurs n'étaient pas présents. Celui de Camille Bélilon, vice-présidente du GFEF, reprend ce qu'elle avait déjà proposé, en vain, au congrès de 1900. Elle se prononce contre la création d'un «budget de la maternité» et souhaite lui substituer l'expression «caisse de l'enfance». Le mot «budget» évoque selon elle «*l'idée d'un régime spécial, d'un socialisme d'Etat*[149]», alors que le mot «caisse» n'a pas de connotation politique. Au nom d'un point de vue «*purement féministe*[150]», elle repousse le mot «maternité» pour lui préférer celui d'«enfance». Son argumentation est contradictoire car elle revendique simultanément que l'on se préoccupe uniquement des besoins de l'enfant tout en déclarant que sa démarche est féministe. Si elle évoque la situation de détresse des filles mères et aussi des femmes mariées, ce qui lui importe avant tout c'est que l'enfant reçoive une allocation.

Un autre rapport figurant en appendice est celui de Jacques Lourbet, publiciste, qui lui n'entre pas dans le problème de terminologie et réclame la création d'une «*caisse spéciale*[151]». Il considère que la grossesse et l'allaitement doivent être assimilés à «*une fonction sociale de premier ordre*[152]» et estime que : «*C'est plus qu'un travail de défense nationale ; c'est une œuvre d'expansion de la race et de perfectionnement de toutes ses qualités*[153].» En conséquence, il demande que les femmes pendant leur grossesse et pendant l'allaitement ne travaillent pas et que leur soit versée l'intégralité de leurs salaires. La création de cette caisse spéciale serait alimentée par les mutualités, les communes, les départements et l'Etat.

La question du droit de vote des femmes est abordée notamment par Louis Marin qui exige son obtention. Dans son discours, il s'appuie sur l'idée que la femme si elle n'effectue pas le service militaire et ne remplit pas «l'impôt du sang», elle en accomplit un autre du même genre : «*celui des dangers de la maternité par laquelle elle fonde la race*[154]*!*» Cette assertion suscite des applaudissements. Eliska Vincent pousse même l'idée plus loin en déclarant que la femme, par la maternité, donne plus à la patrie que l'homme, ou au moins l'équivalent. En conséquence, elle a droit d'obtenir le bulletin de vote.

Le journal La Française adhère au congrès de 1908.

---

148 Ibid. p. 183.
149 Ibid. p. 240.
150 Ibid. p. 240.
151 Ibid. p. 255.
152 Ibid. p. 254.
153 Ibid. p. 254.
154 Ibid. p. 193.

2.4. Nouer des liens avec des parlementaires : La Française et l'Union française pour le suffrage des femmes

La Française, dont le premier numéro paraît le 21 octobre 1906 est un hebdomadaire et porte en exergue «Journal d'information et d'action féminine[155]». Sa fondatrice est Jane Misme (1865-1935) qui est secrétaire de l'Avant-Courrière, dès sa création. Dans son premier numéro, La Française titre «Au-dessus des Partis[156]», affichant sa volonté d'être neutre politiquement. A l'image de Jane Misme, La Française est modéré et souhaite regrouper les «*féministes raisonnables*[157]», il représente la tendance réformiste du mouvement féministe. L'année de la création de La Française a lieu le congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes (AISF) à Copenhague, du 6 au 11 août, sous la présidence de Mme Carrie Chapman Catt[158]. L'AISF regroupe dix pays et la France y participe en envoyant Jeanne Oddo-Deflou, Maria Martin et Eliska Vincent. Mais ce n'est qu'en 1909, que La Française inaugure une rubrique intitulée «Le Vote des femmes», c'est l'occasion pour Jane Misme de déclarer : «*Pendant deux ans nous avons médité avant de nous engager dans la campagne du suffrage*[159].» La Française souhaite procéder par étapes et réclame d'abord le suffrage municipal[160]. Dans l'administration de cette entreprise de presse figure des personnalités diverses dont Paul Bureau et le Dr Legrain. Le journal défend la laïcité et lorsqu'est votée la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, il s'en félicite[161]. Il revendique la création de crèches, en soulignant leur «*haute portée morale et sociale*[162]».

L'année de la création du journal est également fondé le ministère du Travail et de la protection sociale. La Française se réjouit de cette création nouvelle. D'autant plus qu'à sa tête se trouve René Viviani dont le journal ne manque pas de souligner qu'il lui a assuré que les femmes travailleuses trouveront un appui au sein de son ministère. Cela n'empêche pas La Française d'être vigilante : «*La protection du nouveau ministre est acquise aux femmes, nous ne saurions en douter, mais de quelle façon entend-il l'exercer*[163]?» Un mois plus tard, le journal

---

155 La Française est hebdomadaire jusqu'en 1919 puis il devient mensuel. A partir de novembre 1921, La Française redevient hebdomadaire. Le journal paraît jusqu'en 1940. Avant la parution de La Française, Le Journal des femmes annonce sa création prochaine : «Ligue Française pour le droit des femmes. Séance du 31 avril 1906», Le Journal des femmes, mai 1906, n° 165. Sur La Française, cf. Françoise Dumesnil, Le Rôle du journal La Française dans le mouvement féministe au début du XXe siècle, Paris, DES, 1961. Cf. aussi «Le Présent et l'avenir de La Française», La Française, 30 juin 1907, n° 37. «Le Présent et l'avenir de La Française», La Française, 14 juillet 1907, n° 39.

156 La Française, «Au-dessus des partis», La Française, 21 octobre 1906, n° 1.

157 Jane Misme, «Le Vote des femmes», La Française, 17 octobre 1909, n° 133.

158 Sur ce congrès, cf. Maria Martin, «L'Union fait la force», Le Journal des femmes, juillet-août 1906, n° 167-168. «Le Suffrage des femmes», Le Journal des femmes, juillet-août 1906, n° 167-168. «Alliance internationale pour le suffrage des femmes», Le Journal des femmes, septembre 1906, n° 169.

159 Jane Misme, «Le Vote des femmes», La Française, 17 octobre 1909, n° 133. Cf. aussi sur cette rubrique, «Le Vote des femmes», La Française, 10 octobre 1909, n° 132. «Le Vote des femmes», La Française, 31 octobre 1909, n° 135. Jane Misme, «Le Vote des femmes», La Française, 14 novembre 1909, n° 137. Jane Misme, «Le Vote des femmes. Réponse à deux lectrices universitaires», La Française, 21 novembre 1909, n° 138.

160 «Le Vote des femmes», La Française, 31 octobre 1909, n° 135.

161 J. Lacomme, «Les Femmes dans les Eglises», La Française, 2 décembre 1906, n° 7.

162 «Conférences d'intérêt féminin», La Française, 9 juin 1912, n° 243.

163 Parrhisia, «Un ministère nouveau», La Française, 21 octobre 1906, n° 1.

réalise une interview de Viviani, qui se déclare partisan de la protection de l'ouvrière contre l'exploitation du patronat[164]. Le souhait du journal d'entretenir des liens avec les parlementaires est, dès sa fondation un souci constant. Lorsqu'Henri Chéron (1867-1936), député du Calvados de 1906 à 1913, président fondateur du Groupe de la défense des droits des femmes à l'Assemblée nationale, est nommé au sous-secrétariat de la Guerre, le journal espère que «*son arrivée au pouvoir ne lui fera pas oublier une cause qui lui est chère*[165]». Ce Groupe de la défense des droits des femmes est fondé en 1906 et comprend à sa création environ deux cents membres. Dans un article paru dans Le Matin, Henri Chéron expose les idées de ce Groupe au regard de la maternité de la manière suivante : «*Devient-elle mère, il lui a fallu pendant sa grossesse alors qu'elle avait tant besoin de repos se livrer jusqu'au dernier moment aux travaux les plus pénibles. Puis il faudra se relever prématurément, compromettre ainsi sa santé pour l'avenir tandis qu'elle se trouvera empêchée de donner au nouveau-né l'allaitement maternel si indispensable à la vie et au développement de l'enfant. Et si la mère elle devient veuve, il lui faudra pourvoir seule à l'entretien de ses petits enfants*[166].»

Parmi les collaboratrices de La Française, se trouve Ida R. Sée, laquelle écrit plusieurs articles sur la maternité. Son souhait est que dans les ménages ouvriers la femme reste au foyer[167]. Le journal suit tout ce qui intéresse la maternité, ainsi lorsqu'en 1907 Pierre Budin décède, La Française lui rend-elle hommage[168]. Pierre Budin a fondé avec Paul Strauss, en 1902, La Ligue contre la mortalité infantile, sous les auspices de Waldeck-Rousseau, dont Théophile Roussel est le président. Budin et Strauss en sont les vice-présidents, Gaston Variot (1855-1930)[169] le secrétaire et Henri de Rothschild, le trésorier. Le but de cette ligue comme son nom l'indique est de «*combattre par tous les moyens possibles, la mortalité excessive et évitable des enfants du premier âge (article premier)*[170]». Elle souhaite aussi favoriser la création ou le développement des œuvres d'initiatives privées et se propose de faire appel si besoin est aux pouvoirs publics (article 2). La Ligue est reconnue d'utilité publique, en 1912. Le journal de Marguerite Durand engage ses lectrices et ses lecteurs à la rejoindre[171]. Parmi les adhérents à la Ligue figure dès sa fondation Bertillon, Mme Georges Carpentier, Jeanne Leroy-Allais, Henri Monod, Jeanne Schmahl et Marie Béquet de Vienne. Cette dernière continue son action en ce début

---

164 Parrhisia, «Actualité. Les femmes et le ministère du Travail», La Française, 18 novembre 1906, n° 5.

165 «Echos parlementaires», La Française, 4 novembre 1906, n° 3.

166 «Groupe de la défense des droits de la femme», Le Journal des femmes, septembre 1906, n° 169.

167 Ida R. Sée, «Mœurs et coutumes. Comment doit se nourrir l'ouvrière», La Française, 13 janvier 1907, n° 13.

168 «Echos», La Française, 3 février 1907, n° 16. J. Hellé, «Notes d'une Parisienne. Un bienfaiteur», La Française, 3 février 1907, n° 16. Pierre Budin décède d'une pneumonie contractée en «*portant la bonne parole*», selon Paul Strauss, cité par Nadine Lefaucheur, Les Accoucheurs des hôpitaux... op. cit., p. 117.

169 Un patriote aux origines de la puériculture : Gaston Variot (1855-1930), médecin et mécène. Exposition organisée au Musée de l'Assistance Publique de Paris, 15 mai-15 décembre 1984, Cahors, Imprimerie Tardy Quercy, 1984, p. 5.

170 Marie-Louise Néron, «La Ligue contre la mortalité infantile», La Fronde, 16 février 1902. «La Ligue contre la mortalité infantile», La Fronde,19 février 1902.

171 «Ligue contre la mortalité infantile», La Fronde, 4 juillet 1902. Cf. aussi «Ligue contre la mortalité infantile», La Fronde, 14 juillet 1902. Aline Daux, «Les Tout Petits», La Fronde, 14 décembre 1902. Sita, «Ligue contre la mortalité infantile», La Fronde, 21 mai 1903.

de XXe siècle en participant, en 1901, à l'exposition de l'enfance et en inaugurant un nouveau refuge, rue Jean-Baptiste-Dumas, en 1905[172]. La Française ne manque pas de relater ses assemblées générales[173]. Lorsqu'un roman intitulé Mariages nouveaux paraît en 1909, l'auteur, Claude Reni, le dédie à Marie Béquet de Vienne et La Française estime que l'un des épisodes les plus intéressants est celui où figure la description de son œuvre[174]. Les féministes ne tarissent pas d'éloges sur Marie Béquet de Vienne et sur ses réalisations, Le Journal des femmes qui lui consacre plusieurs articles[175] affirme qu'elle «*a fait plus pour la repopulation que le sénateur Piot avec toutes ses belles théories*[176]» et lui rend hommage : «*Les féministes ne peuvent oublier que Mme Béquet de Vienne fut une des promotrices du mouvement de secours à la maternité illégitime*[177].» Marie Béquet de Vienne occupe la présidence d'honneur de la Ligue des mères de famille contre la mutilation de la taille par le corset, pour la beauté, la santé et la mentalité de la femme[178]. L'objectif principal de cette Ligue est l'abandon du corset et la réforme du costume féminin. La Ligue édite une brochure, en 1909, intitulée Pour la beauté naturelle de la femme contre la mutilation par la taille du corset[179], dont La Française recommande chaleureusement la lecture[180]. Dès lors, on s'étonne de lire par la suite dans La Française un article recommandant «*d'être parfaitement corsetée*[181]» afin de rester mince et souple... Le corps des femmes est pourtant l'objet des sollicitudes des féministes qui s'insurgent en général contre l'emploi du corset qui compromet notamment les maternités futures. Djénane (1878-1974), féministe et journaliste[182], enjoint les mères d'éduquer leurs filles sur ce sujet : «*Que chaque mère réfléchisse et fasse réfléchir ses filles aux inconvénients qu'entraîne l'ambition de n'avoir que 44 ou même 42 centimètres de tour de taille. Que rejetant toute fausse pudeur, elles fassent envisager à leurs enfants leur futur rôle de génitrice, qu'elles les fassent lire et voir dans les traités de médecine les effets désastreux du corset serré*[183].» Et de conclure que : «*La réforme du corset féminin touche*

---

172 Marie-Louise Néron, «L'Inauguration de l'exposition de l'enfance», La Fronde, 5 mai 1901. Cf. aussi Bradamante, «Exposition de l'enfance», La Fronde, 13 mai 1901. «L'Œuvre de l'allaitement maternel», Le Journal des femmes, mai 1905, n° 154. «Une œuvre féministe», Le Journal des femmes, novembre 1905, n° 159.

173 «Echos», La Française, 21 juillet 1907, n° 40. «Action féminine», La Française, 23 mai 1909, n° 122. «Chronique des Œuvres et institutions», La Française, 18 octobre 1913, n° 290.

174 «Bibliographie», Le Journal des femmes, avril 1909, n° 194.

175 Outre ceux déjà cités ci-dessus, cf. «Œuvre de l'allaitement maternel», Le Journal des femmes, mai 1904, n° 143. «Œuvre de l'allaitement maternel et des refuges-ouvroirs pour les femmes enceintes», Le Journal des femmes, février 1907, n° 171. Maria Martin, «Mères coupables», Le Journal des femmes, mai 1909, n° 195. Maria Martin, «Liberté», Le Journal des femmes, octobre 1909, n° 199. «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, août-septembre 1910, n° 209.

176 «L'Œuvre de l'allaitement maternel», Le Journal des femmes, mai 1905, n° 154.

177 «Chronique des Œuvres et institutions», La Française, 18 octobre 1913, n° 290.

178 «Ligue des mères de famille contre la mutilation de la taille par le corset, pour la beauté, la santé et la mentalité de la femme», Le Journal des femmes, novembre 1910, n° 211.

179 Fonds Nelly Roussel à la BMD, Ligue des mères de famille, Pour la beauté naturelle de la femme contre la mutilation par la taille du corset, mai 1909.

180 Alice Berthet, «Livres et revues», La Française, 18 juin 1911, n° 205.

181 «Ce qu'il faut savoir», La Française, 8 octobre 1911, n° 210. Cf. aussi M. C., «La Mode. Le corset», La Française, 25 octobre 1908, n° 94.

182 Djénane est déléguée de l'UFSF pour les Côtes du Nord.

183 Djénane, «De la mode», Le Journal des femmes, janvier 1910, n° 202.

de plus près qu'on ne le pense à la question même de l'affranchissement des femmes.» Ida R. Sée aussi s'attaque au corset qui empêche les femmes de se préparer à leur rôle de mères : «*Quelle jeune fille en s'étranglant dans un corset songe qu'elle compromet l'avenir de la race ? [...] Et l'on continuera à gémir sur la dépopulation, à faire des commissions et des sous-commissions avant d'enseigner aux jeunes filles que dans l'abus du corset, des talons élevés il y a un crime de lèse-maternité si l'on peut parler*[184].» Du corset dépend «*l'avenir de notre race*[185]».

Sur la maternité, les ouvrages dont La Française publie des comptes-rendus sont éclairants : Claire Galichon, Amour et Maternité ; Frédéric Passy, Entre mère et filles ; Jeanne Leroy-Allais, Comment j'ai instruit mes filles des choses de la maternité (1907)[186]. Ce dernier ouvrage est recommandé par La Française aux mères souvent ignorantes dans ce domaine[187], avec la réserve que son auteur n'est pas tendre envers les filles mères[188]. Le Journal des femmes[189] mentionne positivement ce livre et Djénane écrit à son sujet : «*Mères ayons le courage d'instruire nous mêmes nos filles ; les révélations d'une mère vaudront toujours mieux que les paroles obscènes que pourront leur glisser à l'oreille des compagnes moins chastes*[190].» Jeanne Leroy-Allais est l'auteur aussi d'une brochure intitulée Le Rôle des mères dans l'éducation de leurs fils au point de vue de la morale (1905)[191]. La même année de la publication de Comment j'ai instruit mes filles des choses de la maternité paraît l'ouvrage de la féministe spiritualiste Claire Galichon, Amour et Maternité dont Léopold Lacour rend compte dès sa parution dans les locaux de La Française[192]. Amour et maternité considère que la maternité est une mission supérieure, mais Claire Galichon qui est une féministe néo-malthusienne réclame le droit pour la femme de choisir ou pas d'être mère. Un chapitre entier du livre, intitulé «Le Droit de la mère» — et qui mériterait d'être cité en entier selon Le Journal des femmes[193] —, demande que la mère obtienne des droits sur ses enfants. Deux ans plus tard, Claire Galichon écrit un autre livre Eve réhabilitée, plaidoyer pro femina[194], qui complète «*à merveille*[195]» son premier titre. Le Journal des femmes fait aussi deux comptes-rendus

---

184 Ida R. Sée,«Encore la Dépopulation», La Fronde, 26 février 1902. Cf. aussi Ida R. Sée, «Le Droit de l'enfant de naître sain», La Fronde, 1er juin 1901.

185 J. Hellé, «Le Corset et l'assommoir», La Fronde, 20 octobre 1902.

186 Jane Misme, «Mœurs et coutumes. Lettres et mères. La pureté de nos filles», La Française, 10 février 1907, n° 17. Claude Lemaître, «Livres et revues», La Française, 10 février 1907, n° 17.

187 «Bibliographie», Le Journal des femmes, mars 1907, n° 172.

188 Claude Lemaître, «Livres et revues», La Française, 10 février 1907, n° 17.

189 Outre les articles déjà cités, cf. «Lettre d'une féministe sur "l'ignorance des jeunes filles"», Le Journal des femmes, août-septembre 1907, n° 177. «Bibliographie», Le Journal des femmes, mai 1908, n° 185.

190 Djénane, «Lettre d'une féministe sur "l'ignorance des jeunes filles"», Le Journal des femmes, octobre 1907, n° 178.

191 «Bibliographie», Le Journal des femmes, août-septembre 1905, n° 157.

192 «Action féminine», La Française, 24 novembre 1907, n° 57. Cf. aussi «Action féminine», La Française, 3 février 1907, n° 16.

193 «Amour et maternité», Le Journal des femmes, mars 1907, n° 172.

194 Claire Galichon, Eve réhabilitée, plaidoyer pro femina, Paris, Librairie générale des sciences occultes, 1909.

195 «Echos», La Française, 19 décembre 1909, n° 143.

élogieux de ce livre, «*large et noble plaidoyer féministe*[196]». Ces deux ouvrages font encore en 1912 partie de la rubrique «Lectures recommandées par La Française» mais avec des réserves car ces deux livres sont «*parfois en désaccord avec la doctrine du mouvement international organisé*[197]». Claire Galichon fait réaliser une enquête, cette année-là, par La Française sur l'emploi des mots *Madame* ou de *Mademoiselle*[198]. Beaucoup de féministes très attentives envers le langage se prononcent contre l'usage de *Mademoiselle*, Claire Galichon souhaite, elle, que ce mot demeure en vigueur. La doctrine féministe de Claire Galichon semble poser quelques problèmes à La Française puisqu'elle organise sur ce thème une conférence, en 1911, où est disséquée la pensée de celle-ci[199]. Ce qui déplaît notamment à La Française est le néo-malthusianisme affiché, cette «*brûlante thèse de la maternité consentie*[200]», de Claire Galichon et le fait qu'elle estime qu'il n'y a pas de qualités spéciales à chacun des sexes.

Fort du soutien de La Française, Jeanne Schmahl et Jane Misme fondent, en 1909, L'Union française pour le suffrage des Femmes (UFSF).

Deux années avant la fondation de l'UFSF, Jeanne Schmahl a dissout sa société l'Avant-Courrière, en 1907. Jane Misme qui est directrice de La Française est connue comme étant une féministe modérée. Ce sont dans les locaux de La Française que se constitue l'UFSF, le 13 février 1909 avec pour présidente Jeanne Schmahl et pour secrétaire générale Jane Misme[201]. Y adhèrent immédiatement, selon La Française, une dizaine d'associations et une cinquantaine de personnes[202]. Comme le souligne Jane Misme, lorsqu'est fondée l'UFSF, vingt-trois pays déjà possèdent une union de ce genre qui sont regroupées au sein de l'AISF[203]. La France comble donc bien tardivement son retard et l'UFSF s'affilie dès sa création à l'AISF[204]. Jane Misme déclare espérer que l'UFSF «*entraînera enfin les femmes françaises, si indifférentes, pour ne pas dire hostiles, à la question du suffrage féminin*[205]». Tout comme La Française, L'UFSF se déclare «*au-dessus des partis*[206]». C'est un groupe mixte et la condition pour y adhérer est d'être Français(e) — une fois de plus la nationalité française est requise — le titre même que se donne l'UFSF est d'ailleurs explicite. Obtenir des soutiens parmi les parlementaires est aussi le souhait clairement exprimé par Jane Misme qui

---

196 Amélie Hammer, «Un livre féministe», Le Journal des femmes, avril 1910, n° 205. Cf. aussi Maria Martin, «Eve réhabilitée», Le Journal des femmes, janvier 1910, n° 202.

197 «Lectures recommandées par La Française», La Française, 23 novembre 1912, n° 256.

198 Amélie Hammer, «Ligue de Madame», La Française, 16 juin 1912, n° 244.

199 «Conférence sur la doctrine féministe dans l'œuvre de Mme Claire Galichon», La Française, 28 mai 1911, n° 202.

200 «La Doctrine féministe dans l'œuvre de Mme Claire Galichon», La Française, 11 juin 1911, n° 204.

201 «Création d'une Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 21 février 1909, n° 110. Le siège social de l'UFSF est à La Française. Cf. aussi sur l'annonce de la création de l'UFSF «Union fraternelle des femmes. Séance du 11 mars 1909», Le Journal des femmes, avril 1909, n° 194.

202 «Création d'une Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 21 février 1909, n° 110.

203 Jane Misme, «Actualité. Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 14 mars 1909, n° 113.

204 «Actualité. Au congrès féministe de Londres», La Française, 9 mai 1909, n° 120.

205 B. L., «Congrès permanent du féminisme international», La Française, 4 avril 1909, n° 116.

206 Jane Misme, «Actualité. Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 14 mars 1909, n° 113. Cf. aussi Jane Misme, «Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 28 mars 1909, n° 115.

fait «*appel aux adhérentes qui comptent des députés parmi leurs relations personnelles, afin qu'elles les intéressent à la cause du suffrage féminin sans oublier d'y gagner aussi leurs femmes*[207]». Deux députés radicaux, Ferdinand Buisson et Justin Godard sont membres d'honneur de l'UFSF. Ferdinand Buisson s'engage encore plus dans la conquête du droit de vote des femmes en fondant, en 1911, La Ligue d'électeurs pour le suffrage des femmes et publie une brochure intitulée Le Vote des femmes (1911). Cette année-là, l'UFSF fonde son Bulletin, qui a pour présidentes Marguerite de Witt-Schlumberger et Jane Misme. Marguerite de Witt-Schlumberger (1853-1924), née de Witt, est la petite-fille de Guizot, c'est une protestante très pratiquante et une mère de famille nombreuse qui devient présidente de l'UFSF en 1913 et le restera jusqu'en 1924.

Le souci de rallier à sa cause des personnalités se manifeste également lorsque la duchesse d'Uzès est nommée, en 1909, vice-présidente de l'UFSF[208]. Celle-ci milite à l'Avant-Courrière et finance La Française qui la considère comme «*la plus parfaite et la plus zélée des collaboratrices de Jeanne Schmahl*[209]». Rien d'étonnant donc à la retrouver à l'UFSF.

L'année où est créée l'UFSF paraît le livre de Sicard de Plauzoles La Maternité et la défense nationale contre la dépopulation qui rappelle que la «dépopulation» est toujours à l'ordre du jour[210]. Cet ouvrage réclame une protection efficace de la maternité en demandant qu'elle soit considérée comme une fonction sociale rétribuée par l'Etat.

En l'espace de moins de dix années, le mouvement féministe a créé deux grands groupements : le CNFF — section Française du CIF Américain — et l'UFSF dont la revendication principale est l'obtention du droit de vote. Si ces deux groupes sont essentiellement républicains et laïques, les femmes catholiques s'organisent aussi, en ce début de XX^{e} siècle.

---

207 «Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 4 avril 1909, n° 116.

208 «Actualité. Réunion de l'Union française pour le suffrage des femmes», La Française, 13 juin 1909, n° 125. La duchesse d'Uzès (1847-1933), arrière-petite-fille de la veuve Clicquot, se marie à 20 ans avec Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès. Ils ont quatre enfants mais onze années après leur mariage, la duchesse d'Uzès se retrouve veuve. Débute alors un parcours des plus originaux pour cette monarchiste, catholique, boulangiste et philanthrope, qui se charge de l'éducation de la fille, Sidonie, de l'anarchiste Vaillant, après la condamnation à mort et l'exécution de ce dernier pour avoir lancé, en 1893, une bombe à la Chambre des députés. La duchessse D'Uzès correspond avec Louise Michel. Elle écrit des poèmes, des romans sous le pseudonyme de Manuela, sculpte et est présidente de l'Union des femmes peintres et sculpteurs. Elle est la première femme détentrice du permis de conduire mais aussi la première a être condamnée pour excès de vitesse! Cela ne l'empêche pas de fonder l'Automobile-club de France. Ses loisirs sont des plus variés et elle est aussi passionnée de chasse à courre. Sur la duchesse d'Uzès, cf. Patrick de Gmeline, La Duchesse d'Uzès 1847-1933, Paris, Perrin, 1986.

209 «Figures d'autrefois et d'aujourd'hui. M^{me} J. Schmahl», La Française, 24 janvier 1909, n° 106.

210 Cf. les comptes rendus publiés sur cet ouvrage dans les journaux féministes : «Bibliographie», Le Journal des femmes, février 1909, n° 192 ; «Livres et revues», La Française, 5 septembre 1909, n°130. Cf. aussi un article où il en est question : Maria Martin, «Mères coupables», Le Journal des femmes, mai 1909, n° 195.

3. Du côté des femmes catholiques : la «mission d'éducatrice» de la mère

Plusieurs groupes de femmes catholiques sont fondés en ce début de XXe siècle. Parmi les plus notables l'Action sociale de la femme (ASF) est née en 1900, juste après qu'eut lieu le deuxième congrès international des Œuvres et institutions féminines. Sa fondatrice, Jeanne Chenu (1861-1939), présente à ce congrès est également influencée, lors de la création de son groupe, par les rencontres qui se déroulent dans les salons de la baronne Piérard, à Paris[211]. C'est avec l'appui de deux catholiques sociaux, René Bazir et Georges Goyau, que Jeanne Chenu crée l'ASF, dont le siège social se trouve chez un libraire, à Paris. L'article 1 des statuts de l'association énonce que le comité directeur ne comporte que des femmes mais dans le comité de l'association se trouvent également présents des hommes, tels Georges Goyau et Etienne Lamy[212]. Comme son nom l'indique, l'ASF entend faire du social : il ne s'agit plus de charité, de dames patronnesses mais d'action sociale. Elle se veut un centre intellectuel d'éducation sociale de la femme dont le but est exclusivement «*intellectuel, social et familial*[213]». L'accent est donc mis sur l'éducation des femmes. «*Ma façon d'aller au peuple commence par leur éducation*[214]», écrit Jeanne Chenu dans une lettre. La femme doit être éduquée afin de remplir le rôle qui lui incombe notamment au sein de la famille, et pour «*lui faire comprendre comment son action peut s'exercer dans la famille, dans l'éducation, dans les professions, dans la cité*[215]». L'ASF organise une dizaine de conférences annuelles, durant lesquelles les orateurs invités sont des intellectuels : académiciens, membres de l'Institut ou professeurs. La féministe Jeanne Oddo-Deflou déplore que les intervenants soient des hommes alors que les conférences sont destinées à des femmes[216]. En effet, d'après un tract de l'ASF, les conférences s'adressent plutôt aux femmes et aux jeunes filles, même si les hommes y sont admis. On y assiste sur invitation. Les sujets sont variés et s'organisent autour de grands thèmes, dont la femme est le centre. Sur la maternité, peu de chose. Une conférence est restée célèbre, celle de Ferdinand Brunetière, intitulée «Les deux féminismes», en 1904, à laquelle deux cents personnes assistent[217]. Ces conférences ont lieu à Paris ou en province, et même parfois à l'étranger. L'ASF privilégie le domaine littéraire et elle fonde, le 18 avril 1902, Le Bulletin de l'Action sociale de la femme. Dans ce bulletin, se trouvent des comptes-rendus des conférences de l'ASF, des monographies d'œuvres et des conseils de lecture. La Bibliographie du bon livre français est un tirage à part, à l'usage des bibliothécaires et des libraires pour les orienter dans le choix de livres à recommander. Quelques conseils pour les mères de famille sont donnés dans Le Bulletin de l'Action sociale de la femme, mais c'est avant tout un journal littéraire. L'ASF se voulant une œuvre d'idées, déclare se tenir en dehors de toutes les

---

211 Paul Acker, Œuvres sociales... op. cit., p. 44.

212 Sylvie Fayet-Scribe, Associations féminines... op. cit., p. 97.

213 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, tract de 1901-1902 de L'Action sociale de la femme.

214 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre manuscrite sans date de Jeanne Chenu à Henriette Brunhes.

215 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, tract de 1901-1902 de L'Action sociale de la femme.

216 Jeanne Deflou, «Conférence sur l'Action sociale de la femme», Le Journal des femmes, février 1902, n° 118.

217 Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage ... op. cit., p. 291.

questions politiques[218]. Pourtant, Jeanne Chenu et son mari, qui est un avocat royaliste, sont en relations avec Maurice Barrès[219]. L'ASF déclare être une œuvre laïque, même si elle n'est composée que de femmes catholiques[220]. Et ce n'est pas un hasard : Jeanne Chenu tient à ce que le comité directeur soit exclusivement composé de femmes catholiques[221]. D'après l'Action populaire, le groupe compte, en 1906, plus de deux mille personnes et exerce son activité sur trois cents localités en France et à l'étranger[222].

Un autre groupe de femmes catholiques qui connaît une extension encore plus importante est la Ligue des femmes françaises.

Née dix années après la promulgation de *Rerum novarum*, la Ligue des femmes françaises (LFF), est fondée à Lyon, le 29 septembre 1901, sous l'instigation d'une lyonnaise, Jeanne Lestra, âgée alors de 37 ans[223]. La création de la LFF s'inscrit dans ce courant du catholicisme social qui tend à devenir avec *Rerum novarum* l'enseignement même de l'Eglise[224].

C'est au sein du même quartier, celui d'Ainay à Lyon, dans un périmètre bien délimité, le IIe arrondissement, qu'est créée la LFF et qu'y résident ses dirigeantes. Jeanne Lestra habite rue Sainte-Hélène, où elle a établi le secrétariat général du mouvement. Lieu de rencontre des adhérentes qui s'y réunissent chaque jour pour s'y procurer des imprimés de propagande qu'elles vont ensuite distribuer. A quelques pas de là, habite la comtesse de Saint-Laurent, présidente de la LFF.

Si la raison immédiate évoquée pour la fondation de la LFF est la loi sur les associations du 2 juillet 1901, qui oblige toutes les congrégations à demander une autorisation d'existence, la création de ce groupe se situe bien dans le prolongement de *Rerum novarum*. Au début du mois de janvier 1901, commence au Parlement la discussion sur la loi des associations. Quelques jours plus tard, Jeanne Lestra participe à une réunion lors de laquelle un jésuite, le père Antonin Eymieu, s'oppose au discours de René Viviani à la Chambre contre les congrégations[225]. A la fin de cette réunion, Jeanne Lestra fait part au père Eymieu, de son idée de lancer une pétition afin de recueillir des signatures pour protester contre cette future «*loi d'infamie*[226]». Ce dernier demande à consulter ses supérieurs et, deux jours plus tard, lui annonce que son idée est retenue, sous réserve de l'autorisation du cardinal Coullié de

---

218 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, tract de 1901-1902 de L'Action sociale de la femme.

219 Sylvie Fayet-Scribe, Associations féminines... op. cit., p. 93. Jeanne Chenu se marie en 1900.

220 Le Correspondant, 10 juillet 1902.

221 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre sans date de Jeanne Chenu.

222 Guide social de l'Action populaire, 1907.

223 Jeanne Lestra, née Couturier en 1864, est mariée à un avocat royaliste. Ils ont un fils, Antoine Lestra également royaliste, cf. Claudie Brunel, Antoine Lestra serviteur de l'Eglise et du Roi 1884-1943, mémoire de Maîtrise sous la direction de Regis Ladous, Université de Lyon III, 1988.

224 Archives privées de l'Action catholique générale féminine (ACGF), carton H570, manuscrit de Marie du Rostu de 1932.

225 Antonin Eymieu (1861-1933), né dans la Drôme est un directeur de conscience recherché.

226 Archives privées de l'ACGF, carton H62, manuscrit de Jeanne Lestra sans date, p. 2.

Lyon[227]. Munie du texte de son «Appel aux femmes de France» qui exhorte «*les femmes, les Françaises et les mères*», qu'elle a rédigé et fait corriger par le père Eymieu et qui formule : «*Nous femmes de France protestons en toute notre âme avec la plus grande énergie contre le projet de loi aux associations : nous demandons la liberté*», Jeanne Lestra est reçue, le 23 janvier, par le cardinal Coullié qui approuve cette protestation. Dès le 31 janvier, les pétitions sont distribuées et en moins de six mois, plus de 600 000 signatures sont recueillies contre les lois anticongrégationnistes. Entre-temps, Jeanne Lestra prend contact avec Antonin Gourju, pour lui demander de parler de cette pétition au Sénat. Elle lui fait remettre les signatures par Marie-Louise Rochebillard, fondatrice des premiers syndicats féminins lyonnais. Le 14 juin, Antonin Gourju tente, en vain, de défendre les congrégations, et le 23, la loi est votée au Sénat et promulguée, au début de juillet 1901. Jeanne Lestra reçoit une lettre anonyme, le 28 juin, qui lui suggère de faire naître de cette protestation une œuvre durable et profitable aux élections législatives de mai 1902. C'est ainsi que Jeanne Lestra déclare que lui est venue l'idée de fonder la LFF. Elle en parle au père Eymieu et c'est lui qui suggère le nom de LFF et rédige le programme de l'œuvre[228]. Comme le souligne Jeanne Lestra dans une lettre : «*Derrière mon humble personne, quelqu'un était l'âme de tout*[229].» Ainsi, se dessine à travers le père Eymieu, l'emprise des jésuites lyonnais, de la Congrégation et de la Compagnie de Jésus sur ce mouvement de femmes catholiques. Jeanne Lestra ne prend aucune décision sans en aviser le père Eymieu, et ce dernier dépend étroitement de ses supérieurs, et n'a pas «*sa liberté d'action*[230]». Il manquait une présidence effective à la LFF, choix d'autant plus délicat selon Jeanne Lestra «*qu'il fallait que ce fût une personne discrète car nous serions très peu à connaître le rôle du père Eymieu et la vraie direction de la ligue*[231]». C'est la comtesse de Saint-Laurent, laquelle après maintes hésitations, accepte la présidence. Jeanne Lestra, elle, occupe le poste de secrétaire générale de la LFF, jusqu'en 1905[232].

Les élections législatives de 1902 ne sont pas un succès pour les catholiques et des divergences se font jour au sein de la LFF, entre les femmes royalistes et celles qui souhaitent soutenir l'Action libérale populaire (ALP) de l'orléaniste Jacques Piou (1838-1932). Ce dernier, député de Haute-Garonne, a fondé en juillet 1901 l'ALP, en réponse à l'encyclique de Léon XIII, «Au milieu des sollicitudes» (1892) qui invitait les catholiques français à se rallier à la République. Selon Jeanne Lestra, dès le mois de décembre 1901, des problèmes sont apparus au sein de la LFF. En octobre, elle reçoit une lettre du député Hyacinte de Gailhard Bancel l'informant qu'une Parisienne, la marquise de Chambonas, souhaite créer une ligue. Hyacinte de Gailhard Bancel la met en contact avec Jeanne Lestra et toutes deux se réunissent à Paris, le 14 novembre, et se mettent d'accord pour que Lyon conserve la direction du

---

227 Le Cardinal Coullié est archevêque de Lyon de 1829 à 1912. Il succède à Mgr Dupanloup à la mort de celui-ci.

228 Archives privées de l'ACGF, manuscrit de Jeanne Lestra, p. 6.

229 Archives privées de l'ACGF, carton H565, lettre de Jeanne Lestra du 24 septembre 1902 au révérend Père.

230 Archives privées de l'ACGF, manuscrit de Jeanne Lestra, p. 72.

231 Ibid. p. 8.

232 La comtesse de Saint-Laurent sera présidente de la LFF jusqu'en 1933.

mouvement et qu'un comité parisien soit créé. Mais le père Eymieu réprouve cette nouvelle entente qui fut selon Jeanne Lestra «*le commencement de grandes difficultés dans notre bureau*[233]». En fait, ce sont des divergences politiques qui sont à l'origine de ces difficultés, alors que la LFF n'a cessé de clamer qu'elle était neutre politiquement. Le comité de Paris nomme la baronne de Brigode[234] comme présidente et manifeste le souhait que la LFF soit unie aux comités de Jacques Piou, ce à quoi s'oppose fermement le père Eymieu. Le bureau de Paris accuse le père Eymieu de soutenir les royalistes[235] et le 11 mai 1902, la tension est à son comble, lorsque, lors d'une réunion du bureau, le père Eymieu déclare : «*Je resterai dans la ligue comme directeur avec droit de veto ou je me retirerai*» et on lui rétorque : «*Vous y resterez comme conseiller, peut être, comme directeur jamais.*» La rupture est consommée et, le 21 mai 1902, le comité parisien prend le nom de Ligue patriotique libérale des Françaises puis, en juin, de Ligue patriotique des Françaises (LPDF). Jacques Piou s'étant plaint, selon Jeanne Lestra, en haut lieu, du soutien apporté par la LFF aux royalistes lors des élections de 1902, le père Eymieu confie à Jeanne Lestra, le 31 août, qu'il a reçu l'ordre de ne plus s'occuper de la LFF et de fait, tous deux se retirent de la LFF. Jeanne Lestra invoque comme prétexte des raisons de santé. Dans un article d'Edouard Drumont, paru en 1902, dans La Libre Parole[236], l'auteur royaliste prend parti contre Jacques Piou. Jeanne Lestra est à nouveau secrétaire générale de la LFF, en 1905, lorsque la LPDF cherche à s'implanter à Lyon, sous les auspices du jésuite Henri Pupey Girard. Outrés, les jésuites lyonnais enjoignent Jeanne Lestra, toujours par l'intermédiaire du père Eymieu, de reprendre sa place[237]. C'est aussi à cette époque qu'est votée la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, le 9 décembre 1905, et une nouvelle pétition est lancée par la LFF. L'action de la LFF est circonscrite aux directives du Saint-Siège. Dès juin 1902, la LFF a reçu la bénédiction du pape et elle ne cesse de proclamer sa soumission absolue à celui-ci[238]. La LFF est née dans un contexte politique avec l'objectif de défendre la religion catholique et «*d'organiser l'action féminine au service de l'Eglise, de la famille et de la patrie*». La LFF et la LPDF ont chacune leur interprétation de la scission.

Pour la LFF, le programme qu'elle défend est plus catholique que celui de sa rivale et elle insiste sur le fait (article 2) que la LFF ne fait pas de politique. Tout en déclarant la nécessité des œuvres sociales qui doivent être confessionnelles, la LFF met l'accent sur l'apostolat religieux. Cela illustre le balancement continuel entre le spirituel et l'action sociale, et la LFF privilégie le premier au détriment du second. Il lui est d'ailleurs reproché de ne pas agir, c'est le problème de la prépondérance du spirituel au détriment de l'action sociale. La LFF répond

---

233 Archives privées de l'ACGF, manuscrit de Jeanne Lestra, p. 19.

234 Archives privées de l'ACGF, carton H565, lettre de Mme de Curville du 21 décembre 1902 à Mme de Laubier.

235 Archives privées de l'ACGF, manuscrit de Jeanne Lestra, p. 51.

236 Edouard Drumont, «Le Dernier Espoir», La Libre parole, 15 novembre 1902. La LFF se réfère souvent à Drumont et également à Barrès. Cf. Comtesse de Saint-Laurent, «A nos adhérentes», L'Appel à la France chrétienne, 8 juillet 1903, n° 7. Comtesse de Saint-Laurent, «Causerie de Pâques», L'Appel à la France chrétienne, 8 avril 1915, n° 4.

237 Archives privées de l'ACGF, manuscrit de Jeanne Lestra, p. 89.

238 L'Appel à la France chrétienne, 8 mars 1904, n° 3. Cf. aussi M. L. , «La Vie et l'apostolat de la ligue», L'Appel à la France chrétienne, 8 février 1913, n° 2.

qu'elle accomplit le bien en silence, que son action est restreinte mais profonde. L'Appel à la France chrétienne[239] est le journal mensuel de la LFF dont le premier numéro paraît le 8 décembre 1902. Fondée pour recruter en milieu féminin, la LFF s'adresse particulièrement aux mères en exaltant leur «*mission d'éducatrices*[240]». Les mères ont un rôle primordial à jouer auprès de leurs enfants. A cet égard, les lectures dangereuses sont proscrites pour sauvegarder l'âme des enfants et des bibliothèques roulantes sont créées dans toute la France. Empêcher les mauvaises lectures de pénétrer au sein du foyer est le rôle des mères, qui servent ainsi de relais aux associations de licence contre les rues. La LFF fait à plusieurs reprises l'éloge de Gustave de Lamarzelle. Sur le plan des droits des femmes, la LFF se déclare contre les revendications «*outrancières*» du féminisme, contre le «*féminisme intégral*» et contre le «*féminisme exagéré*». A aucun moment, la LFF ne se déclare féministe et ne peut être considérée comme telle, même si elle estime que les femmes doivent pouvoir voter. Ses positions envers les autres groupes de femmes catholiques sont à cet égard révélatrices. Elle se sent proche de Françoise Dorive, secrétaire générale de l'association patriotique du Devoir des femmes françaises. Ce groupe édite, à partir de 1902, une revue, Le Devoir des femmes françaises, qui s'attache à combattre la franc-maçonnerie[241]. La LFF fait également l'éloge de Marie-Louise Rochebillard[242]. Mais si la LFF participe aux congrès Jeanne-d'Arc, organisés par Marie Maugeret à partir de 1904, la comtesse de Saint-Laurent déclare lors de la fondation de la Fédération Jeanne-d'Arc, l'année suivante, qu'elle y adhère tout en souhaitant conserver son indépendance et son autonomie : «*fédération n'est pas fusion.*» La LFF reproche d'ailleurs à Marie Maugeret de parler trop de droits et pas assez de religion et des droits de Dieu. Marie Maugeret parvient pourtant à rassembler différents groupes de femmes catholiques dans ses congrès Jeanne-d'Arc dont le premier se déroule à Paris, les 25 et 26 mai 1904, à l'Institut catholique[243] . Selon Steven Hause et Anne R. Kenney, les congrès Jeanne-d'Arc sont fondés parce que Marie Maugeret réalise que la plupart des femmes catholiques n'acceptent pas ses idées[244]. Les féministes ont une attitude mitigée envers les congrès Jeanne-d'Arc, Camille Bélilon déclare ironiquement : «*Mais pourquoi donc dispenser tant de talent pour proposer des moyens si anodins, rimant si merveilleusement avec poudre de perlimpinpin*[245].» Chaque année, durant les congrès Jeanne-d'Arc, les représentantes des divers groupes présentent des rapports, et des résolutions sont votées : à celui de 1906, il est décidé d'encourager le vote des femmes[246]. Des personnalités, par exemple Gustave de Lamarzelle, président des séances. Nombre des idées de Marie

---

239 L'Appel à la France chrétienne (1902-1933). La LFF a également des publications plus spécialisées: La Ruche apostolique, Le Courrier des dizainières, La Croisade des petits enfants.

240 Archives privées de l'ACGF, carton H64.

241 Anne Delalande, «Les Femmes et la franc-maçonnerie», Le Devoir des femmes Françaises, octobre 1902. Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre de Gautier Lacaze du 22 mars 1903.

242 L'Appel à la France chrétienne, avril 1904.

243 Questions féminines et questions féministes, est l'organe de la Fédération et des Congrès Jeanne-d'Arc.

244 Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 17.

245 Camille Bélilon, «Congrès Jeanne-d'Arc», Le Journal des femmes, juin 1905, n° 155.

246 Odile Thérèse Sarti, The Ligue Patriotique des Françaises... op. cit., p. 242 (de son Ph.D.).

Maugeret sont pourtant partagées par des auteurs contemporains abordant la question du féminisme et du christianisme, tels Charles Turgeon qui publie en 1902 Le Féminisme français, où il fait l'éloge du groupe de Marie Maugeret[247]. Cette dernière est également encouragée par Ferdinand Brunetière et Jules Lemaître. De même, Max Turmann dans Initiatives féminines (1905) s'il préfère parler d'action féminine catholique plutôt que de mouvement féministe catholique, qualifie le groupe de Marie Maugeret comme animé de préoccupations religieuses et sociales[248].

La LFF et la LPDF sont toutes deux représentées sur pratiquement l'ensemble du territoire. La LFF est implantée aussi bien dans le Lyonnais, la Haute-Loire, le Gard, le Vaucluse, la Drôme, qu'en Vendée, dans le Pas-de-Calais et les Vosges. Bien plus, les deux ligues coexistent parfois dans le même département, comme dans celui du Pas-de-Calais.

C'est le 24 juin 1902, qu'est déclarée à la préfecture de police de Paris, la constitution de la «Ligue patriotique des Françaises, (LPDF) Comité de l'action libérale populaire de Paris[249]». Mais un mois auparavant, le 21 mai 1902, la déclaration de constitution de cette association avait été effectuée à la préfecture de police sous la dénomination : «Ligue patriotique libérale des Françaises» puis successivement : «Ligue des femmes françaises. Comité de Paris» ; «Ligue des femmes françaises. Comité de l'action libérale de Paris». Ce changement d'appellation illustre bien les problèmes issus de la scission de la ligue avec la LFF. Il n'entre pas dans mon propos de relater les différentes étapes qui aboutirent à la séparation, mais celle-ci marque, selon une dirigeante de la ligue, Mme de Curville, le début d'une «*guerre inimaginable*[250]». L'adjectif «*patriotique*[251]» dans le titre de la LPDF est révélateur du patriotisme ambiant. Il s'agit aussi, en ne mentionnant pas de référence chrétienne, d'attirer le maximum de femmes, comme en témoigne dans ses souvenirs Marie du Rostu, secrétaire générale de la LPDF, de 1933 à 1969 : «*On ne pouvait pas, à ce moment-là prendre un terme religieux. Si l'on voulait unir profondément les femmes sans les gêner vis-à-vis de leurs maris, si ceux-ci étaient fonctionnaires par exemple, il ne fallait pas un nom religieux*[252].»

---

247 En 1903, Marie Maugeret engage Charles Turgeon comme collaborateur de sa revue Le Féminisme chrétien.

248 Max Turmann, Initiatives féminines, p. 17.

249 Le siège central de l'association est à Paris, cf. article 3 des statuts de la LPDF, Archives privées de l'ACGF, carton H64, procès-verbal de la réunion du 3 juillet 1906. Sur la LPDF cf. Le Petit Echo de la LPDF. Gérard Dittgen, De la ligue à l'ACGF. Histoire d'un mouvement de femmes, tome 1: De 1901 à 1945, Condé-sur-Noireau, ACGF, 1989. James F. Mc Millan, «Women, Religion and Politics : the Case of the Ligue Patriotique des Françaises», in Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History, W. Roosen Ed., Arizona, Flagstaff, 1988, vol. 15, pp. 355-364. Odile Thérèse Sarti, The Ligue Patriotique des Françaises... op. cit. ; Odile Sarti, «La Ligue patriotique des françaises», Pénélope, automne 1984, n° 11, pp. 43-46.

250 Archives privées de l'ACGF, carton H566, lettre du 29 janvier 1904 de Mme de Curville au Père.

251 Odile Thérèse Sarti, The Ligue Patriotique des Françaises... op. cit., p. 237 (de son Ph.D.).

252 Gérard Dittgen, De la ligue à l'ACGF... op. cit., p. ? Archives privées de l'ACGF, carton H64, procès-verbal de la réunion du 3 juillet 1906.

Pour être admise au sein de la LPDF, il faut être Française et catholique comme le spécifie l'article 16 des statuts de la ligue[253]. La LPDF est créée sous l'impulsion de Marie Frossard et avec l'appui d'un aumônier conseil, le jésuite Henri Pupey Girard[254]. La LPDF est approuvée par le cardinal Richard, archevêque de Paris. Le 22 juin 1903, une délégation de la LPDF se rend en pèlerinage à la Basilique de Montmartre pour consacrer officiellement la ligue au sacré cœur de Jésus. La marguerite est choisie comme signe de ralliement et Jeanne d'Arc est la patronne de la ligue. Le siège social de la LPDF est à Paris. Marie Frossard sera secrétaire générale de la LPDF de sa création jusqu'à sa fusion, en 1933, avec la LFF. La présidence de la ligue revient à la baronne de Brigode jusqu'en 1906, date à laquelle elle donne sa démission et est remplacée, jusqu'en 1910, par la baronne de Reille[255]. Cet départ fait suite à des problèmes au sein de la LPDF et le cardinal Richard estime que ce changement permet d'apaiser les esprits[256]. La vicomtesse de Vélard[257] assure la présidence de 1910 à 1913. Les dirigeantes de la LPDF sont des femmes issues de l'aristocratie ou de la bourgeoisie, elles sont filles du Cœur de Marie. Si le conseil est composé exclusivement de femmes, il est flanqué d'un comité consultatif d'hommes qui «*sauront résoudre les délicates questions qui peut-être nous diviseraient*» précise le programme de la LPDF, en août 1902. La LPDF naît dans le contexte des élections de mai 1902 pour soutenir les candidats de l'ALP de Jacques Piou. C'est pour «*accéder aux désirs de Rome*[258]» que la LPDF s'allie à l'ALP car la Ligue exprime à maintes reprises son souhait de se tenir en dehors des partis politiques[259]. Soutien idéologique mais aussi appui financier de la LPDF envers l'ALP[260]. La Ligue est considérée à l'époque comme une «*annexe féminine*[261]» de l'ALP. Marie Frossard écrit dans une lettre à une amie que depuis 1906, date à laquelle la Ligue a ouvert une souscription pour les élections, la LPDF n'a plus rien versé à l'ALP[262]. C'est aussi à cette date que la mention ALP disparaît du titre de la LPDF. La Ligue se veut entièrement soumise à l'Eglise et entretient de nombreuses relations avec Rome. Dès novembre 1903, Pie X, par l'intermédiaire du cardinal Merry del Val, prodigue à la Ligue ses encouragements, qu'il renouvelle à la baronne de Brigode en 1905[263]. Dans ses comptes-rendus, la LPDF souligne le soutien de ceux qui sont «*bien disposés pour la*

---

253 Archives privées de l'ACGF, carton H64, procès-verbal de la réunion du 3 juillet 1906.

254 Henri Pupey Girard est mentionné à plusieurs reprises dans les comptes-rendus des réunions du conseil de la LPDF.

255 Archives privées de l'ACGF, carton H64, procès-verbal de la réunion du 3 juillet 1906. Voir aussi sur la démission de la baronne de Brigode: carton H64, procès-verbal de la réunion du 11 juillet 1906. Deux des fils de la Baronne de Reille (1854- 1910) sont membres de l'ALP.

256 Archives privées de l'ACGF, carton H566, lettre du 2 juillet 1906 du cardinal Richard à la baronne de Reille. Cf. aussi carton H64, procès-verbal de la réunion du 11 juillet 1906.

257 Avant d'être présidente, la vicomtesse de Vélard est élue le 3 décembre 1907 vice-présidente. Cf. Archives privées de l'ACGF, carton H64, réunion du 3 décembre 1907.

258 Archives privées de l'ACGF, carton H566, lettre du 18 juillet 1906 de la Baronne de Reille à un vicaire général.

259 Archives privées de l'ACGF, carton H1, LFACF, statuts, s.d.

260 Dans les comptes rendus des réunions du conseil il y est souvent question des sommes versées à l'ALP et le montant est même indiqué, cf. Archives privées de l'ACGF, carton H64.

261 André Nède, «De bonnes Françaises», Le Figaro, 9 août 1905.

262 Archives privées de l'ACGF, lettre de Marie Frossard du 1er janvier 1916 à Bien chère amie.

263 «Rome, l'épiscopat français, la ligue», Le Petit Echo de la LPDF, juin 1905.

ligue[264]», tels le cardinal Merry del Val et le cardinal Rampolla. Née dans le contexte des élections, la LPDF se fixe comme but dans son article 2 «*de défendre par tous les moyens légaux les libertés qui intéressent particulièrement les femmes, notamment la liberté de conscience et la liberté d'enseignement [...] de travailler à l'éducation populaire [...] d'améliorer le sort des travailleurs et de développer les œuvres et les institutions sociales, comme les mutualités, les syndicats, les secrétariats sociaux, les bureaux de placement gratuits, la protection de l'enfance, la caisse de l'enfance, les garderies d'enfants, les ouvroirs populaires, etc.*» En réalité, la défense des libertés religieuses est initialement la préoccupation principale de la Ligue : «*La Ligue est une grande association de femmes qui sont décidées à défendre la Foi et la liberté et qui veulent que la France reste chrétienne*[265].» En 1905, lorsque les débats font rage sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la LPDF lance une pétition et réunit quatre millions de signatures. «*Tout restaurer dans le Christ*[266]» et suivre ainsi l'enseignement de Pie X est le but de la LPDF. La rechristianisation est son objectif principal et pour y parvenir «*la Ligue doit avoir à cœur de former une élite*[267]». Consciente qu'une grande partie de ses adhérentes sont des rurales, la Ligue tient à créer également une «*élite féminine rurale*[268]» et participe aux semaines rurales, répliques des semaines sociales. La LPDF est aussi présente aux semaines sociales, dont la première a lieu en août 1904, à Lyon. La devise des semaines sociales est «*la science pour l'action*» et elles sont nées de la rencontre de Marius Gonin et d'Adéodat Boissard, qui souhaitent créer «*une institution animée par des laïcs et destinée à des laïcs*». Les semaines sociales se déroulent chaque année, depuis 1904, dans une ville différente et on les a qualifiées «*d'universités itinérantes*». Elle sont une «*œuvre d'enseignement*[269]» et ont dû au fil des années «*entrer dans les stratégies de l'Eglise*[270]». Leurs thèmes varient, on note que l'abbé Thellier de Poncheville y parle, en ce début du XXe siècle, à plusieurs reprises, du rôle social de la femme : en 1909, à Bordeaux, et en 1911, à Saint Etienne.

Lors des débats sur l'adoption des statuts de la LPDF, les œuvres sociales ne sont guère primordiales, à tel point que durant la discussion de l'article 2, un membre du conseil demande si ce n'est pas s'écarter du but de la Ligue que de soutenir les œuvres sociales indiquées dans cet article. La réponse du conseil est que la Ligue doit chercher à les promouvoir et à les soutenir autant qu'elles lui sont un moyen de propagande[271]. C'est donc dans cette optique de se forger un outil de propagande que la Ligue favorise le développement d'œuvres sociales. Par exemple, huit années après sa création, en 1910, la LPDF se targue d'avoir fondé une

---

264 Archives privées de l'ACGF, carton H64, réunion du 3 décembre 1907.

265 «Qu'est-ce que la Ligue ?», Le Petit Echo de la LPDF, février 1905.

266 Baronne Reille, «La LPDF à ses adhérentes», Le Petit Echo de la LPDF, août 1906. Pie X succède à Léon XIII et est pape de 1903 à 1914.

267 Archives privées de l'ACGF, carton H64, réunion du 5 mars 1907. P. Braga, «Clôture du Congrès de la LPDF», Le Soleil, 26 mai 1911.

268 Archives privées de l'ACGF, carton H395, Mlle de Boyer-Montégu, Les semaines agricoles, Paris, LPDF, 1932.

269 Denis Maugenest, Le Mouvement social catholique en France au XXe siècle, Paris, Le Cerf, 1990, p. 151.

270 Ibid. p. 164.

271 Archives privées de l'ACGF, carton H64, procès-verbal de la réunion du 3 juillet 1906.

quarantaine d'écoles ménagères et d'ouvroirs, une quinzaine d'assistance maternelle et une dizaine de mutualité[272]. Chaque année, à Paris, des subventions sont accordées à la Goutte de lait du VIe arrondissement[273]. Certaines Mutualités maternelles sont sous le patronage de la Ligue[274]. En 1903, la LPDF fonde la caisse de l'enfance, sous la présidence d'honneur de François Coppée, pour développer dans les centres populaires les patronages, les crèches, les garderies, les jardins d'enfants et d'autres institutions du même genre, destinées, à accueillir les enfants d'ouvriers[275]. L'expression d'action sociale catholique est, depuis 1904, un leitmotiv au sein de la Ligue ; à cette date Pie X charge l'évêque de Périgueux, Mgr Delamaire, de transmettre sa bénédiction à la LPDF[276] et ce message aux ligueuses :

«Dites bien à toutes nos chrétiennes de France, si vaillantes aussi, combien le pape leur recommande l'action sociale. Il ne suffit plus, insista Sa Sainteté, qu'elles s'enferment dans les œuvres de bienfaisance proprement dites où toujours l'on sent l'écart des rangs et la hauteur de celui qui donne et l'infériorité de celui qui recoit... Non, je demande d'aller au peuple, de lui parler, de lui rendre service dans une vraie confraternité chrétienne, suivant l'esprit évangélique lui-même...[277].»

Marie Frossard insiste également sur l'action sociale catholique lorsqu'elle soumet à Pie X, en 1908, le programme de la Ligue[278]. Le pape, dans son discours, répond par ces mots : «*Je donne ma pleine et illimitée approbation à ce que vous faites, suivant l'exposé de votre magnifique programme d'action sociale catholique.*» Afin de se donner les moyens de ses objectifs, la LPDF se dote d'un journal à grand tirage destiné aux adhérentes de la Ligue : Le Petit Echo de la LPDF, qui est le supplément de L'Echo, la revue des dirigeantes. D'après le Guide de l'Action populaire de 1906, le comité de Paris en expédie chaque semaine 25 000 exemplaires et plus de 100 000 par mois. Ce chiffre semble exagéré, puisque la LPDF déclare envoyer chaque mois de 40 000 à 50 000 exemplaires de L'Echo en France[279]. Dans Le Petit écho de la LPDF, des conseils pour les mères sont donnés et la comtesse Guy de la Rochefoucauld y tient, de 1907 à 1910, une rubrique intitulée «Aux jeunes mères», où elle donne des informations sur les maladies infantiles, des conseils d'hygiène et d'éducation des enfants. Elle prône l'allaitement maternel[280]. Les mères doivent veiller à l'instruction religieuse de leurs enfants en leur enseignant le catéchisme, et doivent contribuer ainsi à leur «*préservation morale*[281]», afin d'élever leur âme. Le rôle de la mère est de former des hommes, et sa place

---

272 Archives privées de l'ACGF, carton H4.

273 Archives privées de l'ACGF, carton H65, réunion du conseil du 26 mars 1918 ; réunion du bureau du 21 octobre 1919.

274 Archives privées de l'ACGF, carton H64, réunion du conseil du 1er avril 1913.

275 Archives privées de l'ACGF, cartons H62, H4 et H570.

276 Bulletin de la LPDF, décembre 1904.

277 Semaine sociale de France, 19e session, Nancy, 1927, La Femme dans la société, compte-rendu in extenso des cours et conférences, Lyon, Chronique sociale de France, 1928.

278 Archives privées de l'ACGF, cartons H4 et H570, manuscrit de Marie du Rostu.

279 Le Petit Echo de la LPDF, octobre 1906.

280 «Aux jeunes mères», Le Petit Echo de la LP DF, janvier 1907, n° 25.

281 Comtesse Guy De la Rochefoucauld, «Aux jeunes mères», Le Petit Echo de la LPDF, 15 juillet 1908, n° 79. Cf. aussi Comtesse Guy De la Rochefoucauld, «Aux jeunes mères», Le Petit Echo de la LPDF, 1er mai 1908, n° 74. A. M.

est donc au foyer. Comme mères, les femmes sont les gardiennes des vertus familiales et du foyer[282]. La femme a le devoir d'être mère, et la vicomtesse de Vélard rédige plusieurs articles dans Le Petit Echo sur ce sujet. Selon la LPDF, le «*grand mal de notre époque*» est que les femmes sont infidèles à «*leur mission d'éducatrices, de gardiennes de la loi, de la vertu et des bonnes traditions au foyer domestique*[283]», et la Ligue se fixe comme objectif de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités. Les conférences sont considérées comme un moyen de propagande efficace, six cents environ sont données dans toute la France pour la seule année 1905, d'après le Guide de l'Action populaire[284]. Il y est fait appel à des orateurs tels Jacques Piou, François Coppée et Marc Sangnier. Des congrès se déroulent annuellement, dont le premier a lieu en octobre 1906[285].

Avec tous ses moyens mis en œuvre, la LPDF connaît, en ce début de XX^e siècle, une croissance rapide : en 1905, elle compte 300 000 femmes ; en 1909, 400 000 ; en 1910, 450 000 ; en 1911, 500 000 et en 1913, 580 000[286]. La LPDF est considérée, à juste titre, par un rapport de police, en 1913, comme le groupe de femmes le plus puissant en France. La LPDF affiche donc une progression remarquable, même si ces chiffres sont certainement grossis par la Ligue. Les adhérentes sont regroupées dans des comités présents dans toute la France.

Dès août 1910, la LPDF prend l'initiative de fonder, sous ses auspices, une Fédération internationale des ligues catholiques féminines, qui tient son premier congrès à Bruxelles et dont la vicomtesse de Vélard est la présidente générale[287]. Le service central international est confié, pour cinq années, avec mandat renouvelable, à la LPDF.

Les sympathies politiques de la LPDF se situent clairement à droite, voire à l'extrême droite puisqu'elle donne des abonnements gratuits de La Libre parole et du Petit patriote[288]. La Ligue entretient des relations avec le groupe parlementaire pour la moralité publique, qui lutte pour «*l'assainissement moral*[289]» de la France. Les laïques sont accusés d'être responsables de la décadence des mœurs et de l'immoralité ambiante. La LPDF exhorte aussi à

Bourboulon, «Les Mères de famille et le catéchisme», Le Petit Echo de la LPDF, janvier 1907, n° 25. M^me Charles Renoul, «Pour les mamans», Le Petit Echo de la LPDF, 1^er mars 1909, n° 94.

282 Robert Dieufrance, «De l'éducation dans la famille», Le Petit Echo de la LPDF, 15 juillet 1909, n° 102. Voir aussi Robert Dieufrance, «De l'éducation dans la famille», Le Petit Echo de la LPDF, 1^er septembre 1909, n° 105. R. Bizet, «Le Patriotisme et les femmes. L'amour du pays et le moyen de le bien servir», Intransigeant, 18 mai 1914.

283 Archives privées de l'ACGF, carton H64.

284 Guide de l'Action populaire, 1906.

285 L. Krafft, «La Ligue à Tarbes et à Lourdes», Le Petit Echo de la LPDF, novembre 1906, n° 23. Les congrès sont annuels, celui de 1907 a lieu à Rennes, cf. «Chronique de la Ligue», Le Petit Echo de la LPDF, décembre 1907, n° 64. Archives privées de l'ACGF, carton H62.

286 «Qu'est-ce que la Ligue ?», Le Petit Echo de la LPDF, février 1905, n° 2. Archives privées de l'ACGF, carton H4. P. Braga, «Clôture du Congrès de la LPDF», Le Soleil, 26 mai 1911.

287 Archives privées de l'ACGF, carton H64, conseil du 15 novembre 1910.

288 Archives privées de l'ACGF, carton H64, 24^e réunion du conseil, 2 mai 1905. Archives privées de l'ACGF, carton H64, conseil du 15 novembre 1910. «Extrait du beau discours de M. Barrès à la Chambre au sujet des récents suicides de lycéens», Le Petit Echo de la LPDF, 1^er août 1909, n° 103.

289 Archives privées de l'ACGF, carton H64.

lutter contre la licence des rues et «*l'immoralité grandissante*» et recommande les ouvrages du sénateur Bérenger[290].

Accordant tout comme la LFF une grande importance à ce qu'elle appelle «*la bonne presse*[291]», la LPDF met en garde aussi les adultes contre les mauvaises lectures[292], véritable «*poison et fléau*[293]», partout présentes. La ligue est l'initiatrice des bibliothèques pour tous et y voit un moyen de combattre les bibliothèques de l'Etat et de lutte entre catholiques et laïques. Elle rêve d'instruire «*la masse entière du peuple*[294]». Marie Frossard déclare : «*Le bon livre, le bon journal, le tract, l'affiche: voilà les grands moyens pour arriver à la résurrection morale et religieuse*[295].»

A travers ce qui apparaît comme une œuvre sociale, d'éducation populaire, la Ligue en fait une arme pour la rechristianisation. Elle suit les directives des cardinaux et archevêques de France qui protestent contre certains livres scolaires et établissent, en 1909, une liste des manuels à mettre à l'index. Bien éduquer les enfants par de bonnes lectures est un leitmotiv et c'est à la mère notamment qu'incombe cette tâche, la mère qui est la première à transmettre le savoir aux jeunes enfants. Le rôle d'éducatrice jouée par la mère est très important et la mère doit avoir à cœur de garder avec soin la foi de son enfant. Les consultations de nourrissons sont un moyen pour la Ligue «*d'entrer en rapports avec les mamans, d'obtenir que les enfants soient baptisés et de prendre une influence heureuse et durable*[296]». Une étude menée par départements montre que les ligueuses participent dans toute la France à la mise en place de consultations de nourrissons. Dans le même esprit, les Gouttes de lait sont vivement encouragées comme un moyen d'obtenir des baptêmes et de régulariser des mariages[297].

Sur le travail des femmes, la LPDF souhaite favoriser le travail à domicile des jeunes filles à la campagne et des mères afin qu'elles puissent se consacrer à leur foyer[298]. Si la LPDF réclame le relèvement des salaires des femmes, elle est contre le travail des mères mais est amenée à considérer progressivement que certaines professions sont acceptables pour les mères. La LPDF souhaite, avant tout, la défense de la famille, dont la mère est le pivot central. En conséquence, elle encourage les mères à rester au foyer afin d'accomplir leur devoir familial. En 1908, à Paris, la LPDF fonde, dans le VII^{e} arrondissement, l'Assistance par le travail pour encourager les mères de famille, en leur procurant un travail, à rester dans leur foyer. Ce que la

---

290 Ibid.

291 M. Frossard, «La LPDF. Ce qu'elle est...Ce qu'elle veut...», Le Petit Echo de la LPDF, février 1904, n° 4. Cf. aussi Lettre de Marie Frossard du 1er janvier 1916 à Bien chère amie.

292 Comtesse Guy de la Rochefoucauld, «Aux jeunes mères», Le Petit Echo de la LPDF, 1er avril 1908, n° 72. M. Frossard, «La Presse», Le Petit Echo de la LPDF, décembre 1927, n° 324.

293 L. Krafft, «La Ligue à Tarbes et à Lourdes», Le Petit Echo de la LPDF, novembre 1906, n° 23. Le Petit Echo de la LPDF, 15 juin 1909, n° 100.

294 Guide de l'Action populaire, 1906.

295 Ibid.

296 Archives privées de l'ACGF, carton H65, réunion du bureau du 3 mai 1921.

297 Archives privées de l'ACGF, carton ACGF, H64, réunion du 2 juillet 1907.

298 Archives privées de l'ACGF, carton H1, tract de la Ligue patriotique des Françaises, Ce qu'elle est, ce qu'elle demande, ce qu'elle donne, s.d.

ligue ne manque pas de souligner est le rôle de précurseur joué par un catholique social, Albert de Mun, dans la genèse de plusieurs lois sociales. Elle attaque constamment la franc-maçonnerie et la «*juiverie*[299]» et, par son antisémitisme, est proche du groupe de Marie Maugeret. En contact avec cette dernière notamment durant des congrès Jeanne-d'Arc, des déléguées de la LPDF sont présentes et même parfois leur présidente, comme en 1908. Mais la LPDF qui ne peut en aucun cas être considérée comme un groupement féministe, critique l'AISF et combat le féminisme. Selon un article du Figaro , la LPDF ferait du «*féminisme utile et pratique*[300]»...

La Ligue est contre les œuvres dites «*neutres*[301]» et elle n'encourage, par conséquent, que celles qui se revendiquent catholiques, telle la Ligue sociale d'acheteurs (LSA)[302] .

Henriette Brunhes fonde la LSA, en 1902, à Paris, sur le modèle des ligues américaines (*Consumers League*) dont la première est créée, en 1891, à New York, par Joséphine Lowell[303]. La LSA est une association animée par des femmes et pour des femmes. Son but est de développer chez les acheteurs le sentiment de responsabilité et d'améliorer les salaires des travailleuses à domicile. Deux revendications qui ne sont pas pour déplaire aux féministes : «*Si les acheteurs ne poursuivaient pas avec tant d'acharnement le bon marché*[304]», déplore Maria Martin. Henriette Brunhes est la femme du célèbre géographe, Jean Brunhes, inventeur de la géographie humaine, avec lequel elle se marie, en 1896. Ils ont trois enfants. Henriette Brunhes est issue d'une famille aisée et conservatrice[305]. Son engagement à gauche dans le catholicisme social ne ravit pas sa famille[306]. Au départ, la LSA réalise des enquêtes sur les maisons de couture puis étend son champ d'action sur les pâtisseries, les blanchisseries et le travail à domicile[307]. Comme le montrent les enquêtes de l'Office du travail, le *sweating system* est en plein essor, au tournant du siècle, en France. Sur 100 femmes actives en 1906, 36 travaillent à domicile et, à l'échelle de la nation, on en compte quelque 298 000. La question du travail à domicile divise les féministes : certaines, telle Louise Debor, pensent que la femme à son domicile est encore plus exploitée que lorsqu'elle travaille à l'extérieur[308] ; d'autres mettent en relief le fait que le travail à domicile permet aux femmes, tout en étant rémunérées, de concilier les soins envers leurs enfants et les soins du ménage ; d'autres encore arguent qu'au nom de la morale il est bénéfique que la femme ne sorte pas de son foyer. Gina Lombroso est en faveur

---

299 Jacques de la Hougue, «Chronique générale», Le Petit Echo de la LPDF, août 1906, n° 20. «LPDF à Bourges. Discours de Mme de Vélard. Conférence de Gaston Méry», La Libre parole, 11 novembre 1907.

300 André Nède, «De bonnes Françaises», Le Figaro, 9 août 1905.

301 Archives privées de l'ACGF, carton H64, conseil du 29 avril 1913.

302 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre manuscrite de Krafft (de la LPDF) du 27 juillet 1908 à Henriette Brunhes. Archives privées de l'ACGF, carton H4.

303 Henriette Jean Brunhes, Ligues sociales d'Acheteurs, Action populaire, n° 133.

304 Maria Martin, «Le Travail à domicile», Le Journal des femmes, août-novembre 1904, n° 148.

305 Entretien avec Mariel Brunhes-Delamarre née en 1906, la fille d'Henriette Brunhes.

306 Ibid.

307 Henriette Jean Brunhes, Ligues sociales d'Acheteurs, Action populaire n° 133, p. 22.

308 Louise Debor, «Les Difficultés de la vie ouvrière», La Fronde, 3 avril 1902.

du travail à domicile tout en dénonçant les désavantages. Maria Martin, elle, réclame que le «*travail soit organisé de manière à ne pas supprimer le rôle de la mère de famille*[309]» et estime que ce sont ceux qui prônent le maintien de la femme au foyer qui souhaitent supprimer le travail à domicile. Henriette Brunhes n'appartient à aucun groupe féministe et réclame tout en glorifiant la maternité que les travailleuses à domicile soient mieux payées : «*Sa mission sociale essentielle et providentielle de mère, de mère qui enfante, de mère qui élève, de mère qui dirige, maintient, incarne et crée le vrai foyer domestique. La femme comme épouse et comme mère est dans la famille normale le facteur essentiel*[310].» Elle recommande la lecture du «*beau livre*[311]» d'Etienne Lamy, La Femme de demain, milite pour la protection du travail des femmes et encourage l'adhésion à l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. Eliska Vincent lui écrit, en 1903, qu'elle partage son avis sur la protection du travail des femmes[312]. La Française souligne le rôle de la LSA dans le vote de la loi des sièges[313]. Parmi les féministes, Sarah Monod est adhérente à cette Ligue et Le Journal des femmes et La Française rendent hommage, à la LSA, et informent sur son activisme[314] . Même si Marie-Louise Compain souligne que son action est «*parfois un peu trop prudente*[315]». Henriette Brunhes entretient d'excellentes relations avec des parlementaires tels Paul Strauss, Charles Benoit, Justin Godart mais surtout avec des catholiques sociaux qui adhèrent à son œuvre : Georges Goyau, l'abbé Lemire, Jean Lerolle, Henri Lorin, Marc Sangnier, Max Turmann, Joseph Vialatoux, Maurice Beaufreton, l'abbé Beauquier, Henri Bazire, Eugène Duthoit, Maurice Deslandres, Paul Gemähling, etc[316].

Parmi les autres œuvres de femmes catholiques nées dans la mouvance de *Rerum novarum* figure l'Ecole normale sociale[317] (ENS), fondée à Paris, en novembre 1911, par Andrée Butillard (1881-1955) et Aimée Novo (1874-1968). Ces deux femmes se sont

---

309 Maria Martin, «Le Travail de la femme à domicile», Le Journal des femmes, avril 1906, n° 164. Cf. aussi Maria Martin, «Le Travail à domicile», Le Journal des femmes, novembre 1910, n° 211.

310 Henriette Brunhes, «Les Femmes et le mouvement social», Revue des questions sociales et ouvrières, 15 novembre 1903, p. 448.

311 Henriette Brunhes, «Les Femmes et le mouvement social», Revue des questions sociales et ouvrières, 15 janvier 1902.

312 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre du 26 janvier 1903 d'Eliska Vincent à Henriette Brunhes.

313 «Œuvres et institutions. Les Ligues sociales d'acheteurs», La Française, 23 mai 1909, n° 122.

314 Gabrielle Lipman, «Ligues humanitaires», Le Journal des femmes, août-septembre 1909, n° 198. «Le Travail», La Française, 23 janvier 1910, n°146. «Le Travail de nuit», La Française, 23 avril 1911, n°197. «Acheteuses de grands magasins», La Française, 4 janvier 1913, n° 261. M. Gemähling, «Conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs», La Française, 12 juillet 1913, n° 286. Louise Compain, «Les Grands congrès. La conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs à Anvers», La Française, 18 octobre 1913, n° 290.

315 Louise Compain, «Les Grands congrès. La conférence internationale des Ligues sociales d'acheteurs à Anvers», La Française, 18 octobre 1913, n° 290.

316 Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, lettre du 8 avril 1904 de Paul Strauss à Henriette Brunhes. Archives privées de Mariel Brunhes-Delamarre, Liste d'adhérents LSA, 1908.

317 Thèse en cours de Christine Garcette sur l'ENS à l'EHESS sous la direction de Robert Castel. Sur l'ENS cf. Christine Rater Garcette, L'Ecole normale sociale... Une certaine idée du social. Approche socio-historique de la professionnalisation du travail social, DEA de Sociologie sous la direction de Robert Castel, Paris VIII, 1989. Henri Rollet, L'Action sociale des catholiques en France, tome 2 : 1871-1914, Desclée de Brower, 1958. Henri Pascal, Monographie sur l'ENS, 1911-1969, étude non publiée, 1982. Henri Pascal, Des syndicats féminins au service social : l'ENS, étude non publiée, s.d.

rencontrées, en 1904, lors d'une retraite à Lyon, alors qu'elles étaient âgées respectivement de 23 et 30 ans. Toutes deux étaient orphelines et avaient été placées à l'Institut Notre-Dame-de-Nazareth à Lyon et dont le directeur spirituel n'était autre que le père Antonin Eymieu. Ce dernier, en 1908, les encourage à se rendre à Paris et les met en contact avec des catholiques sociaux. Aimée Novo part d'abord seule puis est rejoint un peu plus tard par Andrée Butillard. Dès 1911, Andrée Butillard et Aimée Novo participent à la semaine sociale de Saint-Etienne et y rencontrent Henri Lorin et le père Desbuquois. Elles sont présentes également aux réunions du Musée social. Le but de l'ENS est de former des femmes destinées à diriger et à animer des syndicats féminins chrétiens. L'ENS est la première école à vouloir contribuer à l'action sociale par la formation de syndicalistes chrétiennes. Triple souci d'agir, de former et de susciter afin de «*servir l'idéal du catholicisme social*[318]». L'ENS se présente comme «*un centre féminin catholique d'enseignement théorique et pratique de formation et de documentations sociales*», définition maintenue publiquement jusqu'en 1931. Elle compte beaucoup d'élèves et l'école est encouragée par Jules Zirnheld et Gaston Tessier.

En ce tout début de XXe siècle, on assiste à la création de nouveaux groupements et de nouveaux journaux aussi bien chez les féministes que chez les femmes catholiques. Ces dernières fondent et financent des œuvres philanthropiques (crèches, consultations de nourrissons, Gouttes de lait, Mutualités maternelles, etc.) en faveur des mères. La protection de la maternité est une préoccupation constante chez les féministes, qui s'efforcent de convaincre les parlementaires. Influence réelle ou pas, les deux premières lois en faveur de la protection de la maternité sont votées à quatre années d'intervalle, en 1909 et en 1913.

II. Les premières mesures législatives

La loi Engerand, du nom du député de droite du Calvados, Fernand Engerand, qui dépose, en 1906, une proposition de loi qui deviendra trois ans plus tard, la première loi française consacrée à la protection de la maternité, garantit aux travailleuses enceintes le droit de retrouver leur emploi après l'accouchement. Cette loi marque à la fois une grande avancée, puisqu'auparavant une ouvrière risquait de perdre son travail à cause de sa maternité et était donc à la merci de son employeur, et en même temps on perçoit d'emblée les limites d'une telle loi. Limites qui n'échapperont pas aux féministes. Ces dernières suivent avec beaucoup d'attention les débats parlementaires concernant les femmes et impulsent même, en coulisses, le vote de la loi qui autorise la recherche en paternité, en 1912. Celle-ci ne donne pourtant pas entièrement satisfaction aux féministes qui critiquent les restrictions qu'elle impose pour prouver la paternité. De même, lorsqu'est votée, en 1913, la loi Strauss, du nom du sénateur radical Paul Strauss, qui rend obligatoire le repos de quatre semaines après l'accouchement et l'assortit d'une indemnité, les féministes s'en réjouissent tout en soulignant ses lacunes. Si les féministes mettent tous leurs recours en œuvre pour faire aboutir une législation en faveur des

318 Henri Rollet, L'Action sociale... op. cit., p. 74.

mères, elles ne manquent pas, une fois les lois promulguées, d'en signaler les failles et de s'enquérir comment elles sont appliquées.

1. La loi Engerand du 27 novembre 1909 : première loi sur la protection de la maternité

Le 5 juillet 1906, Fernand Engerand dépose une proposition de loi à la Chambre des députés, sur la protection et l'assistance des femmes avant et après l'accouchement[319]. Sa proposition de loi qui comprend quatre articles réclame que durant quatre semaines avant l'accouchement et quatre semaines après, le contrat de louage de services de la femme ne peut être rompu par son employeur, sous peine de dommages et intérêts. En d'autres termes, Fernand Engerand revendique le droit pour la travailleuse de se reposer avant et après son accouchement et l'assure de retrouver son travail. Il a également donné connaissance de cette proposition de loi au groupe parlementaire fondé par Henry Chéron de défense des droits des femmes, qui l'a reçue favorablement[320]. Ce n'est pas la première fois que Fernand Engerand (1867-1938), avocat, publiciste et historien, se préoccupe de la condition des travailleuses. Il a contribué au vote d'une loi, en 1903, qui réorganisait l'enseignement de la dentelle à la main[321].

Dans son exposé des motifs, Fernand Engerand insiste sur le fait que sa proposition de loi est calquée sur celle du 18 juillet 1901 qui garantit l'emploi aux réservistes et territoriaux appelés à accomplir leur période d'instruction militaire. Ce parrallèle établit entre les femmes enceintes et les militaires est sans doute destiné à toucher la fibre patriotique des députés. Argument qui peut se révéler porteur au moment où la France vient de signer quelques mois auparavant, en avril 1906, le traité d'Algésiras au Maroc, par lequel elle reçoit (avec l'Espagne) le mandat d'assurer l'ordre dans les ports marocains. Le besoin d'hommes pour mener à bien une telle mission est susceptible d'inciter les parlementaires à adopter une politique en faveur de la maternité, qui permettrait sur le long terme d'accroître les naissances afin de mettre au monde les futurs soldats et défenseurs des intérêts de la France.

Vingt ans se sont écoulés depuis la proposition d'Albert de Mun. Pendant ce temps les propositions de loi en faveur de la maternité se sont multipliées[322]. Les parlementaires ont eu le temps de «se préparer» à l'idée de voter une loi protégeant la maternité. Tout milite en sa faveur : les travaux médicaux, qui sans discontinuer, vantent les bienfaits du repos avant et après l'accouchement, la baisse de la natalité, la crainte de la dégénérescence de la race et l'exacerbation du patriotisme.

---

319 Fernand Engerand est député du Calvados de 1902 à 1936. Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 juillet 1906, p. 2149.

320 «Groupe de la défense des droits de la femme», Le Journal des femmes, septembre 1906, n° 169.

321 Fernand Engerand a publié un ouvrage intitulé La Dentelle à la main.

322 Cf. chapitre III.

Mais la procédure parlementaire est lente et presque deux ans passent entre le dépôt de la proposition Engerand et le rapport de la commission du travail, le 30 mars 1908. Le rapporteur en est le député républicain libéral du Rhône Laurent Bonnevay (1870-1957). Ce dernier est député depuis 1902 et conseiller général depuis 1904. C'est un catholique pratiquant. Sensible à la condition des femmes, il a publié, en 1896, un ouvrage sur Les Ouvrières lyonnaises travaillant à domicile. Misères et remèdes[323]. La première phrase de son rapport sur la proposition Engerand rappelle que la question de la population est toujours à l'ordre du jour : «*Nul problème ne s'impose à l'heure présente à l'attention du législateur avec plus d'acuité que celui de la natalité française*[324].» Après avoir mentionné les diverses propositions de loi sur la maternité, qui ont été déposées sans aboutir, Laurent Bonnevay remémore le retard français en la matière et souligne le fait que la France appartient au petit groupe de pays, Bulgarie, Russie et Suède qui ne possède pas de législation en faveur de la protection des mères. Il évoque «*la timidité du législateur français*[325]» et l'opposition des ministres des Finances successifs, comme les deux raisons principales ayant empêché le vote d'une loi pour la protection de la maternité. Laurent Bonnevay incite les députés à faire preuve de patriotisme lorsqu'il mentionne les propos célèbres d'Alexandre Dumas fils : «La maternité est le patriotisme des femmes.» Selon Laurent Bonnevay, la proposition de Fernand Engerand n'est qu'«*une première étape, la seconde étape nécessaire ce sera l'obligation du repos indemnisé*[326]». En effet, il n'est pas question dans la proposition Engerand d'indemnité compensatoire de salaire perdu. C'est peut être pour cette raison que la commission du travail donne un avis positif à cette proposition. Les députés adoptent sans débat, après que l'urgence est déclarée, dans la séance du 9 avril 1908, les quatres articles de la proposition Engerand[327]. La balle est alors dans le camp du Sénat, où le rapporteur de la proposition Engerand, n'est autre que le sénateur Paul Strauss. Ce dernier, le 11 juin 1908, déclare : «*La protection des femmes avant et après l'accouchement est apparue depuis longtemps, dans tous les pays civilisés, comme une nécessité d'ordre public et comme un devoir social*[328].» Etayant son discours sur des résultats de travaux médicaux, Paul Strauss ne manque pas de signaler que la proposition qu'il a émise en novembre 1899 se trouve actuellement aussi en discussion. Selon lui, ces deux propositions «*se complètent et s'harmonisent*[329]».

Le 30 octobre 1908, le Sénat adopte avec quelques modifications la proposition d'Engerand. Ces changements sont de deux ordres : le premier, minime, consiste à regrouper en un article unique les quatres articles initiaux de la proposition Engerand comme suit : «*La*

---

323 Cet ouvrage est le résultat d'une enquête qu'il a entreprise en 1895 sur La Condition des femmes pauvres de la ville de Lyon, veuves ou abandonnées, ayant des enfants en bas-âge et travaillant à domicile, sujet mis à l'étude par la Société d'économie politique et sociale de Lyon et qui lui a permis de remporter un prix et de publier cette étude.

324 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 mars 1908, annexe n° 1 651, p. 302.

325 Ibid. p. 302.

326 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 30 mars 1908, annexe n° 1 651, p. 303.

327 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 9 avril 1908, p. 1 152.

328 Sénat, documents parlementaires, séance du 11 juin 1908, annexe n° 156, p. 104.

329 Ibid. p. 105.

suspension du travail par la femme soit pendant le mois qui précède le terme présumé de sa grossesse, soit pendant le mois qui suit l'accouchement ne peut à elle seule être une cause de rupture par l'employeur du contrat de louage de services et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la partie lésée. Toute convention contraire est nulle de plein droit[330].» Le second remaniement est d'importance puisqu'il supprime le deuxième paragraphe édictant la nullité de toute convention contraire au principe de la proposition. Cette suppression est due au sénateur de l'Union républicaine, Pierre Guillier (1852-1927), de la Dordogne, lequel la réclame s'appuyant sur l'exemple des engagements passés entre les directeurs de théâtre et les actrices lyriques et dramatiques qui stipulent généralement qu'en cas de grossesse l'engagement peut être rompu par le directeur. Le ministre du Travail, René Viviani, donne raison à Pierre Guillier considérant que le maintien du deuxième paragraphe pourrait avoir comme effet pervers d'empêcher l'ouvrière de prendre son congé.

Lorsque la proposition ainsi modifiée, revient à la Chambre, Laurent Bonnevay s'insurge contre cette dernière rectification. De plus, souligne-t-il, le paragraphe premier qui stipule que la suppression du travail ne peut à elle seule être une cause de rupture du contrat est «dangereux». Les mots «à elle seule» peuvent avoir pour conséquence que certains juristes argumenteront que la suspension de travail pour grossesse est une cause de rupture si des motifs de renvoi insuffisants par eux-mêmes viennent s'y ajouter. Laurent Bonnevay propose donc purement et simplement de les supprimer et de laisser «Toute convention contraire est nulle de plein droit».

Au Sénat, Paul Strauss, le 3 juin 1909, appuie Laurent Bonnevay pour que ce deuxième paragraphe soit rétabli[331]. Huit jours plus tard, le 11 juin, le sénateur Julien Goujon demande que la proposition d'Engerand soit repoussée. Il formule plusieurs objections : en acceptant cette proposition, il deviendrait possible en cas de grève de rompre le contrat d'engagement[332] ; le champ d'application de la loi est trop restreint ; il y a toujours la difficulté de connaître avec exactitude la date de l'accouchement.

Paul Strauss répond à ces objections en débutant son intervention par des considérations générales capables de rallier tous les sénateurs. Il mentionne le fait que la proposition d'Engerand et la sienne ont été motivées par la résolution votée à Berlin en 1890. Se fondant sur les travaux médicaux, il déclare que la preuve est faite que les femmes qui se reposent ont des enfants d'un poids plus lourd, l'enjeu est considérable : «*la préservation de la race*[333].» Il s'agit, selon ses termes, de mener un «*combat contre la dépopulation de la France*[334]». Analysant en parallèle sa proposition et celle d'Engerand, Paul Strauss déclare que ce qui

---

330 Chambre des députés, documents parlementaires, session extraordinaire, première séance du 17 novembre 1908, annexe n° 2 109, p. 76.
331 Sénat, documents parlementaires, séance du 3 juin 1909, annexe n° 129, p. 228.
332 Sénat, débats parlementaires, séance du 11 juin 1909, p. 427.
333 Ibid. p. 428.
334 Ibid. p. 430.

prédomine est «*la ferme volonté d'enrayer la dépopulation de la France*[335]» et qu'en ce qui concerne «*les détails d'application*[336]», il sera toujours possible de se mettre d'accord. La séance est ajournée et ce n'est que le 26 octobre 1909 que le débat se poursuit. Le sénateur radical Paul Cazeneuve (1852-1934), du Rhône, reprenant les arguments de Julien Goujon sur la difficulté de déterminer avec exactitude la date de l'accouchement demande que le délai de huit semaines accordé à la femme puisse être pris au moment où celle-ci le souhaite. Paul Strauss afin de voir la proposition aboutir accepte cet amendement. Mais lorsqu'un autre sénateur, Eugène Touron (1857-1924), de la gauche républicaine, considère qu'il faut préciser huit semaines consécutives et que le champ d'application de la loi doit être limité à l'industrie et au commerce, Paul Strauss réfute ce dernier argument en déclarant : «*Comment pourrions-nous distinguer entre les différentes catégories de mères ? Est-ce que le besoin n'est pas le même aussi pressant aussi impérieux pour les unes et pour les autres ? Pour nous toutes les mères se valent, elles ont toutes les mêmes besoins, variables suivant les milieux, suivant les professions, mais l'intérêt de l'enfant est le même, il prédomine, il est supérieur*[337].» Il accepte néanmoins la durée de huit semaines consécutives et insiste sur les allers et retours qui se sont produits entre la Chambre et le Sénat, en pressant les sénateurs de se prononcer rapidement dans l'intérêt de la mère et dans l'intérêt de l'enfant. Il achève son discours en évoquant le devoir maternel des femmes. Le Sénat adopte la proposition de loi, qui de ce fait retourne en discussion à la Chambre, le 8 novembre 1909. Laurent Bonnevay regrette alors que l'amendement de Paul Cazeneuve sur les huit semaines consécutives ait été adopté par le Sénat en considérant que cela enlève à la loi son objectif d'assurer le repos à la fois avant et après l'accouchement[338]. Mais afin de rendre définitif la proposition de Fernand Engerand, il propose d'adopter le texte du Sénat sans modifications. C'est le 24 novembre 1909, que la Chambre adopte l'article unique sans discussion et la loi est promulguée le 27 novembre :

> «*La suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme. Celle-ci devra avertir l'employeur du motif de son absence. Toute convention contraire est nulle de plein droit. L'assistance judiciaire sera de droit pour la femme devant la juridiction du premier degré*[339].»

Le Journal des femmes reproduit le texte de cette loi sans commentaire[340]. Trois ans se sont donc écoulés depuis le dépôt de la proposition de loi de Fernand Engerand, consacrés aux débats parlementaires qui ont permis le vote de la première loi française sur la protection de la

---

335 Ibid. p. 429.

336 Sénat, débats parlementaires, séance du 11 juin 1909, p. 429.

337 Sénat, débats parlementaires, séance du 26 octobre 1909, session extraordinaire, p. 829.

338 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 novembre 1909, session extraordinaire, annexe n° 2 823, p. 65.

339 Loi du 27 novembre 1909 garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches, Journal officiel du 28 novembre 1909, p. 11 386. Code du travail 1909, livre I, art 29.

340 «La Protection des femmes en couches», Le Journal des femmes, janvier 1910, n° 202.

maternité. Cette loi a un large champ d'application puisqu'elle concerne tout le monde féminin du travail et qu'elle garantit aux femmes le droit de retrouver leur travail après leur accouchement. Les travailleuses ont la liberté de répartir les huit semaines consécutive de congé de maternité avant ou après l'accouchement.

L'adoption de cette loi, qui est pourtant une première, suscite peu de commentaires dans la presse en général. Le Petit parisien estime que c'est «*une réforme intéressante*[341]» pour les ouvrières. Du côté des féministes, le 26 novembre 1909, La Française dans sa rubrique «Le Féminisme au Parlement» retrace les débats parlementaires en se rangeant du côté de Laurent Bonnevay. L'article se termine en soulignant le fait que l'application de la loi n'est pas encore faite. Un mois plus tard, un autre article, toujours dans La Française, est consacré à la loi Engerand et souligne que «*vingt trois ans d'efforts parlementaires*[342]» ont été nécessaires depuis la proposition d'Albert de Mun pour faire aboutir cette loi. Le journal considère que la loi Engerand est une «*amélioration certaine*» mais qu'il ne faut pas s'en tenir là et que : «*La loi qui vient d'être votée a le tort essentiel, grave de ne pas être une loi de repos obligatoire.*»

De plus, il n'échappe pas aux féministes l'absence d'indemnité compensatoire, celle-ci étant qualifiée d'«*essentielle*». Tels sont donc les deux reproches formulés par les féministes. L'article se termine ainsi : «*La loi sur le repos des mères est une de celles qui mériterait le plus leurs efforts [aux parlementaires]. Telle qu'elle vient d'être votée, elle n'est que la constatation presque ironique d'une nécessité : la femme doit pouvoir se reposer avant et après l'accouchement. mais d'argent pour pouvoir le faire point. Ce n'est pas exagéré de dire qu'une telle question est d'intérêt patriotique puisqu'elle intéresse l'avenir de la race.*»

Si la première législation protectrice de la maternité reconnaît à la femme son rôle de travailleuse — les Françaises forment alors plus de 35 % de la population active, un des taux les plus élevés d'Europe — il n'est pas question de compensation de perte de revenu.

Dans plusieurs ouvrages consacrés à la situation des travailleuses, l'application de la loi Engerand est critiquée : «*Dénuées de ressources, peu accoutumées à se soigner par prévoyance, nombre de femmes enceintes préfèrent continuer à travailler*[343].» Marguerite Paul Gemähling, dans son ouvrage La Maternité ouvrière et sa protection légale en France, publié sept années après le vote de la loi Engerand considère qu'elle a «*peu d'efficacité pratique*[344]». Les ouvrières syndiquées remarquent avec ironie : «*Il est aisé en effet de conseiller à la femme un repos nécessaire à sa santé et à la santé du petit être qui va venir au monde ; mais les exigences de la vie quotidienne ne l'oblige-t-elle pas trop souvent à travailler, malgré tout pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille*[345].»

---

341 Jean Frollo, «Pour l'ouvrière. Une réforme intéressante», Le Petit parisien, 5 avril 1908.

342 Gabrielle Rosenthal, «Les Lois. La protection de la maternité», La Française, 26 décembre 1909, n° 143.

343 E. Auzeby, L'Ouvrière devant les lois du travail et de la prévoyance sociale, Montpellier, imprimerie Firmin et Montane, 1911.

344 Mme Paul Gemähling, La Maternité ouvrière et sa protection légale en France, Paris, Félix Alcan, 1915, p. 26.

345 La Ruche syndicale, n° 49, 1909, p. 764.

Le peu d'échos que rencontre la loi Engerand contraste avec l'accueil réservé à la loi Strauss, promulguée quatre années plus tard.

2. La loi Strauss du 17 juin 1913 : repos obligatoire indemnisé de quatre semaines après l'accouchement

Contrairement à la loi Engerand qui ne concerne que le repos des femmes avant et après l'accouchement, la proposition de loi de Paul Strauss déposée au Sénat, depuis 1899 se veut plus ambitieuse : la protection et l'assistance des mères et des nourrissons[346]. La chronologie des débats parlementaires sur la proposition de loi de Paul Strauss montre que les résistances proviennent du côté des sénateurs, puisque la proposition de loi n'est votée par le Sénat qu'en 1912, soit treize ans après son dépôt, alors que la Chambre, qui reçoit le texte en décembre, 1912, l'adopte en juin 1913, six mois après. Afin de convaincre les parlementaires du bien-fondé de sa proposition de loi, Paul Strauss utilise ostensiblement des arguments récurrents dans ses différents discours au Sénat.

Rappelant au Sénat les résolutions prises lors de la conférence à Berlin, en 1890[347], il souligne que «*la France jusqu'à ce jour n'a pas tenu les engagements pris à Berlin*[348]», alors que tous les «*pays civilisés*[349]» ont, selon lui, mis à exécution la résolution concernant le repos après l'accouchement. Il est donc grand temps que la France s'aligne sur les autres pays, afin de combler son retard en la matière. Retard, qui pourrait, selon lui, se transformer en une véritable «*humiliation*[350]» infligée à la France si elle reste à la traîne en compagnie de la Russie et de la Turquie[351]. L'exemple de la Suisse qui, depuis 1877, a voté une loi fédérale instaurant un congé de maternité obligatoire de huit semaines est considéré par Paul Strauss comme un précédent à suivre[352]. Paul Strauss fait appel à la mémoire des sénateurs en évoquant le rapport de Drouineau en 1892 au Conseil supérieur de l'Assistance publique[353].

Comme caution scientifique pour solliciter le repos avant et après l'accouchement, Paul Strauss ne cesse de mentionner les travaux de l'Académie de médecine et ceux émanant de différents docteurs : Bachimont[354], Balestra et Gilletta[355], Bertillon[356], Bonnaire[357],

---

346 Cf. chapitre II. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, p. 1 459.

347 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458. Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 123. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 046, 1 049. Sénat, débats parlementaires, séance du 8 mars 1912, p. 607. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1912, p. 1 426. Paul Strauss cite parfois dans un même débat à plusieurs reprises la conférence de Berlin, cf. par exemple Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, pp. 529, et 532.

348 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458.

349 Sénat, débats parlementaires, session extraordinaire, séance du 28 octobre 1909, p. 837.

350 Ibid. p. 837.

351 Sénat, débats parlementaires, séance du 8 mars 1912, p. 606. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1912, p. 1 426.

352 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458. Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 530. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 046.

353 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, pp. 1 458 et 1 459.

354 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049.

Budin[358], Letourneur[359], Pinard[360], Sarraute-Lourié[361] et Variot[362]. Les médecins sont considérés par Paul Strauss comme des «*conseillers autorisés*[363]» qui doivent guider les mères : «*Les médecins sont nos guides, sont nos éclaireurs, rien d'utile ne peut se faire sans eux en puériculture*[364].»

Paul Strauss se prononce en faveur de tout ce qui favorise l'allaitement maternel et il loue les consultations de nourrissons fondées par Pierre Budin[365]. Par contre, rappelle-t-il, les Gouttes de lait ont à leur création suscité des craintes puisqu'on redoutait qu'elles ne favorisent l'allaitement artificiel. Ce dernier «*doit être relégué au second plan*[366]». S'il souhaite que la mère allaite au sein son enfant, dès sa naissance, afin d'éveiller en elle son amour maternel et afin de remplir son «*devoir maternel*[367]», il considère aussi que c'est grâce à Jean-Jacques Rousseau que les mères ont pris «*la saine habitude*[368]» d'allaiter au sein. En défendant avec ardeur l'allaitement maternel, Paul Strauss rejoint l'opinion majoritaire des parlementaires, dont certains vont même jusqu'à affirmer que le lait stérilisé peut faire attraper la tuberculose[369]... Un autre argument consensuel que développe Paul Strauss est celui de la nécessité d'«*éviter l'exode périlleux en nourrice*[370]», en effet la mortalité en nourrice est plus grande que celle des enfants élevés au domicile.

Tout converge, selon lui, en faveur du repos avant et après l'accouchement, qui permettrait de diminuer le nombre de prématurés, de favoriser l'allaitement maternel et d'abaisser le taux de mortalité infantile[371]. Plusieurs œuvres s'efforcent d'aider les mères, et Paul Strauss fait l'éloge des initiatives privées telle celle de Marie Béquet de Vienne[372] (il rappelle qu'il est l'auteur de la première proposition tendant à l'établissement d'un refuge-

---

355 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 459. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, pp. 529 et 532.

356 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 459.

357 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049.

358 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 459. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1912, p. 1 431. Sénat, débats parlementaires, séance du 5 décembre 1912, p. 1 441.

359 Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049.

360 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 459. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, pp. 529 et 530. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1912, p. 1 431.

361 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049.

362 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 532.

363 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 460.

364 Sénat, débats parlementaires, séance du 5 décembre 1912, p. 1 441.

365 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 460.

366 Ibid. p. 1 463.

367 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 530. Cf. aussi Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 530. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 046.

368 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 534.

369 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 465.

370 Ibid. p. 1 460. Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1912, p. 1 433.

371 Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529.

372 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458.

ouvroir pour les femmes enceintes), de la Mutualité maternelle de Félix Poussineau[373] (en soulignant que c'est lui qui a donné le nom de Mutualités maternelles), de l'Association des femmes en couches à Mulhouse de Dollfuss[374]. Au sujet des initiatives privées, les propos des parlementaires tombent parfois dans l'excès, lorsque par exemple un sénateur déclare que si l'Etat assurait la protection de la maternité, il s'ensuivrait «*la destruction de la charité chrétienne*[375]».

A plusieurs reprises Paul Strauss parle de «*crise de dépopulation*[376]», même s'il souligne que les termes de «*faible accroissement de la population*[377]» sont mieux adaptés. Il utilise fréquemment l'expression imagée les «*fissures de la dépopulation*[378]», exprimant sa volonté de les combler. Paul Strauss cite les travaux de la commission extraparlementaire sur la dépopulation qui montrent que le repos accompagné d'une indemnité bénéficient non seulement aux mères mais aux nourrissons[379]. Cette commission recommande également trois mois de repos durant les derniers mois de la grossesse[380].

Deux idées doivent, selon Paul Strauss, présider à l'adoption d'une législation en faveur des mères : les sentiments humanitaires et les préoccupations patriotiques[381]. Selon lui, les intérêts de l'enfant, de la mère et du pays sont liés: «*Loi [ ] qui est faite à la fois dans l'intérêt de la femme, de l'enfant et de la race tout entière*[382].» Protéger les mères et les nourrissons est une «*cause sacrée*[383]». Tous ces arguments ne peuvent que recueillir l'approbation quasi générale des parlementaires, mais cela n'empêche pas des critiques de pointer sur deux pierres d'achoppement : quelles sont les mères concernées et quel doit être le financement de l'indemnité.

La réponse donnée par Paul Strauss à la première question est que ce sont les femmes enceintes qui travaillent dans les usines, manufactures, chantiers et ateliers, qui sont touchées. Il limite donc à certaines travailleuses le droit aux congés de maternité et un sénateur, Fortier, lui reproche de ne pas tenir compte des travailleuses à domicile et de celles dans l'agriculture[384]. Paul Strauss rétorque que les conditions de travail dans l'industrie et dans l'agriculture sont différentes, et que la mortalité infantile est beaucoup plus importante dans l'industrie. De plus, il convient de dissocier les congés de maternité (avec indemnité) de

---

373 Ibid. p. 1458. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 530. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 049.

374 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458. Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 530.

375 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 533.

376 Sénat, débats parlementaires, séance du 8 mars 1912, p. 611.

377 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 529.

378 Ibid. pp. 529 et 532. Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, session extraordinaire, p. 1 046.

379 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, p. 1 458.

380 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 532.

381 Ibid. p. 529. Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124.

382 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 534.

383 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 464.

384 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 532.

l'assistance maternelle. Le 23 mars 1906, Paul Strauss explique aux sénateurs qu'au lieu d'embrasser dans une même discussion les différentes mesures pour la protection des mères et des nourrissons comme le laisse entendre le titre de sa proposition de loi, il préfère dans l'immédiat le limiter au repos des femmes enceintes et à l'indemnité et laisser de côté l'assistance maternelle. Se révèle ici, la tactique de Paul Strauss, qui consiste à sérier les questions et à limiter ses ambitions pour aboutir au plus vite. Mais le sénateur Pierre Guillier, le 30 octobre 1908, d'accord avec l'opinion de Fortier, propose un amendement dans lequel il réclame que toutes les femmes qui se livrent habituellement à un travail rémunéré soient incluses dans la proposition de loi[385]. Le journal féministe La Française critique la position du sénateur Pierre Guillier, en considérant qu'il retarde l'adoption de la proposition de loi[386]. Néanmoins, Paul Strauss, dans un rapport du 12 février 1910, reconnaît le bien-fondé de l'amendement de Pierre Guillier en déclarant que cet amendement est «*trop juste pour qu'on ne s'efforçât pas de lui emprunter ses dispositions essentielles dans la mesure où celles-ci pouvaient être appliquées rapidement*[387]». Le compromis adopté est le suivant : ce sont les salariées travaillant hors de chez elles, qu'elles soient ouvrières, employées ou domestiques, dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture qui sont visées par la proposition de loi. Sont exclues les ouvrières à domicile. Paul Strauss considère comme un idéal l'assistance à toutes les mères, mais dans l'état actuel cela est impossible puisque la France est dans le «*cycle de l'assistance*[388]». Il aborde la question délicate de la nature du régime et cite comme des modèles à suivre pour l'avenir l'Allemagne et l'Autriche qui se trouvent eux dans le cycle de l'assurance[389]. Dans l'immédiat, en France, il convient pour la protection de la maternité, de légiférer dans le cadre de la réglementation du travail et de procéder par étapes, opinion partagée également par Louis Marin[390]. Paul Strauss qualifie lui-même sa manière d'agir «*de méthode de l'échelonnement*[391]». Les féministes, dans leur majorité, leur en savent gré et La Française considère qu'il faut repousser les «*propositions si séduisantes [...] en faveur de systèmes d'assurance ou d'assistance englobant toutes les mères nécessiteuses*[392]». Le journal prend bien soin de préciser qu'il ne s'oppose pas à une assistance envers toutes les mères sans ressources mais que le moment n'est pas opportun. De fait, comme le pense Paul Strauss, élargir la protection de la maternité aux travailleuses à domicile aurait des conséquences financières considérables qui empêcheraient la proposition de loi d'aboutir. Le ministre des

385 Sénat, débats parlementaires, séance du 30 octobre 1908, p. 1 052.

386 Odette Bussard, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 17 mars 1912, n° 232.

387 Sénat, documents parlementaires, séance du 12 février 1910, p. 19.

388 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, p. 1 459.

389 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 431.

390 «Le Banquet», Ligue française pour le droit des femmes, juillet-octobre 1911, n° 14, p. 9.

391 Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124.

392 Paul Gemähling, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. La protection de la maternité ouvrière après le vote du Sénat», La Française, 4 janvier 1913, n° 261.

Finances, Joseph Caillaux, considère déjà que la proposition de loi de Strauss serait une lourde charge pour les petites communes[393].

Citant les propositions de loi antérieures, ayant trait à la demande d'obtention de congés de maternité, Paul Strauss considère qu'elles ont échoué à cause de la question de l'indemnité bien qu'il soit impensable d'imposer le repos sans l'assortir d'une compensation: «*Il est en effet difficile pour ne pas dire impossible d'imposer aux mères qui travaillent le repos obligatoire si en même temps on ne leur assure pas les moyens de rester au logis et de se consacrer tant à leur relevailles qu'à l'allaitement maternel*[394].»

Paul Strauss défend vigoureusement le principe de l'indemnité accompagnant le repos, le contraire serait un non-sens. Faut-il y voir l'importance et la reconnaissance du salaire de la femme, qui n'est plus ainsi considéré que comme un salaire d'appoint ? Non, car le faible montant de l'indemnité réclamé par Paul Strauss tend plutôt à montrer que le but poursuivi n'est pas de compenser entièrement la perte du salaire de la femme ; il s'agit plutôt d'une aide. Est-ce alors une prime à la natalité ? Plus qu'une indemnité, c'est un secours, un complément qui atteste que c'est bien une loi d'assistance que Paul Strauss souhaite voir voter. Financièrement, les quinze jours de repos que Paul Strauss réclame avant l'accouchement représente une dépense annuelle de 4 millions de francs[395] (il se base pour ce calcul sur l'évaluation de Gustave Dron en 1892 qu'il a réactualisée[396]). La commission des finances n'est guère satisfaite de ce chiffre qu'elle estime impossible à contrôler[397]. De plus, souligne-t-elle, les pouvoirs publics sont déjà préoccupés par le financement que nécessite la création des retraites ouvrières. En effet, au moment où est débattue la proposition de Paul Strauss, la future loi sur les retraites ouvrières, votée le 5 avril 1910, est en pleine discussion. A noter aussi que cette année-là, depuis le 15 mars 1910, l'Etat se voulant un patron modèle, une loi accorde aux institutrices un congé de maternité de deux mois, moitié avant, moitié après l'accouchement. Le 12 février 1910, Paul Strauss procède à une nouvelle évaluation des dépenses qu'il estime, cette fois, à 6 millions 350 000 francs[398]. Son calcul se fonde sur la base de 127 000 bénéficiaires recevant une allocation journalière d'un franc pendant 50 jours. D'après les barèmes de la loi de 1893 sur l'AMG, la répartition de cette dépense s'effectuerait de la manière suivante : 17,3% pour l'Etat, 28,6% pour les départements et 54,1% pour les communes. La commission des finances qui examine cette nouvelle évaluation considère qu'elle doit être majorée d'un million de francs compte tenu des frais d'administration et sur une base de 142 000 bénéficiaires[399].

Trois délibérations sont nécessaires au Sénat (3 décembre 1903, 21 mars 1907 et 8 mars 1912) avant que la proposition de loi ne soit adoptée. Les féministes suivent les débats avec

---

393 Sénat, débats parlementaires, séance du 21 mars 1907, p. 535.
394 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 458.
395 Sénat, débats parlementaires, séance du 3 décembre 1903, session extraordinaire, p. 1 464.
396 Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124.
397 Sénat, documents parlementaires, séance du 30 novembre 1906, annexe n° 422, p. 71.
398 Sénat, documents parlementaires, séance du 12 février 1910, annexe n° 42, p. 20.
399 Sénat, documents parlementaires, séance du 16 février 1911, annexe n° 45, p. 58.

attention et La Française en rend compte régulièrement dans ses colonnes[400]. Les féministes s'arment de patience : «*M. Paul Strauss, sénateur, a soulevé [...] au Parlement la question de la protection des mères. Le Sénat l'a mise à l'étude. Nous savons qu'elle peut y rester longtemps. Aussi commençons nous à pousser pour notre part à la roue paresseuse des commissions*[401].» Certains groupes féministes consacrent des réunions à discuter de la proposition de loi de Strauss, telle l'Union universelle des femmes[402]. Lorsqu'a lieu la suite de la seconde délibération, au Sénat, le 30 octobre 1908, un article dans La Française, retrace en détails les différentes interventions et conclut : «*Bonne journée pour la cause féministe ; souhaitons que d'autres semblables se renouvellent*[403].» Pourtant, le même article ne se fait pas d'illusion sur l'opposition que va rencontrer la proposition de loi face au ministre des Finances ; mais le journal se dit confiant grâce au soutien que lui accordera le ministre du Travail, René Viviani. C'est souvent une démarche employée par La Française que d'interpeller ainsi les parlementaires qui sont féministes, en les plaçant devant leurs responsabilités. La lenteur pour légiférer est dénoncée par La Française qui considère ironiquement que la proposition de loi Strauss est «*en pénitence*[404]». Un article de La Française va même plus loin en estimant, avant même que la loi ne soit votée, que son application serait «*défectueuse*[405]» et déclare : «*Nous regrettons que M. Strauss ne fasse pas appel, dans cette lutte contre les maladies infantiles, à l'intervention, à la collaboration de la femme*[406].» L'article s'achève en revendiquant l'éligibilité des femmes aux conseils municipaux.

Lorsque le Sénat adopte finalement le texte, le 5 décembre 1912, le lendemain L'Humanité titre : «Au Sénat. Une loi de protection ouvrière est votée[407]», conscient de la victoire remportée sur le conservatisme des sénateurs. La Française également ne manque pas de mentionner cet événement[408] et l'hebdomadaire consacre, sous la plume de Paul Gemähling un long article, le 4 janvier 1913, à «*l'odyssée*[409]» de la proposition de loi Strauss :

> «*C'est une odyssée bien humiliante pour notre amour-propre national que celle que vient d'achever cette réforme d'élémentaire justice et d'intérêt social urgent à travers le labyrinthe parlementaire. Depuis le 15 novembre 1899, elle poursuivait sa course de commission en commission, de séance en séance, toujours ajournée, éludée, entravée, victime tout autant du zèle de ses partisans que des sceptiques ou des indifférents*[410].»

---

400 «Echos», La Française, 31 mars 1907, n° 24. Ida R. Sée, «Le Droit au repos», La Française, 14 avril 1907, n° 26.

401 Ida R. Sée, «Le Droit au repos», La Française, 14 avril 1907, n° 26.

402 «Action féminine», La Française, 5 mai 1907, n° 29.

403 Carlo d'Or, «Le Féminisme au Sénat : protection et assistance aux mères et aux nourrissons», La Française, 8 novembre 1908, n° 98.

404 Odette Bussard, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 17 mars 1912, n° 232.

405 Dr Lobit, «Mortalité infantile et féminisme», La Française, 16 novembre 1912, n° 255.

406 Ibid.

407 «Au Sénat. Une loi de protection ouvrière est votée», L'Humanité, 6 décembre 1912.

408 «Pour la répression des outrages aux bonnes mœurs», La Française, 7 décembre 1912, n° 258.

409 Paul Gemähling, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. La protection de la maternité ouvrière après le vote du Sénat», La Française, 4 janvier 1913, n° 261.

410 Ibid.

Paul Gemähling retrace en ces termes ce long parcours, montrant bien le lent cheminement de la proposition de loi :

«Le 3 décembre 1903 elle était adoptée en première délibération et il lui a fallu neuf ans pour parcourir le circuit de la seconde délibération. Le 21 mars 1907 elle apparaît à l'ordre du jour : un renvoi à la Commission l'ensevelit pour plus d'un an ; elle reparaît le 10 juillet et le 20 octobre 1908 et ne parvient à faire l'objet d'une discussion que le 30 octobre ; un nouveau renvoi à la Commission la plonge pour un an dans l'oubli. Ajournée à nouveau le 28 octobre 1909, elle vient seulement en discussion le 8 mai 1912 pour être encore une fois ajournée jusqu'à ces jours derniers où elle devait enfin toucher au terme de ses vicissitudes devant la haute assemblée avant d'être transmise à la Chambre[411].»

L'article rend hommage à la «*ténacité*» de Paul Strauss et à sa tactique : «*Paul Strauss a su pour aboutir limiter ses ambitions et a résolument délaissé les vastes perspectives de l'assistance maternelle intégrale pour faire aboutir une loi plus modeste mais immédiatement applicable de protection ouvrière*[412].»

La loi étant votée au Sénat, il s'agit maintenant de la faire adopter à la Chambre des députés, où la proposition de loi est transmise, le 10 décembre 1912. Les féministes continuent de débattre sur la proposition de loi de Strauss et la section de législation du CNFF dirigée par Marie d'Abbadie d'Arrast organise, en février 1913, une discussion lors de laquelle Blanche Edwards-Pilliet mentionne les insuffisances de proposition de loi Strauss, tout en constatant «*que l'Etat commence à s'intéresser aux femmes sur le point de devenir mères ou qui viennent de l'être. [...] L'Etat doit au moins autant à la femme qui fait œuvre de vie qu'au soldat qui fait œuvre de mort*[413]».

L'abbé Jules Lemire est le rapporteur de la commission du travail et demande de voter sans délai la proposition de loi de Strauss. Il affirme même que toutes les femmes en couches devraient bénéficier de l'assistance maternelle car «*une femme qui reste chez elle, qui soigne ses enfants, qui fait bien son ménage est aussi méritante nous dirons même qu'elle est plus méritante que celle qui déserte le foyer*[414]». Ainsi, est culpabilisée la mère qui travaille à l'extérieur de son foyer.

La commission d'assurance et de prévoyance sociales, dont le rapporteur est Henri Schmidt, député radical des Vosges, estime également que la proposition de loi de Strauss est insuffisante mais émet un avis favorable, le 27 mars 1913[415].

Le 5 juin 1913, les discussions sont fortement teintés de patriotisme à la Chambre des députés. Fernand Engerand rappelle une fois encore la phrase d'Alexandre Dumas fils «La maternité est le patriotisme des femmes[416]» et considère que la «dépopulation» fait peser une «*très grave menace sur la France*[417]». Henri Chéron, ministre du Travail, renchérit : «*Il n'y a*

---

411 Ibid.
412 Ibid.
413 «Le Mouvement féministe», La Française, 15 février 1913, n° 267.
414 Chambre des députés, documents parlementaires, annexe n° 2 421, p. 329.
415 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 27 mars 1913, annexe n° 2 669, p. 320.
416 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 juin 1913, p. 1 725.
417 Ibid. p. 1 725.

pas de question plus intéressante pour un pays que celle qui concerne sa population[418].» Selon Jules-Louis Breton (1872-1940), socialiste du Cher et membre de l'Alliance nationale, c'est «*la grande question nationale*[419]». Les arguments patriotiques atteignent leur apogée et le contexte a son importance : la guerre dans les Balkans menace l'Europe et une seconde crise marocaine a eu lieu, en 1911, lorsque l'Allemagne a envoyé un navire de guerre à Agadir, le seul port marocain échappant au contrôle franco-espagnol. Des lois militaires sont votées en Allemagne durant trois années consécutives : 1911, 1912 et 1913, afin d'augmenter les effectifs de l'armée. La France, de son côté, vote une loi, en 1913, instaurant un service militaire de trois années au lieu de deux. Cette loi, qui a été longuement discutée dès juin 1913, manifeste notamment le souhait de nombreux parlementaires d'augmenter les effectifs de l'armée française pour parer à une attaque allemande. Les relations franco-allemandes sont tendues et l'inquiétude est manifeste ; Fernand Engerand déclare : «*Il y a un véritable danger pour nous dans ce développement exagéré de la natalité en Allemagne et dans les autres pays [...] Et nous avons enfin compris le besoin impérieux d'augmenter notre force vitale, notre force défensive*[420].» Il n'est pas question de revanche mais c'est une attitude défensive qu'adoptent beaucoup de parlementaires. Pour que la France soit à même de se défendre, il convient d'assurer le recrutement militaire. L'argument peut sembler ridicule alors que le conflit est sur le point d'éclater, mais s'opère une prise de conscience du danger imminent qui accélère la nécessité d'agir, même si les mesures éventuellement adoptées ne pourraient pas avoir d'effets immédiats. Fernand Engerand considère que c'est une question de sécurité nationale : «*En protégeant la maternité, la nation se protège elle même, elle assure sa puissance et son être*[421].» Il ricane de la deuxième commission extraparlementaire sur la dépopulation, laquelle contient selon lui «*un fort peloton de célibataires*[422]». Cette deuxième commission extraparlementaire sur la dépopulation est fondée en novembre 1912 par Louis-Lucien Klotz (1868-1930), ministre des Finances dans le cabinet Barthou du gouvernement Poincaré. Elle comprend cinq sous-commissions et regroupe 315 membres, dont 83 députés et 51 sénateurs. La longue liste des membres fait se côtoyer des points de vue hétéroclites : le nom d'Anatole France dont les sympathies néo-malthusiennes sont connues avoisine avec celui de Maurice Barrès. Les féministes, une fois de plus, déplorent qu'aucune femme n'y soit présente et le CNFF proteste, en vain, auprès de Louis-Lucien Klotz, contre cette exclusion[423]. La LFDF exprime également son indignation dans une lettre adressée au ministre des Finances, dans laquelle est mise en avant l'aptitude des femmes à être mères et leur souhait de remplir leur devoir : «*Il est certainement un point indiscutable, même pour les antiféministes les plus irréductibles, c'est*

---

418 Ibid. p. 1 725.
419 Ibid. p. 1 725.
420 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 juin 1913, p. 1 727.
421 Ibid. p. 1 726.
422 Ibid. p. 1 727.
423 M. Brunet, «Le Mouvement féministe», La Française, 4 janvier 1913, n° 261.

notre compétence lorsqu'il s'agit de mettre au monde des enfants. [...] Ce que nous demandons, c'est beaucoup moins d'exercer un droit que de remplir un devoir et d'accomplir "notre mission de femmes et de mères"[424].» Le lien de la commission avec le ministère des Finances laisse présager du mieux pour les repopulateurs mais son existence est brève et en juillet 1913, elle met fin à ses travaux. Un journal néo-malthusien estime que ses résultats sont inexistants[425].

1913, c'est aussi l'année où l'Alliance nationale est reconnue d'utilité publique et le groupe compte 1 321 membres, d'après Ferdinand Boverat, qui publie cette année-là son livre Patriotisme et Paternité. Deux ans auparavant Jacques Bertillon avait obtenu le prix Stassart de l'Académie des sciences morales et politiques pour son ouvrage La Dépopulation de la France.

Au début de 1913, le 30 janvier, est débattue, au Sénat, une proposition de loi du sénateur du Gers, Marc Lannelongue, inscrit au groupe de la gauche radicale et radicale-socialiste, et de plusieurs de ses collègues dont Richard Waddington et Léon Bourgeois «*tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité*[426]». Cette proposition de loi a été déposée par Marc Lannelongue, le 16 juin 1910, mais ce dernier est décédé en 1911. Ce qu'il est important de retenir est que l'intitulé même de la proposition de loi montre que la «dépopulation» est un fait acquis pour bon nombre de parlementaires. Les résultats des recensements ne font qu'attiser les craintes : en 1913, l'Allemagne atteint 65 millions d'habitants alors que la France n'en a que 40 millions. La tension est à son comble et tous les ingrédients semblent réunis pour que la proposition de loi de Strauss soit adoptée.

Ayant le sens de la formule, Fernand Engerand, le 5 décembre 1913, à la Chambre des députés, loue Paul Strauss en déclarant qu'il est «*presque le Pic de la Mirandole de la philanthropie*[427]». Expression reprise dans Le Temps et relevée dans La Française[428]. Le Temps, qui lorsque l'article premier de la proposition de loi de Strauss est adopté, le 5 juin 1913, titre deux jours plus tard : «Une loi excellente[429]» et rappelle que plus de treize années se sont écoulées depuis la proposition de 1899. Le Temps fait l'éloge du zèle et de la foi patriotique d'Engerand et rappelle que l'initiative du congé de maternité revient à Albert de Mun. L'article se termine en exaltant le caractère humanitaire et patriotique de la proposition de loi de Strauss. Le moment semble donc venu de voter entièrement la proposition de loi de

---

424 Maria Vérone, Marie Bonnevial, «Contre la dépopulation. A Monsieur le ministre des Finances», Le Droit des femmes, décembre 1912, n° 12, p. 2. Cf. aussi «A travers la presse. Pour repeupler», Le Droit des femmes, décembre 1912, n° 12, p. 23.

425 «Enquête anglaise sur la natalité», Le Néo-malthusien, novembre 1916, n° 1.

426 Sénat, débats parlementaires, séance du 30 janvier 1913. Marc Lannelongue (1840-1911) est originaire de Gascogne. Il entreprend des études médicales et devient, en 1862, interne des hôpitaux puis docteur en médecine, en 1867. Il est député du Gers, de 1893 à 1898 puis sénateur, de 1906 à 1911. Cf. Exposé des titres et travaux scientifiques du Dr Lannelongue, Paris, A. Parent, 1883 et Notice sur les travaux scientifiques de M. Lannelongue, Paris, Gauthier-Villars et fils, 1892.

427 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 juin 1913, p. 1729.

428 «La Presse et les femmes», La Française, 11 octobre 1913, n° 289. «Une loi excellente», Le Temps, 7 juin 1913.

429 «Une loi excellente», Le Temps, 7 juin 1913.

Strauss mais la discussion s'achève sur le vote de l'article premier, et la suite est renvoyée au 12 juin.

Entre-temps, et ce depuis le 2 juin, a débuté à Paris le dixième congrès international des femmes, organisé par le CNFF. Un vœu y est émis, à l'instigation de Ferdinand Buisson, qui considère que si ce vœu est voté par le congrès il «*pourrait avoir une très grande influence sur la Chambre*[430]», autrement dit sur les discussions ayant trait à la proposition de loi de Strauss. Ferdinand Buisson est bien placé pour l'affirmer puisqu'il est député (radical-socialiste) et se trouve donc au premier rang pour suivre les débats à la Chambre. Ce protestant solidariste et un des fondateurs de la LDH, est également un ardent féministe. Sa présence au congrès féministe de 1913 n'est donc pas une coïncidence et son vœu est ainsi formulé :

«1° Que la Chambre française vote la loi sur le repos des femmes en couches adopté par le Sénat ; 2° Que les députés, partisans de l'extension du bénéfice de cette loi, à toutes les femmes, déposent le plus tôt possible une proposition de loi nouvelle à ce sujet ; 3° Que les municipalités soient invitées à reconnaître le droit à une indemnité de grossesse et d'accouchement pour toutes les femmes, salariées ou non[431].»

Ce vœu de voir la proposition de loi de Strauss votée au plus vite et d'anticiper sur l'avenir en réclamant l'assistance à toutes les femmes est partagé par la secrétaire générale de l'UFSF, Cécile Brunschvicg (1877-1946), qui demande aussi s'il ne serait pas possible de mentionner l'importance du vote d'une telle loi sur les autres pays dans une résolution du congrès. En effet, ce congrès féministe se veut international et il peut sembler étrange d'adopter une résolution exclusivement française. La section travail, présidée par Gabrielle Duchêne (1870-1954), fondatrice d'une coopérative de lingères L'Entraide en 1908, répond au souhait de Cécile Brunschvicg en votant le vœu suivant : «*Que, dans tous les pays, le repos des femmes en couches devienne obligatoire durant un minimum de quatre semaines et que, corrolairement, une indemnité soit accordée à toutes les femmes, soit par une loi d'assurance, soit par une loi d'assistance sociale*[432].» Ce qu'il convient de souligner à propos de la discussion sur la proposition de loi Strauss, est l'intervention de l'avocate Maria Vérone (1874-1938)[433], laquelle insiste sur le fait que Ferdinand Buisson considère que «*s'il n'y a pas un vote formel des féministes et des femmes, entre autres de celles qui ont évidemment voix au chapitre, on risque fort que la loi ne soit pas votée à la Chambre*[434]». Maria Vérone ajoute que l'indemnité doit être accordée à toutes les femmes salariées (y compris celles qui travaillent à domicile) et aux ménagères, tout en considérant qu'il faut procéder par étapes. Mis aux voix, le vœu de Ferdinand Buisson est adopté à l'unanimité enjoignant donc la Chambre à voter la proposition de loi de Strauss. Desiderata exaucé puisque le 12 juin 1913, la Chambre des

---

430 Adrienne Avril de Sainte-Croix (compte-rendu par), Dixième congrès international des femmes. Œuvres et institutions féminines. Droits des femmes. Inauguré par Klotz le 2 juin 1913, Paris, V. Giard et E. Brière, 1914, p. 443.

431 Ibid. p. 443.

432 Ibid. pp. 575 et 520.

433 Sur Maria Vérone, cf. Gisèle Eve Garcia, Maria Vérone and the Feminist Campaign in Inter-war France, 1926-1936, Thesis, Vassar College, 1991.

434 Adrienne Avril de Sainte-Croix (compte-rendu par), Dixième congrès international des femmes... op. cit., p. 444.

députés adopte l'ensemble de la proposition de loi Strauss, par 556 voix pour et 1 contre[435]. Ecrasante majorité, dont le congrès féministe, qui s'est clôt trois jours auparavant, n'a pas l'opportunité de se réjouir. La Française le fait à sa place, le 17 juin 1913, quatre jours après la promulgation de la loi Strauss, un long article intitulé «Une loi en faveur de la maternité ouvrière» paraît sous la plume de Marguerite Gemähling (la femme de Paul Gemähling). Son article débute en mentionnant le vote au Palais Bourbon, le 12 juin 1913, de la loi Strauss «*après quatorze ans de vicissitudes*[436]», considèrant qu'il était temps, et manifestant sa «*joie profonde, reconnaissance émue à Paul Strauss*». Elle ne manque pas de rappeler que cette loi a été adoptée dans un contexte bien particulier : «*La protection de la mère n'est pas seulement une mesure d'humanité au profit de la femme c'est aussi une protection de la race. A l'heure présente, les problèmes d'intérêt national et d'avenir de notre pays, comme celui de la natalité, sont assez graves pour que toutes les féministes, mêmes celles qui souvent se montrent inquiètes d'une réglementation spéciale du travail de la femme, s'en réjouissent sans arrière-pensée*[437].» Marguerite Gemähling, vigilante, précise les limites de la loi : «*Il est tout à fait évident que cette loi n'est nullement une loi complète de protection maternelle. Ni son auteur, ni M. Paul Strauss, ni son rapporteur à la Chambre M. l'abbé Lemire, ne se font d'illusion sur ses lacunes*[438].» Elle n'en fait pas grief à Paul Strauss, au contraire, estimant que les divers amendements qui souhaitaient élargir la proposition de Strauss revenaient à «*imposer au budget une charge supplémentaire de plus de 13 millions que le gouvernement n'était nullement disposé à accepter et qui aurait fait échouer l'humble mesure réclamée par M. Strauss*[439]». Ce sont, selon Marguerite Gemähling 2 290 000 femmes qui sont concernées (860 000 ouvrières d'industrie, 660 000 ouvrières agricoles et 770 000 domestiques).

L'écrivain féministe Victor Margueritte considère aussi que la loi Strauss est une excellente loi sociale et que si elle n'a pas été adoptée plus tôt, c'est parce que les femmes ne votant pas, elles n'intéressent guère les législateurs[440].

Mais quel est le contenu de la loi Strauss ? Par rapport à sa proposition initiale de 1899, la loi qui est votée en 1913 a subi des modifications importantes puisque le repos que Paul Strauss souhaitait obligatoire de deux semaines avant l'accouchement est supprimé. Paul Strauss a été amené à renoncer à ce repos obligatoire avant l'accouchement par la difficulté de fixer avec précision la date de l'accouchement. La Française, toujours attentive, ne manque pas de mentionner cette suppression[441]. Néanmoins, la loi Strauss constitue par rapport à la loi Engerand un progrès puisqu'elle libère la femme de la nécessité d'avertir préalablement son

---

435 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 12 juin 1913, p. 1876.

436 Marguerite Gemähling «Les Lois d'intérêt féminin. Une loi en faveur de la maternité ouvrière», La Française, 21 juin 1913, n° 284.

437 Ibid.

438 Ibid.

439 Ibid.

440 Archives de l'IFHS, Fonds Hélène Brion, carton AS 183, Victor Margueritte, «Lois sociales», s.l.n.d.

441 «Action féminine», La Française, 20 juin 1909, n° 126.

employeur : «*Les femmes en état de grossesse apparente pourront quitter le travail sans délai-congé et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture*[442].»

La femme peut donc suspendre son contrat sans préavis pourvu qu'elle soit «*en état de grossesse apparente*», mais l'imprécision de l'expression est flagrante et a prêté à discussion. Les critiques s'interrogent sur qui sera à même de déterminer si la femme est en état de grossesse, son employeur ? Un certificat médical sera-t-il nécessaire ?

Le repos est donc obligatoire pendant quatre semaines après l'accouchement, appliquant ainsi la résolution de la conférence de Berlin. Les pénalités qu'encourent les employeurs sont les pénalités habituelles aux lois du travail, soit une amende de 5 à 15 francs. Les femmes concernées sont celles travaillant «*dans tout établissement industriel et commercial ou dans ses dépendances, de quelque nature qu'il soit, public ou privé, même s'il a un caractère professionnel ou de bienfaisance*». Ce sont donc tous les établissements soumis à l'inspection du travail qui sont visés. Dans un autre article la loi précise que toute Française privée de ressource qui effectue un travail salarié, qu'elle soit ouvrière, employée ou domestique, a droit avant et après son accouchement à une allocation journalière. Pour bénéficier de l'allocation, les conditions requises sont d'être salariée et française. Les étrangères sont donc exclues. Le statut matrimonial de la femme n'est pas précisé : elle peut être mariée ou célibataire, peu importe. Mais l'expression «privée de ressource» est aussi imprécise : quels seront les critères d'évaluation ? Est-ce qu'ils seront liés au salaire de l'ouvrière, ce qui n'est guère possible puisqu'elle ne le touche plus au moment où elle réclame l'indemnité ; le salaire du mari est-il considéré ? A ces deux dernières questions, Henri Chéron, le ministre du Travail répond par la négative : il ne sera pas tenu compte ni du salaire de l'ouvrière ni de celui de son mari et La Française lui en sait gré[443].

Marguerite Gemähling soulève le cas lorsque la femme fait une fausse couche, elle ne bénéficie pas alors de la loi. Cette lacune tend à montrer que c'est avant tout l'enfant qui intéresse le législateur et non pas la condition de la mère. Néanmoins, une circulaire du 9 août 1913 du ministre de l'Intérieur aux préfets, remédie à cette insuffisance en réclamant que l'allocation soit versée en cas de fausse couche, considérant que «*la malheureuse femme a le même besoin de repos et pour la sauvegarde de sa propre santé et pour la sauvegarde de ses maternités futures*[444]». La fatigue de la mère est donc prise en compte mais est bien souligné le fait que cela est bénéfique pour préserver les futurs enfants.

Sur l'indemnité, la loi de finances du 30 juillet 1913 fixe les modalités du versement de l'allocation et étend le nombre de ses bénéficiaires en établissant que les salariées à domicile sont concernées[445]. Pour toucher l'indemnité journalière, les femmes doivent remplir certaines

---

442 Article 29a qui figure dans le code du travail. Les deux premiers articles de la loi Strauss figurent dans le code.

443 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 5 juin 1913, pp. 1737-1738. Marguerite Gemähling «Les Lois d'intérêt féminin. Une loi en faveur de la maternité ouvrière», La Française, 21 juin 1913, n° 284.

444 Journal officiel du 11 août 1913, p. 7 242.

445 Journal officiel du 31 juillet 1913, pp. 6 779-6 780, articles 68 à 74.

conditions : tout d'abord le repos doit être effectif et avant l'accouchement il est nécessaire de présenter un certificat médical (article 4). Il est intéressant de noter que le versement de l'allocation n'a lieu que si la femme respecte pour elle et pour son enfant les «*soins d'hygiène nécessaires*». La loi Strauss est donc ainsi une loi d'hygiène. Ce sont les communes qui fixent les taux de l'allocation avec l'approbation du conseil général et du préfet. L'allocation est journalière et ne peut être inférieure à 0,5 franc. Si elle dépasse 1,5 franc l'excédent est entièrement à la charge de la commune. Lorsque la mère allaite son enfant, elle reçoit en plus une prime de 0,5 franc par jour, montrant ainsi la volonté du législateur d'encourager l'allaitement maternel. Ces montants sont fixés par l'article 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ils sont faibles car en 1913, le salaire d'une ouvrière est supérieur à 2 francs par jour.

La loi prévoit que l'allocation ne pourra «*tant pour la période qui précède que pour celle qui suit les couches, être maintenue pendant une durée totale supérieure à huit semaines*» et le problème se pose de savoir à partir de quel moment doit commencer le versement de l'allocation. La circulaire du 9 août 1913 considère que dès que la femme a cessé le travail l'allocation doit lui être versée. Le problème est que si la femme l'a reçoit par exemple huit semaines avant son accouchement, elle ne touchera donc plus rien après et ne pourra pas travailler puisque la loi lui interdit de travailler durant les quatre semaines suivant l'accouchement. Le législateur estime alors que ce sont les œuvres privées qui interviendront jusqu'à ce qu'une autre circulaire du 24 décembre 1913 modifie ce principe de l'allocation ininterrompue en la remplaçant par une allocation suspendue avant l'accouchement si elle a déjà été versée pendant quatre semaines, afin que la femme bénéficie d'une indemnité pendant les quatre semaines qui suivent l'accouchement[446]. Un nouveau problème se pose, à savoir que la femme peut se retrouver sans ressources pendant les jours qui précèdent la naissance de son enfant.

Un article important est l'article 10 de la loi Strauss, qui institue la collaboration entre les œuvres privées et les services publics, en énonçant : «*Toute mutualité maternelle, toute œuvre d'assistance, préalablement agréée à cet effet par décret rendu sur la proposition des ministres de l'Intérieur et des Finances, après avis de la section compétente du conseil supérieur de l'Assistance publique, peut être chargée par le conseil municipal, le bureau d'assistance consulté, d'assurer le fonctionnement de la présente loi dans la commune où elle a établi son siège social ou des sections.*» Ainsi, le rôle de la Mutualité maternelle est particulièrement mise en valeur dans cet article et c'est à elle, ainsi qu'à d'autres œuvres privées agréées d'assistance, de collaborer avec les services publics. C'est une première dans une loi d'assistance. La Mutualité maternelle aura donc à assumer à la place de l'administration, «*le service des allocations aux bénéficiaires et à exercer la protection et la surveillance hygiéniques prescrites par la loi*». A cet effet, les œuvres d'assistance recevront des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Ainsi, l'Etat reconnaît le rôle fondamental joué par les

---

[446] Journal officiel du 24 décembre 1913, p. 11 013.

initiatives privées et souhaite gérer ce potentiel, tout en prenant des précautions, puisque la circulaire du 24 décembre 1913 spécifie bien que pour qu'une œuvre d'assistance soit agréée, il faut qu'elle soit neutre sur le plan confessionnel et politique. Cette mesure de décentralisation n'échappe pas aux féministes qui considèrent que c'est une «*disposition très intéressante*[447]» pour l'application pratique de la loi. La Française y voit de plus un pas vers l'assurance maternelle :

«*Nous voudrions que les lois de protection de la mère reposassent bien plutôt sur le régime de l'assurance que sur celui de l'assistance, assurance qui lui permettrait, par un versement régulier et minime, de toucher, sans que le budget de l'Etat s'en trouve très lourdement grevé, l'équivalent approximatif de son salaire pendant les semaines de repos. D'ailleurs, M. Strauss et le ministre du Travail, en prévoyant, pour l'application de la nouvelle loi, la collaboration des mutualités maternelles et des sociétés de secours mutuels, ont témoigné de l'intention d'orienter de plus en plus l'assistance maternelle vers l'assurance*[448].»

Paul Strauss, lui-même, lors des débats parlementaires avait indiqué que les dépenses relatives à la maternité seront rattachées à l'AMG et estimait cette solution comme «*transitoire jusqu'au jour ou soit par des mutualités maternelles, soit par des sociétés de secours mutuels, soit par un système d'assurance, le risque de maternité aurait été couvert*[449]». En attendant, la loi Strauss est une loi d'assistance et non pas d'assurance. La LFDF tout en reconnaissant qu'elle constitue une avancée par rapport à la loi Engerand, regrette que toutes les femmes ne puissent bénéficier de cette loi «*juste et humaine*[450]». Le Droit des femmes reproduit en entier le texte de la loi Strauss, L'Humanité également fait figurer le texte intégral dans ses colonnes et estime que cette loi «*vise à assurer à la femme sur le point d'être mère le moyen de faire ses couches humainement et décemment, et à la soustraire, ainsi que l'enfant qu'elle vient de mettre au monde, au dur et meurtrier besoin de travailler*[451].»

Une circulaire du 19 novembre 1913 met en avant la compétence des femmes dans les commissions administratives des bureaux de bienfaisance afin de «*veiller à ce que la mère respecte ce repos indispensable à sa santé et à celle de son enfant ; pour apprécier si ce repos est observé dans toute la mesure "compatible avec les exigences de la vie domestique" ; pour constater pendant combien de jours la mère a allaité et pour faire connaître en conséquence à l'autorité compétente le nombre de jours pour lesquels la prime d'allaitement est dûe*[452]».

Si l'histoire de la protection de la maternité a plus retenu la loi Strauss que la loi Engerand, c'est parce que celle-ci organise pour la première fois un repos obligatoire après l'accouchement et surtout l'assortit d'une indemnité. C'est en quelque sorte la reconnaissance

---

447 Blanche Edwards-Pilliet, «Lois d'intérêt féminin. L'assistance aux mères», La Française, 8 février 1913, n° 266.

448 Marguerite Gemähling «Les Lois d'intérêt féminin. Une loi en faveur de la maternité ouvrière», La Française, 21 juin 1913, n° 284.

449 Sénat, documents parlementaires, séance du 23 mars 1906, annexe n° 124, p. 124.

450 Maria Vérone, «Pour les travailleuses. Le repos des femmes en couches», Le Droit des femmes, juillet-août 1913, n° 7-8, p. 8.

451 A. L., «La Législation protectrice des femmes pendant leurs couches», L'Humanité, 22 juin 1913. «Lois et décrets. Loi sur le repos des femmes en couches», Le Droit des femmes, juillet-août 1913, n°7-8, pp. 12-14.

452 Cité par «Lois et décrets. Les femmes et l'Assistance publique», Le Droit des femmes, décembre 1913, n° 12, p. 10.

de la maternité comme une fonction sociale. Maigre reconnaissance pourtant puisque le repos n'est pas obligatoire avant l'accouchement, le temps de repos est court et l'allocation versée ne compense pas la perte du salaire. Etape décisive sans doute mais qui ne constitue qu'un embryon d'une véritable politique sociale en faveur des mères. Les contemporains et les promoteurs mêmes de la loi en sont conscients, laquelle à peine votée suscite des demandes de modifications. C'est que son application est difficile comme le montrent les rapports des inspecteurs du travail. Les féministes en tête se préoccupent de son interprétation : «*Nous demanderons tout d'abord que la loi présente soit appliquée dans l'esprit le plus large et le plus humain*[453].»

Le journal L'Equité — qui se veut «*l'organe de toutes les femmes socialistes*[454]» — fondé par Marianne Rauze, le 15 février 1913, consacre plusieurs articles à la loi Strauss[455]. Marianne Rauze collabore à La Française et à La Suffragiste et devient socialiste après avoir connu Laura et Paul Lafargue. Une autre rencontre importante est celle avec Elisabeth Renaud, à la LFDF, où Marianne Rauze milite. De cette circonstance, est né le Groupe des femmes socialistes (GDFS), en 1913[456]. Cette année-là est marquée par l'affaire Couriau qui prend vite une tournure nationale[457]. Emma et Louis Couriau sont tous deux typographes. La section de Lyon du Syndicat du livre refuse d'inscrire Emma Couriau et expulse son mari. La misogynie de la Fédération du livre avec à sa tête, Keufer, est connue. Marianne Rauze défend les époux Couriau et dans son journal, L'Equité, leur consacre un numéro entier, le 15 décembre 1913[458]. Emma Couriau y proclame que «*La liberté n'a pas de sexe*». Elle revendique le droit au travail pour les femmes, tout en déplorant que celles-ci soient obligées de travailler hors de leur foyer : «*J'estime, toutefois, et en cela je suis d'accord avec nos adversaires que le rôle de la femme ou plutôt ses qualités natives la désignent pour se consacrer aux soins du ménage. Mais, hélas! nous sommes en régime capitaliste. Il faut vivre et l'homme ne gagne pas suffisamment pour alimenter le foyer à lui tout seul.*» La question «Le droit au travail ou la femme au foyer ?» est posée, dès la parution du premier numéro de L'Equité, par Nelly Roussel. Celle-ci revendique pour les femmes la liberté de choix et réclame l'assimilation de la maternité à une

---

453 Marguerite Gemähling «Les Lois d'intérêt féminin. Une loi en faveur de la maternité ouvrière», La Française, 21 juin 1913, n° 284.

454 L'Equité, 15 avril 1913, n° 3.

455 Marie-Anne-Rose Gaillarde (1875-1964) est issue d'une famille de militaires et épouse un capitaine, Léon Comignan. Afin de ne pas nuire à la carrière de son mari, elle utilise le pseudonyme de Marianne Rauze. Son engagement féministe date des années 1906-1907, au moment où son mari est muté, de la Bretagne à Paris. Pour les renseignements biographiques concernant Marianne Rauze, cf. Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit. ; Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, t.15, t. 23 et t. 39.

456 Adèle Toussaint-Kassky participe également à la fondation du GDFS. Sur ce dernier, cf. Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit., pp. 149-168

457 Charles Sowerwine, «Workers and Women in France before 1914 : The Debate over the Couriau Affair», Journal of Modern History, September 1983, vol. 5, n° 3, pp. 411-441.

458 Cf. aussi sur l'affaire Couriau dans L'Equité : n° 7 du 15 août 1913 et le n° 8 du 15 septembre 1913. «Le Droit au travail», Le Droit des femmes, novembre 1913, n° 11, pp. 5-6.

fonction sociale rétribuée[459]. Un mois après la promulgation de la loi Strauss, L'Equité lui consacre un article[460]. Tout comme La Française, L'Equité approuve l'interprétation donnée à l'expression «privée de ressource» par le ministre du travail Henry Chéron. L'Equité s'inquiète des délais qu'occasionnent le vote de la loi de finances — celle-ci sera, en fait, promulguée quinze jours après la parution de cet article. Enfin, le journal se félicite de la collaboration avec les mutualités. L'Equité se préoccupe également de l'application de la loi Strauss. Il rend compte d'une réunion tenue, le 8 mars 1914, par les femmes mutualistes de l'Union de Lille qui protestent contre l'exclusion de la loi des femmes non salariées, de la limitation à quatre semaines du repos obligatoire et du faible montant de l'allocation journalière[461]. Selon L'Equité, la loi revêt un «*caractère d'aumône*» dans son application, alors qu'elle devrait être une «*assistance de droit*». Le journal dénonce le fait que les allocations puissent être versées en nature, et que les femmes pour en bénéficier, doivent subir un examen médical et être surveillées par des dames visiteuses. Ces dernières sont qualifiées péjorativement de «*nouvelles dames de charité ou dames patronnesses*». La méfiance envers les dames visiteuses est forte, car celles-ci sont souvent des catholiques, et le journal redoute qu'elles exercent une pression religieuse. L'Equité souhaite réduire au maximum le rôle des dames visiteuses — qui doivent se borner à être des agents de contrôle administratif — en demandant qu'un médecin ou une sage femme soit présente auprès de l'accouchée lors de leurs visites. L'Equité invite les élus de la classe ouvrière à réclamer l'extension du droit à l'assistance à toutes les femmes salariées ou non car «*la maternité étant un travail social et devant par suite être une charge sociale*». Est demandée l'augmentation du taux de l'allocation journalière sans que ne soit précisé le montant souhaité — l'allocation qui s'élève au maximum à 1,50 franc est qualifiée de «*véritable allocation de famine*». Les femmes enceintes doivent avoir droit à l'assistance pendant toute la période nécessaire — reconnue par un certificat médical — sans qu'une limite ne soit fixée. Le choix du médecin est laissé à la femme. La suppression des allocations en nature est vivement réclamée car L'Equité considère que c'est un moyen déguisé d'empêcher les femmes de s'approvisionner dans les coopératives ouvrières. Le journal ne ménage donc pas ses critiques envers l'application de la loi Strauss. Apparaît également la difficulté de concilier des positions féministes avec des positions socialistes.

Le fait que la loi Strauss ne vise qu'«*une certaine catégorie de personnes seulement*[462]» est aussi mentionné dans les débats parlementaires concernant l'adoption d'un projet de loi relatif à l'assistance aux familles nombreuses. Ce projet de loi devient la loi du 14 juillet 1913 qui instaure l'assistance obligatoire aux familles nombreuses dont les ressources sont

---

459 Nelly Roussel, «Polémique. Le droit au travail ou la femme au foyer ?», L'Equité, 15 février 1913, n° 1. Cf. aussi Suzanne Girault, «Polémique. Le droit au travail ou la femme au foyer ?», L'Equité, 15 avril 1913, n° 3.

460 «Pour la maternité. Le repos obligatoire et payé avant et après l'accouchement», L'Equité, 15 juillet 1913, n° 6.

461 «Application de la loi sur l'assurance aux femmes en couches», L'Equité, 15 avril 1914, n° 16.

462 Sénat, débats parlementaires, séance du 19 juin 1913, p. 928.

insuffisantes pour élever leurs enfants[463]. Insuffisantes au sens défini par la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables. L'allocation est versée à partir du quatrième enfant seulement (à partir du deuxième si la mère est veuve et à partir du troisième si le père est veuf). Les enfants doivent être légitimes ou reconnus et être âgés de moins de treize ans. L'allocation est annuelle et son montant s'élève entre 60 et 90 francs, l'excédent étant à la charge de la commune. Sans entrer dans le détail des débats qui précèdent le vote de cette loi, il est intéressant de remarquer que la loi Strauss est évoquée à plusieurs reprises. Henry Chéron rend hommage à la «*louable ténacité*[464]» de Paul Strauss. Le ministre du travail évoque aussi «*l'éloquent discours de Bonnevay*[465]». Lorsque la loi Strauss est promulguée au Journal Officiel, un sénateur ne manque pas de rappeller que la Chambre des députés a voté l'ordre du jour suivant :«*La Chambre résolue à assurer à toutes les femmes privées de ressources suffisamment, les secours de maternité, invite le gouvernement à prévoir dans la loi de finances de 1913 les voies et moyens nécessaires pour étendre immédiatement aux ouvrières travaillant à domicile l'assistance accordée aux ouvrières employées et domestiques travaillant chez autrui*[466].» On retrouve les mêmes arguments sur la «dépopulation» que ceux utilisés lors des débats parlementaires sur la loi Strauss. La «dépopulation» ne cesse d'être évoquée en des termes alarmants : «*baisse inquiétante de la natalité*[467]» ; «*l'immense péril que fait courir à notre pays la diminution toujours croissante des naissances*[468]» ; «*péril national*[469]». Le patriotisme est également de mise : «*La crise de la natalité, phénomène douloureux, si inquiétant pour tous les patriotes*[470].» Le député Las Cases insiste sur l'importance du contexte : «*Venez au secours des familles nombreuses, c'est là un besoin patriotique, à l'heure où nous en sommes*[471].» Favoriser les familles nombreuses apparaît comme un moyen de lutter contre la «dépopulation». Les considérations morales et religieuses ne sont pas absentes et Las Cases s'en fait le porte-parole. Le député féministe Henry Chéron déclare, lui, que l'assistance aux familles nombreuses revêt un «*caractère de défense nationale*[472]». C'est également ce que conclut la commission du budget qui donne un avis favorable[473], ajoutant mêm qu'il convient de réduire au minimum les formalités imposées pour obtenir les allocations afin que les mères de famille ne perdent pas trop de temps pour toucher la somme qui leur revient. Il s'agit, selon Henry Chéron, de récompenser «*les mères*

---

463 Sur la loi du 14 juillet 1913 cf. Robert Talmy, Histoire du mouvement familial ... op. cit., pp. 107-113 : l'assistance aux familles nombreuses et pp. 159-161 : La loi d'assistance aux familles nombreuses.

464 Sénat, débats parlementaires, séance du 17 juin 1913, p. 907.

465 Chambre des députés, débats parlementaires, 1re séance du 11 juillet 1913, p. 2 609.

466 Sénat, débats parlementaires, séance du 19 juin 1913, p. 928.

467 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 6 février 1912, annexe n° 1 644, p. 84.

468 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 25 juin 1912, annexe n° 2 044, p. 1 406.

469 Sénat, documents parlementaires, séance du 4 juin 1913, annexe n° 196, p. 1 011.

470 Sénat, débats parlementaires, séance du 17 juin 1913, p. 902.

471 Sénat, débats parlementaires, séance du 19 juin 1913, p. 926.

472 Sénat, débats parlementaires, séance du 17 juin 1913, p. 905.

473 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 8 juillet 1913, annexe n° 2 970, p. 1 225.

les plus méritantes de ce pays[474]». Paul Strauss intervient dans ces discussions pour réclamer, en vain, qu'une prime soit accordée aux familles mutualistes[475]. Le sénateur Cazeneuve pose la question du cumul des secours, la loi Strauss énonçant que l'allocation journalière qu'elle verse ne peut se cumuler avec aucun secours public de maternité. Cazeneuve estime néanmoins que la loi sur l'assistance aux familles nombreuses permettra à une femme salariée qui vient d'accoucher et qui a quatre enfants, de toucher l'allocation prévue par la loi Strauss et, en plus, pour ces trois autres enfants, de bénéficier de la loi sur l'assistance aux familles nombreuses[476]. Selon Cazeneuve : «*Il ne faut pas qu'il y ait cumul mais il ne faut pas non plus enlever aux mères le bénéfice des avantages des lois antérieures sur la maternité*[477].» Il est amené à revenir sur ses positions et à retirer son amendement. Cazeneuve en profite pour rendre hommage au «*dévouement des femmes, des mères de familles de notre bourgeoisie*[478]» et de citer les dames patronesses de la Mutualité maternelle de Paris de Félix Poussineau. Un autre député, Bedouce, insiste sur le rôle des femmes dans l'application de la future loi sur l'assistance aux familles nombreuses. Comme elles possèdent «*au suprême degré l'instinct de la maternité*[479]», elles seront à même d'exercer leur influence bénéfique dans les comités de patronage.

La peur de la trop grande emprise de l'Etat est aussi partagée par le député Molle : «*Que faisons nous habituellement lorsqu'il s'agit de lois sociales ? Nous avons la détestable pratique, la manie de mettre sous l'égide de l'Etat souverain l'organisation et l'administration des lois sociales. Dans un étatisme grandissant et désséchant nous épuisons les meilleurs effets de nos lois*[480].» Jean Molle (1876-1918), député socialiste de l'Hérault, s'en prend également aux théories néo-malthusiennes et réclame la nécessité de combattre l'immoralité. Les parlementaires ne cachent pas que ce sont des considérations semblables qui ont préludées au vote de la loi Strauss, qui les poussent à voter l'assistance aux familles nombreuses. Albert Métin (1871-1918) député du Doubs, les résume aux raisons d'humanité et d'ordre national. La loi du 14 juillet 1913 introduit donc un système d'allocations familiales même si l'expression n'est pas encore citée. Elle est une victoire pour les familiaux car elle institue le principe de l'obligation du père de maintenir le droit de l'enfant à l'assistance.

Avec la promulgation des lois Engerand et Strauss, le législateur effectue un pas important en reconnaissant une identité par l'octroi de droits, même s'ils sont limités, à des femmes, mais pas à toutes : aux mères salariées seulement. Celles-ci exclues de la citoyenneté politique accèdent à la citoyenneté sociale et deviennent des «mères citoyennes». Mais quelle est la situation des mères célibataires en ce début de XX^{e} siècle ?

---

474 Sénat, débats parlementaires, séance du 17 juin 1913, p. 907.
475 Sénat, débats parlementaires, séance du 19 juin 1913, p. 919.
476 Sénat, débats parlementaires, séance du 20 juin 1913, p. 940.
477 Ibid. p. 940.
478 Ibid. p. 1 030.
479 Chambre des députés, débats parlementaires, 1re séance du 11 juillet 1913, p. 2 616.
480 Ibid. p. 2 604.

3. La loi du 16 novembre 1912 sur la recherche en paternité

Le débat sur la recherche en paternité qui préoccupait les féministes à la fin du XIXe siècle, se poursuit en ce début de XXe siècle, dans les congrès, les réunions et les journaux féministes, jusqu'au vote de la loi du 16 novembre 1912 et même après, puisque cette loi ne leur donne pas entièrement satisfaction. Les discussions sur la recherche en paternité ne sont pas bien sûr cantonnées au seul mouvement féministe, mais il n'entre pas dans mon propos de retracer en détails les débats parlementaires sur cette question, puisque cela a déjà été traité ailleurs[481]. Par contre, étudier la position du mouvement féministe sur la recherche en paternité met en lumière la diversité d'opinions en son sein. La recherche en paternité est aussi un sujet qui tient particulièrement à cœur les féministes : «*La suppression de l'article 340 est une des réformes les plus demandées par les féministes*[482].»

Les féministes sont donc partagées entre partisanes et adversaires de la recherche en paternité, avec bien des nuances puisqu'au sein d'un même groupe tel la LFDF qui s'affiche contre, existent des dissensions : «*Il y a dans la Ligue une minorité favorable à la recherche de la paternité*[483]». Cette division grossière entre opposantes et adeptes de la recherche en paternité ne doit pas masquer le fait que le mouvement féministe souhaite avant tout défendre les filles mères. Que les féministes se prononcent pour ou contre la recherche en paternité, ne modifie pas leur combat pour l'aide en faveur des mères célibataires. La position d'Hubertine Auclert qui réclame inlassablement des mesures pour les filles mères et qui se déclare d'abord pour puis contre la recherche en paternité illustre bien cette attitude.

Le problème de la recherche en paternité est ardu. Les féministes qui s'expriment contre ne développant pas les mêmes arguments que les adversaires de la recherche en paternité en général. En outre, parmi les défenseurs de l'action en paternité, féministes ou non, les positions varient sur la manière de prouver la paternité et sur ce qui est réclamé au prétendu père. Le grand clivage pour ou contre la recherche en paternité, s'accompagne de divergences de points de vue au sein du mouvement féministe sur les modalités pour rendre effective cette recherche et sur ce que les femmes doivent être en mesure d'exiger.

De surcroît, avec la question de la recherche en paternité, se pose le problème du statut des enfants illégitimes. Ces derniers se scindant en trois catégories : les enfants naturels, les enfants incestueux et les enfants adultérins. Les avis divergent, par exemple René Viviani estime qu'il serait incongru de légiférer sur leur statut puisque leur situation n'est pas courante. Marie Maugeret, elle, se prononce pour la recherche en paternité, tout en soulignant que les enfants naturels ne doivent pas bénéficier des mêmes droits que les enfants légitimes.

---

481 Patrick Nicoleau, De la preuve judiciaire... op. cit.

482 J. Vialla-Martin, «Possession d'état», Le Journal des femmes, février 1906, n° 162.

483 M. B., «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, mars 1901, n° 108.

La multiplicité d'opinions illustre bien l'hétérogénéité du mouvement féministe et la richesse de son argumentation sur la recherche en paternité. Tâche délicate de dégager des grandes tendances et le recours aux vœux votés lors des congrès et à ceux adoptés par les grandes organisations féministes s'avère une fois de plus précieux. Dans son ensemble, le mouvement féministe s'affiche en faveur de l'action en paternité comme en témoigne les différents congrès féministes depuis la fin du XIXe siècle qui en ont largement traité, cela ayant donné matière souvent à des discussions animées. Le dénominateur commun des féministes est, on ne le soulignera jamais assez, la défense des filles mères. A titre illustratif, lorsqu'au Congrès national des droits civils et du suffrage des femmes de 1908, une femme monte à la tribune et déclare qu'elle n'éprouve aucune pitié pour les filles mères ; ces paroles déclenchent un tollé général[484].

Les arguments en faveur de la recherche en paternité sont divers mais certains sont récurrents : diminuer, voire arrêter les avortements, les infanticides et les abandons dans un contexte de «dépopulation» ; protéger les femmes ; influencer de manière bénéfique les mœurs ; augmenter la responsabilité de l'homme ; instaurer une seule morale pour les deux sexes. Puisque les tribunaux se montrent compatissants envers les mères célibataires, c'est la preuve éclatante, arguent les féministes tout en se félicitant de cette jurisprudence, que l'article 340 doit être abrogé[485]. Les féministes ne modèrent pas leurs propos envers l'interdiction de recherche en paternité qui est qualifiée de «*législation immorale et barbare*[486]», de «*loi infâme*[487]», etc. A travers la critique de l'article 340, c'est aussi tout le code civil que les féministes remettent en cause : ce «*roc immuable*[488]».

Parmi les adversaires de la recherche en paternité, une idée souvent évoquée est que les femmes vont être à même d'intenter des procès au premier venu et que la recherche en paternité susciterait des scandales. Telle n'est évidemment pas l'opinion de la LFDF qui accuse, elle, la lâcheté de l'homme. Ce dernier ne mérite que du mépris et non pas l'exercice de ses droits de père. La recherche en paternité est considérée par la LFDF comme imposant des tortures morales à la femme qu'il est souhaitable de ne pas accabler davantage.

Le CNFF, dès sa fondation, joue un rôle actif en prenant parti pour la recherche en paternité. Il ne cesse de réclamer l'abrogation de l'article 340 et Adrienne Avril de Sainte-Croix[489] tout en soulignant la nécessité de faire évoluer les mentalités envers les filles mères, déclare : «*Croit-on par exemple, que l'abrogation de l'article 340 du Code civil, relatif à la*

---

484 Congrès national des droits civils,.. op. cit.,p. 73.

485 Maurice Boka, «Les Femmes en justice. Le droit de l'enfant», La Française, 4 novembre 1906, n° 3. Remember, «La Recherche de la paternité», La Suffragiste, janvier 1912, n° 24, pp. 3-9.

486 «Le Troisième congrès féministe de Bruxelles», La Fronde, 24 janvier 1901.

487 Remember, «La Recherche de la paternité», La Suffragiste, janvier 1912, n° 24, pp. 3-9.

488 «Le Troisième congrès féministe de Bruxelles», La Fronde, 24 janvier 1901.

489 «Le Conseil national des femmes françaises», La Française, 11 juin 1909, n° 128. Adrienne Avril de Sainte-Croix est l'auteur d'un livre intitulé Le Féminisme dont Le Journal des femmes fait une excellente critique, cf. M-M., «Le Féminisme», Le Journal des femmes, août-septembre 1907, n° 177.

recherche de la paternité, aura rétabli la justice tant que la mentalité générale n'étant pas changée, la fille mère restera dans la vie de chaque jour déshonorée alors que son séducteur pourra, après avoir payé son dû s'en aller la tête haute et recueillir les sourires qui aujourd'hui encore saluent nos Dom Juan de bas étage[490].»

La section législation du CNFF, présidée par Marie d'Abbadie d'Arrast et dont Jeanne Oddo Deflou est la secrétaire, se consacre particulièrement à l'étude de ce problème. Jeanne Oddo-Deflou écrit, en 1906, un ouvrage intitulé Le Sexualisme. Elle démissionne du CNFF, en 1909, par antipacifisme et adhère à l'UFSF en 1912. Elle est rédactrice à La Femme de demain, l'organe en particulier du GFEF.

Dès 1903, la section législation du CNFF élabore un projet qui revendique jusqu'à la majorité de l'enfant, l'attribution par le père d'une pension alimentaire dont le montant varie suivant ses ressources et la condition de la mère[491]. Point capital : le versement de cet argent à la mère n'octroie au père aucun droit sur l'enfant. Est aussi réclamé l'entretien de l'accouchée et de l'enfant pendant trois mois après l'accouchement et le paiement des frais de ce dernier[492]. L'action en recherche de paternité peut s'exercer pendant toute la minorité de l'enfant par la mère ou par un tuteur. Autre aspect essentiel : un commencement de preuve par écrit n'est pas nécessaire pour prouver la paternité. Ces idées s'inspirent de celles émises au congrès de la Condition et des droits des femmes de 1900.

En 1905 est créé, par Henri Coulon et René de Chavagnes, un Comité pour la réforme du mariage qui comprend six femmes sur cent trente trois membres[493]. Cet organisme adopte notamment à l'unanimité le principe que «*la grossesse et la maternité, qu'elles se produisent dans le mariage ou hors mariage, sont également dignes de l'intérêt de la société et de l'estime publique*[494]». Y participent notamment Héra Mirtel, Jeanne Schmahl et Jeanne Oddo-Deflou [495]. Cette dernière élabore un projet sur la recherche en paternité pour la section législation du CNFF[496] et il est présenté à la Chambre par Marcel Sembat. Celui-ci dépose avec plusieurs de ses collègues, le 4 juillet 1905[497], une proposition de loi en ce sens. Les féministes ne manquent pas de rappeler que c'est le CNFF qui est à l'origine de cette proposition de loi[498].

---

490 G. Avril de Sainte-Croix, «Notre enquête sur l'unité de la morale», La Française, 23 janvier 1910, n° 146.

491 «Conseil national», Le Journal des femmes, décembre 1902, n° 127. Maria Martin, «Mères coupables», Le Journal des femmes, mai 1909, n° 195.

492 «La Recherche de la paternité. Conférence de Mme Compain, faite à la Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, février 1908, n° 182.

493 Jeanne Oddo-Deflou, «Livres et revues», La Française, 31 janvier 1909, n° 107. Henri Coulon est le président de ce comité qui édite en 1909 une brochure comprenant ses travaux : Henri Coulon, René de Chavagnes, Le Mariage et le divorce de demain, Paris, Flammarion, 1909.

494 «Echos», La Française, 13 janvier 1907, n° 13.

495 «Echos», La Française, 18 novembre 1906, n° 5.

496 «Action féminine», La Française, 10 février 1907, n° 17. «Groupe Français d'études féministes», La Française, 13 juin 1909, n° 125.

497 Chambre, Documents parlementaires, séance du 4 juillet 1905, annexe n° 1142, p. 292.

498 «Comité international des lois», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150. «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, juin 1909, n° 196. Odette Laguerre, «Le Projet du code civil suisse. La recherche de la paternité», La Fronde, 1er février 1905.

Deux ans avant que cette proposition de loi ne soit faite, Le Journal des femmes, sous la plume de Maria Martin, annonçait que la proposition de loi de Marcel Sembat serait présentée très prochainement à la Chambre et qu'elle était un «*remède à la dépopulation*[499]».

Maria Martin évoque à plusieurs reprises l'idée qu'autoriser la recherche en paternité permettrait de supprimer les infanticides et par là même de remédier à la «dépopulation[500]». Lier la question de la «dépopulation» à celle de la recherche en paternité est une constante dans les divers écrits sur ce thème. Adversaires et partisans de la recherche en paternité utilisent la «dépopulation» comme un argument pour réclamer l'interdiction ou l'autorisation de celle-ci. Marie d'Abbadie d'Arrast, en 1905, présente, lors d'une réunion du CNFF, un exposé sur la révision du code civil et se dit optimiste sur la suppression prochaine de l'article 340[501]. Abrogation qu'elle ne cesse de réclamer, et elle ne se contente pas de discuter dans la section législation du CNFF de la recherche en paternité mais demande aussi dans la section Travail de ce dernier que l'enfant naturel reconnu ait les mêmes droits que l'enfant légitime[502]. Marie d'Abbadie d'Arrast écrit un livre intitulé Le Livre des lois[503], dans lequel elle justifie la recherche en paternité. Elle rédige aussi une préface à un ouvrage de Jacques Bonzon, La Recherche de la paternité (1905), dans lequel celui-ci requiert le versement d'une pension alimentaire à la mère[504]. Jacques Bonzon donne plusieurs conférences sur ce thème au CNFF et à la Solidarité des femmes et participe au congrès féministe de 1908[505].

Malgré toutes ces interventions, la proposition de Marcel Sembat ne figure pas à l'ordre du jour des Assemblées et Maria Martin s'impatiente : «*Combien faudrait-il qu'elle reste encore sans les cartons ? Combien de petites vies seront encore sacrifiées avant qu'elle soit prise en considération par la législature* [506]?» Parmi toutes les propositions de loi sur la recherche en paternité, la plus féministe, et Maria Martin se plaît à le souligner, est celle élaborée par le CNFF, même si cet organe est, selon elle, «*pondéré et modéré entre tous*[507]». Marie-Louise Compain remarque aussi que le souhait du CNFF se limite à une pension alimentaire[508].

---

499 Maria Martin, «La Recherche de la paternité», Le Journal des femmes, juillet 1903, n° 134.

500 Maria Martin, «L'Inviolabilité de la vie humaine», Le Journal des femmes, avril 1901, n° 109. Maria Martin, «Ce que nous attendons de la nouvelle Chambre», Le Journal des femmes, juin 1902, n° 122.

501 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, février 1905, n° 151.

502 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, février 1907, n° 171.

503 Marguerite Pichon-Landry fait l'éloge de cet ouvrage dans un article intitulé «Les Disparus. Mme D'Abbadie d'Arrast» La Française, 6 septembre 1913, n° 287.

504 Jacques Bonzon, La Recherche de la paternité, Vals-les-Bains, E. Aberlen, 1905.

505 Dossier Recherche de la paternité à la BMD, tract d'une conférence du CNFF le 29 mars 1904 sur La recherche de la paternité par Jacques Bonzon sous la présidence de Madame d'Abbadie d'Arrast et de Madame Oddo-Deflou. «Groupe de la Solidarité des femmes», Le Journal des femmes, janvier 1903, n° 128. «Congrès national des droits civils et du Suffrage des femmes», Le Journal des femmes, juillet 1908, n° 187.

506 Maria Martin, «Mères coupables», Le Journal des femmes, mai 1909, n° 195.

507 Maria Martin, «Activité féministe», Le Journal des femmes, novembre 1907, n° 179.

508 M-L. Compain, «Nos campagnes. La recherche de la paternité», La Française, 17 novembre 1907, n° 56.

Mais cette proposition de loi de Marcel Sembat reste lettre morte et c'est celle que déposent au Sénat, la même année, quelques mois auparavant, le 28 janvier 1905[509], René Bérenger et Gustave Rivet (qui depuis 1900 est sénateur) qui recevra un accueil favorable . Le sénateur Pierre Guillier en est le rapporteur, en 1908, et cette proposition deviendra la loi de 1912 autorisant, sous certaines conditions, la recherche en paternité. Déposée en 1905, la première discussion sur cette proposition n'intervient au Sénat que cinq années plus tard, en 1910, et Jeanne Oddo-Deflou ne manque pas de signaler le laps de temps qui s'est écoulé entre le dépôt et la discussion[510].

Gustave Rivet est depuis longtemps en contact avec les féministes. Jeanne Oddo-Deflou et Eliska Vincent lui écrivent, en janvier 1901, en lui exposant des critiques : elles déplorent que les cas où la recherche en paternité est admise soient limités[511] et le grand reproche qui est formulé est que le commencement de preuve par écrit pour établir la paternité, est, selon elles, «*illusoire*[512]». En effet, déplorent-elles : «*L'ouvrier n'écrit guère, le paysan n'écrit pas. Nous pensons que cette clause a été inspirée par une considération trop exclusive des mœurs parisiennes et élégantes*[513].»

La nécessité d'une preuve écrite est contestée par toutes les féministes qui estiment que c'est rendre la loi inapplicable[514]. Marie-Louise Compain considère qu'on peut contrefaire l'écriture et réclame que tous les moyens de preuves soient autorisés[515]. Idée partagée par la majorité des féministes qui sont d'avis que toutes les preuves sérieuses devraient être admises et parmi celles-ci : la cohabitation prolongée et la preuve par témoins «*qui dans les campagnes où tout se sait peut être efficace*[516]». Le congrès féministe de 1908, où la question de la recherche en paternité avait été traitée par Bokanowski avait aussi formulé le souhait que tous les moyens de preuve soient possibles[517].

Remember, dans La Suffragiste, journal fondé, en 1912, par la féministe radicale Madeleine Pelletier s'insurge :

«*Le Sénat accoucha piteusement d'une loi dont la nullité le dispute à l'odieux... puisque la jeune fille séduite ne pourra établir la paternité de son enfant que si elle peut produire une lettre de son séducteur. [...] Nous demandons aux législateurs ce qu'ils comptent faire pour*

---

509 Sénat, Documents parlementaires, séance du 28 janvier 1905, annexe n° 16, p. 10. C'est la seconde proposition de loi de Bérenger sur la recherche de la paternité et la sixième de Rivet, cité par Patrick Nicoleau, De la preuve judiciaire... op. cit., p. 225.

510 Jeanne Deflou, «Autres aperçus féministes sur la recherche de la paternité», La Suffragiste, février 1912, n° 25, pp. 11-14.

511 Reproche qui est formulé aussi par la LFDF, cf. M. B., «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, mars 1901, n° 108.

512 «La Recherche de la paternité», Le Journal des femmes, janvier 1901, n° 106. Cf. aussi Jeanne Deflou, «Autres aperçus féministes sur la recherche de la paternité», La Suffragiste, février 1912, n° 25, pp. 11-14.

513 «La Recherche de la paternité», Le Journal des femmes, janvier 1901, n° 106.

514 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, décembre 1910, n° 212.

515 M-L. Compain, «La Recherche de la paternité», La Française, 10 novembre 1907, n° 55.

516 «La Recherche de la paternité. Conférence de M^me^ Compain, faite à la Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, février 1908, n° 182.

517 «Congrès national des droits civils et du Suffrage des femmes», Le Journal des femmes, juillet 1908, n° 187.

châtier le maître et le fils de la maison qui sans la moindre lettre, violent lâchement la jeune bonne en sa mansarde. [...] Les jeunes bonnes ne devraient jamais entrer en service dans les maisons où il y a un homme, qu'il soit jeune ou vieux[518].»

Elle réclame même la création d'un bureau de renseignements dans toutes les villes et villages «*qui signalerait à la vindicte publique, l'inconduite de tous les individus dont la vie de débauches et de libertinage est un danger permanent pour la société*[519]». Remember (1845-1925), née Louise Deverly, est une philanthrope qui collabore à La Fronde. Elle finance La Suffragiste ainsi que Combat féministe, journal fondé en 1913 — dont trois numéros seulement paraissent — par une féministe radicale, Arria Ly[520].

C'est au nom de la morale que Jeanne Oddo-Deflou et Eliska Vincent refusent que le père obtienne la puissance paternelle : il doit avoir des devoirs et non pas des droits sur l'enfant[521]. Elles se rallient à l'idée du CNFF en réclamant une contribution pécuniaire du père pour l'éducation de l'enfant. Marie d'Abbadie d'Arrast souligne que la différence entre la proposition de Bérenger-Rivet et celle du CNFF porte sur les droits donnés au père par la première alors que la seconde ne lui procure que des devoirs en le contraignant à subvenir aux besoins de l'enfant[522].

Jeanne Oddo-Deflou déplore que les enfants adultérins et incestueux soient exclus du bénéfice de la proposition Bérenger-Rivet[523]. Avec Eliska Vincent elles regrettent que le délai imparti par la proposition Bérenger-Rivet pour intenter l'action soit si court, puisqu'il s'élève à une année après la naissance de l'enfant. Même reproche formulé par Marie d'Abbadie d'Arrast au nom de la section législation du CNFF[524]. Camille Bélilon souhaite que la possibilité de rechercher la paternité soit permanente[525].

Dans ce débat, les liens entre certains parlementaires et les féministes s'affichent au grand jour : Paul Strauss déclare à la tribune de l'Assemblée lors d'une discussion sur la proposition de loi de Rivet que les féministes ont voix au chapitre. C'est d'ailleurs un député féministe de longue date, René Viviani, qui se fait le défenseur d'une des propositions de loi de Rivet sur la recherche en paternité. René Viviani est chargé d'examiner cette proposition au nom de la commission et il effectue un rapport, le 24 décembre 1900[526]. Avant même que ce

---

518 Remember, «La Recherche de la paternité», La Suffragiste, janvier 1912, n° 24, pp. 3-9.

519 Ibid.

520 Celle-ci de son vrai nom Joséphine Gondon (1881-1934) est une militante féministe singulière, elle prône la chasteté et est surnommée la vierge rouge. Elle réside avec sa mère dans un petit village de la région de Toulouse, mais elle est contrainte de déménager face à l'hostilité des habitants. Arria Ly est connue pour avoir convoqué en duel, à Toulouse, le directeur du journal Le Rappel qui l'avait calomniée. Cf. «Notes d'actualité. La femme et le duel», La Française, 17 septembre 1911, n° 209.

521 «La Recherche de la paternité», Le Journal des femmes, janvier 1901, n° 106.

522 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, avril 1910, n° 205.

523 Jeanne Deflou, «Autres aperçus féministes sur la recherche de la paternité», La Suffragiste, février 1912, n° 25, pp. 11-14.

524 «Conseil national des femmes françaises», Le Journal des femmes, décembre 1910, n° 212.

525 M. B., «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, mars 1901, n° 108.

526 Chambre, documents parlementaires, session extraordinaire, 2e séance du 24 décembre 1900 , annexe n° 2078, rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi de Gustave Rivet relative à la recherche de la paternité présentée par René Viviani, pp. 269-274.

rapport ne soit lu au Palais-Bourbon, La Fronde déclare à propos de Viviani : «*Son dévouement à notre cause, le féminisme aura à enregistrer, d'ici peu de temps, une victoire nouvelle nous n'en doutons pas*[527].»

Lorsque le rapport est publié au Journal Officiel, La Fronde, le reproduit en intégralité dans ses colonnes[528]. Mais si les féministes se réjouissent en général de leurs appuis au Parlement, elles n'en émettent pas moins des critiques et l'Union fraternelle des femmes, dans une réunion du 27 janvier 1903 compare le projet du CNFF à celui présenté par Viviani[529]. La LFDF, sur la proposition de Maria Pognon, fait reproche à Viviani d'exiger une preuve écrite. Maria Martin déclare : «*Dans les campagnes les amoureux se servent rarement de l'encrier*[530].» Le rapport de Viviani prévoit qu'en cas de cohabitation la paternité peut être prouvée ; mais lui rétorque Maria Martin, la cohabitation est rare dans les campagnes. Jeanne Oddo-Deflou et Eliska Vincent contestent au rapport de Viviani de ne pas autoriser la recherche quand le père a moins de dix-huit ans et lorsque la mère dépasse cet âge. Elles imputent cet oubli au fait qu'il soit un homme : «*Viviani n'y a probablement pas pensé : tout simplement parce qu'il est homme et que malgré sa bonne volonté pour nous, il ne se transforme pas en femme*[531].»

Camille Bélilon critique également le fait que si le père a moins de dix-huit ans et la mère plus, la recherche en paternité n'est pas admise, en évoquant le fait que dans l'article du code concernant la maternité cette restriction n'y figure pas[532].

L'idée sous-jacente est que si les femmes participaient directement aux débats, ces «*anomalies*[533]» ne se produiraient pas. Cette idée est clairement exprimée par la juriste Suzanne Grinberg : «*La recherche de la paternité restera lettre morte tant que les femmes, intéressées directement à la question n'auront pas la possibilité de la faire aboutir*[534].»

Les féministes suivent avec une attention particulière les débats dans les Assemblées et ne manquent pas de les relater dans leurs journaux. En 1910, lorsque la proposition de Bérenger-Rivet est au Sénat en deuxième délibération, Marie d'Abbadie d'Arrast retrace les efforts successifs des différents parlementaires pour la faire aboutir[535]. Les grands organes féministes tels Le Journal des femmes, La Fronde et La Française commentent régulièrement les discussions des Assemblées. A La Française, en 1907, une campagne est lancée en faveur de la recherche en paternité et sous la plume de Marie-Louise Compain beaucoup d'articles sont

---

527 «La Recherche de la paternité», La Fronde, 18 décembre 1900.

528 «La Recherche de la paternité», La Fronde, 31 décembre 1900. «La Recherche de la paternité», La Fronde, 1er janvier 1901.

529 «Union fraternelle des femmes Séance du 27 janvier», Le Journal des femmes, février 1903, n° 129.

530 M. B., «Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, mars 1901, n° 108.

531 «La Recherche de la paternité», Le Journal des femmes, janvier 1901, n° 106.

532 Camille Bélilon, «A travers feuilles», Le Journal des femmes, janvier 1905, n° 150.

533 Maria Martin, «L'Inviolabilité de la vie humaine», Le Journal des femmes, avril 1901, n° 109.

534 Suzanne Grinberg, «Le Suffrage des femmes», Le Radical, 25 mars 1910.

535 Marie D'Abbadie d'Arrast, «L'Article 340 sur la recherche de la paternité au Sénat», Le Journal des femmes, août-septembre 1910, n° 209. Cf. aussi sur la proposition Rivet-Bérenger : «La Recherche de la paternité», La Française, 3 novembre 1907, n° 54.

rédigés en sa faveur[536]. La directrice de La Française, Jane Misme, se prononce elle aussi pour la recherche en paternité comme un moyen de diminuer les abandons et les séductions[537]. Dans la rubrique «Le Féminisme au Parlement», et «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française consacre plusieurs articles où est mentionnée la recherche en paternité[538]. Certaines féministes prennent particulièrement la tête de la campagne en faveur de la paternité, telle Marguerite Durand. La fondatrice de La Fronde est elle-même une enfant illégitime et elle a eu un enfant naturel. De plus, ses liens avec Viviani sont connus et elle l'a propablement influencé dans son engagement féministe. Lors de la manifestation contre le centenaire du code civil, Marguerite Durand avait ouvert la séance en réclamant l'abrogation de l'article 340, «*sec, tranchant comme la guillotine*[539]». Une autre féministe qui prend part activement à la campagne pour la recherche en paternité est l'avocate Maria Vérone ; elle aussi est une enfant naturelle. Sans en tirer des généralisations abusives, ces deux féministes sont sans doute sensibilisées davantage à cette question de la recherche en paternité de part leur vécu.

Les féministes avec la propagande active qu'elles mènent en faveur de la recherche en paternité et grâce à leurs appuis parlementaires estiment que si une loi est votée ce serait :«*Une grande victoire féministe, une victoire humanitaire, de pouvoir inscrire dans notre code que la recherche de la paternité est admise*[540].» Obtenir la recherche en paternité permettrait également, selon elles, de remporter d'autres succès.

Afin de faire aboutir leurs revendications, les féministes se réfèrent souvent à l'étranger. La fille de Maria Martin, José Vialla[541], qui est juriste de formation et a soutenu sa thèse sur la loi anglaise de 1901 réglementant le travail des femmes dans l'industrie anglaise[542], mentionne que l'Angleterre, l'Espagne et certains cantons suisses, autorisent la recherche en paternité[543]. L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne et la Norvège admettent également sous des

---

536 «La Recherche de la paternité», La Française, 3 novembre 1907, n° 54. M-L. Compain, «La Recherche de la paternité», La Française, 10 novembre 1907, n° 55. «Action féminine. La recherche de la paternité», La Française, 10 novembre 1907, n° 55. M-L. Compain, «Nos campagnes. La recherche de la paternité», La Française, 17 novembre 1907, n° 56. M-L. Compain, «La Recherche de la paternité», La Française, 24 novembre 1907, n° 57. «Action féminine», La Française, 1er décembre 1907, n° 58. M-L. Compain, «Nos campagnes. La recherche de la paternité», La Française, 1er décembre 1907, n° 58. «Nos campagnes. La recherche de la paternité», La Française, 15 décembre 1907, n° 60.

537 Jane Misme, «Les Yeux de l'âme», La Française, 5 septembre 1909, n° 130.

538 «La Politique. Le féminisme au Parlement», La Française, 9 janvier 1910, n° 144. Odette Bussard, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 17 mars 1912, n° 232. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 31 mars 1912, n° 234. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. La recherche de la paternité votée au Sénat entre dans le code français», La Française, 16 novembre 1912, n° 255. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 14 décembre 1912, n° 259. Un membre de l'Union pour le suffrage des femmes, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. Critique de la loi sur la recherche de la paternité», La Française,11 janvier 1913, n° 262. «Lois d'intérêt féminin. Application de la loi sur la recherche de la paternité», La Française, 1er février 1913, n° 265.

539 «Protestation féministe contre la célébration du centenaire du code civil», La Fronde, 1er novembre 1904.

540 Maria Martin, «L'Inviolabilité de la vie humaine», Le Journal des femmes, avril 1901, n° 109.

541 José Martin se marie avec André Vialla en 1905, cf. Le Journal des femmes, novembre 1905, n° 159.

542 Le Journal des femmes, juin 1910, n° 207.

543 J. Vialla-Martin, «Possession d'état», Le Journal des femmes, février 1906, n° 162. Pour une étude comparative cf. F. Dupre La Tour, De la recherche de la paternité en droit comparé et principalement en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, Thèse Droit, Paris, 1900.

formes diverses la recherche en paternité comme La Fronde le rappelle[544]. En Suède, le père peut dans certaines conditions être contraint de payer pour l'enfant et pour l'accouchement. Lorsqu'a lieu, en Italie, en 1908, le premier congrès national des femmes italiennes, Jeanne Oddo-Deflou signale que la recherche en paternité va être incessamment autorisée dans ce pays[545]. La Française mentionne aussi le fait que durant ce congrès, les féministes italiennes ont réclamé la recherche en paternité et souligne que c'est «*un principe de stricte justice*[546]».

Les féministes françaises ne cachent pas leur impatience de voir aboutir le vote d'une loi, et Clémence Royer clame[547] : «*Va-t-on en finir avec le projet Rivet* [548]?» Se voulant aussi optimiste, Maria Martin, dès avril 1901 considère que la proposition de loi a toute chance d'être acceptée par la Chambre et le Sénat[549]. Lorsqu'après les élections de 1902, une nouvelle Chambre est constituée, Maria Martin écrit un article intitulé «Ce que nous attendons de la nouvelle Chambre», dans lequel elle sollicite les parlementaires en ces termes :

> «*La recherche de la paternité occupera leur attention. Ils consulteront les femmes les plus autorisées, celles qui ont fait de cette question une étude spéciale. Plusieurs projets étant sur le tapis, ils verront s'il serait plus désirable de constituer un budget de la maternité, évinçant l'homme d'une paternité dont il s'est montré indigne où comme le pensent d'autres féministes, de faire payer au père naturel l'entretien de l'enfant, que le père légitime est forcé de payer, sans toutefois lui donner les mêmes droits qu'à celui qui n'a jamais manqué à son devoir. Mais en aucun cas ils ne permettront que les conséquences d'une faute commise à deux retombe sur une seule*[550].»

Maria Martin déclare ouvertement que le projet du CNFF est meilleur que les autres mais qu'elle est prête à accepter des modifications sur ce projet pourvu que soit préservée la protection envers l'enfant[551].

Le débat sur la recherche en paternité n'est pas circonscrit au mouvement féministe et les féministes tentent de faire adopter leurs points de vue à l'extérieur du mouvement. Par exemple la féministe socialiste Marie Bonnevial lors du congrès du mouvement ouvrier, à Tours en 1902, parvient à faire voter une résolution en faveur de la recherche en paternité. Dès 1900, le congrès du Parti ouvrier avait abordé la question de la recherche en paternité et réclamé l'urgence de l'abrogation de l'article 340[552]. Maria Bonnevial y avait réfuté les arguments de la LFDF[553].

Regroupant les féministes qui se prononcent contre la recherche en paternité, lors de ses réunions de la seule année 1908, la LFDF affiche à l'ordre du jour de trois séances la question

---

544 Aline Daux, «Le Droit à la vie», La Fronde, 20 mars 1902.

545 Jeanne Deflou, «Premier congrès national des femmes italiennes», Le Journal des femmes, février 1908, n° 182.

546 Alfred Valensi, «Le Premier congrès féministe italien», La Française, 7 juin 1908, n° 83.

547 Cf. aussi Jeanne Deflou, «Conférence internationale de Bruxelles», Le Journal des femmes, septembre-octobre 1902, n° 125.

548 Clémence Royer, «La Recherche de la paternité à la Chambre», La Fronde, 13 décembre 1900.

549 Maria Martin, «L'Inviolabilité de la vie humaine», Le Journal des femmes, avril 1901, n° 109.

550 Maria Martin, «Ce que nous attendons de la nouvelle Chambre», Le Journal des femmes, juin 1902, n° 122.

551 Maria Martin, «Le Programme de 1904», Le Journal des femmes, janvier 1904, n° 139.

552 Marie Bonnevial, «Congrès féministe ouvrier de Bruxelles», La Fronde, 2 février 1900.

553 Marie Bonnevial, «Congrès féministe ouvrier de Bruxelles», La Fronde, 5 février 1900.

de la recherche en paternité[554]. Une commission d'études est nommée, chargée d'élaborer un projet de loi et dont les travaux sont présentés au congrès féministe de 1908[555]. Marie-Louise Compain traite particulièrement de ce sujet à la Ligue[556] et déclare : «*Devant l'égoïsme de certains hommes il est nécessaire que le législateur intervienne*[557].» Sur un article de la proposition de Bérenger-Rivet qui assimile les enfants naturels aux enfants naturels reconnus, Marie-Louise Compain considère que cet article donne des droits au père sur l'enfant et qu'il pourrait s'en servir contre la mère : «*N'est-il pas à craindre que pour se venger de la femme qui l'a traîné devant les tribunaux il n'enlève l'enfant* [558]?» Après le congrès de 1908, la LFDF continue à discuter de la recherche en paternité[559].

Gustave Lhermitte, le mari de Maria Vérone, qui est vice-président de la LFDF, propose d'adresser le projet de la LFDF aux rapporteurs parlementaires qui étudient la question[560]. Il expose aussi, en mai 1912, les lacunes de la proposition de loi sur la recherche en paternité en dénonçant les pénalités auxquelles s'expose la femme qui intente un procès sans avoir suffisamment de preuves : elle encourait alors deux à cinq ans d'interdiction de séjour et une amende de 3000 francs[561]. La LFDF examine aussi les raisons d'ordre pratique en soulignant la difficulté d'obliger le père à fournir les moyens d'élever son enfant[562].

Le Groupe français d'études féministes qui s'intéresse surtout à «*la promotion des réformes d'ordre juridique*[563]» se préoccupe aussi de la recherche en paternité et suit les débats dans les Assemblées[564]. Lorsqu'en 1906, une proposition de loi est adoptée, le GFEF prétend qu'elle est trop restrictive et s'en déclare insatisfait[565]. Il organise, le 9 février 1910 une réunion ayant pour thème «La Recherche de la paternité» avec plusieurs parlementaires, dont René Viviani, Charles Beauquier, René Bérenger, Pierre Guillier, Louis Marin, en conviant particulièrement les femmes à y assister afin d'apporter leurs témoignages[566]. Depuis 1909, le GFEF admet des hommes dans son comité dont Charles Beauquier et Louis Marin, estimant que «*quand ils sont féministes les hommes témoignent de plus d'ardeur que les femmes*[567]». Cette réunion qui rassemble d'après Le Journal des femmes environ 600 personnes, a lieu à

---

554 «Ligue française pour le droit des femmes. Séance du 4 mai 1908», Le Journal des femmes, juin 1908, n° 186.

555 Ibid. Cf. aussi le Bulletin trimestriel de la LFDF.

556 «Ligue française pour le droit des femmes. Séance du 4 mai 1908», Le Journal des femmes, juin 1908, n° 186.

557

558 «La Recherche de la paternité. Conférence de M^me^ Compain, faite à la Ligue française pour le droit des femmes», Le Journal des femmes, février 1908, n° 182.

559 «Ligue française pour le droit des femmes. Séance du 28 octobre 1908», Le Journal des femmes, novembre 1908, n° 189.

560 «Ligue française pour le droit des femmes. Séance du 4 mai 1908», Le Journal des femmes, juin 1908, n° 186.

561 «Le Mouvement féministe», La Française, 26 mai 1912, n° 241.

562 Marie Bonnevial, «Congrès féministe ouvrier de Bruxelles», La Fronde, 5 février 1900.

563 «Groupe français d'études féministes», La Française, 13 juin 1909, n° 125. Cf. aussi «Groupe français d'études féministes», Le Journal des femmes, janvier 1903, n° 128.

564 «Groupe français d'études féministes», Le Journal des femmes, avril 1906, n° 164.

565 «Groupe français d'études féministes», Le Journal des femmes, juillet-août 1906, n° 167-168.

566 «Groupe français d'études féministes et des droits civils des femmes», Le Journal des femmes, février 1910, n° 203.

567 «Groupe français d'études féministes», La Française, 13 juin 1909, n° 125.

l'hôtel des Sociétés savantes et est présidée par René Viviani, alors ministre du Travail et de la prévoyance sociale. Jeanne Oddo-Deflou déclare que «*l'homme qui refuse de remplir ses devoirs de père est indigne d'en avoir les droits*[568]» et s'étonne que dans un contexte de dénatalité l'interdiction de rechercher la paternité qui favorise les avortements et les infanticides subsiste. Nelly Roussel, elle, considère que la recherche en paternité n'est qu'un palliatif et doute de son efficacité. Ce qui est important c'est de réclamer la création d'un budget de la maternité, «*qui permettra à la mère de se passer de l'homme qui l'abandonne et de le mépriser comme il la méprise*[569]». Certaines féministes regardent au-delà de la recherche en paternité en réclamant la création d'une caisse de la maternité :

«*Permettre à la fille mère de rechercher le père coupable et de le forcer à remplir son devoir c'est parfait. Mais lui permettre de se passer si elle le juge convenable c'est encore mieux. Après la recherche de la paternité, demandons une caisse de la maternité. Ces deux réformes qu'il ne faut pas opposer l'une à l'autre car elles s'inspirent du même esprit et se complètent doivent assurer à la fille mère le maximum de sécurité, de liberté et de dignité*[570].»

Les députés du Doubs et de Nice, Charles Beauquier et Louis Marin, plaident en faveur de la recherche en paternité et pour l'abrogation de l'article 340. Louis Marin rappelle que René Viviani est «*son maître en féminisme*[571]». Lors des élections législatives de 1910, où les féministes présentent des candidates, Louis Marin affirme que si les femmes avaient le droit de vote, l'interdiction de la recherche en paternité disparaîtrait[572]. Le Groupe de la défense des droits des femmes d'Henry Chéron se prononce en faveur de l'abrogation de l'article 340 du code civil[573].

Au moment où la loi est sur le point d'être votée, La Française, fin janvier 1912, espère que le Sénat ne s'y opposera pas[574]. Lors de l'année 1912 qui voit le vote de la loi autorisant la recherche en paternité, sont publiés une dizaine d'articles dans La Française sur ce sujet[575].

---

568 Camille Bélilon, «Une nouvelle étape du féminisme. Réunion du Groupe français d'études féministes et des droits civils des femmes, sous la présidence de René Viviani, ministre du Travail et de la prévoyance sociale», Le Journal des femmes, mars 1910, n° 204.

569 Ibid.

570 André Téry, «Une objection», La Fronde, 31 décembre 1900.

571 Camille Bélilon, «Une nouvelle étape du féminisme. Réunion du Groupe français d'études féministes et des droits civils des femmes, sous la présidence de René Viviani, ministre du Travail et de la prévoyance sociale», Le Journal des femmes, mars 1910, n° 204.

572 La Française, 17 avril 1910.

573 «Groupe de la défense des droits de la femme», Le Journal des femmes, septembre 1906, n° 169.

574 «La Recherche de la paternité votée par la Chambre», La Française, 28 janvier 1912, n° 225.

575 Ibid. «Comment la Chambre a modifié la loi sur la recherche de la paternité», La Française, 4 février 1912, n° 226. «A messieurs les sénateurs. Contre l'article 4 de la loi sur la recherche de la paternité. Les raisons d'une coloniale», La Française, 18 février 1912, n° 228. Odette Bussard, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 17 mars 1912, n° 232. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 31 mars 1912, n° 234. «La Presse et les femmes», La Française, 14 avril 1912, n° 235. M. de M., «La Presse et les femmes», La Française, 21 avril 1912, n° 236. «Le Mouvement féministe», La Française, 26 mai 1912, n° 241. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. La recherche de la paternité votée au Sénat entre dans le code français», La Française, 16 novembre 1912, n° 255. «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement», La Française, 14 décembre 1912, n° 259. «La Presse et les femmes», La Française, 21 décembre 1912, n° 260.

La loi autorisant la recherche en paternité est finalement promulguée, le 16 novembre 1912[576]. Les résistances auxquelles s'est heurtée la proposition Bérenger-Rivet proviennent autant, selon Patrick Nicouleau, de la Chambre que du Sénat[577]. La loi permet la recherche en paternité dans cinq cas et cette liste restrictive ne plaît guère aux féministes. Ces cinq cas sont les suivants : 1° enlèvement ou viol de la femme[578] ; 2° Séduction, abus d'autorité, promesse de mariage ou de fiançailles, à condition qu'il existe un commencement de preuve par écrit ; 3° aveu de paternité non équivoque provenant de la correspondance ; 4° cohabitation de la mère et du prétendu père[579] ; 5° entretien de l'enfant par le père. A cette liste limitative, s'ajoute deux cas de figure pour lequels l'action en recherche en paternité n'est pas recevable : lorsque «*pendant la période légale de la conception, la mère était d'une inconduite notoire ou a eu commerce avec un autre individu*» ou «*si le père prétendu était, pendant la même période, soit par suite d'éloignement, soit par l'effet de quelque accident dans l'impossibilité physique d'être le père de l'enfant*».

Cependant, les groupes féministes s'efforcent de faire connaître la loi dans toute la France. Ainsi en province, la Fédération féministe du Sud-Est organise une réunion en 1913[580]. Mais cela n'exclut pas les critiques de la part des féministes et La Française dès le 4 janvier 1913, déclare que «*la nouvelle loi sur la recherche de la paternité semble protéger davantage l'homme que la femme*[581]».

Maria Vérone, qui est bien placée pour saisir toutes les finesses de la loi puisqu'elle est avocate et qu'elle s'occupe beaucoup de la situation des enfants naturels, se félicite d'abord du vote de cette loi : «*La loi du 16 novembre 1912 permettant la recherche de la paternité qui jusque-là avait été interdite par le code civil est venue encore améliorer la situation des enfants nés hors mariage [...]. Que l'homme sache qu'il peut être recherché pour la paternité, qu'il comprenne qu'il encoure des responsabilités.*» Cependant le mot améliorer laisse entendre que tout n'est pas réglé.

Un problème qui s'est posé durant les débats parlementaires est celui de la limitation par la loi des cas de recherche en paternité, afin d'éviter le chantage, en exigeant des preuves souvent difficiles à réunir, telles les preuves écrites. Mais les féministes ne sont pas satisfaites de cette restriction des moyens de preuve. De plus, elle reprochent à la loi de faire encourir des peines à la femme qui intente un procès, si elle est jugée de mauvaise foi[582]. Elles soulignent aussi un oubli fâcheux : la question des droits des enfants naturels n'est pas mentionnée dans la

576 Journal officiel du 17 novembre 1912, p. 9 718.

577 Patrick Nicoleau, De la preuve judiciaire... op. cit., p. 229.

578 Lorsque l'époque de l'enlèvement ou du viol se rapportera à celle de la conception est-il précisé.

579 Pendant la période légale de la conception.

580 M. Brunet, «Le Mouvement féministe», La Française, 4 janvier 1913, n° 261.

581 Ibid.

582 Un membre de l'Union pour le suffrage des femmes, «Les Lois d'intérêt féminin au Parlement. Critique de la loi sur la recherche de la paternité», La Française, 11 janvier 1913, n° 262.

loi. Cette loi ne cessera d'être l'objet des critiques des féministes et jusque dans les années 20 et 30 des reproches continueront de lui être adressés.

*

* *

En l'espace de moins de quatre ans, de 1909 à 1913, s'ébauche la protection de la maternité en France. Est d'abord conquis le droit pour les travailleuses de se reposer durant huit semaines consécutives avant et après l'accouchement avec la garantie de retrouver leur travail (loi Engerand de 1909). Puis, est obtenu que ce congé de maternité devienne obligatoire quatre semaines après l'accouchement et qu'il s'accompagne du versement d'une indemnité (loi Strauss de 1913). Les féministes toujours attentives et vigilantes suivent de près les débats et font pression auprès des parlementaires pour faire aboutir leurs revendications. Les lois Engerand et Strauss ne les satisfont qu'en partie et elles en soulignent les lacunes, dont le fait que le repos ne soit pas obligatoire avant l'accouchement et que le montant de l'indemnité versée soit trop faible. Elles soulèvent également la question des ayants droits, toutes les mères ne sont pas concernées par ces lois. Les opinions des féministes peuvent se faire entendre durant les dix premières années du siècle dans de nouvelles tribunes : au Conseil national des femmes françaises qui fédère en 1901 la plupart des groupes féministes, à tel point qu'on a parlé d'un parti féministe[583] ; dans leurs journaux féministes qui se multiplient et en 1906 est créé un grand hebdomadaire, La Française ; à l'Union Française pour le suffrage des femmes fondée en 1909. Tels sont les principaux temps forts que connaît le mouvement féministe durant cette première décennie du XX^{e} siècle. Moments importants qui masquent les initiatives individuelles et la multitude de petits groupes qui s'attachent à défendre les droits des femmes et en particulier la protection de la maternité. Entre les féministes et les femmes catholiques se dressent beaucoup d'obstacles, souvent insurmontables. Dans un contexte de déchristianisation (lois sur les congrégations et sur la séparation des Eglises et de l'Etat), les femmes catholiques lancent des pétitions et fondent deux grandes ligues : la Ligue des femmes françaises (1901) et la Ligue patriotique des Françaises (1902) qui parviennent à rassembler un chiffre considérable d'adhésions. A titre comparatif, la LPDF a elle seule comprend environ dix fois plus de membres que le CNFF, à la date de leur création respective. Pourtant, ce sont bien les féministes si peu nombreuses soient-elles (comparativement aux femmes catholiques) qui s'efforcent d'impulser le vote d'une législation en faveur de la maternité. L'importance de leur rôle est visible dans le vote de la loi de 1912 autorisant la recherche en paternité sous certaines conditions. Deux hommes féministes, Gustave Rivet et René Viviani y jouent un rôle décisif. Les femmes catholiques sont, elles, actives dans les œuvres philanthropiques et glorifient le rôle de la mère éducatrice, épouse et ménagère. La mère doit contrôler les bonnes lectures de ses enfants et veiller sur le foyer.

---

583 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Le féminisme..., op. cit., p. 149.

Le rôle fondamental de l'éducation est aussi un thème qui tient à cœur aux néo-malthusiens, qui souhaitent, eux, éduquer le prolétariat.

Chapitre V

Des voix isolées : maternité et néo-malthusianisme

«Ah ! certes, qu'on exalte la maternité ! Qu'on en glorifie la grandeur douloureuse !... Mais qu'on ne fasse point d'elle l'unique raison d'être, et comme l'excuse de l'amour. L'amour porte en lui-même sa beauté, et n'a pas besoin d'excuse ! La maternité, consciente et volontaire, sera plus sublime encore. Nul n'a le droit de l'imposer, comme nul n'a le droit de l'interdire. Que toute femme choisisse elle-même sa destinée.»

Nelly Roussel, 1903.

(Nelly Roussel, «Amour fécond, amour stérile», Régénération, janvier 1903, n° 20).

Le thème de la libre maternité est le sujet de prédilection des néo-malthusiens durant les deux premières décennies du XX^{e} siècle. Le mouvement néo-malthusien qui est pluriel connaît alors son apogée, jusqu'au moment où la loi répressive de 1920 le contraint à entrer dans la clandestinité. Libre maternité, maternité libre, maternité consentie, maternité consciente, prudence procréatrice etc., nombreuses sont les expressions employées par les néo-malthusiens pour désigner une même volonté : la femme a le droit de décider d'être mère ou pas. Il s'agit plus de la revendication d'une liberté de choix que de liberté sexuelle à proprement parler — l'homosexualité est, selon eux, une perversion et ils considèrent que les femmes ont moins de désirs sexuels que les hommes —. Pourtant, les néo-malthusiens, et c'est original, posent la question sexuelle et réclament le droit au plaisir pour les deux sexes. Ils dissocient la reproduction de la sexualité. Le corollaire de la possibilité de disposer de son corps est le droit pour les femmes à l'avortement, que les néo-malthusiens défendent, tout en soulignant que c'est un dernier recours et que leur propagande a justement pour but de l'éviter. Celle-ci consiste, sur le plan pratique, en la vente de moyens contraceptifs et en la multiplication de conférences, de publications d'ouvrages et de journaux néo-malthusiens afin de sensibiliser l'opinion. Ce sont les classes pauvres, et en particulier les femmes pauvres, que les discours néo-malthusiens visent ; celles qui ont le taux de fécondité le plus élevé, auxquelles il s'agit d'enseigner qu'elles ne doivent mettre au monde des enfants que dans de bonnes conditions, afin de sortir de leur misère. Au passage, le régime capitaliste est condamné : pourquoi enfanter de futurs prolétaires exploités ? Apprendre à ces femmes la «prudence procréatrice» est un des buts poursuivis par Régénération, le premier journal néo-malthusien français, fondé par Paul Robin. Combat que ne cesseront de mener les successeurs de Paul Robin, dont son gendre, Gabriel Giroud, qui aura l'audace de lancer durant la Grande Guerre un nouveau périodique : Le Néo-Malthusien dont quatre numéros paraîtront durant le conflit. Mais il convient d'insister surtout sur l'importance du rôle des femmes, féministes et néo-malthusiennes dans cette lutte pour la conquête de la liberté de la maternité. Deux figures se dégagent : celle de Nelly Roussel et celle de Madeleine Pelletier. La première ne cesse de donner des conférences sur ce sujet et la seconde dénonce la maternité imposée. Toutes deux défendent courageusement des idées qui les isolent au sein du mouvement féministe. Minoritaires également parmi les néo-malthusiens, l'action des femmes féministes et néo-malthusiennes a une portée idéologique importante.

I. Le mouvement néo-malthusien et la maternité consciente

Jusqu'à la loi de 1920, c'est l'époque où fleurissent les publications du mouvement néo-malthusien : le journal de Paul Robin, Régénération, dont le numéro programme avait été publié en 1896, est lancé en 1900 avec la parution du premier numéro. Se voulant mensuel mais de périodicité irrégulière, Régénération paraît jusqu'en 1908. A cette date, sont fondés Le Malthusien par Albert Gros et Génération consciente par Eugène Humbert. Trois ans plus tard, en 1911, est créé Rénovation, organe de la Fédération des groupes ouvriers néo-malthusiens (GONM)[1]. Cette publication disparaît en 1914 ainsi que Génération consciente. En pleine guerre, l'année de Verdun, le gendre de Paul Robin, Gabriel Giroud dont le pseudonyme est Gabriel Hardy lance Le Néo-Malthusien qui victime de la censure, change trois fois de titre. La loi de 1920 fait disparaître Le Néo-Malthusien ainsi que Le Malthusien et sonne le glas du mouvement néo-malthusien. Parmi toutes ces publications, trois d'entre elles paraissent durant les deux décennies du début du XXe siècle : Régénération (1896-1908), Le Malthusien (1908-1920) et Le Néo-Malthusien (1916-1920). Une idée force se détache de ces journaux : la libre maternité.

1. N'être mère qu'à son gré

Ce thème de la libre maternité martèle les journaux néo-malthusiens[2]. La liberté complète pour la femme d'être ou de ne pas être mère est leur leitmotiv. Régénération dans son premier numéro le proclame dans plusieurs articles : «*La maternité doit être absolument libre*[3]»; «*N'être mère que quand elle l'aura résolu après mûres réflexions*[4]» ; «*VOUS ETES ABSOLUMENT MAITRESSES DE VOTRE DESTINEE*[5].» Et ne cesse de le réclamer : «*Toute femme consciente réclame son droit naturel de n'être mère qu'avec son consentement*[6].» Même écho dans Le Malthusien : «*C'est sur le champ de la maternité consciente que se livreront désormais les futures luttes sociales*[7].» La maternité consentie devrait être selon Manuel Devaldès l'article premier de tout programme féministe : «*La seule maternité admissible est la maternité consentie*[8].» Manuel Devaldès (1875-1956), pseudonyme d'Ernest Lohy, est un anarchiste adhérent à la Ligue de la régénération humaine et l'auteur de plusieurs ouvrages néo-

---

1 Archives nationales, F7 13955, rapport de police du 22 mars 1912.

2 Sur la Libre maternité cf. Roger-Henri Guerrand, La Libre maternité, 1896-1969, Tournai, Casterman, 1971.

3 «Ligue de la régénération humaine. Sommaire de conférences sur le néo-malthusianisme par Paul Robin», Régénération, avril 1900, n° 1.

4 «Aux gens mariés» , Régénération, avril 1900, n° 1.

5 «Femmes, sœurs bien-aimées», Régénération, avril 1900, n° 1.

6 Paul Robin, «Exposé de doctrines» , Régénération, juillet 1904, n° 38.

7 Mme Remember, «Lettre ouverte à M. Brieux», Le Malthusien, février 1913, n° 51.

8 Manuel Devaldès, «Le Culte de la maternité» , Le Malthusien, janvier 1914, n° 62. Manuel Devaldès, «La Question de l'avortement» , Le Malthusien, mars 1914, n° 64. Cf. aussi Manuel Devaldès, L'Individualité féminine, Paris, Ed. du Malthusien, 1914, p. 10.

malthusiens[9]. La libre maternité sans qu'aucune influence religieuse ou patriotique ne s'entremêle est le souhait des néo-malthusiens qui sont athés[10].

Etre mère à son gré est aussi réclamé durant la guerre par les néo-malthusiens : «*Le droit incontestable de la femme à n'être plus la machine à faire des enfants. Plus intelligente, plus instruite, plus consciente de sa place et de son rôle dans le monde, la femme veut n'être mère qu'à son heure*[11].» Telle est donc l'aspiration des néo-malthusiens, mais, réalistes, ils analysent la situation présente et, constatant que tel n'est pas le cas, ils proposent des solutions.

Leur point de vue est fondé sur l'opposition entre les classes, entre les prolétaires «*faiseurs d'enfants*[12]» — et le terme revient souvent — et les classes opulentes qui ont peu d'enfants. Par conséquent, ce sont les classes aisées qui doivent procréer[13]. Une étude portant sur différents arrondissements de Paris, montre que dans ceux qui sont riches, il y a deux fois moins d'enfants que dans les arrondissements pauvres[14]. Manuel Devaldès déplore que le prolétariat soit considéré comme une «*classe de faiseurs d'enfants*[15]». Les néo-malthusiens dénoncent le capitalisme et s'insurgent contre le fait que ce sont les femmes prolétaires exploitées qui enfantent dans des conditions misérables. Les néo-malthusiens défendent l'idée qu'on doit mettre au monde des enfants uniquement si on a les moyens de les élever convenablement : «*Avoir moins d'enfants, mais, en revanche, les mieux soigner, les mieux élever, les mieux chérir et travailler ainsi non pas à la multiplication indéfinie de l'espèce mais à son amélioration*[16].» Les classes pauvres ne pouvant assurer à leurs enfants une éducation décente doivent s'abstenir de procréer. A l'idée que l'enfantement est une question purement personnelle les néo-malthusiens rétorquent que lorsque les enfants sont abandonnés à l'Assistance publique, il ne s'agit plus alors d'une question privée[17]. La solution réside, selon eux, dans la suppression de la misère dans laquelle les classes pauvres sont plongées et donc dans le rejet du capitalisme. Les discours des néo-malthusiens sont dirigés vers les couples prolétaires, pour les enjoindre de ne pas enfanter : «*Ouvriers et ouvrières observez-vous, débarrassez-vous de la pauvreté en refusant de l'engendrer*[18].» Régénération clame : «*Prolétaires, suivez l'exemple des bourgeois. Ils se contentent volontiers du "fils unique"*[19].»

---

[9] Pour la période 1900-1918, Manuel Devaldès est l'auteur notamment de : La Chair à canon, Paris, Ed. de Génération consciente, 1908 ; La Famille néo-malthusienne, Paris, Ed. du Malthusien, 1914 ; La Brute prolifique, Paris, Ed. du Malthusien, 1914.

[10] Paul Robin, «Le Néo-Malthusianisme dévoilé », Régénération, février 1904, n° 33.

[11] R. H., «Fécondité raisonnée», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

[12] «Déclaration », Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1. Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8. «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

[13] Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

[14] «Statistiques comparatives», Régénération, août 1905, n° 8. Cf. aussi A. Dublange, «Au pied du mur, on connaît le maçon », Régénération, novembre 1905, n° 10.

[15] Manuel Devaldès, «La Chair à canon », Le Malthusien, octobre et novembre 1913, n° 59 et 60.

[16] R. H., «Fécondité raisonnée», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

[17] «Question personnelle », Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

[18] Mme Bessis Drysdale, «Autre tract anglais du temps de guerre », La Grande Question, avril 1917, n° 3.

[19] Gustave Téry, «Il n'y a plus d'enfants», Régénération, mars 1903, n° 22.

Ce sont aux couples que les néo-malthusiens s'adressent et à l'intérieur de celui-ci particulièrement aux femmes, afin de leur enseigner à ne procréer qu'après mûres réflexions[20]. Plutôt que d'encourager les femmes aisées à enfanter, les néo-malthusiens focalisent leurs efforts de conviction envers les femmes pauvres qui mettent au monde le plus d'enfants et qui vivent dans la misère. A cet effet, de nombreuses conférences sont données, notamment dans la banlieue parisienne et il est souvent spécifié dans les tracts que «*les dames sont particulièrement invitées*[21]». Les sujets traités lors des conférences ne laissent planer aucun doute : «*Ayons peu d'enfants*[22]» ; «*Génération, régénération, projections à la lumière sur les moyens d'éviter les grandes familles et de limiter les naissances ou "Libre maternité*[23]"» ; «*La limitation volontaire des naissances*[24]» ; «*La nécessité de limiter les naissances dans la classe ouvrière*[25]», etc.

Les néo-malthusiens distinguent bien la situation des femmes pauvres de celle des femmes aisées, qui mettent au monde très peu d'enfants[26]. Les femmes riches ont déjà conquis la liberté de la maternité qui doit s'étendre aux classes pauvres ; cela aura pour conséquence de diminuer le nombre de prolétaires et d'élever leur niveau économique et éducatif[27]. Le Néo-Malthusien estime que les femmes dans la pauvreté sont prêtes à suivre ses idées[28]. Il convient de les instruire selon Régénération, car elles n'attendent que cela[29]. Si les femmes du peuple sont particulièrement visées par la propagande néo-malthusienne, les hommes aussi doivent être instruits[30].

Afin de convaincre les femmes pauvres de ne pas enfanter, les néo-malthusiens insistent sur les souffrances qui accompagnent la maternité. La grossesse et l'enfantement sont souvent décrits comme des moments très pénibles pour la femme. Les termes de torture et de martyre sont employés fréquemment. La grossesse est maintes fois considérée comme «*neuf mois de lourdeur, de fatigues souvent terribles pour la femme*[31]», l'accouchement est présenté comme un grand risque, pouvant même entraîner la mort. Dans un article intitulé «Le Culte de la maternité», Manuel Devaldès comme tous les néo-malthusiens, met en avant les douleurs de la gestation et de l'enfantement[32]. Il déplore que la santé de la femme ne soit pas prise en compte.

---

20 «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

21 Archives Jeanne Humbert, tracts.

22 Archives Jeanne Humbert, tract de Génération consciente, conférence à St-Ouen, le 3 avril 1909 par le Dr Meslier, député, Liard-Courtois, publiciste, E. Humbert.

23 Archives Jeanne Humbert, tract de la Ligue de la régénération humaine, grande conférence à Colombes, le 14 octobre 1905 par Franck Sutord.

24 Archives Jeanne Humbert, tract de l'Education mutuelle à l'université populaire de Choisy-le-roi, le 18 juin 1903.

25 Archives Jeanne Humbert, tract de Génération consciente, causerie publique dans la ville de Méru, le 13 juin 1908 par Eugène Humbert.

26 Paul Robin, «Coup d'œil rétrospectif», Régénération, janvier 1903, n° 20. «Prudence procréatrice», Régénération, mars 1902, n° 10.

27 «Les Faits et la Presse», Régénération, décembre 1905, n° 11.

28 Gabriel Hardy, «Objections», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2.

29 Gabriel Hardy, «Critiques», Régénération, novembre 1904, n° 42.

30 Paul Robin, «Conseils d'ignorants docteurs», Régénération, juin 1905, n° 6.

31 Paul Robin, «Une réponse», Régénération, décembre 1905, n° 11.

32 Manuel Devaldès, «Le Culte de la maternité», Le Malthusien, janvier 1914, n° 62.

Les femmes pauvres ont non seulement à redouter la grossesse et l'accouchement mais aussi la perte de leur salaire[33]. Elles sont considérées comme de véritables martyres de la maternité[34]. Les néo-malthusiens s'opposent vigoureusement à la «*multi maternité*[35]» . Il faut que la femme «*n'affronte qu'un petit nombre de fois les souffrances et les dangers de la maternité*[36]».

Les enfants que la femme met au monde doivent être sains et bien portants. L'eugénisme qui prône que la qualité l'emporte sur la quantité, est souhaité par les néo-malthusiens[37]. Ces derniers mènent un combat contre ce qu'ils appellent les dégénérés[38]. Régénération, dont le titre est à cet égard explicite, mentionne avec effroi l'existence d'un «*lugubre troupeau des dégénérés*[39]» ; Paul Robin parle de la «*procréation aveugle d'une multitude d'inférieurs et de dégénérés*[40]», en insistant sur le fait que la procréation des dégénérés doit être interdite[41]. Il publie une brochure intitulée *Vers régénérateurs*, dans laquelle il considère que l'homme dégénéré est celui qui a «*trop pullulé*[42]».

La défense de la condition des filles mères est une préoccupation des néo-malthusiens[43]. Selon eux, la «*procréation réfléchie*[44]» mettra fin à la situation de détresse des filles mères. Connaître les procédés anticonceptionnels qui permettent d'éviter d'être enceinte serait un moyen de se préserver de l'enfant non désiré[45]. Pour les néo-malthusiens, il importe peu que la femme soit mariée ou non, pourvu que les enfants soient bien soignés[46]. Les néo-malthusiens sont en faveur de la suppression des termes «enfants illégitimes» ou «bâtards» qu'ils qualifient d'injurieux[47]. La libre maternité aurait pour corollaire la disparition des filles mères. Dans l'état actuel, l'avortement est fréquemment le lot des filles mères qui n'ont pas d'alternative.

Sur l'avortement, les néo-malthusiens énoncent que c'est un droit pour la femme, mais le conçoivent comme un pis-aller. Tout doit être mis en œuvre pour l'éviter, par l'utilisation

---

33 Anton Nystrom, «La Surpopulation allemande», Le Néo-Malthusien, août 1919, n°10.

34 Dr Killick Milliard, «Martyres de la maternité», Le Néo-Malthusien, juillet 1919, n° 9.

35 Jean Marestan, «Objections médicales», Le Néo-Malthusien, juillet 1919, n° 9.

36 R. H., «Fécondité raisonnée», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

37 Dr Killick Milliard, «Martyres de la maternité», Le Néo-Malthusien, juillet 1919, n° 9.

38 «Conférence internationale des ligues malthusiennes", Régénération, janvier 1901, n° 3.

39 «Prudence procréatrice», Régénération, mars 1902, n° 10.

40 Paul Robin, «La Prudence procréatrice au congrès de l'assistance familiale», Régénération, juin 1902, n° 13. Cf. aussi Paul Robin, Dégénérescence de l'espèce humaine, causes et remèdes, communication à la Société d'anthropologie de Paris, Paris, P. V. Stock, 1896. Sur la conception de Paul Robin des dégénérés, cf Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin ... op. cit., pp. 351-357.

41 Paul Robin, «Le Dévergondage du fameux Noblemaire», Régénération, avril 1907, n° 27. Paul Robin, «Les Mariages des dégénérés», Régénération, mai 1907, n° 28.

42 Paul Robin, Vers régénérateurs, Paris, Edition de Régénération, juillet 1906, p. 14.

43 E.P. , «Revue de la presse», Régénération, mai 1902, n° 12. «Congrès de la libre pensée à Genève», Régénération, octobre 1902, n° 17. «Echos», Le Néo-Malthusien, mars 1919, n° 5.

44 Dr Killick Milliard, «Martyres de la maternité», Le Néo-Malthusien, juillet 1919, n° 9.

45 «Echos», Le Néo-malthusien, août 1919, n° 10.

46 «Echos», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

47 «Déclaration», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

notamment des moyens préventifs qu'offre la science[48]. Les néo-malthusiens réfutent ainsi les accusations portées contre eux, qui assimilent leur propagande à une incitation à l'avortement. Dans leurs diverses publications, s'ils se déclarent contre l'avortement[49] c'est parce qu'ils considèrent que leur objectif est de l'empêcher[50]. Mais ils insistent sur l'idée que c'est un droit pour la femme d'avorter, car leur souhait est que la femme soit seule maîtresse de son corps. Lorsqu'est publiée, en 1911, la brochure de la féministe néo-malthusienne Madeleine Pelletier, Le Droit à l'avortement[51], Le Malthusien la met en vente dans ses locaux et proclame que cette brochure est la réponse à la commission extraparlementaire sur la dépopulation[52].

Par conséquent, les néo-malthusiens réclament l'abrogation de l'article 317 du code pénal qui réprime l'avortement et l'assimile à un crime[53]. Mais le nombre de poursuites pour avortement est faible, l'indulgence de la cour d'assises étant notoire, particulièrement envers les avortées. Néanmoins selon les néo-malthusiens, l'avortement est dangereux[54] parce que la loi le rend secret[55]. L'opinion de Manuel Devaldès résume bien celle du mouvement néo-malthusien : il proclame qu'il est opposé à l'avortement tout en étant un adversaire de toute loi contre l'avortement, qui serait une atteinte à la liberté individuelle[56]. Ainsi, lorsque sont discutés dans les Assemblées des projets de loi contre l'avortement, les néo-malthusiens s'insurgent-ils.

Des médecins néo-malthusiens, tel le Dr Klotz-Forest, dénoncent les «*charlatans avorteurs*[57]». Le Dr Klotz-Forest enseigne l'hygiène sociale au Collège libre des sciences sociales à Paris. Il est l'auteur de plusieurs brochures, l'une intitulée L'avortement est-ce un crime ? et une autre sur La Préservation sexuelle. Cette dernière contient les résultats d'une enquête sur la prophylaxie anticonceptionnelle lancée en 1904 dans le journal La Chronique médicale. A cette enquête a répondu notamment un autre professeur au Collège libre des sciences sociales, le Dr Jules Sicard de Plauzoles. Celui-ci est un militant de la Ligue des droits de l'homme et de la Fédération des GONM. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé La Maternité et la défense nationale contre la dépopulation (1909), dans lequel il suggère que la maternité soit rétribuée. En réponse à l'enquête, le docteur Jules Sicard de Plauzoles affirme que la prophylaxie anticonceptionnelle est un droit pour la femme, qui doit pouvoir choisir d'être ou

---

48 «Avortement et Prévention», Régénération, juin 1903, n° 25. Paul Robin, «A propos de l'avortement», Régénération, mars 1904, n° 34. Gabriel Hardy, L'avortement, sa nécessité et ses procédés, ses dangers. Etude sur la question de la population et le problème social, Paris, 1914, pp. 363-365.

49 A. L., «Nous sommes contre l'avortement», Le Malthusien, janvier 1911, n° 26.

50 Edmond Potier, «Bibliographie», Le Malthusien, avril 1912, n° 41.

51 «Ouvrages reçus», Le Malthusien, septembre 1911, n° 34.

52 Le Malthusien, septembre 1913, n° 58.

53 Paul Robin, «Vrai Féminisme», Régénération, novembre 1906, n° 22. «Déclaration», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

54 Paul Robin, «A propos de l'avortement », Régénération, mars 1904, n° 34.

55 «Avortement légal », Le Néo-Malthusien, septembre 1919, n° 11.

56 Manuel Devaldès, «La Question de l'avortement», Le Malthusien, mars 1914, n° 64.

57 Dr Roblot, «Du droit à l'avortement», Régénération, février 1908, n° 37.

de ne pas être mère. Selon lui, la prophylaxie anticonceptionnelle doit s'appliquer quand la «*graine*[58]» est mauvaise et lorsque la santé de la mère est en danger.

D'autres docteurs soutiennent le mouvement néo-malthusien tel le Dr Jean Marestan (1874-1951), pseudonyme de Gaston Havard, qui donne plusieurs conférences néo-malthusiennes. Il est l'auteur de L'Education sexuelle (1910)[59]. Cet ouvrage, qui décrit les méthodes pour éviter les grossesses non désirées, connaît un grand succès, comme en témoignent ses multiples rééditions ; il est même traduit en italien en 1914[60].

Le Dr Liptay est aussi un néo-malthusien convaincu. Il est né en Hongrie en 1859, fait ses études à Vienne et émigre pour les Etats-Unis où il obtient, en 1882, son diplôme de docteur en médecine[61]. Il se rend ensuite en Amérique du Sud et se fait engager comme médecin dans le service sanitaire de l'armée du Chili, pendant la guerre du Pacifique. C'est du Chili qu'il retourne en Europe, envoyé par le gouverneur du Chili pour étudier les maladies vénériennes. Le Dr Liptay est le fondateur d'un journal pacifiste intitulé Guerre à la guerre. Régénération le considère comme un de ses propagandistes[62] et il participe aux conférences néo-malthusiennes. Il écrit plusieurs livres : Prophylaxia sexualis ; Bréviaire de la femme enceinte ; La Préservation sexuelle ou les deux risques et comment s'en prémunir d'après les données les plus récentes de la science française et étrangère. Ce dernier ouvrage lui vaut d'être condamné à trois ans de prison pour outrages aux bonnes mœurs[63]. Dans ce livre, le Dr Liptay dénonce les maternités répétitives et prône le coït stérile dans trois cas : pour un couple qui n'est pas en mesure de mettre au monde des enfants sains et vigoureux ; si la grossesse et l'accouchement menacent la santé ou la vie de la femme ; lorsque le couple ne peut subvenir aux besoins de leur futur enfant[64]. La condamnation du Dr Liptay mobilise plusieurs néo-malthusiens parmi lesquels Eugène Humbert, le Dr Klotz-Forest, le Dr Jules Sicard de Plauzoles, Nelly Roussel et des personnalités tels Alfred Naquet et Albert Thomas[65]. C'est le sénateur René Bérenger qui est à la tête de la campagne contre Liptay. Le sénateur René Bérenger anime la Fédération des sociétés contre la pornographie, laquelle regroupe 49 comités

---

58 Cité par Gabriel Hardy, «Référendum sur la prophylaxie anticonceptionnelle», Régénération, avril 1905, n° 4. Cf. aussi sur cette enquête, Nelly Roussel, «L'Eglise et la maternité», L'Action, 6 décembre 1904. Nelly Roussel, «Les Tortureurs», L'Action, 16 mars 1905.

59 L'Education sexuelle est édité par La Guerre sociale. Sur Jean Marestan, cf. Archives nationales, F7 13955, rapport de police du 25 septembre 1916 «Au sujet de Havard Gaston dit Jean Marestan». Cf. aussi Marc Bresson, Jean Marestan et l'anarchisme marseillais de 1903 à 1951, Mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1972.

60 L'édition de la BN est marquée 82e mille. Jean Marestan, L'Educazione sessuale, Firenze, soc. ed. neomalthusiana, 1914, cité par Bruno P. F. Wanrooij, Storia del pudore. La questione sessuale in Italia, 1860-1940, p. 148.

61 Liptay, Pour & contre Malthus, Paris, A. B. Liptay, 1911, p. 14.

62 «Notre diplôme d'honneur », Régénération, janvier 1905, n° 1.

63 «La Liberté de la défense», La Bataille syndicaliste, 26 janvier 1913. «Le docteur Liptay incarcéré», La Bataille syndicaliste, 23 juillet 1913.

64 Liptay, La Préservation sexuelle ou les deux risques et comment s'en prémunir d'après les données les plus récentes de la science française et étrangère, Paris, A. -B. De Liptay & Cie, 1907, pp. 16-17.

65 Pour une liste détaillée, cf. Liptay, Pour & contre Malthus. Alfred Naquet est l'auteur avec Gabriel Hardy d'une brochure intitulée Néo-malthusianisme et socialisme, Paris, Ed. de Génération consciente, s.d.

en 1910[66]. Le mouvement néo-malthusien dans son ensemble est vigoureusement critiqué par les repopulateurs. A l'inverse, ces derniers sont en butte aux railleries des néo-malthusiens.

Les néo-malthusiens ne cessent de se moquer des repopulateurs, dénonçant le décalage entre leur discours théorique qui glorifie les familles nombreuses et leur conduite personnelle d'avoir peu d'enfants. Régénération demande à ses lecteurs de lui donner des informations sur le nombre d'enfants des repopulateurs, afin d'obtenir des renseignements sur la «*fécondité des procréatomanes*[67]». Le journal réclame à l'Alliance nationale de mentionner le nombre d'enfants de ses membres[68]. Le Néo-Malthusien donne régulièrement des informations sur le nombre d'enfants des repopulateurs en indiquant en plus parfois le montant de leurs revenus[69].

Le mot «*procréatomanes*[70]» est souvent employé à l'égard des repopulateurs. Les cibles de prédilection de Régénération sont le sénateur Edmé Piot, auteur de plusieurs brochures sur la dépopulation, qui est critiqué dans presque tous les numéros du journal, et Jacques Bertillon qui est reconnu comme le chef des «repopulateurs». Paul Robin dit aussi de lui qu'il est en plus un «*mauvais théoricien*[71]». Jacques Bertillon, père de deux enfants est constamment l'objet des attaques de tous les journaux néo-malthusiens[72]. Il est traité d'infécond[73], de malthusien pour lui-même et de «*surpeupleur*[74]» pour les autres. Durant la guerre, Bertillon est tenu pour un «*poilu de l'arrière, sans enfant au front*[75]». Les néo-malthusiens inventent même des mots nouveaux à partir des noms de Bertillon et de Piot : «*Remède bertillonesque ou piotard*[76]», «*niaiseries bertillonnesques*[77]», «*bertillonades, les piotades*[78]», «*bertillonage*[79]», etc. Arsène Dumont (1849-1902) est considéré également comme un «*ardent apôtre du pullulement*[80]», alors qu'il est un «*célibataire*[81]». Deux de ses ouvrages Natalité et Démographie (1898) et La Morale basée sur la démographie (1901) sont jugés par Régénération comme une invitation à se conformer au précepte de l'Evangile

---

66 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 124.

67 «La Fécondité des procréatomanes», Régénération, mai 1901, n° 5.

68 «Statistique à établir », Régénération, février 1902, n° 9.

69 Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

70 «Les Procréatomanes», Régénération, août-septembre 1900, n° 2. «La Fécondité des procréatomanes», Régénération, mai 1901, n° 5. Paul Robin, «Natalité et Mortalité», Régénération, décembre 1902, n° 19. «Les Faits et la Presse», Régénération, janvier 1905, n° 1. «A nos amis », Régénération, juin 1905, n° 6.

71 Paul Robin, «La France ne se dépeuple pas... encore», Régénération, juillet 1901, n° 6.

72 Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1. «Informations», La Grande Question, avril 1917, n° 3. «Questions et Réponses», Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4. «Questions», Le Néo-Malthusien, mars 1919, n° 5. Gabriel Hardy, «Pour un pleutre», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

73 «Petites informations», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

74 «Protestation», La Grande Question, avril 1917, n° 3.

75 «Petites informations», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

76 «Les Aliments nécessaires», Régénération, septembre 1901, n° 7.

77 Gabriel Hardy, «Allez-y, les riches!», Le Néo-Malthusien, octobre 1919, n° 12. «La Grande et la Petite Presse», Régénération, juin 1903, n° 25.

78 «Récents articles sur la question sexuelle», Régénération, janvier 1901, n° 3.

79 Mangin, «Bertillonage», Rénovation, juin 1914, n° 39.

80 «Revue du mois», Régénération, juillet 1902, n° 14.

81 «Les Faits et la Presse», Régénération, décembre 1903, n° 31.

«Croissez et multipliez[82]». Si les propos des néo-malthusiens à l'égard des repopulateurs sont cinglants, ils répugnent à avoir recours à la violence[83]. Les membres de l'Alliance nationale sont particulièrement visés par les attaques des néo-malthusiens, et les secrétaires généraux successifs de l'Alliance nationale n'y échappent pas : André Honnorat qui n'a pas d'enfant[84] et Fernand Boverat qui est célibataire[85], sont des proies toutes choisies. Régénération conclut que les «*partisans les plus acharnés de la repopulation ne sont pas les plus prolifiques*[86]». Le Néo-Malthusisme renchérit : «*Bertillon, Rossignol, Honnorat et tant d'autres, qui ont peu d'enfants et qui excitent les plus pauvres à la procréation sont d'ignobles hypocrites ou des incohérents*[87].»

Les néo-malthusiens s'en prennent aussi à la presse que publient les repopulateurs. Le journal Pour la vie de Paul Bureau, est l'objet d'attaques, et son rédacteur en chef en particulier : Georges Rossignol, inspecteur d'académie à Châteauroux, qui a trois enfants[88]. Paul Bureau, lui, est père de huit enfants. Considéré comme un périodique surpopulateur, Pour la vie serait mieux nommé Pour la mort selon Le Néo-Malthusien[89]. La Ligue Pour la vie est désignée comme réactionnaire, cléricale et repopulatrice[90].

Certaines personnes sont des figures controversées qui, tour à tour, sont admises comme néo-malthusiennes puis comme adversaires, c'est le cas du fondateur de L'Œuvre, Gustave Téry. Le Néo-Malthusien prend la défense de Gustave Téry, puis le condamne[91]. Régénération constate que Gustave Téry émet des réserves sur la prudence procréatrice mais le journal mentionne «*sa vaillante petite revue L'Œuvre*[92]». Les néo-malthusiens dénoncent tous ceux qui ne restent pas fidèles à leurs idées. Ainsi, Manuel Devaldès ne mâche pas ses mots envers Gustave Hervé (1871-1944), fondateur d'un hebdomadaire en 1906, La Guerre sociale.

---

82 «Bibliographie», Régénération, avril 1902, n° 11. Sur Arsène Dumont, cf. «A la société d'Anthropologie», Régénération, novembre 1902, n° 18. «A la société d'Anthropologie», Régénération, janvier 1903, n° 20. «Les Faits et la Presse», Régénération, décembre 1903, n° 31.

83 «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

84 «Petites informations», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1. «Questions et Réponses», Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4. «Questions », Le Néo-Malthusien, mars 1919, n° 5.

85 Gabriel Hardy, «Pour un pleutre», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

86 «Statistique à établir », Régénération, février 1902, n° 9.

87 Gabriel Hardy, «Contradictions», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2. Cf. aussi «Questions et Réponses», Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4.

88 «Questions», La Grande Question, avril 1917, n° 3. «Questions et Réponses», Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4. «Questions», Le Néo-Malthusien, mars 1919, n° 5. «Simple extrait», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2.

89 «Lapinisme», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

90 «Informations», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

91 «Echos», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2. «Questions», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2. «Questions», La Grande Question, avril 1917, n° 3. «Questions et réponses», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4. «La Paille et la Poutre », Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

92 «Outrages aux bonnes mœurs», Régénération, juillet 1904, n° 38. Cf. aussi «Les Faits et la Presse», Régénération, avril 1903, n° 23.

Gustave Hervé d'abord antipatriote, se rallie à l'Union sacrée et devient un fervent patriote et Manuel Devaldès écrit qu'il fait «*des mouvements de girouette*[93]».

Les ouvrages que publient les repopulateurs sont aussi la cible des attaques. Le Néo-Malthusien, par exemple, se moque de l'Académie des sciences morales et politiques qui décerne des prix aux livres des repopulateurs[94]. Ce journal tient une rubrique «Ouvrages sur la question de population» dans laquelle il critique notamment les livres de Jacques Bertillon, La Dépopulation de la France ; de Georges Rossignol, Un pays de célibataires et de fils uniques ; de Fernand Boverat, Patriotisme et Paternité ; de Paul Leroy-Beaulieu, La Question de la dépopulation[95]. Le Malthusien s'en prend vigoureusement, dès sa parution, à l'ouvrage de Jacques Bertillon La Dépopulation de la France, ajoutant que la perle de ce livre est lorsqu'est réclamé le vote familial[96]. Régénération possède une rubrique «Bibliographie», dans laquelle est faite par contre l'éloge du livre de Michel Corday, Sésame ou la Maternité consentie qui présente les arguments néo-malthusiens[97]. Cet ouvrage est mis en parallèle avec la pièce d'Eugène Brieux, Maternité[98]. Eugène Brieux, futur académicien, est le fils d'un menuisier du faubourg du Temple. Sa pièce, Maternité, qui louange la libre maternité comporte trois actes et est représentée pour la première fois, le 9 décembre 1903, au théâtre Antoine, à Paris[99]. La question de la libre maternité est un thème traité dans de nombreux romans et pièces à thèse qui la revendiquent.

Financièrement, le mouvement néo-malthusien vit de la vente de ses publications et de celle des moyens de contraception[100]. Les néo-malthusiens se regroupent pour avoir plus de poids. Une Fédération universelle de la régénération humaine, sous la présidence de Charles Drysdale, est fondée en août 1900[101]. Y participent l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, la France et la Hollande[102]. Les GONM se groupent en une fédération en 1910-1911 et d'après un rapport de police de 1912, cette fédération comprend peu de membres et son but est surtout

---

93 Manuel Devaldès, «Le Lapinisme obligatoire», Le Malthusien, avril 1914, n° 65.

94 «Petites Informations», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

95 «Ouvrages sur la question de population», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2. «Ouvrages sur la question de population », Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4.

96 Edmond Potier, «La Dépopulation de la France d'après M. Bertillon », Le Malthusien, novembre 1912, n° 48.

97 Michel Corday, Sésame ou la Maternité consentie, Paris, Fasquelle, 1903. «Bibliographie», Régénération, septembre 1903, n° 27. Michel Corday, «Une conférence», Régénération, octobre 1903, n° 28. Gabriel Hardy, «Critiques», Régénération, novembre 1904, n° 42. Ed. Potier, «Le Congrès de la Fédération universelle de la Régénération humaine à Liège», Régénération, décembre 1905, n° 11. «Un livre à lire», Régénération, juin 1908, n° 41. C. Lyon, «Les Faits et la Presse», Régénération, août 1906, n° 19.

98 «Les Faits et la Presse», Régénération, janvier 1904, n° 32. «Les Faits et la Presse», Régénération, février 1904, n° 33. «Beaucoup d'enfants ?», Régénération, février 1904, n° 33. Paul Robin, «Maternité», Régénération, mars 1904, n° 34. Gabriel Hardy, «Critiques», Régénération, novembre 1904, n° 42. Gabriel Hardy, «Au théâtre», Régénération, octobre 1906, n° 21.

99 Roger-Henri Guerrand, Francis Ronsin, Le Sexe apprivoisé... op. cit., pp. 41-42.

100 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 83.

101 «Conférence internationale des ligues malthusiennes», Régénération, janvier 1901, n° 3. «Nouvelles de l'étranger», Régénération, mars 1901, n° 4. Paul Robin, «Coup d'œil rétrospectif», Régénération, janvier 1903, n° 20. Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

102 Paul Robin, «La Prudence procréatrice au congrès de l'assistance familiale », Régénération, juin 1902, n° 13.

la vente d'objets anticonceptionnels[103] : capuchons, condoms, pessaires, ovules, éponges, appareils pour injections (douches, canules, spéculum, seringues vaginales)[104], etc. Toujours d'après ce rapport de police, la fédération des GONM s'efforce de concurrencer la Fédération universelle de la régénération humaine, en vendant meilleur marché ces objets. Les agissements des néo-malthusiens sont étroitement surveillés par la police. Le 3e congrès international néo-malthusien de la Fédération universelle de la régénération humaine a lieu en Hollande, à La Haye, en juillet 1910[105]. Ce congrès décide de la création d'un Bureau international néo-malthusien dont l'objet est «*de faciliter les correspondances entre propagandistes des divers pays, d'aider à la publication de feuillets, brochures, volumes, de venir en aide aux écrivains et militants poursuivis pour leurs convictions*[106]». Ce Bureau a pour président Charles Drysdale et pour trésorier Gabriel Hardy[107]. C'est ce Bureau qui intervient en 1916, aux USA, pour soutenir l'action de Margaret Sanger[108]. Celle-ci ouvre, cette année-là, à Brooklyn, la première clinique de *birth control* (contrôle des naissances)[109]. C'est aussi en 1916 que l'anarchiste féministe Emma Goldman (1869-1940)[110] est arrêtée à New York alors qu'elle fait des conférences sur le contrôle des naissances, et passe une quinzaine de jours en prison. Emma Goldman est née en Lituanie mais quitte la Russie pour les Etats-Unis, à l'âge de 16 ans. Elle rencontre, à Paris, Paul Robin, lors du congrès de la Ligue de la régénération humaine en août 1900. La libre maternité est un moyen, selon elle, d'émanciper les femmes. Elle-même a choisi de ne pas avoir d'enfants. Elle a peu de contacts avec les féministes américaines.

Les journaux néo-malthusiens français donnent des nouvelles du néo-malthusianisme à l'étranger. Il est fait l'éloge des expériences étrangères, celles de Margaret Sanger[111] aux Etats-Unis, de Annie Besant[112] et de Alice Drysdale Vickery[113] en Angleterre et d'Hélène Stöcker[114] en Allemagne.

---

103 Archives nationales, F7 13955, rapport de police du 22 mars 1912.

104 Archives nationales, F7 13955, tract intitulé «Objets nécessaires pour pratiquer la prévention de la grossesse fournis en commission par les groupes ouvriers néo-malthusiens», s.l.n.d.

105 Archives Jeanne Humbert, Organisation adoptée à l'unanimité par le 3e congrès international de la Fédération universelle de la régénération humaine à La Haye (Hollande) les 28 et 29 juillet 1910, tract, s.d. ; Bureau international de correspondance et de résistance, tract, s.d.

106 Archives Jeanne Humbert, International neo-malthusian Bureau founded at the Hague in 1910. Financial account for the year 1914, tract, s.d. Cf. aussi «Bureau néo-malthusien international», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

107 Archives Jeanne Humbert, International neo-malthusian Bureau founded at the Hague in 1910. Financial account for the year 1914.

108 «Bureau néo-malthusien international », Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4. Sur Margaret Sanger cf. Joan M. Jensen, «The Evolution of Margaret Sanger's "Family Limitation" Pamphlet, 1914-1921», Signs, 1981, vol. 6, n° 3.

109 Elle avait déjà fondé, en 1914, aux Etats-Unis la première ligue de contrôle des naissances, ce qui lui avait valu un séjour en prison. Elle publie aussi, en 1917, une revue intitulée The Birth Control Review.

110 Claire Auzias-Gelineau, Denise Berthaud, Marie Hazan, Annik Houel (Préface, notes et commentaires), Emma Goldman, La tragédie de l'émancipation féminine suivi Du mariage et de l'amour, Paris, Syros, 1978.

111 «Etranger », La Grande Question, avril 1917, n° 3. «Etranger», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8. «Etranger», Le Néo-Malthusien, août 1919, n° 10. «Etranger», Le Néo-Malthusien, décembre 1919, n° 14.

112 Paul Robin, «Les Prix Nobel», Régénération, février 1902, n° 9. «Revue du mois», Régénération, août 1902, n° 15. «En Angleterre », Régénération, mai 1906, n° 16. «The Malthusian », Régénération, juillet 1904, n° 38.

113 «Les Faits et la Presse», Régénération, septembre 1903, n° 27. «En Angleterre», Régénération, mai 1906, n° 16.

114 Anton Nystrom, «La Surpopulation allemande», Le Néo-Malthusien, août 1919, n° 10. Ed. Potier, «Le Congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine à Liège », Régénération, décembre 1905, n° 11.

Alice Drysdale Vickery anime la branche féminine de la Fédération universelle de la régénération humaine, dont en France Ernestine Vauthier est la secrétaire[115]. Alice Drysdale Vickery est aussi la fondatrice de l'Union internationale des femmes pour la régulation utilitaire de la natalité, qui regroupe des militantes néo-malthusiennes[116].

En Allemagne, en 1904, Hélène Stöcker est la cofondatrice du *Bund für Mutterschutz* et elle préconise la «*stérilisation obligatoire des "non-aptes"*[117]».

Malgré ces contacts avec l'étranger et ces regroupements, les néo-malthusiens français se sentent isolés dans leur pays. Ils se plaignent du peu d'appuis qu'ils obtiennent. Pas d'appui politique : «*Sur la question néo-malthusienne, de l'extrême gauche à l'extrême droite, on est à peu près d'accord : question immorale, innommable*[118].»

Cependant Régénération dissocie la presse socialiste de province, qui lui est plutôt favorable[119], des «*pontifes des socialismes*[120]» qui ne lui prêtent guère attention. Dans l'ensemble les socialistes sont hostiles aux néo-malthusiens. Du côté des libertaires, Le Néo-Malthusien déplore qu'un article qu'il a envoyé au Libertaire ne soit pas paru[121], même s'il considère que c'est le seul journal qui manifeste quelque intérêt à la question néo-malthusienne[122]. Un article dans Le Libertaire, en 1909, est intitulé «Libre maternité» et revendique le droit pour la femme de disposer de son corps[123]. Le Libertaire est fondé, en 1895, par Sébastien Faure et Louise Michel. Manuel Devaldès constate qu'il y a peu de néo-malthusiens chez les anarchistes[124], opinion largement partagée par les néo-malthusiens[125]. Alors qu'en réalité, ce sont chez les anarchistes que l'on trouve la majorité des néo-malthusiens même si rares sont les anarchistes célèbres qui soutiennent les néo-malthusiens, avec la notable exception de Sébastien Faure. Ce dernier est un ardent propagandiste néo-malthusien et cet engagement fait, selon un rapport de police de 1908, «*beaucoup de tort à sa réputation*[126]». Il donne des conférences avec Paul Robin[127]. Sébastien Faure (1858-1942) s'est rallié à

---

115 «Les Faits et la Presse», Régénération, juillet 1905, n° 7. Dr Alice Vickery, «Ligue malthusienne internationale de femmes», Régénération, janvier 1905, n° 1.

116 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 158.

117 Gisela Bock, «Pauvreté féminine... art. cit., », pp. 388 et 408.

118 «Les Faits et la Presse», Régénération, janvier 1905, n° 1.

119 «Les Faits et la Presse», Régénération, juillet 1905, n° 7.

120 Gabriel Giroud, «Critiques», Régénération, juillet 1905, n° 7. Cf. aussi «Le Congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine à Liège», Régénération, novembre 1905, n° 10.

121 «Censure», Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8. Cf. aussi «Les Faits et la Presse », Régénération, novembre 1906, n° 22.

122 Le Néo-Malthusien, juin 1919, n° 8.

123 Henri Duchmann, "Libre maternité", Le Libertaire, 3 décembre 1909.

124 Manuel Devaldès, «Le Malthusianisme et les anarchistes», Le Malthusien, février 1914, n° 63.

125 Gabriel Giroud, «Critiques», Régénération, juillet 1905, n° 7. «Le Congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine à Liège», Régénération, novembre 1905, n° 10.

126 APP, Ba 1244, rapport de police du 7 janvier 1908.

127 «Aux conférences de Sébastien Faure », Régénération, août 1902, n° 15.

l'anarchisme en 1888 et restera anarchiste jusqu'à sa mort[128]. Il dirige, de 1904 à 1917, «La Ruche[129]», école libertaire inspirée des méthodes d'enseignement de Paul Robin.

Sur le modèle de «La Ruche» et de Cempuis, Madeleine Vernet fonde, en 1906, un orphelinat ouvrier, «L'Avenir social», à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise) qui est transféré deux ans plus tard, à Epône (Seine-et Oise)[130]. Régénération ne manque pas de consacrer plusieurs articles à l'Avenir social, en louant cette œuvre[131]. Madeleine Vernet a été sensibilisée à la condition des orphelins — les «*sans famille du prolétariat*[132]» selon son expression — lorsque sa mère, au début du siècle, a pris en charge quatre fillettes de l'Assistance publique. Elle débute son parcours de militante en écrivant des articles où elle dénonce les abus de l'Assistance publique. A Paris, elle obtient le soutien d'Albert Thomas, Marcel Sembat et Georges Yvetot et grâce à l'aide financière de sa mère, à l'appui de sa sœur et à son compagnon, Louis Tribier[133], elle parvient à réaliser son projet. Une année après sa fondation, l'Avenir social recueille trente enfants (treize fille et dix sept garçons) et ne cessera de s'agrandir. Elle dirigera cette œuvre pendant dix sept ans et en expose les principes lors d'une conférence organisée par la Fédération des GONM, en 1913, dans le 13e arrondissement, devant plus de cent personnes[134]. Tout en étant sensible aux théories néo-malthusiennes — elle écrit plusieurs articles dans Rénovation[135] et recommande la «*prudence procréatrice*[136]» — Madeleine Vernet prend ses distances lorsqu'elle considère que le néo-malthusianisme poussé à l'extrême peut aboutir à la suppression des naissances[137]. Elle oppose «*au droit à l'avortement, le droit à la maternité*[138]». Ces frictions entre Madeleine Vernet et les néo-malthusiens sont visibles dans le compte rendu rédigé par Paul Robin à propos de la réédition, en 1907, d'une brochure de Madeleine Vernet, intitulée L'Amour libre. Il reproche à la brochure de Madeleine Vernet d'être incomplète et l'accuse même de cruauté au

---

128 Roland Lewin, Sébastien Faure et «La Ruche»ou l'Education libertaire, Maine-et-Loire, Ivan Davy, 1989, p. 56 (version remaniée et allégée d'une thèse de 3e cycle en histoire soutenue à l'Université des sciences sociales de Grenoble en 1978). Jeanne Humbert, Sébastien Faure, L'homme, l'apôtre, une époque, Paris, Ed. du Libertaire, 1949. Parmi les écrits de Sébastien Faure, cf. La Femme, Paris, Ed. de la librairie sociale, 1921 et Les Familles nombreuses, Paris, Ed. de la librairie sociale, 1921.

129 «La Ruche», Régénération, juillet 1905, n° 7. Paul Robin, «La Ruche et l'Avenir social», Régénération, juillet 1906, n° 18.

130 Madeleine Vernet, L'Avenir social, société philanthropique d'éducation mixte... janvier 1906, Paris, L'Emancipatrice, 1906 ; Madeleine Vernet, «L'Avenir social», cinq années d'expérience éducative, Epône, l'Avenir Social, 1911 (avec une préface de Marcel Sembat et de Marie Bonnevial).

131 Paul Robin, «La Ruche et l'Avenir social», Régénération, juillet 1906, n° 18 ; «Rectification», Régénération, septembre 1906, n° 20 ; «Intéressantes créations», Régénération, juillet 1907, n° 30.

132 Madeleine Vernet, Organisation des sans famille du prolétariat, Epône, L'Avenir social, 1915.

133 Madeleine Vernet se marie avec Louis Tribier, le 12 octobre 1909. Ils ont une fille ensembles : Hélène née le 29 août 1907, cf. Ba 1651, rapport de police du 24 février 1922.

134 120 d'après le rapport de police, cf. Archives nationales, F7 13955, rapport de police du 26 janvier 1913, «Conférence organisée par la Fédération des ouvriers néo-malthusiens (section du 13e arrondissement)». Cf. aussi «Fédération des ouvriers néo-malthusiens, section du 13e arrondissement», La Bataille syndicaliste, 24 janvier 1913.

135 Archives nationales, F7 13 955.

136 Madeleine Vernet, L'Amour libre, Paris, Société d'édition et de librairie de L'Avenir social, 1920, p. 47.

137 Madeleine Vernet, «Etre Mère !», Le Libertaire, 8-15 septembre 1907, n° 54, cité par Jean Maitron, Le Mouvement anarchiste en France, tome 1: des origines à 1914, Paris, Maspéro, 1983 (1ere édition : 1975) p. 348.

138 Les Temps nouveaux, 1er avril 1911, n° 29, cité par Jean Maitron, Le Mouvement anarchiste...op.cit., p. 348.

regard de la libre maternité. Résumant le contenu de la brochure de Madeleine Vernet, Paul Robin écrit : «*Réédition d'une petite brochure qui charmera l'amateur d'élégante et imprécise littérature et contristera le philosophe qui n'aime que l'expression ferme de pensées claires et instructives. Des trois tyrans qui entravent la liberté de l'amour, l'auteur en tue l'un, déjà bien mort, le calotin, l'autre bien près de l'être, le bonisseur laïque, le maire. Mais le troisième le seul vraiment effrayant, reste : l'enfant*[139].»

Le Néo-Malthusien presse Sébastien Faure, en 1917, de faire une «*intense propagande néo-malthusienne théorique et pratique*[140]». Elisée Reclus, lui, est hostile au néo-malthusianisme[141]. Les néo-malthusiens se plaignent du peu d'appui, voire de l'opposition qu'ils rencontrent auprès des libres penseurs, ils déplorent aussi que la franc-maçonnerie ne leur soit d'aucun secours, voire hostile : la revue d'études maçonniques, L'Acacia, refuse de publier leurs articles[142]. D'une manière générale, les néo-malthusiens regrettent qu'«*aucun quotidien d'avant-garde ne réserve au néo-malthusianisme la place qui lui est due*[143]». Par contre la classe ouvrière leur ménage un bon accueil[144]. Ce sont les journaux des syndicats, et la CGT particulièrement, qui soutiennent le mouvement néo-malthusien[145].

Les liens avec les féministes connaissent des hauts et des bas comme en témoignent les rapports parfois houleux entre Régénération et les féministes.

2. Régénération ou la «prudence procréatrice»

Les relations des néo-malthusiens avec le mouvement féministe ne sont pas simples et oscillent entre la critique et l'approbation. Paul Robin, Gabriel Giroud et Eugène Humbert pris individuellement sont des féministes, mais cela n'empêche par les journaux qu'ils éditent d'émettre des réserves, voire des critiques envers les féministes[146]. D'une façon générale, les néo-malthusiens déplorent que les féministes concentrent leurs efforts sur les inégalités législatives et l'obtention du droit de vote[147]. Régénération se gausse des articles de Maria Martin dans Le Journal des femmes, qui réclament le droit de vote des femmes et conclut ironiquement : «*Quand Mme Marie Martin sera conseillère, députée ou sénatrice, alors, nous*

---

139 Paul Robin, «Bibliographie», Régénération, juin 1907, n° 29. Cf. aussi «Bibliographie», Régénération, juillet 1907, n° 30.

140 «Echos», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2.

141 Gabriel Giroud, «La Grande erreur», Régénération, décembre 1905, n° 11.

142 «Congrès de la libre pensée à Genève», Régénération, octobre 1902, n° 17. Paul Robin, «Congrès de la libre pensée », Régénération, septembre 1905, n° 9. Paul Robin, «La Franc-maçonnerie et la Prudence procréatrice», Régénération, juillet 1904, n° 38. E. Humbert, «Un mouchard Violet», Régénération, août 1904, n° 39. Paul Robin, «Congrès de la libre pensée», Régénération, septembre 1905, n° 9. «L'Acacia», Régénération, mai 1904, n° 36.

143 Gabriel Hardy, «Un livre de M. Naquet», Régénération, août 1904, n° 39.

144 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 166. André Armengaud, «Mouvement ouvrier et néo-malthusianisme au début du XXe siècle», Annales de démographie historique, 1966, pp. 7-21.

145 «Il y a 25 ans ! », Régénération, septembre 1904, n° 40. «Les Faits et la Presse», Régénération, août 1903, n° 27.

146 Sur les relations entre Paul Robin et le mouvement féministe, cf. Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin... op. cit., pp. 340-343. Cf. aussi Jean Boucastel, Dr J. A. Doléris, Hygiène et morale sociales. Néo-malthusianisme, maternité et féminisme, éducation sexuelle, Paris, Masson, 1918.

147 «Réunions publiques», Régénération, avril 1903, n° 23.

pourrons repeupler la France[148].» La réponse ne se fait pas attendre et Camille Bélilon traite les néo-malthusiens de misogynes. Régénération publie la réponse suivante : «*Nous ne haïssons pas les femmes, bien au contraire nous les aimons tant que nous sommes les seuls à demander pour elles la vraie liberté, la liberté sexuelle, la liberté de la maternité, l'égalité complète avec l'homme. Seulement, de même que nous haïssons les nuisances de l'organisation sociale actuelle : magistrats, sénateurs, députés et autres gens de même farine, nous haïrions sénatrices, députées, magistrates...*[149]»

De fait, la liberté sexuelle est, par exemple, un sujet tabou pour la majorité réformiste des féministes. Ces dernières qui essaient de nouer des contacts avec les parlementaires et sont soucieuses de leur image, ne peuvent adhérer aux propos subversifs des néo-malthusiens.

Régénération déplore que Maria Martin ne mentionne pas le néo-malthusianisme lorsqu'elle parle de la grève des mères. Le Journal des femmes insère une rectification dans son numéro d'août-septembre 1903, déclarant que le journal est en faveur de la liberté pour la femme de juger du moment opportun où elle peut devenir mère. Paul Robin rappelle que depuis que Régénération a été fondé tous les numéros ont été envoyés au Journal des femmes, et qu'il est étonnant que Camille Bélilon est commis cette «*erreur*[150]». Les heurts entre le mouvement néo-malthusien et le mouvement féministe proviennent notamment du fait que leur tactique diffère. Les néo-malthusiens réfutent tout compromis avec le pouvoir, alors que la majorité du mouvement féministe pratique une tactique d'entrisme, cherchant à s'infiltrer dans les lieux de pouvoir. Les néo-malthusiens parlent d'«*infecte machinerie parlementaire*[151]». Ils considèrent que le Groupe féministe parlementaire à la tête duquel se trouve Charles Beauquier est un groupe «*inactivable*[152]». Régénération s'insurge que lorsque La Fronde demande à ses lectrices, en 1903, leur opinion sur les projets de repopulation, aucune réponse donnée n'est néo-malthusienne[153]. Une distinction est faite par Régénération entre le vrai féminisme, qu'il qualifie de féminisme social et le féminisme mondain ou bourgeois[154]. D'une manière générale, les néo-malthusiens rejettent la morale bourgeoise et catholique. Régénération considère que le féminisme est souvent mal défendu par les féministes. Paul Robin déclare que les néo-malthusiens se préoccupent peu de l'obtention des droits civils et politiques, ce qui les intéressent c'est la «*souffrance spéciale au sexe féminin. Les femmes seules, conçoivent accouchent, allaitent*[155]». Mais les néo-malthusiens sont conscients que la maternité est une

148 «Les Faits et la Presse », Régénération, juillet 1903, n° 26.

149 «Les Faits et la Presse», Régénération, août 1903, n° 27.

150 «Les Faits et la Presse», Régénération, août 1903, n° 27.

151 Paul Robin, «La Conférence de Nelly Roussel », Régénération, mars 1907, n° 26.

152 Ibid.

153 «Les Faits et la Presse », Régénération, mars 1903, n° 22.

154 «Notre mouvement», Régénération, juillet 1904, n° 38. Cf. aussi Paul Robin, «Vrai féminisme», Régénération, janvier 1907, n° 24.

155 Paul Robin, «Vrai féminisme», Régénération, janvier 1907, n° 24.

arme à double tranchant et que : «*Dans la faculté de maternité (consentie ou refusée) réside l'esclavage ou la liberté de la femme*[156].»

En 1905, Régénération critique violemment trois publications féministes : La Femme affranchie de Gabrielle Petit, L'Entente que vient de fonder Héra Mirtel et une brochure d'Odette Laguerre intitulée L'Education féministe. Qu'est-ce que le féminisme ?[157] (1905), en affirmant que ces écrits ne font qu'attiser la haine entre les hommes et les femmes alors que le mouvement néo-malthusien, lui, recherche l'égalité entre les deux sexes[158]. Réflexion d'autant plus étrange que Gabrielle Petit est une néo-malthusienne, Odette Laguerre une amie de Nelly Roussel et Héra Mirtel une féministe radicale. De plus, les féministes ne cessent de revendiquer également l'égalité politique, économique et sociale entre les hommes et les femmes. S'agit-il alors d'un rendez-vous manqué entre les féministes et les néo-malthusiens qui partagent des convictions semblables ? Les oppositions, on l'a vu, sont profondes entre néo-malthusiens et féministes. Le mouvement féministe dans son ensemble est peu perméable aux revendications néo-malthusiennes. Quant au mouvement néo-malthusien, il est coupé des féministes sauf exceptions. Nelly Roussel en est une, elle s'empresse d'intervenir dans cette querelle pour défendre les publications féministes incriminées et pour demander à Régénération de rectifier ses propos. Elle affirme que le mouvement féministe recherche lui aussi l'égalité entre les sexes[159]. De plus, souligne-t-elle, Odette Laguerre est favorable à la propagande néo-malthusienne et, dans la brochure mentionnée, a consacré quelques lignes à la maternité consciente[160]. Ce à quoi Paul Robin rétorque que le mot féminisme lui-même est en cause puisqu'il est selon lui «*antihommiste*[161]», et souhaite que lui soit substitué celui d'humanisme employé par Léopold Lacour[162]. Ce dernier se prononce en faveur du néo-malthusianisme[163] et du féminisme. Quant à la brochure d'Odette Laguerre, Paul Robin n'en démord pas, déclarant qu'elle semble peu sensible à «*la conquête de l'amour volontairement stérile*[164]» et que par conséquent ces travaux demeurent incomplets.

Néanmoins, les néo-malthusiens donnent quelques informations sur le mouvement féministe, en rapport souvent à leurs revendications. Ainsi, ils prétendent que Marguerite Durand est partisane de la libre maternité[165]. Lorsqu'est publié Le Petit Almanach féministe illustré pour 1906 par l'Union fraternelle des femmes, Régénération signale qu'il contient des

---

156 Paul Robin, «L'Amour stérile», Régénération, mai 1907, n° 28.

157 Odette Laguerre, L'Education féministe. Qu'est-ce que le féminisme ?, Lyon, Société d'éducation et d'action féministes, 1905.

158 «Bibliographie», Régénération, juin 1905, n° 6.

159 Régénération, juillet 1905, n° 7. Paul Robin, «Féminisme », Régénération, août 1905, n° 8.

160 Paul Robin, «Féminisme », Régénération, août 1905, n° 8.

161 Paul Robin, «Féminisme», Régénération, août 1905, n° 8.

162 Léopold Lacour est l'auteur de : Humanisme intégral. Duel des sexes. La cité future, Paris, Stock, 1897.

163 Léopold Lacour, «Opinions sur la prudence sexuelle », Régénération, mars 1902, n° 10. «Une conférence, un livre», Régénération, janvier 1908, n° 36.

164 Paul Robin, «Féminisme», Régénération, août 1905, n° 8.

165 «Les Faits et la Presse», Régénération, janvier 1906, n° 12.

articles de Nelly Roussel[166]. Les féministes adversaires du néo-malthusianisme sont mentionnées, ainsi Blanche Edwards-Pilliet est vivement critiquée pour avoir affirmé durant une conférence sur «Ce qu'une mère doit dire à sa fille», à la LFDF le 19 février 1906, que les rapports sexuels ont pour finalité l'enfantement et pour s'être déclarée contre le mouvement néo-malthusien[167].

Régénération réprouve aussi la pudeur des féministes qui les empêche d'aborder franchement la question de la population[168]. En effet, les féministes, très prudes dans leur ensemble, n'osent pas affronter la question sexuelle. Le CNFF, on l'a souligné, est imprégné de philanthropie protestante qui s'allie mal avec l'athéisme néo-malthusien. Ces divergences de vue entre féministes et néo-malthusiens ne font pas la une de Régénération ni d'ailleurs des publications féministes. Régénération aime mieux se consacrer à son thème favori : la prudence procréatrice.

Le journal déclare préférer employer le terme «*prudence procréatrice*[169]» à celui de néo-malthusianisme[170]. Dès le numéro programme de Régénération, en 1896, son objectif est clairement affiché : faire conquérir à la femme la liberté de la maternité[171]. Mais ce n'est que quatre ans plus tard que le journal de Paul Robin commence à paraître. Quatre numéros du journal sont entièrement autographiés. Dans le premier numéro de Régénération, daté d'avril 1900, Paul Robin réaffirme «*la grande question de la liberté de la maternité*[172].» Il s'agit plus de la liberté de choisir d'être ou de ne pas être mère que de la liberté sexuelle, même si les néo-malthusiens posent la question sexuelle et souhaitent la dissocier de la reproduction[173]. C'est le refus aussi de la fatalité, de la maternité comme un destin, quelque chose d'inéluctable pour la femme. Paul Robin écrit un article, en 1902, dans Régénération, intitulé «La Vraie morale sexuelle[174]», dans lequel il s'insurge que l'abstention sexuelle soit présentée par certains comme une solution à la question de la population. Selon lui, dès la puberté, les jeunes filles et garçons doivent satisfaire leurs besoins sexuels afin de s'épanouir pleinement. Pour les femmes, l'absence de relations sexuelles est «*la cause principale de l'anémie, du dépérissement*

---

166 «Bibliographie», Régénération, février 1906, n° 13.

167 C. Lyon, «Les Faits et la Presse», Régénération, avril 1906, n° 15. Sur cette conférence de Blanche Edwards-Pilliet, cf. aussi «Ligue Française pour le droit des femmes. Séance du 19 février 1906», Le Journal des femmes, mars 1906, n° 163. Pour une critique de Blanche Edwards-Pilliet, cf. aussi Paul Robin, «La Conférence de Nelly Roussel», Régénération, mars 1907, n° 26.

168 «Réunions publiques», Régénération, avril 1903, n° 23.

169 «Prudence procréatrice. Contre pornographie», Régénération, mai 1901, n° 5. Paul Robin, «Quel est le meilleur moyen de se débarrasser du cléricalisme ? », Régénération, février 1902, n° 9. «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2. «Causerie», Régénération, mars 1901, n° 4. «Question détournée», Régénération, mai 1901, n° 5. «Prudence procréatrice», Régénération, mars 1902, n° 10. «Propagande», Régénération, août 1902, n° 15. «A la société d'anthropologie», Régénération, janvier 1903, n° 20.

170 «Réticences regrettables», Régénération, juillet 1901, n° 6.

171 «Notre programme», Régénération, décembre 1896, numéro programme.

172 Paul Robin, «Prochaine humanité», Régénération, avril 1900, n° 1.

173 A. Fine, M. Lavigne, «Néo-malthusianisme et "question sexuelle"», in Antoinette Fauve-Chamoux (édité par), Malthus, hier et aujourd'hui... op. cit., pp. 392-404.

174 Paul Robin, «La Vraie morale sexuelle», Régénération, octobre 1902, n° 17.

organique, de la vieillesse anticipée[175]». Paul Robin ne prône pas pour autant une liberté sexuelle à tous crins, au contraire, et le titre de son article qui contient le mot morale est significatif : il s'agit d'établir une «*vraie morale, celle de la santé, de la modération*». Cette nouvelle morale sexuelle a pour fondement «*la satisfaction normale, modérée, saine de tous les besoins, corporels autant qu'intellectuels et affectifs*». A la fin de son article, il insiste sur le fait que la liberté de la maternité est la condition essentielle de la liberté de l'amour. Paul Robin en formulant de telles idées s'exposait aux critiques les plus âpres. De même, lorsque Léon Blum publie, en 1907, Du mariage, où il revendique la liberté sexuelle, les reproches fusent.

La liberté de la maternité a pour conséquence la «limitation volontaire des naissances» et c'est ce sous-titre qu'adopte Régénération, en mars 1904[176]. Le souhait d'être plus explicite se manifeste ainsi et le journal annonce qu'il traitera aussi de la puériculture[177]. Le programme de Régénération est le suivant : «*1° Bonne naissance obtenue par les moyens de la réduction volontaire du nombre des enfants ; de la procréation par les seuls parents tout à fait aptes au point de vue corporel, intellectuel, affectif ; [...]. 2° Bonne éducation, éducation intégrale, culture harmonique de toutes les facultés de l'être humain.[...] 3° Bonne organisation sociale. Cette question ne pourra être complètement résolue que par et pour des gens bien nés, bien élevés*[178].»

Contrôler les naissances est le but poursuivi par la Ligue de la régénération humaine. Ne faire des enfants que lorsqu'on le désire et qu'on a les moyens de leur offrir une éducation est considéré par Régénération comme un droit mais aussi comme un devoir, car c'est le sort de l'humanité tout entière qui en dépend[179]. L'enjeu de la libre maternité est considérable : «*Notre profonde conviction est que la maternité libre, volontaire est la condition primordiale de toute amélioration dans le sort de l'individu et de la famille, le seul salut possible de la patrie et de l'humanité*[180].» La dimension humanitaire est importante chez les néo-malthusiens, qui se considèrent eux-mêmes comme des «*philosophes humanitaires*[181]». Ils se préoccupent donc de la femme en tant qu'individu et des retombées positives de la prudence procréatrice sur la société tout entière[182].

Pour que la libre maternité devienne réalisable, il faut enseigner aux femmes les moyens mis à leur disposition pour n'avoir des enfants que lorsqu'elles le souhaitent, et la science est à leur service : «*La procréation guidée par la science est le premier chapitre de*

---

175 Ibid.

176 A sa création Régénération avait pour sous-titre «Bonne naissance. Education intégrale».

177 «Division du travail», Régénération, avril 1904, n° 35.

178 «Notre synthèse», Régénération, juin 1903, n° 25.

179 «Femmes, sœurs bien-aimées», Régénération, avril 1900, n° 1.

180 «Appel énergique», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

181 «Prudence procréatrice. Contre pornographie», Régénération, mai 1901, n° 5. «Bibliographie», Régénération, février 1902, n° 9. Cf. aussi Propagande de morale humanitaire pour les jeunes gens des deux sexes, Bruxelles, Imprimerie N. Vandersypen, 1910.

182 «Il y a 25 ans !», Régénération, septembre 1904, n° 40.

l'émancipation[183].» Le rôle de la science est important au sein du mouvement néo-malthusien comme moyen de créer des procédés anticonceptionnels pour les femmes et donc de les émanciper. Régénération définit ainsi l'utilité de la science : «*La science n'a pas pour but de donner d'égoïstes jouissances intellectuelles au petit nombre de ceux qui peuvent la cultiver. Elle doit viser à l'entier bonheur de tous*[184].» Par les progrès scientifiques les femmes obtiendront la maîtrise de leur corps. Les femmes doivent être instruites des moyens de ne pas procréer[185]. La ligue se propose donc de mettre au service des mères de famille la panoplie pratique qu'offre la science pour limiter les naissances[186]. Le concours du corps médical est souhaité pour apprendre aux femmes la prudence procréatrice[187].

L'hygiène est recommandée par les néo-malthusiens : «*Quand les femmes connaîtront les procédés d'hygiène intime leur permettant de limiter à volonté leur progéniture, l'avortement et l'infanticide disparaîtront*[188].» Mais tous les conseils d'hygiène de vie qui sont donnés aux femmes enceintes leur apparaissent comme impossibles à suivre pour les femmes du peuple[189].

Paul Robin affirme que la femme doit limiter sa progéniture pour plusieurs raisons : afin de ne pas être constamment en proie aux douleurs de la grossesse ; afin de bien élever ses enfants ; et afin de ne pas aboutir à une surpopulation, qui aurait des conséquences désastreuses. Mais l'essentiel est selon lui :

> «*Au-dessus de tout, nous devons placer le GRAND principe de la LIBERTE de la MATERNITE, liberté pour la femme d'être ou n'être pas mère et de ne l'être que dans la limite qui lui convient, liberté dont l'usage doit être éclairé par la libre vulgarisation des sciences physiologiques et sociales, et particulièrement de la partie de ces sciences qui a trait aux graves problèmes de la génération et de la population*[190].»

Il ne tarit pas de compliments sur l'œuvre de Marie Béquet de Vienne suite à sa visite du refuge-ouvroir de l'avenue du Maine et porte ce jugement : «*C'est parfait comme organisation, à tout point de vue*[191].»

Paul Robin affirme que les femmes détiennent le pouvoir par la grève de la maternité, «*dont il ne faut pas se contenter de menacer mais qu'il faut résolument mettre en pratique. Alors on leur donnera des galons en échange des enfants*[192]». La grève de la maternité est conçue comme un moyen extrêmement utile pour se faire entendre jusqu'au jour où sera mis en place

---

183 «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

184 «A la société d'anthropologie», Régénération, décembre 1902, n° 19.

185 Gabriel Hardy, «Critiques», Régénération, novembre 1904, n° 42.

186 «Conférence internationale des Ligues malthusiennes», Régénération, janvier 1901, n° 3.

187 Gabriel Hardy, «Un livre de M. Naquet», Régénération, août 1904, n° 39.

188 «A la société d'Anthropologie», Régénération, novembre 1902, n° 18.

189 «Bibliographie», Régénération, novembre 1902, n° 18.

190 Paul Robin, «Les Socialistes et la prudence procréatrice », Régénération, juillet 1902, n° 14.

191 Paul Robin, «Bienfaisance», Régénération, janvier 1908, n° 36. Cf. aussi Paul Robin, «Pendant la grossesse», Régénération, septembre 1907, n° 32.

192 Paul Robin, «La Conférence de Nelly Roussel», Régénération, mars 1907, n° 26.

«*un véritable paradis*[193]». Eugène Humbert réclame aussi la grève des ventres, slogan souvent employé par les néo-malthusiens. Fernand Kolney utilise cette expression pour le titre d'une de ses brochures en 1908[194]. Auteur de plusieurs romans, Les Aubes mauvaises ; L'Affranchie ; Le Salon de Mme Truphot dont un chapitre consacré à l'avortement porte en épigraphe : «*Pour les pauvres l'avortement n'est pas seulement un droit c'est un devoir*[195]», Fernand Kolney considère que la prophylaxie anticonceptionnelle devrait être enseignée et il dénonce l'hypocrisie des bourgeois qui adoptent un comportement malthusien[196]. Un ballon «Grève de la maternité» est même mis en place à Roubaix, en 1906, lors d'une conférence sur le thème de la libre maternité[197].

Paul Robin publie, en 1900, une brochure dont le titre est révélateur Libre Amour, Libre Maternité où il souhaite que la sexualité entre les hommes et les femmes soit fondée sur l'affection réciproque[198]. La solution est unique : libre amour, libre maternité[199]. Pour que l'amour soit libre, il faut que la femme ait préalablement la liberté d'être ou de ne pas être mère[200]. Régénération se fait l'écho de cette idée en déclarant que la condition essentielle de la liberté de l'amour est la liberté de la maternité[201]. De même, Le Néo-malthusien considère que la liberté de la maternité permet celle de l'amour[202]. Sur l'union libre, la position de Paul Robin évolue. Dans Libre Amour, Libre Maternité, il considère qu'elle est néfaste, puis en 1902, dans un article dans Régénération suggère que la «*digne union libre*[203]» doit remplacer le mariage civil et religieux.

Les néo-malthusiens revendiquent, on l'a vu, la liberté sexuelle[204]. Ils posent donc la question sexuelle et regrettent que l'émancipation sexuelle ne soit pas discutée pendant les congrès de la libre pensée[205]. Le droit au plaisir en découle, et ils distinguent l'acte sexuel comme «*plaisir d'amour*[206]» de la «*production des enfants [qui] doit toujours être un acte*

---

193 «Effroyable Situation», Régénération, octobre 1903, n° 28.

194 Fernand Kolney, La Grève des ventres, Paris, éditions de Génération consciente, 1908. Cf. aussi Fernand Kolney, «Discours sur le néo-malthusianisme», Régénération, avril 1905, n° 4.

195 Fernand Kolney, «Discours sur le néo-malthusianisme», Régénération, avril 1905, n° 4.

196 Gabriel Hardy, «Référendum sur la prophylaxie anticonceptionnelle», Régénération, mai 1905, n° 5.

197 «Notre mouvement», Régénération, avril 1906, n° 15. «Notre mouvement», Régénération, janvier 1907, n° 24.

198 Libre Amour, Libre Maternité, Paris, Ligue de la régénération humaine, 1900. Libre Amour, Libre Maternité a été publié dans L'Humanité Nouvelle, novembre 1900 et a connu de nombreuses rééditions. «Bibliothèque de la Ligue», Régénération, mars 1901, n° 4. Paul Robin, «L'Union libre», Régénération, novembre 1902, n° 18.

199 L. M. Schumacher, «La Sélection humaine», Régénération, novembre 1902, n° 18. Cf. aussi Paul Robin, «L'Enquête sur le néo-malthusianisme dans La Revue de morale sociale», Régénération, octobre 1902, n° 17. Paul Robin, «A propos des avariés...», Régénération, octobre 1902, n° 17.

200 «Les Déprimants du cerveau. Causes de leur usage, remèdes», Régénération, mai 1902, n° 12.

201 «Les Tortures. Compagnes de l'amour », Régénération, septembre 1901, n° 7. Paul Robin, «A l'enquête sur l'amour libre», Régénération, novembre 1903, n° 30.

202 «Déclaration», Le Néo-Malthusien, novembre 1916, n° 1.

203 Paul Robin, «L'Union libre», Régénération, novembre 1902, n° 18.

204 «Causerie», Régénération, mars 1901, n° 4.

205 «Congrès de la libre pensée à Genève», Régénération, octobre 1902, n° 17.

206 A. P. Busch, «Pain, loisir, amour », Régénération, septembre 1906, n° 20.

sérieusement réfléchi[207]». A souligner que, selon les néo-malthusiens, la femme a moins de besoins sexuels que l'homme et ils considèrent l'homosexualité comme une perversion[208]. Dans un contexte où domine la morale, Régénération est accusé d'avoir pour objectif «*la suppression de la morale traditionnelle*[209]» et les néo-malthusiens sont poursuivis comme étant des pornographes, alors qu'ils ne cessent d'affirmer que leur action ne doit pas être confondue avec la pornographie[210]. Pourtant, leur propagande anticonceptionnelle est souvent assimilée à de la pornographie. En 1912, a lieu au Musée social un congrès national sur la pornographie et la propagande néo-malthusienne[211].

Les néo-malthusiens ne donnent pas de conseils à suivre sur le nombre d'enfants que les femmes doivent mettre au monde, libre à elles de décider. Par contre, ils désignent leur ennemi qui est la procréation irréfléchie[212] : «*L'esclavage naturel résultant de la folle procréation d'enfants non désirés*[213]». Dans cette optique, les familles nombreuses apparaissent comme des adversaires[214].

La dépopulation est pour les néo-malthusiens un «*mensonge*[215]». Les femmes doivent s'opposer à la surpopulation qui est «*contraire au bonheur de l'humanité*[216]» et engendre la misère. La surpopulation est la responsable de tous les maux. Le roman de Zola, Fécondité, est vivement critiqué[217]. De même, le comportement de Rousseau[218].

Paul Robin rappelle que les régénérateurs, adeptes de la régénération doivent mettre au monde des enfants de qualité[219]. Paul Robin ne perçoit pas les excès de l'eugénisme lorsqu'il écrit :

«Un immense progrès récent de l'opinion publique est cet avis, à peu près général aujourd'hui, que certains tarés notoires, fous, épileptiques, rachitiques, scrofuleux, tuberculeux... doivent s'interdire le parentage, ne doivent pratiquer le coït qu'absolument stérile. Il faut compléter, étendre ce progrès à la multitude des petits tarés, des simples imparfaits à un point de vue quelconque. Tels, ceux qui sont nés ou devenus, jeunes, sans accident extérieur, plus ou moins chauves, sourds, mal voyants, emmétropes (myopes), hypermétropes (presbytes) encore plus, à odorat imparfait, à nez souvent bouché, ultramuqueux, facilement enrhumés, à poitrines étroites et poumons exigus, à muscles que

---

207 Ibid.

208 «Les Tortures. Compagnes de l'amour », Régénération, septembre 1901, n° 7.

209 Année sociale internationale, 1912, p. 81.

210 «Une future loi scélérate», Régénération, avril 1904, n° 35. Paul Robin, «Vaine Menace», Régénération, mai 1904, n° 36.

211 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 126.

212 «L'Alcool, ce n'est pas l'ennemi !», Régénération, avril 1902, n° 11. «Les Elections», Régénération, mai 1902, n° 12.

213 Paul Robin, «L'Enquête sur le néo-malthusianisme dans La Revue de morale sociale», Régénération, octobre 1902, n° 17.

214 «Propos d'un manuel», Régénération, octobre 1902, n° 17.

215 «A la société d'anthropologie», Régénération, janvier 1903, n° 20.

216 «Notre mouvement», Régénération, août 1904, n° 39.

217 «Réticences regrettables» , Régénération, juillet 1901, n° 6. «Naturisme et méliorisme», Régénération, janvier 1904, n° 32. Pour une critique de Fécondité par les féministes, cf. «La Thèse de Fécondité», La Fronde, 21 janvier 1900.

218 Urbain Gohier, «Le système J. J. Rousseau», Régénération, septembre 1907, n° 32.

219 Paul Robin, «Régénération», Régénération, juin 1906, n° 17.

l'exercice gonfle peu ou pas, craignant les mouvements, la gymnastique, la marche, à organes sexuels mal développés, plus ou moins incapables de recevoir ou de fournir la volupté normale...[220]»

Les néo-malthusiens repoussent l'idée que la maternité est une question privée et s'insurgent contre ceux qu'ils considèrent comme animés d'un «*faux patriotisme*[221]». Ils critiquent les «*patriotards (c'est-à-dire les faux patriotes, les tartuffes du patriotisme)*[222]». Le refus des néo-malthusiens de fournir de la chair à canon s'accompagne aussi d'un véritable antimilitarisme, celui d'opposants à tout bellicisme[223].

Les néo-malthusiens s'efforcent de diffuser les procédés contraceptifs qui sont en vente dans les GONM. Eugène Humbert (1870-1944) lors du congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine, à Liège, en 1905, recommande l'emploi du pessaire à bourrelet et injection spermicide en affirmant que ce procédé est très efficace[224]. Jeanne Humbert (1890-1986), sa femme, donne aussi des conseils pratiques[225]. Née Jeanne Rigaudin, elle a écouté dès l'âge de dix ans le poète parnassien et sympathisant néo-malthusien, Laurent Tailhade[226]. A 15 ans, elle rencontre Paul Robin pour la première fois[227]. Trois ans plus tard, en 1908, Jeanne s'éprend d'Eugène Humbert[228]. Il est alors le directeur-gérant de Régénération depuis janvier 1902 et administrateur de la Ligue de la régénération humaine : «*Les années Humbert sont très certainement les plus florissantes que connaît la Ligue de la régénération humaine depuis sa création*[229]». Eugène Humbert remplit ces fonctions jusqu'en mars 1908 date à laquelle il démissionne[230] suite à des conflits avec Robin (Albert Gros s'étant employé à discréditer Humbert auprès de Robin). Régénération ne survit à Humbert que quelques mois après son départ, jusqu'en novembre 1908. Eugène Humbert est incarcéré en 1911 avec des détenus politiques parce qu'il mène une propagande néo-malthusienne très active, dans les universités populaires et dans les bourses du travail notamment[231].

---

220 Paul Robin, «Choix des procréateurs», Régénération, février 1905, n° 2.

221 «Rapport au congrès libertaire de Paris, septembre 1900, présenté par la Ligue de la régénération humaine», Régénération, août-septembre 1900, n° 2.

222 «Natalité toujours décroissante», Régénération, janvier 1901, n° 3.

223 «Propagande antimilitariste», Régénération, février 1903, n° 21. «Le Congrès antimilitariste», Régénération, septembre 1904, n° 40. «Opinions sur la prudence sexuelle», Régénération, mars 1901, n° 4. «Revue du mois», Régénération, juillet 1902, n° 14.

224 Ed. Potier, «Le Congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine à Liège», Régénération, décembre 1905, n° 11.

225 «Notre mouvement», Régénération, juin 1907, n° 29.

226 Roger-Henri Guerrand, Francis Ronsin, Le Sexe apprivoisé... op. cit., p. 7. Sur Tailhade, cf. «Lettres de L. Tailhade et de G. Téry», Régénération, septembre 1902, n° 16.

227 Ecoutez Jeanne Humbert, film de 55 mn réalisé par Bernard Baissat.

228 Archives Jeanne Humbert, Texte de Victor Margueritte sur Jeanne Humbert, s.d.

229 Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin... op. cit., p. 398. En 1907 La Ligue de la régénération humaine d'après les rapports de police a environ 500 adhérents à Paris, cité par Christiane Demeulenaere-Douyere, Paul Robin... op. cit., p. 399.

230 Régénération, mars 1908, n° 38.

231 Paul Robin, «L'Œuvre accomplie», Régénération, janvier 1902, n° 8. «Notre mouvement», Régénération, novembre 1905, n° 10. E. P., «La Conférence de M. Paul Robin à la bourse du travail», Régénération, mai 1902, n° 12. «Réunions publiques», Régénération, août 1903, n° 27. «Notre mouvement», Régénération, mai 1904, n° 36. «A la bourse du travail de Paris», Régénération, octobre 1904, n° 41.

Jusqu'en 1920, c'est l'âge d'or du mouvement néo-malthusien — marqué cependant par le suicide de Paul Robin à l'âge de 75 ans en 1912 — et régulièrement Régénération déclare que le nombre de ses sympathisants augmente[232]. Mais cela ne signifie pas que les néo-malthusiens s'illusionnent sur leur impact : «*A peine touchons-nous quelques milliers de personnes*[233]» peut-on lire dans Régénération, en 1905.

De Régénération, qui occupe le devant de la scène du mouvement néo-malthusien durant environ la première décennie du XX^e siècle, au Néo-malthusien qui s'efforce de paraître pendant la guerre, en passant par Le Malthusien, Génération consciente et Rénovation, plusieurs courants se forment. Difficile de parler d'un mouvement néo-malthusien, pourtant la libre maternité est un thème qui est commun à tous les néo-malthusiens. Si la préoccupation de n'être mère qu'à son gré est une constante, des questions d'actualité viennent s'y ajouter, telles les discussions sur les propositions de lois concernant le vote familial et l'avortement. A ces questions, des femmes, féministes et néo-malthusiennes apportent des réponses.

II. Des femmes féministes et néo-malthusiennes

Le rôle des femmes et celui des femmes féministes néo-malthusiennes à l'étranger ont été brièvement mentionnés. Mais qu'en est-il en France ? Deux noms surgissent alors à l'esprit : ceux de Nelly Roussel et de Madeleine Pelletier. L'énergie qu'elles ont toutes deux déployée pour défendre leurs idées est telle, qu'on est tenté d'occulter d'autres militantes féministes néo-malthusiennes pourtant très actives.

1. De Jeanne Dubois à Gabrielle Petit

Jeanne Dubois est une militante de la Ligue de la régénération humaine. Dans la rubrique de Régénération, qui donne des nouvelles du mouvement, son nom revient très souvent[234]. Elle est citée comme une des propagandistes de la Ligue, au même titre que Marie Huot, Nelly Roussel, Paul Robin, Eugène Humbert et Sébastien Faure[235]. Conférencière de talent dans les bourses du travail et dans les universités populaires, où elle fait plusieurs prestations sur «Le Bonheur et la femme dans son rôle de mère[236]». Avec Georges Yvetot, secrétaire de la Fédération des bourses du travail, elle traite, en 1904, à la CGT du sujet suivant «Ayez peu

---

232 «A nos amis», Régénération, avril 1904, n° 35. «Données statistiques», Régénération, juillet 1904, n° 38.

233 «A nos amis», Régénération, juin 1905, n° 6.

234 Cf. la rubrique «Notre mouvement» dans Régénération : mai 1904, n° 36 ; juin 1904, n° 37 ; juillet 1904, n° 38 ; août 1904, n° 39 ; octobre 1904, n° 41 ; novembre 1904, n° 42 ; décembre 1904, n° 43 ; janvier 1905, n° 1 ; février 1905, n° 2 ; mai 1905, n° 5 ; septembre 1905, n° 9 ; décembre 1905, n° 11. Cf. aussi la rubrique «Les Faits et la Presse» dans Régénération : décembre 1904, n° 43 ; janvier 1905, n° 1 ; avril 1905, n° 4 ; août 1906, n° 19 ; mars 1906, n° 14. Jeanne Dubois, «En tournée», Régénération, février 1905, n° 2.«Conférences», Régénération, mars 1905, n° 3. «A l'extérieur », Régénération, février 1906, n° 13.

235 «Notre diplôme d'honneur», Régénération, janvier 1905, n° 1.

236 «Notre mouvement», Régénération, novembre 1905, n° 10. Cf. aussi «Notre mouvement», Régénération, mai 1904, n° 36. «A la bourse du travail de Paris», Régénération, octobre 1904, n° 41.

d'enfants. Procréation consciente et limitée[237]». Souhaitant l'union de la femme et du prolétaire, elle effectue des tournées en province et même à l'étranger (Angleterre, Suisse)[238]. Son thème de prédilection est la maternité consentie, autrement dit la libre maternité[239]. Selon elle, la libre procréation ou la procréation consciente est le point de départ de toutes les autres émancipations[240], le début de la «*liberté intégrale*[241]». L'émancipation sexuelle est aussi importante que l'émancipation économique et intellectuelle, et toutes les émancipations sont interdépendantes[242]. Elle appelle aussi à la grève des ventres, comme le moyen le plus puissant de révolte[243]. Au point de vue féministe, elle soutient l'équivalence des sexes et fait, à la Solidarité des femmes, en 1906, une conférence avec Madeleine Pelletier, où toutes deux défendent la «*prudence parentale*[244]». Comme tous les néo-malthusiens, elle dénonce le «*procréatomane bourgeois*[245]». Eugéniste, elle se prononce pour la «*sélection rationnelle*[246]».

Gabrielle Petit (1860-1936), elle, est une féministe socialiste antimilitariste et anticléricale[247]. Néo-malthusienne, elle donne des conférences avec Paul Robin au cours desquelles elle proclame la nécessité pour la femme de «*s'affranchir, de se libérer du joug de la maternité involontaire*[248]». Selon elle : «*La limitation des naissances est le premier pas de l'affranchissement des femmes*[249].» Régénération la juge tour à tour comme une «*bonne propagandiste*[250]», puis estime, on l'a vu, que son journal fait du mauvais féminisme. Dans un autre article, il est fait l'éloge de La Femme affranchie : «*Le premier journal féministe rédigé par des femmes, abordant franchement la question sexuelle, jusqu'ici négligée par leurs compagnes*[251]» et est souligné le fait que c'est un journal «*franchement néo-malthusien*[252]». C'est en 1904 que Gabrielle Petit fonde son mensuel La Femme affranchie. Francis Ronsin ne

---

237 «Confédération générale du travail», Régénération, septembre 1904, n° 40. Georges Yvetot réclame aussi la libre maternité, cf. Georges Yvetot, «Et la femme ?... Et la mère ? ...», Rénovation, 5 avril 1912, n° 1.

238 «Notre mouvement», Régénération, septembre 1904, n° 40. «Notre mouvement», Régénération, juillet 1906, n° 18. «En Angleterre», Régénération, mai 1906, n° 16. Jeanne Dubois, «En Suisse», Régénération, décembre 1905, n° 11.

239 «Notre mouvement», Régénération, mars 1905, n° 3. «Notre mouvement», Régénération, mai 1905, n° 5. «Notre mouvement», Régénération, mai 1906, n° 16.

240 Jeanne Dubois, «Cause primordiale ? », Régénération, décembre 1905, n° 11.

241 «A la bourse du travail de Paris», Régénération, octobre 1904, n° 41.

242 Jeanne Dubois, «Impressions», Régénération, décembre 1904, n° 43. «A nos amis», Régénération, juin 1905, n° 6.

243 «Notre mouvement», Régénération, septembre 1904, n° 40. «A la bourse du travail de Paris», Régénération, octobre 1904, n° 41.

244 «Notre mouvement», Régénération, juillet 1906, n° 18.

245 «Les Faits et la Presse», Régénération, janvier 1905, n° 1.

246 «Le Congrès de la Fédération universelle de la régénération humaine à Liège», Régénération, novembre 1905, n° 10.

247 Elle est issue d'une famille paysanne et, dès l'âge de huit ans, travaille dans les champs. Dans son engagement féministe, l'influence de Marguerite Durand est déterminante. Depuis 1903, elle milite au Suffrage des femmes d'Hubertine Auclert. En 1902, elle adhère au Parti socialiste français mais pas à la SFIO en 1905.

248 «A la bourse du travail de Paris», Régénération, octobre 1904, n° 41.

249 «Notre mouvement», Régénération, juin 1904, n° 37.

250 Ibid.

251 «Bibliographie», Régénération, septembre 1904, n° 40.

252 «Les Faits et la Presse», Régénération, octobre 1904, n° 41.

classe pas ce journal comme étant vraiment un journal néo-malthusien mais permettant de «*développer de façon beaucoup plus fructueuse les rapports existants entre un certain féminisme et le néo-malthusianisme [...] ; c'est un journal féministe révolutionnaire, violemment antimilitariste*[253]». En sous-titre le journal porte : «Organe du féminisme ouvrier socialiste et libre penseur.» Dans son numéro premier d'août 1904, La Femme affranchie se fixe comme but de «*créer un mouvement de protestation populaire contre l'infamie des dogmes et l'iniquité des lois ; faire par tous les moyens l'éducation de la jeunesse ouvrière ; établir un terrain d'entente entre l'intellectuelle et la femme du peuple ; montrer que les femmes sont lasses de l'oppression séculaire et les organiser pour la défense de leurs droits*[254]». Vaste programme et pour le mener à bien est annoncé, dès le premier numéro, la fondation d'un groupe d'Entente internationale des femmes (EIDF) dont le but est d'éduquer les femmes populaires. L'EIDF crée une université populaire féministe «La Maternelle» qui donne des conférences sur notamment la puériculture, la contraception et l'hygiène.

Un article de Nelly Roussel, dans le premier numéro, lance un appel aux femmes en déclarant que la qualité est préférable à la quantité, et qu'il convient de mettre au monde moins de chair à canon[255]. Régénération ne manque pas de citer cet article de Nelly Roussel[256]. Le mari de Nelly Roussel met en garde sa femme contre Gabrielle Petit qu'il considère comme une «*menteuse*[257]» qui attaque toutes les militantes et lui recommande d'être réservée à son égard. Par contre Nelly Roussel est très amie avec une autre collaboratrice de la Femme affranchie, Odette Laguerre, laquelle donne un ton néo-malthusien au journal dans le premier numéro : «*La vraie femme sera celle qui pourra n'être mère qu'à son gré et à qui la maternité ne sera plus imposée ni défendue*[258].» Selon Odette Laguerre, il est temps que les femmes connaissent leurs droits car jusqu'à présent on ne leur a enseigné que leurs devoirs[259]. Elle défend les filles mères qui ne devraient plus avoir honte de leur maternité et devraient accepter d'en supporter seules les charges[260]. Le journal se préoccupe de la condition des filles mères et invite à leur respect. La Femme affranchie déplore que la recherche de la paternité soit interdite[261]. Gabrielle Petit tente de fonder une œuvre, sans succès, intitulée la Maison de l'ouvrière et qui viendrait en aide aux femmes seules et aux filles mères.

---

253 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 159.

254 «Notre but», La Femme affranchie, août 1904, n° 1.

255 Nelly Roussel, «Aux femmes», La Femme affranchie, août 1904, n° 1.

256 «Bibliographie», Régénération, septembre 1904, n° 40. «Les Faits et la Presse», Régénération, octobre 1904, n° 41.

257 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Henri Godet du 9 avril 1905 à Nelly Roussel.

258 Odette Laguerre, «La Femme libre», La Femme affranchie, août 1904, n° 1.

259 Odette Laguerre, «Nos devoirs et nos droits», La Femme affranchie, août 1904, n° 1.

260 Odette Laguerre, «La Femme libre», La Femme affranchie, août 1904, n° 1.

261 Montéhus, «La Femme affranchie», La Femme affranchie, août 1904, n° 1. Gabrielle Petit, «Le Centenaire du code civil», La Femme affranchie, août 1904, n° 1. «Filles mères», La Femme affranchie, août 1905, n° 13.

La même année de la fondation de son journal, Gabrielle Petit publie un ouvrage, Les Conseils d'une mère[262], dans lequel elle fait part de son expérience, elle qui est issue d'une famille nombreuse, qui s'est mariée puis est devenue veuve.

Si Jeanne Dubois et Gabrielle Petit sont des militantes féministes néo-malthusiennes, elles ne sont pas les seules et il faudrait encore citer Alexandra Myrial[263], Louise Silvette[264], Claire Galichon, Thérèse Elosu, Lucie Delarue-Mardrus[265] et d'autres. Jeanne Humbert estime, elle, que son féminisme est «*plus proche de l'humanisme intégral que du féminisme communément prôné*[266]». Thérèse Elosu suite à une conférence de Nelly Roussel fonde en 1910 le Groupe féministe de Bayonne-Biarritz, qui s'affilie à l'Union fraternelle des femmes. Son mari, Fernand Elosu, est médecin et auteur d'un livre intitulé Amour infécond. Limitation raisonnée des naissances, en 1908. A tous ces noms, il faut ajouter ceux de deux féministes radicales, qui se revendiquent féministes intégrales et qui ont consacré leur vie à la défense de la libre maternité : Nelly Roussel et Madeleine Pelletier. Ce sont les deux seuls noms de femmes à figurer aux côtés notamment de Gabriel Hardy, Eugène Humbert et Manuel Devaldès sur la liste «d'adresses d'information» sur plusieurs pays, établie par le Bureau international néo-malthusien pour 1914-1915[267].

2. Nelly Roussel ou la liberté de la maternité

Issue d'un milieu bourgeois et catholique, Nelly Roussel [268] est née le 5 janvier 1878 à Paris. Une rencontre fut sans nul doute décisive dans sa vie : celle avec le sculpteur libre penseur Henri Godet, de quinze ans son aîné, qu'elle épouse le 4 juin 1898. Vivement

---

262 Gabrielle Petit, Les Conseils d'une mère, Paris, La Femme affranchie, 1904. Cf. aussi Gabrielle Petit, Pour nos fils et nos filles, Paris, 1905.

263 Alexandra Myrial, «Conférences publiques», Régénération, mai 1903, n° 24. E. T., «Bibliographie», Régénération, novembre 1907, n° 34. Alexandra Myrial, Pour la vie, Bruxelles, s.d. Alexandra Myrial est une collaboratrice de La Fronde.

264 Laurentine Pierrette Souvraz, dite Louise Silvette, née le 15 mai 1871 à Vienne (Isère) vit avec l'anarchiste Matha d'après un rapport de police du 12 janvier 1912, Archives nationales, F7 13955. Toujours d'après ce rapport elle vends des préservatifs et des brochures néo-malthusiennes. C'est elle qui fait éditer l'ouvrage de Jean Marestan, cité par Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 117.

265 Lucie Delarue Mardrus publie un sonnet néo-malthusien dans Régénération, cf. C. Lyon, «Les Faits et la Presse», Régénération, octobre 1906, n° 21. Sur Lucie Delarue Mardrus, cf. Nelly Roussel dans L'Action du 30 août 1906. Pierre Besse, «Saletés! », Régénération, juillet 1908, n° 42.

266 Jeanne Humbert, Eugène Humbert, la vie et l'œuvre d'un néo-malthusien, Paris, La Grande Réforme, 1947, p. 250.

267 Archives Jeanne Humbert, Useful Adresses, Adresses d'informations, Auskeunfstellen, Inform-Adresoj, 1914-1915, s.l.n.d.

268 En ce qui concerne les écrits de Nelly Roussel, un grand nombre de ses articles et de ses discours ont été publiés dans les recueils suivants : Nelly Roussel, Quelques lances rompues pour nos libertés, Paris, V. Giard & E. Brière, 1910 (articles parus dans L'Action principalement). Nelly Roussel, Paroles de combat et d'espoir. Discours choisis, Epône, Société d'édition et de librairie de l'Avenir social, 1919. Nelly Roussel, Trois conférences de Nelly Roussel, Paris, Marcel Giard, 1930. Nelly Roussel, Derniers Combats, Paris, L'Emancipatrice, 1932 (articles parus dans La Voix des femmes et L'Equité). Sur Nelly Roussel cf. Daniel Armogathe, Maïté Albistur (Préface, notes et commentaires), Nelly Roussel, l'éternelle sacrifiée, Paris, Syros, collection Mémoire des Femmes, 1979. Claude Maignien, Magda Safwan, Deux féministes : Nelly Roussel, Madeleine Pelletier (1900-1925), Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1975. Anne Cova, «Féminisme et Natalité : Nelly Roussel (1878-1922)», History of European Ideas, volume 15, number 4-6, August 1992, pp. 663-672.

encouragée[269] par ce dernier, Nelly Roussel devient une militante féministe et néo-malthusienne. Elle collabore régulièrement à Régénération, Génération consciente, Rénovation et Le Néo-malthusien. Ces journaux néo-malthusiens ne cessent de lui adresser des louanges[270]. Parente par alliance avec Paul Robin — sa belle-sœur a épousé le fils de ce dernier — Nelly Roussel lui porte une grande admiration[271]. Elle parcourt inlassablement la France entière et même l'étranger[272], en donnant des conférences. C'est sous son nom patronymique que Nelly Roussel choisit de militer. Se définissant avant tout comme une féministe intégrale[273], elle réclame l'émancipation intellectuelle, économique, juridique, sociale, politique, religieuse et sexuelle des femmes. Elle définit le féminisme comme «*la doctrine de l'équivalence naturelle et de l'égalité sociale des sexes*[274]». Son thème de prédilection : assurer la liberté de la maternité.

Nelly Roussel est la véritable interprète du mouvement néo-malthusien et du mouvement féministe pour défendre inlassablement l'idée de n'être mère qu'à son gré[275]. La liberté de la maternité est son «*sujet favori*[276]» écrit-elle et le titre[277] d'une de ses innombrables conférences qu'elle fait pour la première fois à Paris, le 29 novembre 1907. Mais Nelly Roussel avait déjà traité ce sujet en province, quelques années auparavant, et dans une lettre à Eugène Humbert, elle écrit en 1904 : «*Je voudrais l'année prochaine retourner dans les mêmes localités pour y traiter la question de la maternité libre qui est hélas, j'ai pu le remarquer, à peu près complètement inconnue dans le Midi*[278].» Son expérience personnelle explique l'importance qu'elle accorde à la liberté de la maternité. L'année qui suit son mariage voit naître une fille, Mireille, puis en 1901 un fils, qui meurt en bas âge et en 1904 un autre fils, Marcel. En l'espace de moins de cinq années Nelly, très jeune, a mis au monde trois enfants et a eu des complications lors de son deuxième accouchement[279]. Expérience décisive, elle écrira plus tard que c'est la maternité qui l'a rendue si «*pitoyable*[280]» à l'égard de la condition des mères. Elle

---

269 BMD, fonds Nelly Roussel, cf. les très nombreuses lettres d'Henri Godet à Nelly Roussel.

270 «Les Faits et la Presse», Régénération, mars 1903, n° 22. «Réunions publiques», Régénération, avril 1903, n° 23. «Les Faits et la Presse», Régénération, décembre 1904, n° 43. «Correspondance», Le Néo-malthusisme, juin 1917, n° 4. G.H., «Bibliographie», Le Néo-Malthusien, novembre 1919, n° 13.

271 Nelly Roussel, «Paul Robin», Rénovation, 15 septembre 1912. Nelly Roussel, «Petite gerbe sur une grande tombe», Génération consciente, 1er octobre 1912. Nelly Roussel, «Rancunes de jésuites», La Voix des femmes, 18 novembre 1920.

272 Notamment la Belgique, la Hongrie et la Suisse.

273 Nelly Roussel, «A propos de l'amour libre», La Voix des femmes, 31 mars 1921.

274 Nelly Roussel, «Qu'est-ce que le "féminisme"?», La Femme affranchie, septembre 1904, n° 2. Nelly Roussel, «Qu'est-ce que le féminisme ? », Le Petit Almanach féministe illustré,1906.

275 Nelly Roussel, «Le Retour », L'Action, 28 juin 1905. La Médecine orientale, 25 mars 1905.

276 Nelly Roussel, «Chemin faisant», La Libre pensée de Lausanne, 28 novembre 1906.

277 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», in Trois conférences de Nelly Roussel... op.cit., pp. 17-51.

278 Archives Jeanne Humbert, lettre de Nelly Roussel du 2 mai 1904 à Eugène Humbert.

279 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre du docteur Lucas du 30 mai 1904 à Henri Godet où il écrit qu'il espère pouvoir éviter les complications du précédent accouchement.

280 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 34. BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel daté du 9 mai 1920 intitulé «La Folie des repopulateurs», p. 22.

décrit avec minutie les différents états de «*l'épreuve redoutable*[281]» : la grossesse avec les malaises et les lourdeurs ; l'accouchement, véritable torture et martyre[282]; la convalescence qui peut se révéler lente. Elle est une des rares féministes à insister autant sur les douleurs physiques de la maternité et à souhaiter que le corps de la femme soit préparé par l'éducation physique pour affronter cette épreuve ; il faut faire à la future mère des «*muscles solides, un sang généreux, des nerfs résistants*[283]» .

Confiante dans la science et dans le progrès, elle publie un article intitulé «Un bienfaiteur de l'humanité[284]», sur le Dr Lucas[285] dont la notoriété est importante dans le monde savant et qui est le dernier auteur français à avoir écrit sur l'hérédité avant Darwin[286]. Le Dr Lucas a mis au point un système permettant d'accoucher sans douleur grâce à l'inhalation d'un gaz, méthode qu'elle a expérimenté elle-même avec succès pour la naissance de son troisième enfant[287] . Eloge de la science, qui se traduit par un antinaturalisme chez Nelly Roussel ; elle estime que les disciples d'Emile Zola sont des «*fanatiques*[288]» et son roman, Fécondité, comme «*franchement réactionnaire*[289]», lui reprochant de peindre la maternité comme l'unique but pour la femme[290]. Selon elle, l'objectif de la science est de perfectionner la nature et, par exemple, elle préconise pour l'avenir, comme solution au travail ménager qui accable les femmes des méthodes rationnelles et scientifiques[291]. Nelly Roussel interprète le geste d'Eve[292] dans la Bible comme une noble curiosité scientifique[293], le fruit défendu étant celui de l'arbre de la science.

Nelly Roussel exalte aussi la maternité, cette fonction sublime qui lorsqu'elle ne sera plus une obligation deviendra une gloire. Bien qu'elle n'encense pas la maternité autant que son

---

281 Nelly Roussel, Le Néo-Malthusien, août 1919.

282 Nelly Roussel, «Un "égoïste"», L'Humanité, 3 décembre 1909. Nelly Roussel, «Maternité», L'Internationale, 22 octobre 1904, n° 19. La Médecine orientale, 25 mars 1905.

283 Nelly Roussel, «Athlètes complets», Rénovation, 15 décembre 1912. Cf. aussi Nelly Roussel, «La Culture physique de la femme», La Mère éducatrice, janvier 1919. BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, «A Monsieur le sénateur Piot apôtre de la repopulation», s.d.

284 Nelly Roussel, «Un bienfaiteur de l'humanité», L'Action, 6 octobre 1904. N. Roussel, «Maternité», L'Internationale, 22 octobre 1904, n° 19.

285 «Précieuse découverte», Régénération, décembre 1904, n° 43.

286 Anne Carol, «Les Enfants de l'amour : à propos de l'eugénisme au XIXe siècle», Romantisme, 1990, n° 68, pp. 87-95, cf. p. 88.

287 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Odette Laguerre du 19 septembre 1904 à Nelly Roussel, dans laquelle Odette Laguerre écrit qu'elle est soulagée de l'heureuse issue de son accouchement.

288 Nelly Roussel, «Naturisme et Méliorisme», Régénération, janvier 1904, n° 32. Nelly polémique avec le «naturien» Henri Zisly. Sur Henri Zisly, cf. Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier, tome 15.

289 Nelly Roussel, «Fécondité», Paris qui passe, 24 juin 1900.

290 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité», L'Internationale, 8 octobre 1904, n° 17.

291 Nelly Roussel, «La Bonne à tout faire "légale"», Cahiers féministes, 1er novembre 1904. Nelly Roussel, «Le Travail des femmes», L'Action, 16 juillet 1905.

292 Nelly Roussel est éprise de théâtre depuis son enfance ; elle écrit une scène symbolique La Faute d'Eve dont le texte est reproduit dans La Libre pensée internationale, 1er janvier 1916 et dans La Mère éducatrice, février 1920.

293 Nelly Roussel, «La Femme et la libre pensée, conférence faite à Bruxelles le 11 février 1908», in Trois Conférences de Nelly Roussel, pp. 53-88, cf. p. 66.

amie féministe Madeleine Vernet, dont elle fait l'éloge de L'Avenir social[294], dans le journal La Mère éducatrice, Nelly Roussel est persuadée qu'un jour viendra où la maternité sera une «*espèce de sacerdoce*[295]». Dans l'immédiat, faisant preuve de réalisme, Nelly Roussel analyse les conditions présentes. Elle dénonce les inégalités face à la maternité : toutes les femmes ne sont pas dans la même situation, il y a celles qui savent limiter leur fécondité et elles appartiennent presque toutes à des milieux privilégiés[296].

Au cours de sa dernière grossesse, Nelly Roussel confie dans une lettre[297] qu'elle souhaite que la nouvelle de cet événement se répande le moins possible craignant les railleries des adversaires de ses idées néo-malthusiennes.

Signataire avec d'autres de «La Lettre ouverte à M. le sénateur Bérenger», que publie le journal Génération consciente, en 1911, et qui énonce : «*Par une fausse interprétation de la loi du 2 août 1882 modifiée par celles des 16 mars 1898 et 7 avril 1908 concernant l'outrage aux bonnes mœurs, sur votre initiative et d'après vos indications, des jugements ont été rendus qui assimilent le néo-malthusianisme à la pornographie*[298]», elle s'insurge contre l'assimilation du néo-malthusianisme à la pornographie. Victor Margueritte également, bien qu'il ait ajouté à la main dans la lettre qu'il renvoie signée à Humbert : «*La propagande du néo-malthusisme qu'on peut philosophiquement déplorer, n'a rien de commun, certes, avec l'outrage aux bonnes mœurs*[299].» Nelly Roussel participe à plusieurs meetings organisés par les néo-malthusiens pour protester contre les poursuites engagées envers eux. Ainsi, en mars 1910, elle met à profit ses talents d'oratrice au *meeting* de protestation contre les procès intentés aux néo-malthusiens par la Ligue contre la licence des rues dont le président n'est autre que le sénateur Bérenger[300]. Elle-même après avoir été calomniée dans un article paru le 23 janvier 1906 dans le journal L'Autorité, sous la plume de Guy de Cassagnac, demande au directeur de ce journal un droit de réponse où elle expose ses idées sur la liberté de la maternité[301], droit qui lui est refusé. Elle

---

294 Nelly Roussel, «Propos interrompus», L'Action, 23 novembre 1906. Nelly Roussel, «Education», La Voix des femmes, 14 juillet 1921.

295 Nelly Roussel, «L'Eglise et la Maternité», L'Action, 6 décembre 1904. Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 51. Nelly Roussel, «Réponse à un baharissement», L'Internationale, 5 novembre 1904, n° 21.

296 Nelly Roussel, «Surpopulation ", L'Action, 21 décembre 1904.

297 BMD, O91 ROU, lettre de Nelly Roussel du 28 juin 1904. Nelly Roussel fut aussi avec cette conception non désirée «très vexée», selon les mots de sa fille Mireille Godet, de cet échec, cité par Laurence Klejman et Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Histoire du mouvement féministe... op. cit., p. 964.

298 Archives Jeanne Humbert, lettre ouverte à M. le sénateur Bérenger.

299 Ibid.

300 Nelly Roussel, «Meeting de protestation contre les procès intentés aux néo-malthusiens par la "Ligue contre la licence des rues", salle des Sociétés savantes, 31 mars 1910», in Paroles de combat et d'espoir, pp. 43-51. Cf. aussi le discours de Nelly Roussel dans Défendons-nous ! Pour le néo-malthusianisme. Contre l'immoralité des «moralistes», Paris, Editions de la Génération consciente, 1910. Cf. aussi le discours de Nelly Roussel dans Sus aux faux moralistes, compte rendu sténographique des discours prononcés au grand meeting de protestation du 13 mars 1912, aux Sociétés savantes, Auxerre, édition de la Confédération des groupes ouvriers néo-malthusiens, s.d., pp. 17-24.

301 Nelly Roussel, «Ma Réponse», L'Action, 5 juillet 1906. Cf. aussi «Les Faits et la Presse», Régénération, mars 1906, n° 14. «Un procès», Régénération, avril 1906, n° 15. Régénération, juin 1906, n° 17. «Propagande antisociale !», Régénération, août 1906, n° 19.

intente alors un procès à l'issue duquel la cour d'appel de la Seine lui donne tort invoquant que son article contient l'exposé d'une doctrine immorale et antisociale[302].

Cette question de la morale et des bonnes mœurs est très importante en ce début de XXe siècle et Nelly Roussel est toujours prête à dénoncer «*l'épidémie de "moralisme"*[303]» qui sévit, soulignant que la morale est une chose relative, qui varie dans le temps et l'espace, et considère que l'acte le plus immoral est «*de féconder une femme sans son consentement formel*[304]». En 1909, Génération consciente lance une enquête avec comme unique question «Le néo-malthusianisme est-il moral ?», Nelly Roussel y répond que ce qui est immoral est de se reproduire de manière excessive, et fustige les repopulateurs qui encouragent «*la bestialité*[305]». Lorsqu'éclate l'affaire Couriau en 1913, Nelly Roussel s'insurge contre ceux qui, au nom de la morale, veulent restreindre la liberté du travail des femmes[306].

Pour elle le néo-malthusianisme est partie intégrante du féminisme et il en est le «*chapitre premier*[307]», elle fait reproche aux féministes de ne pas oser le proclamer.

Nelly Roussel préfère employer l'expression «*liberté de la maternité*» plutôt que «*malthusianisme*[308]», montrant ainsi clairement sa priorité. C'est pour elle la première et la plus sacrée des libertés, «*cette liberté primordiale sans laquelle les autres, pour nous femmes, ne seront jamais qu'un leurre*[309]». C'est un droit imprescriptible, le plus sacré de tous : «*Le droit de disposer librement de nos flancs*[310].». La femme est seule maîtresse de son corps et il n'appartient qu'à elle de décider si et quand elle sera mère[311], ce n'est en rien une obligation. Par conséquent, la femme qui choisit d'être exclusivement mère mérite selon elle le respect[312]. Le corollaire de la liberté de la maternité est l'enseignement de l'hygiène sexuelle[313]. Nelly Roussel réclame le droit à l'avortement comme un «*moyen extrême*[314]» et répond aux accusations d'Edouard Drumont, qui assimile le néo-malthusianisme à la théorie du «*droit à l'avortement*[315]», que la propagande néo-malthusienne a justement pour but d'éviter l'avortement. Elle demande l'abrogation de l'article 317 et loue la brochure du Dr Klotz Forest

---

302 «Le Procès de Nelly Roussel», Régénération, mai 1907, n° 28.

303 Nelly Roussel, «Moralistes», L'Action, 8 février 1905.

304 Ibid. Cf. aussi Nelly Roussel, La Médecine orientale, 25 mars 1905. Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 46.

305 Nelly Roussel, Génération consciente, septembre 1909.

306 Nelly Roussel, L'Equité, 15 décembre 1913.

307 Nelly Roussel, «Féminisme et Malthusisme», Génération consciente, janvier 1911, cité dans Derniers combats, pp. 16-17. Cf. aussi Nelly Roussel, «Les Néo-malthusiens et la maternité», Rénovation, 15 mars 1912.

308 Nelly Roussel, «Une lettre», Régénération, décembre 1903, n° 31.

309 Nelly Roussel, «Surpopulation», L'Action, 21 décembre 1904. Cf. aussi Nelly Roussel, La Médecine orientale, 25 mars 1905.

310 BMD, fonds Nelly Roussel, La Folie des repopulateurs... op. cit., p. 28.

311 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 42.

312 Nelly Roussel, «Le Droit au travail», L'Almanach féministe, 1908.

313 Nelly Roussel, «Citoyenne», Génération consciente, 1er mai 1914.

314 Nelly Roussel, «Encore le "droit de la chair"», L'Action, 24 avril 1908. Cf. aussi Nelly Roussel, «Ce qu'il faut lire», L'Action, 25 février 1907.

315 Nelly Roussel, «Encore le "droit de la chair"», L'Action, 24 avril 1908.

sur L'Avortement est-ce un crime ?[316] Position originale au sein du mouvement féministe car le CNFF fonde, en 1909, une Ligue contre le crime d'avortement[317]. Nelly Roussel proteste vigoureusement en écrivant un article dans La Voix des femmes, lorsque l'UFSF émet en 1919 un vœu en faveur de la répression contre l'avortement[318]. Elle fait l'éloge à plusieurs reprises de la pièce de Brieux, Maternité, et lors de quelques-unes de ses conférences est joué un acte de cette pièce[319]. Nelly Roussel demande que les femmes fassent partie des jurys en estimant que dans les affaires d'avortement, l'opinion des femmes serait particulièrement utile[320].

Sensible à la condition tragique des filles mères qui, selon elle, sont des «*parias*[321]» et se trouvent souvent acculées à l'infanticide, la prostitution ou le suicide, Nelly Roussel critique l'institution du mariage, cette «*vieille forteresse vermoulue*[322]» et se dit favorable à l'union libre, tout en ajoutant qu'elle ne sera réalisable que dans le futur, montrant ainsi qu'elle est consciente que dans la société dans laquelle elle vit l'union libre favoriserait les hommes[323].

Nelly Roussel est une des rares féministes à relativiser le phénomène de dépopulation : s'il y a effectivement baisse de la natalité, l'excédent des naissances prime sur les décès[324]. Elle considère que le problème est plutôt la surpopulation[325], qui engendre par le besoin d'expansion la guerre[326]. Argument inverse chez les repopulateurs comme Fernand Boverat[327], qui dans son ouvrage Patriotisme et Paternité (1913) lance la devise «*la dépopulation c'est la guerre*» et demande quatre enfants par famille, lui-même étant célibataire... Nelly Roussel ne manque pas l'occasion de fustiger les repopulateurs qui ont peu d'enfants tels Jacques Bertillon, ou ceux qui à l'inverse en ont beaucoup comme Paul Bureau[328]. Si les repopulateurs, tel Paul Bureau, devaient eux-mêmes enfanter leur comportement serait

---

316 Nelly Roussel, «L'Article 317», L'Action, 1er juin 1908.

317 Archives nationales, BB18 6169.

318 «Petite correspondance», Le Néo-Malthusien, décembre 1919, n° 14.

319 Nelly Roussel, «Le Droit des vierges», La Fronde, 1er mars 1904. Nelly Roussel, «L'Eglise et la Maternité», L'Action, 6 décembre 1904. Régénération, novembre 1907, n° 34. Régénération, décembre 1907, n° 35.

320 Nelly Roussel, «Les Femmes feront-elles partie du jury ?», Les Nouvelles, 5 mars 1909.

321 Nelly Roussel, «Meeting de protestation contre la célébration du centenaire du code civil, salle des Sociétés savantes, 24 octobre 1904», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., pp. 17-21, in p. 20. Sur les filles mères cf. Nelly Roussel, «En l'honneur du Président Magnaud», La Fronde, novembre 1903. Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 36. Nelly Roussel, «Et les mères ?...», Les Droits de l'homme, 3 décembre 1911.

322 Nelly Roussel, «Propos interrompus«, L'Action, 23 novembre 1906. Pour une critique du mariage cf. Nelly Roussel, «Mariage de Germaine Fonsèque et François Lambert, Mairie du IXe arrond., 15 avril 1909», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., pp. 35-38.

323 Nelly Roussel, «Féminisme», Le Libertaire, 13 au 20 février 1904.

324 Nelly Roussel, «Décadence... ou Progrès ?...», L'Action, 18 janvier 1907.

325 Nelly Roussel, «Aux Femmes», La Femme affranchie, n° 1, août 1904. Cf. aussi Nelly Roussel, «Surpopulation», L'Action, 21 décembre 1904.

326 Nelly Roussel, «Les Femmes et la Paix», Le Néo-Malthusien, juin 1919. Nelly Roussel «La Question de population et la guerre», La Voix des femmes, 4 mars 1920.

327 Nelly Roussel, «Une alliée inattendue», Génération consciente, 1er juillet 1914.

328 Nelly Roussel, «Farceurs, ou bourreaux», Rénovation, 15 décembre 1913.

différent[329], et Nelly Roussel leur recommande d'effectuer un stage à l'hôpital de la Maternité[330]. Elle critique l'Alliance nationale, qui parvient par ses «*élucubrations insensées*[331]» à s'attirer «*la sympathie facile des patriotes en chambre, des bourgeois hypocrites et de tous les esprits superficiels*[332]».

Nelly Roussel surnomme les repopulateurs «*la bande Piot, Bertillon et Cie*[333]». Le sénateur Edmé Piot préconise l'allégement des charges des familles nombreuses, une telle mesure est loin de satisfaire Nelly Roussel car elle ne s'adresse pas aux mères (mis à part lorsque Piot réclame la création d'un ruban pour les mères...). Jacques Bertillon quant à lui, considère que la baisse de la natalité est due à l'égoïsme masculin, qui craint la dispersion de l'héritage, ainsi qu'aux célibataires. Taxer ces derniers est une mesure que préconisent nombre de repopulateurs mais contre laquelle Nelly Roussel s'élève au nom de la liberté individuelle et parce qu'une fois de plus on refuse de s'adresser directement aux mères.

Dénonçant l'approche exclusivement patriotique et militaire des repopulateurs, selon laquelle beaucoup d'enfants équivaut à beaucoup de soldats, Nelly Roussel introduit un argument eugénique en affirmant que la force des armées dépend moins de leur importance numérique que de la qualité des individus qui la composent[334]. Selon elle, la qualité est toujours préférable à la quantité et ces deux notions sont incompatibles[335]. La baisse de la natalité est une preuve «*de l'affinement de la race*[336]», de «*civilisation supérieure*[337]» alors que la procréation immodérée et irréfléchie produit des dégénérés[338]. Ce que Nelly Roussel souhaite c'est le «*perfectionnement de l'espèce*[339]» par «*une sélection intelligente*[340]». Qu'à la sélection naturelle qu'elle qualifie de douloureuse et brutale se substitue une sélection artificielle, voulue et préparée[341]. C'est par la maternité consciente que la «*race épuisée*[342]» se régénérera, d'où la nécessité par les mères de limitation volontaire des naissances. Accusant les repopulateurs de vouloir augmenter le nombre «*de ces pauvres êtres incomplets et dégénérés*[343]», Nelly Roussel ne perd pas une occasion de les ridiculiser, se moquant de leur

---

329 Nelly Roussel, «Courrier féministe», Les Annales de l'Ariège, 12 février 1905. Nelly Roussel, «La "Douleur admirable"», La Voix des femmes, 26 février 1920.

330 Nelly Roussel, «Lettre ouverte à Monsieur le docteur Toulouse», Régénération, mars 1903.

331 BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel Fécondité !, s.d.

332 Ibid.

333 Ibid.

334 Nelly Roussel, «Décadence... ou Progrès ?...», L'Action, 18 janvier 1907.

335 «Les Faits et la Presse», Régénération, mars 1903, n° 22.

336 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 21.

337 Nelly Roussel, «Décadence... ou Progrès ?...», L'Action, 18 janvier 1907.

338 Nelly Roussel, «Surpopulation», L'Action, 21 décembre 1904. Cf. aussi à BMD, fonds Nelly Roussel, Nelly Roussel, La Folie des repopulateurs, p. 14.

339 Nelly Roussel, «La Décoration de la mère gigogne», La Fronde, 22 mai 1903.

340 «Encore le néo-malthusisme», La Controverse, 15 février 1913.

341 Nelly Roussel, «La Liberté de la maternité, conférence faite à Paris le 29 novembre 1907», p. 29.

342 Nelly Roussel, «La Culture physique de la femme», La Mère éducatrice, janvier 1919.

343 Nelly Roussel, L'Action, 26 janvier 1904.

patriotisme à outrance. Le vrai patriotisme consiste selon elle à repousser «*toutes les atteintes à la Liberté, à la Justice, à la Vérité*[344]».

Depuis 1901, Nelly Roussel milite dans le groupe féministe l'UFF. Elle collabore aussi à des journaux féministes comme La Femme affranchie , La Fronde et à La Voix des femmes. La lecture de La Voix des femmes, est recommandée vivement par Le Néo-Malthusien[345]. Le succès de ses multiples conférences la conforte dans l'idée que «*toutes les femmes sont plus ou moins féministes. Beaucoup le sont vaguement d'instinct sans le savoir. Il ne leur manque qu'un peu d'audace et quelques encouragements pour devenir des révoltées*[346]». Nelly Roussel entretient des contacts avec des féministes pas seulement des pays voisins de la France mais aussi de Suède et de l'est : Hongrie, Roumanie et Russie[347].

C'est par le féminisme que Nelly Roussel est venue à la libre pensée, et elle considère que les deux sont solidaires[348]. Collaboratrice active au journal L'Action dont le directeur est Henri Béranger, elle publie quelques articles dans Le Libertaire de Sébastien Faure et de Louise Michel, à laquelle elle voue une grande admiration. Elle participe avec Sébastien Faure à une conférence organisée par Eugène Humbert, le 16 novembre 1903, sur la question «Le Problème de la population[349]». Présidant les débats devant quinze cents personnes, elle réclame la liberté de la maternité, dénonce les capitalistes, les patriotes et les cléricaux réunis en «*ligues repopulatrices*[350]» et fustige l'atavisme chrétien qui subsiste.

A cet égard, à plusieurs reprises Nelly Roussel ne mâche pas ses mots envers certains «*soi-disant libres penseurs*[351]» qui sont aussi «*misogynes*[352]» que l'Eglise. Ses griefs contre celle-ci sont nombreux : elle fait de la maternité l'unique raison d'être de la femme[353] et en exalte les souffrances[354] par le célèbre «tu enfanteras dans la douleur» ; l'influence néfaste

---

344 BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, Patriotisme. Causerie.

345 «Etranger», Le Néo-Malthusien, septembre 1919, n° 11.

346 Nelly Roussel, «Impressions de militante», L'Action, 8 juin 1904.

347 BMD, fonds Nelly Roussel cf. La correspondance de Nelly Roussel.

348 Nelly Roussel, «La Femme et la libre pensée, conférence faite à Bruxelles le 11 février 1908», in Trois Conférences de Nelly Roussel... op. cit., pp. 53-88, cf. p. 55. Cf. aussi Nelly Roussel, «Meeting international clôturant le congrès national de la libre pensée, salle des fêtes du Grand-Orient, 27 décembre 1903», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., pp. 9-16 (même texte que dans La Fronde, 1er janvier 1904). Nelly Roussel, «Séance de clôture du congrès international de la libre pensée, palais du Trocadéro, 7 septembre 1905», in Paroles de combat et d'espoir, pp. 22-26 (même texte que dans L'Action du 12 septembre 1905). «Conférence de Mme Nelly Roussel», La Fronde, 1er janvier 1904.

349 Conférence à laquelle participe aussi Paul Robin. Sébastien Faure, Le Problème de la population, conférence faite à la salle des sociétés savantes le 16 novembre 1903 sous la présidence de Mme Nelly Roussel, Paris, librairie de Régénération, 1904, p. 3 (Reproduit in Quelques discours de Nelly Roussel, pp. 7-10). Cf. aussi «Réunions publiques», Régénération, décembre 1903. «Conférence publique et contradictoire le 16 novembre à l'hôtel des sociétés savantes de Nelly Roussel et Sébastien Faure», Régénération, novembre 1903, n° 30.

350 Sébastien Faure, Le Problème de la population... op. cit., p. 3.

351 Nelly Roussel, «Emancipons la femme !», L'Action, 15 août 1904. Cf. aussi Nelly Roussel, «Aux libres penseurs», Almanach de la libre pensée, 1903, pp. 31-32. Nelly Roussel, «Libres penseurs ?...», L'Action, 23 juillet 1904.

352 Nelly Roussel, «Emancipons la Femme ! », L'Action, 15 août 1904.

353 Nelly Roussel, «Amour fécond. Amour stérile», Régénération, janvier 1903.

354 Nelly Roussel, Pourquoi elles vont à l'Eglise, comédie en un acte, Paris, en vente chez l'auteur, s.d.

qu'elle exerce sur les progrès de la médecine[355]; ses condamnations répétées contre l'avortement et contre les mesures anticonceptionnelles[356]; et enfin ce sont dans les dogmes religieux que réside l'origine de l'asservissement des femmes[357]. Nelly Roussel se félicite lorsque les débats font rage sur la séparation des Eglises et de l'Etat mais souligne que la lutte est à mener contre tous les dogmes religieux et sociaux[358]. Dans cette optique, elle n'épargne pas plus le code civil que l'Eglise et demande, comme pour le concordat, son abolition[359].

Elle n'est pas satisfaite lorsqu'est votée la loi du 16 novembre 1912 sur la recherche de la paternité et considère que c'est un «*palliatif très insuffisant*[360]» et il lui semble plus important de permettre à la mère «*de se passer de lui* [le père][361]» par la création notamment d'un véritable «*salaire de la maternité*[362]». Dans sa contribution au livre de la célèbre féministe allemande Adèle Schreiber, Mutterschaft, édité en 1912 à Munich, Nelly Roussel dresse un bilan sur «La Condition des mères françaises». Elle considère que les lois votées en France jusqu'à présent, sont un premier pas bien timide vers l'idée de la maternité fonction sociale. A la date où ce texte est écrit, la loi du 27 novembre 1909 a été votée ainsi que celle du 15 mars 1910. Pour Nelly Roussel, ces mesures législatives sont bien minces, la maternité doit être considérée comme «*une fonction sociale, la plus honorée, la mieux rétribuée*[363]». Fondant ainsi son discours sur la maternité, Nelly Roussel revendique, eu égard à cette différence, des droits spéciaux et, en l'occurrence, un salaire maternel[364]. Ce dernier serait redevable à toutes les mères et pas seulement aux indigentes[365], il consacrerait l'indépendance économique de la femme, autre thème qui lui tient à cœur[366]. Considérée comme une «*fonctionnaire*[367]», et Nelly Roussel reprend là le mot employé par Blanche Edwards-Pilliet[368] au congrès

---

355 Nelly Roussel, «L'Eglise et la maternité», L'Action, 6 décembre 1904.

356 Ibid.

357 Nelly Roussel, «La Libre pensée et la femme», La Libre pensée internationale, 15 juillet 1911.

358 Nelly Roussel, «Protestation féministe contre la célébration du centenaire du code civil», La Fronde, 1er novembre 1904.

359 Nelly Roussel, «Meeting de protestation contre la célébration du centenaire du code civil, salle des Sociétés savantes, 24 octobre 1904», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., p. 21. Cf. aussi Nelly Roussel, «A bas le code!», L'Action, 27 octobre 1904. Nelly Roussel, «Protestation féministe contre la célébration du centenaire du code civil», La Fronde, 1er novembre 1904.

360 Nelly Roussel, «Manifestation en faveur de la recherche de la paternité, présidée par M. René Viviani, ministre du Travail, salle des Sociétés savantes, 9 février 1910», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., pp. 39-51, cf. p. 40. Cf. aussi Nelly Roussel, «La Recherche de la paternité», L'Action, 19 février 1905. Nelly Roussel, «Ce qu'il faut lire», L'Action, 22 janvier 1906.

361 Nelly Roussel, «La Recherche de la paternité», L'Action, 19 février 1905.

362 Nelly Roussel, «Conseil national», Les Annales de l'Ariège, 9 décembre 1906. Cf. aussi Nelly Roussel, «Pour les mères», Le Petit Almanach féministe illustré, 1907.

363 Nelly Roussel, «Pour les mères», Le Petit Almanach féministe illustré, 1907.

364 Nelly Roussel, «Les Néo-Malthusiens et la maternité», Rénovation, 15 mars 1912. Nelly Roussel, «Le Travail des femmes», L'Action, 16 juillet 1905.

365 Nelly Roussel, «Correspondance», Le Républicain de Vernon, 19 décembre 1903.

366 Nelly Roussel, «Le Droit au travail», Le Petit Almanach féministe illustré, 1908. Nelly Roussel, «Séance de clôture du congrès du travail féminin, salle des fêtes du Grand-Orient, 27 mars 1907», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., pp. 27-34, cf. p. 32 (même texte que dans DOS 83 congrès du travail féminin, 1907 à BMD)

367 Nelly Roussel, «Tartuferies», L'Action, 2 septembre 1905.

368 Nelly Roussel, «Conseil national», Les Annales de l'Ariège, 9 décembre 1906.

international de la condition et des droits des femmes de 1900, la mère pourra alors s'épanouir pleinement dans la maternité. Créer une «*caisse publique de la Maternité*[369]» est le vœu que formule Nelly Roussel. C'est à la société qu'il appartient de subvenir aux besoins des mères et elle envisage même qu'en conséquence la société ait un droit de contrôle sur les enfants, mais elle n'en précise pas les modalités[370]. Financièrement la réalisation d'une caisse de la maternité serait possible par les économies réalisées en supprimant notamment les armées permanentes et le budget des cultes. Réaliste, Nelly Roussel ne s'illusionne pas sur la politique budgétaire de l'Etat qui «*a besoin de trop d'argent encore pour entretenir des armées*[371]» et, d'autre part, les femmes ne sont pas assez décidées à obtenir ce salaire maternel par tous les moyens, y compris la grève[372]. Ce refus d'enfanter qu'elle préconise comme moyen de pression est pour elle un geste de révolte et seules les mères qui subissent la maternité peuvent l'avoir[373]. Mais la révolte n'est pas pour Nelly Roussel synonyme de violence et c'est à une révolte se déroulant dans le calme qu'elle aspire[374]. Elle écrit une scène symbolique intitulée Par la révolte[375], dont elle diffuse le texte à l'étranger et qui connaît plusieurs rééditions[376]. Par la révolte est même traduit en portugais.

Les mères étant considérées par Nelly Roussel comme des travailleuses effectuant un labeur maternel et ayant par conséquent le droit de grève, faire la «*grève des ventres*[377]» pour obtenir des droits pour les mères, «*ouvrières de vie*[378]», pour que la maternité soit rétribuée lui paraît être dans tous les domaines la meilleure des armes, celle qu'utilisent les ouvriers[379].

Nelly Roussel évoque aussi le «service maternel» et rétorque ironiquement à ceux qui, comme le Dr Toulouse[380], souhaitent que les femmes fassent le service militaire que «*pour aller à la caserne, nous attendrons, messieurs... que vous accouchiez*[381]». Elle se distingue en

---

369 Nelly Roussel, «Tribune Libre», La République de L'Ariège, 6 mars 1910. Cf. aussi Nelly Roussel, «Manifestation en faveur de la recherche de la paternité, présidée par M. René Viviani, ministre du Travail, salle des Sociétés savantes, 9 février 1910», in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., p. 41.

370 Nelly Roussel, «Les Néo-Malthusiens et la maternité», Rénovation, 15 mars 1912.

371 Nelly Roussel, Le Néo-Malthusien, août 1919.

372 Nellu Roussel, «Les Tortureurs», L'Action, 16 mars 1905.

373 Nelly Roussel, «Protestation féministe contre la célébration du centenaire du code civil», La Fronde, 1er novembre 1904.

374 Nelly Roussel, «Eclaircissements», L'Action, 16 septembre 1905.

375 Nelly Roussel, Par la révolte, Paris, Cresson, s.d. Cf. aussi, Nelly Roussel, «Par la révolte! (scène symbolique)», La Fronde, 6 mai 1903. «Bibliographie», Régénération, avril 1904, n° 35. BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Arria Ly du 15 mai 1912 à Nelly Roussel où elle félicite Nelly Roussel pour sa «très belle scène "Par la révolte" que je me suis fait un plaisir de faire admirer par toutes les personnes que j'ai pu intéresser un peu au féminisme».

376 «Notre mouvement», Régénération, avril 1906, n° 15 annonce la 4e édition.

377 Nelly Roussel, «La "Journée des mères de familles nombreuses"», La Voix des femmes, 6 mai 1920. Cf. aussi Nelly Roussel, «Les Tortureurs», L'Action, 16 mars 1905. Nelly Roussel, «Posons nos conditions ! », La République intégrale, décembre 1919. «Réunions publiques», Régénération, avril 1903, n° 23.

378 Nelly Roussel, «Pour les Mères», Le Petit Almanach féministe illustré, 1907. Nelly Roussel, «Correspondance», Le Siècle, 18 janvier 1908.

379 Nelly Roussel, «Mon "opinion"», Rénovation, 15 juin 1912.

380 Nelly Roussel, «Le Service militaire des femmes», L'Action, 8 mars 1905. Nelly Roussel, «Propos interrompus», L'Action, 6 septembre 1907.

381 Nelly Roussel, «Propos interrompus», L'Action, 21 novembre 1908.

cela de certaines féministes radicales qui comme Madeleine Pelletier, au nom de l'égalité, déclare que les femmes peuvent faire le service militaire. Astucieusement, Nelly Roussel écrit que de même que l'obligation du service militaire apparaît aux hommes comme le corollaire du titre de citoyen, il pourrait en être ainsi pour le service maternel[382]. Nelly Roussel, féministe radicale, revendique l'égalité dans la différence. Quand Alexandra Kollontaï sollicite des femmes russes qu'elles participent aux charges militaires, Nelly Roussel se demande ironiquement par quels moyens les hommes participeront aux charges maternelles[383].

Nelly Roussel ne milite pas dans un parti politique, mais elle considère que l'avènement du communisme, qui s'accompagnera de la création de crèche et de pouponnières, allégera les tâches qu'accomplissent les femmes[384]. Si elle estime que le capitalisme est un mauvais système, le combat à mener contre lui se double d'une lutte contre le masculinisme, qu'elle définit comme «*la suprématie du mâle*[385]».

Le devoir de maternité étant un leitmotiv chez les repopulateurs, Nelly Roussel prend le contre-pied de cette assertion en disant que les devoirs et les droits sont inséparables et que par conséquent il faut faire reconnaître aux mères des droits équivalents à leurs devoirs[386]. Nelly Roussel s'insurge contre «*tous ceux qui osent nous parler de travail sans salaire, et de devoirs sans droits*[387]*!* » Cri de révolte que Nelly Roussel ne cessera de clamer à travers ses conférences et dans ses écrits et dont elle ne se départira pas pendant la guerre.

Refusant de donner des enfants pour de la chair à canon, d'être des machines[388] à enfanter, de «*former l'engrais des champs de bataille*[389]», Nelly Roussel, pacifiste de longue date, lutte contre ce «*monstre social*[390]» qu'est la guerre. En 1915, elle définit ainsi son idéal : pacifiste, socialiste, malthusien, féministe[391]. Elle est persuadée que la cause des femmes ne triomphera qu'avec la paix, qu'il faut substituer l'amour de la paix aux désirs de revanche et de conquête. Dès le 2 août 1914, elle qualifie la guerre de «*crime*[392]» et espère pour l'avenir que la participation des femmes à la vie politique aura comme conséquence une orientation vers une paix durable. Les femmes, créatrices de vie, connaissent trop bien le prix de celle-ci pour

---

382 Nelly Roussel, «Le Suffrage des femmes», La Réforme sociale et démocratique, 22 janvier 1911.

383 Nelly Roussel, «Charges militaires, charges maternelles», La Voix des femmes, 16 mars 1922.

384 Nelly Roussel, «Maternité», L'Internationale, 22 octobre 1904, n° 19.

385 Nelly Roussel, «Féminisme et Socialisme», L'Action, 17 septembre 1907. «Nelly Roussel», L'Equité, 15 décembre 1913. BMD, fonds Nelly Roussel, Nelly Roussel dans une lettre du 1er février 1919 demande à Arria Ly, fondatrice du Combat féministe, pourquoi ne pas avoir remplacé ce titre par Guerre au masculinisme.

386 Nelly Roussel, «Admiration platonique», Génération consciente, 1er mai 1913. BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, Le Travail et les droits, s.d.

387 Nelly Roussel, «Réunions publiques», Régénération, avril 1903, n° 23.

388 «Les Faits et la Presse», Régénération, juin 1906, n° 17. Nelly Roussel emploie souvent le terme «machine» pour signifier que les femmes sont considérées comme des instruments et travaillent sans relâche.

389 Nelly Roussel, «Propos interrompus», L'Action, 23 novembre 1906.

390 Nelly Roussel, «Créons la citoyenne, conférence faite à Paris, salle des fêtes du "Journal" le 16 mars 1914», in Trois conférences de Nelly Roussel... op. cit., pp. 89-121, cf. p. 117.

391 Nelly Roussel, «Notre idéal», L'Equité, 15 avril 1915.

392 BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, Le Monstre, 2 août 1914.

vouloir donner la mort. Son amie féministe, Odette Laguerre[393] lui écrit le 19 août 1914 qu'il ne faut pas laisser «*cet élan patriotique dégénérer en impérialisme*[394]» et elle espère que les bouleversements que provoque la guerre vont ouvrir de nouveaux horizons. Lorsque la guerre s'internationalise, Nelly Roussel écrit que c'est une «*déviation absurde, œuvre d'une fausse civilisation*[395]».

Pendant la guerre, Caroline Kauffmann fonde l'Ouvroir des féministes républicaines où des femmes de gauche viennent tricoter ensemble. Nelly Roussel lui écrit, en décembre 1914, qu'elle fait de la publicité pour son ouvroir[396].

A plusieurs reprises Nelly Roussel exprime sa pitié[397] vis-à-vis du peuple allemand et dénonce le nationalisme exacerbé de part et d'autre des frontières. Elle écrit haïr tout autant les pangermanistes que les revanchards et les gallophobes que les germanophobes[398].

En 1915, quand l'AISF transforme son congrès de La Haye en congrès contre la guerre et que le CNFF et l'UFSF refusent d'y participer, Nelly Roussel déclare que pour des raisons de santé elle n'a pas pu assister aux réunions où cette question était débattue, et déplore qu'aucune représentante française n'y soit allée car cela n'impliquait pas le désir d'une paix immédiate[399]. Mais ce que Nelly Roussel condamne surtout est l'attitude de la presse réactionnaire et modérée, et de citer en particulier Gustave Téry qui a félicité les Françaises d'avoir refusé de dialoguer avec les «*mégères austro-boches*[400]». Outrée par de tels propos venant de quelqu'un qui a défendu «*parfois la cause des femmes*[401]», Nelly Roussel rappelle sa rencontre avec la féministe allemande Adèle Schreiber, «*que je choisirais pour sœur si un tel choix m'était permis*[402]». De son côté, Adèle Schreiber écrira plus tard que Nelly Roussel lui témoigna «*l'âme d'une sœur*[403]» pendant la guerre.

Nelly Roussel ne privilégie pas l'obtention du droit de vote des femmes dans ses revendications, elle le conçoit comme un moyen d'obtenir la paix, d'éviter la guerre, et se prononce contre le suffrage restreint des femmes (suffrage municipal ou suffrage des femmes

---

393 Odette Laguerre a fondé à Lyon en 1903 le groupe L'Education et action féministe (EAF), qui cesse toute activité en 1909, cité par Laurence Klejman et Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Le féminisme sous le Troisième République... op. cit., p. 177.

394 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Odette Laguerre du 19 août 1914 à Nelly Roussel.

395 Nelly Roussel, «Quelques réflexions sur la guerre», La Libre pensée internationale, 12 décembre 1914, cité in Paroles de combat et d'espoir... op. cit., p. 60.

396 BHVP, Archives Bouglé, fonds Caroline Kauffmann, boîte n° 2, correspondance, lettre de Nelly Roussel du 15 décembre 1914 à Caroline Kauffmann.

397 Nelly Roussel, «Quelques réflexions sur la guerre», La Libre pensée internationale, 12 décembre 1914, cité in Paroles de Combat et d'espoir... op. cit., p. 62.

398 Nelly Roussel, «Haïr», La Libre pensée internationale, 22 janvier 1916, cité in Paroles de Combat et d'espoir... op. cit., p. 63.

399 Nelly Roussel, «Mégères austro-boches», La Libre pensée internationale, 15 mai 1915. Nelly Roussel, «Mise au point», La Libre pensée internationale, 12 juin 1915.

400 Nelly Roussel, «Mégères austro-boches», La Libre pensée internationale, 15 mai 1915.

401 Ibid.

402 Ibid.

403 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Adèle Schreiber du 18 juin 1928 à Mireille Godet.

célibataires) contraire à la démocratie[404]. En 1909, Nelly Roussel fonde une Ligue rationaliste pour l'extension aux femmes du suffrage universel, et, d'une façon générale elle est contre toutes les demi-mesures[405].

Au printemps 1916, Nelly Roussel donne une conférence à la société nationale du chien sanitaire (chiens dressés pour retrouver les blessés sous les décombres) elle met en relief «*l'intérêt hautement patriotique et humanitaire de l'œuvre*[406]».

Contre la guerre, les femmes disposent, selon Nelly Roussel, de deux armes : «*Le refus d'enfanter la chair à mitraille et le refus d'honorer les guerriers*[407].»

A la fin de la guerre, la santé de Nelly Roussel s'est détériorée, elle est atteinte de la tuberculose qui va la miner lentement. Bien que ses forces s'amenuisent ; elle trouve encore de l'énergie pour combattre les repopulateurs qui sont sortis renforcés de la guerre.

Une autre féministe radicale et néo-malthusienne, qui se définit également comme une féministe intégrale, est Madeleine Pelletier.

3. Madeleine Pelletier ou la maternité aliénante

Au début du siècle, en 1903, Madeleine Pelletier devient la première femme interne des asiles de la Seine[408]. Elle est la première à obtenir le droit de passer le concours de l'Internat des asiles et ouvre, par conséquent, cette carrière aux femmes. La doctoresse Pelletier, c'est ainsi qu'elle signe la majorité de ses écrits — et ils sont nombreux[409] — est aussi une militante franc-maçonne, socialiste et féministe. Se définissant elle-même d'abord comme une féministe

---

404 Nelly Roussel, «Le Suffrage féminin», La Libre pensée internationale, 31 janvier 1921. Nelly Roussel, «Encore le suffrage des femmes», L'Action, 8 juin 1906. Nelly Roussel, «Créons la citoyenne conférence faite à Paris, salle des fêtes du "Journal" le 16 mars 1914», in Trois conférences de Nelly Roussel... op. cit., p. 114. Nelly Roussel, «Chronique féministe. A propos d'une pétition», L'Action, 11 avril 1904. Nelly Roussel, «Encore le Suffrage des femmes», L'Action, 8 juin 1906.

405 Nelly Roussel, Les Annales de L'Ariège, 7 août 1904. Nelly Roussel, «Chronique féministe. A propos d'une pétition», L'Action, 11 avril 1904.

406 Nelly Roussel, «Pour le salut de nos blessés», La Française d'aujourd'hui, mars 1916.

407 Nelly Roussel, «Les Femmes et la guerre», La Voix des femmes, 6 novembre 1919.

408 Frank Barnel, Madeleine Pelletier (1874-1939). Première femme interne des Asiles de la Seine, thèse pour le doctorat en Médecine, faculté de Médecine Saint-Antoine, Paris, 1988. Felicia Gordon, The Integral Feminist: Madeleine Pelletier, 1874-1939. Feminism, Socialism and Medicine, Oxford, Polity Press, 1990. Charles Sowerwine, «Madeleine Pelletier (1874-1939), femme, médecin, militante», L'Information psychiatrique, novembre 1988, n° 9, vol. 64, pp. 1 183-1 193. Charles Sowerwine, «Militantisme et identité sexuelle: la carrière politique et l'œuvre théorique de Madeleine Pelletier (1874-1939)», Le Mouvement social, octobre-décembre 1991, n° 157, pp. 9-32. Aliette Largilliere, «Madeleine Pelletier, femme, médecin, féministe», Pénélope, automne 1981, n° 5, pp. 68-72. Aliette Largilliere, Une femme médecin féministe au début du XXe siècle : Madeleine Pelletier, thèse pour le doctorat en médecine, Tours, 1982. Eva-Maria Kurtz, Madeleine Pelletier. Une stratégie féministe, mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1985. Claude Maignien (préface, notes et commentaires de), Madeleine Pelletier, L'Education féministe des filles et autres textes, Paris, Syros, 1978. Claude Maignien et Charles Sowerwine, Madeleine Pelletier, une féministe dans l'arène politique, Paris, Les Editions Ouvrières, 1992. Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier (1874-1939). Logique et infortunes d'un combat pour l'égalité, Paris, Editions Côté-femmes, 1992. Anne Cova, «Féminisme et maternité : la doctoresse Madeleine Pelletier (1874-1939)», Maladies, médecines et sociétés. Approches historiques pour le présent. Actes du VIe colloque d'Histoire au Présent, Paris, L'Harmattan et Histoire au présent, 1993, pp. 273-294.

409 Même s'il y a de nombreuses redites et si certains textes ont été publiés à la fois sous forme de brochures puis dans des recueils de textes tels L'Emancipation sexuelle de la femme, Paris, La Brochure mensuelle, 1926 (1re édition 1911, Paris, Giard et Brière) et La Rationalisation sexuelle, Paris, Editions du Sphinx, 1935.

intégrale, elle revendique, pour les femmes, le droit de vote, le droit au travail et ceux à l'éducation et à la libre maternité[410]. «La Maternité doit être libre» est le titre d'un chapitre du livre de Madeleine Pelletier intitulé L'Emancipation sexuelle de la femme[411], publié en 1911 et Pour l'abrogation de l'article 317. Le Droit à l'avortement, celui d'une brochure qui paraît la même année. Sa conception de la maternité est originale au sein du mouvement féministe français.

Née, le 18 mai 1874[412], à Paris, Anne dite Madeleine Pelletier est issue d'un milieu modeste. Ses parents tiennent une boutique de fruits et légumes dans le IIe arrondissement. Baptisée Anne, elle refusera, par la suite, de porter ce prénom qui était celui de sa mère. En effet, ses relations avec sa mère sont extrêmement tendues : celle-ci, très croyante, est considérée par Madeleine Pelletier comme une «*véritable fanatique*[413]». Madeleine Pelletier la dépeint s'imaginant de «*haute naissance occulte*[414]» alors que sa mère est une enfant naturelle. Anti-franc-maçonne et royaliste, sa mère est haïe dans le quartier républicain où ils habitent. Quant à son père, il a une attaque de paralysie alors que Madeleine Pelletier n'a que quatre ans et mourra lorsque celle-ci sera adolescente. A sept ans, Madeleine Pelletier, envoyée à l'école chez les sœurs, souffre d'être sale et mal habillée par rapport à ses camarades de classe. Dès l'âge de douze ans, elle exprime sa «*volonté de quitter ce milieu hostile*[415]». C'est aussi à douze ans, à l'apparition de ses premières menstrues, qu'après s'être heurtée au refus de sa mère d'en discuter, elle se tourne vers son père et, en le questionnant, découvre avec stupéfaction que toutes les femmes, sa mère y comprise, sont dans cette situation. Profondément choquée, elle écrira plus tard : «*Je n'avais jamais eu d'amour pour ma mère mais je sentais pour elle un certain respect ; je le perdis à l'instant en me la représentant... comme moi et j'en eus un dégoût qui me resta très longtemps*[416].» Dans son roman en partie

---

[410] Anne Cova, «Madeleine Pelletier (1874-1939) : de la libre maternité à la désagrégation de la famille», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 73-89. Claude Maignien et Charles Sowerwine, Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 213-233. Anne Cova, «Féminisme et maternité... art. cit.»

[411] Cf. chapitre III, «La Maternité doit être libre», pp. 37-59, in Madeleine Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit.

[412] Archives de Paris, V4E 2610 : «Anne, Madeleine, (...) fille légitime de Louis, Pelletier, fruitier, âgé de quarante trois ans, et de Anne Passavy, son épouse, même profession, âgée de trente-sept ans». En ce qui concerne les renseignements biographiques sur Madeleine Pelletier, les documents existants proviennent de ses propres écrits et sont donc à lire avec précaution (les pages manuscrites recopiées par Hélène Brion du 23-11-1939 et La Femme vierge, Paris, Valentin Bresle, 1933, roman de Madeleine Pelletier en partie autobiographique). Cf. également la notice biographique sur Madeleine Pelletier de Patrick Kay Bidelman in Historical Dictionary of the Third French Republic, 1870-1940, Patrick H. Hutton (editor), Westport, Greenwood Press, 1986, pp. 761-763. Jean Maitron (sous la direction de), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 3e partie : De 1871-1914, pp. 230-231. Claude Maignien, «Pelletier Anne, Madeleine», in Jean Maitron, Claude Pennetier (sous la direction de), Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français, 4e partie : De 1914 à 1939, pp. 169-171. Claude Maignien, «Madeleine Pelletier (1874-1939) : parcours biographique», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 13-26 ; Felicia Gordon, «Les femmes et l'ambition : Madeleine Pelletier et la signification d'une autobiographie féministe», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 27-34.

[413] Anne dite Madeleine Pelletier, 23-11-1939, Notes écrites par Hélène Brion, dossier Madeleine Pelletier à la Bibliothèque Marguerite Durand (BMD), p. 1.

[414] Ibid. p. 9.

[415] Ibid. p. 9.

[416] Ibid. p. 8.

autobiographique, La Femme vierge, l'héroïne Marie, apprend par son père dès l'âge de treize ans l'existence des relations sexuelles et perd alors son respect pour sa mère[417].

Au XIXe siècle, alors que les mères jouent un rôle fondamental dans le passage du savoir, la sexualité est tabou et il s'opère une véritable rupture de la transmission, un mutisme, mère/fille sur ce sujet[418].

Ces événements ont dû marquer Madeleine Pelletier, son parcours sera en totale opposition avec celui de sa mère. Volonté de ne pas répéter le modèle ? Pourtant, sa mère lui transmet le mépris des hommes. Cette crise décisive de la puberté marque son refus de son destin de femme et son dégoût du corps des femmes. Comme le souligne Charles Sowerwine :«*La rupture avec sa mère semble lui avoir fourni l'énergie psychique nécessaire pour devenir une personnalité indépendante*[419].» Madeleine Pelletier a certainement été frappée également par les dix grossesses[420] que sa mère n'a pas menées à terme, et cela peut expliquer en partie son aversion pour la maternité. Dans La Femme vierge, elle transcrit ainsi les pensées de Marie : «*Les révélations de son père lorsqu'elle avait treize ans sur la vie sexuelle lui en avaient à jamais inspiré l'horreur. La grossesse, l'allaitement lui apparaissaient comme des choses laides et animales. Sa raison lui disait bien que cette animalité était indispensable ; mais elle ne voyait pas la nécessité de se soumettre personnellement à un état qui lui répugnait, pour le profit d'une impersonnelle humanité*[421].» Marie et Madeleine Pelletier choisiront le célibat, refusant de subir le même destin que leurs mères. Madeleine Pelletier ne fait pas du célibat un modèle à suivre pour toutes les femmes mais considère que c'est un «*état supérieur*[422]» dans une société future telle qu'elle se plaît à l'imaginer. Madeleine Pelletier affirme être vierge et choisit le célibat[423].

Madeleine Pelletier quitte l'école mais décide de préparer le baccalauréat seule. C'est aussi à cette époque qu'elle entre en contact avec des membres éminents de l'Ecole d'anthropologie de Paris, tels Charles Letourneau et Léonce Manouvrier. Influencée par ces derniers, elle contredit après d'autres, dans ses premiers écrits qui portent sur la craniométrie, les thèses du célèbre anthropologue italien Cesare Lombroso, et celles de l'anthropologue français Paul Broca[424].

---

417 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 46.

418 Marie-Françoise Levy, De mères en filles... op. cit.

419 Charles Sowerwine, «Militantisme... art. cit.», p. 12.

420 Anne dite Madeleine Pelletier... op. cit., p. 9.

421 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 79.

422 C'est le titre d'une brochure de Madeleine Pelletier : Le Célibat, Etat supérieur, Caen, imprimerie caennaise, s.d.

423 Sur le célibat de Madeleine Pelletier cf. M. Pelletier, Le Célibat, Etat supérieur. Cette brochure a été publiée dans le chapitre IX de La Rationalisation sexuelle... op. cit., pp. 77-92 et dans Le Semeur, Contre tous les tyrans, n° 88, 19 janvier 1927 ; n° 89, 2 février 1927 ; n° 90, 16 février 1927 ; n° 92, 9 mars 1927. Cf. les lettres de Madeleine Pelletier à son amie Arria Ly sur sa virginité, fonds Bouglé à la BHVP, dossier CP 4249, série 83 féminisme.

424 M. Pelletier, «Recherches sur les indices pondéraux du crâne et des principaux os longs d'une série de squelettes japonais», Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 15 novembre 1900, pp. 514-529. Madeleine Pelletier, «Sur un nouveau procédé pour obtenir l'indice cubique du crâne», Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 7 mars 1901, pp. 188-193. M. Pelletier, «La Prétendue infériorité psycho-physiologique des femmes», La Vie normale, n° 10, décembre 1904. Evelyne Peyre, «Paris 1900 : une "fervente" de l'école

En 1897, Madeleine Pelletier passe avec succès le baccalauréat. L'année suivante, elle s'inscrit en faculté de médecine. Elle bénéficie d'une bourse, ses parents étant décédés.

Le choix de s'orienter vers la médecine est certainement motivé par plusieurs raisons, sur lesquelles on ne peut émettre que des hypothèses : désir de promotion sociale ; volonté d'indépendance économique ; souhait de connaissance du corps humain ; envie d'aider les autres ; tentation d'entrer dans une discipline prestigieuse où les femmes sont peu nombreuses. La première femme médecin française fut — on l'a vu — Madeleine Brès, en 1875, Madeleine Pelletier, elle, est la première femme à devenir médecin des asiles, par la voie de l'Internat.

Elle choisit comme spécialité la psychiatrie[425] et fait un stage, en 1902, avant d'être externe pendant trois mois à la célèbre maternité Baudelocque, considérée à l'époque comme un établissement modèle. Elle se présente, à la fin de 1902, au concours de l'Internat des asiles des hôpitaux de Paris. On lui en refuse l'accès.

Si depuis 1885, l'Assistance publique a ouvert aux femmes le concours de l'Internat des hôpitaux, l'Internat en médecine des asiles de la Seine leur est fermé. Ces derniers dépendent de la préfecture et leur règlement, établi par celle-ci en 1900, énonce dans son article 3 que les candidats au concours doivent jouir de «leurs droits civils et politiques» . C'est en raison de cet article, qui exclut implicitement les femmes, qu'on refuse à Madeleine Pelletier l'accès au concours ...

Soutenue activement par La Fronde[426], qui organise une campagne de presse pour son admission au concours, Madeleine Pelletier voit ses efforts couronnés de succès, en 1903. A cette date, le préfet de la Seine modifie le règlement de 1900 et les «droits civils et politiques» ne sont plus mentionnés (les étrangers sont admis aussi à concourir). C'est ainsi qu'en décembre 1903, Madeleine Pelletier devient la première femme interne des asiles de la Seine.

Entre-temps, en octobre 1903, elle a soutenu sa thèse intitulée L'Association des idées dans la manie aiguë et dans la débilité mentale[427] . Durant son internat, elle effectue «*un an à Sainte-Anne, un an à Ville-Evrard et un an à Villejuif*[428]». A la fin de son internat, en 1906,

---

d'Anthropologie», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 35-50. Cesare Lombroso (1836-1909) a publié plusieurs ouvrages dont le célèbre L'Uomo delinquente en 1876 (traduit en français en 1887) et en 1895 en collaboration avec Guillaume Ferrero La Femme criminelle et la prostituée (traduit en français en 1896). Cf. Pierre Darmon (texte présenté par), La Femme criminelle et la prostituée, Grenoble, Jérôme Millon, 1991. Pierre Darmon, Médecins et assassins à la Belle Epoque. La médicalisation du crime, Paris: Seuil, 1989. Pour une critique de Lombroso par Madeleine Pelletier, cf. Les Femmes peuvent-elles avoir du génie ?, Paris, publication de La Suffragiste, s.d. M. Pelletier, «La Prétendue Dégénérescence des hommes de génie», Extrait de L'Acacia, revue d'études maçonniques, s.d. M. Pelletier, Philosophie sociale. Les opinions, les partis, les classes, Paris, Giard et Brière, 1912, cf. chapitre II, «Le grand homme».

425 Jean-Christophe Coffin, «La Doctoresse Madeleine Pelletier et les psychiatres», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 51-62.

426 Andrée Téry, «Les Femmes et l'internat», La Fronde, 4 décembre 1902. Marie-Louise Neron, «Droits politiques», La Fronde, 24 décembre 1902. Le Journal des femmes mentionnera aussi plus tard le fait que Madeleine Pelletier ait réussi ce concours, cf. «Victoire féministe», Le Journal des femmes, février 1906, n° 162. «Union fraternelle des femmes», Le Journal des femmes, mars 1906, n° 163. «A travers feuilles», Le Journal des femmes, avril 1906, n° 164.

427 Paris, Jules Rousset, 1903. Sa thèse est rééditée l'année suivante sous un autre titre : Les lois morbides de l'association des idées, Paris, Jules Rousset, 1904.

428 Archives nationales, F7 13 961, dossier lettre P, rapport de police du 2 février 1916.

elle se présente au concours d'adjuvat pour être médecin adjointe des asiles d'aliénés, mais elle échoue.

Cette même année, bénéficiant notamment de l'appui de Ferdinand Buisson[429], elle devient médecin suppléante des PTT[430] et exercera cette fonction jusqu'en 1930[431]. Pendant son exercice, il lui est, à plusieurs reprises, reproché d'arriver en retard pour les consultations, d'accorder trop de congés de maladie et de s'absenter sans y avoir été autorisée préalablement[432]. En 1908, il lui est signifié que si elle ne parvient pas à concilier les exigences de sa clientèle personnelle avec ses obligations de médecin suppléante des PTT, elle devra renoncer à cette dernière fonction[433]. De 1905 à 1914, Madeleine Pelletier fait partie du service médical de nuit du XVIIIe arrondissement, et en novembre 1914, elle est affectée dans le Ve arrondissement[434]. La majeure partie de ses ressources provient de ces appointements.

Le Dr Paul-Maurice Legrain, qui dirige à l'asile de Ville-Evrard le service des alcooliques l'incite à entrer dans la franc-maçonnerie[435], lui-même étant franc-maçon.

En 1904, Madeleine Pelletier entre dans la loge mixte «la Philosophie sociale» puis est initiée à la loge Diderot, où elle rencontre Gustave Hervé. Elle comprend, à cette époque, la franc-maçonnerie comme un moyen pour les féministes de faire leur éducation politique et tente, en vain, l'ouverture du Grand Orient aux femmes. Madeleine Pelletier restera franc-maçonne toute sa vie[436].

D'abord guesdiste (1905-1906) puis hervéiste (1907-1910), Madeleine Pelletier milite toujours à l'extrême gauche du mouvement socialiste que vient de fédérer Jean Jaurès. Si, dans un premier temps, elle fait de l'entrisme en s'associant aux guesdistes, elle estime très vite que le guesdisme n'est qu'un «*combat de doctrines*[437]» et devient hervéiste, attirée par «*la*

---

429 Madeleine Pelletier écrit à plusieurs reprises à Ferdinand Buisson, cf. à la BHVP, fonds Bouglé, fonds Ferdinand Buisson, boîte n° 1, 4 lettres de Madeleine Pelletier à Ferdinand Buisson.

430 Dossier Madeleine Pelletier à la Mission des Archives nationales auprès du ministère des PTT. Je remercie Madame Marie-Dominique Leclère, Conservatrice chargée de la Mission des Archives Nationales, de m'avoir facilité la consultation de ce dossier. Madeleine Pelletier est nommée médecin-suppléante par arrêté le 7 mars 1906 avec effet à partir du 26 mars 1906 dans les Ve et VIe arrondissements en remplacement de Mlle Leclerc.

431 Dossier Madeleine Pelletier au ministère des PTT : «Relevée de fonctions à partir du 1er janvier 1930 (arrêté du 26 novembre 1929)». Cf. aussi une lettre du 17 juin 1936 du député Louis Sellier au Ministre, demandant à titre personnel d'examiner la possibilité de réintégrer Madeleine Pelletier dans son poste de «médecin des PTT, comme médecin consultant en cabinet en raison de l'impossibilité où elle serait de monter les étages» et la réponse négative datée du 22 juin 1936 : «Les médecins ne peuvent être maintenus en fonctions au-delà de 60 ans.»

432 Dossier Madeleine Pelletier au ministère des PTT, cf. plusieurs lettres de Madeleine Pelletier en réponse aux reproches qui lui sont adressés, notamment une lettre du 5 septembre 1908 au Sous-secrétaire d'Etat où elle écrit qu'elle a accordé un congé à une femme pour soigner son enfant car elle a «obéi à un sentiment de pitié».

433 Dossier Madeleine Pelletier au ministère des PTT, lettre du Sous-secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes du 11 novembre 1908 à Madeleine Pelletier.

434 Archives nationales, F7 13 961.

435 M. Pelletier, «Les Femmes dans la maçonnerie», L'Acacia, n° 42, juin 1906, pp. 441-446, cf. p. 441.

436 Charles Sowerwine, «Militantisme... art. cit.», pp. 19-21. Cf. aussi sur l'opinion de Madeleine Pelletier sur la franc-maçonnerie : lettres de Madeleine Pelletier à Arria Ly, fonds Bouglé, dossier CP 4249, série 83 féminisme : 24 janvier 1931 ; 7 et 24 mai 1932 ; 12 août 1932.

437 M. Pelletier, «Guesdisme ou hervéisme ?», La Suffragiste, juin 1910, n° 17. Sur Madeleine Pelletier, militante féministe et socialiste cf. Marilyn J. Boxer, «When Radical and Socialist Feminism Were Joined: The Extraordinary Failure of Madeleine Pelletier «, in Jane Slaughter and Robert Kern (Eds.), European Women on the Left. Socialism, Feminism, and the Problems Faced by Political Women, 1880 to the Present, Westport, London, Greenwood Press, 1981, pp. 51-73. Marilyn J. Boxer, «Socialism Faces Feminism : The Failure of Synthesis in France», in Marilyn J.

puissance révolutionnaire[438]» et l'action directe que préconise ce groupe. Peut-être craignait-elle d'être cantonnée dans les questions féministes chez les guesdistes[439]. Elle écrit des articles dans la Guerre sociale.

A la SFIO, Madeleine Pelletier atteint un poste élevé puisque, dès 1909, elle est élue, en remplacement de Hervé, à la Commission Administrative Permanente (CAP) mais n'y reste guère plus d'une année. Elle déplore que l'hervéisme est encore moins féministe que le guesdisme et évoque en ces termes, en 1910, sa situation au parti socialiste : «*Comme femme, j'étais un peu au Parti socialiste dans la condition des juifs décriés du Moyen Age*[440]»; et déclare que son engagement socialiste est dû à son amour pour la justice[441].

Ses positions socialistes et son combat pour l'Internat des asiles la font connaître dans les milieux féministes. En 1906, Caroline Kauffmann, secrétaire générale de l'association la Solidarité des femmes, lui propose d'en partager avec elle la direction, et Madeleine Pelletier accepte. Néanmoins, Madeleine Pelletier porte un regard très critique sur ses militantes et sur Caroline Kauffmann elle-même. Pour plusieurs raisons Madeleine Pelletier fustige le mouvement féministe français dans son ensemble : elle déplore que seules de menues réformes du code civil parviennent à rallier les militantes[442] ; elle dénonce les querelles[443] de pouvoir au sein du CNFF ; elle reproche aux féministes leurs préjugés sur la respectabilité féminine, qui empêchent toute action ou qui sont la cause de sa timidité. Elle rejette la stratégie des «petits pas» préconisée par la majorité réformiste du mouvement féministe et dénonce le «*féminisme en décolleté*[444]» que les hommes utilisent selon elle pour «*dauber entre eux le féminisme*[445]».

Madeleine Pelletier prône, elle, la «*virilisation*[446]», qu'elle comprend comme une émulation des valeurs pseudo masculines, comme l'ambition et l'indépendance. Si elle a une certaine admiration pour les suffragettes anglaises dont les actions d'éclat du *Women's Social and Political Union* (WSPU) sont connues, sa rencontre avec Sylvia Pankhurst, «*le chef le plus en vue du féminisme*[447]», la déçoit car celle-ci est en désaccord sur la virilisation.

Boxer, Jean H. Quataert (editors), Socialist Women : European Socialist Feminism in the Nineteenth and Twentieth Centuries, New York, Elsevier, 1978, pp. 75-110. Marilyn J. Boxer, Socialism Faces Feminism in France, 1879-1913, Ph. D., University of California, 1975. Charles Sowerwine, Women and Socialism in France 1876-1921 : socialist women's groups from Léonie Rouzade to Louise Saumoneau, Ph. D., University of Wisconsin, 1973. Charles Sowerwine, Les Femmes et le socialisme... op. cit., pp. 125-142.

438 M. Pelletier, «Guesdisme ou Hervéisme ?», La Suffragiste, juin 1910, n° 17.

439 Charles Sowerwine, «Madeleine Pelletier fut-elle socialiste ?», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 145-155.

440 M. Pelletier, «Guesdisme ou Hervéisme ?», La Suffragiste, juin 1910, n° 17.

441 M. Pelletier, «La Classe ouvrière et le féminisme», La Suffragiste, juillet 1912, n° 30.

442 M. Pelletier, «Le Féminisme et ses militantes», Les Documents du progrès, juillet 1909, pp. 19-26, cf. p. 23.

443 Lettre de Madeleine Pelletier du 24 janvier 1931 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

444 Lettre de Madeleine Pelletier du 2 novembre 1911 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

445 Ibid.

446 Christine Bard, «La Virilisation des femmes et l'égalité des sexes», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 91-108.

447 Fonds Bouglé, fonds Ferdinand Buisson, boîte n° 1, lettre de Madeleine Pelletier du 15 septembre 1908 à Ferdinand Buisson. Cf. aussi Madeleine Pelletier, «Les Suffragettes anglaises se virilisent», La Suffragiste, octobre 1912, n° 31. Patricia W. Romero, E. Sylvia Pankhurst, Portrait of a Radical, New Haven, Yale University Press, 1987.

Blâmant le féminisme en dentelles, qu'incarne Marguerite Durand, «*aussi peu féministe que possible*[448]», Madeleine Pelletier souligne, à plusieurs reprises, l'importance des vêtements, «*marques extérieures de la liberté*[449]». Elle-même s'habille et se coiffe de façon masculine. Son allure choque, et son costume d'homme la fait passer pour une lesbienne[450]. Mal acceptée au sein du mouvement féministe dont la majorité valorise la maternité, «*attitude hypocrite*[451]» selon Madeleine Pelletier. Elle n'est pas d'accord non plus avec les féministes les plus radicales qui, selon elle, vitupèrent les hommes pour le plaisir et militent souvent suite à des échecs sentimentaux. Madeleine Pelletier, elle, revendique son féminisme comme fondé sur la raison, qu'elle oppose au sentiment et à la passion[452]. Elle privilégie l'action et, féministe intégrale, réclame en premier lieu l'obtention du droit de vote pour les femmes.

Madeleine Pelletier considère le droit de vote des femmes comme la base de leur émancipation, la «*condition sine qua non de toute liberté*[453]». Cette priorité donnée au vote, elle la défend avec ardeur, à plusieurs reprises. En novembre 1906, elle présente au congrès de Limoges du Parti socialiste, une proposition pour le droit de vote des femmes, qui est acceptée à l'unanimité moins six voix mais le texte de la proposition de loi ne sera jamais rédigé. Au cours de l'hiver 1907-1908, elle crée une revue mensuelle La Suffragiste, dont le nom est significatif[454]. Quelques mois plus tard, lors des élections municipales de 1908, elle brise les vitres d'une salle de vote. Si elle estime le recours à la violence utile dans certains cas, Madeleine Pelletier, après cette action pour laquelle elle est condamnée à payer une amende dérisoire n'aura plus recours à la violence.

Madeleine Pelletier décide de se présenter aux élections législatives du 24 avril 1910 dans le Ve arrondissement mais le Parti socialiste, qui accepte de présenter des candidatures «illégales» de plusieurs femmes, lui propose le quartier réactionnaire du VIIIe arrondissement, secteur réservé du député monarchiste Denys Cochin. Elle y obtient un résultat qui dépasse de

---

448 Journal intime écrit par Madeleine Pelletier pendant la guerre, 24 août 1914-27 septembre 1918, Ms 53 à BMD, cf. 24 août 1914.

449 M. Pelletier, «Les Demi-Emancipées», La Suffragiste, janvier 1912, n°24. Cf. aussi M. Pelletier, «Les Femmes et le Féminisme», La Revue socialiste, janvier 1906, pp. 37-45. M. Pelletier, «De la toilette», La Suffragiste, janvier 1913, n° 34. M. Pelletier, «Du costume», La Suffragiste, juillet 1919, n° 46.

450 Archives nationales, F7 13961 : «Madeleine Pelletier passe pour avoir des mœurs spéciales et est représentée dans les milieux qu'elle fréquente comme une tribade». Sur la virginité de Madeleine Pelletier cf. dans le fonds Bouglé, série 83 féminisme, les lettres suivantes de Madeleine Pelletier à Arria Ly : 27 juin 1908 ; 13 novembre 1911 ; 3 juin 1913 ; 4 juin 1932 ; 6 février 1933. Lettre de Madeleine Pelletier à Arria Ly du 27 juin 1908 (dossier Madeleine Pelletier à BMD).

451 Lettre de Madeleine Pelletier du 14 septembre 1931 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

452 M. Pelletier, «Les Demi-Emancipées», La Suffragiste, janvier 1912, n° 24. Lettre du 27 juin 1908 de Madeleine Pelletier à Arria Ly, Fonds Bouglé, série 83 féminisme.

453 M. Pelletier, «Les anarchistes viennent au vote des femmes», La Suffragiste, octobre 1912, n° 31. M. Pelletier, «Le Vote des femmes et les sénateurs», L'Eveil de la femme, 20 octobre 1932. Cf. aussi Steven C. Hause et Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit. Laurence Klejman, Florence Rochefort, «L'Action suffragiste de Madeleine Pelletier», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 63-71.

454 Même si la revue n'est pas axée exclusivement sur le droit de vote des femmes.

loin ses espérances et qu'elle qualifie de «*superbe*[455]» : sur 8698 électeurs, 340 votent pour elle. Mais avoue-t-elle, elle avait adapté sa campagne à son public et l'avait axée plus sur le socialisme que sur le féminisme. Elle se présente de nouveau en mai 1912 aux élections municipales dans le VIIe arrondissement et obtient encore plus de 300 voix, alors qu'elle déclare n'en avoir espéré qu'une demi-douzaine.

Intervenant à la première Conférence internationale des femmes socialistes, qui a lieu à Stuttgart, en août 1907, sous la direction de Clara Zetkin, elle affirme que, si le mouvement des femmes est socialiste, la priorité doit être donnée au droit de vote des femmes. La résolution adoptée, à l'issue de ce congrès, va à l'encontre de ces propos puisqu'elle énonce que les femmes socialistes ne doivent pas s'allier aux féministes bourgeoises[456].

Lors de la création du GDFS, en 1913, il n'est pas demandé à Madeleine Pelletier d'en faire partie, peut-être parce que le groupe rejette toute position antimilitariste ou néo-malthusienne, alors qu'elle estime qu'elle aurait pu en y participant représenter le féminisme intégral tel qu'elle l'entend[457] .

La crainte des socialistes du vote clérical des femmes est un obstacle auquel Madeleine Pelletier se heurte, et elle mène aussi un dur combat pour faire accepter le droit au travail des femmes[458].

Le droit au travail des femmes, en dehors de leurs foyers, est fondamental pour Madeleine Pelletier. Même si le travail n'est pas la panacée en soi, il est le moyen pour les femmes de réaliser leur indépendance économique. Aussi dénonce-t-elle l'opposition du monde ouvrier au travail des femmes, qui voit en celles-ci des concurrentes. D'une façon générale, Madeleine Pelletier exprime souvent du mépris à l'égard des ouvriers et reconnaît ne pas les aimer. Elle leur reproche d'exercer l'injustice dans leur foyer, alors même qu'ils condamnent cette injustice dans la société.

Elle attaque aussi le syndicalisme qui «*dénie aux femmes le droit au travail*[459]» et prend, en 1913, la défense d'Emma Couriau. Madeleine Pelletier, au nom de l'égalité, se

---

455 M. Pelletier, «Les Candidatures féminines», La Suffragiste, juin 1910, n° 17. Cf. aussi Madeleine Pelletier, Discours : Elections législatives, avril 1910, manuscrit à BMD (discours prononcé par Madeleine Pelletier dans le préau d'une école, le 23 avril 1910). M. Pelletier, «Ma campagne électorale municipale», La Suffragiste, juin 1912, n° 29.

456 VIIe congrès socialiste international tenu à Stuttgart du 16 au 24 août 1907, compte rendu analytique publié par le secrétariat du bureau socialiste international, Bruxelles, D. Brismee, 1908, p. 343. et p. 431.

457 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Le féminisme... op. cit., p. 228. Lettre du 7 janvier 1913 de Madeleine Pelletier à Hélène Brion, 091 Pel à BMD.

458 M. Pelletier, «L'Anti-féminisme de M. Clemenceau», La Suffragiste, mai 1913, n° 38. M. Pelletier, «Les Femmes voteront-elles pour les prêtres ?», La Suffragiste, juillet 1919, n° 46. M. Pelletier, «La Femme et le Prêtre», L'Eveil de la femme, 2 décembre 1932.

459 M. Pelletier, «Le Féminisme et les partis politiques en France», La Suffragiste, février 1912, n° 25. Cf. aussi M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107. M. Pelletier, «Le Droit à l'argent», L'Eveil de la femme, 3 novembre 1932. M. Pelletier, «La Classe ouvrière et le féminisme», La Suffragiste, juillet 1912.

prononce contre les lois de protection car, selon elle, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures[460].

La guerre est, selon Madeleine Pelletier antiféministe car les femmes en sont exclues, et elle fustige les féministes telles Marguerite Durand et Maria Vérone qui font des chandails[461]. Madeleine Pelletier demande, elle, l'autorisation de partir comme médecin des hôpitaux militaires et se heurte à un refus[462]. Elle s'engage alors dans la Croix-Rouge[463]. Pendant la guerre, elle adopte, selon un rapport de police du 2 février 1916, une «*attitude effacée*[464]» mais le même texte suppose qu'elle a l'intention de reprendre son rôle de militante pacifiste qui jusque-là s'est traduit par sa participation active à des réunions pacifistes. Pourtant, lorsque son amie féministe Hélène Brion est accusée de diffuser des brochures pacifistes et est traduite en conseil de guerre, Madeleine Pelletier ne témoigne pas à son procès.

Madeleine Pelletier qui, au début du conflit, redoutait une régression de l'émancipation des femmes, fait, plusieurs années après, un bilan plutôt positif : selon elle, la guerre a ouvert de larges horizons aux femmes et leur a donné goût à l'indépendance économique que procure le travail[465]. Elle a eu un effet accélérateur sur l'émancipation économique des femmes mais «*la natalité souffre évidemment du nouveau genre de vie*[466]» et Madeleine Pelletier affirme «*que les maternités nombreuses ne reviendront jamais*[467]». Considérant cela comme un progrès, elle a comme devise la libre maternité.

« La Dépopulation est-elle un mal ?» est le titre du chapitre IV du recueil de textes de Madeleine Pelletier intitulé L'Emancipation sexuelle de la femme. Avant même sa parution, Le Malthusien en reproduit quelques extraits[468]. Madeleine Pelletier est une des rares féministes, avec Nelly Roussel Roussel, à dénoncer ceux qui se laissent prendre aux arguments patriotiques et sont ainsi dupes des mots[469]. Sans nier le phénomène de «dépopulation», elle considère qu'il n'est que relatif et ne constitue pas un «*fléau social*[470]». En effet, selon elle, la baisse du nombre d'habitants montre le degré de civilisation d'un peuple et entraîne une

---

460 M. Pelletier, «Une seule morale pour les deux sexes», La Suffragiste, septembre 1910, n° 18. M. Pelletier, La Femme en lutte pour ses droits, Paris, V. Giard & E. Brière, 1908, p. 40. Felicia Gordon, The Integral Feminist... op. cit., pp. 128-130.

461 Lettre de Madeleine Pelletier du 21 décembre 1914 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

462 Dossier Madeleine Pelletier au ministère des PTT, audience du 10 août 1914.

463 Journal intime écrit par Madeleine Pelletier pendant la guerre, 24 août 1914-27 septembre 1918, cf. 24 septembre 1914.

464 Archives nationales, F7 13961.

465 Journal intime écrit par Madeleine Pelletier pendant la guerre, 24 août 1914-27 septembre 1918. M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107, pp. 18-20. M. Pelletier, «Le Féminisme et la Guerre», La Suffragiste, juin 1919, n° 45.

466 M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107, p. 20.

467 Ibid. p. 21.

468 M. Pelletier, «Dépopulation et Civilisation», Le Malthusien, novembre 1911, n° 36. Sur ce thème de la dépopulation, Madeleine Pelletier donne une conférence en 1912 organisée par la Solidarité des femmes devant 120 personnes (dont une cinquantaine de femmes) où elle conseille aux femmes de limiter leur fécondité afin de conquérir leur indépendance, cf Archives nationales, F7 13 955, rapport de police du 27 février 1912.

469 M. Pelletier, «La Guerre est-elle naturelle ?», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107, p. 11.

470 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», p. 60.

diminution de la criminalité, alors que la surpopulation est synonyme d'ignorance et engendre la guerre[471]. Elle insiste sur le caractère inévitable de la dépopulation et critique Jacques Bertillon. Madeleine Pelletier fustige les repopulateurs en général et cite une enquête portant sur cent d'entre eux à Paris, d'où il ressort qu'ils ont en moyenne un demi-enfant par ménage et elle conclut ironiquement que si la France suivait leur exemple, il s'ensuivrait sa «*disparition totale*[472]». Enfin, elle voit dans la surpopulation, et dans une trop forte natalité en particulier, le danger de la guerre et des enfants-chair-à-canon[473]. Pacifiste, Madeleine Pelletier, tout en étant fascinée par le génie militaire de Napoléon, considère la guerre comme le propre des primitifs et comme un moyen d'empêcher les révoltes à l'intérieur d'un pays[474].

A l'argument de poids des repopulateurs, que la baisse de la natalité mène à la guerre, Madeleine Pelletier rétorque qu'au contraire c'est l'augmentation de la population qui aboutirait à une guerre et aux enfants-chair-à-canon[475]. Restriction volontaire et civilisation marchent de pair et elle cite les pays du nord de l'Europe qui ont une faible natalité comme des modèles à suivre[476]. Madeleine Pelletier est perçue par le mouvement pro-nataliste comme «*dangereuse*» et le fondateur de la ligue Pour la vie, Paul Bureau, affirme qu'elle est la plus «*"avancée", intelligente, dangereuse et impitoyable*[477]» des féministes.

En 1910, Madeleine Pelletier écrit dans La Guerre sociale, un article intitulé «Faut-il repeupler la France ?[478]» dans lequel elle revendique pour les femmes le droit de choisir ou non la maternité. La Guerre sociale partage l'opinion de Madeleine Pelletier sur le droit des femmes à ne pas avoir d'enfants et fait une large publicité dans ses colonnes.

Si Madeleine Pelletier refuse l'étiquette d'anarchiste, elle écrit dans des journaux anarchistes tels que Le Libertaire et L'Idée Libre d'André Lorulot (1885-1963), pseudonyme d'André Roulot[479]. Elle reconnaît qu'elle est sensible à certaines idées libertaires et notamment à celles des néo-malthusiens[480].

---

471 Ibid. pp. 63, 71, 79.

472 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», p. 68.

473 M. Pelletier, «Natalité», L'Eveil de la femme, 17 novembre 1932.

474 M. Pelletier, «Le Génie et la Femme», La Suffragiste, juillet 1913, n° 40. Pour une critique par Madeleine Pelletier de Napoléon, cf. archives de la Préfecture de Police, Ba 1651, rapport de police du 8 mai 1921 sur le meeting organisé par La Voix des femmes le 7 mai 1921. M. Pelletier, «La Guerre est-elle naturelle ?», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107, p. 5. M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», p. 72.

475 M. Pelletier, «Natalité», L'Eveil de la femme, 17 novembre 1932.

476 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», p. 63.

477 Felicia Gordon, The Integral Feminist... op. cit., p. 181.

478 M. Pelletier, «Faut-il repeupler la France ?», La Guerre sociale, 16-22 mars 1910, n° 14.

479 André Lorulot est l'auteur d'une brochure néo-malthusienne Le Problème des sexes, publiée en 1908 et de Procréation consciente, Paris, L'Idée libre, 1913.

480 M. Pelletier, «Les anarchistes viennent au vote des femmes», La Suffragiste, octobre 1912, n °31. Lettre de Madeleine Pelletier du 13 mai 1921 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme. Francis Ronsin, «Une insoumise chez les révolutionnaires», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 175-183.

Madeleine Pelletier estime que la propagande néo-malthusienne est efficace[481]. Le néo-malthusianisme est, selon elle, une théorie pleine de raison, dont le chapitre le plus important concerne la femme[482]. Le néo-malthusianisme est d'abord un problème féminin[483].

Les repopulateurs sont, selon Madeleine Pelletier, des hommes politiquement «*rétrogrades*[484]». Elle critique Arsène Dumont[485] et Jacques Bertillon[486].

«*C'est à la femme seulement de décider si et quand elle veut être mère*[487]» écrit-elle et, faisant un parallèle avec l'image d'une fleur qui fructifie et se fane[488], elle met en garde les femmes contre les grossesses répétées qui les affaiblissent. Madeleine Pelletier va même plus loin lorsqu'elle écrit que ce droit est absolu puisqu'il peut aller jusqu'au suicide[489]. Elle donne plusieurs conférences sur le néo-malthusianisme.

La maternité, c'est aussi le corps des femmes, et la femme enceinte est, selon elle, dans un «*état d'infériorité tant au point de vue physique que dans ses facultés intellectuelles*[490]». Les «*affaires de bas-ventre*[491]», comme elle les nomme, dégoûtent Madeleine Pelletier, elle évoque les grossesses pénibles et les accouchements douloureux[492]. Madeleine Pelletier est une des rares féministes avec Nelly Roussel à insister sur les douleurs de l'accouchement ; elle parle ici en tant que médecin alors que Nelly Roussel se réfère à son expérience personnelle. Toutes deux rejettent le «tu enfanteras dans la douleur» de la Bible.

Madeleine Pelletier dénonce la maternité, qui «*fait de l'amour une véritable duperie pour la femme*[493]» subissant seule le risque de l'enfantement. Elle critique ainsi le résultat de l'amour : «*l'éventualité de la grossesse*[494]» qui rend les conséquences de la sexualité inégales pour la femme et pour l'homme. Duperie, car si dans l'acte initial de la reproduction il y a du plaisir, la reproduction elle-même est un esclavage et il n'y a pas d'égalité en amour : «*En amour comme en toute chose, la femme n'est aux yeux de l'homme qu'un instrument*[495].»

---

481 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 43.

482 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre VI, «Dépopulation et Civilisation», p. 51.

483 Ibid. p. 52.

484 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», p. 71.

485 Ibid. pp. 68, 71.

486 Sur les critiques de Madeleine Pelletier envers J. Bertillon, cf. Madeleine Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit.,cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 50 ; cf. chapitre IV, «La dépopulation est-elle un mal ?», pp. 72, 74, 77, 79. M. Pelletier, Pour l'abrogation de l'article 317. Le droit à l'avortement, Paris, édition du Malthusien, 1913 (2e édition), p. 13, (1re édition, Paris, Librairie internationale d'édition scientifique, 1911). Une partie de la brochure Pour l'abrogation de l'article 317. Le droit à l'avortement, est reproduite dans L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre» et dans La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre V, «Le Droit à l'amour stérile».

487 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre III, «La Maternité doit être libre», p. 42.

488 Ibid. cf. chapitre V, «La Femme et la race», p. 82.

489 M. Pelletier, Pour l'abrogation de l'article 317... op. cit., p. 17. Cf. aussi Madeleine Pelletier, «L'Avortement et la Dépopulation», La Suffragiste, n° 20, mai 1911.

490 Ibid. p. 81.

491 Lettre de Madeleine Pelletier du 6 février 1933 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

492 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre V, «La Femme et la race», p. 81.

493 Ibid. cf. chapitre III, «La Maternité doit être libre», p. 41.

494 Lettre de Madeleine Pelletier du 13 novembre 1911 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

495 M. Pelletier, «L'Amour et la maternité», La Brochure mensuelle, n° 12-A, décembre 1923, p. 6.

Madeleine Pelletier définit ainsi le rôle de la femme : «*Elle satisfait l'homme et elle enfante*[496].» Elle s'insurge contre le «*noble rôle de l'épouse et de la mère*[497]» que défendent beaucoup de féministes et déplore que ces dernières se focalisent sur cette question[498]. Epouse et mère[499] est cette destinée des femmes, contre laquelle Madeleine Pelletier et son héroïne, Marie, se révoltent. Elles rejettent ainsi les propos de leurs mères dont celle de Marie déclare : «*Les femmes ne deviennent rien du tout ; elles se marient et élèvent leurs enfants*[500].» Selon Madeleine Pelletier, la maternité est aliénante ; et cette idée est originale au sein du mouvement féministe dont la majorité glorifie la fonction maternelle.

Madeleine Vernet écrit éprouver un sentiment de pitié à l'égard de Madeleine Pelletier qui présente la maternité comme «*asservissement, animalité et abêtissement*[501]».

D'après Madeleine Pelletier le sentiment maternel, tout en étant beau parce qu'altruiste, est caractérisé par un côté animal, et, de ce fait, inférieur[502]. Si extrêmes que soient les opinions de Madeleine Pelletier, elle reconnaît néanmoins que la maternité est nécessaire[503]. Elle ne renie pas l'instinct maternel, prolongement de l'instinct sexuel[504] et qui est indispensable à la vie de l'espèce[505] . Mais il ne faut pas surestimer la nature et l'instinct maternel qui, une fois que les enfants ont grandi, fait place à l'affection[506]. Ce qu'elle souhaite est que la maternité ne soit plus la raison d'être de la femme mais un moment dans la vie de celles qui le désirent, un simple «*épisode*[507]».

L'allaitement maternel, est un devoir pour Madeleine Vernet et la plupart des féministes, tandis que Madeleine Pelletier considère, elle, qu'il n'est en rien indispensable : c'est une question d'hygiène et de soins appropriés[508]. Il n'est pas nécessaire que les mères s'épuisent[509] en allaitant. De plus, la qualité de leur lait peut être défectueuse. Madeleine Pelletier note que dans les milieux aisés, la maternité est moins contraignante que dans les milieux pauvres[510] où la charge des enfants et le travail ménager reposent entièrement sur la mère. Par exemple, les mères fortunées ne sont pas obligées d'allaiter leur enfant et peuvent

---

496 Ibid. p. 7.
497 M. Pelletier, Mémoires d'une féministe, p. 7.
498 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 133.
499 Ibid. pp. 83, 85.
500 Ibid. p. 25.
501 Madeleine Vernet, «La Libération de la femme», La Mère éducatrice, octobre 1919-1920.
502 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle, cf. chapitre IX, «Le Célibat. Etat supérieur», p. 90.
503 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre V, «La Femme et la race», p. 84.
504 M. Pelletier, Capitalisme et Communisme, Nice, imprimerie Rosenstiel, s.d. (dépôt légal à la Bibliothèque nationale en 1926), p. 12.
505 M. Pelletier, «Nos frères inférieurs. La morale des chiens», La Fronde, 5 novembre 1926.
506 M. Pelletier, L'Etat éducateur, Paris, impr. d'Editions, 1931, p. 7.
507 M. Pelletier, «Les Suffragettes anglaises se virilisent», La Suffragiste, octobre 1912, n° 31.
508 M. Pelletier, Mon voyage aventureux en Russie communiste, Paris, M. Giard, 1922, p. 173.
509 M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, pp. 16-17.
510 M. Pelletier, «Natalité», L'Eveil de la femme, 17 novembre 1932. M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle...op. cit., cf. chapitre V, «La Femme et la race», p. 82.

avoir recours à des nourrices[511]. A une époque où les bienfaits de l'allaitement maternel, considéré comme un véritable devoir pour la mère, ne cessent d'être proclamés, Madeleine Pelletier, elle, critique les études réalisées par ses collègues médecins, notamment celles d'Adolphe Pinard qui montre les multiples dangers de l'allaitement artificiel pour le nouveau-né (diarrhées et gastro-entérites). Madeleine Pelletier qui a l'art des formules incisives qualifie Adolphe Pinard de «*repopulateur frénétique*[512]». Elle s'élève aussi contre la théorie de Jean-Jacques Rousseau[513] qui prône l'allaitement maternel.

Rejettant la stratégie des «petits pas» préconisée par la majorité des féministes qui souhaitent investir la sphère du public, dont elles sont exclues, par le biais de la maternité, Madeleine Pelletier ne conçoit pas que la maternité puisse émanciper les femmes, au contraire. La glorification de la maternité depuis des siècles n'a pas empêché les femmes d'être subordonnées. Madeleine Pelletier considère même que la maternité peut être un obstacle à l'éligibilité des femmes, tout en affirmant que jusqu'à quatre mois une femme enceinte pourra siéger à la Chambre[514].

Madeleine Pelletier ne réclame pas pour les mères des congés de maternité car cela pourrait retarder leur émancipation. Ce qu'elle souhaite ce n'est pas l'égalité dans la différence mais l'égalité tout court. Elle s'oppose à la maternité, considérée comme une fonction sociale[515], dûment rétribuée par l'Etat car la maternité confine les femmes au foyer. Elle envisage néanmoins le cas où le nombre de maternités serait insuffisant et préconise alors que des avantages soient données aux mères[516], répondant ainsi aux accusations des repopulateurs qui considèrent que les féministes sont responsables de la dépopulation. Ces avantages, précise Madeleine Pelletier, seront semblables à ceux conférés par un séjour aux colonies[517].

Pas de salaire qui la discrédite pour la ménagère ni d'assimilation de la maternité au service militaire comme certaines féministes le recommandent en présentant la maternité comme un succédané du service militaire[518] . Selon Madeleine Pelletier, cela est dangereux et elle redoute que les femmes soient complètement enfermées dans leur rôle de mère. Logique avec sa défense de l'égalité à tout prix des sexes[519], Madeleine Pelletier souhaite que les femmes accomplissent le service militaire. Son héroïne, Marie, s'élève contre l'assertion de la féministe Jeanne Oddo Deflou qui considère que la maternité est le «*champ de bataille de la femme*[520]».

---

511 M. Pelletier, L'Etat éducateur, p. 7. M. Pelletier, La Désagrégation de la famille, Paris, G. Sauvard, s.d., p. 6.

512 M. Pelletier, «Faut-il repeupler la France ?», La Guerre sociale, n° 14, 16-22 mars 1910.

513 M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, p. 16. M. Pelletier, L'Etat éducateur, p. 8. M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre VI, «Dépopulation et Civilisation», p. 53 ; cf. chapitre VIII, «La Désagrégation de la famille», p. 70. Cf. aussi M. Pelletier, Philosophie sociale... op. cit., pp. 56-57.

514 M. Pelletier, «Obstacles physiologiques», La Suffragiste, mai 1911, n° 20.

515 M. Pelletier, La Femme en lutte... op. cit., p. 36 et p. 37.

516 Ibid. pp. 37, 76.

517 Ibid. p. 77.

518 Ibid. pp. 34-35, 41.

519 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., pp. 61,108.

520 Ibid. p. 146.

Dénonçant tout ce qui confère aux femmes une place spéciale dans la société[521], Madeleine Pelletier critique le matriarcat dont Bachofen s'est fait le chantre. Fine tacticienne du féminisme fondé sur la raison et l'action, elle déplore que des féministes radicales se complaisent à rêver du matriarcat et n'agissent point, telle Céline Renooz[522].

Dans les couples mariés, l'homme impose la maternité à la femme afin de mieux la confiner au foyer et conforte ainsi la séparation entre la sphère du privé/féminin et du public/masculin, que Madeleine Pelletier reprend à son compte, partagée entre son désir d'être présente sur la scène publique et consciente de l'impossibilité pour une femme d'y accéder[523].

La maternité est aliénante, selon Madeleine Pelletier, et elle critique les femmes qui polarisent leur énergie sur l'éducation de leurs enfants. Pourtant, elle écrit, en 1914, une brochure sur l'éducation mais il s'agit de l'éducation féministe des filles[524]. Elle y dénonce l'éducation sexiste et propose tout un programme d'éducation des filles, question fondamentale pour l'émancipation des femmes. Il est indispensable que l'éducation des filles et des garçons soit similaire car la féminité est une construction sociale ; pas de poupées pour les petites filles car elles préparent à la servitude de la maternité[525]. La femme doit se viriliser, elle doit s'instruire si elle ne veut pas avoir un travail abrutissant. Egalité de tous devant l'instruction, réclame Madeleine Pelletier, mais ensuite suivant les aptitudes individuelles s'opère une hiérarchisation et c'est alors la méritocratie qu'elle préconise.

Madeleine Pelletier est persuadée que la différence sexuelle est le produit de la culture, de l'éducation. Elle dénonce, avant Simone de Beauvoir et en d'autres termes[526], la construction sociale de la féminité et, position originale au sein du mouvement féministe français, elle conteste la nature féminine.

L'éducation sexuelle fait partie intégrante de son programme et Madeleine Pelletier pose la question du plaisir sexuel[527]. Madeleine Pelletier dissocie l'acte sexuel, source de plaisir, de la maternité, fonction reproductrice synonyme d'aliénation[528]. La sexualité est naturelle et elle cite Freud dont le mérite est d'avoir fait connaître l'importance de la sexualité dans la vie

---

521 M. Pelletier, La Femme en lutte... op. cit., p. 40.

522 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 108. M. Pelletier, «Le Féminisme et ses militantes», Les Documents du Progrès, juillet 1909, pp. 21, 23. M. Pelletier, Les Femmes peuvent-elles avoir du génie ?, p. 18.

523 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre I, «Une seule morale pour les deux sexes», p. 4.

524 M. Pelletier, L'Education féministe des filles, Paris: M. Giard & E. Brière, 1914. M. Pelletier, «La Réaction universitaire», La Suffragiste, n° 47, septembre-octobre 1919. M. Pelletier, L'Enseignement et la culture intellectuelle, Paris, collection USTICA, s.d. Claude Zaidman, «Madeleine Pelletier et l'éducation des filles», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 127-140.

525 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 151.

526 Laurence Klejman, Florence Rochefort, L'Egalité en marche. Le féminisme... op. cit., p. 25.

527 M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, pp. 6-7. Cf. aussi Claudine Mitchell, «Madeleine Pelletier (1874-1939). The Politics of Sexual Oppression», Feminist Review, n° 33, autumn 1989, pp. 72-92.

528 M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, p. 11.

humaine, tout en considérant qu'il «*l'universalise*[529]» trop, en rendant sexuels tous les sentiments. Freud a aussi influencé les écrits d'Emma Goldman[530]. Madeleine Pelletier revendique le droit au plaisir pour les femmes, elle qui d'après ses déclarations n'a jamais eu de relation sexuelle. Mais si la sexualité est une fonction physiologique, il est inconvenant d'étaler ses passions en public[531]. Ce n'est pas la liberté sexuelle que réclame Madeleine Pelletier mais la fin de la femme considérée comme un objet sexuel.

Le plaisir de l'homme étant reconnu, il est juste de l'accorder aussi à la femme car une des raisons qui rend difficile l'émancipation des femmes est que celles-ci sont les esclaves sexuelles des hommes[532]. Reconnaissance des désirs sexuels des femmes et droit au plaisir sont ses deux leitmotive. Influencée par Freud, elle pense que la femme pratique le refoulement freudien, qu'elle réprime ses désirs et que cela peut être la cause de maladies nerveuses[533].

Analysant la fréquence des désirs sexuels, elle conclut que la femme en a moins que l'homme et, poursuivant son raisonnement, déduit que la prostitution, en l'état actuel des mœurs, est utile car elle évite ainsi le viol. Elle légitime la prostitution comme un mal nécessaire, mais la dénonce aussi comme un «*sale métier*[534]» où les femmes sombrent à cause de la misère. Le mariage est aussi, selon elle, une autre forme de prostitution et l'indépendance financière des prostituées est préférable au statut de femmes mariées[535]. Madeleine Pelletier dédramatise tout ce qui entoure la sexualité et conseille à la jeune fille vierge de se rendre chez son médecin, avant la nuit de noces, afin de se faire inciser l'hymen[536].

Les propos de Madeleine Pelletier choquent dans une période où domine la morale. Sa brochure Pour l'abrogation de l'article 317. Le droit à l'avortement, parue en 1911, soulève aussi une question explosive. Lorsqu'est publiée cette brochure, l'avortement est puni par l'article 317. Madeleine Pelletier s'insurge contre le fait que l'avortement soit envisagé comme un crime, et réclame l'abrogation de l'article 317 et la légalisation de l'avortement : qu'il devienne un droit. La femme ayant le droit de disposer de son corps, elle a le droit de se faire avorter. Le fœtus n'est pas, selon elle, un individu[537] et l'Etat n'a pas à légiférer sur son statut , il appartient au corps de la femme.

---

529 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre I, «Le Freudisme et son influence», p. 8. Cf. aussi lettre du 4 juin 1932 de Madeleine Pelletier à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

530 A. C. , «Une femme libre», Itinéraire. Une vie, une pensée, 1990, n° 8, p. 42.

531 M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, p. 13.

532 M. Pelletier, «Le Droit au travail pour la femme», La Brochure mensuelle, novembre 1931, n° 107, p. 16.

533 M. Pelletier, De la prostitution, L'Anarchie, novembre 1928, n° 20.

534 M. Pelletier, De la prostitution. Cf. aussi M. Pelletier, «L'Amour et la Maternité», La Brochure mensuelle, décembre 1923, n° 12-A, p. 10. Lettre de Madeleine Pelletier du 20 septembre 1932 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme. Marie-Victoire Louis, «Madeleine Pelletier : sexualité et prostitution», in Christine Bard (sous la direction de), Madeleine Pelletier... op. cit., pp. 109-125.

535 Archives Bouglé, fonds Madeleine Pelletier, Mémoires d'une féministe.

536 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre II, «De la Dévirginisation», p. 12.

537 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 55.

Mais si Madeleine Pelletier réclame le droit à l'avortement pour les femmes, elle le conçoit comme tous les néo-malthusiens comme un dernier recours, un «*pis-aller*[538]» dans les cas de détresse et en précise les modalités: il ne pourra se faire que durant les trois premiers mois[539]. Madeleine Pelletier dénonce les avortements réalisés dans des conditions lamentables. Madeleine Pelletier réfute l'argument de la raison d'Etat contre l'avortement, elle est profondément individualiste[540]. L'avortement est selon elle un moyen de prévenir les infanticides[541]. Pas de clémence pour ces derniers, qu'elle considère comme de véritables «*crimes*[542]». Sur les dangers de l'avortement, Madeleine Pelletier considère qu'il est moins risqué qu'un accouchement[543]. Mais les droits des femmes ne priment pas toujours pour Madeleine Pelletier et elle refuse de faire un avortement à une femme qui a été violée estimant qu'elle n'a eu que ce qu'elle méritait[544]. Elle souligne aussi dans une lettre à son amie Arria Ly que l'avortement augmentera le dévergondage[545].

Madeleine Pelletier combat aussi le préjugé social qui ne permet pas à la femme d'être mère hors mariage[546] et défend les filles mères sur lesquelles pèsent l'opprobre, doublée de l'interdiction jusqu'à la loi du 16 novembre 1912 de rechercher la paternité. Avant cette date, Madeleine Pelletier accable les hommes sans scrupules, qui ne reconnaissent pas leurs enfants[547]. Les femmes, selon Madeleine Pelletier, amélioreront la condition des filles mères[548]. L'abandon et l'avortement sont les deux «*fruits amers*[549]» de l'amour hors mariage. Madeleine Pelletier a certainement été marquée dès son enfance par le fait que sa mère était une enfant naturelle. En tant que médecin, Madeleine Pelletier a été confrontée à la détresse des filles mères. Madeleine Pelletier, comme médecin, pratiquera elle-même des avortements et considérera que ces derniers sont très répandus[550]. Elle sera victime des lois de 1920 et de 1923 dites «scélérates» par leurs adversaires.

---

538 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 46.

539 M. Pelletier, Pour l'abrogation de l'article 317... op. cit., p. 18. M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La Maternité doit être libre», p. 57. M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre V, «Le Droit à l'amour stérile», p. 41.

540 M. Pelletier, L'Individualisme, Paris, M. Giard & E. Brière, 1919. M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 58. Cf. aussi M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre VIII, «La Désagrégation de la famille», p. 76. M. Pelletier, «Individualisme et Communisme», La Voix des femmes, 15 décembre 1921.

541 M. Pelletier, La Rationalisation sexuelle... op. cit., cf. chapitre V, «Le Droit à l'amour stérile», p. 41.

542 M. Pelletier, Pour l'abrogation de l'article 317. Le droit à l'avortement., p. 15. M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», pp. 53, 54.

543 Lettre de Madeleine Pelletier du 4 juin 1932 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

544 Lettre de Madeleine Pelletier du 2 novembre 1911 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

545 Lettre de Madeleine Pelletier du 13 novembre 1911 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

546 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 54. M. Pelletier, «Fille mère», La Fronde, 15 juillet 1926.

547 M. Pelletier, L'Emancipation sexuelle... op. cit., cf. chapitre III, «La maternité doit être libre», p. 47.

548 M. Pelletier, «Le Choc des idées. Valeur humaine du féminisme», La Fronde, 13 novembre 1926.

549 M. Pelletier, La Femme vierge... op. cit., p. 129.

550 Lettre de Madeleine Pelletier du 14 février 1933 à Arria Ly, fonds Bouglé, série 83 féminisme.

Les femmes féministes néo-malthusiennes telles Jeanne Dubois, Gabrielle Petit, Nelly Roussel et Madeleine Pelletier sont marginales au sein du mouvement féministe et parmi les néo-malthusiens. Elles n'en sont pas moins très actives et insistent toutes sur le thème de la libre maternité.

*

* *

Le mouvement néo-malthusien qui connaît durant les vingt premières années du XXe siècle son acmé n'en reste pas moins une avant-garde et ne deviendra jamais un mouvement de masse ni ne donnera naissance en France à une organisation centralisée[551]. D'ailleurs, une des caractéristiques du mouvement néo-malthusien est son élitisme. Il affiche aussi de part sa composante anarchiste son mépris pour investir les lieux du pouvoir. Plus qu'une doctrine, le néo-malthusianisme est un mouvement et une pratique[552]. Son originalité réside dans le fait qu'il aborde des sujets considérés comme tabou, tels l'avortement et la sexualité et que peu de féministes osent affronter. Mais les néo-malthusiens ont par trop tendance à considérer l'oppression des femmes uniquement sous l'aspect de la question sexuelle, contrairement aux féministes qui situent le problème dans un cadre plus large. Peu nombreuses sont les femmes qui s'affichent simultanément au sein du mouvement néo-malthusien et dans le mouvement féministe. Pourtant, les idées qu'elles défendent animent et enrichissent le débat idéologique sur la maternité que seule la Grande Guerre viendra troubler.

---

551 Francis Ronsin, La Grève des ventres... op. cit., p. 94.

552 Michelle Perrot, «Malthusianisme et Socialisme», in Antoinette Fauve-Chamoux (édité par), Malthus, hier et aujourd'hui... op. cit., pp. 357-369, cf. p. 357.

Chapitre VI

Concilier maternité et travail, 1914-1918

«Messieurs, parmi les conséquences désastreuses de la longue guerre déchaînée par le militarisme allemand, il faut inscrire en premier lieu la perte de milliers de vies humaines, qui réduira considérablement notre population déjà si faible avant le commencement du conflit. Tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays sentent la nécessité de parer, par des mesures énergiques et efficaces, à l'abaissement de notre population. Déjà plusieurs propositions de lois ont été déposées, tendant à encourager la maternité et à favoriser la natalité».

Proposition de loi ayant pour objet d'encourager la maternité et de favoriser les naissances, présentée par Paul Constans et al., 1916.

(Journal officiel. Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 14 septembre 1916, annexe n° 2 481, p. 1 428).

La guerre de 14-18 est une guerre d'un type entièrement nouveau : elle est totale et c'est la première des guerres modernes. En France, elle coûte la vie à près d'un million et demi de militaires et à quelques centaines de milliers de civils. Avec la mobilisation des hommes, se produit également une baisse importante de la natalité : le nombre moyen annuel des naissances vivantes se réduit, de 753 000, en 1914, à 382 000 en 1916 et n'atteint que 470 000, en 1918 (cf. tableau 1 en annexe). C'est surtout le nombre des naissances légitimes qui baisse, puisque le taux d'illégitimité, lui, augmente : de 8,4% en 1913, il passe à 14,2%, en 1917, année record. La France perd 3,4% de sa population totale. Tous ces chiffres, les contemporains ne les connaîtront bien-sûr qu'après la fin de la guerre. Il n'empêche que des estimations alarmistes ne cessent d'être données durant le conflit et que l'imagination travaille : «*On ne peut penser sans angoisse aux chiffres qui seront inscrits pour les années de guerre*[1]*!*» déclare un député, en 1917. De plus, des statistiques portant sur Paris alimentent les craintes et laissent présager du bilan global. La «dépopulation» est à l'ordre du jour et la protection de la maternité est plus que jamais de mise : il faut protéger les mères pour enrayer le déclin de la natalité. Pendant la Première Guerre mondiale, la France tout entière mobilise ses ressources. Les femmes et les féministes participent activement à l'Union sacrée et elles accordent, elles aussi, en majorité, la priorité à l'effort de guerre. Seule une minorité de féministes pacifistes dénoncent à plusieurs reprises l'image des mères productrices de «chair à canon». Nombre d'entre elles utilisent l'argument naturaliste des mères pacifistes «par nature». Durant la guerre, de nombreuses femmes quittent leur foyer pour remplacer les hommes dans les usines, et la crainte que ce changement s'accompagne d'un ébranlement des valeurs morales s'installe vite. Il est abusif de regrouper sous le même vocable «les femmes» toutes les expériences féminines, tant elles sont diverses : de l'infirmière qui soigne les blessés au front, à la munitionnette qui, «*derrière les lignes*[2]», tourne des obus, en passant par la conductrice de tramway. Car la guerre se joue aussi sur «*l'autre front*[3]». Le patriotisme — même si c'est un patriotisme défensif — voire le nationalisme sont exacerbés, comme en témoigne la violence des réactions face au viol de Françaises par des soldats allemands. La Grande Guerre proclame que la maternité est un devoir patriotique pour les femmes et pose avec plus d'acuité qu'auparavant la question de concilier travail et maternité. Est-ce que cette «*attention toute spéciale que les circonstances valent à la maternité*[4]», comme le relève Jane Misme, marque une étape décisive dans la protection de la maternité ?

---

[1] Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 6 novembre 1917, annexe n° 3 910, p. 1 593 (déclaration d'Amédée Peyroux et al.).

[2] Pour reprendre le titre d'un ouvrage : M. R. Higonnet, J. Jenson, S. Michel, M. Collins Weiz (Eds.), Behind the Lines : Gender and the two World Wars, Yale, Yale University Press, 1987.

[3] Expression empruntée à Patrick Fridenson (Etudes coordonnées et rassemblées par), 1914-1918. L'autre front, Paris, Les Editions ouvrières, 1977 (Cahiers du Mouvement social, n° 2).

[4] Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 217.

I. La nouvelle donne de la guerre

La Mobilisation féminine en France (1914-1919)[5] est le titre d'un ouvrage de plus de 80 pages, qui rassemble toute une documentation sur les œuvres féminines et féministes, durant le conflit. L'initiative de ce travail revient à un groupe fondé pendant la guerre, L'Effort féminin français, lequel évalue à deux millions de femmes «*l'armée féminine française*[6]». En effet, femmes et féministes participent activement à l'Union sacrée. Servir, devient le véritable mot d'ordre des Françaises, comme le souligne Françoise Thébaud[7]. Ce n'est pas spécifique à la France et, en Angleterre, la fameuse affiche «*Women of Britain say "go"*», symbolise bien la «mobilisation féminine» outre-manche. Le mouvement féministe français met en sourdine sa revendication suffragiste, pourtant si forte à la veille du conflit. Il se reconvertit majoritairement dans les œuvres de guerre, tandis qu'une minorité de féministes radicales s'adonnent à des discussions théoriques sur le matriarcat. L'image classique de la guerre est celle des femmes au travail, remplaçant les hommes mobilisés. Cela ne se déroule pas sans heurts, tant est forte l'idée que les femmes sont vouées à la maternité, à s'occuper de leur foyer et de leurs enfants. Mais l'effort de guerre nécessite la participation des femmes dans tous les secteurs de l'économie, pour la durée du conflit seulement, s'empresse-t-on de préciser. «Faire la guerre à la guerre», tel est le rôle «naturel» des mères qui connaissent le prix de la vie et refusent d'enfanter de la «chair à canon». En attendant, la guerre inflige aux mères son cortège de souffrances : le deuil de leurs enfants, de leurs époux qui les rend veuves, condition peu enviable matériellement ; sans mentionner celles qui subissent une maternité imposée par le viol de soldats allemands.

L'année du déclenchement de la guerre, le mouvement féministe français est plus actif que jamais pour revendiquer l'obtention du droit de vote aux femmes et mène à cet effet une énergique campagne. Un nouveau groupe est fondé, le 19 janvier 1914, à Paris, dont le nom est explicite : Ligue nationale pour le vote des femmes (LNVF). Dans ses statuts, est réclamée la participation active des femmes dans les affaires publiques et la création d'une «*sorte de parlement féminin*[8]», montrant la volonté de la LNVF d'investir la sphère politique. La présidente fondatrice de ce groupe est Judith Ducret-Metsu, qui militait auparavant au Suffrage des femmes. Isabelle Bogelot en est présidente d'honneur et Caroline Kauffmann en est vice-présidente. La LNVF est un groupe mixte qui organise des conférences dans les locaux du Journal, où sont invitées notamment Marguerite Durand, Madeleine Pelletier, Nelly Roussel, Séverine, Maria Vérone[9]. Ancrée à gauche et faisant place à des féministes radicales et à des

---

[5] La Mobilisation féminine en France (1914-1919). Documentation rassemblée par la société l'Effort féminin français, dépouillée et classée par Mme Borel, Mlle de Montmort, Ctesse Bertrand de Mun. Exposé et rédigé par Mme Emilie Borel, Paris, Union, 1919.

[6] Ibid. p. 7.

[7] Françoise Thébaud, «La Grande Guerre. Le triomphe de la division sexuelle», in Histoire des femmes en Occident, tome 5 : Le XXe siècle sous la direction de Françoise Thébaud, pp. 31-74, cf. p. 35.

[8] Article 5 des statuts de la LNVF, in Dossier LNVF à la BMD.

[9] Steven C. Hause, Anne R. Kenney, Women's Suffrage... op. cit., p. 172.

néo-malthusiennes — ce qui n'est pas pour plaire à l'UFSF[10] —, la LNVF mène «*une campagne des plus ardentes en faveur du suffrage des femmes*[11]», selon un rapport de police. Des suffragettes anglaises, dont les coups d'éclat sont connus internationalement, participent également aux réunions de la LNVF, montrant bien son orientation. Mais les féministes radicales ne sont pas les seules à réclamer le vote des femmes. A l'occasion des élections législatives d'avril 1914, est organisée une manifestation des groupes féministes, le 29 mars, à Paris, et La Française invite ses lecteurs et lectrices à y participer[12]. Une quinzaine de jours plus tard, le Journal[13] organise avec la LNVF une enquête sur le droit de vote des femmes. Plus de 500 000 réponses en faveur du vote des femmes sont collectées par le Journal, qui publie cet éloquent résultat, le 3 mai 1914. La Française estime que c'est un véritable «*triomphe*[14]» et exprime sa gratitude au Journal. Hubertine Auclert, décédée le 8 avril 1914, ne peut savourer ce résultat qui montre que les féministes françaises parviennent à toucher une partie de l'opinion publique. C'est cette année-là également que Jean Jaurès — qui sera assassiné le 31 juillet 1914 — se prononce pour le vote des femmes. Tous les espoirs sont permis en faveur de l'obtention du droit de vote des femmes, et la nomination de René Viviani, le 13 juin 1914, comme président du Conseil, par Raymond Poincaré, laisse présager du meilleur.

Lorsque, le 28 juin 1914, à Sarajevo, l'archiduc héritier d'Autriche, François-Ferdinand de Habsbourg est assassiné ainsi que sa femme, La Française n'y prête pas attention et consacre ses colonnes du 5 juillet 1914 à un numéro spécial sur le mouvement féministe, où la presque totalité des articles revendiquent le droit de vote des femmes. La grande presse d'ailleurs ne fait pas grand état de cet assassinat, et son intérêt se porte plus vers le procès d'Henriette Caillaux, l'épouse du ministre radical des Finances Joseph Caillaux. Henriette Caillaux avait tué d'un coup de revolver, le 16 mars 1914, Gaston Calmette directeur du Figaro, parce qu'il avait reproduit des documents compromettant pour la vie privée de Joseph Caillaux et notamment une lettre que celui-ci aurait écrit à sa maîtresse. Henriette Caillaux, durant son procès, fonde sa défense sur une certaine image de la féminité[15]. Tandis que l'opinion publique se passionne pour le procès d'Henriette Caillaux, qui sera acquittée, les féministes organisent une manifestation suffragiste en l'honneur de Condorcet.

Le 5 juillet 1914, au pied de la statue de Condorcet, quai de Conti, à Paris, se réunissent 6 000 personnes. Cette grande manifestation suffragiste féministe, due à l'initiative de Séverine est la consécration du mouvement. Le choix symbolique de la statue de Condorcet, comme lieu

---

10 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 11 février 1914. Ce rapport mentionne les conflits entre l'UFSF et la LNVF.

11 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport d'octobre 1915 intitulé Considérations générales, p. 23.

12 La Française du 28 mars 1914 titre sur six colonnes en première page : «Grande manifestation pour le vote des femmes, dimanche 29 mars à 3 heures, 1, rue Feydeau.»

13 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, Considérations générales, octobre 1915, p. 23.

14 «Pour le suffrage des femmes. Le scrutin suffragiste du Journal», La Française, 9 mai 1914.

15 Edward Berenson, The Trial of Madame Caillaux, Berkeley, University of California Press, 1992.

de rassemblement, n'est pas fortuit. En effet, le marquis de Condorcet (1743-1794), philosophe du siècle des Lumières et de la Déclaration des droits de l'homme, mathématicien célèbre, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, membre de l'Académie française, inspecteur des Monnaies, président de l'Assemblée législative puis député à la Convention, était un ardent partisan du vote des femmes. Il est considéré par de nombreuses féministes comme «*Le Père du féminisme*[16]». Ce choix reflète aussi le désir des féministes d'honorer une personnalité consensuelle et d'afficher publiquement leur souhait de mixité du mouvement. Elisabeth et Robert Badinter dans leur biographie montrent comment Condorcet mena campagne pour l'obtention du vote des femmes et comment il réfuta l'idée communément répandue que les droits politiques empêcheraient les femmes de se consacrer à la maternité : «*On n'arracherait pas les femmes à leur ménage plus que l'on n'arrache les laboureurs à leur charrue, les artisans à leurs ateliers*[17].» C'est la même idée que reprennent, en 1914, nombre de féministes : «*L'argument du foyer, pour empêcher la femme de faire de la politique et de s'adonner à la vie active est absurde*[18].» Dans le parcours de Condorcet, Elisabeth et Robert Badinter insistent sur les liens très forts qui unissaient Condorcet à sa mère[19]. Suite à la manifestation Condorcet, un banquet est organisé par la LFDF. Ce groupe, à la veille de la guerre, compte environ 1 000 membres. Le CNFF, lui, regroupe approximativement 150 000 personnes et l'UFSF, 9 000. Le mouvement féministe français est plus nombreux que jamais et sa campagne suffragiste est à son apogée, lorsqu'éclate la guerre.

Août 1914 : Le Vieux Continent prend feu. Le 1er août, l'Allemagne déclare la guerre à la Russie et ce même jour, à 15 h 45, la France décrète la mobilisation générale[20]. Trois jours plus tard, le 4 août, la Grande-Bretagne entre à son tour dans le conflit, en déclarant la guerre à l'Allemagne. Ce jour-là, la France promulgue une loi qui met en place la censure en interdisant la publication dans les journaux «*de toute information ou article concernant les opérations militaires ou diplomatiques de nature à favoriser l'ennemi et à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations*[21]». La censure allait devenir, selon Jean-Jacques Becker un «*moyen de gouvernement*[22]» et persistera jusqu'en octobre 1919. La censure est surnommée d'un prénom féminin, Anastasie, et représentée dans les journaux sous les traits

---

16 Mme Avril de Sainte-Croix, «Le Père du féminisme. Condorcet», La Française, 5 juillet 1914, n° 325.

17 Elisabeth et Robert Badinter, Condorcet (1743-1794) . Un intellectuel en politique, Paris, Fayard, 1988. Cf. en particulier dans cet ouvrage, le paragraphe intitulé «Pour les femmes», pp. 296-298, cf. p. 297.

18 Jean Pain, «La Femme doit-elle travailler ?», La Française, 30 mai 1914, n° 320.

19 Elisabeth et Robert Badinter, Condorcet... op. cit., pp. 38-44 (paragraphe intitulé «Les Mères»).

20 Jean-Jacques Becker, 1914. Comment les Français sont entrés dans la guerre. Contribution à l'étude de l'opinion publique printemps-été 1914, Paris, FNSP, 1977, et du même auteur Les Français dans la Grande Guerre, Paris, Robert Laffont, 1980 ; Jean-Jacques Becker (avec la collaboration d'Annette Becker), La France en guerre (1914-1918). La grande mutation, Bruxelles, Complexe, 1988.

21 Jean-Jacques Becker, «La Censure, ça sert à gagner la guerre», L'Histoire, avril 1991, n° 143, pp. 92-95, cf. p. 92.

22 Ibid. p. 93. Cf. aussi Jean-Claude Montant, «L'Organisation centrale des services d'informations et de propagande du quai d'Orsay pendant la Grande Guerre», in Jean-Jacques Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918, Paris X, Publications de l'université de Nanterre, 1990, pp. 135-143. Sur la propagande en France durant la première guerre mondiale, cf. Stéphane Audoin-Rouzeau, «"Bourrage de crâne" et information en France en 1914-1918», in Jean-Jacques Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 163-173.

d'une «*vieille mégère aux ciseaux pointus*[23]». En France, et par rapport à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne, la censure se caractérise par sa sévérité. Les journaux féministes n'y échappent pas et La Fronde que Marguerite Durand décide de republier le 17 août — après une interruption de plus de dix ans — voit dès le 1er septembre son éditorial supprimé. Censure impitoyable car Marguerite Durand souhaitait seulement que La Fronde reparaisse «*non pour réclamer pour les femmes des droits politiques, mais pour aider les femmes à accomplir leurs devoirs sociaux*[24]». Le 3 septembre, Marguerite Durand se résoud à cesser la publication de son journal en attendant le retour de la paix, retour que tout le monde estime proche car la victoire est certaine, comme l'illustre ce témoignage évoquant les départs d'août 14 : «*Je me souviens très très bien du départ des soldats avec leurs culottes rouges et leur képi rouge. A la gare [...] ils chantaient et c'était du délire, "A Berlin, A Berlin", "Il n'y en a pas pour longtemps", "Bientôt on sera de retour". C'était vraiment de l'enthousiasme*[25].». Enthousiasme, certes, mais Jean-Jacques Becker a montré combien il convient de le nuancer : «*Les moments d'enthousiasme ne furent pas inexistants, mais, quand ils eurent lieu, ce fut en des instants très précis, le rassemblement des mobilisés dans les gares, leurs voyages en chemin de fer, le départ des régiments de leurs villes de garnison*[26].» La Française suspend également sa publication, du 5 juillet au 15 novembre 1914, et lorsqu'elle reparaît «*ce n'est plus qu'un recto-verso sans sommaire et sans publicité*[27]». Le Droit des femmes ne paraît pas jusqu'en mars 1915 ; L'Action féministe réduit son format ; Le Bulletin de l'UFSF arrête sa parution ; Le Féminisme intégral est publié irrégulièrement ; La Suffragiste cesse de paraître pendant toute la durée de la guerre, etc. La presse féministe, tout comme la presse entière, est touchée par la guerre, pour de multiples raisons : censure, choix délibéré de cesser de paraître, pénurie de papier, manque de personnel, etc. Les publications des femmes catholiques sont également affectées par la guerre : L'Echo et Le Petit Echo de la LPDF voient leur nombre de pages diminuer ; Le Bulletin de l'Action sociale de la femme paraît de manière irrégulière[28].

Dans ce contexte d'une guerre supposée courte, le président de la République, Raymond Poincaré, lance à la Chambre des députés, le 4 août 1914, l'expression Union sacrée, laquelle exprime le rassemblement de tous les Français. Les féministes, elles aussi, se rallient, dans leur majorité, à l'Union sacrée. L'heure n'est plus à réclamer le vote des femmes. Le 5 août, l'état de siège est décrété.

---

23 Françoise Thébaud, La Femme au temps de la guerre de 14, Paris, Stock, 1986, p. 28.

24 Ibid. p. 27.

25 Solange Bourrague, Renée Gourlaouen, «Les Femmes dans la guerre (recueil de témoignages)», Visions contemporaines, mars 1990, n° 4, n° spécial 14-18, pp. 145-183, cf. p. 150.

26 Jean-Jacques Becker, «La Population française face à l'entrée en guerre», in Jean-Jacques Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, Les Sociétés européennes ... op. cit., pp. 35-37, cf. p. 36.

27 Françoise Thébaud, «Le Féminisme à l'épreuve de la guerre», in Rita Thalmann (sous la direction de), La Tentation nationaliste. Entre émancipation et nationalisme. La presse féminine d'Europe, 1914-1945, Paris, Tierce, 1990, pp. 17-46, cf. p. 20.

28 Yvonne Delatour, Les Effets de la guerre sur la situation de la Française d'après la presse féminine 1914-1918, Diplôme d'études supérieures d'Histoire, Paris X, 1965, pp. 23 et 26.

Dès le 7 août, René Viviani, président du Conseil et féministe de longue date, exhorte les femmes françaises à finir la moisson puisque les hommes sont partis au combat. Une femme se souvient : «*Quand elle a été déclarée [la guerre], on était au mois d'août : c'était juste les récoltes : alors là, tous les jeunes sont partis, évidemment, il a bien fallu s'arranger pour faire le travail qu'il y avait à faire... Ah oui ! c'était la récolte [...] les femmes se sont groupées*[29].» Aux dures tâches qu'elles effectuent quotidiennement, les paysannes voient s'ajouter la moisson, rendant leur labeur «*écrasant*[30]». La Française se félicite, en décembre 1914, de la prompte réponse des paysannes : «*Les greniers sont pleins et les caves aussi, et les champs ensemencés pour l'année prochain*[31].» Pauline Rebour, secrétaire générale adjointe de l'UFSF et déléguée à Paris de la Société féministe du Havre, mentionne, dans la rubrique «L'Action des sociétés féministes pendant la guerre», de La Française que l'appel de Viviani a été entendu[32]. Une comparaison est souvent établie par les contemporains, entre la réponse des femmes à l'appel de Viviani qui deviennent ainsi des soldats de la moisson et le départ des soldats à proprement parler, parallèle qu'exprime en ces termes l'écrivain Gaston Rageot : «*Elles ont répondu à l'appel de Viviani comme les soldats à l'autre*[33].»

Les deux grandes fédérations féministes, le CNFF et l'UFSF, enjoignent rapidement les Françaises à accomplir leurs devoirs en contribuant à l'effort de guerre. Marguerite de Witt-Schlumberger et Julie Siegfried, respectivement présidentes du CNFF et de l'UFSF, lancent deux communiqués, la première le 12 août et la seconde le 25 août, en ce sens[34]. Tandis que les féministes françaises se rallient majoritairement à l'Union sacrée, outre-Atlantique, 15 000 Américaines défilent en une marche pour la paix, à New York, dans la 5e avenue, le 29 août[35].

Un rapport de police enregistre, avec satisfaction, le ralliement des féministes françaises à l'Union sacrée : «*Les groupements féministes en dépit des principes pacifiques dont ils sont à peu près tous imbus, ont marqué, depuis la déclaration de guerre, une attitude loyale et patriotique*[36].» L'attitude des féministes rejoint ainsi, selon ce même rapport, celle des autres groupes considérés à risque : «*Pendant les premiers mois de la guerre [...] les groupements féministes, comme les partis politiques avancés et les comités antimilitaristes et pacifistes se sont abstenus de toute manifestation qui eût été susceptible de nuire à la défense du pays*[37].»

---

29 Solange Bourrague, Renée Gourlaouen, «Les Femmes dans la guerre... art. cit., p. 148

30 Pierre Barral, «La Paysannerie française à l'arrière», in Jean-Jacques Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 237-243, cf. p. 238.

31 «Une gerbe de belles actions», La Française, 12 décembre 1914, n° 329.

32 Pauline Rebour, «L'Action des sociétés féministes pendant la guerre», La Française, 24 avril 1915.

33 Gaston Rageot, La Française dans la guerre, Paris, Attinger, 1918, p. 11.

34 Karen Offen,«Exploring the Sexual Politics... art. cit.», p. 205.

35 Jean Bethke Elshtain, Donne e guerra, Bologna, Il Mulino, 1991 (traduit de Women at War, New York, Basic Books, 1987), p. 147.

36 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, Considérations générales, octobre 1915, p. 23.

37 Ibid. pp. 1-2.

1. Maternité et œuvres de guerre

Du côté des groupes natalistes, La Ligue contre la mortalité infantile se transforme, dès le mois d'août 14, en Office central d'assistance maternelle et infantile (OCAMI), du gouvernement militaire de Paris[38]. Présidé par Paul Strauss et avec comme vice-président Adolphe Pinard, son programme est le suivant : «*Pendant toute la durée de la guerre et dans toute l'étendue du gouvernement militaire de Paris, assurer à la femme nécessiteuse en état de gestation ou ayant un enfant de moins de trois ans, la protection sociale légale et médicale à laquelle elle a droit dans une société civilisée. Faire en sorte que nulle femme ne fût ignorée et qu'aucun enfant ne fût oublié*[39].» L'OCAMI s'efforce donc de faire connaître aux femmes enceintes et aux mères, les secours qu'elles peuvent obtenir. ; il ne survivra pas à la guerre. La Française informe ses lectrices des aides dont, celles qui sont mères ou susceptibles de le devenir, peuvent bénéficier par l'OCAMI[40]. La rédaction s'efforce de diffuser et de faire répandre les informations concernant l'aide aux femmes enceintes : «*La plupart des femmes enceintes qui exercent un métier ignorent qu'elles ont droit à une indemnité journalière pendant un mois avant et un mois après leur accouchement. Il faut dire et redire cela. Toute femme qui le sait doit l'apprendre aux autres*[41].» L'OCAMI assure également la coordination de plusieurs œuvres, qu'elles soient publiques ou privées, telles La Société de l'allaitement maternel et du refuge-ouvroir pour les femmes enceintes, la Mutualité maternelle de Paris et l'Œuvre nouvelle des crèches parisiennes[42]. Cette dernière est fondée durant la guerre par Mme Max Cremnitz et bénéficie du soutien d'Erasme Bonnaire.

Dans la situation de guerre, par la loi du 5 août 1914, des allocations sont versées par l'Etat, aux femmes de mobilisés. Leur montant s'élève à 1,25 franc par enfant et par jour et elles sont majorées de 0,50 franc si l'enfant est âgé de moins de seize ans. La loi stipule que seules y ont droit les femmes privées de ressources mais, dans la pratique, l'application de la loi est plus large. Néanmoins, le montant de ces allocations est considéré comme trop faible par des députés, qui proposent de le rehausser de 0,25 franc par enfant et par jour[43]. Les conditions de vie sont, en effet, particulièrement difficiles pour les femmes de mobilisés ayant des enfants à charge, et la féministe Henriette Sauret mentionne la misère dans laquelle vivent ces «*femmes à allocations*[44]». La CGT, tout en se félicitant de la loi du 5 août 1914, souhaite que les allocations militaires soient versées aux compagnes non mariées des hommes

---

38 Mme Paul Gemähling, La Maternité ouvrière... op. cit., p. 5.

39 Chambre, documents parlementaires, séance du 6 novembre 1917, annexe n° 3 910, p. 1 598.

40 «Quels secours les mères peuvent-elles obtenir ?», La Française, 12 décembre 1914, n° 329.

41 «Pour les femmes et par les femmes», La Française, 26 décembre 1914, n° 331. Cf. aussi «Comment sont secourues les mères non salariées», La Française, 23 janvier 1915.

42 Paul Deschanel, Raphaël Georges Levy, L'Enfant de la guerre. Sa préservation. Conférence donnée à la salle de géographie le 22 novembre 1916, Paris, Œuvre nouvelle des crèches parisiennes, s.d. Cf. aussi Mme Paul Gemähling, La Maternité ouvrière... op. cit., p. 6.

43 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 mai 1916, annexe n° 2 127, p. 686.

44 Henriette Sauret, Hélène Brion, héroïne de la paix, texte dactylographié, s.d., dossier Hélène Brion à la BMD. Est écrit à la main et signé par Henriette Sauret la phrase suivante : «à ma chère camarade en affectueux hommage».

mobilisés[45]. Marcelle Capy, dans La Bataille réclame également le versement des allocations militaires à toutes les femmes[46]. Marcelle Capy (1881-1962), féministe pacifiste et compagne d'un député socialiste pacifiste, Pierre Brizon, collabore à l'organe de la CGT, La Bataille syndicaliste, jusqu'en août 1915[47]. La CGT estime que le montant des allocations, qui varie suivant le nombre d'enfants, doit tenir compte aussi des enfants naturels[48]. Françoise Thébaud souligne que l'objectif de cette loi est «*non pas d'assurer l'existence des familles mais de soutenir le moral du poilu*[49]». Après le vote de la loi du 5 août 1914, est débattue dans les Assemblées, la question d'accorder une majoration supplémentaire pour les femmes enceintes. Là encore, les considérations patriotiques prévalent : la femme doit accomplir «*son devoir de Française en donnant un enfant à la patrie*[50]». Pierre Rameil est l'auteur, avec d'autres députés, d'une proposition de loi, le 18 novembre 1915, qui réclame que la majoration pour la femme enceinte s'élève à 0,50 franc par jour, à partir du quatrième mois de sa grossesse (constatée par certificat médical) et de 0,50 franc supplémentaire si la femme allaite son enfant. Dans le rapport de la commission d'assurance et de prévoyance sociales sur cette proposition de loi, le patriotisme s'affiche :

«Plus que jamais le devoir s'impose [...] pour le Parlement, d'encourager la natalité, de soulager la maternité en plaçant sous la protection de la nation les femmes des mobilisés vers la fin de leurs grossesses et dans les premières semaines qui suivent l'accouchement. [...] L'enfant conçu dans les heures critiques que nous traversons doit nous être triplement cher : 1° parce que son père verse son sang pour la défense du droit et de la liberté 2° parce qu'il est un espoir pour l'avenir de la grande famille française 3° parce qu'il représente un élément nouveau appelé à participer à la renaissance de notre race[51].»

Rien sur les conditions de vie difficiles de beaucoup de femmes enceintes. Pierre Rameil insiste, le 10 février 1916, sur la nécessité de préparer l'après-guerre en mettant en place des lois de protection de la maternité : «*Si nous voulons reprendre le rang que nous méritons dans le monde, si nous voulons reprendre dans la lutte économique le rang que nous aura valu le courage de nos soldats, il sera nécessaire d'aider la maternité et de protéger l'enfance*[52].» Il souligne le courage et l'abnégation des mères françaises durant le conflit, elles qui «*préparent les générations de demain*[53]» et souhaite que toutes les femmes enceintes de nationalité française — une fois de plus la nationalité française est exigée — travaillant à l'extérieur de leurs foyers ou pas, bénéficient de cette allocation journalière avant et après l'accouchement,

---

45 Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille ouvrière 1914-1918 : première approche», Le Mouvement social, juillet-septembre 1981, n° 116, pp. 46-66, cf. p. 57.

46 Marcelle Capy, «Pour Elles», La Bataille, 28 octobre 1914, cité par Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille... art. cit.», p. 57.

47 En effet la CGT censure les articles pacifistes de Marcelle Capy. Marcelle Capy, en 1916, travaille dans une usine de guerre.

48 Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille... art. cit.», p. 57.

49 Françoise Thébaud, «La Grande Guerre... art. cit.», p. 36.

50 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 18 novembre 1915, annexe n° 1 458, p. 1 281.

51 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 13 janvier 1916, annexe n° 1 660, p. 15.

52 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 10 février 1916, p. 222.

53 Ibid. p. 222.

dans les conditions déterminées par la loi du 17 juin 1913 et par celle du 30 juillet 1913. Le bénéfice de ces allocations cesse d'être appliqué en même temps que seront supprimées les allocations militaires aux femmes de mobilisés, mais elles continuent d'être payées dans les conditions définies par la loi Strauss. L'Etat prend à sa charge le versement de ces allocations. Les frais occasionnés par une telle mesure inquiètent la commission du budget, qui met en doute aussi l'efficacité d'une telle mesure[54]. La Française ne manque pas de mentionner dans ses colonnes, lorsque la Chambre des députés adopte la proposition de loi de Pierre Rameil[55]. Paul Strauss effectue un rapport, le 9 novembre 1916, dans lequel il évoque la baisse de la natalité, le double intérêt de la mère et de l'enfant, et déclare : «*Un devoir plus immédiat et plus impérieux que jamais s'impose à nous, celui de donner aux femmes de nos héroïques combattants un surcroît d'avantages destinés à atténuer le poids de la vie chère et de la prolongation de la guerre*[56].» Suite à ce rapport, la commission des finances émet, le 29 décembre 1916, un avis favorable, évaluant à 3 850 000 francs la dépense[57], et la loi est promulguée le 23 janvier 1917.

Les mesures législatives votées en temps de guerre ont pour caractéristique principale qu'elles sont provisoires : elles durent le temps de la guerre. Par exemple, en France, par la loi du 3 juillet 1915, les femmes peuvent exercer la puissance paternelle, mais cette mesure est valable uniquement pendant la guerre et dans les cas urgents, dûment constatés par la justice. Cette loi est donc votée sous l'empire des nécessités, pour la bonne marche du pays et non pas pour satisfaire aux revendications féministes. Il n'empêche que celles-ci peuvent s'en réjouir et espèrent qu'une telle mesure opérera sur les mères une prise de conscience de leurs droits : «*Des mères qui pendant plusieurs années auront détenu par la force des choses l'exercice de la puissance paternelle n'auront-elles point réfléchi à l'injustice qui les prive à l'ordinaire de tous les droits sur leurs enfants*[58]*?*» Dès le début de la guerre, sont fondés des ouvroirs par des femmes, féministes ou pas. Ainsi, la présidente de la LPDF en encourage la création d'une trentaine à Paris. La LFDF fonde, elle, onze ouvroirs, «*ateliers-cantines*[59]». Françoise Thébaud en compte plus de 500 à l'actif de la Croix-Rouge, à Paris[60]. Des ouvroirs existaient avant la guerre, mais ils se multiplient au début du conflit[61]. Dans ces ouvroirs, les femmes tricotent et effectuent des travaux de couture, moyennant une faible rémunération et un repas. Mais les ouvroirs ne font pas l'unanimité et le CNFF les dénonce comme un moyen de faire baisser les salaires. Des ouvroirs mondains aussi se créent, où les bourgeoises tricotent pour

---

54 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 3 février 1916, annexe n° 1 753, p. 125.

55 «Les Intérêts féminins au Parlement», La Française, 4 mars 1916.

56 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 9 novembre 1916, annexe n° 402, p. 533.

57 Sénat, documents parlementaires, séance du 29 décembre 1916, annexe n° 477, p. 677.

58 Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 213.

59 Gaston Rageot, La Française dans la guerre, Paris, Attinger, 1918, p. 8. René Viviani et al., Cinquante ans de féminisme, Paris, LFDF, 1921, p. 33 (cf. la paragraphe intitulé «Les Œuvres de guerre», pp. 33-38).

60 Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 114.

61 La Mobilisation féminine en France... op. cit., p. 51 et p. 78.

les soldats. Elisabeth Mallet, parente de Marie d'Abbadie d'Arrast, se rappelle que cette dernière tricotait à longueur de journées des chaussettes pour les soldats. Très marquée par ce souvenir, Elisabeth Mallet ne supporte plus — encore aujourd'hui — la couleur kaki qui lui rappelle celle de la laine qu'utilisait Marie d'Abbadie d'Arrast[62]!

Les grands groupements féministes de l'époque se reconvertissent dans les œuvres de guerre. Le CNFF fonde un Office de renseignements aux familles dispersées[63], présidé par Julie Siegfried. Le CNFF et la Section d'études féminines (SEF) du Musée social créent, avec l'appui du ministère de la Guerre, un Office central de l'activité féminine (OCAF), en décembre 1916, dirigé par Adrienne Avril de Sainte-Croix et présidé par Julie Siegfried. L'OCAF aide les femmes à trouver un travail et joue le rôle d'un véritable office de placement et de recrutement de la main-d'œuvre féminine[64]. L'idée est d'embaucher des femmes pour la défense nationale et de procurer du travail aux femmes qui ne sont pas dans la zone de guerre[65]. L'UFSF fonde, en février 1915, l'Aide fraternelle aux réfugiés et évacués alsaciens-lorrains et Cécile Brunschvicg est secrétaire-générale de l'Union centrale des œuvres du XVIe arrondissement[66]. L'Œuvre des filleuls de la LFDF s'occupe des soldats sans famille : des marraines de guerre leur écrivent et leur envoient des colis[67]. La LFDF est autorisée comme œuvre de guerre par un arrêté ministériel du 16 juin 1917[68]. Des cantines maternelles[69], des Gouttes de lait, des consultations de nourrissons, des cours de puériculture afin de former des femmes pour les crèches en usines, etc. se multiplient durant le conflit, à Paris mais aussi en province[70]. A Lyon, par exemple, Mme Berliet, la femme de l'industriel automobile Marius Berliet, fonde, en 1917, une crèche. Cette année-là, dans la banlieue parisienne, est ouverte la Maternité ouvrière de Levallois-Perret et de Neuilly, qui s'occupe des enfants des femmes employées dans les usines de guerre de ces communes[71]. Une nouvelle revue, La Française d'aujourd'hui, créée en 1915, se propose de rendre compte des talents et du mérite féminins[72]. Parmi les nouveaux groupes fondés par des femmes et des féministes durant le conflit, figure l'Effort féminin français, animé entre autres par Emilie Borel (secrétaire-générale), Mme Budin, Léonie Chaptal, Marie Diémer, la marquise de Moustier (présidente), Adrienne Avril de Sainte-Croix,

---

62 Entretien avec Elisabeth Mallet, le 16 juillet 1992.

63 «Bulletin des sociétés féministes», La Française, 21 janvier 1917.

64 Léon Abensour, «Les Femmes et l'action nationale», Grande Revue, décembre 1915. Gaston Rageot, La Française dans la guerre... op. cit., p. 8.

65 La Renaissance politique, 23 juin 1917, pp. 2 812-2 813.

66 Gaston Rageot, La Française dans la guerre... op. cit., p. 8.

67 René Viviani et al., Cinquante ans de féminisme, p. 37.

68 Ibid. p. 38.

69 Selon Georges Cahen, il y aurait trois fois plus de cantines maternelles du fait de la guerre, cf. Georges Cahen, L'Autre guerre. Essais d'assistance et d'hygiène sociales (1905-1920), Paris, Berger-Levrault, 1920, p. 94.

70 La Mobilisation féminine en France... op. cit., p. 22.

71 Sur la Maternité ouvrière de Levallois Perret et de Neuilly, tout un dossier lui est consacré dans le carton F22 534, aux Archives nationales. A noter qu'Yves Guyot est membre honoraire de la Maternité ouvrière de Levallois Perret et de Neuilly et que le Dr Lesage en est membre d'honneur.

72 La Française d'aujourd'hui porte en sous-titre : La revue des talents et du mérite féminins.

Julie Siegfried et Louise Weiss (archiviste). L'Effort féminin français a comme objectif «*d'étudier l'effort fait par les femmes en France. De se mettre en rapport constant avec les groupements analogues existant dans les pays alliés*[73]». Emilie Borel est elle-même la fondatrice de l'Association pour l'enrôlement volontaire des Françaises au service de la Patrie, à laquelle s'affilie l'OCAF, à la fin 1916, pour former l'Entente nationale des œuvres de recrutement féminin, patronnée par le ministère de la Guerre. L'Entr'aide féminine qui est une association déclarée le 16 avril 1915, affiliée à l'UFSF, s'occupe de procurer du travail aux femmes et de les aider à obtenir des allocations, des secours et des pensions militaires ; elle se soucie aussi de faire connaître leurs droits aux femmes enceintes. Une section de cette association est consacrée à la protection maternelle, et une trentaine de dames visiteuses veillent à ce que les mères s'occupent de leur bébé. La LPDF continue de subventionner la Goutte de lait du VIe arrondissement de Paris[74]. En province, des féministes s'organisent également : ainsi Pauline Rebour crée au Havre un bureau de renseignements pour les femmes, qui les informe sur leurs droits et leur procure du travail[75].

Cette brève énumération, loin d'être exhaustive, tend à montrer que des femmes et des féministes se consacrent aux œuvres de guerre, prouvant ainsi leur capacité à s'adapter à la situation de guerre et à s'intégrer dans la société. L'effort de guerre que les femmes fournissent semble naturel et les féministes, dans leur majorité, mettent en veilleuse, au début du conflit, leurs revendications. La guerre, avec le départ des hommes, rend urgent de concilier le travail et la maternité.

2. Le travail des mères

Comment accomplir son devoir patriotique en participant à l'effort de guerre ; c'est-à-dire comment remplir son «devoir de mère», comment mettre des enfants au monde tout en travaillant ? Gaston Rageot résume bien l'inquiétude de nombreux contemporains sur ce sujet : «*Ne semble-t-il pas y avoir en effet incompatibilité nécessaire entre la maternité et le travail, entre les nécessités de la grossesse ou de l'allaitement et ses exigences, les fatigues de l'atelier ? Comment concilier ces contraintes ? Comment ne pas séparer, à l'usine, ce que la nature adjoint, le groupe sacré de la mère et de l'enfant*[76]?»

La Française consciente de la nécessité de proposer des réponses, publie une série d'articles, en 1914, intitulés «La Femme doit-elle travailler[77]?» et y répond affirmativement, montrant qu'il est tout à fait possible d'harmoniser le travail et la maternité. Si cette question fait l'objet d'âpres discussions, c'est tout simplement parce que la guerre voit une augmentation du

---

[73] La Mobilisation féminine en France... op. cit., page de garde.

[74] Archives privées de l'ACGF, carton H65, Réunion du Conseil du 26 mars 1918.

[75] Pauline Rebour, Au Havre. L'activité féministe pendant la guerre, manuscrit, sans date.

[76] Gaston Rageot, La Française dans la guerre... op. cit., p. 26.

[77] Cf. la série d'articles de Jean Pain tous intitulés «La Femme doit-elle travailler ?», dans les numéros suivants de La Française : 23 mai 1914, n° 319 ; 30 mai 1914, n° 320 ; 13 juin 1914, n° 322 ; 20 juin 1914, n° 323 ; 27 juin 1914.

nombre des femmes au travail. Cette entrée massive des femmes sur le marché du travail, pendant la guerre, est une idée pour tous les contemporains. L'opinion de Paul Strauss, qui déclare, pendant la guerre, à la Chambre des députés : «*Le labeur féminin s'est par la force même des choses, amplifié pendant la guerre dans des proportions énormes*[78]», est communément admise. Impression que nuancent fortement les travaux d'historien(ne)s qui ont montré que la Grande Guerre n'a pas augmenté de façon si spectaculaire le nombre de travailleuses en France. Les femmes travaillaient déjà en grand nombre à la veille de la guerre, puisqu'elles représentaient alors 32% de la population active, soit 7,7 millions de femmes au travail dont 3,5 de paysannes[79]. Comme le souligne Jean-Louis Robert : «*Le maximum atteint durant la Première Guerre mondiale d'augmentation du travail des femmes est en fait un mouvement qui était en germe dès le milieu du XIXe siècle*[80].» L'idée force de Jean-Louis Robert est que la guerre, même si elle est marquée par un fort taux d'activité féminine, se caractérise surtout par le fait qu'elle inaugure une période, à partir de 1918 et ce pour près d'un demi-siècle — à l'exception de la Deuxième Guerre mondiale —, durant laquelle l'activité féminine baisse globalement[81]. En 1917, le pourcentage de femmes dans la population active atteint 40%. Dans le département de la Seine, plus de 100 000 femmes travaillent pour la défense nationale, ce qui représente un tiers de la main d'œuvre féminine[82]. Les munitionnettes symbolisent la participation des femmes à l'effort de guerre. C'est le 20 mai 1915, qu'est fondé le sous-secrétariat d'Etat à l'Artillerie et aux munitions, qui est érigé en ministère de l'Armement, l'année suivante.

Le travail des femmes est indispensable à l'économie de guerre puisque la baisse de la population active masculine est d'environ 20% dans le secteur de l'industrie[83]. Les travailleuses françaises durant la Grande Guerre sont plus âgées et davantage mariées que leurs consœurs des années précédentes[84]. Le travail, c'est aussi en temps de guerre un moyen de survivre pour les femmes. Mais cette augmentation substantielle du nombre de femmes sur le marché du travail s'effectue lentement et tardivement, car elle nécessite, selon Françoise Thébaud, «*de voir la guerre autrement et de vaincre les multiples résistances au travail féminin*[85]». Par rapport aux autres pays en guerre, la mobilisation féminine, en France, est la

---

78 Sénat, documents parlementaires, séance du 16 février 1917, annexe n° 46, p. 129.

79 Françoise Thébaud, «La Grande Guerre... art. cit.», p. 38. Sur le travail des femmes durant la Grande Guerre, cf. aussi Françoise Thébaud, «Au travail, les femmes et les étrangers !», in 14-18 : Mourir pour la patrie, pp. 228-241 ; Jean-Louis Robert, «Women and Work in France during the First World War», in Richard Wall and Jay M. Winter (Eds.) The Upheaval of War... op. cit., pp. 251-266.

80 Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille ouvrière... art. cit.», p. 264.

81 Cf. aussi Sylvie Zerner, «De la couture aux presses : l'emploi féminin entre les deux guerres», Le Mouvement social, juillet-septembre 1987, n° 140, pp. 9-25 ; Sylvie Zerner, Travail domestique... op. cit.

82 Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent, «Les Munitionnettes de la Seine», in Patrick Fridenson (sous la direction de), L'Autre front... op. cit., pp. 189-219, cf. p. 190.

83 Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 171.

84 Jean-Louis Robert, Ouvriers et mouvement ouvrier parisiens pendant la Grande Guerre et l'immédiat après-guerre-Histoire et anthropologie, thèse d'Etat d'histoire sous la direction d'Antoine Prost, Paris I, 1989, p. 258.

85 Françoise Thébaud, «La Grande Guerre... art. cit.», p. 37.

moins organisée. Elle est moins rapide qu'en Allemagne et moins complète qu'en Angleterre[86]. Les résistances au travail des femmes sont donc vives comme en témoigne la lecture des débats parlementaires sur la maternité, durant cette période. Pas de clivage politique droite/gauche en la matière et c'est un socialiste, Paul Constans, qui déclare à la tribune de la Chambre des députés, trois années après le déclenchement de la guerre : «*Nous sommes obligés de nous résigner à l'obligation d'augmenter, par tous les moyens, notre production de matériel de guerre, même en permettant à la femme, à la mère de famille de se substituer à l'homme dans des travaux parfois très pénibles pour obtenir les résultats indispensables à la défense nationale. Il n'en reste pas moins que la véritable place de la mère est dans son foyer pour allaiter et soigner ses enfants*[87].» On pourrait multiplier à l'envi les déclarations de ce genre, qui montrent bien que le travail des femmes est considéré comme un palliatif. Le corollaire en est la protection de la maternité, qui devient une «*impérieuse nécessité*[88]». En 1915, sont publiées, en Angleterre, 160 lettres de femmes issues de la classe ouvrière, mariées pour la plupart, et membres de la *Women's Co-operative Guild*, par Margaret Llewelyn Davies, secrétaire générale de ce groupe de 1889 à 1921. La publication de ces lettres a pour objectif de montrer les carences de la protection de la maternité et la nécessité de les éliminer[89].

L'augmentation du pourcentage des femmes sur le marché du travail, provoque, en France, une baisse des salaires, qui ne remontent qu'en 1916-17. Globalement, l'écart de rémunération entre les salaires des femmes et ceux des hommes diminue durant la guerre.

La question du travail à domicile interpelle aussi le problème de concilier travail et maternité, comme l'avait bien senti Albert de Mun à l'initiative de la première proposition de loi complète tendant à réglementer le travail à domicile (1908)[90]. Par la loi du 10 juillet 1915, un salaire minimum est établi pour les travailleurs à domicile dans le vêtement. Ce sont, d'après une contemporaine, 1,5 million de femmes qui sont concernées[91]. Les femmes sont particulièrement visées par cette loi puisqu'elles sont en majorité à travailler dans le secteur du textile. Première loi réglementant le travail à domicile, la loi du 10 juillet 1915 réjouit les partisans de la mère au foyer puisque celle-ci peut ainsi se consacrer à ses enfants et à son intérieur. De plus, les femmes qui ne sont pas encore mères, deviennent des mères potentielles. Quant aux féministes, elles ont toujours été divisées sur cette question : Marguerite Durand se

---

86 Anna Bravo, «Lavorare in tempo di guerra», Memoria, 1990, n° 30, pp. 69-88, cf. p. 72.

87 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 3 août 1917, annexe n° 3 749, p. 1 252. Paul Constans (1857-1931) est député de l'Allier.

88 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 3 août 1917, annexe n° 3 749, p. 1 252.

89 Margaret Llewelyn Davies (Edited and introduced by), Maternity Letters from Working-Women collected by The Women's Co-operative Guild, London, Virgaro, 1984 (1ere édition, 1915). A la fin du livre se trouve une liste de revendications.

90 Sandrine Marty, Du salaire d'appoint au salaire principal dans le travail féminin à domicile : le rôle des femmes seules et des féministes dans le vote de la loi du 10 juillet 1915 fixant un minimum de salaire dans l'industrie du vêtement à domicile, (Paris, 1900-1915), mémoire de Maîtrise sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1989, p. 112.

91 Marie de la Hire, La Femme française — son activité pendant la guerre, Paris, Tallandier, 1917, p. 209.

prononce pour sa suppression complète, alors que Jeanne Bouvier[92], syndicaliste et membre du Conseil supérieur du travail, et Gabrielle Duchêne, secrétaire générale de l'Office français du travail à domicile[93], mènent campagne pour le vote de la loi[94]. Lorsque la loi du 10 juillet 1915 est promulguée, La Française s'en réjouit, tout en dénonçant sa mauvaise application. En effet, cette loi est mal appliquée même si elle a le mérite de poser le principe d'un salaire minimum. La loi relance le débat sur la protection du travail des femmes, alors que celles-ci travaillent sans relâche et même la nuit, ce en dépit de la loi du 2 novembre 1892. La mise en veilleuse, en général, des lois de protection sociale est patente pendant la guerre. Marguerite de Witt-Schlumberger en est bien consciente, lorsqu'elle déclare qu'après la guerre les femmes devront se consacrer à «*l'amélioration de toutes nos lois sociales*[95]».

Comme l'ont montré de nombreux travaux, le travail des femmes s'accompagne de réticences sauf de la part des féministes qui soulignent les capacités féminines et réclament l'ouverture de postes qualifiés. On relève la volonté de cantonner les femmes dans des emplois dits féminins, comme infirmières ou nurses. Dans les usines de guerre, où les tâches exécutées sont considérées comme antiféminines par excellence, Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent montrent qu'il est fait appel aux femmes en dernier recours, après l'embauche des mobilisés rappelés, des civils, des coloniaux et des étrangers[96]. Lorsque des femmes sont promues conductrices de tramways, à Paris, Jane Misme considère que la presse quotidienne tente de les discréditer[97]. Elles sont d'ailleurs victimes de mesures discriminatoires puisque les conductrices de tramways, tout en touchant le même salaire que les hommes, ne sont pas payées durant leurs journées de repos, ce qui, comme le rappelle Françoise Thébaud, est contraire à l'idée répandue que les femmes doivent s'occuper de leurs enfants et de leur foyer[98]. Ainsi, l'intérêt des mères n'est pas réellement pris en compte, ce qui prime c'est l'économie de guerre. Certains adversaires d'antan du travail des femmes, tel le socialiste Edouard Vaillant (1840-1915), estiment que durant la guerre les femmes doivent travailler[99]. Mais uniquement pendant la durée du conflit, comme ne manque pas de le remarquer Marcel Frois, médecin chargé de mission au cabinet du ministre de l'Armement[100]. Se manifeste aussi l'antiféminisme dans l'idée que les femmes sont plus aptes aux travaux répétitifs.

---

92 Jeanne Bouvier estime dans ses Mémoires, que le travail à domicile est une des questions qui a le plus retenu son attention, cf. Daniel Armogathe (édition préparée par) avec la collaboration de Maïté Albistur, Jeanne Bouvier, Mes mémoires... op. cit., p. 149.

93 L'Office français du travail à domicile est fondé, en 1913, suite au premier congrès international sur cette question qui s'est déroulé trois années auparavant.

94 Sur Gabrielle Duchêne cf. Valérie Daly, Gabrielle Duchêne ou «la bourgeoise impossible», Mémoire de maîtrise d'histoire sous la direction de René Rémond et Jean-François Sirinelli, Paris X, 1985.

95 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 20 mars 1916.

96 Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent, «Les Munitionnettes de la Seine... art. cit.», p. 192.

97 Jane Misme, «Les Autres ennemis», La Française, 28 octobre 1916.

98 Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 165.

99 Edouard Vaillant, «Pour la jeunesse féminine», L'Humanité, 30 novembre 1914, réponse de Vaillant à une lettre de Nelly Roussel, cité par Jean-Louis Robert, Ouvriers et mouvement ouvrier parisiens... op. cit., p. 497.

100 Marcel Frois, La Santé et le travail des femmes pendant la guerre, Paris, Presses universitaires, 1926.

Globalement, l'opposition du syndicalisme au travail des femmes, qui redoute une baisse des salaires des hommes et craint la «destruction du foyer», perdure. Durant la guerre, les effectifs de la CGT, qui est alors la principale organisation syndicale, augmentent considérablement passant de 50 000 au début de la guerre à 600 000 en 1918, record jamais dépassé pour cette organisation[101]. Madeleine Rebérioux souligne que la syndicalisation des femmes augmente également : «*A la veille de la guerre, les femmes syndiquées sont trois fois plus nombreuses qu'à l'orée du siècle : elles constituent près de 10 % des syndiqués — n'oublions pas, pour relativiser les choses, qu'elles sont 36 % dans la population active — et on ne compte plus que six départements où le mouvement syndical soit privé de femme*[102].»

Jean-Louis Robert montre que la CGT, en prônant que la place de la femme est au foyer et celle de l'homme au travail, condamne ainsi implicitement le travail des femmes[103]. Dans La Bataille, plusieurs articles, en 1917, se prononcent contre le travail féminin, considéré comme incompatible avec la maternité[104]. Utiliser la maternité comme un argument pour empêcher les femmes de travailler n'est pas nouveau. Hélène Brion, dénonce cette année-là, dans une brochure intitulée La Voie féministe. Les partis d'avant-guerre et le féminisme, l'antiféminisme des syndicats. Pendant le conflit, la CGT réclame l'augmentation des allocations de maternité.

Le travail des femmes est rendu aussi responsable de la baisse de la natalité, et les repopulateurs ne cessent de le proclamer. La «dépopulation» est toujours à l'ordre du jour et la guerre confirme, pour beaucoup, l'idée que c'est parce que la population française n'était pas assez nombreuse que la guerre s'est déclenchée. Cette dernière était inéluctable : «*Les 70 millions d'Allemands devaient tôt ou tard, entrer en lutte avec les 39 millions de républicains pacifiques*[105].» C'est à cause de sa population moindre que la France ne parvient pas à arrêter le conflit : «*La guerre serait déjà terminée si au lieu d'avoir été 39 millions de Français en 1914, nous avions été plus nombreux que les Allemands*[106].» Jacques Bertillon déclare dans le Bulletin de l'Alliance nationale, en janvier 1915 : «*La guerre est causée par la dépopulation*[107].» En conséquence, pour les familiaux et les natalistes, il faut repeupler et ce sont aux mères qu'incombe cette tâche. L'UFSF également parle du devoir des femmes de lutter contre la «dépopulation», mais c'est pour réclamer le vote pour les femmes, arguant que

---

101 Patrick Fridenson, «The impact of the First World War on French workers», in Richard Wall and Jay M. Winter (Eds.) The Upheaval of War... op. cit., pp. 235-248, cf. p. 243. Sur le syndicalisme durant la guerre, cf. Roger Picard, Le Mouvement syndical durant la guerre, Paris, Presses universitaires, 1927 ; J-L. Robert, M. Chevance, «Le Syndicalisme en France de 1914 à 1921», Annales, septembre-octobre 1974 ; Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille ouvrière ... art. cit.»

102 Madeleine Rebérioux, «Le Mouvement syndical et les femmes jusqu'au Front populaire», in Le Féminisme et ses enjeux. Vingt-sept femmes parlent, Paris, Centre fédéral FEN - Edilig, 1988, p. 70.

103 Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille... art. cit.», p. 66.

104 A. Hodée, «Sur des Vœux», La Bataille, 11 janvier 1917 ; «Le Problème de la dépopulation», La Bataille, 8 avril 1917 ; «Travail et maternité», La Bataille, 14 avril 1917 ; «La Maternité fonction sociale», La Bataille, 17 et 30 avril 1917, cités par Jean-Louis Robert, «La CGT et la famille... art. cit.», p. 62.

105 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 avril 1916, annexe n° 2 096, p. 661.

106 Paul Deschanel, Raphaël Georges Levy, L'Enfant de la guerre... op. cit., p. 6.

107 Bulletin de l'Alliance nationale de janvier 1915, p. 551.

dans les pays où les femmes ont obtenu le droit de vote, des mesures ont été prises pour améliorer la maternité[108]. Lors d'une réunion privée du Suffrage des femmes, le 1er juillet 1915, à laquelle assiste 45 personnes (dont 2 hommes), est exposée, par une certaine Mme Godillot, l'idée que la misère n'est pas la seule cause de la «dépopulation»[109]. Selon Mme Godillot, il ne faut pas aider la maternité mais l'enfance. En effet, poursuit-elle, si la mère vient à disparaître, il faut que l'enfant ait des ressources assurées et elle propose la création d'un budget de l'enfance. Cette opinion mérite d'être citée car elle est rarissime ; la plupart des féministes estiment que le sort de la mère et de l'enfant sont liés et réclament la protection de la maternité. Lors de cette même réunion intervient une autre féministe qui considère que «*la femme est par la nature destinée à la maternité*[110]» et que si les femmes n'ont pas assez d'enfants, c'est parce qu'il n'y a pas assez d'hommes, et que la faute en incombe aux codes civils et religieux qui n'ont de considération que pour le mariage légitime. Durant la guerre, le nombre de mariages, baisse considérablement et tombe de 168 900 en 1914, à 75 200 l'année suivante. Cette féministe conclut en réclamant l'Union sacrée de toutes les femmes, qu'elles soient mariées, célibataires, filles mères ou prostituées. Les filles mères sur lesquelles, on l'a vu, pèse l'opprobre de la société, sont considérées de manière différente durant le conflit, par les parlementaires tout au moins. Le ton change dans les Assemblées envers celles qui mettent au monde des enfants : mieux vaut des enfants nés de filles mères que pas d'enfants du tout. Ainsi, surgissent des défenseurs de circonstance des filles mères, au nom de l'intérêt social : «*Il convient de défendre la fille mère contre la malignité et la rigueur de l'opinion. L'intérêt social l'exige ; le moyen d'éviter les tentatives d'avortements, de réduire le nombre des infanticides, c'est d'ouvrir toutes grandes aux filles mères les portes des maternités en leur donnant les garanties nécessaires*[111].»

D'autres députés, féministes de longue date, se classent parmi les défenseurs sincères des filles mères, tel Louis Martin, sénateur de droite du Var, qui réclame le rétablissement des tours garantissant la discrétion : «*Personne ne voit la fille mère, nul ne lui parle ; son secret reste tout entier dans son cœur*[112].» Un nataliste, Martin de Torigna, écrit un ouvrage intitulé Mère sans être épouse, (1917) dans lequel il souhaite que les femmes non mariées aient des enfants et réclame le respect pour les filles mères. Jane Misme qualifie cette nouvelle attitude envers les filles mères de «*bienveillance inédite*[113]».

---

108 Mlle Clément, «Le Devoir des femmes dans la lutte contre la dépopulation», Bulletin de l'UFSF, 1914-1916, pp. 22-26.

109 Pendant la guerre, le Suffrage des femmes a pour secrétaire générale, Marie Chaumont qui a succédé à Hubertine Auclert, en 1914. Marie Chaumont est alors âgée de 61 ans et est mariée à Lucien Chaumont, de onze ans son aîné. Ils n'ont pas d'enfants et vivent de leurs rentes. Le siège du Suffrage des femmes se trouve à leur domicile et, en 1917, le groupe compte environ 150 membres. La présidence du Suffrage des femmes revient au député Louis Andrieux et à Camille Bélilon. Un rapport de la Préfecture de police, en 1917, estime que Marie Chaumont est très patriote et que son groupe «*ne donne lieu à aucune remarque défavorable*», cf. Archives de la Préfecture de Police, Ba 1651, rapport du 14 mai 1917.

110 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 2 juillet 1915.

111 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 7 mars 1918, annexe n° 4 416, p. 365.

112 Sénat, documents parlementaires, séance du 18 février 1915, annexe n° 41, p. 17.

113 Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 217.

Le thème de la «dépopulation» et celui de son corollaire la «repopulation» sont utilisés à tout propos. C'est au nom de la repopulation que La Française demande que le prix du gaz baisse, expliquant que son augmentation influe sur la propreté corporelle et est une prime à la stérilité[114]... Dans les cartes postales, dont la production est multipliée par trois durant la guerre — malgré Anastasie —, la crainte de la «dépopulation» domine[115].

Les journaux féministes insistent sur le patriotisme des femmes à remplacer dans leurs professions les hommes partis au front : elles remplissent ainsi leur devoir et renforcent le moral des soldats. Cette attitude est, en partie, stratégique car les féministes espèrent bien qu'après la guerre, les femmes seront récompensées pour leurs bons et loyaux services par l'obtention du droit de vote notamment : «*La presse nous a découvert de si belles et solides qualités qu'elle sera unanime à proclamer au lendemain de la paix que la Française par sa collaboration intelligente à la défense nationale a mérité de la patrie victorieuse le titre de citoyenne*[116].»

Moins d'un an après la déclaration de guerre, en juillet 1915, des tours de permissions sont organisés, ayant comme le souligne Françoise Thébaud, un double objectif, «*pour le moral des soldats et pour l'arrière, pour le maintien de la natalité*[117]». A cette occasion, Marguerite de Witt-Schlumberger lance un appel aux femmes françaises, dans lequel elle déclare :

«*Femmes françaises, un certain nombre de permissions vont être graduellement accordées aux soldats du front... Notre cœur a bondi à cette nouvelle [...] Le monde entier va pouvoir juger de la qualité de notre âme et de la valeur de l'esprit qui nous anime ; il saura par la manière dont nous les verrons repartir, si nous sommes des femmes dignes de la France ou si nous ne sommes que de pauvres amoureuses, des mères indignes d'être les mères des soldats français. [...] Toute femme qui, à l'heure présente, ébranlerait chez l'homme le sens du devoir envers la patrie serait une criminelle*[118].»

Patriotisme poussé à son paroxysme, les femmes sont considérées comme des mères et mères de futurs soldats. Malgré ce patriotisme affiché de la majorité des féministes, la police surveille avec attention leurs agissements et préconise la vigilance, estimant que «*l'influence de la femme peut être très efficace, attendu qu'elle est appelée à se manifester d'abord dans la famille, ensuite dans l'élément féminin de la société où l'action moins réfléchie est plus diffuse, plus véhémente et plus intransigeante que dans d'autres milieux*[119]».

Les féministes les plus modérées, telle Jane Misme, prennent conscience que la maternité peut empêcher les femmes de travailler et se révoltent à cette idée : «*Au lieu de dresser des barrières devant le travail féminin, au nom de la maternité, le devoir de la société n'est-il*

---

114 «Cahiers de doléances des ménagères», La Française, 1er juin 1918.

115 Marie-Dominique Huss, «Pronatalism and the Popular Ideology of the Child in Wartime France : the Evidence of the Picture Postcard», in Richard Wall and Jay M.Winter (Eds.), The Upheaval of War... op. cit., pp. 331 et 333.

116 «A l'UFSF», La Française, 20 novembre 1915.

117 Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 126.

118 Marguerite De Witt-Schlumberger, Appel aux Femmes Françaises, s. d., dossier guerre 14-18 à la BMD, cité par Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 246.

119 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, Considérations générales, octobre 1915, p. 1.

pas d'aider les mères à concilier le devoir familial et le devoir professionnel[120].» Le mouvement féministe rejette toute entrave à la liberté au travail des femmes. Une radicalisation du discours des féministes modérées et réformistes se produit, suite au déclenchement de la guerre : il ne faut pas obliger les femmes «*au nom de la maternité à toutes les abdications*[121]», déclare Jane Misme. Puis, poursuit-elle : «*Il s'agit non pas de prétendre obliger la femme à n'être que mère mais de lui donner la possibilité de l'être avec joie*[122].» Formule résumée par un titre sur six colonnes, dans La Française : «Ayez des enfants, c'est un devoir ; mais, surtout, c'est un immense bonheur[123].»

Tenter de concilier avec succès maternité et travail, est une réalité de tous les jours pour de nombreuses mères durant la guerre. En cette période marquée par des conflits sanglants, des féministes trouvent une échappatoire dans les mythes.

3. Résurgence de mythes autour de la maternité

Se réfugier dans l'imaginaire est une démarche classique afin de fuir le quotidien trop dur à vivre. Si de tous temps les mythes ont fasciné, il n'est peut-être pas fortuit que celui du matriarcat ou des mères, pacifistes par «nature», ressortent pendant les années noires de la Grande Guerre. Ces mythes sont-ils pareillement attrayants pour toutes les féministes ?

3.1. Le matriarcat ou «l'Age d'Or»

Le mythe du matriarcat — qui n'en est pas un pour certaines féministes — connaît, en pleine guerre, un renouveau avec l'Action des femmes (ADF) fondé, en 1915, par Irma Perrot et par Anne Léal. Irma Perrot est une comédienne. Anne Léal est une militante de la LNVF et voue une grande admiration à Céline Renooz, laquelle est nommée présidente d'honneur de l'ADF, en 1918. Céline Renooz est alors âgée de 78 ans, mais elle n'en demeure pas moins très active. Elle organise des conférences pendant la guerre, avec Lydie Martial (1861-1928). Celle-ci est la fondatrice, en 1902, d'un groupe féministe intitulé L'Union de pensée féminine (UPF), dont la section Histoire, traite notamment des grands livres sacrés de l'Antiquité écrits par des femmes.

L'ADF considère que «*le Féminisme est la volonté de retour des Femmes sur le plan intellectuel de l'humanité*[124]» et que cette volonté nécessite «*l'obligation de contrôler la Science, la Morale, la Sociologie. Donc notre Féminisme touchera à l'Histoire, à la Science et à*

---

120 Jane Misme, «Les Autres ennemis», La Française, 28 octobre 1916.

121 Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 217.

122 Ibid.

123 La Française , 13 mai 1916, n° 385.

124 Anne Léal, Irma Perrot, Principes et programme de l'Action des femmes approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale dans sa réunion du 1er juillet 1917, Paris, imprimerie Pigalle, 1917, p. 6. A noter les nombreuses majuscules dans les textes de l'ADF.

tous les mouvements de pensée contemporaine. Notre grand guide sera Mme Renooz dont les recherches scientifiques et historiques nous paraissent les plus rationnelles[125]».

D'après un rapport de police, de novembre 1915, l'ADF comprend 93 membres. Les thèses matriarcales de Céline Renooz retiennent notamment l'attention de l'ADF qui estime que : «*Une civilisation ayant existé où la Femme était le guide de l'humanité, nous avons le devoir de reconstituer notre histoire dans les temps anciens*[126].» L'ADF — et c'est original — conteste l'organisation présente de la famille : «*La Constitution actuelle de la Famille étant l'application la plus constante de l'absolutisme, de l'arbitraire, de la spoliation, de l'immoralité, la famille matriarcale doit succéder à la famille patriarcale*[127].» Cette idée de restaurer le matriarcat pose donc comme prémices son existence dans les temps anciens. Les adeptes féministes des thèses matriarcales ne se cantonnent pas à l'ADF, d'autres groupes tel le GFEF en ont déjà discuté. La fondatrice du GFEF, Jeanne Oddo-Deflou[128], a traduit et publié à compte d'auteur, dès 1903, la préface et la table des matières de Das Mutterrecht (1861) dont l'auteur Johann Jakob Bachofen (1815-1887) est né à Bâle[129]. Bachofen montre dans cet ouvrage, publié d'abord en Allemagne, que le matriarcat a précédé le patriarcat, et que durant cette période les mères régnaient : c'était la gynécocratie. En réalité, Bachofen était très marqué par le romantisme, et, prisonnier d'un monde plutôt traditionnel, il a été conduit vers l'utopie, vers l'imaginaire[130]. Cependant, les théories de Bachofen ont une postérité importante parmi certaines féministes radicales françaises. Elles les amènent à revendiquer le retour au pouvoir des mères. La revue L'Entente, d'Héra Mirtel, se fait l'écho de ses théories matriarcales. Héra Mirtel préface l'ouvrage de Cleyre Yvelin — militante féministe qui combat contre la vivisection et est également une adepte de Céline Renooz — Etude sur le féminisme dans l'Antiquité, en 1908. Bien-sûr, l'influence de l'ouvrage de Bachofen est importante en Allemagne, comme l'illustre l'exemple de Frieda Von Richthofen qui sensibilise son mari, l'écrivain anglais David Herbert Lawrence, aux thèses de Bachofen[131]. Ce dernier est loin d'être le seul à s'être interrogé sur la théorie du droit maternel. Les discours anthropologiques et les discours socialistes sont nombreux sur cette question[132].

---

125 Ibid. p. 6.

126 Ibid. p. 6.

127 Ibid. p. 6.

128 Le journal néo-malthusien, Régénération, mentionne le fait que Jeanne Oddo-Deflou a traduit l'ouvrage de Bachofen Das Mutterrecht, cf. Dr Alice Vickery, «Ligue malthusienne et internationale des femmes», Régénération, janvier 1905, n° 1.

129 Adrien Turel (pages choisies par), Johann Jakob Bachofen, Du règne de la mère au patriarcat, Lausanne, Editions de l'Aire, 1980 (1ere édition, Paris, F. Alcan, 1938).

130 «Le Matriarcat et la critique de la modernité», intervention au séminaire de Pierre Vidal-Naquet, Paris VII, 1990. cf. aussi Stella Georgoudi, «Bachofen, le matriarcat et le monde antique. Réflexions sur la création d'un mythe», in Georges Duby, Michelle Perrot (sous la direction de), Histoire des femmes en Occident, Paris, Plon, 1991, tome 1 : L'Antiquité sous la direction de Pauline Schmitt Pantel, pp. 477-491.

131 Martin Green, Les Sœurs Von Richthofen, Deux ancêtres du féminisme dans l'Allemagne de Bismarck face à Otto Gross, Max Weber et D. H. Laurence, Paris, Seuil, 1979 (traduit de l'anglais The Von Richthofen Sisters, 1974), p. 93.

132 Françoise Picq, Sur la théorie du droit maternel. Discours anthropologiques et discours socialistes, thèse d'Etat, Paris-Dauphine, 1979. Les débats sur le matriarcat sont, encore aujourd'hui, loin d'être clos, cf. notamment Ida Magli, Ginevra Conti Odorisio, Matriarcat et/ou pouvoir des femmes ?, Paris, Des femmes, 1983 (livre traduit de l'italien

L'ADF réclame la création d'une Société des nations qui serait dirigée par des mères :

«L'Histoire qui a enregistré le gouvernement des Femmes, dans l'antiquité comme une période de paix et de bonheur, dénommée "l'Age d'Or", et le gouvernement des hommes comme une suite ininterrompue de guerres et d'horribles fléaux, l'Histoire et la Psychologie nous incitent à demander la Création d'une Cour suprême, formée par des Mères, déléguées par toute la Féminité. Cette Cour Suprême aurait pour mission de désarmer les hommes et de ramener sur la terre l'Age d'Or de l'Humanité. Seule la Maternité peut assurer la Fraternité[133].»

Ce raisonnement dualiste de l'ADF qui oppose le féminin/positif au masculin/négatif, exalte la différence des sexes. Les femmes possèdent des qualités spécifiques dont la maternité, qui les rendent seules capables d'assurer la paix. L'idée que seules les mères sont «par nature» ennemies de la guerre, est reprise par beaucoup de féministes. Anne Léal publie, en 1917, une brochure intitulée La Fin du panmasculinisme[134]. Cette brochure est le texte d'une conférence qu'elle a donné à l'ADF. Anne Léal définit le «panmasculinisme» comme «*la plus vaste association d'intérêts que la terre ait jamais produite : tous les hommes, de toutes les races, de toutes les religions, de toutes conditions réalisant, par un accord tacite, en outre des monopoles de toutes les gloires, de toutes les grandeurs, de toutes les richesses, de toutes les jouissances et de toutes les impunités, cet autre monopole, monstrueux à la conscience et à la raison : le monopole du sexe féminin*[135]». Cette vive condamnation se veut donc encore plus forte que celle de la dénonciation du masculinisme tout court, comme l'atteste l'emploi du mot «panmasculinisme». Elle vise également à accuser tous les «pan» : «*Le pangermanisme, le panslavisme, le panaméricanisme, etc, tous les pandemoniums*[136].» C'est la société «panmasculiniste» qui est responsable de la guerre. Si les femmes et particulièrement les mères détenaient le pouvoir, elles sauraient faire triompher la paix. Céline Renooz rédige, en 1917, une brochure intitulée La Paix glorieuse, nécessité de l'intervention féminine pour assurer la paix future. Cependant, au début de la guerre, l'ADF affiche son patriotisme[137].

Les qualités féminines que l'ADF reprend à son compte sont celles que ne cessent de proclamer les plus farouches antiféministes telles la douceur et l'altruisme. Mais l'ADF en déduit, lui, la supériorité féminine et considère que «*Le Mâle est agité, violent, destructeur*». Ces défauts ou ces qualités sont innés chez les êtres humains et l'ADF estime qu'il faut établir un «*ordre qui confirme la nature*[138]». Une analogie est même faite entre la femelle animale qui défend ses petits et la mère qui défend ses enfants : «*Toutes les femelles de la création savent*

Matriarcato e potere delle donne, Milano, Feltrinelli, 1978) ; Agnès Audibert, Le Matriarcat breton, Paris, PUF, 1984 ; Suzanne Blaise, Le Rapt des origines ou le meurtre de la mère. De la communication entre femmes, Presse Diffusion, s.l.n.d.

133 Anne Léal, Irma Perrot, Principes et programme de l'Action des femmes... op. cit., p. 5.

134 Anne Léal, La Fin du panmasculinisme. Conférence faite à l'Action des femmes, Paris, imprimerie Pigalle, 1917.

135 Ibid. p. 5.

136 Ibid. p. 22.

137 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 3 avril 1915.

138 Anne Léal, Irma Perrot, Principes et programme de l'Action des femmes... op. cit., p. 5.

assurer à leurs petits un maximum de sécurité en luttant au besoin contre les plus redoutables adversaires : pourquoi les mères humaines n'assureraient-elles pas la sécurité de leurs petits qui sont les Sociétés, qui sont les Nations, qui sont le genre humain[139] *?*» Dans ce nouvel ordre, les femmes et les mères en particulier — «*Nous, les créatrices de l'Humanité*[140]» — seraient amenées à gouverner : «*Les Femmes ont, de par leur nature maternelle, le Droit et le Devoir d'assumer la conduite morale de l'humanité. Leur rôle de créatrices implique ceux de directrices et d'éducatrices*[141].»

L'ADF se veut apolitique et estime représenter le féminisme intégral. Lors d'une réunion du groupe, le 2 avril 1915, à laquelle une centaine de personnes assistent (dont huit hommes), Anne Léal expose sa théorie, qu'elle nomme «*materniste*[142]». Selon elle, la femme est soumise à l'autorité absolue de l'homme et il convient de mettre fin à cette injustice. Elle propose la création de ce qu'elle appelle des «*matries-communales*», lieux où les enfants seraient pris en charge par la communauté, et cite l'exemple que va mettre en place, Isidore Negre, ouvrier typographe, dans le IIe arrondissement. Les militantes de l'ADF se consacrent à la réflexion théorique au détriment de l'action. L'ADF ne cesse de réclamer le rétablissement du matriarcat qui aurait existé dans l'Antiquité :

«C'est dire que la filiation légitime doit se faire du côté de la mère, comme cela se pratiquait dans une antiquité brillante et sage. Ainsi, les Femmes pourront recouvrer leurs droits sur leurs enfants, accomplir en toute noblesse, en toute dignité et en toute responsabilité leur mission maternelle. Comme il ne peut y avoir d'enfant illégitime pour une mère, les catégories monstrueuses d'enfants (enfants naturels, illégitimes, adultérins) créées par la loi de l'homme et qui sont la honte de notre civilisation disparaîtront à jamais. Cette réforme entraîne nécessairement la reconnaissance de la Maternité comme fonction sociale (qui peut nier qu'une mère ne soit plus utile que tous les fonctionnaires du monde ?) Elle abroge toutes sortes de lois fausses et honteuses[143].»

Deux points sont importants : la maternité considérée comme une fonction sociale et le fait qu'aucun enfant n'est illégitime pour une mère, réhabilitant ainsi l'image des filles mères.

A côté de la revendication de la restauration du matriarcat, l'ADF fait sienne tout comme l'ensemble des féministes la formule syndicaliste «A travail égal salaire égal», tout en précisant que certains emplois conviennent mieux que d'autres à la «nature féminine» et de citer les travaux sédentaires et ceux qui ne nécessitent pas une grande dépense de force musculaire.

L'ADF réclame également le suffrage universel, en prenant bien soin d'ajouter masculin et féminin — en opposition à l'UFSF qui préconise le vote municipal ou aux «repopulateurs» qui réclament le vote familial —. L'ADF estime que le vote municipal est «*une humiliation, une indignité, une injustice*[144]». L'ADF s'associe, au début de l'année 1918 au Comité d'action

---

139 Ibid. p. 8.
140 Ibid. p. 8.
141 Ibid. p. 7.
142 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 3 avril 1915.
143 Anne Léal, Irma Perrot, Principes et programme de l'Action des femmes...op. cit., p. 6.
144 Ibid. p. 6.

suffragiste (CAF) nouvellement fondé par la militante SFIO, Jeanne Mélin. L'ADF et le CAS organisent, le 7 mars 1918, une réunion ayant pour objet de revendiquer le suffrage intégral et lors de laquelle est, devant un auditoire de 400 personnes, réclamée notamment la protection de la maternité. Le CAF regroupe des syndicalistes, des pacifistes et des socialistes et compte environ 150 membres. Jane Misme, fondatrice de La Française et vice-présidente de l'UFSF, estime qu'il est préférable de revendiquer d'abord les droits municipaux, avant le suffrage intégral, et met en garde contre le «*maximalisme suffragiste*[145]» du CAF. L'ADF et le CAF apparaissent comme deux groupes minoritaires au sein du mouvement féministe, mais ils n'en sont pas moins actifs. Tous deux sont fondés en pleine guerre et contrastent, par leurs objectifs, avec la multitude des œuvres de guerre créées par des femmes et des féministes.

Alors que le mythe du matriarcat demeure l'apanage d'une minorité de féministes radicales, le mythe des mères, pacifistes «par nature», bénéficie, lui, d'un large crédit auprès de la majorité des féministes.

3.2. Les mères, pacifistes «par nature»

Au début de l'année 1915, le 13 janvier, Julie Siegfried donne une conférence sur la guerre et le rôle de la femme, au Musée social, au nom de l'Alliance d'hygiène sociale et de la société des infirmières visiteuses[146]. La marquise de Ganay, fondatrice des infirmières visiteuses et Léon Bourgeois président cette conférence. Julie Siegfried déclare que «*la guerre nous a permis de nous rapprocher, de comprendre les mères, qui sont mères comme nous*[147]». Elle insiste sur la douleur des mères mais cette douleur n'entache pas le ralliement des féministes à l'Union sacrée. Julie Siegfried sublime la douleur des mères, douleur plus profonde parce que la femme «*ne serait pas mère, si tout d'abord elle ne souffrait pas pour ceux qu'elle a mis au monde et pour le compagnon de sa vie*[148]». Ce sont les mères qui endurent le deuil de leurs enfants et de leurs maris devenant des *Mater Dolorosa*. Par contre d'autres féministes insistent sur l'idée que parce qu'elles donnent la vie, les mères en connaissent le prix et ne peuvent donc qu'être opposées à la guerre. Idée culturellement construite et qui ne date pas de la guerre, mais le conflit lui donne une intensité particulière. Nelly Roussel écrit, en 1915 : «*C'est de nous, les créatrices, qui savons le prix de la vie, que doit venir l'abolition des œuvres de mort*[149].» Même écho chez la féministe Olive Schreiner, laquelle dans son livre Woman and War écrit que les mères possèdent une faculté spéciale de s'opposer au combat. Ce pacifisme «par nature» est souvent utilisé comme un argument par les féministes pacifistes pour

---

145 Jane Misme, «Prenons garde au maximalisme suffragiste. Faut-il demander le suffrage intégral ou le suffrage partiel ?», La Française, 16 mars 1918.

146 Julie Siegfried, La Guerre et le rôle de la femme. Conférence au Musée Social, le 13 janvier 1915, Cahors, Coueslant, s.d.

147 Ibid. p. 10.

148 Ibid. p. 11.

149 Nelly-Roussel, «Notre idéal», L'Equité, 15 avril 1915.

rallier à leur cause le maximum de membres. Marcelle Capy parle du rôle pacificateur des femmes. Néanmoins, il serait simplificateur de réduire le pacifisme des féministes à un naturalisme béat. Elles utilisent souvent la valeur symbolique de la maternité. De plus, les mouvements pacifistes sont variés et revêtent des formes multiples, qu'illustre bien l'emploi par les historien(n)es de divers adjectifs à côté du mot pacifisme : «intégral», «catégorique», «de circonstance», «de conviction», «sélectif», etc[150]. Mais comment est utilisée la maternité dans les grandes rencontres pacifistes de femmes durant la guerre ? Utiliser la maternité pour «faire la guerre à la guerre» y est une stratégie bien répandue.

Louise Saumoneau, démissionnaire du GDFS trop patriote à son goût, s'efforce, pendant le mois de janvier 1915, de propager L'Appel aux femmes socialistes lancé par Clara Zetkin[151]. Elle participe à titre privé, à Berne, du 26 au 28 mars 1915, à la Conférence internationale des femmes socialistes[152] qui adopte une résolution en faveur de la paix — véritable factum selon un rapport de police — intitulée : «*Femmes du prolétariat — Où sont vos maris ? Où sont vos fils*[153]*?*» Ce sont donc les mères de milieux pauvres qui sont interpellées pour devenir en lieu et place des maris mobilisés les sauveurs de l'humanité. Après son retour à Paris, Louise Saumoneau diffuse ce manifeste. L'idée que ce sont les mères et les épouses de mobilisés qui doivent réclamer la paix, est défendue, d'après un rapport de police, par Louise Saumoneau et sa sœur aînée, Mme Champion[154]. Les mères et les épouses de mobilisés sont à même de juger de l'absurdité de la guerre qu'elles vivent intensément puisqu'un des leurs est au front. En octobre 1915, Louise Saumoneau est arrêtée et après avoir passé six semaines en prison, est libérée.

Le lien entre maternité et pacifisme des femmes est plus consubstantiel encore dans les résolutions de la Haye, issues du congrès auquel ont refusé de participer les féministes françaises mais qui rallie un petit groupe derrière Gabrielle Duchêne. Cette dernière a écrit à titre personnel au congrès une lettre et y a joint un manifeste signé par 15 personnes, dont l'identité n'est pas révélée. Dans sa lettre, Gabrielle Duchêne souligne le rôle de mères-éducatrices des femmes sur lesquelles repose «*la plus lourde responsabilité si, dans l'avenir, de nouvelles tentatives contre la paix parvenait à réussir*[155]». Le manifeste insiste également sur le pacifisme «par nature» des mères :

---

150 Cf. Michel Winock, «Le Pacifisme à la française (1789-1991)», L'Histoire, mai 1991, n° 144, pp. 34-45. D'après le Dictionnaire historique de la langue française sous la direction d'Alain Rey, le mot pacifisme est proposé par Richard de Radonvilliers, en 1845, avant d'être repris en 1901 ; quant au mot pacifiste son emploi est attesté comme nom depuis 1906 et comme adjectif en 1907.

151 Louise Saumoneau a remplacé Elisabeth Renaud, en janvier 1914, à la tête du GDFS. Mais elle se heurte, comme l'a montré Charles Sowerwine, au sein du GDFS à une opposition et elle en démissionne, en janvier 1915, et Alice Jouenne lui succède. Louise Saumoneau fonde alors un Comité d'action féminine socialiste pour la paix contre le chauvinisme.

152 James F. McMillan , The Effects of the First World War... op. cit., p. 114. Cf. Nicole Gabriel, «L'Internationale des femmes socialistes», Matériaux pour l'histoire de notre temps, juillet-septembre 1989, n° 16, pp. 34-41.

153 Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, pp. 12 et 16. Cf. aussi aux Archives nationales, F7 13 374.

154 Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, p. 18.

155 Rapport du Congrès international des femmes, La Haye, 28 avril-1er mai 1915, Amsterdam, Comité international de femmes pour une paix permanente, 1915, p. 195.

«Les mères haïssent la guerre. C'est précisément parce qu'elles ont leurs enfants que les femmes sont les ennemies armées de la guerre : tout leur être s'oppose à ce qu'on les prenne pour les massacrer. Il y a là une force éternelle, universelle, un principe international qui ne connaît pas les frontières. Et c'est parce qu'elles ont donné et donnent encore chaque jour, fils, époux, frères, amis, que les femmes ont le droit de protester. Ces idées, les féministes les défendaient avant la guerre ; les effroyables mois que nous vivons, en ont rendu plus impérieuse encore la nécessité[156].»

Les Françaises refusent de participer au congrès international des femmes qui se réunit à La Haye, du 28 avril au 1er mai 1915, organisé par un groupe de Hollandaises avec à leur tête Aletta H. Jacobs et Jane Addams. Le CNFF et l'UFSF, pour expliquer leur refus, envoient conjointement un manifeste, au congrès, intitulé Aux femmes des pays neutres et des pays alliés, dans lequel est renouvelée l'adhésion à l'Union sacrée : *«On disait la France affaiblie par la discorde : le jour où elle a dû accepter la guerre, elle s'est trouvée une pour la défense d'une cause qui dépasse les limites de son territoire*[157].» Refus qui représente un nombre de voix important, puisqu'à eux deux, d'après un rapport de police, en octobre 1915, l'UFSF et le CNFF totalisent 115 000 membres[158]. La LNVF envoie également une lettre déclarant ne pas pouvoir admettre une «*paix prématurée*[159]» et dénonce les «*crimes abominables commis par les hordes teutonnes*[160]». Ces refus successifs sont la preuve, selon le rapport de police, «*d'une véritable manifestation patriotique*[161]».

Des Allemandes et des Autrichiennes participent au congrès de La Haye, et Gustave Téry félicite les Françaises dans son journal L'Œuvre, de ne pas converser avec les «mégères austro-boches». Ce congrès aurait dû, en fait, se dérouler à Berlin, en juin 1915, et être l'Assemblée bisannuelle de l'AISF[162]. Le choix de La Haye est symbolique puisque c'est dans cette ville qu'en 1899, le dernier tsar de Russie, Nicolas II (1868-1918), avait réuni une conférence destinée à trouver les moyens de prévenir la guerre et qui eut pour résultat de former la Cour internationale de La Haye.

Au congrès de La Haye de 1915, auquel participe plus de 1 000 femmes de douze pays différents, est réclamé le suffrage des femmes. Dans son discours de bienvenue, Aletta H. Jacobs considère que les femmes possèdent comme qualité inhérente d'être pacifistes. Selon elle : «*Il y a trop longtemps que le cœur maternel de la femme souffre en silence*[163]».

Parmi les féministes célèbres présentes au congrès, figure Anita Augspurg. Des lettres de sympathie proviennent d'Ellen Key et de l'écrivaine suédoise Selma Lagerlöf (1858-1940),

---

156 Ibid. p. 195.
157 Ibid. p. 314.
158 Le CNFF comprend 123 œuvres regroupant 100 000 membres et 8 sections ; L'UFSF compte 66 groupes et 13 sociétés affiliées, soit au total 15 000 adhérents (le groupe de Paris le plus important compte de 2 000 à 3 000 adhérents), cf. Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, p. 23.
159 Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, p. 42.
160 Ibid. p. 42.
161 Ibid. p. 22.
162 Rapport du Congrès international des femmes, La Haye... op. cit., p. XIII. Cf. aussi Jus Suffragii de décembre 1914.
163 Ibid. p. 15.

prix Nobel de littérature en 1909 et première femme élue à l'Académie suédoise en 1914[164]. La Suédoise Ellen Key (1849-1926) dont l'impact est particulièrement important dans les pays anglo-saxons et en Allemagne, est connue également, en France, comme une théoricienne de la maternité. Figure controversée de son temps et encore aujourd'hui, elle est tour à tour considérée comme féministe et antiféministe. Quoiqu'il en soit, elle établit un pont entre pacifisme et maternité[165]. Elle glorifie la maternité et la tendresse maternelle dans son ouvrage War, Peace, and the Future, en 1916. Selon elle, le lien des femmes à la guerre et à la paix est différent de celui des hommes, car elles mettent au monde les enfants. Dans La Française, Ellen Key écrit, en 1915 : «*Dans la plus terrible barbarie, les femmes semblent avoir conservé le sentiment d'Antigone : je suis née pour aimer et non pour haïr*[166].»

Du côté français, le député Lucien Le Foyer a donné son adhésion au congrès ; Jeanne Mélin a apporté son soutien moral. A l'issu du congrès est adoptée la recommandation qu'un Comité international de femmes pour une paix permanente (CIFPP) soit formé, présidé par Aletta H. Jacobs. En France, c'est Jeanne Halbwachs (1890-1980) — agrégée de philosophie, socialiste, membre de la LFDF et de la LDH, mariée avec un philosophe pacifiste, Michel Alexandre — qui est la secrétaire générale de la section française et Gabrielle Duchêne en est la présidente vite exclue, pour cela, du CNFF. Clotilde Mulon, médecin chef de la pouponnière et des ateliers de camouflage de Paris, est membre de la section française du CIFPP, qui compte, en mars 1916, 118 membres[167]. Dans la section allemande, le bureau est composé d'Anita Augspurg notamment[168].

A l'automne 1915, du 5 au 8 septembre, est organisée la conférence internationale de Zimmerwald, en Suisse, où se réunissent les pacifistes qui réclament une paix «sans annexion ni contribution». Gabrielle Duchêne rencontre, en Suisse, l'écrivain pacifiste Romain Rolland, auteur de Au-dessus de la mêlée[169].

L'année 1915 s'achève avec la proposition de Maurice Barrès d'instituer un suffrage des morts. Il suggère, en vain, que : «*Les veuves des soldats morts pour la patrie disposent du bulletin de vote de celui qui ne peut plus défendre les intérêts de sa petite famille. [...] Que la mère, à défaut d'une épouse et d'un père, reçoive le droit de voter, puisqu'elle a donné à la France celui qui l'aurait protégée* [170].» Les femmes auraient ainsi accès à la citoyenneté

---

164 Sur Selma Lagerlöf, prix Nobel, cf. Charlotte Kerner, Nicole Casanova, Des femmes prix Nobel. De Marie Curie à Aung San Suu Kyi, 1903-1991, Paris, Des femmes, 1992, pp. 39-51.

165 Ruth Roach Pierson, «Ellen Key : Maternalism and Pacifism», in Katherine Arnup, Andrée Lévesque, Ruth Roach Pierson (Eds.), Delivering Motherhood. Maternal Ideologies and Practices in the 19th and 20th Centuries, London, New York, Routledge, 1990, pp. 270-283.

166 Ellen Key, «La Guerre, la paix et l'avenir», La Française, 23 janvier 1915.

167 Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, p. 50. Annie Kriegel, Aux Origines du communisme français, 1914-1920. Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français, tome I, Paris, Mouton, 1964, p. 132.

168 Archives de la Préfecture de police, Considérations générales, octobre 1915, p. 54.

169 Ibid. p. 51.

170 Maurice Barrès, Le Cœur des femmes de France. Extraits de la chronique de la Grande Guerre (1914-1920), Paris, Plon, 1928, pp. 100-101.

politique en tant qu'épouse et en tant que mère et non pas comme individu à part entière. La LFDF repousse farouchement cette mesure qui privilégie une seule catégorie de citoyens. «*L'allure patriotique*[171]» du projet de Barrès, qui déclare : «*Je dis à la mère : le fils admirable que vous avez offert à la patrie se tient à vos côtés ; vous pensez par lui, vous parlez pour lui*[172]...». Les intentions non féministes de Maurice Barrès n'échappent pas à Nelly Roussel qui rejette l'idée de ce vote post mortem et réclame le «*suffrage des vivantes*». Jane Misme, optimiste dans un premier temps, estime que cette proposition permettrait d'ouvrir une brèche en faveur du droit de vote à toutes les femmes[173]. Puis, elle se ravise, considérant qu'une telle mesure serait incertaine et injuste[174]. Un argument souvent évoqué à propos de l'accès à la citoyenneté politique des femmes, par leurs adversaires, est qu'elles ne sont pas soldats, donc qu'elles ne peuvent pas être citoyennes. Or les femmes ne peuvent pas être soldats parce qu'elles doivent procréer. Afin de sortir de ce cercle infernal, Jane Misme souhaite que les femmes accomplissent leur service militaire. Donner le droit de vote aux femmes serait un moyen, selon elle, d'obtenir des droits pour les mères : «*Que les femmes votent au plus vite afin de rendre à la mère son rang dans la famille*[175].» Avec le vote, les mères élargiraient leur horizon et auraient une influence bénéfique sur leurs enfants. Jane Misme prend aussi activement part au débat qui agite la France, en 1915, sur la question des enfants nés de Françaises violées par des Allemands.

4. La maternité violentée : «L'enfant du barbare»

Pendant l'invasion plus encore que durant l'occupation, des Françaises sont violées par des Allemands ; le chiffre de 10 000 naissances — même si cela est difficile à évaluer — issues de ces viols est avancé[176]. Chiffre notable, d'autant plus que durant la guerre, à cause de la mobilisation des hommes, les femmes sont peu nombreuses à enfanter. Un véritable débat — même s'il ne faut pas oublier que la censure sévit — a lieu dès la fin de l'année 1914 et culmine au début de 1915, dans les colonnes de La Française et dans la grande presse, sur ces enfants nés de viol. Des écrivains y consacrent également des ouvrages, dont les titres sont éloquents tels La Chair innocente de Charles-Henri Hirsch et Le Droit à la vie de Pierre Valrose[177]. Se pose ainsi la question de la maternité imposée par la force. Comment l'Etat en guerre réagit-il face à ces femmes enceintes pas comme les autres ? Quel sort destine-t-il aux enfants affublés

---

171 Nelly Roussel, «Le "Suffrage des morts"», L'Equité, mars 1916.

172 Ibid.

173 «On nous écrit», La Française, 4 mars 1916. Cf. aussi Jane Misme, «La Volonté des morts», La Française, 19 février 1916, n° 374.

174 Jane Misme, «Royauté d'amour. A notre éminent confrère Julien de Narton», La Française, 25 mars 1916, n° 379.

175 Jane Misme, «Controverse sur le vote des femmes», La Française, 27 mai 1916, n° 389.

176 Françoise Thébaud, La Femme... op. cit., p. 59. Sur la question des enfants nés de Françaises violées par les Allemands, cf. Archives Bouglé, fonds Arria Ly, dossier n° 7, L'Enfant du barbare.

177 Cf. «Les Livres», La Française, 1er juin 1918.

de tous les noms au gré des plumes : «indésirés», «êtres hybrides» — nés de Françaises violées par des Allemands ?

«L'enfant du barbare doit-il naître ?» titre Le Journal du 17 décembre 1914[178]. Evoquant la douleur des femmes «*devant une maternité dont elles ne pourront jamais goûter les joies parce qu'elle leur rappellera toujours l'odieux outrage de son origine*», cet article donne la parole au Dr Doléris, à Mme Daniel Lesueur et à Maria Vérone. Le premier estime qu'il est contraire à «*l'ordre naturel*» que la femme avorte, et s'en prend violemment aux Allemands, qu'il traite de «*hommes des marécages privés des sentiments de sensibilité*» ; la deuxième considère que la femme devrait garder l'enfant, comme étant le fruit de sa chair et de son sang mais que si elle commettait un infanticide, elle l'acquitterait ; Maria Vérone répond qu'en tant qu'avocate elle ne peut conseiller l'avortement mais qu'elle plaiderait pour l'acquittement. La grande question qui est sous-jacente au débat est, en effet, pour ou contre l'avortement. Conjointement se posent aussi les questions de l'infanticide et de l'abandon des «indésirés». Si les réponses sont partagées, nombreuses sont celles qui affichent un patriotisme poussé à l'extrême, qu'illustre cette phrase prononcée par une femme violée par un soldat allemand, qui souhaite garder l'enfant car déclare-t-elle : «*Nous en ferons un bon Français, ce sera notre vengeance*[179].» Moins extrémiste, mais également patriotique, est l'avis de la féministe Parrhisia, qui estime que les enfants nés de viol «*élevés à la française par une famille française, ils feront d'aussi bon citoyens que les autres*[180]», faisant ainsi primer l'éducation sur le sang impur.

Les rumeurs les plus diverses courent à propos du sort des enfants nés de viol : les «Boches» les achèteraient «*comme du bétail*[181]», pour 100 ou 150 marks selon le sexe... C'est plus le sort des enfants que celui des femmes violées qui intéresse, en général, la grande presse. Pour l'Eglise également c'est l'enfant, créature innocente, qui prime sur la mère, principe qu'elle n'a cessé de défendre en déclarant que si la vie de la mère est en danger, lors de l'accouchement, c'est l'enfant qu'il faut d'abord sauver. Le Journal publie un article sur l'opinion de l'Eglise, laquelle bien entendu s'oppose à l'avortement[182]. La Française reproduit un extrait de cet article[183], alors qu'Arria Ly le qualifie d'«*infâme, ignoble, ignoble*[184]*!*»

Différents points de vue sont mentionnés dans La Française, qui ouvre ses colonnes à ce sujet dans plusieurs numéros, en 1915, et réalise une véritable enquête. Le débat dépasse même les frontières de l'Hexagone et La Française publie l'opinion d'une féministe suisse, Isabelle

---

178 Camille Duguet, «L'enfant du barbare doit-il naître ?», Le Journal, 17 décembre 1914.

179 Mme Jean Nabert, «L'Intrus», La Paix par le droit, 10-25 novembre, 10-25 décembre 1915, n° 21-22-23-24, pp. 580-596.

180 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 20 février 1915.

181 «Elevage», La Dépêche, 10 février 1916.

182 Jean de Bonnefon, «Le Douloureux problème. L'attentat et l'enfant devant l'Eglise», Le Journal, 26 janvier 1915.

183 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 6 février 1915.

184 Annotation manuscrite d'Arria Ly sur la coupure de presse, Archives Bouglé, fonds Arria Ly, dossier n° 7, L'Enfant du barbare.

Debran, fondatrice, en 1914, d'un journal intitulé Pour la femme : «*Cette situation n'est-elle pas plus horrible encore que celle des soldats mutilés ? L'Etat qui n'a pas pu empêcher l'invasion, qui n'a pas pu protéger les femmes, ne doit-il pas intervenir ? Elever les enfants dont les mères ne pourront ou ne voudront pas se charger ? Absoudre celles qui préfèrent l'avortement clandestin à la honte de cette maternité*185?» Isabelle Debran, dans les colonnes de son journal, s'insurge contre «*la maternité commandée, l'obligation de fabriquer pour les besoins de guerre*186», en d'autres termes contre la logique guerrière qui fait des femmes des productrices de «chair à canon».

Toutes les réponses reçues à La Française, sont commentées par sa fondatrice Jane Misme qui estime qu'elle sont révélatrices de la manière de concevoir le «*rôle des mères*187». Elle-même déclarant faire parler son «*instinct de mère*188», se prononce contre l'avortement : «*Il est vrai que la violence amoureuse faite à la femme laisse en elle des traces. Mais ce n'est point là une souillure, c'est un phénomène de la vie*189.» Ainsi, Jane Misme compare, sans sourciller, le viol à une «*violence amoureuse*» et défend le droit de naître à tout prix, rejoignant l'opinion de l'Eglise. Elle poursuit en faisant l'apologie de la maternité, même imposée par le viol : « [...] *l'enfant n'est jamais une tare pour sa mère ; il est l'épanouissement, la gloire de son corps, comme la fleur et le fruit sont la gloire de l'arbre.*» La naissance de l'enfant né d'un viol effacerait donc les souffrances ressenties par la femme : c'est la maternité rédemptrice. Ce raisonnement l'a conduit pourtant, à la fin de son article, à dénoncer le viol au sein du couple et à réclamer la révision du code : «*La société a beau le punir* [le viol] *de 5 à 20 ans de travaux forcés, elle ne l'effacera point des mœurs tant qu'elle maintiendra dans la famille la loi du plus fort, tant que le mari sera le maître du corps de l'épouse. [...] Si l'on veut extirper la barbarie des mœurs, il faut commencer par l'expulser du code.*» Le refus de l'avortement, défendu par Jane Misme, n'est pas partagé par Marcelle Capy, qui préconise, elle, le recours à l'avortement, invoquant notamment les limites de l'amour maternel et la liberté de la femme à disposer de son corps. De plus, considère-t-elle :«*La société ne doit pas achever l'œuvre du barbare en condamnant la victime à la résignation. L'extirpation du germe est un droit* 190.» Elle mentionne aussi le fait que ces femmes violées proviennent en majorité de milieux pauvres et qu'elles auraient des difficultés à élever ces enfants.

---

185 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 6 février 1915.

186 Marthe Pattez, «Guerre, amour, maternité», Pour la femme, 20 novembre 1915. Cf. aussi Marthe Pattez, «Guerre, amour, maternité», Pour la femme, 20 janvier 1916.

187 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 6 février 1915.

188 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 20 février 1915.

189 Jane Misme, «L'Intégrité féminine», La Française, 17 avril 1915, n° 345.

190 Marcelle Capy, «L'Enfant du viol», La Bataille syndicaliste, 14 février 1915. Cf. aussi Marcelle Capy, «L'Opinion de nos lecteurs. Les raisons de qui déraisonne», La Bataille syndicaliste, 20 février 1915. Marcelle Capy, «L'Opinion de nos lecteurs. Une attitude à la Corneille», La Bataille syndicaliste, 23 février 1915.

Camille Bélilon, connue pour son féminisme intransigeant et ses positions nationalistes revendique également «*le droit et même le devoir d'extirper le virus infâme*». Djénane est aussi favorable à l'avortement car même si l'enfant est innocent, sa mère le haïra191.

Débat passionnel où toutes les solutions sont envisagées. Marguerite de Witt-Schlumberger considère que l'enfant a le droit de naître et que si la mère ne veut pas l'élever, elle doit le placer à l'Assistance publique, solution que ne manque pas de railler le journal néo-malthusien, La Grande Question, en estimant : «*On sait que l'Assistance publique élève un enfant avec un peu mois de 50 centimes par jour. Un chien policier coûte le même prix à la Préfecture de police. L'enfant du viol sera élevé comme un chien et c'est nous qui sommes les cœurs durs*192*!*» Le Néo-Malthusisme, s'insurge également contre ceux qualifiés «*de magnifiques moralistes, de merveilleux philanthropes*193» qui souhaitent que l'enfant soit placé à l'Assistance publique. La solution que préconisent les néo-malthusiens est l'avortement si la mère le réclame.

Maurice Barrès, lui, demande l'intervention du législateur par une loi de circonstance permettant que l'enfant puisse être déclaré né de père et de mère inconnus et placé à l'Assistance publique194. Placement que le journal catholique La Croix approuve, mais après le baptême préalable de l'enfant195. La solution de Maurice Barrès pose problème financièrement selon Victor Margueritte, qui réclame, lui, le droit à l'avortement, «*pour celles-là, qui portent leur maternité douloureuse comme un odieux outrage*196», le droit de «*supprimer dans leur embryon ces vies monstrueuses*197» ou le devoir, si l'enfant naît, de lui assurer une existence normale.

Au Sénat, Louis Martin dépose une proposition de loi demandant la suppression des pénalités pour avortements dans les zones occupées par l'armée allemande (départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges), mais se heurte à un refus de la commission de prévoyance sociale198. Camille Bélilon se félicite de cette proposition et le fait savoir à La Française. Son opinion qui est publiée fait fi du natalisme ambiant : «*Les esprits élevés et éclairés doivent voir dans la victime non point une mère future, mais une créature ignoblement intoxiquée*199.» Mais Camille Bélilon confie dans une lettre à Arria Ly que La Française a écourté beaucoup sa réponse et n'a fait figurer que ses initiales. Selon elle, La Française n'est pas impartiale et consacre plus de place aux articles en faveur de la naissance des «indésirés»

---

191 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 20 février 1915.

192 «Echos», La Grande question, avril 1917, n° 3.

193 «L'Enfant du viol», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

194 Maurice Barrès, «Une loi nécessaire», L'Echo de Paris, 10 février 1915.

195 «Très grave question», La Croix, 12 février 1915.

196 Victor Margueritte, «L'Enfant du crime doit-il naître?», Le Journal, 18 février 1915.

197 Ibid.

198 Les Enfants des barbares, Les femmes victimes, texte dactylographié s.l.n.d., dossier guerre 14-18 à la BMD.

199 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 20 février 1915.

qu'au point de vue contraire200. La proposition de loi de Louis Martin suscite la forte désapprobation du journal Le Relèvement social — l'organe de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique dont Paul Bureau (1865-1923), catholique pratiquant qui est depuis 1891, professeur à l'Institut catholique de Paris, est président — qui estime que c'est une «*aberration*201». En effet, pour cette Ligue, l'avortement constitue un crime, un assassinat, quelles que soient les circonstances.

Pauline Rebour réclame que les femmes puissent participer à solutionner le problème car «*ces questions intéressent presque exclusivement la femme et l'enfant*202» et s'interroge sur le fait de savoir si les femmes vont être exclues du débat comme lors de la création de la commission extra-parlementaire sur la dépopulation. Un député, Brenier, pose, le 25 mars 1915, une question écrite au ministre de l'Intérieur, lui demandant s'il ne lui semble pas nécessaire de consulter les organisations féminines sur les mesures à prendre envers les «*petits indésirés*203» et sur l'urgence d'adopter une décision. Jane Misme lui en sait gré car cela montre «*qu'un parlementaire peut juger l'avis des femmes utile dans une circonstance où il s'agit exclusivement de femmes et d'enfants*204». Mais la réponse du ministre de l'Intérieur est que des mesures administratives ont déjà fait l'objet d'une circulaire envoyée aux préfets, le 24 mars. Celle-ci comprend des dispositions pour garantir le secret avant, pendant et après l'accouchement aux femmes violées et des facilités pour abandonner l'enfant à l'Assistance publique.

Outre le Dr Doléris, d'autres médecins aussi prennent part au débat. Le Dr Legrain, médecin en chef des asiles de la Seine, est favorable à l'avortement, tout en considérant que la décision appartient au couple205. Le Dr Variot estime aussi que les femmes violées doivent pouvoir avoir recours à l'avortement. Le Dr Albert Nast, qui collabore au Relèvement social emploie un langage très virulent estimant que «*ces enfants mi-français, mi-allemands ne pourront qu'être funestes à la France expurgée et régénérée*206».

Finalement, la solution mise en place par le gouvernement est pour les femmes violées la possibilité de bénéficier des lois de 1893 sur l'assistance médicale gratuite et de la loi Strauss de 1913 en s'adressant directement à la préfecture au lieu de passer par la commune, évitant ainsi les formalités réglementaires207. Quant à l'enfant, des facilités particulières sont prévues pour son abandon à l'Assistance publique. Jane Misme ne cache pas son désappointement et son amertume :

---

200 Archives Bouglé, fonds Arria Ly, lettre de Camille Bélilon de mars 1915 à Arria Ly.

201 Bernard Le Gouis, «Les Petits indésirés», Le Relèvement social, 1er février 1916, n° 2.

202 Pauline Rebour, «La Défense des petits indésirés. Consultera-t-on les femmes», La Française, 6 mars 1915.

203 Question écrite n° 1769, posée le 25 mars 1915, cité par «Pour les Indésirés», La Française, 10 avril 1915, n° 344.

204 Jane Misme, «Pour les Indésirés», La Française, 10 avril 1915, n° 344.

205 Marcelle Capy, «L'Enfant du viol. L'opinion de nos lecteurs. Faut-il détruire le germe ? », La Bataille syndicaliste, 17 février 1915.

206 «Le Droit à l'avortement pour les pays envahis», Le Relèvement social, coupure de presse sans date, archives Bouglé.

207 J-L. Breton, «Contre l'avortement», Le Matin, 12 février 1915.

«Toutes les mesures prises consistent donc, non pas à donner des secours spéciaux à des femmes si cruellement victimes de la guerre, mais à leur permettre de demander les secours que la loi accorde à n'importe quelle femme dans le besoin, au préfet de leur département, au lieu d'avoir à les implorer au maire de la commune. [...] L'esprit de cette sorte d'assistance est uniquement, nous le voyons de considérer comme une honte le malheur des mères et de les aider à le cacher... très relativement[208].»

De plus, elle souligne l'absence de réconfort et de douceur que devront affronter les femmes violées en se heurtant à l'administration. Une telle mesure ne peut qu'encourager les femmes à abandonner leur enfant. La solution préconisée par Jane Misme aurait été que des femmes soient chargées de régler cette question, car elles seules «*inspirées par une sollicitude spontanée envers les femmes et les enfants*» seraient les mieux placées. Les enfants devraient recevoir une aide semblable à celle des orphelins de soldats tués à la guerre suggère-t-elle. Cette solution est aussi celle réclamée par Amélie Hammer, présidente de l'Union fraternelle des femmes[209].

Révélateur du climat patriotique voire nationaliste, de l'importance de la morale et de différentes conceptions de la maternité, la question des «indésirés» occupe le devant de la scène, en 1915, dans de nombreux journaux. L'année 1916, elle, vit sous le signe de Verdun.

II. La maternité, l'année de Verdun

La bataille de Verdun occupe le devant de la scène de l'année 1916, puisqu'elle se déroule de février jusqu'à décembre. Elle est très meurtrière : 179 000 soldats auraient été tués du côté français[210]. A cela, s'ajoute les 136 000 morts de la bataille de la Somme (juillet-octobre). Celle-ci semble beaucoup plus présente dans la mémoire des allemands que la bataille de Verdun[211]. Les pertes totales (morts, disparus et prisonniers) de l'année 1916 s'élèveraient à 363 000 morts[212]. Ce bilan accélère la prise de conscience de l'urgence de voter des mesures en faveur de la natalité et, par incidence, en faveur de la protection maternelle. Verdun exalte le patriotisme, plus que jamais à l'ordre du jour. La Guerre sociale de Gustave Hervé change son titre en La Victoire, en 1916. La Française titre sur 6 colonnes, le 21 octobre 1916 : Programme de l'action des Françaises pour le relèvement de la Patrie. Le patriotisme n'est pas l'exclusive des féministes françaises, les Anglaises rebaptisent The Suffragette, le journal de la WSPU, en Britannia et le dédie au roi et à la patrie. Ce contexte de patriotisme et de nationalisme favorise, en France, l'offensive des natalistes et des familiaux qui créent de nouveaux groupes : La Ligue pour la vie et La Plus grande famille. Des propositions de lois sont déposées — sur

---

208 Jane Misme, «Pour les Indésirés», La Française, 10 avril 1915, n° 344.

209 Jane Misme, «Que fera-t-on des petits indésirés ?», La Française, 20 février 1915.

210 Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population française, tome 4, p. 54. Les estimations du nombre de tués varient : selon Jean-Jacques Becker il y aurait eu 163 000 tués et disparus du côté français et 143 000 du côté allemand, cf. Jean-Jacques Becker, «Mourir à Verdun», in 14-18 : Mourir pour la patrie, pp. 152-169, cf. p. 153.

211 Gerd Krumeich, «Le Soldat allemand sur la Somme», in Jean-Jacques Becker, Stéphane Audoin-Rouzeau, Les Sociétés européennes... op. cit., pp. 367-374, cf. p. 367.

212 Jacques Dupâquier (sous la direction de), Histoire de la population française, tome 4, p. 54.

l'instauration du vote familial, sur la création de primes à la natalité et de médailles en l'honneur des familles nombreuses — qui sont symptomatiques, même si elles n'aboutissent pas, du climat nataliste. Le gouvernement fonde un Comité du travail féminin présidé par Paul Strauss, et dont une partie des membres sont des femmes provenant de la Section d'études féminines du Musée social, nouvellement créée. Gérer la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre est la raison d'être de ce Comité du travail féminin. L'Académie de médecine également se préoccupe des conséquences du travail en usine, sur la santé des femmes et particulièrement sur celle des femmes enceintes dans les usines de guerre. Sur cette question, les avis sont partagés et le débat fait rage. Les usines sont souvent considérées comme des lieux propices au développement de l'immoralité. Combattre sous toutes ses formes l'immoralité, considérée comme un véritable fléau, est un souhait largement répandu et les féministes ne sont pas à la traîne pour souligner l'importance de la morale.

1. «L'Action morale et sociale en faveur de la maternité»

Il y a une inflexion du discours féministe vers la responsabilité morale, un effet de la guerre. C'est en 1916, qu'est fondée au CNFF, la section pour l'unité de la morale et pour la répression de la traite des femmes, avec comme présidente Marguerite de Witt-Schlumberger et Marcelle Legrand-Falco pour vice-présidente. Marcelle Legrand-Falco (1880-1985) s'est fait remarquer dans son combat contre la prostitution et elle est membre de la Fédération abolitionniste. L'emploi de l'expression «l'unité de la morale» illustre bien le combat que cette section entend mener contre l'immoralité, conjointement à celui contre la prostitution. C'est toujours en vertu du principe d'unité de la morale que La Française réclame que les mères prennent en charge l'éducation de leurs enfants[213]. La Française titre sur six colonnes : «Ceux dont la moralité est imparfaite failliront à leurs responsabilités pratiques[214].» Cette phrase résume bien le sentiment général du mouvement féministe : «*La question la plus grave qui se présente à nous, est celle qui concerne l'attitude morale des femmes en face de la guerre*[215].» Ainsi, la majorité des féministes n'échappent pas à l'emprise du discours sur la morale et la présidente de l'UFSF, Marguerite de Witt-Schlumberger, déclare, le 19 mars 1916, lors d'une réunion sur le thème «L'Action morale et sociale en faveur de la maternité» : «*Les femmes ont une attitude morale à prendre. De leur compréhension dépend le relèvement du pays*[216].» Puis elle poursuit : «*Il ne faut se faire aucune illusion : le problème de la dépopulation est une question morale*[217].» Elle propose, à la fin de son discours : «*Devront être considérés comme déserteurs, les ménages en bonne santé qui refuseront de donner un enfant à la patrie la*

213 «Morale publique», La Française, 21 octobre 1916.

214 La Française, 27 octobre 1917, n° 434.

215 Pauline Rebour, «L'Action des sociétés féministes pendant la guerre», La Française, 24 avril 1915.

216 Pour un compte rendu de cette réunion cf. M. P., «L'Action sociale et morale en faveur de la maternité», La Française, 25 mars 1916.

217 Ibid.

première année qui suivra la guerre[218].» Malgré ces déclarations ultra-patriotiques, la police ne manque pas de surveiller les réunions de l'UFSF et elle effectue un rapport sur celle du 19 mars 1916. 140 personnes (dont 10 hommes) y sont présentes et deux parlementaires y prennent la parole : Jules-Louis Breton, député du Cher, et Louis Doizy, député socialiste des Ardennes[219]. Jules-Louis Breton débute son discours en évoquant l'argument classique que si la population française avait été plus nombreuse, la guerre n'aurait pas eu lieu. Il déplore aussi — faisant écho aux propos de Marguerite de Witt-Schlumberger qui avait exprimé la crainte que la race française disparaisse «*submergée par les races étrangères*[220]» — «*l'infiltration de la main-d'œuvre étrangère*[221]», notamment chinoise. Ces idées racistes sont alimentées par la réalité des chiffres, puisque durant la guerre, il est fait appel en grand nombre à des travailleurs étrangers : 500 000 pendant les quatre années de guerre dont beaucoup proviennent de l'Espagne (35%), de la Chine et des colonies françaises (33%), faisant de la France la deuxième terre d'immigration après les Etats-Unis[222]. Le député Louis Doizy se joint aussi à ce discours contre l'immigration, en déclarant que dans son département de la Meurthe-et-Moselle il y a 50 000 étrangers pour 10 000 Français. Louis Doizy et Jules-Louis Breton réclament tous deux le vote familial, sans que les féministes présentes ne protestent.

Le vote familial sera d'ailleurs l'objet d'une proposition de loi du député Henry Roulleaux-Dugage, à la Chambre des députés, le 20 octobre 1916. En fait, le titre de sa proposition de loi cache bien son dessein puisqu'est revendiquée une «meilleure organisation du suffrage universel». Le début de la proposition de loi qui dénonce l'arbitraire du suffrage actuel fondé sur le privilège de sexe, peut laisser croire à une proposition de loi féministe. Mais très vite, le discours devient clair : la patrie est une immense famille et le mouvement féministe qui réclame le vote des femmes prône un système injuste puisqu'il ne s'occupe pas du vote des enfants... Au passage, le mouvement féministe est qualifié, tout de même, de mouvement d'opinion, mais calqué sur l'étranger — l'Angleterre est ainsi visée tout en n'étant pas mentionnée. Henry Roulleaux-Dugage propose pour remédier à l'«*angoissante question de la dépopulation qui menace l'avenir prochain de la race*[223]» que la femme mariée vote par l'intermédiaire de son mari (article 1). Manière sournoise de lui refuser le droit de vote au nom de la sauvegarde de «*l'unité morale de la famille*[224]». C'est donc le père de famille qui, en plus de son droit de suffrage, vote non seulement pour sa femme mais aussi pour ses enfants mineurs des deux sexes (qu'ils soient légitimes ou naturels reconnus). Le père cumule ainsi tous les votes de la famille. Seul le décès du père permet à la mère de voter pour elle-même et pour ses enfants mineurs. A cette maigre concession, s'ajoutent aussi les cas des femmes

---

218 Ibid.

219 Archives de la préfecture de police, Ba 1651, rapport de police du 20 mars 1916 sur une réunion de l'UFSF.

220 Ibid.

221 M.P., «L'Action sociale et morale en faveur de la maternité», La Française, 25 mars 1916.

222 Patrick Fridenson, «The impact... art. cit.», pp. 236-237.

223 Chambre des députés, documents parlementaires, annexe n° 2 618, séance du 20 octobre 1916, p. 1 593.

224 Ibid. p. 1 594.

majeures non mariées qui ont le droit de voter et celui des femmes divorcées ou séparées de corps. Henry Roulleaux-Dugage, qui compare sa proposition de loi aux précédentes en la matière s'estime, sans doute, très progressiste. En effet, l'abbé Jules Lemire, demandait, lui, le 7 juillet 1911, à la Chambre des députés, que ce soit uniquement le père de famille, qui puisse voter pour sa femme et ses enfants mineurs. L'abbé Lemire octroyait ainsi deux voix aux pères de famille mariés et trois voix à ceux pères de trois enfants. Au-dessus de trois enfants, il n'accordait pas de suffrage supplémentaire. Henry Roulleaux-Dugage juge cette proposition de loi injuste, «*incomplète et beaucoup trop timide*[225]».

Lors de la réunion sur «L'Action morale et sociale en faveur de la maternité», Louis Doizy réclame l'obligation de la création d'une crèche près de chaque usine[226]. Il constate également que la loi sur les femmes en couches est insuffisante et réclame son amélioration en profitant du contexte de la guerre[227]. Il convient de l'étendre à toutes les mères puisque actuellement elle ne bénéficie qu'aux salariées. Pauline Rebour partage l'avis de Louis Doizy sur la loi Strauss estimant qu'elle constitue *«une amélioration pour le sort de la femme mais il faudra l'étendre aux mères de famille qui ne vont pas à l'usine car en élevant parfois plusieurs enfants, elles travaillent autant, sinon plus*[228]».

L'avocate féministe Suzanne Grinberg engage les femmes après la guerre à avoir beaucoup d'enfants. Elle affirme que la mortalité infantile est forte à cause du manque de soins que les nourrices donnent aux bébés et abjure les mères d'allaiter elles-mêmes leurs enfants. L'anathème lancé envers les nourrices et envers l'allaitement artificiel, dès la fin du XIX^e^ siècle et même bien avant, perdure.

Le nataliste, Paul Bureau, déplore la mauvaise application des lois et préconise comme remède à la «dépopulation» de «*supprimer le célibat, le concubinage, l'égoïsme des jeunes mariés et surtout le travail de la femme dans l'industrie et le commerce car seul le rétablissement de la vie familiale comme elle existait jadis, redonnera de la vigueur à notre pays*[229]».

Ainsi, se côtoient, dans cette réunion, des féministes, des natalistes et des familiaux. Ce sont certes des féministes modérées et Marguerite de Witt-Schlumberger, qui préside cette réunion est également une nataliste convaincue. Mère d'une famille nombreuse de six enfants, dont cinq partent au front et dont l'un décède, elle est une fervente protestante. Elle est l'auteur de deux brochures dont les titres résument bien ses convictions : Le Rôle des femmes de pasteurs en France pendant la guerre[230] et Mères de la patrie ou traîtres à la patrie ?[231]. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat au Service de santé militaire, la décrit comme imprégnée par la

---

225 Ibid. p. 1 594.

226 M. P., «L'Action sociale et morale en faveur de la maternité», La Française, 25 mars 1916.

227 M. P., «L'Action sociale et morale en faveur de la maternité», La Française, 25 mars 1916. Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 20 mars 1916.

228 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 20 mars 1916.

229 Ibid.

230 Paris, Fischbascher, 1916. Selon Marguerite de Witt-Schlumberger, les femmes pasteurs font preuve d'un dévouement souvent admirables et peuvent servir d'exemples, p. 15.

231 Editée par la Ligue Pour la vie de Paul Bureau et par le CNFF.

famille et par la patrie[232]. Marguerite de Witt-Schlumberger réclame le suffrage des femmes, en disant que ce serait un moyen de lutter contre la «dépopulation» et contre la mortalité infantile[233]. Même si l'opinion de Marguerite de Witt-Schlumberger ne représente pas celle de toutes les féministes, elle est cependant à la tête d'un grand groupement, l'UFSF et, à ce titre, parle en son nom. L'UFSF est, on l'a déjà souligné, particulièrement préoccupée par la «dépopulation». Elle utilise cet argument pour réclamer des droits pour les mères et si ses paroles rejoignent parfois ceux des repopulateurs, cela ne signifie pas que le groupe adhère entièrement à leurs propos. Car il ne faut pas oublier que l'UFSF défend pour les femmes et pour les mères le droit au travail et le principe «A travail égal, salaire égal». Marguerite de Witt-Schlumberger considère que : «*A notre avis les jeunes filles de notre temps ne devraient jamais plus être élevées dans l'idée qu'un homme — un mari quelconque (et très problématique vu le nombre d'hommes tués par la guerre) sera chargé de les faire vivre et de les entretenir*[234]».

Ce n'est pas la première fois que Marguerite de Witt-Schlumberger participe à une réunion où Paul Bureau et elle sont les orateurs[235]. Marguerite de Witt-Schlumberger est membre du Comité de direction de La Ligue pour la vie, que Paul Bureau fonde, trois mois après cette réunion. La Ligue française pour le relèvement de la natalité, connue sous le nom de La Ligue pour la vie, est créée, en mai 1916[236]. Parmi les membres du Comité de La Ligue pour la vie, on relève les noms de Jacques Bertillon, Cécile Brunschvicg, Adolphe Landry, Charles Richet et Jules Siegfried[237]. En novembre 1912, Paul Bureau rencontre Georges Rossignol, — l'auteur de Un pays de célibataires et de fils uniques — , lors de la convocation de la deuxième commission extraparlementaire sur la dépopulation. Georges Rossignol influence, sans doute, Paul Bureau, en le sensibilisant aux dangers de la «dépopulation». Selon un rapport de police en 1915, Paul Bureau est ami avec Marc Sangnier et «*a des attaches dans les milieux cléricaux et réactionnaires*[238]». Paul Bureau collabore, en janvier 1914, au journal Pour la vie, repopulation, hygiène et morale sociales, dont trois numéros seulement paraissent. Mais le nom Pour la vie n'est pas perdu pour autant puisque Paul Bureau fonde, deux ans plus tard, une ligue portant ce nom : La Ligue pour la vie (et le 1er janvier 1918 la dote d'un organe de presse intitulé aussi Pour la vie, dont Georges Rossignol est le rédacteur en chef). L'Alliance nationale voit sous un mauvais jour la création de cette Ligue concurrente, même si Paul Bureau est membre de l'Alliance nationale et que Jacques Bertillon figure dans le Comité de La Ligue

---

232 Discours de Mme Bourdon. En mémoire de Mme de Witt-Schlumberger, réunion commémorative tenue le 6 décembre 1924 au Musée social, p. 58.

233 Marguerite de Witt-Schlumberger, «Vers la victoire féministe», La Française, 24 février 1917, n° 411. Cf. aussi de Marguerite de Witt-Schlumberger : Le Rôle rural du suffrage féminin, Genève, Richter, 1914 ; Situation internationale du suffrage des femmes en mars 1918, Paris, UFSF ; Le Suffrage féminin à l'étranger, mai 1922.

234 Marguerite de Witt-Schlumberger, «France. UFSF», Jus Suffragii, novembre 1915, n° 2.

235 H. Grimmer «Conférences d'intérêt féminin. Dépopulation-Pornographie-Prostitution», La Française, 28 février 1914.

236 Les renseignements concernant Paul Bureau et la Ligue pour la vie proviennent, sauf indications, de Robert Talmy, Histoire du mouvement familial ... op. cit., pp. 172-178.

237 Thérèse Casevitz-Rouff, «La Lutte Pour la vie», La Française , 13 mai 1916, n° 385.

238 Archives nationales, F7 13955, rapport de police du 3 décembre 1915 intitulé «Au sujet du journal Pour la vie».

pour la vie. Celle-ci atteint, en effet, en mars 1917, 6 000 membres, chiffre sans doute exagéré à des fins de propagande, mais qui rivalise avec celui affiché par l'Alliance nationale de 5 248 membres, à la fin 1917[239]. Pourtant, l'analyse des causes de la «dépopulation» par l'Alliance nationale et par La Ligue pour la vie diverge. Cette dernière met un point d'honneur à insister sur l'importance de la morale : moraliser la France est son leitmotiv. A telle enseigne que La Ligue pour la vie collabore avec la Ligue de la moralité publique (dont Paul Bureau est le président), le Relèvement social et la Ligue nationale contre l'alcoolisme. Alors s'explique pourquoi les féministes modérées dialoguent avec Paul Bureau, puisqu'elles-mêmes insistent beaucoup sur l'importance de la morale et participent activement à la campagne contre l'alcoolisme. Le 8 mars 1918, la section d'hygiène du CNFF rédige un texte qui déclare la «guerre à l'alcool» et est intitulé «La Nouvelle croisade». Ce texte, adressé à Georges Clémenceau, président du Conseil, énonce : «*Mères, nous voulons que nos maternités soient l'épanouissement des vertus maternelles. Nous voulons la maternité radieuse, nous voulons des enfants beaux par la forme et la qualité*[240]». La section d'hygiène du CNFF rend l'alcoolisme responsable de la dégénérescence de la race et écrit : «*C'est notre droit naturel, le droit de la Mère, ce droit imprescriptible de concevoir en conscience et en beauté*[241]».

Bien sûr tout dépend du sens que l'on attribue à la morale, mais le discours de Paul Bureau sur la restauration de la morale, l'importance d'un changement des mœurs peuvent attirer les féministes de l'UFSF. L'Alliance nationale, elle, cherche contrairement à La Ligue pour la vie, à obtenir des avantages matériels concrets : réformes des impôts, taxes sur les célibataires, etc. La Ligue pour la vie, par un discours assez vague et général sur l'importance de la morale, rallie des féministes. Elle publie, en 1917, un programme en 36 articles, dans lequel figure l'encouragement à la maternité, ce qui ne peut que satisfaire la majorité des féministes. La Ligue pour la vie condamne la propagande néo-malthusienne sur les pratiques anti-conceptionnelles, sujet tabou pour nombre de féministes, mis à part les Nelly Roussel et les Madeleine Pelletier. Jane Misme, dans un article datant d'avant la création de La Ligue pour la vie, estime que Paul Bureau préconise des moyens excellents sur ces sujets :

> «*Appel au sentiment du devoir et de la dignité morale, respect aux grandes doctrines morales, inspiratrices de générosité et sources de vie, appel au patriotisme ; respect public aux familles nombreuses, réforme de la législation fiscale en faveur de ces familles et assistance pécuniaire de l'Etat sous maintes formes ; répression de l'avortement, lutte contre l'alcoolisme, la pornographie, la criminalité, la mortalité infantile*[242].»

Mais Jane Misme s'insurge lorsque Paul Bureau se fait le chantre de la mère au foyer. Pour Jane Misme, une telle assertion est «*la déclaration de guerre d'un certain socialisme au*

---

239 Richard Peter Tomlinson, The Politics of Dénatalité... op. cit., p. 117.

240 Dossier Ligue nationale contre l'alcoolisme, à la BMD.

241 Ibid.

242 Jane Misme, «Pour l'amour des enfants», La Française, 24 janvier 1914, n° 303.

travail professionnel des femmes[243]». La nécessité de la liberté du travail des femmes est un thème, on l'a vu, sur lequel les féministes sont particulièrement intransigeantes.

Les moindres réunions de l'UFSF sont surveillées par la police, qui parvient à s'y infiltrer ou qui bénéficie de renseignements d'une traîtresse. Ainsi, lorsque le 16 février 1916, sept femmes de l'UFSF se réunissent, en privé, pour préparer le premier congrès de l'UFSF durant la guerre, du mois d'avril 1916, un rapport de police rend compte de cette réunion. Il mentionne qu'il a été proposé de mettre à l'ordre du jour du congrès la question de l'augmentation des indemnités accordées aux femmes après l'accouchement, notamment pour celles qui allaitent leurs enfants[244]. Ce rapport fait état également d'une discussion portant sur la nécessité d'augmenter les œuvres qui distribuent du lait aux mères. En effet, à Paris, depuis le déclenchement de la guerre, l'approvisionnement en lait de la capitale se fait de plus en plus difficilement : alors que le 16 août 1914, 470 000 litres de lait sont livrés, le 4 septembre il n'y en a plus que 285 000. Lors de cette réunion, les militantes de l'UFSF ne manquent pas de rappeler qu'il convient d'examiner les causes de la «dépopulation» et de rechercher les moyens pour la combattre. A une autre réunion de l'UFSF, en 1916, Clotilde Mulon traite de la question de la «dépopulation» dont les causes sont à rechercher dans l'alcoolisme, la tuberculose et la prostitution[245]. La mortalité infantile est élevée, selon elle, parce que «*les femmes obligées de travailler doivent confier leurs enfants aux crèches ou les mettre en nourrice*[246]» où ils sont «*mal soignés par des mains mercenaires*[247]». Les nourrices sont toujours dénigrées.

Durant le congrès annuel de l'UFSF, auquel participe une soixante de déléguées, le 21 avril 1916, Marguerite de Witt-Schlumberger estime que l'effort de guerre fourni par les féministes leur sera profitable par la suite. A l'ordre du jour de ce congrès, figure notamment la question des pensions militaires pour les veuves de guerre[248]. Le sort de ces dernières, «*brusquement atteintes dans leur situation matérielle malgré les pensions*[249]», revêt une acuité particulière puisque leur nombre s'élèverait, durant cette période, à 680 000. Les veuves déjà marquées par le deuil, doivent souvent faire encore face à des difficultés financières, aggravées lorsqu'elles ont des enfants à charge. Le veuvage signifie, dans beaucoup de cas, des conditions de vie misérables, puisque les veuves ne peuvent plus compter sur le salaire de leurs maris décédés. «*Douloureuse et voilée de deuil, la veuve dont le mari fut tuée à la guerre, s'égare dans les couloirs du ministère*[250]» lit-on dans La Française, en 1915. Les veuves âgées se retrouvent dans l'impossibilité de travailler et les veuves jeunes ont souvent des enfants.

---

243 Ibid.

244 Archives nationales, F13 266.

245 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 23 décembre 1916.

246 Ibid.

247 Ibid.

248 Archives de la Préfecture de police, rapport du 22 avril 1916.

249 La Mobilisation féminine... op. cit., p. 20.

250 Marthe Pattez, «L'Œuvre de secours publique et privée à Paris et en province. La protection des veuves et des orphelins», La Française, 6 février 1915.

Quelles mesures prend l'Etat pour les veuves, parfois mères en deuil ? Dissocie-t-il pour le versement des pensions militaires la situation de celles qui ont des enfants des autres ? L'histoire des veuves — que Karin Hausen a traitée pour l'Allemagne[251] — est complexe, c'est un sujet à part entière dont on n'épuisera pas, ici, la richesse. Quelques jalons méritent d'être posés pendant la période de guerre, moment particulièrement dense. Pour s'y retrouver, la lecture du Guide des droits des veuves et des orphelins publié, en 1916, par Suzanne Grinberg est éclairante. Suzanne Grinberg, avocate depuis 1909, présente également une étude sur les pensions pour les veuves de guerre, au congrès de l'UFSF de 1916. Elle écrit aussi des articles dans La Française sur ce sujet, en 1916[252]. Le journal titre sur six colonnes, en 1916 : «Les femmes doivent agir pour hâter le vote de la loi sur les pensions[253].» Jane Misme évoque aussi lors d'une conférence, le 1er novembre 1916, sur La Guerre et le rôle des femmes, l'importance du rôle des veuves après la guerre, qui devront subvenir aux besoins de la famille et exercer l'autorité[254]. Suzanne Grinberg est vice-présidente de l'UFSF et membre du bureau de l'AISF. Elle mentionne au congrès de l'UFSF de 1916, une proposition de loi en discussion au Parlement et qui tend à établir une pension pour la veuve, qui varie suivant le genre de décès de son mari. Jusqu'alors deux taux existent : le taux ordinaire qui concerne le cas où le mari est tué en service commandé ou est mort à la suite d'une maladie endémique ou contagieuse, et le taux exceptionnel dans le cas où le mari a été tué sur le champ de bataille ou des suites de ses blessures. La proposition de loi tend à étendre le bénéfice du taux exceptionnel au cas où le mari est mort de blessures en service commandé. La différence de 50% entre le taux ordinaire et le taux exceptionnel est, tous grades confondus, également de 50%. En effet, le taux de la pension varie selon le grade : plus l'homme est gradé et plus la pension de sa veuve est importante. Suzanne Grinberg estime qu'il serait équitable, à partir du moment où l'homme a été incorporé sous les drapeaux en temps de guerre, de ne pas établir de distinction suivant la manière dont le décès a été occasionné. Elle considère ainsi implicitement que ce qui importe avant tout, c'est d'améliorer la condition de toutes les veuves de guerre. Quant aux veuves de guerre mères, Suzanne Grinberg réclame une majoration de 200 francs pour le premier enfant, de 150 francs pour le deuxième et de 100 francs pour le troisième et les suivants. Tout en étant partisane d'avantager la situation des mères veuves de guerre, elle tient à ce que soit adopté un principe qui fonctionne à l'inverse de ce que réclament en général les «repopulateurs», c'est-à-dire une majoration qui augmente plus il y a d'enfants. Cela ne signifie pas qu'elle n'accorde aucune attention à la «dépopulation». Au contraire, elle estime que : «*Le chiffre de la population*

---

251 Cf. notamment son article «The German Nation's Obligations to the Heroes'Widows of World War I», in M. R. Higonnet, J. Jenson, S. Michel, M. Collins Weiz (Eds), Behind the Lines... op. cit., pp. 126-140.

252 «Les Pensions militaires aux veuves, orphelins, ascendants», La Française, 19 février 1916, n° 374 ; «Le Projet de loi sur les pensions militaires aux veuves, orphelins, ascendants. Rapport présenté par Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, au congrès de l'UFSF, le 20 avril 1916», La Française, 10 juin 1916. Cf. aussi «Les Pensions des veuves de militaires», La Française, 14 avril 1917 ; M. C. M., «Au Parlement. Le projet de loi sur les pensions», La Française, 1er décembre 1917 ; «Les Droits et les sentiments des veuves», La Française, 16 mars 1918.

253 La Française, 10 juin 1916.

254 Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 217.

française a besoin d'être fortement relevé. C'est une nécessité nationale[255].» Pour ce faire, elle met en garde envers des propositions qui tendraient à supprimer toute indemnité aux veuves qui se remarieront. Le congrès soulève aussi la question des veuves non mariées, ont-elles droit à toucher une pension ? Et si oui, d'un montant identique ? La réponse du congrès est affirmative tout en prenant soin de préciser «*dans les cas de nécessité et après justification de trois années de cohabitation avant le 4 août 1914*[256]». La formule «*dans les cas de nécessité*» est très vague et permet une application souple. Par contre, il est bien précisé que trois années de concubinage avant le déclenchement de la guerre sont nécessaires. On peut mettre en parallèle cette restriction avec le fait — déjà souligné — que la majorité des féministes sont contre l'union libre. Maria Vérone, par exemple, lors de ce congrès, s'élève contre elle. Suzanne Grinberg, dans un article écrit : «*Nous préconisons personnellement, infiniment plus le mariage que l'union libre*[257].» Mais, le congrès refuse de pénaliser la veuve ayant vécu en concubinage par rapport à la veuve «légitime», comme le suggère Marguerite Pichon-Landry (1878-1972). Issue d'une famille corse, celle-ci est la sœur du célèbre démographe Adolphe Landry. Elle est mariée avec un juriste, Adolphe Pichon et est présidente de la section Législation du CNFF, depuis 1914, et secrétaire de séance de l'UFSF, l'année suivante. Pendant la guerre, elle fonde un Office de renseignement des familles dispersées. Marguerite Pichon-Landry réclame que la pension versée à la veuve «légitime», soit réduite de moitié pour la veuve concubine. Elle le demande, afin, dit-elle, de protéger le mariage qui offre une «*situation plus stable au regard des enfants et plus favorable à la repopulation*[258]». Langage trop repopulateur pour que l'UFSF l'accepte et cette suggestion est repoussée, ce qui montre bien, malgré la modération dont fait preuve l'UFSF, sa priorité d'obtenir des droits pour les femmes. Néanmoins, cette assertion est à nuancer, car Pauline Rebour conteste l'attribution de pensions à la veuve ayant vécu en concubinage et qui souhaiterait contracter une nouvelle union libre et se créerait ainsi de nouvelles ressources. La discussion sur les pensions à accorder aux veuves amène Séverine à réclamer que soit attribuée une pension minimum de 300 francs à la mère du militaire décédé, lorsqu'elle reste seule. Suite à ce congrès, une pétition circule réclamant que les mères dont les fils sont décédés à la guerre obtiennent le versement d'une pension similaire à celle des veuves. Pétition signée outre l'UFSF, par l'ADF, la LFDF, la Ligue nationale contre l'exploitation du travail féminin, la SASF, le Suffrage des femmes et l'UFF. Cette pétition suscite néanmoins des discussions et lors d'une réunion du Suffrage des femmes, une militante estime qu'elle constitue une sorte de marché proposé à la mère et qu'il est préférable de lui verser une «*subvention alimentaire*[259]» qui lui permette d'élever ses enfants.

---

255 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 22 avril 1916.

256 Ibid.

257 «Le Projet de loi sur les pensions militaires aux veuves, orphelins, ascendants. Rapport présenté par Suzanne Grinberg, avocate à la Cour, au congrès de l'UFSF, le 20 avril 1916», La Française, 10 juin 1916.

258 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 22 avril 1916.

259 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 1er juillet 1916.

Figure aussi à l'ordre du jour du congrès de l'UFSF de 1916, la question de l'extension des secours aux femmes en couches. Le congrès préconise la surveillance du repos des femmes en couches. Il réclame aussi que l'enseignement de la puériculture soit délivré aux enfants des deux sexes, sans préciser à partir de quel âge. La puériculture, «*répandue, codifiée, acceptée et pratiquée aujourd'hui par la plupart des jeunes mères*[260]», est considérée par La Française comme ayant notablement contribué à la baisse de la mortalité infantile. Le journal cite en exemple la pouponnière de Porchefontaine[261].

Un rapport, rédigé par Mme Poirier, qui porte sur la lutte contre l'alcoolisme et la «dépopulation» est présenté au congrès. L'alcoolisme est un sujet — on l'a vu — qui préoccupe beaucoup les féministes. En mai 1916, est fondée l'Union des Françaises contre l'alcoolisme et Julie Siegfried en est la vice-présidente. La Française titre sur six colonnes dans un de ces numéros : «L'Alcool tue la France ; il est faux que le supprimer la ruinerait[262].» . Lier l'alcoolisme à la «dépopulation» montre bien, une fois encore, combien la «dépopulation» est un sujet qui tient à cœur à l'UFSF. Est d'ailleurs mis également à l'ordre du jour du congrès le thème de la repopulation.

Enfin, lors de ce congrès est abordée la question du suffrage des femmes et Marya Chéliga déclare «*qu'il ne serait pas convenable et utile pour notre cause d'entreprendre en ce moment une ardente campagne suffragiste. Nous voulons mettre de l'ordre dans la société où nous vivons ; il ne conviendrait donc pas d'y jeter le trouble au moment où notre patrie lutte contre un ennemi barbare*[263]». La priorité est toujours donnée à l'Union sacrée. L'UFSF tient ainsi à montrer qu'elle est raisonnable, qu'elle sait déterminer les priorités. Cela ne signifie pas qu'elle abandonne la revendication du droit de vote des femmes — ce qui reviendrait à nier les origines mêmes de sa création — mais le congrès décide de s'occuper du suffrage des femmes «*en vue de travailler par la suite à éviter les guerres*[264]». Le suffrage des femmes comme un moyen d'obtenir d'autres avancées, tel est le leitmotiv de l'UFSF. Jane Misme estime que la devise du féminisme français est la suivante : «*Les femmes réclament leurs droits comme le seul moyen de remplir tous leurs devoirs*[265].» Lier les droits aux devoirs est une constante, déjà soulignée, chez les féministes modérées et réformistes. Mais astucieusement, ce sont souvent d'abord les droits qu'elles réclament : «Les femmes ont besoin de leurs droits pour remplir leurs devoirs», titre l'organe de l'UFSF, La Française, le 28 octobre 1916, sur six colonnes.

Le même jour où se déroule le congrès de l'UFSF, le 21 avril 1916, est présentée, à la Chambre des députés, une proposition de loi, par Paul Benazet et Paul Aubriot, qui réclame la

---

260 «Morale publique», La Française, 21 octobre 1916, n° 394.

261 M. Grimmer, «La Possibilité d'une éducation de la santé par l'étude et la pratique de la puériculture», La Française, 24 janvier 1914, n° 303.

262 La Française, 24 février 1917, n° 411.

263 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 22 avril 1916.

264 Ibid.

265 Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 211.

création de primes à la natalité. Cette proposition s'appuie sur les propos de Paul Bureau et sur les «*avertissements prophétiques*[266]» de Pinard notamment. Elle ne manque pas de rappeler l'initiative de Waldeck-Rousseau qui a créé une commission extraparlementaire contre la dépopulation, en 1902. Exaltant aussi le chauvinisme, cette proposition de loi considère le soldat français comme «*le premier guerrier du monde*[267]». Malgré tous les efforts déjà réalisés pour lutter contre la «dépopulation», la proposition de loi souligne la faiblesse de la natalité française, montrant que «*la race elle-même est en jeu*[268]». Le péril est grand : il s'agit d'«*éviter la disparition du peuple magnifique*[269]», c'est-à-dire celle du peuple français... Pourtant, celui-ci est dénoncé comme étant le premier responsable de la «dépopulation» par son manque de volonté de mettre au monde des enfants. Afin d'y remédier et d'enrayer les pertes subies par la guerre, la proposition de loi souhaite «*une protection plus efficace de la femme enceinte et de la mère nourrice*[270]». Toutes les mères, qu'elles soient mariées ou non, doivent en bénéficier : c'est un «*devoir social*[271]». Les mères célibataires ne sont donc pas discriminées. Des primes à la natalité sont préconisées. Leur caractéristique est que leur montant augmente suivant le nombre d'enfant. Ainsi, la mère reçoit pour le premier et le deuxième enfant, 500 francs, pour le troisième, 1 000 francs, pour le quatrième 2 000 francs et au-delà, 1 000 francs pour chacun des suivants. L'idée est de favoriser particulièrement le troisième et le quatrième enfant qui sont considérés comme importants pour «*la conservation de la race*[272]». La proposition de loi institue également des primes à la natalité pour les pères de famille. Pour en bénéficier, le père doit se présenter à la mairie avec au moins quatre enfants (vivants) dont «*il aura d'une façon continue, assuré l'entretien depuis leur naissance*[273]» et il touchera 2 000 francs quand le dernier des enfants aura atteint 15 ans. Le financement de ces primes est assuré par la création d'une caisse nationale de la natalité, subventionnée par l'Etat, les départements et les communes ainsi que par un impôt levé sur les femmes âgées de plus de trente ans et les hommes de plus de trente-cinq ans qui n'ont pas eu ou n'ont pas élevé au moins deux enfants. Les femmes sont donc plus fortement sollicitées que les hommes. Cet impôt est payable pendant dix ans et s'élève à 1/6 du montant d'impôts payés. Puis cet impôt sur le revenu augmente et est porté au tiers du montant des impôts, à partir de l'âge de quarante ans pour les femmes, et de quarante-cinq pour les hommes. De plus, après leur décès, l'Etat s'autorise le droit de prélever la moitié de leur héritage. L'enfant unique est donc banni dans cette proposition de loi. En matière d'impôt sur le revenu, il n'est pas fait de distinction entre les individus de l'un ou de l'autre sexe, mariés ou non : tous doivent payer. Mais les femmes sont plus pénalisées que les

---

266 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 21 avril 1916, annexe n° 2 096, pp. 661 et 662.
267 Ibid. p. 661.
268 Ibid. p. 661.
269 Ibid. p. 661.
270 Ibid. p. 662.
271 Ibid. p. 663.
272 Ibid. p. 662.
273 Ibid. p. 663.

hommes puisqu'elles doivent payer plus tôt. Cette proposition de loi, même si elle n'aboutit pas, est révélatrice du climat nataliste.

Le mouvement familial, quant à lui, voit la création, en avril 1916, d'un nouveau groupe intitulé La Plus grande famille, à l'initiative d'Achille Glorieux, industriel à Roubaix, et présidé par Auguste Isaac[274]. Auguste Isaac est né dans le nord de la France, à Roubaix, en 1849. Son père avait une petite entreprise de grossiste en lainage et il s'installa, à Lyon, alors qu'Auguste Isaac avait dix ans, pour diriger un atelier de dentelles de la société Dognin[275]. Cette dernière est à l'époque une des entreprises de textile les plus importantes de la région[276]. A l'âge de 20 ans, Auguste Isaac, qui entre-temps a obtenu son baccalauréat et a séjourné en Angleterre pour étudier les métiers à tisser, commence à travailler chez Dognin. Quatre ans plus tard, Auguste Isaac se marie avec la fille de Dognin, Amélie, avec laquelle il a onze enfants (trois filles et huit garçons[277]). Auguste Isaac devient président de la Chambre de commerce de Lyon, en 1891, fonction qu'il occupe pendant une dizaine d'années. C'est à ce titre qu'il siège au Conseil supérieur du travail. Auguste Isaac se considère comme un catholique libéral[278]. D'après le témoignage de son petit-fils, Jacques Isaac, il ne mettait «*pas sa foi sous le boisseau et ne manquait pas de l'affirmer*[279]». Mais Auguste Isaac est méfiant envers les catholiques sociaux et ne partage pas, par exemple, les idées d'Albert de Mun ou de Léon Harmel. L'encyclique *Rerum novarum* ne l'inspire guère. Pourtant, Auguste Isaac participe à toutes les semaines sociales. Il porte beaucoup d'admiration à Etienne Lamy, l'auteur de La Femme de demain (1903), lequel publie, en 1917, trois articles dans La Revue des deux mondes intitulés «La France ne doit pas s'éteindre». La conception d'Auguste Isaac de la maternité, est, d'après Jacques Isaac, «*toute biblique*[280]». Auguste Isaac pense que l'avortement est un «*crime infâme*[281]» et que le divorce est une «*abomination*[282]». Peuvent être membres de La Plus grande famille, les pères de familles nombreuses — et il n'est pas question des mères — ayant au moins cinq enfants.

La Plus grande famille peut se réjouir lorsqu'à la Chambre des députés, une proposition de loi est déposée par plusieurs députés dont Las Cases, Henry Chéron et Léon Jénouvrier (1846-1932), sénateur de la gauche républicaine de l'Ille-et-Vilaine, qui réclame la création de médailles en l'honneur des pères et des mères de famille ayant eu cinq enfants et plus et les ayant élevés jusqu'à l'âge de seize ans au moins «*dans les conditions de moralité reconnues et*

---

274 Sur la Plus grande famille, cf. Archives nationales, 333 AP 58 et Robert Talmy, Histoire du mouvement familial... op. cit, pp. 179-186 et pp. 192-199.

275 Lettre de Jacques Isaac, du 24 février 1991. Je remercie beaucoup Jacques Isaac, petit-fils d'Auguste Isaac, d'avoir bien voulu répondre par écrit à mes questions.

276 Ibid.

277 Lettre de Jacques Isaac, du 31 mars 1991.

278 Régis Ladoux, «Auguste Isaac et la tradition républicaine», in Jean-Dominique Durand et al., Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes. La postérité de *Rerum novarum*, pp. 131-158, cf. p. 140.

279 Lettre de Jacques Isaac, du 8 février 1991.

280 Lettre de Jacques Isaac, du 8 février 1991.

281 Ibid.

282 Ibid.

les ayant dotés d'un métier ou d'une profession[283]». Faisant preuve de patriotisme, cette proposition inclut les enfants qui ont été tués par les Allemands ou sont morts des suites de la guerre. Sur un côté de la médaille, qui est de bronze pour cinq enfants, d'argent pour six enfants et d'or pour sept enfants et plus, est inscrit : Aux familles nombreuses, la Patrie reconnaissante. Proposition avortée, mais qui sera reprise, avec succès, après la guerre. C'est donc pour la restauration des valeurs familiales que La Plus grande famille, qui compte 3 000 adhérents à la fin de la guerre, recherche des appuis parlementaires et s'intéresse plus aux familles nombreuses aisées qu'à celles qui sont pauvres. Cette association est en relation avec les groupes de Jacques Bertillon et de Paul Bureau. Ainsi, les natalistes et les familiaux entretiennent, en général, de bonnes relations durant la guerre. Auguste Isaac est d'ailleurs membre du comité de patronage de l'Alliance nationale, mais, selon le témoignage de son petit-fils, il pense que l'Alliance nationale mène une action «*trop terre-à-terre*[284]».

Honorer les familles nombreuses et donner des primes à la natalité sont des mesures insuffisantes selon le socialiste Paul Constans et plusieurs de ses collègues, qui déposent une proposition de loi, le 14 septembre 1916, ayant un titre plus ambitieux : encourager la maternité et favoriser les naissances. Selon cette proposition de loi, les primes à la natalité grèvent le budget et elles peuvent être gaspillées, mais surtout il appartient à l'Etat de ne pas laisser aux parents la charge entière de leurs enfants. Est préconisée l'assistance obligatoire par l'Etat à tous les enfants qui sont en dessous de l'âge de travailler, comme remède à la «dépopulation». La proposition de loi se plaint des pertes occasionnées par la guerre, qui vont amenuiser une population déjà «*si faible*[285]» au commencement du conflit. L'Etat doit verser une somme annuelle de 300 francs par enfant de nationalité française ou résidant dans les colonies. Cette somme est versée aux mères, en nature (bons de pain, viande, lait et autres aliments) pour l'équivalent de 60 centimes par jour, et le reste est consacré à la constitution d'un trousseau. Le rôle de la mère se réduit donc à gérer une infime partie de l'argent donné par l'Etat, puisque le reste lui est remis en bons d'alimentation. Au titre ambitieux de cette proposition de loi, correspond donc une seule mesure. Néanmoins, celle-ci a l'objectif de toucher, d'après les estimations, 10 millions d'enfants et la dépense est évaluée à 3 milliards de francs. Le financement est assuré par un impôt de succession et par les rentrées provenant du monopole de l'alcool exploité en régie direct par l'Etat. Proposition de loi qui reste lettre morte mais illustre la variété des solutions proposées pour remédier à la «dépopulation».

Marguerite Clément, membre de l'UFSF, estime également que la multiplication des familles nombreuses ne suffit pas pour repeupler la France, ni le fait de réduire la mortalité infantile[286]. Elle préconise que des facilités soient données à toutes les mères pour concilier

---

283 Sénat, documents parlementaires, séance du 19 mai 1916, annexe n° 209, p. 256.

284 Lettre de Jacques Isaac, du 24 février 1991.

285 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 14 septembre 1916, annexe n° 2 481, p. 1 428.

286 Marguerite Clément, «Ce que les suffragettes pensent de la repopulation», La Française , 13 mai 1916, n° 385.

travail et maternité et notamment la création de crèches. La «repopulation» est, selon elle, une des questions les plus graves, sinon la plus grave.

L'année 1916 voit la création, au sein du Musée social, «*antichambre de la Chambre*[287]» et lieu presqu'exclusivement masculin, d'une Section d'études féminines (SEF). La création de cette SEF relève presque du hasard, puisque c'est grâce au legs d'Eliska Vincent, qui avait décidé qu'après sa mort — survenue en 1914 — ses archives devaient être déposées au Musée social et qu'en contrepartie celui-ci devrait créer un Institut féministe, que la SEF voit le jour. Marguerite Durand et Maria Vérone sont les exécutrices testamentaires d'Eliska Vincent. Deux ans après le décès de celle-ci, Georges Risler, membre du Comité de direction du Musée social propose à ses héritiers de verser au Musée social une certaine somme moyennant la création d'une SEF. Celle-ci est effectivement fondée, en 1916, alors que le Musée social refuse trois ans plus tard d'accueillir le fonds Vincent[288]. Ce sont Julie Siegfried et Adrienne Avril de Sainte-Croix qui veillent à la composition de la SEF. Celle-ci restera inchangée pendant vingt ans, sauf par les décès survenus durant ces années. La SEF comprend 80 femmes parmi lesquelles on relève les noms de Andrée Butillard, Jeanne Bouvier, Cécile Brunschvicg, Léonie Chaptal, O. Gevin Cassel, la comtesse de Keranflech, Pauline Kergomard, la marquise de Moustiers, Clotilde Mulon, Blanche Edwards-Pilliet, Maria Vérone, Augusta Moll-Weiss. Ainsi cohabitent catholiques et féministes, ce qui est nouveau depuis la rupture de l'affaire Dreyfus. Le lien entre la SEF et le CNFF est fort, puisque la majorité des membres de la première le sont aussi du second. La SEF est divisée en deux sections : une nommée Assistance et prévoyance et une autre appelée Travail, montrant ainsi ses priorités. La protection de la maternité est un champ d'action qui rentre tout à fait dans ce programme, alors que le suffrage est un sujet tabou. La SEF, dès sa création, ne manque pas de se rallier à l'Union sacrée.

C'est au sein de la SEF qu'Albert Thomas (1878-1932), ministre socialiste de l'Armement, choisit dix femmes, dont Julie Siegfried et Adrienne Avril de Sainte-Croix, afin de former un Comité du travail féminin. Albert Thomas est né à Champigny, le 16 juin 1878. Fils de boulanger, il mène des études brillantes, d'abord à l'Ecole normale supérieure, puis devient agrégé d'histoire-géographie, en 1902. Il fonde, en mai 1905, la Revue syndicaliste qui fusionne cinq années plus tard avec La Revue socialiste. En 1910, il est élu député de Sceaux et deux ans plus tard, maire de Champigny. Il est nommé sous-secrétaire d'Etat à l'artillerie et aux munitions, en mai 1915[289]. C'est sous sa houlette que fonctionne le «complexe militaro-industriel[290]» jusqu'à la formation du gouvernement de Painlevé, en septembre 1917.

---

287 Françoise Blum, Janet Horne, «Féminisme et Musée social : 1916-1939. La Section d'études féminines du Musée social», Vie sociale, août-septembre 1988, n° 8-9, pp. 314-402, cf. p. 318.

288 Sur tout ce qui suit sur la SEF, cf. Françoise Blum, Janet Horne, «Féminisme et Musée social... art. cit.», pp. 320-321.

289 En décembre 1916, le sous-secrétaire d'Etat à l'artillerie et aux munitions devient un ministère.

290 Expression empruntée à Patrick Fridenson, Histoire des usines Renault, t. 1 : Naissance de la grande entreprise, 1898-1939, Paris, Seuil, 1972, p. 92.

Considéré par des historiens comme le «pivot du réformisme français[291]», Albert Thomas se soucie plus de l'action que de la doctrine, comme l'illustre la création du Comité du travail féminin, le 21 avril 1916, au sein du sous-secrétariat d'Etat à l'Artillerie et aux munitions. Ce Comité comprend 45 personnes au total et est composé, outre ces dix femmes, de représentants du Parlement, de l'administration, du corps médical et des associations patronales et ouvrières. Paul Strauss en est le président. Julie Siegfried et Adrienne Avril de Sainte-Croix en profitent pour réclamer pour les mères, la création de chambres d'allaitement et de garderies. Le but du Comité du travail féminin est de gérer la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, ce qui ne réjouit pas les industriels. Nombre d'entre ces derniers préfèrent s'occuper eux-mêmes de leur personnel et, pour ce faire, continuent de mettre en place des allocations familiales. L'exemple de l'industriel grenoblois, Emile Romanet, qui institue, en 1916, dans les établissements Régis Joya, qu'il dirige, un système d'indemnités, illustre bien cette tendance. L'entreprise Michelin, à Clermont-Ferrand, instaure aussi des primes familiales, en 1916[292]. Paul Strauss, lance, le 2 juin 1916, un appel aux industriels — au nom de La Ligue contre la mortalité infantile, dont il est le président, et après entente avec le Comité du travail féminin — dans lequel il déclare mettre à leur disposition les compétences des délégués de la Ligue contre la mortalité infantile. Albert Thomas, le 29 août 1916, dans une circulaire aux contrôleurs de la main-d'œuvre insiste sur le «*devoir national qui incombe*» aux industriels et espère qu'ils prendront des mesures pour améliorer les conditions de travail des ouvrières. Les ouvrières mères deviennent l'objet de la sollicitude du gouvernement, qui promulgue plusieurs circulaires telle celle du 10 août 1916 relative au contrôle des crèches des établissements de l'Etat.

Le Comité du Travail féminin effectue des enquêtes — dont rend compte Le Bulletin des usines de guerre[293] — qui donnent lieu à des rapports. Celui du Dr Lesage, médecin des hôpitaux, secrétaire général de la Ligue contre la mortalité infantile, met en évidence, en décembre 1916, le recul de l'allaitement maternel parmi les ouvrières des usines de guerre, pour l'année 1915. Sur cette question, un rapport est publié en 1916, par Abel Craissac, au nom du Conseil supérieur du travail, sur l'allaitement maternel au bureau, au magasin et à l'atelier[294]. Ce rapport débute par un cri d'alarme sur la baisse des naissances, baisse qualifiée d'inquiétante pour l'avenir du pays, et souligne «*l'extraordinaire mortalité infantile*[295]». Il cite pour appuyer cette idée les travaux de Bertillon, Balestre et Gilletta de Saint-Joseph. La gastro-

---

291 Madeleine Rebérioux et Patrick Fridenson, «Albert Thomas, pivot du réformisme français», Le Mouvement Social, avril-juin 1974, n° 87, pp. 85-97. Cf. aussi sur Albert Thomas, Alain Hennebicque, «Albert Thomas et le régime des usines de guerre, 1915-1917», in Patrick Fridenson (Etudes coordonnées et rassemblées par), 1914-1918... op. cit., pp. 111-141.

292 André Gueslin, «Le Système social Michelin (1889-1940)», in André Gueslin, Pierre Guillaume (sous la direction de), De la charité médiévale... op. cit., pp. 223-236.

293 La Française publie aussi des extraits du Bulletin des usines de guerre : «Protection et défense des travailleuses. Protection de la maternité à l'usine», La Française, 13 octobre 1917, n° 433.

294 Archives nationales, AD XIX W 48 : Allaitement maternel au magasin et à l'atelier. Rapport de M. Abel Craissac, au nom de la Commission permanente. Procès-verbaux, enquête et documents, Paris, Imprimerie nationale, 1916.

295 Ibid. p. II.

entérite est, selon Abel Craissac, la cause principale, et pour la combattre il prône l'allaitement maternel, et étaye son propos de maints exemples. Il faut créer des chambres d'allaitement qui permettront aux mères d'allaiter leurs enfants. Pour illustrer son souhait, Abel Craissac cite la loi italienne du 10 novembre 1907 qui stipule même si elle est mal appliquée, que toute fabrique employant au moins 50 femmes doit posséder une pièce réservée aux nourrissons. Se voulant impartial, il souligne les inconvénients des chambres d'allaitement et des crèches qui propagent les épidémies. Afin d'y remédier, seuls seront admis dans la chambre d'allaitement les bébés examinés préalablement à la consultation de nourrissons. D'où la nécessité de créer conjointement des consultations de nourrissons et de citer en exemple la fondation Pierre Budin, véritable «Ecole des mères», reconnue d'utilité publique. En conclusion de son rapport, il déclare : «*Il faut que l'ouvrière mère puisse allaiter son enfant*[296]» et souhaite donc que soit encouragée — mais non obligatoire — la création de chambres d'allaitement et celle de crèches dans les bureaux, les magasins et les ateliers. Par contre, les consultations de nourrissons doivent elles être rendues obligatoires dans chaque commune. Tout cela afin de donner à la France des «*enfants sains, vigoureux, aptes à soutenir l'effort civilisateur de notre grand et beau pays*[297]». Figure aussi dans ce rapport, une enquête de l'inspection du travail sur la proposition de loi de Fernand Engerand, adoptée par la Chambre des députés, le 12 juin 1913, reconnaissant aux femmes qui deviennent mères lorsqu'elles sont employées dans les établissements commerciaux ou industriels, le droit de disposer chaque jour pendant la première année de leur maternité d'une heure, sans déduction de salaire, pour allaiter leur enfant. Cette enquête montre que les avis des 11 inspecteurs divisionnaires répartis sur toute la France se partagent entre 6 avis défavorables et 5 avis favorables (ces derniers estimant que pour être applicable le texte de la Chambre des députés devrait être modifié). Parmi les avis de ceux qui se prononcent contre, est mentionnée la crainte que les patrons n'embauchent plus les jeunes mères.

Tandis que la SEF et le Comité du travail féminin se préoccupent des conditions de travail des femmes dans les usines de guerre et incitent notamment les mères à allaiter leurs enfants, Adolphe Pinard publie un article sur ce sujet au titre volontairement provocateur.

2. «L'usine, tueuse d'enfants» ?

Les usines sont mal considérées et souvent décrites par les contemporains comme des lieux de perdition pour les femmes. Des féministes aussi se préoccupent des conséquences morales de l'entrée des femmes dans les usines, comme l'illustre une série d'articles publiés dans La Française, en 1916. Mais, en temps de guerre, comment s'opposer à l'entrée des femmes dans les usines ? Adolphe Pinard ose le faire pour les femmes enceintes, en réclamant qu'elles en soient exclues. Un grand débat, à l'époque, est de savoir si le travail des femmes en

---

[296] Ibid. p. XVII.
[297] Ibid. p. XVII.

usines a des conséquences néfastes sur la mortalité maternelle et infantile et sur le déroulement des grossesses. La mortalité infantile dans les soixante dix-sept départements non envahis, passe de 110 pour dix mille, en 1914 à 122 pour dix mille en 1915, 116 pour dix mille en 1916, 129 pour dix mille en 1917 et 147 pour dix mille en 1918. Par contre, la mortalité maternelle baisse de 0,67 pour mille en 1914 à 0,49 en 1918. Mais tous ces chiffres ne sont pas toujours ceux qui sont utilisés, et, au gré des nécessités, des statistiques contradictoires sont affichées.

Le 6 décembre 1916, en plein hiver très rude, les lecteurs du journal Le Matin peuvent lire un article d'Adolphe Pinard intitulé «Cri d'alarme. L'usine, tueuse d'enfants», dans lequel il estime que les femmes enceintes ne doivent pas travailler dans les usines. Outre les effets nocifs sur la santé des futures mères, il invoque le fait que cela peut conduire la mère à l'avortement et que la fécondité des femmes qui travaillent en usines est plus faible que celle des autres femmes. La Française lui répond sèchement que le pays étant en état de guerre, les femmes ne peuvent pas s'arrêter de travailler[298]. L'Effort féminin français, tout en soulignant les inquiétudes légitimes que provoque l'emploi des femmes dans les usines au regard de la maternité, estime qu'il n'y a pas lieu de songer à l'éviter et que le pays en est redevable aux femmes[299]. Le journal Le Néo-malthusien commente les propos d'Adolphe Pinard en disant qu'il est préférable que les femmes pauvres ne soient pas enceintes car leurs futurs enfants ont devant eux une existence misérable[300]. L'article publié dans Le Matin n'est qu'un petit écho de la campagne entreprise par Adolphe Pinard, afin d'interdire le travail aux femmes enceintes dans les usines. Le 3 décembre 1915, Adolphe Pinard avait fait une communication devant l'Académie de médecine sur «De la protection de l'enfance, pendant la deuxième année de la guerre, dans le camp retranché de Paris[301]». Sujet qu'il avait déjà traité, le 5 octobre 1915, pour la première année de la guerre. Puis, le 2 janvier 1916, Adolphe Pinard demande, à l'Académie de médecine de faire voter un vœu qui interdit le travail en usine à toute femme enceinte, accouchée (depuis moins de six mois) ou qui allaite. Ce sont ainsi les futures mères, les femmes enceintes et celles qui sont déjà mères qu'Adolphe Pinard veut protéger. Concurremment, il réclame la création d'une allocation journalière s'élevant à cinq francs (chiffre important puisque le salaire horaire moyen d'une ouvrière s'élève à un franc) et estime que l'adoption de telles mesures est nécessaire pour le salut de la France et pour «*l'évolution civilisatrice de l'humanité*[302]». Adolphe Pinard est appuyé par Charles Richet, qui évoque la nécessité d'opposer une «*digue à la dépopulation croissante*[303]» et donc de fermer les usines

---

298 Mme Legrelle de Ferrer, «Alliance féministe pour l'union sacrée des mères», La Française, 23 décembre 1916.

299 La Mobilisation féminine... op. cit., p. 52.

300 «Echos», Le Néo-Malthusien, janvier 1917, n° 2.

301 Archives nationales, F 22 444 : J. A. Doléris, La Protection des femmes et des enfants dans les usines, Paris, Matetheux, s.d., p. 1.

302 Ibid. p. 2.

303 Ibid. p. 21. Les propos de Charles Richet à l'Académie de médecine sont mentionnés dans «Informations», Le Néo-Malthusisme, juin 1917, n° 4.

aux femmes enceintes ou allaitant leur enfant. A noter que Charles Richet est membre du comité d'honneur de la LFDF. Le constat établi par Richet et Pinard, présenté à l'Académie de médecine, est le suivant : diminution du nombre des naissances, qui constitue un grand péril pour l'avenir de la race ; accidents chez les mères et naissances prématurées ; une fois l'enfant né, les mères, faute de ressources, doivent l'abandonner ou le mettre en nourrice ; secours insuffisants envers les mères ; il faut augmenter la natalité et diminuer les avortements. Mais les propos d'Adolphe Pinard et de Charles Richet sont loin de remporter l'unanimité au sein de l'Académie de médecine. Paul Strauss fait remarquer que la corrélation entre la mortalité infantile et le travail des femmes en usine n'est pas aussi flagrante que le prétend Adolphe Pinard. Paul Strauss revendique, lui, que des mesures de protection soient prises en faveur de l'ouvrière enceinte, contrairement à Adolphe Pinard qui souhaite l'exclusion pure et simple des femmes enceintes des usines. Bar soutient les vues de Strauss, en estimant qu'on exagère trop l'impact négatif des usines de guerre sur la femme enceinte. L'Académie de médecine nomme une commission pour étudier le vœu d'Adolphe Pinard et Amédée Doléris en est le rapporteur.

Le rapport d'Amédée Doléris, qui comprend une soixantaine de pages, a pour intitulé La Protection des femmes et des enfants dans les usines. Le titre est donc large et ce rapport mérite que l'on s'y arrête car il révèle les opinions des membres de l'Académie de médecine. J. Amédée Doléris (1852-1938) est depuis 1885, accoucheur des hôpitaux et directeur depuis 1897, de la maternité de l'hôpital Boucicaut. Il est aussi député. L'opinion d'Amédée Doléris est que la proposition d'Adolphe Pinard serait inopérante[304]. Amédée Doléris, dans ce rapport, cite une série de propositions émises par Paul Strauss, qui réclame que les femmes enceintes dans les usines ne soient pas exposées à accomplir tous les travaux ; que des consultations d'hygiène féminine soient mises à la disposition des ouvrières ; que des caisses de maternité soient fondées pour compléter les indemnités légales ; que les mères puissent allaiter leur enfant dans des conditions hygiéniques et que des primes leur soient versées pour compenser la perte de temps de travail occasionnée ; que soient créées, outre les chambres d'allaitement, des crèches et des garderies[305]. A partir de ces considérations, a été rédigée une série d'articles adoptés par l'Académie de médecine après plusieurs discussions et qui commence par une phrase évoquant le «*grave danger de dépopulation*[306]» si l'ouvrière enceinte et la femme qui allaite ne sont pas protégées. Bien sûr ces articles n'ont pas de pouvoir législatif ni exécutif, ils sont juste des recommandations exprimant l'opinion de l'Académie de médecine, organe consultatif. Opinion importante néanmoins puisque nombre de parlementaires appartiennent au corps médical et qu'on sait combien la caution de l'Académie de médecine est prisée dans les Assemblées. Dans la rédaction de chaque article, est précisé le fait que les mesures recommandées concernent les femmes dans les usines et plus particulièrement dans les usines

304 J. A. Doléris, La Protection des femmes... op. cit., p. 47.
305 Ibid. p. 7.
306 Ibid. p. 60.

de guerre. Cette assertion a donné lieu à discussion car initialement il n'était question que des usines de guerre, puis le Dr Bar a demandé que les mesures réclamées pour les usines de guerre soient appliquées aux usines en général[307]. Dans l'article premier, il est réclamé que les femmes enceintes et les mères nourrices ne doivent être affectées qu'à des emplois exigeant un «*effort modéré*[308]» et qu'elles sont exclues de tout emploi «*nocif, toxique, anti-hygiénique*[309]». Est aussi recommandé le travail à mi-temps (avec un maximum de 6 heures) et l'interdiction de travailler la nuit. L'article 2 réclame que le repos facultatif de quatre semaines avant l'accouchement, prévu par la loi du 17 juin 1913, devienne obligatoire[310]. L'article 3 concerne les consultations d'hygiène féminine qui doivent être à la disposition des ouvrières pour leur prodiguer des conseils. Il est demandé également, que sur le modèle anglais de la *superintendante* d'usine, soit créée, en France, son homologue[311]. Mais Charles Richet exprime en vain des objections à ces trois articles : selon lui, en entravant de la sorte le travail dans les usines de guerre, on risque que les patrons excluent les femmes enceintes et que ces dernières recourent à l'avortement ou à l'abandon pour conserver leur emploi. L'article 4 afin de favoriser l'allaitement maternel souhaite que des mesures — sans spécifier lesquelles— soient prises en ce sens et que des primes soient versées aux mères qui allaitent. Amédée Doléris rappelle que le Dr Lesage a effectué un rapport pour le Comité du travail féminin, en décembre 1916, qui montre les bienfaits de l'allaitement maternel[312]. Dans le cas où la femme enceinte est obligée de changer d'emploi, elle recevra une indemnité compensatoire (article 5) et l'Académie estime que la somme de 5 francs proposée par Pinard est raisonnable. Le dernier article, l'article 6, demande que l'Administration, outre des chambres d'allaitement, fonde des garderies. Lors des débats précédant l'adoption de ces articles, Amédée Doléris fustige la propagande néo-malthusienne.

Le Comité du travail féminin demande — préoccupé par les affirmations de Pinard et de Richet — à Erasme Bonnaire d'effectuer un rapport sur «Le Travail féminin dans les fabriques de munitions dans ses rapports avec la puerpéralité[313]». Les conclusions de ce rapport, publiées le 25 décembre 1916 dans le Bulletin des usines de guerre, sont totalement opposées à celles d'Adolphe Pinard et de Charles Richet. En effet, Erasme Bonnaire estime que le travail des femmes en usine n'est pas nocif, dans la mesure où certaines conditions d'hygiène sont respectées et qu'il n'y a pas une recrudescence d'avortements[314]. Erasme Bonnaire va même jusqu'à affirmer : «*Il ne semble pas, d'après les investigations que nous avons poursuivies*

---

307 Ibid. p. 36.
308 Ibid. p. 8.
309 Ibid. p. 51.
310 Ibid. p. 51.
311 Ibid. p. 52.
312 Ibid. p. 14. et p. 33.
313 Erasme Bonnaire, «Le Travail féminin dans les fabriques de munitions dans ses rapports avec la puerpéralité», Bulletin des usines de guerre, 25 décembre 1916, n° 35, pp. 276-279.
314 Bonnaire, «La Natalité chez les ouvrières des usines de guerre», Bulletin trimestriel de l'association des anciennes élèves de la Maternité de Paris, 15 juillet 1918.

auprès des intéressées, que l'inhalation habituelle des vapeurs d'alcool, d'éther ou d'acéthone, de gaz nitreux, de poussières picriques et autres, comporte d'appréciables accidents toxiques une fois l'accoutumance établie[315].» Son étude est pour le moins critiquable — et il reconnaît lui-même sa portée restreinte —puisqu'elle ne porte que sur 31 accouchées, provenant des fabriques de munitions et sur une période d'un mois seulement : du 10 novembre au 10 décembre 1916. Sur ces 31 ouvrières deux avortèrent, dont l'une seulement «*lié au traumatisme professionnel*[316]». Pour les 29 autres, la différence de poids des nouveau-nés par rapport à la moyenne est négligeable. A noter que sur ces 29 femmes, 18 avaient arrêté de travailler depuis au moins un mois ou avaient obtenu un travail moins fatiguant. Erasme Bonnaire recommande pour les femmes enceintes les 3 X 8, le travail à mi-temps (6 heures par jour) et déconseille le travail de nuit jugé «*néfaste*[317]». Il suggère aussi que les travaux pénibles leur soient évités. Huit heures consécutives de sommeil sont nécessaires aux femmes enceintes. Son rapport réclame que le repos de quatre semaines préconisé par la loi Strauss avant l'accouchement soit imposé, c'est, dit-il, une «*obligation morale*[318]». Il souhaite la création de refuges de puerpéralité temporaires et de services de consultation d'hygiène relatifs à la puerpéralité. Erasme Bonnaire rejette l'allégation de la moralité des ouvrières compromise dans les usines, car elles sont trop fatiguées pour en être affectées, et il met en garde : «*Quels risques ne courrait pas la grossesse du jour où il serait décrété qu'elle devient un obstacle au gagne-pain !*[319]» Il achève son rapport en écrivant : «*Eût-il mieux valu au pays laisser dans une inaction préservatrice les vingt-neuf mères dont nous parlons plus haut et qui lui eût fourni trente et un beaux enfants, plutôt que de demander à leur travail l'appoint pour la défense nationale qu'a representé la quantité de poudre, cartouches et obus qui est sortie de leurs mains*[320]?» Ces idées conviennent tout à fait au Comité du travail féminin, lié au ministère de l'Armement, qui souhaite que les femmes produisent des armes et des enfants. Le rapport d'Erasme Bonnaire est présenté, le 4 décembre 1916, au Comité du travail féminin. Deux discussions s'ensuivent, les 14 et 18 décembre, à l'issue desquelles sont adoptés plusieurs vœux. Parmi ces derniers, sont réclamés pour les femmes enceintes travaillant dans les fabriques de munitions : qu'elles puissent changer de travail ; que le travail de nuit leur soit interdit ainsi que les heures supplémentaires ; que les 3X8 ou le travail à mi-temps de jour sont les modes de travail les plus adaptés ; que le travail immobile et debout soit proscrit ; que les travaux exigeants un effort physique ou des positions dangereuses ne leur soient pas confiés ; que quatre semaines de repos avant l'accouchement soient obligatoires et même avant sur prescriptions médicales ; que

315 Erasme Bonnaire, «Le Travail féminin dans les fabriques de munitions dans ses rapports avec la puerpéralité», Bulletin des usines de guerre, 25 décembre 1916, n° 35, p. 276.
316 Ibid. p. 277.
317 Ibid. p. 277.
318 Ibid. p. 278.
319 Ibid. p. 279.
320 Ibid. p. 279.

toutes bénéficient de consultations périodiques d'hygiène[321]. L'ensemble de ces mesures, est-il précisé, ne doivent entraîner aucune diminution de salaire. En résumé, les impératifs de la défense nationale l'emportent sur toute autre considération.

L'Académie de médecine est donc au cœur de la controverse Bonnaire/Pinard puisqu'ils en sont tous les deux membres. Dans cette controverse, les anciennes rivalités ont pu jouer entre les deux hommes. Le débat se poursuit, en 1917.

III. L'ouvrière mère

L'année 1917 est marquée par de nombreuses mutineries dans l'armée, qu'alimentent les défaites françaises, celle du Chemin des Dames en particulier (entre 110 000 et 147 000 soldats y périssent). La grippe espagnole fait des ravages : 165 000 personnes en meurent, dont 30 000 soldats. Ces pertes humaines ne peuvent que contribuer à exacerber les discours natalistes. Aux défaites militaires, s'ajoute une grande vague de grèves qui a lieu en mai-juin 1917. La moitié des grèves féminines durant la guerre ont d'ailleurs lieu à cette période. Dans leur immense majorité, soit 90%, les grèves féminines se déroulent dans le secteur du textile. Jean-Louis Robert a montré que la propension des femmes à la grève, pendant la Grande Guerre, est presque semblable à celle des hommes[322], ce qui est tout à fait surprenant puisque dans la période précédente, Michelle Perrot souligne la faible participation féminine aux grèves. Durant la guerre, les caractéristiques des grèves féminines par rapport à celles que mènent les hommes sont, selon Jean-Louis Robert, les suivantes : peu de violence, grève courte (pas plus de 15 jours), rareté de la parole féminine (ce sont les hommes qui sont les porte-parole des femmes)[323]. Dans ce climat social tendu, se pose aussi le problème de la nourriture, qu'illustre ce témoignage : «*A Nantes en 1917 [...] c'était la pénurie complète. On manquait de tout [...] La vie était si dure en 17, surtout du point de vue alimentaire*[324].» Le gouvernement recommande aux femmes qui gèrent le budget familial d'économiser. Augusta Moll-Weiss publie un ouvrage intitulé L'Alimentation en temps de guerre. A ces difficultés alimentaires, s'ajoute la question du logement, les loyers sont plus onéreux qu'avant guerre. L'année 1917 est marquée par l'entrée en guerre des Etats-Unis, le 6 avril 1917. En France, l'Union sacrée est rompue en septembre 1917 avec la formation du cabinet Painlevé. A cette date, Albert Thomas démissionne. La révolution russe de 17 a pour effet, en France, d'accentuer notamment les divergences entres les féministes et les femmes socialistes. Le bilan de l'année 1918 s'élève à 340 000 tués. Ces deux dernières années de guerre, les moins meurtrières du conflit, voient la réalisation de plusieurs mesures qui touchent en particulier les mères ouvrières : création d'une Ecole technique des surintendantes d'usines, les ancêtres des assistantes sociales, et promulgation de la loi du 2 août 1917 qui favorise l'allaitement maternel en usine

321 Ibid. p. 279.
322 Jean-Louis Robert, Ouvriers et mouvement ouvrier parisiens... op. cit., p. 463.
323 Ibid. pp. 466, 467 et 470.
324 Solange Bourrague, Renée Gourlaouen, «Les Femmes dans la guerre... art. cit., p. 157.

par la création de chambres d'allaitement. Afin d'améliorer la protection de la maternité envers le plus grand nombre de mères possibles, la loi Strauss est généralisée à toutes les françaises «*privées de ressources suffisantes*», c'est un premier pas vers une assurance maternelle. Les féministes pacifistes continuent de faire entendre leurs voix au travers de nouvelles tribunes : La Mère éducatrice qui fait l'apologie de la maternité ; La Voix des femmes et La Vague. Mais c'est le plaidoyer d'Hélène Brion qui comparaît devant un tribunal de guerre, accusée de propagande défaitiste, qui défend avec le plus de verve le féminisme pacifiste. Même si Hélène Brion fonde sa défense bien plus sur une argumentation féministe que pacifiste. L'image que cherche à donner une partie des témoins en sa faveur, est celle d'une femme possédant des qualités dites «maternelles». De l'affaire Brion, en 1918, en remontant jusqu'aux discussions qui agitent toujours l'Académie de médecine, au début de l'année 1917, sur la protection de la maternité ouvrière, le parcours est riche en représentations sur la maternité.

Le rapport de Doléris est l'objet de plusieurs discussions dans les séances de l'Académie de médecine, au début de l'année 1917[325]. Bar, Strauss, Doléris, Bonnaire, Lesage pensent que Pinard et Richet exagèrent les méfaits du travail à l'usine. Par contre, Prenant soutient l'opinion de ces derniers, estimant que la Patrie est en péril, les femmes doivent plutôt se consacrer au «*travail de la maternité*[326]» qu'au «*travail de l'usine*». Ce qui prime avant tout, selon lui, est de régénérer la France : «*Dans l'œuvre de vie de régénération de la France, toute femme stérile doit payer pour ses flancs infécondS*[327].» Paul Strauss, lui, affirme que ce n'est pas le travail industriel des femmes qui est la cause de la «dépopulation» et il cite le rapport de la sous-commission de la natalité de Lucien March, en 1905. Bar indique que la protection de l'ouvrière enceinte est un point de la question plus vaste de la «dépopulation». Paul Strauss critique les statistiques données par Pinard et Richet, en se fondant sur celles de Bonnaire. Paul Strauss met en avant le «*souci supérieur de la défense nationale*[328]». Il prétend qu'en temps de guerre, c'est la femme qui est la protectrice de son mari, inversant ainsi les représentations traditionnelles.

Adolphe Pinard précise que sa proposition est valable le temps de la guerre alors que celle de Bar vise toutes les femmes, mères ou non, qui travaillent dans les usines. Il constate que l'entrée des femmes enceintes, fatiguées, sur le marché du travail a été nuisible à la défense nationale. Selon lui, beaucoup de femmes en usine sont menacées d'avortements ou d'accouchements prématurés et les mères qui allaitent habitent souvent loin des usines et confient leurs enfants aux nourrices ou les abandonnent. La presse se mêle à ce débat : La Bataille prend parti pour Pinard et Le Figaro soutient Bonnaire[329]. Mais finalement la proposition défendue par Richet et Pinard est repoussée par l'Académie de médecine, par 20

---

325 Discussion du rapport de M. Doléris sur la proposition de vœux relatifs à la protection maternelle et infantile dans les usines de guerre. Séance du 27 février, Bulletin de l'Académie de médecine, 1917, n° 9, tome LXXXVII, pp. 260-295.

326 Ibid. p. 266.

327 Ibid. p. 270.

328 Ibid. p. 277.

329 Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent, «Les Munitionnettes de la Seine... art. cit.», p. 204.

voix contre 14. S'achève ainsi, selon Louis Barthou, «*un long et sérieux débat pour conclure à la nécessité de protéger la maternité par une série de mesures qui peuvent s'accorder avec le travail en usine*[330]». L'Académie de médecine conforte l'opinion du Comité du travail féminin et du ministère de l'Armement : la priorité doit être donnée à l'effort de guerre. Ces diverses conclusions inspirent des circulaires du ministre de l'Armement, Albert Thomas. Celle du 4 janvier 1917, sur la maternité ouvrière dans les usines, recommande de ne pas empêcher les femmes enceintes de travailler à l'usine et réclame pour ces dernières un travail moins pénible, sans que cela n'influe sur leurs salaires, ainsi que la création, par les industriels, de chambres d'allaitement et de primes d'allaitement. Une autre circulaire du 1er juillet 1917, relative à le restriction de la main-d'œuvre féminine dans les usines de guerre, prévoit un temps de repos total de huit semaines en fin de grossesse, réparties moitié avant et moitié après l'accouchement. Elle réclame également une surveillance médicale de la grossesse et que la femme puisse changer d'emploi si les conditions d'hygiène ne sont pas satisfaisantes. Cette circulaire est mal appliquée, comme le montre une enquête réalisée par le Comité du travail féminin, au printemps 1918. Albert Thomas ne se contente pas de légiférer pour les travailleuses en général, mais il englobe dans ses circulaires la protection de la maternité et la création de chambres d'allaitement. Ces deux revendications tiennent à cœur aux féministes.

Au congrès annuel de l'UFSF de 1917, qui se déroule au Musée social, le 5 avril, un rapport sur «Le Travail féminin et la maternité», rédigé par Marguerite Martin, est lu par Cécile Brunschvicg, devant un auditoire d'environ 125 personnes[331]. Ce rapport souligne le travail épuisant auquel sont astreintes les femmes durant la guerre et qui a pour effet de diminuer la natalité[332]. Néanmoins, «*le travail féminin est devenu une nécessité qui ne cessera pas avec la guerre, il est de notre devoir de prendre des mesures pour permettre à la femme de concilier ses devoirs de mères avec les nécessités du travail*[333]». Le rapport insiste donc sur la nécessité de concilier pour l'ouvrière «*sa double tâche de travailleuse et de mère*[334]». C'est la protection de la maternité ouvrière que vise particulièrement ce rapport, estimant que l'ouvrière mère a le droit d'être protégée : «*Puisque c'est un droit pour la femme ouvrière de pouvoir jouir des joies de la maternité, c'est aussi un devoir pour l'industriel qui profite de son travail et pour le pays qui a besoin de sa collaboration de veiller sur elle et sur son enfant*[335].» Des mesures obligatoires et valables partout doivent être prises afin de protéger la maternité et est critiquée au passage la philanthropie qualifiée «*d'humiliante et arbitraire*[336]». Les attaques envers la philanthropie par

---

330 Louis Barthou, L'Effort de la femme française, Paris, Bloud et Gay, 1917, p. 18.

331 Sur ce congrès cf. Suzanne Grinberg, «Bulletin des sociétés féministes», La Française, 3 mars 1917 ; Marguerite Martin, «Le Travail féminin et la maternité. Rapport présenté au congrès du 5 avril de l'UFSF», La Française, 5 mai 1917, n° 420 ; Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 6 avril 1917 et rapport du 11 mai 1917.

332 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 6 avril 1917.

333 Ibid.

334 Marguerite Martin, «Le Travail féminin et la maternité. Rapport présenté au congrès du 5 avril de l'UFSF», La Française, 5 mai 1917, n° 420.

335 Ibid.

336 Ibid.

les féministes les plus modérées sont courantes. Désir, sans doute, d'affirmer leur différence par rapport aux femmes catholiques, mais désir aussi de montrer que seules des mesures nationales en faveur de la protection de la maternité sont efficaces : «*Le cas le plus étonnant de vision restreinte est encore celui des philanthropes qui continuent à croire qu'ils relèveront le pays en donnant à la femme uniquement des secours*[337].»

A l'issue de ce rapport, des vœux sont adoptés par les congressistes. Parmi ceux-ci, est revendiqué un congé de maternité de trois mois — avec la possibilité de le renouveler sur présentation d'un certificat médical — durant lequel seraient versées la moitié du salaire par l'employeur ainsi qu'une allocation journalière de 0,5 franc par enfant. Quant à la participation de l'Etat, il est demandé qu'un secours de six semaines avant et de six semaines après l'accouchement soit accordé. Durant cette période, la mère chef de famille, recevrait une indemnité de 0,5 franc par enfant. Le rapport émet le vœu que les industriels soient obligés de créer des chambres d'allaitement et des crèches à proximité des usines. Il est demandé qu'une inspection sérieuse soit effectuée dans les usines de guerre où, selon Marguerite Martin, «*aucune inspectrice ne pénètre*[338]». Il est recommandé de lutter contre la «dépopulation» et plus encore contre la dégénérescence, en préparant une «*race solide*[339]». La mesure que préconise Adolphe Pinard d'interdire le travail en usine aux femmes enceintes est fermement repoussée pour deux raisons : ce serait un moyen de favoriser l'avortement et ce serait une atteinte au droit individuel. Cependant le rapport réclame que «*par sentiment d'humanité*[340]» envers les femmes enceintes, celles-ci n'effectuent pas des travaux nocifs à leur santé et à celle de leur futur enfant et que leur soient réservés les travaux les moins pénibles. Les féministes défendent donc pour les femmes, une fois de plus, la liberté au travail, tout en demandant que les travailleuses enceintes soient protégées. Il est aussi toujours revendiqué le principe de l'égalité des salaires. Afin de combattre le surmenage sont demandés : la création de trois équipes de huit heures ; le travail à mi-temps et la suppression du travail la nuit. Ces desiderata sont identiques à ceux que Bonnaire avait préconisés dans son rapport. Les féministes souhaitent que des *ladies superintendantes*, sur le modèle anglais, soient chargées de veiller au bon fonctionnement de toutes ces mesures. Environ un mois plus tard, ce vœu est réalisé puisqu'est fondée, à Paris, l'Ecole technique des surintendantes d'usines.

---

337 J. M., «Nécessité d'une vue et d'une action d'ensemble», La Française, 21 octobre 1916, n° 394.

338 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 6 avril 1917. Marguerite Martin, «Le Travail féminin et la maternité. Rapport présenté au congrès du 5 avril de l'UFSF», La Française, 5 mai 1917, n° 420.

339 Marguerite Martin, «Le Travail féminin et la maternité. Rapport présenté au congrès du 5 avril de l'UFSF», La Française, 5 mai 1917, n° 420.

340 Ibid.

1. Cécile Brunschvicg et l'Ecole technique des surintendantes d'usines

En août 1916, une délégation d'ouvrières anglaises visite des usines, en France, où est employée une main-d'œuvre féminine[341]. Trois mois plus tard, c'est au tour d'une délégation française du Comité du travail féminin, de se rendre en Angleterre, afin d'étudier le rôle de la *lady superintendante*, appelée aussi *lady welfare supervisor*[342]. A leur retour, cette délégation fait part de ses observations au CNFF notamment, et publie un rapport, en 1917[343]. Le Comité du travail féminin émet un vœu en faveur de la création d'un équivalent français dans l'industrie afin «*d'assurer aux femmes travaillant dans les usines les bénéfices de l'hygiène toute spéciale que leur sexe exige*[344]». L'Académie de médecine, on l'a vu, souhaite également cette création. La Française titre, le 24 février 1917 : «Un exemple à suivre les "Ladies superintendantes dans les usines de guerre"[345].» Le CNFF et l'UFSF mènent campagne pour la création de *superintendantes* en France[346]. Ces démarches successives aboutissent, le 1er mai 1917, à la création de l'Ecole technique des surintendantes d'usines, à Paris, sous le patronage des ministres Albert Thomas et Léon Bourgeois, par cinq femmes, ayant toutes à leur actif un riche passé dans l'action sociale. Les fondatrices sont la féministe Cécile Brunschvicg, Nicole de Montmort et Marie Diémer, créatrices de l'Association des infirmières visiteuses[347], Mme Viollet, présidente fondatrice de l'Association pour l'aide aux mères de familles, Marie Routier, directrice de l'Assistance par le travail. Cécile Brunschvicg a un rôle déterminant dans la fondation de cette Ecole, car c'est elle qui, grâce à sa persévérance, parvient à nouer de nombreux contacts avec diverses personnalités, notamment dans le milieu médical, comme le Dr Doléris, qui siège à la Commission de la protection maternelle en usine, fondée le 2 janvier 1917.

Née à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), le 19 juillet 1877, Cécile Kahn est issue d'un milieu aisé. Son père, Arthur Kahn est né à Belfort, le 25 mai 1846, et provient d'une famille d'entrepreneurs dans le textile et de professions rabbiniques. Les Kahn sont d'origine juive alsacienne et c'est lorsque Arthur Kahn est encore un enfant que sa famille s'installe à Paris. Arthur Kahn devient un industriel et est mentionné dans le Bottin mondain. Il se marie avec Caroline Bollack et leur fille, Cécile Kahn, fréquente à Paris le Cours Dieterlen, établissement laïque où elle obtient son brevet supérieur, à l'âge de 17 ans, en 1894. Cinq années plus tard, le

---

341 Marie-Louise Legoux, La Surintendande d'usine. Rôle social et situation juridique, Rennes, Imprimerie de Rennes, 1942, p. 27.

342 Annie Fourcaut, Femmes à l'usine en France. Ouvrières et surintendantes dans les entreprises françaises dans l'entre-deux-guerres, Paris, F. Maspéro, 1982, p. 16. Marie-Louise Legoux, La Surintendande d'usine..., op. cit., p. 27.

343 Publié par les soins d'Andrée Citroën, cité par Roger-Henri Guerrand, M. A. Rupp, Brève histoire du service social... op. cit., p. 49.

344 Ibid. p. 49.

345 Cf. aussi Marie Diemer, «Le Début en France des surintendantes d'usine», La Française, 20 octobre 1917, n° 434.

346 Cécile Brunschvicg, «Bulletin des sociétés féministes. Union Française pour le Suffrage des Femmes. Congrès de 1917», La Française, 24 mars 1917. Cf. aussi C. L., Brunschvicg, «Rapport de la section du travail du CNFF. Ce que sont les "ladies superintendantes" anglaises», La Française, 31 mars 1917.

347 L'Association des infirmières visiteuses de France, est déclarée à la Préfecture de Police, le 18 février 1914 et est présidée par la marquise de Ganay. Son but est de lutter contre la tuberculose au domicile même des familles.

23 mai 1899, Cécile Kahn se marie à Paris avec le philosophe Léon Brunschvicg. La famille de ce dernier est également bourgeoise mais moins fortunée que les Kahn. Les Brunschvicg sont des commerçants originaires de l'Est (Metz) et ayant un grand rabbin parmi leurs ancêtres.

Léon Brunschvicg devient normalien, agrégé et docteur en philosophie. Il enseigne au lycée Henri IV, puis à la Sorbonne et à L'Ecole normale en se faisant connaître, par ses nombreux écrits, comme un brillant philosophe. Il prend parti pour Dreyfus et s'engage dans la Ligue des droits de l'homme, où il appartient au comité directeur au moins jusqu'en 1936. Cécile et Léon Brunschvicg ont quatre enfants (une fille et trois garçons) dont l'un décède jeune. Cécile et Léon Brunschvicg sont des libres penseurs. Ils donnent des conférences dans des loges franc-maçonnes tout en n'appartenant pas à la franc-maçonnerie. Léon Brunschvicg a sur sa femme une influence déterminante dans son parcours de féministe. Cécile Brunschvicg se plaisait elle-même à évoquer le souvenir d'une conversation avec son mari, qu'elle rapporte en ces termes :

«Mais le droit de vote pour lequel on nous demandait de nous grouper, à quoi bon ? Etait-ce bien notre affaire ? Que pourrions-nous y apporter d'utile ? Ne perdrions-nous pas notre temps à nous mêler de questions pour lesquelles nous n'étions pas faites ? Ce fut mon mari qui répondit à mes objections en affirmant que le meilleur moyen de lutter contre l'exploitation du travail des femmes était d'obtenir pour elles le bulletin de vote et ce sont les arguments qu'il me donna qui m'incitèrent à assister "en observateur" à la réunion organisée par Mme Jane Misme, dans les salons du Cercle de La Française. Une femme énergique, à l'accent étranger, présidait. C'était Jeanne Schmahl...»

Ainsi, Léon Brunschvicg oriente, par une argumentation décisive, l'action de sa femme dans son engagement féministe. Cécile Brunschvicg s'affilie dès sa fondation à l'UFSF. S'étant fait remarquer par les nombreuses conférences qu'elle donne dans toute la France pour l'UFSF, Cécile Brunschvicg est élue, en 1910, secrétaire générale de l'UFSF en remplacement de Jane Misme. Cécile Brunschvicg voit dans l'obtention du vote des femmes un moyen pour celles-ci de conquérir leurs droits. Elle affirme à plusieurs reprises que toute réforme des droits civils passe par l'acquisition des droits politiques. Le droit de vote n'est pas une fin en soi, il n'est pas uniquement un droit, mais aussi un moyen d'action indispensable, car, une fois le droit de vote acquis, les féministes devront se préoccuper des problèmes sociaux :*«Les femmes ont besoin du suffrage pour elles-mêmes, afin de pouvoir défendre leurs droits»* ou encore : *«Le droit de vote en effet n'est pas un but, mais un moyen pour les femmes comme pour les hommes de travailler aux causes qui leur sont chères»*. Cécile Brunschvicg écrit plusieurs articles et brochures sur le suffrage des femmes en France, où elle préconise l'aménagement de leurs droits et de leurs devoirs. Par «devoirs», Cécile Brunschvicg entend notamment le devoir d'être mère :*«Je devrai dire, que les femmes doivent revendiquer hautement la possibilité de remplir complètement leurs devoirs de femmes et de mères*[348].» Cécile Brunschvicg donne elle-même l'exemple, puisqu'elle est mère de trois enfants, qu'elle parvient à concilier sa vie familiale et son engagement militant dans le mouvement féministe. Elle est d'ailleurs souvent

348 Cécile Brunschvicg, Les Résultats du suffrage dans le monde, s.d., p. 12.

citée par les féministes comme une femme exemplaire qui réunit dans sa personne les trois fonctions suivantes : mère, épouse et militante féministe. La maternité est pour Cécile Brunschvicg une action sociale que les femmes sont tenues de réaliser et la société doit leur donner les moyens de l'accomplir, mais à aucun moment Cécile Brunschvicg n'est explicite sur ce que doit faire l'Etat et elle ne revendique pas, par exemple, de salaire maternel.

Cécile Brunschvicg est très soucieuse de l'image de marque des féministes et toujours prête à la défendre face aux attaques. Elle entretient une collaboration étroite avec certains parlementaires féministes tels Louis Marin, Ferdinand Buisson et Paul Strauss car estime-t-elle: «*Les féministes ont bien compris qu'il ne s'agissait plus de faire seulement quelques revendications de droits, mais que l'heure était venue d'obtenir des résultats précis par une action parlementaire sérieusement et méthodiquement organisée*[349].» En 1911, elle encourage la création par Ferdinand Buisson de la LESF, à laquelle Léon Brunschvicg appartient, Ligue qui s'affilie à l'UFSF.

Peu après son entrée à l'UFSF, préoccupée par la situation des travailleuses, Cécile Brunschvicg crée les Réchauds de midi. Constatant que des milliers de femmes consomment froids leurs repas de midi, elle fonde, en 1909, cette association dont le but est, moyennant une somme dérisoire, de permettre aux femmes de faire réchauffer leurs repas. C'est comme déléguée de cette œuvre qu'elle entre au CNFF. Cécile Brunschvicg est, comme beaucoup de femmes du CNFF, animée par un souci philanthropique. Elle se préoccupe notamment de lutter contre l'alcoolisme et la tuberculose ; réclame l'augmentation des indemnités accordées aux femmes en couches, ainsi que des primes d'allaitement et l'allongement des congés de maternité. Cécile Brunschvicg s'investit particulièrement dans la section Travail du CNFF et est secrétaire du Comité de défense du travail féminin. En 1916, elle accède au poste de secrétaire de cette section, remplaçant Gabrielle Duchêne exclue pour son action en faveur de la paix. Cécile Brunschvicg s'occupe alors du droit au travail de la femme mariée ainsi que de la protection efficace des mères. Elle participe, on l'a vu, en 1916, à la création de la Ligue Pour la vie de Paul Bureau.

En mai 1917, l'Autriche adresse aux suffragistes de tous les pays une lettre où est réclamée l'organisation de réunions afin d'aboutir au plus vite à la paix. La réponse négative de l'UFSF est intéressante en ce qu'elle parle implicitement au nom des mères : «*Nous sommes inexprimablement lasses de voir couler le sang de nos maris et de nos enfants*[350]». L'UFSF est considérée par un rapport de police, de mai 1917, comme ayant une «*attitude nettement patriotique*[351]».

Le mois de mai 1917 voit donc la création de l'Ecole technique des surintendantes d'usines. Cécile Brunschvicg occupe alors des fonctions importantes au sein des deux

---

349 Cécile Brunschvicg, Le Suffrage des femmes en France, Les Documents du progrès, décembre 1913, pp. 297-301.
350 Bulletin de l'UFSF, 1917, p. 73.
351 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 11 mai 1917.

principaux groupements féministes, puisqu'elle est présidente de la section Travail au CNFF et secrétaire générale de l'UFSF. Les préoccupations qui préludent à la fondation de l'Ecole qui est privée et laïque, sont complexes. Selon Annie Fourcaut, elles résultent d'un mélange de «*féminisme catholique ou non, soucieux de préserver la moralité et les capacités de procréation des femmes travaillant dans les usines de guerre, volonté de rationaliser l'emploi de la main-d'œuvre féminine de la part de l'Etat patron puis du patronat privé, influence des modèles et techniques anglo-saxons*[352]». L'Ecole n'est pas la première école privée de travail social, quatre l'ont précédée avant la guerre. Paul Gradvohl, lui, évoque ainsi les raisons de la création de l'Ecole : «*Un groupe de femmes de milieu bourgeois, ayant pris conscience du sort insupportable des ouvrières employées dans l'industrie de l'armement pendant la guerre, décide de fonder en France une profession féminine dont l'unique fonction est la gestion des services sociaux dans et hors de l'entreprise destinés aux ouvrières, puis à tous les travailleurs*[353].»

Les surintendantes constituent, selon l'expression de Cécile Brunschvicg, «*un véritable trait d'union entre la société et les familles ouvrières*». Leur profession, qui les place à la charnière entre le patronat et les salariées, les met dans une situation ambiguë : sont-elles les agents de l'un ou de l'autre ? Elles servent «*d'intermédiaires entre la population féminine des usines et la direction*[354]». Quoiqu'il en soit, nombre de surintendantes comme le montre Annie Fourcaut, deviennent des féministes alors que rien ne les y prédisposait[355]. Cécile Brunschvicg considère qu'il est du devoir des féministes de faire de la «*propagande auprès des ouvrières, mais surtout de former des chefs de file ouvrières*[356]». Un autre souci des fondatrices sur lequel insiste Jeannine Verdes Leroux est le besoin de remédier à ce qui apparaît comme un «*désastre moral*», à savoir les déplacements et la promiscuité que subit la main-d'œuvre féminine. La peur du risque de subversion que font courir les ouvrières, à qui l'on reproche leur laisser-aller, leur immoralité et leur liberté sexuelle, est particulièrement répandue parmi les milieux aisés auxquels appartiennent les fondatrices de l'Ecole, et Cécile Brunschvicg n'échappe sans doute pas à l'emprise de ce discours. Très attachée aux valeurs morales, Cécile Brunschvicg s'est beaucoup préoccupée, tout au long de sa vie, de leur défense. En janvier 1917, elle entreprend des démarches pour que l'inspection du travail obtienne des industriels qu'ils contrôlent la moralité de leur personnel[357]. Ce sont donc à la fois une confiance dans le rôle du service social en usine pour la protection de la santé des ouvrières, le désir de promotion professionnelle des femmes et le souhait d'un rehaussement des valeurs morales qui

---

352 Annie Fourcaut, Femmes à l'usine en France... op. cit., p. 11.

353 Paul Gradvohl, «Les Premières années de l'association des surintendantes (1917-1939)», Vie sociale, août-septembre 1986, n° 8-9, p. 379.

354 La Mobilisation féminine... op. cit., p. 50.

355 Annie Fourcaut, Femmes à l'usine en France... op. cit., p. 7.

356 La Vie ouvrière, 5 février 1914.

357 «Bulletin des sociétés féministes», La Française, 21 janvier 1917.

incitent Cécile Brunschvicg à collaborer à la fondation de l'Ecole technique des surintendantes d'usines[358].

L'entrée des surintendantes dans les usines ne se fait pas sans réticence de la part des industriels et à plusieurs reprises le Bulletin de l'Association des surintendantes d'usines et de services sociaux lance des appels aux industriels. Cécile Brunschvicg manifeste aussi plusieurs fois le souhait que ces derniers collaborent, afin que cette œuvre fonctionne pleinement.

Durant la guerre, trois promotions de surintendantes sont formées — une en 1917 et deux en 1918 — ce qui représente une cinquantaine de femmes[359]. L'Effort féminin déplore que leur rôle n'est pas plus généralisé[360]. L'âge minimum requis pour être admise à l'Ecole est de 24 ans et il faut avoir un diplôme d'infirmière. La durée des études est d'une année et elle s'achève par un stage pendant un mois, en usine[361]. Sans entrer dans le détail du contenu des cours, on relève : lutte contre l'immoralité par Marguerite de Witt-Schlumberger ; assistance par Clotilde Mulon : dépopulation par le Dr Doléris. D'après une circulaire ministérielle du 29 octobre 1918, les surintendantes ont dans leurs attributions la surveillance des crèches et des chambres d'allaitement[362]. Elles sont chargées bien entendu de veiller à l'application des lois concernant les femmes en couches et s'occupent de la distribution des primes que les patrons versent aux mères[363].

Pour son action pendant la guerre, Cécile Brunschvicg sera promue chevalier de la Légion d'honneur, en 1920. Elle prend position dans les colonnes de La Française sur la question des chambres d'allaitement, qui fait l'objet de nombreuses discussions.

2. En faveur de l'allaitement maternel

La loi du 5 août 1917 marque le long aboutissement de tout un discours, très ancien, en faveur de l'allaitement maternel. Elle est aussi, pour la période de guerre, le couronnement des mesures préconisées par l'Académie de médecine et par les diverses circulaires d'Albert Thomas. A noter également une circulaire du 1er mai 1917, de Paul Painlevé, ministre par intérim de l'Armement, qui décide que les ouvrières quittant l'atelier pour allaiter leurs enfants verront leurs salaires majorés de 25%. Dans les Assemblées, plusieurs propositions de loi en faveur de l'allaitement maternel sont déposées avant la guerre. Ainsi, Fernand Engerand, Laurent Bonnevay et d'autres députés, réclamaient, dès le 23 juin 1910, que les mères

---

358 Elle est présente au conseil d'administration de l'Ecole jusqu'en 1939.

359 «Défense et protection des travailleuses et de leurs enfants. Les premières surintendantes», La Française, 2 février 1918.

360 La Mobilisation féminine... op. cit., p. 52.

361 Annie Fourcaut a analysé 29 rapports de stages écrits, entre 1919 et 1943, par 27 élèves surintendantes (deux élèves ayant effectué leur stage dans deux usines différentes et ayant fait un double rapport), cité par Annie Fourcaut, Femmes à l'usine... op. cit., p. 44.

362 Bulletin de l'Association des surintendantes d'usines, n° 1, 1920, cité par Marie-Louise Legoux, La Surintendande d'usine... op. cit., p. 28.

363 Pierre R. Levy-Falco, Les Auxiliaires sociales. La participation du service social au fonctionnement des Institutions protectrices de la maternité et de la première enfance, thèse pour le doctorat en Droit, Paris, PUF, 1928.

ouvrières ou employées puissent bénéficier d'une heure de travail par jour (soit deux périodes de trente minutes) pour allaiter leurs enfants sans que leur salaire n'en pâtisse[364]. Henri Schmidt effectuait un rapport favorable sur cette proposition, au nom de la commission d'assurance et de prévoyances sociales, en juin 1913. Le 12 juin 1913, la Chambre des députés adoptait cette proposition de loi. Transmise au Sénat, elle n'est adoptée par celui-ci, qu'en pleine guerre, le 27 juillet 1917, après un rapport de Paul Strauss, que La Française ne manque pas de mentionner[365]. De retour à la Chambre des députés, la proposition de loi est alors adoptée quelques jours plus tard car comme le souligne Léon Bourgeois, ministre du Travail et de la prévoyance sociale, elle est «*d'un grand intérêt social*[366]». Il est intéressant de noter que lors de la discussion qui précède son adoption, un député, Lancien, parle de «*droits de la femme*[367]» — fait rarissime — qu'il importe de sauvegarder. Même s'il ajoute aussitôt «*et de l'enfant*» et qu'il ne va pas jusqu'à dire les droits des femmes. Selon Lancien, puisque les femmes ont répondu à l'appel qui leur a été lancé en leur demandant de travailler, elles doivent obtenir des compensations. Les vœux émanant de l'Académie de médecine — «*autorité [...] indiscutable*[368]» — sont toujours prisés dans les Assemblées. Ceux provenant du Comité du travail féminin ne manquent pas non plus d'être cités dans les débats parlementaires. Du côté des féministes, Clotilde Mulon n'a jamais cessé de défendre l'allaitement maternel et de réclamer la création de chambres d'allaitement dans les usines où la mère «*pourrait à heures fixes venir allaiter son enfant*[369]». Elle fait adopter, en 1916, par l'UFSF, un vœu en ce sens, qui oblige les industriels à installer des chambres d'allaitement et des crèches. Clotilde Mulon est consciente que si cette mesure n'a pas un caractère obligatoire, elle est vaine, car les frais qu'entraînent une telle installation rebutent beaucoup d'industriels. Clotilde Mulon estime que les «*gros industriels doivent apporter leur aide à l'œuvre sociale entreprise en faveur de la maternité car, si on ne réagit pas, la nation française est amenée à disparaître*[370]».

La loi du 5 août 1917, qui concerne l'allaitement maternel dans les établissements industriels et commerciaux est incorporée dans le code du travail et de la prévoyance sociale[371]. Elle permet aux femmes de disposer d'une heure par jour (deux fois une demi-heure répartie l'une le matin et l'autre l'après midi) durant leur travail pour allaiter leurs enfants et ceci pendant un an (à compter du jour de la naissance) sans que cela leur occasionne une perte de salaire. Les mères doivent se mettre d'accord avec leurs employeurs pour fixer les heures qui leur conviennent et, le cas échéant, ces heures sont placées au milieu de chaque demi-journée de travail. Les féministes reprochent la durée trop courte prévue pour les tétées. En plus de ces

---

364 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 23 juin 1910, annexe n° 161, p. 352.
365 M. C. M, «Au Parlement. Pour la Dépopulation, contre la dépopulation» La Française, 24 février 1917, n° 411.
366 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 août 1917, p. 2 310.
367 Ibid. p. 2 311.
368 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 3 août 1917, annexe n° 3 749, p. 1 253.
369 Archives de la Préfecture de police, Ba 1651, rapport du 23 décembre 1916.
370 Ibid.
371 Articles 54b, 54c, 54d, 54e du chapitre IV *bis* du livre premier du code du travail et de la prévoyance sociale.

mesures, la loi prévoit que les «*chefs d'établissements occupant plus de cent femmes de plus de quinze ans, peuvent être mis en demeure d'installer dans leurs établissements, ou à proximité, des chambres d'allaitement*». Mais ce texte a un caractère incitateur et non obligatoire et il ne concerne que les grands établissements. De plus, le dernier article de la loi précise qu'un «*règlement administration publique, pris après avis du comité supérieur de protection du premier âge et du comité consultatif des arts et manufactures, déterminera les mesures propres à assurer l'exécution du présent chapitre, et notamment les conditions d'installation, d'hygiène et de surveillance des chambres d'allaitement*[372]». Or il faudra attendre neuf années avant qu'un décret soit pris en ce sens... De ce fait, la loi du 5 août 1917 est mal appliquée et il existe peu de chambres d'allaitement. Dans les discussions précédant le vote de la loi, il est clairement dit que le but est de «*parer au plus pressé, en apportant un minimum de protection à l'enfant, dans la période normale d'allaitement, lorsque la mère est obligée de travailler en dehors de chez elle*[373]». Concilier le travail et la maternité est ainsi clairement exprimé, ce qui est nouveau dans le cas de l'allaitement maternel car le discours en sa faveur était souvent un moyen détourné pour inciter les femmes à rester à leur foyer. Il est aussi évident que cette loi est plus une loi de protection de l'enfance que de protection maternelle. Le 30 septembre 1917, est publiée la circulaire d'application de cette loi pour les établissements de l'Etat. Mais cela n'empêche pas Gabrielle Letellier dans son étude sur Les Chambres d'allaitement dans les établissements industriels et commerciaux, de se plaindre de la mauvaise application de la loi[374]. Elle est bien placée pour en juger puisqu'elle est inspectrice du travail, à Paris. Les féministes s'inquiètent du peu d'impact de la loi et jugent cette législation trop timorée : «*Mais cette loi trop timide a eu peu d'effets, car hélas, parmi les patrons français, seuls les plus dévoués à la cause publique ont cédé. Et je n'ai pas entendu dire qu'on ait prononcé une seule sanction contre ceux qui se dérobent*[375].» Sept années après avoir été promulguée, la loi du 5 août 1917 est toujours décriée par des féministes pour sa non-application, et Le Droit des femmes estime qu'elle est révélatrice du désintérêt complet qu'affiche la majorité des parlementaires envers l'exécution des lois qu'ils votent[376]. Aimé Moutet montre que d'une façon générale, la création des œuvres sociales en temps de guerre par le patronat, s'est effectuée à cause de la pression exercée par la législation et qu'elle revêt un caractère provisoire[377]. Il cite l'exemple de l'industriel André Citroën, dont les réalisations sociales apparaissent pourtant comme un modèle, et qui crée une pouponnière durant la guerre mais

---

372 Journal officiel du 6 août 1917, p. 6100.

373 Chambre des députés, débats parlementaires, séance du 3 août 1917, p. 2 311.

374 Mme Letellier, Les Chambres d'allaitement dans les établissements industriels et commerciaux, Paris, imprimerie nationale, 1920.

375 Dr Clotilde Mulon, «Travail des mères et dépopulation», La Française, 30 novembre 1918.

376 «Les Chambres d'allaitement dans les usines», Le Droit des femmes, avril 1924.

377 Aimée Moutet, «Patrons de Progrès ou Patrons de Combat ?», Recherches, septembre 1978, n° 32-33, p. 470.

qu'il supprime, dès 1919[378]. Les usines d'André Citroën font partie des établissements qui répondent à l'enquête officielle nationale lancée au printemps 1918, sur les chambres d'allaitement et les crèches dans les établissements travaillant pour la défense nationale. Cette enquête est réalisée à la demande du Comité du travail féminin. Le questionnaire comporte 26 questions sur les aspects de la protection de la maternité des ouvrières dans les usines de guerre. Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent ont analysé les résultats de cette enquête pour la Seine[379]. Il en ressort que seulement 38 établissements ont répondu au questionnaire. Sur ces 38 établissements, 28 emploient plus de cent ouvrières. Parmi ces 28 établissements, 75% sont munis d'une chambre d'allaitement, mais seulement 20% possèdent une crèche ou une garderie. Ces pourcentages montrent que la majorité des établissements — mais des grands établissements — ont créée des chambres d'allaitement. De plus, comme le soulignent Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent, l'accent est mis sur l'encouragement à l'allaitement maternel et non pas sur l'aide aux mères avec la création de crèches ou de garderies.

L'exemple des usines d'André Citroën qui emploient 5232 ouvrières n'est pas représentatif puisque ses réalisations apparaissent — rappelons-le — comme un modèle[380]. A cet égard, l'exemple des usines d'André Citroën illustre le haut de gamme en la matière. Chez Citroën, existent des chambres d'allaitement, ouvertes jour et nuit, du lundi au samedi, comprenant soixante berceaux. Dans ses chambres d'allaitement, le personnel est de une femme par cinq enfant. Une directrice qui est une sage-femme diplômée de la faculté de Paris supervise l'ensemble. Afin d'allaiter leurs enfants, les femmes disposent, conformément à la loi du 5 août 1917, d'une demi heure le matin et d'une autre demi heure l'après-midi. Elles reçoivent une prime d'allaitement dont le montant s'élève à 20 francs durant les quatre premiers mois, et à 50 francs à partir du cinquième mois. Il n'y a pas d'allaitement complètement artificiel dans l'usine montrant bien le parti pris en faveur de l'allaitement au sein, même si un certain nombre d'enfants bénéficient d'un allaitement mixte (lait de vache et au sein). Pourtant, les mères qui allaitent ne reçoivent pas de repas gratuit. Sur les 217 grossesses constatées parmi les ouvrières, pour l'année 1917 : 31 femmes ont quitté l'établissement avant le septième mois de la grossesse (soit 14%) ; 108 (soit 50%) l'ont quitté au cours des deux derniers mois ; 17 (soit 8%) ont travaillé jusqu'au dernier moment. Durant leur grossesse, les femmes enceintes sont surveillées médicalement à l'usine. Elles peuvent changer de travail afin d'effectuer des besognes moins fatigantes et elles ne sont admises, en aucun cas, à travailler durant la nuit. Lors de l'accouchement, les femmes reçoivent une prime de 100 francs. Les ouvrières peuvent

---

378 Ibid. p. 471. Pour une biographie récente d'André Citroën, cf. Sylvie Van de Casteele-Schweitzer, André Citroën, Paris, Fayard, 1992.

379 Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud, Catherine Vincent, Quand les femmes entrent à l'usine... Les ouvrières des usines de guerre de la Seine 1914-1918, mémoire de Maîtrise d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1974. Cf. aussi leur article issue de ce mémoire de Maîtrise : Mathilde Dubesset, Françoise Thébaud et Catherine Vincent, «Les Munitionnettes de la Seine... art. cit.»

380 Les renseignements suivants concernant les usines d'André Citroën proviennent du carton F22 534 aux Archives nationales.

reprendrent le travail quatre semaines après leur accouchement. Trois ouvrières (soit 1,3%) ont eu un enfant mort né et trois autres (1,3%) ont eu un enfant décédé durant les premiers jours. Sur le total des femmes enceintes, 13 (soit 6%) ont connu une fausse couche. Le 8 mars 1918, date à laquelle est rempli ce questionnaire signé par André Citroën, il est indiqué qu'une crèche (pour 150 enfants) et une garderie sont sur le point de fonctionner. Les enfants sont soumis à une visite médicale trois fois par semaine. Clotilde Mulon, dans La Française du 2 mars 1918, rend hommage à l'œuvre d'André Citroën mais une polémique s'engage avec ce dernier. En effet, Clotilde Mulon écrit dans cet article que André Citroën s'est improvisé chef d'industrie et qu'avant la guerre il vendait des pierres précieuses... André Citroën, furieux, écrit une lettre à La Française, dans laquelle il joint son *curriculum vitae* qui retrace toute sa carrière[381]. La Française reconnaît son erreur et insère en première page, la réponse d'André Citroën ainsi qu'un rectificatif, tout en notant que dix jours se sont écoulés avant qu'il n'écrive au journal[382].

Favoriser l'allaitement maternel est aussi le souhait de Louis Doizy, qui présente une proposition de loi en ce sens, le 24 septembre 1917, à la Chambre des députés. Dans son article premier cette proposition de loi déclare : «*La maternité est une fonction sociale honorée et rétribuée par la nation*[383]». Une allocation mensuelle dont le montant n'est pas précisé est versée durant neuf mois à toute femme qui allaite son enfant. De plus, toute femme enceinte de nationalité française a droit pendant les quatre premiers mois de sa grossesse et le mois qui suit son accouchement à une allocation quotidienne, mais est-il précisé «*sous réserve qu'elle demeure à son foyer et cesse tout travail rémunéré industriel, agricole, commercial ou administratif*[384]». Louis Doizy est conscient qu'une telle proposition coûte cher et il propose de la financer par un impôt complémentaire de 1/9 à l'impôt versé sur diverses catégories de revenus. Dans son exposé des motifs, il évoque la nécessité d'enrayer la «dépopulation» et fait un plaidoyer en faveur de la maternité considérée comme une fonction sociale : «*Il faut que dans notre pays la maternité soit remise en honneur. Il faut qu'elle apparaisse comme une fonction sociale, comme la plus importante de ces fonctions, celle qui est indispensable pour que la société puisse continuer d'exister. Il faut le proclamer urbi et orbi*[385].» Plaidoyer qui pourrait tout à fait être prononcé par nombre de féministes. Néanmoins, ce ne sont pas les revendications de ces dernières que cite Louis Doizy, mais celles de l'Académie de médecine et notamment du rapport d'Adolphe Pinard et des deux commissions extraparlementaires sur la dépopulation. Parmi les associations que Louis Doizy se plaît à énumérer figurent l'Alliance nationale, La Ligue pour la vie, La Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses, lesquelles, selon lui, «*proclament chaque jour la nécessité de la maternité, devoir social et*

---

381 Clotilde Mulon, «Une visite à l'usine de guerre Citroën», La Française, 2 mars 1918.

382 «M. André Citroën n'a jamais vendu des diamants et des perles», La Française, 16 mars 1918.

383 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 24 septembre 1917, annexe n° 3 788, p. 1 493.

384 Ibid. p. 1 493.

385 Ibid. p. 1 492.

patriotique, fonction admirable digne de tout notre respect, de toute notre attention, et pour l'accomplissement de laquelle nous devons à la femme aide et protection. Nous ne ferons jamais, en effet, pour la mère trop de sacrifices[386]». Protection de la maternité, certes, mais avant tout protection de l'enfant car «*pour protéger l'enfant à naître, il faut protéger la mère*[387]». Louis Doizy n'omet pas non plus de citer les travaux de son confrère Adolphe Pinard, qui proclame la supériorité de l'allaitement maternel sur l'allaitement artificiel. Il rend hommage au livre de Sicard de Plauzoles sur La Maternité et la défense nationale contre la dépopulation (1909). Louis Doizy fait l'éloge des initiatives privées qui, sur une échelle restreinte, accomplissent des merveilles et cite notamment le refuge ouvroir pour les femmes enceintes et la société de l'allaitement maternel de Marie Béquet de Vienne. Mais il émet des réserves sur la Mutualité maternelle qui n'a pas pris le développement escompté et il estime que c'est une organisation nationale de la maternité qui doit être mise sur pied. Il évoque une idée qui sera mise à l'honneur après la guerre, à savoir que pour ramener la femme à son foyer, il faut lui assurer la protection de la maternité. Considérer la maternité comme la plus haute fonction sociale est aussi ce que réclament, le 6 novembre 1917, le député Amédée Peyroux et plusieurs de ses collègues, dans l'article 1 de leur proposition de loi. Cette dernière est pour le moins eugéniste, puisqu'elle déclare tendre à augmenter la quantité et la qualité de la race française. Les références d'Amédée Peyroux recoupent celles de Louis Doizy tel le rapport d'Adolphe Pinard à l'Académie de médecine. Les travaux d'Adolphe Pinard sont d'ailleurs longuement cités, dont l'idée qu'il faut instituer la puériculture avant la procréation, la puériculture de la procréation à la naissance et la puériculture après la naissance. Sont aussi évoquées les conséquences désastreuses du travail des femmes en usines sur les enfants, qualifiés de «*produits de la gestation*[388]». Amédée Peyroux cite aussi les travaux de Charles et d'Alexandre Bachimont. L'article 2 de la proposition d'Amédée Peyroux est quasiment identique à celui de Louis Doizy, sauf que l'allocation concerne les quatre derniers mois de la grossesse et que son montant est fixé à deux francs dans les communes de moins de 1 500 habitants (elle décroît plus la commune est importante). Amédée Peyroux augmente de trois mois la durée du versement de l'allocation d'allaitement par rapport à Louis Doizy, en la fixant à un an. Amédée Peyroux souhaite que la nourrice qu'il qualifie de mercenaire, c'est-à-dire qui trafique son lait, disparaisse, ainsi que la mise en nourrice. Dans la proposition de loi de Amédée Peyroux qui comprend 16 articles, est réclamé le droit de vote pour les femmes majeures ayant un enfant ou plus. Le père de famille français qui a cinq enfants ou plus, a droit, lui, à deux suffrages. Amédée Peyroux souhaite qu'une pension viagère soit accordée à titre de récompense aux pères et mères de familles nombreuses ayant un minimum de 6 enfants légitimes. Toutes ces mesures sont financées par un impôt complémentaire de 1/15e à l'impôt sur le revenu. Selon lui — et il rejoint une opinion de plus en plus répandue —, la

386 Ibid. p. 1 492.
387 Ibid. p. 1 492.
388 Chambre, documents parlementaires, séance du 6 novembre 1917, annexe n° 3 910, p. 1 598.

«dépopulation» est due à la baisse du taux de natalité et c'est la volonté des Français qu'il incrimine. Par contre, il considère que «*la race française n'est nullement en état de dégénérescence*[389]» et il affirme que la nuptialité ne baisse pas. Cette allégation est fausse puisque le nombre des mariages diminue considérablement durant le conflit. La proposition de loi de Amédée Peyroux reste lettre morte mais une autre loi concernant la protection de la maternité est adoptée à la fin de 1917.

Depuis le vote de la loi Strauss, en 1913, il est question d'étendre le bénéfice de cette loi à toutes les femmes privées de ressources. Cette question était même débattue, on l'a vu, lors des débats précédant le vote de la loi Strauss. Schmidt avait déposé, à la Chambre des députés, le 31 janvier 1913, une proposition de loi en ce sens et qui avait été adoptée, le 17 mars 1914[390]. Transmise au Sénat, la proposition de loi était restée en suspens avec le déclenchement de la guerre. Elle fait l'objet d'un rapport favorable par Paul Strauss, au Sénat, le 5 juin 1917. Puis, la commission des finances qui évalue à 2 673 000 francs le montant des dépenses occasionnées, estime, que par esprit de patriotisme, elle mérite d'être prise en considération. Selon la commission des finances, il convient «*d'encourager par tous les moyens les mères dans leur dur travail de maternité ; de protéger l'enfance; de mettre tout en œuvre pour donner à notre belle France meurtrie mais toujours vaillante la vitalité qu'elle possède en puissance incomparable*[391]». Le 2 décembre 1917, est promulguée une loi qui modifie l'article 3 de la loi du 17 juin 1913 en élargissant la protection de la maternité à toutes les femmes françaises «*privées de ressources suffisantes*[392]», qu'elles soient salariées ou non. C'est un premier pas vers l'extension de la protection maternelle, timide cependant puisqu'il faut être dénuée de ressources suffisantes pour en bénéficier. Une fois de plus, ce n'est pas vers l'assurance maternelle que l'on se dirige, puisque celle-ci suppose un salaire et une cotisation, mais c'est l'assistance aux plus démunis qui prévaut avec la loi du 2 décembre 1917. La Française se demande ironiquement lorsqu'est discuté le budget au Parlement si on a déjà oublié cette loi[393]. Le journal déplore qu'un amendement réclamant augmentation du crédit consacré à cette loi soit repoussé : «*Espérons que cette mesure n'entravera pas le fonctionnement des services et que les femmes de mobilisés et les femmes nécessiteuses en général, ne pâtiront pas de cette lésinerie de l'Etat à leur égard*[394].» Des lois sont votées durant la guerre afin d'encourager l'allaitement maternel et d'une façon plus générale afin de protéger la maternité. Même si leur application laisse à désirer — et les féministes le déplorent[395] —, il n'en reste pas moins qu'elles ont le mérite d'exister. La guerre joue un rôle d'accélérateur dans

---

389 Ibid. p. 1 594.

390 Chambre des députés, documents parlementaires, séance du 31 janvier 1913, annexe n° 2 495.

391 Sénat, documents parlementaires, séance du 8 novembre 1917, annexe n° 367, p. 696.

392 Journal officiel du 5 décembre 1917, Loi du 2 décembre 1917 modifiant la loi du 17 juin 1913 sur les femmes en couches, p. 9 814.

393 M. C. M., «Au Parlement. Les femmes en couches», La Française, 16 mars 1918.

394 Ibid.

395 Marguerite Clément, «Ce que les suffragettes pensent de la repopulation», La Française, 13 mai 1916, n° 385.

le vote de cette législation sociale bien spécifique et favorise aussi tout un discours féministe pacifiste.

3. Epilogue de la guerre : l'affaire Brion

Durant les deux dernières années de la guerre, de nouveaux titres féministes et pacifistes apparaissent dans la presse. La revue mensuelle que Madeleine Vernet (1878-1949) fonde, le 5 octobre 1917, s'intitule La Mère éducatrice[396] et mêle la glorification de la maternité avec le pacifisme et le féminisme. Cette revue est dédiée à la mère inconnue du soldat inconnu. Durant le conflit, Madeleine Vernet mène une active propagande pacifiste, elle donne des conférences[397], publie Ces voix qu'on étrangle, en janvier et février 1918 et L'Ecole émancipée, en avril 1918. Elle est d'ailleurs inculpée de propagande défaitiste mais les poursuites lancées contre elle prennent fin avec l'armistice. Le même mois de la création de La Mère éducatrice, est fondé un autre journal pacifiste et féministe, La Voix des femmes par Colette Reynaud[398]. Louise Bodin en est la rédactrice en chef. Une autre féministe socialiste, Marcelle Capy, fonde en janvier 1918, avec son compagnon Pierre Brizon, La Vague. Marcelle Capy avait publié, en 1916, un ouvrage pacifiste intitulé Une voix de femme dans la mêlée, paraphrasant ainsi le livre de Romain Rolland Au-dessus de la mêlée[399]. Multiplications des plaidoyers féministes en faveur de la paix, où la maternité apparaît souvent comme un moyen d'éviter la guerre. Les femmes donnant la vie ne peuvent que la protéger et sont donc au centre du combat en faveur de la paix. C'est une apôtre de cette théorie, Madeleine Vernet, qui écrit, en novembre 1917, une brochure intitulée Hélène Brion : Une belle conscience et une sombre affaire.

Hélène Brion comparaît devant le premier conseil de guerre de Paris, le 29 mars 1918, accusée d'avoir diffusé des brochures pacifistes, contrevenant ainsi à la loi du 5 août 1914. Lors de sa comparution, elle a déjà passé quatre mois de prison à Saint-Lazare[400]. En effet, c'est le 25 juillet 1917 qu'a lieu une première perquisition à son domicile, puis s'écoulent cinq mois avant qu'elle ne soit arrêtée, en novembre 1917. Se déclenche alors une campagne de presse contre elle, dont les articles publiés dans Le Matin illustrent la virulence : «*Figure au moins anormale. Elle était vêtue de complets masculins*[401].» Les féministes les plus modérées

---

396 Sur La Mère éducatrice qui est plus un journal de l'entre-deux-guerre, cf. la troisième partie.

397 Madeleine Vernet, Vers la beauté de vivre ! Par la pensée... par l'action. Conférence faite au groupe socialiste de Nantes le 26 janvier 1917, L'Epône, l'Avenir social, 1917.

398 Colette Reynaud (1872-1965) est mariée à un médecin et est mère de deux enfants. Elle appartient à la loge le Droit Humain et est socialiste.

399 Marcelle Capy, Une voix de femme dans la mêlée, préface de Romain Rolland, Paris, Ollendorf, 1916. Ouvrage victime de la censure.

400 «Le Procès Hélène Brion et Mouflard devant le premier conseil de guerre», Revue des causes célèbres politiques et criminelles, 2 mai 1918, n° 5, pp. 129-168, cf. p. 167.

401 «La Propagande défaitiste. Une institutrice arrêtée à Pantin. Une instruction est ouverte contre diverses personnes accusées de complicité», Le Matin, 18 novembre 1917.

telle Marguerite de Witt-Schlumberger s'élèvent contre cette campagne de presse calomnieuse[402].

Hélène Brion (1882-1962) est une institutrice qui enseigne à Pantin, dans la banlieue parisienne. C'est une féministe très active qui milite notamment à la Fédération féministe universitaire, au Suffrage des femmes, à la LFDF, l'UFF, L'UFSF et la LNVF[403]. Elle dirige, depuis le début de la guerre, la Fédération des syndicats d'instituteurs et d'institutrices de France et des colonies, est membre de la SFIO et adopte, avant de devenir pacifiste, le point de vue de cette organisation qui se rallie majoritairement à l'Union sacrée. Hélène Brion est une syndicaliste convaincue et elle appartient au comité d'action de la CGT. Lors de son procès, une soixantaine de témoins comparaissent en sa faveur. Parmi ces derniers figurent des féministes, dont Gabrielle Duchêne, Marguerite Durand, Nelly Roussel, Séverine, Madeleine Vernet. C'est cette dernière qui demande à Nelly Roussel, avec laquelle elle est très liée, de témoigner au procès. Dans sa déposition, Nelly Roussel déclare qu'elle est fière d'Hélène Brion comme femme, comme féministe et comme française, et que «*la condamnation d'une telle femme serait pour toutes les femmes comme un soufflet immérité; et qu'elle vous ferait douter de la Patrie, nous qui l'avons toujours jusqu'ici confondue avec la Justice*[404]». Insistance sur l'aspect patriotique et Hélène Brion s'empresse le lendemain même de lui écrire pour la remercier : «*Je suis très fière de vous avoir entendu dire que vous me revendiquiez pour "française" non pas tant seulement parce que je suis née en France de parents français mais surtout parce que j'ai, comme dit la chanson "l'âme française" et l'esprit de chez nous*[405].» Patriotisme certes, mais Nelly Roussel ne cesse de rappeler qu'elle n'admet que «*celui qui consiste à vouloir son pays à la tête de tous les mouvements de justice et de progrès*[406]». Elle va même jusqu'à traiter de monstre la mère patriote et militariste.

Durant sa défense, Hélène Brion fonde son argumentation principalement sur son féminisme : «*Je suis ennemie de la guerre parce que féministe, la guerre est le triomphe de la force brutale, le féminisme ne peut triompher que par la force morale et la valeur intellectuelle. Il y a antinomie absolue entre les deux*[407].» Elle mentionne que son engagement féministe dans plusieurs groupes remonte à avant son militantisme pacifiste et reconnaît être d'abord féministe : «*Je suis surtout et avant tout féministe, tous ceux qui me connaissent peuvent l'attester. Et c'est par féminisme que je suis ennemie de la guerre*[408].» Ce plaidoyer n'est pas fait pour plaire à La Française qui estime qu'elle met le féminisme en cause[409]. Pourtant, Hélène Brion énonce une idée souvent défendue par La Française en prononçant la phrase suivante : «*Si les*

---

402 Texte dactylographié signée par Marguerite de Witt-Schlumberger, dossier Hélène Brion à la BMD.

403 «Le Procès Hélène Brion et Mouflard devant le premier conseil de guerre... art. cit.», p. 153.

404 BMD, fonds Nelly Roussel, manuscrit de Nelly Roussel, Témoignage apporté au procès d'Hélène Brion, le 27 mars 1918 au conseil de guerre.

405 BMD, fonds Nelly Roussel, lettre d'Hélène Brion à Nelly Roussel du 28 mars 1918.

406 Nelly Roussel, «Ici et là-bas», L'Action, 18 avril 1908.

407 «Le Procès Hélène Brion et Mouflard devant le premier conseil de guerre... art. cit.», p. 153.

408 Ibid. p. 152.

409 «Le Procès Hélène Brion», La Française, 13 avril 1918.

femmes avaient droit au chapitre pour les questions sociales, les choses se passeraient différemment[410].» Elle cite le mot de Victor Considérant : le jour où les femmes seront initiées aux questions sociales, les révolutions ne se feront plus à coups de fusil. Dans son discours, Hélène Brion ne parle pas des droits des mères ou de protection de la maternité, une phrase laisse néanmoins sous-entendre qu'elle estime que les mères n'ont guère de droits sur leurs enfants : «*Loin qu'elle puisse, comme cela se voit dans le reste de la création, défendre ses petits, on lui dénie le droit de se défendre elle-même.*» Les témoins en sa faveur insistent souvent sur ses qualités dites «féminines» voire «maternelles» puisque les deux ont tendance à se confondre. Ainsi, la Revue des causes célèbres politiques et criminelles citant à la suite les noms de seize témoins, écrit : «*Tous ces témoins sont d'accord pour rendre le même hommage à l'accusée : d'une moralité parfaite, bonne, dévouée*[411].» La plaidoirie de son avocat, Oscar Bloch, insiste également sur la bonne moralité d'Hélène Brion : «*La moralité d'Hélène Brion, vous la connaissez ; elle n'est pas banalement satisfaisante, elle est hors de pair, c'est une créature admirable de bonté, de dévouement, d'abnégation, que vous avez devant vous, un échantillon rare et qui honore l'humanité*[412].» Dévouement, bonté, abnégation sont des vertus que les plus farouches antiféministes reconnaissent aux femmes et qui sont aussi particulièrement de mise en temps de guerre. L'écrivain Gaston Rageot, dans son ouvrage sur La Française dans la guerre, ne parle-t-il pas de la tendresse maternelle[413]. Oscar Bloch partage l'opinion communément admise que les femmes sont pacifistes par «nature» lorsqu'il insinue qu'Hélène Brion a mené une propagande pacifiste guidée par les élans de son cœur. Il brosse un portrait qu'il veut attendrissant d'Hélène Brion, faisant l'apologie de la différence entre les sexes : «*Une femme qui est peut-être trop portée, en sa qualité de femme, à suivre les impulsions de son cœur*[414].» Portrait qui aspire à émouvoir et est renforcé par le témoignage d'une institutrice veuve qui décrit de la manière suivante Hélène Brion au milieu de ses élèves : «*Elle était comme une mère poule au milieu de ses petits.*» Est ainsi gommée l'image d'Hélène Brion célibataire connotée négativement. Une autre femme fait la déclaration suivante : «*Messieurs, le paradis de la terre, il existe dans l'amour, dans l'amour pur, dans l'amour paternel, dans l'amour maternel, le jour où toutes les mères voudront accepter la maternité volontaire, toutes auront l'enfant de l'amour*[415].» Ce tableau idyllique est pour le moins terni par les déclarations d'une certaine Mme Darridan, militante de la LPDF — précision soulignée par Hélène Brion elle-même. Mme Darridan a, dans un premier temps, de sa déposition, accusé Hélène Brion de faire de la propagande malthusienne, puis s'est rétractée et a rectifié sa déposition en disant qu'elle n'avait pas compris ce que l'expression propagande malthusienne

---

410 «Le Procès Hélène Brion et Mouflard devant le premier conseil de guerre... art. cit.», p. 152.
411 Ibid. p. 151.
412 Ibid. p. 167.
413 Gaston Rageot, La Française dans la guerre... op. cit., p. 10.
414 «Le Procès Hélène Brion et Mouflard devant le premier conseil de guerre...op. cit.», p. 167.
415 Ibid. p. 147.

signifiait... Néanmoins, elle accuse Hélène Brion d'avoir prêté à sa fille des livres où il est à plusieurs occasions question d'avortement. De plus, elle affirme à deux reprises, qu'Hélène Brion aurait dit à sa fille qu'il fallait que les femmes se révoltent. Idée confirmée par cette dernière, Mlle Darridan, sténodactylographe : « *Elle [Hélène Brion] m'a dit un jour que si toutes les femmes se révoltaient la guerre finirait tout de suite et que je pourrais me marier (rires)*[416]. »

A l'issue du procès, Hélène Brion est condamnée à trois ans de prison avec sursis, sentence plutôt clémente. Georges Yvetot dans La Voix des femmes écrit un article intitulé «Un beau procès[417]» dans lequel il retrace les interventions marquantes, tout en soulignant qu'il le fait sous le contrôle d'Anastasie...

Hélène Brion si elle est la militante pacifiste la plus célèbre à avoir été condamnée n'est pas la seule : au moment même où se déroule son procès, Lucie Colliard, une autre institutrice, comparaît devant le conseil de guerre, à Grenoble, et est condamnée à deux ans de prison et 1 000 francs d'amende pour avoir lu L'Humanité dans un train, en clamant des commentaires défaitistes. Là aussi, Lucie Colliard se dit innocente et être la victime de vengeances, notamment de mères de familles du village où elle réside, près de Genève. Marie Mayoux et son mari, François Mayoux, sont aussi condamnés, le 25 octobre 1917, à la même peine, après avoir été condamnés par le tribunal correctionnel d'Angoulême à six mois de prison et 100 francs d'amende chacun, pour avoir diffusé, sans avoir été autorisés par la censure, une brochure intitulée Les Instituteurs syndicalistes et la guerre[418]. Il ne fait toujours pas bon être pacifiste à quelques mois de l'achèvement du conflit, comme en témoignent ces procès. Madeleine Vernet recueille le fils aîné des Mayoux, soutient Lucie Colliard et Hélène Brion après sa révocation se rend chez elle.

Du côté des repopulateurs, l'année 1918 est marquée par la création d'un Comité central des ligues de familles nombreuses par Paul Bureau, Jacques Bertillon et Auguste Isaac, scellant ainsi, pour un temps, l'alliance entre les familiaux et les natalistes. Le capitaine Simon Maire, refuse, lui, d'y adhérer. Ce Comité revendique notamment le vote familial et les allocations familiales. La difficulté qui émerge avec ce système de primes familiales est que certains employeurs pratiquent une discrimination à l'embauche au détriment des pères de famille. Afin d'y remédier, des caisses dites de compensation, sont créées, qui répartissent entre les employeurs les charges de l'allocation et qui versent celles-ci aux employés. Emile Romanet attache son nom, à la mise en place d'une telle caisse de compensation, en 1918, à Grenoble. Une autre entreprise qui dispute à Romanet la paternité de la première caisse de compensation, en 1918, est celle due à l'initiative de Maresche, président de la Chambre de commerce de

---

416 Ibid. p. 144.

417 Georges Yvetot, «Un beau procès», La Voix des femmes, 17 avril 1918.

418 Daniel Guérin (Introduction de), Madeleine Rebérioux (Postface de), Marie et François Mayoux, instituteurs pacifistes et syndicalistes, Chamalières, Canope, 1992.

Lorient[419]. Quoiqu'il en soit, le principe de la libre adhésion et l'autonomie de chaque caisse pour fixer le régime de l'allocation ne résolvent pas le problème. Si les femmes reçoivent des allocations familiales, c'est grâce au statut de leur mari mais pas à cause de leur propre travail ou de leurs besoins.

La fin de la guerre approchant, les discours sur la repopulation se multiplient, afin d'inciter les femmes à devenir mères pour rebâtir le pays, lui donner un nouveau souffle : «*La Française sait qu'elle se doit à la maternité, sur laquelle repose aujourd'hui l'unique espoir de refaire, forte et virile, la patrie anémiée*[420].» Cécile Brunschvicg, elle, insiste sur le rôle que joueront les mères dans la lutte contre la mortalité infantile et pour combattre leur surmenage[421]. Pressentant le carcan dans lequel les femmes risque de se faire enfermer, les féministes insistent sur le constat que la repopulation est un problème bien «*complexe*[422]». Elles cherchent déjà à préserver leur pénétration dans les diverses professions, se mettent sur la défensive, en montrant que la «dépopulation» n'est pas imputable aux femmes qui travaillent puisqu'elle est bien antérieure[423]. Les discours se multiplient sur «Ce que feront les femmes après la guerre», titre d'une conférence donnée par le Dr. V. Wallich, à l'Entr'aide des femmes françaises[424]. L'idée force est que les femmes doivent se consacrer à leur rôle «naturel», à savoir la maternité. La baisse du taux de natalité montre la nécessité que «*la femme reprenne son rôle d'épouse et de mère*[425]». Mais loin d'y voir une régression, le Dr. V. Wallich valorise l'importance du rôle des futures mères : «*Elles auront à accomplir une grande tâche, un grand devoir, celui de repeupler la France, décimée par la guerre, et déjà atteinte avant la guerre par la dépopulation*[426].» Une fois la guerre achevée, la patrie sera toujours en danger, du fait même de la «dépopulation». Se profile déjà, une offensive repopulatrice.

La guerre s'achève avec l'armistice du 11 novembre 1918, dans l'enthousiasme, selon ce témoignage : «*Quand les cloches se sont mises à sonner et qu'on a dit "C'est l'Armistice ! la guerre est finie". Les gens pleuraient, les gens riaient, tout le monde s'embrassait dans les rues, c'était de la folie. [...] C'était un enthousiasme délirant*[427].» Le mouvement féministe, lui,

---

419 Victor Guesdon, Le Mouvement de création et d'extension des caisses d'allocations familiales, Paris, Editions de la vie universitaire, 1922, p. 75. Cf aussi Jeanne Cann, Les Allocations familiales. L'allocation de la mère au foyer et l'allocation de salaire unique dans le commerce et l'industrie, thèse pour le doctorat, Loudéac, Traonouil-Anger, 1944. Dominique Ceccaldi, Politique française de la famille. Principes. Orientations. Réalisations, Toulouse, Privat, 1957, p. 16. Ch. Dieude, Les Allocations familiales. Historique. Etat actuel en France et à l'étranger. Résultats acquis. Nature économique et juridique. Avenir de cette institution, Louvain, Editions de la société d'études morales, sociales et juridiques, 1929.

420 Lakmé Siva, «Le Repeuplement de la France», Le Monde féminin, octobre 1918.

421 Cécile Brunschvicg, «Union française pour le suffrage des femmes. Congrès annuel», La Française, 23 mars 1918.

422 Ibid. Thérèse Casevitz, «A propos des femmes ingénieurs», La Française, 18 avril 1918.

423 Thérèse Casevitz, «A propos des femmes ingénieurs», La Française, 18 avril 1918. Jane Misme, «La Guerre et le rôle des femmes», La Revue de Paris, 1er novembre 1916, p. 217.

424 Dr V. Wallich, Ce que feront les femmes après la guerre. Conférence organisée par l'Entr'aide des femmes françaises, à Paris le 5 juillet 1917, Paris, L'entraide des femmes françaises, 1917.

425 Ibid. p. 2.

426 Ibid. p. 3.

427 Solange Bourrague, Renée Gourlaouen, «Les Femmes dans la guerre... art. cit.», p. 182.

refuse catégoriquement, comme le montre Françoise Thébaud, la réconciliation avec ses consœurs allemandes. Il rejette la demande adressée par ces dernières, à Julie Siegfried, présidente du CNFF, d'intervenir auprès du gouvernement français pour faire adoucir les conditions de l'armistice[428]. Les mots employés par les féministes françaises ne sont pas tendres : «*Les femmes de l'Allemagne vaincue, [...] viennent aujourd'hui en suppliantes implorer une pitié qu'elles n'ont pas eue pour les innombrables victimes de la cruauté allemande*[429].» Langage virulent également chez le Dr Doléris qui prononce cette phrase, en 1918 : «*Quel est le grand devoir de la femme ? Enfanter, encore enfanter ; toujours enfanter ! Que la femme se refuse à la maternité, qu'elle la limite, qu'elle la supprime, et la femme ne mérite plus ses droits, elle n'est plus rien*[430].»

*

* *

Durant ces quatres années de guerre — d'une guerre que tout le monde pensait courte et victorieuse alors qu'elle s'enlise dans les tranchées —, les discours se multiplient sur «*l'impérieuse nécessité*» de concilier travail et maternité. Même si ce n'est pas un sujet nouveau, la Grande Guerre lui donne une importance accrue, puisque les femmes doivent remplacer les hommes mobilisés tout en continuant de remplir leurs «devoirs de mères». Mais le travail dans les usines et particulièrement dans les usines de guerre n'est-il pas nocif à la santé des femmes enceintes, des accouchées récentes et de celles qui allaitent ? Ce cri d'alarme est lancé par Adolphe Pinard, qui stigmatise «l'usine, tueuse d'enfants» et demande que ses portes soient closes pour ces dernières, devant ses confrères de l'Académie de médecine. Propos qui ne laissent pas indifférents le Comité du travail féminin — chargé de gérer la main-d'œuvre féminine — qui s'empresse de réclamer une sorte de contre-expertise, à Erasme Bonnaire. Celui-ci parvient à des conclusions diamétralement opposées à celles de Pinard. L'Académie de médecine se prononce, à une nette majorité, contre la proposition de Pinard. Débat qui confirme l'importance des vœux exprimés par la vénérable Académie de médecine, laquelle recommande des mesures en faveur de la protection de la maternité. L'économie de guerre l'exige et des circulaires sont émises, émanant du ministère de l'Armement ; des lois sont promulguées pour parer au plus pressé. La loi du 5 août 1917 institutionnalise la création de chambres d'allaitement dans les grandes usines. Le débat en faveur de l'allaitement maternel, mené dès la fin du XIXe siècle, trouve ainsi un point d'aboutissement. Le champ d'application de la loi Strauss est élargi à toutes les femmes «privées de ressources». Dans le vote de ces lois, la guerre joue un rôle d'accélérateur, mais leur impact est faible et le mouvement féministe en fait le constat accablant. Les féministes qui se rallient dans leur majorité à l'Union sacrée se reconvertissent dans d'innombrables œuvres de guerre. Est-ce à dire qu'elles abandonnent

---

428 Françoise Thébaud, «Le Féminisme à l'épreuve de la guerre... art. cit.», p. 36.

429 «Conseil national des femmes françaises», La Française, 30 novembre 1918, n° 482.

430 Roger-Henri Guerrand, M. A. Rupp, Brève histoire du service social... op. cit., p. 57.

leurs revendications ? Loin s'en faut, elles continuent en particulier de réclamer des mesures en faveur de la protection des mères, arguant de la «dépopulation». Mais ce discours n'est-il pas semblable à celui que ne cessent de marteler les «repopulateurs», dont les clivages entre natalistes et familiaux s'estompent pendant la guerre et où les uns sont membres des groupes des autres et mènent des actions communes ? Non, les féministes marquent leurs différences, même si le contexte de patriotisme et de nationalisme exacerbés les incite à coopérer avec des groupes natalistes tels La Ligue pour la vie. Les féministes demeurent dans leur ensemble vigilantes et se tiennent sur le fil du rasoir, avec une marge de manœuvre qui s'amenuise. Leurs discours tout en devenant moralisateurs se radicalisent pourtant lorsqu'il s'agit de défendre la liberté de travail des femmes. Elles refusent qu'au nom de la maternité, on empêche les femmes de travailler, même si certaines estiment que le travail des femmes est une nécessité de la guerre et que la meilleure place pour la femme est à son foyer. Mais contrairement aux «repopulateurs», les féministes ne l'imposent pas, libres aux femmes de décider. De plus, les féministes n'abandonnent pas la revendication de l'obtention du droit de vote. Elles défendent l'idée que dans les pays où les femmes l'ont obtenu, des mesures ont été prises pour améliorer la protection maternelle. La guerre ne stoppe pas les activités féministes, de nouveaux groupes continuent même d'être fondés, des publications nouvelles également, même si la tyrannique Anastasie sévit. Les féministes participent à la création de l'Ecole technique des surintendantes d'usines qui inscrit les débuts du travail social. De ce comportement qui se veut exemplaire, les féministes espèrent bien qu'elles en tireront profit après la fin de la guerre, en obtenant le droit de vote notamment. Certains groupes de féministes radicales créés durant le conflit, tels la Ligue nationale pour le vote des femmes et le Comité d'action suffragiste, réclament avec force le suffrage intégral immédiat. S'ils sont minoritaires, il ne faut pas minimiser leur action, car ils enrichissent souvent le débat théorique, tel le groupe l'Action des femmes qui défend les thèses matriarcales. Minoritaires également sont les féministes pacifistes qui utilisent fréquemment la valeur symbolique de la maternité en soulignant que les femmes sont «pacifistes par nature». Contribuent-elles à renforcer l'image culturelle dominante de la femme possédant des qualités maternelles dites innées ? Difficile de répondre, mais il est certain que les féministes pacifistes forment une élite de femmes intellectuelles. Hélène Brion qui se déclare d'abord féministe avant d'être pacifiste incarne l'Antigone éternelle, titre d'un livre de Romain Rolland. Dans la chronologie de ces quatres années de guerre, la date du 21 avril 1916 est particulièrement riche : est fondé le Comité du travail féminin, est déposée une proposition de loi sur la création de primes à la natalité, se déroule le congrès annuel de l'UFSF où est discuté le problème des pensions à verser aux veuves de guerre. Les veuves dont le nombre augmente considérablement durant le conflit, sont ainsi sorties de l'ombre. En marge aussi, se trouvent les filles mères avant que n'éclate le conflit. Leur rôle est reconsidéré de manière positive pendant la guerre puisqu'elles mettent au monde des enfants. Toutes ces «*mères*

spartiates[431]», comme se plaît à les nommer le député Louis Barthou afin de souligner leur héroïsme, que feront-elles après la fin du conflit ? Qu'adviendra-t-il de ces «*mères viriles*[432] » pour reprendre le titre de plusieurs articles publiés dans La Française, en 1918 ? Comment s'effectuera le retour du soldat, titre de l'ouvrage de la féministe radicale anglaise Rebbeca West The Return of the Soldier (1918)[433]? L'armistice de novembre 1918 inaugure-t-il une nouvelle ère ?

*

* *

Des dix-huit premières années du XX^e^ siècle, les quatre dernières sont accaparées par la Grande Guerre, première des guerres modernes, précipitant le monde dans le chaos. Elle creuse des vides avec, en France, 1 390 000 tués et environ 9 millions au total (dont 1 950 000 pour les Allemands). Avec la mobilisation des hommes, le taux de natalité baisse de façon spectaculaire dans l'Hexagone : de 19 pour mille en 1913, à 9,5 pour mille en 1916. Dès lors, selon la logique guerrière, il faut mettre au monde des enfants, futurs soldats et défenseurs de la patrie, afin de remédier à la «dépopulation» qui s'accélère. «Pas de chair à canon» rétorquent des voix pacifistes isolées, dont la féministe Hélène Brion. Mais le discours dominant est que les femmes doivent être mères, tout en remplaçant les hommes dans leurs travaux ; concilier travail et maternité devient, plus que jamais, un impératif. C'est toute l'économie du pays qui en dépend. «La mobilisation féminine» est importante — mais pas autant que les contemporains se plaisent à la décrire — : la population active féminine passe de 32% à la veille de la guerre à 40% en 1917. Nette augmentation, même si les Françaises travaillaient déjà avant le conflit, la guerre ne fait qu'accélérer un phénomène en cours. De même, la guerre impulse la législation en faveur des mères, mise en place avant le conflit : la première loi sur la protection de la maternité date de 1909 et permet à toutes les salariées d'arrêter de travailler pendant huit semaines consécutives, en leur garantissant de retrouver leur travail. Comment, rétorquent les féministes, cette mesure n'est pas obligatoire et elle n'est accompagnée d'aucune indemnité compensatoire. Dans l'esprit des rapporteurs de cette loi — Paul Strauss au Sénat et Laurent Bonnevay à la Chambre —, elle n'est qu'une première étape et la seconde sera celle du repos indemnisé. Quatre années s'écouleront avant que ne soit votée une autre loi dite loi Strauss, rendant obligatoire le repos pendant quatre semaines après l'accouchement et le versement d'une allocation journalière. Allocation qui n'est donnée que si des soins d'hygiène sont respectés. Loi d'assistance et loi d'hygiène sont les deux caractéristiques de la loi Strauss. Une fois de plus est posée la question de la nature du régime de protection : pour l'instant, c'est

---

431 Louis Barthou, L'Effort... op. cit., p. 5.

432 Cf. les articles suivants de La Française tous intitulés «Mères viriles» : 22 juin 1918 ; 29 juin 1918 ; 6 juillet 1918.

433 Sur Rebecca West, cf. Jane Marcus, The Young Rebecca. Writings of Rebecca West 1911-1917. New York, The Virago Press, 1982.

l'assistance qui prévaut sur l'idée de l'assurance maternelle. Avec la loi Strauss, la collaboration des œuvres privées agréées par l'Etat est sollicitée — et c'est une nouveauté — pour la mise en application de la loi. Les féministes s'en félicitent, tout en soulignant que le repos est bref, qu'il n'est pas obligatoire avant l'accouchement et que l'allocation versée ne compense pas la perte de salaire. Une loi de finances étend le bénéfice de la loi Strauss aux salariées à domicile. On mesure dès lors le chemin parcouru entre 1909 et 1913, dans un contexte ayant son influence : le patriotisme est encore plus grandiloquent et les bruits de bottes ne sont pas loin. La tactique de Paul Strauss est de ne pas trop demander à l'Etat, de limiter ses ambitions même s'il déclare ne pas abandonner l'idée d'une assistance générale aux mères dont le moment n'est pas encore venu. Un mois et un jour après la promulgation de la loi Strauss, ce sont les familles nombreuses qui sont mises à l'honneur avec la loi du 14 juillet 1913, qui octroit à celles qui ont plus de trois enfants et des ressources insuffisantes, une allocation annuelle. La particularité est que c'est la première loi en faveur des familles nombreuses et que l'assistance à ces familles de quatre enfants et plus, devient un droit. C'est en quelque sorte la création, avant la lettre, d'un système d'allocations familiales. Mais les familiaux et les natalistes tout en savourant cette victoire, sont déçus du faible montant octroyé. La guerre accélère la mise en place d'une législation en faveur des mères en élargissant le champ d'action des lois précédemment votées. Si les lois sociales sont en général mises en veilleuse durant le conflit car l'économie de guerre implique de travailler jour et nuit, celles concernant la maternité se voient renforcées de façon à permettre de concilier travail et maternité. Ainsi, l'allaitement maternel de l'ouvrière à l'usine est encouragé par l'obligation pour les entreprises employant plus de cent femmes de créer des chambres d'allaitement. Même si ces mesures sont mal respectées et ne durent souvent que le temps de la guerre, elles constituent néanmoins l'aboutissement de tout un discours ancien en faveur de l'allaitement maternel et offrent aux mères des facilités. Mais l'unanimité n'est pas atteinte pour enjoindre les femmes enceintes de travailler en usine, comme en témoigne le cri d'alarme lancé par Adolphe Pinard sur «l'usine, tueuse d'enfants». Un vif débat s'engage où les protagonistes sont notamment l'Académie de médecine et le Comité du travail féminin (et donc le ministère de l'Armement). Débat, ou plutôt bataille perdue d'avance, puisque l'interdiction de travailler en usine que réclame Adolphe Pinard, pour les femmes enceintes, s'allie mal avec les besoins de l'économie de guerre. Les féministes, dans leur majorité, appellent à soutenir l'effort de guerre et se prononcent contre les propos tenus par Adolphe Pinard. Le mouvement féministe, lequel a acquis depuis la fin du XIX^{e} siècle une certaine respectabilité, avait inauguré l'entrée dans le XX^{e} siècle, en organisant, en 1900, deux congrès reconnus officiellement à l'occasion de l'exposition universelle. Il s'efforce de se regrouper en fondant l'année suivante le CNFF qui fédère la plupart des groupes féministes de l'époque et est ouvert aux œuvres philanthropiques. Dans le même temps, les femmes catholiques organisent deux grand groupes : la LFF et la LPDF dont le nombre de membres dépasse de loin celui des féministes. Mais cela ne signifie pas que les

féministes sont moins actives. Au contraire, elles le sont particulièrement pour revendiquer l'obtention du droit de vote des femmes : congrès national des droits civils et du suffrage des femmes en 1908 ; création de l'Union française pour le suffrage des femmes l'année suivante ; fondation de la Ligue nationale pour le vote des femmes en 1914 qui organise avec le Journal une enquête montrant que plus d'un demi-million de personnes se prononcent en faveur du vote des femmes ; manifestations suffragistes. A la veille de 1914, la campagne féministe suffragiste est à son apogée. La guerre la met en sourdine, la priorité étant donnée à l'effort de guerre et les féministes se reconvertissent dans les œuvres de guerre, sans pour autant abandonner l'idée de la conquête du droit de vote. Par leurs bons et loyaux services rendus durant le conflit, les femmes seront en position de force pour obtenir après la fin des hostilités le droit de vote. La dialectique des devoirs et des droits résonne toujours chez la majorité des féministes. Pour les néo-malthusiens, c'est le droit de n'être mère qu'à son gré qui prévaut. Ce courant de pensée qui nous vient de l'autre côté de la Manche, a pour instigateur, en France, Paul Robin. Les néo-malthusiens souhaitent limiter les naissances, ce n'est pas de la «dépopulation» dont souffre la France mais de la «surpopulation». Celle-ci engendre la misère et la guerre. Opposés à tout bellicisme, au patriotisme et au nationalisme, les propos des néo-malthusiens qui s'insurgent contre le capitalisme —responsable de l'augmentation du nombre de prolétaires exploités —, sont, ô combien, subversifs. Dissocier la sexualité de la maternité et revendiquer le droit au plaisir pour les deux sexes, les font considérer comme des pornographes. Réclamer le droit à l'avortement dans les cas de détresse assimile leur revendication à une incitation à l'avortement. Ce que souhaitent avant tout les néo-malthusiens, c'est informer les femmes sur les moyens contraceptifs de l'époque qu'ils s'efforcent de diffuser. Les femmes pauvres sont celles que visent en premier lieu leur propagande. Confronter le point de vue des néo-malthusiens à celui des féministes, qui s'opposent majoritairement au contrôle des naissances, est une démarche intéressante mais fictive car il n'y a pas de réel dialogue entre ces deux mouvements qui sont coupés l'un de l'autre. Leurs conceptions de la stratégie à adopter sont trop opposées : les féministes sont en quête de respectabilité et recherchent des appuis parlementaires pour faire aboutir leurs revendications, alors que les néo-malthusiens qui recrutent beaucoup chez les anarchistes rejettent tout parlementarisme. Cependant, un point les réunit : la revendication de l'égalité dans tous les domaines pour les deux sexes. La défense de la libre maternité dont les néo-malthusiens se font les chantres séduit un certain nombre de féministes et pas des moindres : Nelly Roussel et Madeleine Pelletier sont les plus célèbres mais d'autres, telles Jeanne Dubois et Gabrielle Petit, défendent aussi la libre maternité. Ces féministes néo-malthusiennes sont minoritaires à la fois au sein du mouvement féministe et parmi les néo-malthusiens. Il n'en demeure pas moins que leurs propos ont une portée idéologique importante, portée que s'acharnera à anéantir la législation de l'après-guerre. Pourtant, si peu de féministes sont des militantes néo-malthusiennes et si les femmes en général sont encore moins perméables à tous ces arguments, force est de constater que c'est bien un comportement de restriction des

naissances — tant prôné par les néo-malthusiens — qu'adoptent toujours les Françaises. Le taux de natalité ne cesse de baisser et les décès excèdent les naissances en 1911, sans compter les années de guerre. Les discours sur la «dépopulation» rencontrent donc peu d'échos au sein de la population. Ce fossé va-t-il se réduire après la fin du conflit ?